Procès-verbal de la séance du Conseil Départemental

Le 3 avril 2026

PARTIE 1

Verbatim de l'Assemblée départementale du
3 avril 2026

PARTIE 2

Recueil des délibérations

PARTIE 1

La séance est ouverte à 09 h 34

(Madame SCOLAN procède à l'appel)

Sont présents :

Mesdames et Messieurs :
AHRES Malika
ARCIERO Anthony
BACHARD Julien
BERTOLINI Pascal
BOEDEC Yannick
BOISSEAU Laetitia
BOUGEARD Nicolas
CAVECCHI Marie-Christine
DECLERCK Mickaël
DUBRAY Paul
ECARD Sabrina
EON Pierre-Edouard
ETORE-MANIKA Edwina
HADDAD Patrick - Arrivé au 5-05
JOSE Patricia
LAMBERT-MOTTE Gérard
METREF Nadia
MEURANT Sébastien
MOINE Sarah
PELISSIER Véronique
PHILIPPON Aziza
PLELAN Noellie
PUEYO Alexandre
RAFAITIN-MARIN Agnès
ROBIN Patrice - Arrivé au 5-06
ROULEAU Philippe
RUSIN Isabelle
SABOURET Cédric - Arrivé au 5-06
SCOLAN Muriel
STREHAIANO Luc
SUEUR Philippe
TOUBOUL Morgan
VATEL Thomas
VILLECOURT Céline
ZINAOUI Ramzi

Sont absents :
Mesdames et Messieurs :
FROMENTEIL Anne - Pouvoir à DUBRAY Paul
HAQUIN Xavier - Pouvoir à PLELAN Noellie
ISRAEL Deborah - Pouvoir à METREF Nadia
MELO Manuela - Pouvoir à ROULEAU Philippe
MENHAOUARA Nessrine - Pouvoir à BOUGEARD Nicolas
TINLAND Virginie - Pouvoir à DECLERCK Mickaël
TOUNGSI-SIMO Cécilia - Pouvoir à SABOURET Cédric

Le *quorum* est atteint

Table des matières

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 6 FEVRIER 2026 7

2-05- Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance. Moyens généraux - Finances 8

4 -Vie sociale et Insertion - autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement 17

4-05- Plan d'attractivité du métier d'Assistant Familial. Solidarités – Actions Sociales 17

5- Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société 18

5-03- Subvention à trois exploitants agricoles: dispositifs 73.01.03 "Investissements Agricoles productifs : Adaptation au changement climatique et Transition" et 73.02 "Investissements non productifs agricoles". Environnement - Protection de l'environnement - Activités agricoles 18

5-04- Programme d'actions 2026 dans les parcs et jardins départementaux. Environnement - Promotion de l'environnement 18

5-05- Programmation 2026 des études et travaux d'entretien et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et bois départementaux. Environnement - Espaces naturels 20

5-06- Programme d'intervention 2026 relatif à la rénovation du patrimoine et à l'amélioration du réseau routier départemental Voirie - Intervention sur la voirie départementale 22

1- Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information 23

1-03- Fondation Royaumont - Subvention d'investissement 2026. Culture - Diffusion culturelle - Fondation Royaumont 23

1-04 - Soutien à trois pôles ressource "culture et autonomie" et "culture et petite enfance". Culture - Actions diverses 24

1-05- Subvention festivals et réseaux. Culture - Spectacle vivant 24

2-06 - Val d'Oise Territoires - Bilan et avenir du dispositif - Approbation des subventions Volet 1 - 1ère session 2026. Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes 25

1-06- Lancement de l'édition 2026 des Trophées de l'innovation touristique. Attractivité économique et emploi - Communication et promotion touristique 33

2- Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes 34

2-07- Commune de Marines - Lancement d'une opération de construction d'un nouveau centre routier départemental. Moyens généraux - Bâtiments 34

2-08- Participation financière du Département à la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA) pour la création d'un nouvel accès au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise depuis la Route Départementale (RD) 915. Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes. 34

3- Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme 35

3-04- Mise en œuvre de la politique départementale d'égalité des chances : précision des axes de la politique égalité des chances 2026-2028, modification du dispositif d'aide au permis de conduire, création d'un projet en faveur des jeunes filles et soutien à plusieurs structures œuvrant pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes Valdoisiens au titre de l'année 2026. 35

Désignations 36

0-53- Désignation des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du Conseil de CY Tech Ecole d'ingénieur. 36

0-54 - Désignation des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise auprès du Conseil d'administration du nouveau collège Les Rochambelles de Saint-Ouen l'Aumône. 36
0-55- Modification des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France. 36

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 6 FEVRIER 2026

(Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité)

Madame CAVECCHI

Tout d'abord, permettez-moi quelques mots. Après ces élections municipales, je voulais féliciter nos collègues Conseillers départementaux élus ou réélus Maires dans leurs communes et adresser mes pensées les plus amicales à ceux qui n'ont pas réussi ce qu'ils souhaitaient.

Les élections municipales viennent de livrer un enseignement politique assez clair. Dans notre département comme au niveau national, la Droite reste la première force politique. Des victoires qui témoignent d'une confiance renouvelée viennent d'abord confirmer cet ancrage. Dans nombre de communes, les résultats sont sans appel - je pense à Herblay-sur-Seine, Ermont, Eragny, l'Isle-Adam, Deuil-la-Barre, Montmorency, Franconville ou Pontoise -, des listes de Droite se sont imposées, parfois dès le premier tour. Je veux souligner un symbole fort : à Pierrelaye, après 48 ans de gestion communiste, la ville a basculé à Droite.

Autre signal : à Cergy, la liste de Droite a progressé de plus de 900 voix entre les deux tours du scrutin et échoue à 185 voix de la victoire. Fort heureusement, chers collègues, l'Extrême Gauche piétine sur le terrain, même si elle progresse en nombre de voix au niveau national. Dans le Val d'Oise, y compris dans les villes où son terreau électoral semblait favorable, elle n'a rencontré aucune victoire. Sauf, cependant, à Sarcelles où une liste se prétendant citoyenne l'a emporté. Quant à l'Extrême Droite, elle se limite à deux listes et ne parvient pas à franchir son plafond de verre.

Enfin, notons tout de même que des alliances choquantes ont marqué ce scrutin. Les accords conclus entre le parti Socialiste et la France Insoumise, présentés souvent comme des rassemblements techniques, ont par contre désorienté les électeurs. À Argenteuil, ces arrangements ont été clairement sanctionnés par les urnes et en déjouant ces manœuvres, Georges MOTHRON a imposé sa victoire et je le félicite. Quant à Villiers-le-Bel, l'union conclue sur place n'a pas davantage convaincu et nous en sommes ravis. Sachez que nous, élus du groupe Union pour le Val d'Oise, nous nous félicitons de ces défaites car nous refusons des compromis contraires à nos valeurs.

Ce scrutin nous rappelle, chers collègues, une réalité simple : les combinaisons politiciennes, les rapprochements contre-nature ne suffisent pas à convaincre.

Je voudrais désormais que vous approuviez l'ordre du jour.

L'examen des rapports. On va commencer par le budget puisqu'il faut que je signe les documents avant la fin de la séance et pour Val d'Oise Territoire on va attendre l'arrivée de M. ROBIN. Le temps qu'il arrive, on passera à la délibération qui était prévue après. Ensuite, nous aurons les Commissions 4ème, 5ème, 1ère, 2ème et 3ème.

Les Commissions se sont tenues, soit en présentiel, soit en visio ou par échanges d'e-mails. Nous avons trois rapports qui sont connexes, un diaporama pour le budget.

Quant au procès-verbal de la séance du 6 février, il vous a été transmis le 20 mars pour lecture et vérification. Je pense qu'il n'y a pas eu de remarque ? Est-ce que je considère qu'il est approuvé ? Très bien, je vous remercie.

Il y aura en fin de séance des désignations sur : le Conseil de CY Tech, école d'ingénieur, le Conseil d'Administration du nouveau collège « Les Rochambelles » de Saint-Ouen-l'Aumône (nouveau nom) et puis une intervention au Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France. Nous y reviendrons en fin de séance.

Rapports prioritaires

2-05- Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance. Moyens généraux - Finances

Madame CAVECCHI

Chers collègues, le Budget 2026 de la France aurait pu être celui du sursaut. Il n'est qu'un compromis fragile, révélateur d'un pouvoir hésitant. Le Gouvernement propose un ajustement discret, sans cap, ni réforme de fond. Le problème n'est pas le niveau d'impôt mais celui de la dépense publique. L'État se défausse sur les Collectivités, sommées de réaliser des économies qu'il ne parvient pas lui-même à assumer. Je rappelle que les Départements ne représentent qu'1 % de l'endettement public et que leurs dépenses non pilotables, sociales pour la plupart, représentent 70 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Dans le Val d'Oise, depuis deux ans, nous n'avons pas eu d'autre choix que d'engager à nouveau d'importantes mesures d'économies afin de faire face à la progression continue des dépenses sociales et à l'érosion de nos principales ressources. Grâce au travail conjoint des services et des élus de la majorité, 50,6 M€ d'économies ont été identifiés, et je tiens toutes et tous à vous remercier. Après avoir réduit notre encours de dette de plus de 350 M€ en sept ans, le recours à l'emprunt devient désormais nécessaire afin de tenir nos engagements, notamment en matière de soutien aux Collectivités territoriales. Je rappelle que nous nous étions engagés à accompagner l'équipement des communes à hauteur de 270 M€ sur la durée du mandat. Cet engagement sera tenu.

En 2026, - Yannick BOEDEC, le Vice-Président aux finances vous en parlera tout à l'heure - nous prévoyons de verser aux communes 30 M€ pour financer leurs projets. Contributeur au dispositif DILICO à hauteur de 4,5 M€ en 2025, le Département ne l'est plus en 2026 - c'est plutôt une bonne nouvelle -, il devient bénéficiaire du Fonds de sauvegarde départemental dont l'enveloppe, grâce à Départements de France au Congrès d'Albi, a été portée de 300 à 600 M€. Je rappelle que ce n'est pas la santé financière des Départements qui est évaluée dans le cadre du DILICO, mais le poids de la dépense sociale. La hausse significative et durable des prix de l'énergie s'impose aussi comme une réalité structurelle. Elle fragilise notre industrie, notre

compétitivité, et le pouvoir d'achat des Français. Les Départements ont prouvé, au fil des crises et des événements majeurs successifs, qu'ils savaient soutenir efficacement les habitants de leurs territoires. Mais cette capacité ne peut se maintenir sans des moyens à la hauteur de leurs missions. Ces moyens passent par le respect de leur libre administration et de leur autonomie fiscale - nous ne le dirons jamais assez -, mais aussi par la certitude de disposer de financements adéquats chaque fois que de nouvelles charges leur sont imposées.

Le relèvement du taux de DMTO de 4,5 à 5 % en 2025 a permis d'atteindre *in extremis* le niveau de recettes prévu au Budget primitif de l'année dernière. L'embellie attendue au premier semestre 2026 ne se confirme pas du tout, malheureusement. Les recettes des trois premiers mois de 2025 par rapport à 2026 ne progressent pas : plus 8,3 %, certes (41,17 M€ cumulés en 2025 contre 45,58 M€ en 2026), mais avec un taux de DMTO de 5 % au lieu de 4,5 % en 2025. Dépendre des DMTO, ressource variable, et d'une part de CSG (en cours de discussion) ne peut permettre de piloter efficacement un territoire avec des difficultés sociales certaines comme le nôtre, un territoire qui continue de grandir et qui ne demande qu'à se développer. Malgré ce constat, nous ne renonçons pas à nos ambitions pour le Val d'Oise. En 2026, nous agirons avec responsabilité, mais guidés par la conviction que le Département reste un pilier de la solidarité territoriale, un acteur incontournable de la politique de la jeunesse, un partenaire essentiel des forces qui garantissent notre sécurité, un levier majeur de mobilité et un moteur de l'attractivité culturelle et sportive de notre territoire.

Grâce à notre gestion rigoureuse, nous serons encore en mesure de faire face en 2026. Certes, au prix d'efforts importants et contraints, mais je reste persuadée que même dans les périodes les plus difficiles, l'engagement et la rigueur permettent de transformer la contrainte en opportunité.

Je vais laisser la parole à Monsieur BOEDEC pour la présentation du Budget Primitif 2026.

Monsieur BOEDEC

Merci Madame la Présidente. Bilan 2025 avant de parler du Budget 2026. Au niveau des finances du Département, l'exercice 2025 se clôture sur une nouvelle baisse de l'épargne brute, il y a 54 M€ sur le graphique mais les derniers chiffres sont plutôt à 52 M€. Cette épargne brute est encore positive mais est tout de même passée de 200 M€ en 2022 à 52 M€ en 2025, l'épargne brute a donc été divisée par quatre en trois ans. Les ratios du Département continuent donc de se dégrader, doucement mais sûrement, avec un taux d'épargne qui devrait se situer en 2025 à 4,3 % après 15,8 % en 2022, 9,2 % en 2023 et 6,7 % en 2024.

Sur le contexte national - pour ne pas dire international -, ce Budget s'inscrit à nouveau cette année dans un contexte d'incertitude politique et économique - j'ai l'impression que c'est un

jour sans fin - accentué par des perspectives de croissance modérée et des contraintes budgétaires persistantes au niveau national.

Sur le plan national, la croissance du PIB a progressé à un rythme de 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, après 1,1 % en 2024.

Sur le plan des prix, l'inflation a atteint un point bas à 0,9 % en moyenne annuelle en 2025 sous l'effet d'un recul marqué des prix, à l'époque, de l'énergie, consécutif à la baisse des tarifs de l'électricité, et toujours à l'époque, du prix du pétrole.

Si les prévisions 2026 devaient montrer une inflation contenue et une croissance positive, l'actualité récente internationale va très vite infirmer les prévisions et c'est d'ailleurs déjà le cas pour les derniers chiffres de l'inflation sortis mardi dernier. Ainsi, le gouverneur de la Banque de France a déjà affirmé que le sens de cette crise est malheureusement plus clair au fil des jours, cela signifiera économiquement plus d'inflation et moins de croissance. La réalisation du Budget primitif 2026 est donc déjà particulièrement incertaine.

Sur la préparation du Budget 2026 qui s'est faite en fin d'année dernière, nous avions anticipé un produit des DMTO à hauteur de 216,2 M€, soit pratiquement 10 % de hausse - Madame la Présidente vient d'en parler -, les résultats du premier trimestre 2026 ne sont pas du tout en phase avec cette prévision. Nous attendons donc la fin du deuxième trimestre avant de voir si nous devons ajuster ou non le Budget, mais si nous faisons une simple projection mathématique du premier trimestre, en multipliant par quatre, on serait plutôt à moins de 200 M€ qu'à 216 M€. Il y a donc une vingtaine de millions d'euros en jeu aujourd'hui si la pente ne change pas.

Sur la taxe spéciale sur les conventions d'assurances, c'est l'une des rares taxes qui conserve une dynamique marquée, on anticipe une hausse d'un peu moins de 19 M€. La taxe intérieure de la consommation sur les produits énergétiques fixée aujourd'hui à 93,5 M€ a été estimée à un peu moins d'1 % de hausse. Enfin, la TVA affectée aux Collectivités a été anticipée avec 0,8 % de hausse. Enfin, puisque ce n'est toujours pas réglé, on a déjà inscrit une baisse de 4,5 M€ du produit de la taxe d'aménagement sur 2026 en abaissant à ce jour la recette prévisionnelle à 6 M€ contre 10,5 M€ en 2025, les services de l'État nous ayant demandé d'attendre avril. Nous sommes en avril mais nous n'avons encore rien vu, mais il reste 27 jours.

Sur les dépenses, on anticipe une augmentation des dépenses de fonctionnement de 46 M€ dont 31 M€ sur les établissements sociaux et médicosociaux, 5,5 M€ sur les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées, 1 M€ sur les dépenses de protection de l'enfance et aussi la deuxième année de hausse de la cotisation de CNRACL (les fameux trois points multipliés par quatre ans), donc 3 M€ de plus de dépenses sur les frais de personnel en 2026, que nous retrouverons en 2027 et en 2028.

Quand nous avons créé le Budget, il était envisagé une légère hausse de la capacité d'autofinancement mais elle reste toutefois très en-deçà des niveaux inscrits dans le précédent Budget prévisionnel, cette hausse de la capacité d'autofinancement étant liée aux 20 M€ de hausse que l'on avait anticipés sur les DMTO. Si cette hausse n'a pas lieu, forcément, la capacité d'autofinancement n'augmentera pas.

Il est donc proposé au BP 2026 un emprunt d'équilibre de 215 M€ dont on a déjà souscrit 50 M€ en début d'année, contre 234 M€ sur le précédent Budget. Évidemment, 215 M€ est un montant maximum en supposant que l'on ait 100 % des travaux réalisés. À cet égard et en dépit de la

dégradation des ratios financiers, il vous est toujours proposé de maintenir un niveau de dépenses d'équipement assez important à hauteur de 200 M€ en 2026 plus le remboursement de capital.

Le Budget 2026 s'établit donc à 1,570 Md€, en hausse de 2,2 % par rapport au BP 2025. En fonctionnement, les dépenses réelles s'élèvent à 1,274 Md€ contre 1,228 Md€. Les recettes réelles, quant à elles, atteignent 1,315 Md€ contre 1,257 Md€ au BP 2025. Je redis que ce sont des prévisions. La section d'investissement enregistre des dépenses réelles évaluées à hauteur de 296 M€ contre 308 M€ au BP 2025, en baisse de 4 % hors couverture du déficit d'investissement 2025 que l'on fera plus tard. Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 254 M€ contre 279 M€ au BP 2025, soit une baisse de 8 % en raison d'un niveau de l'emprunt légèrement plus faible en 2026 qu'en 2025. À noter qu'il n'y a aucun mouvement d'ordre dans le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Sur les dépenses réelles de fonctionnement, les principales dépenses de fonctionnement ne changent pas. La solidarité et l'action sociale représentent 62 % du Budget, en augmentation de 29 M€. Les ressources humaines représentent 15 % du Budget, en augmentation de 5 M€. Le SDIS représente 6 % du Budget avec 1 M€ de plus. Le secteur du développement 2 M€ de plus représente 5 % du Budget avec 2 M€ de plus. L'aménagement du territoire aura 5 M€ de baisse de crédits de fonctionnement et représente un peu moins de 4 % du Budget. Et vous avez les subventions d'équilibre aux trois Budgets annexes qui augmentent de 800 000 € pour 15 M€ (laboratoire d'analyses, Maison départementale de l'Enfance et château d'Auvers).

Sur les recettes, la TVA représente 31 %, les produits de DMTO estimés à 16 % si l'on fait les 216 M€, s'y ajoutent les produits des taxes sur les produits pétroliers et les conventions d'assurances. La DGF et les autres dotations représentent moins d'un quart du Budget.

Sur l'investissement, il est proposé en 2026 une enveloppe d'investissement de 200 M€ qui permettront au Département d'exercer prioritairement les compétences reconstruction/restructuration ou livraison de collèges, entretien courant du réseau routier départemental ou d'accompagner les structures publiques à travers le dispositif Val d'Oise territoires. Je rappelle que le PPI 2022/2027 se poursuit malgré les contraintes. En matière de bâtiments et collèges, c'était 461 M€ prévus, le renforcement du niveau d'entretien du réseau routier pour plus de 390 M€ et les subventions sur les projets d'équipement des communes et autres soutiens dont 270 M€ attribués au titre du Fonds Val d'Oise territoires.

Sur les dépenses d'investissement 2026, elles s'élèvent à 296 M€ et sont à nouveau inférieures au BP 2025 de 8 %. Les principales dépenses sur le secteur développement (85 M€) dont les dépenses sont principalement affectées aux collèges dans le cadre de la mise en œuvre de la construction et réhabilitation des collèges - sur les 84 M€, il y en a 68 M€ sur les collèges, de mémoire -, l'aménagement du territoire, c'est un peu plus de 50 M€ dont 45 M€ pour les infrastructures de voiries et routes, l'Administration générale dont la majeure partie est consacrée à la gestion patrimoniale représente 28 M€, soit environ 10 %, le Fonds Val d'Oise territoires représente 30 M€, soit 10 % du Budget d'investissement, et le soutien au SDIS pour 6 M€. Vous avez le remboursement de capital pour 92 M€.

Sur les recettes, c'est donc l'emprunt, 215 M€ dont 85 % de nos dépenses d'investissement vont être couverts par un emprunt, ce qui veut dire que l'autofinancement est quasiment nul. On a 17 M€ de fonds de compensation de la TVA et 16 M€ de subventions prévisionnelles.

Sur les secteurs, sur l'action et les solidarités pour plus de 800 M€. Les 390 établissements et services sociaux et médicosociaux du territoire, vous aurez plus de 429 M€ de Budget de

fonctionnement et 3 M€ en investissement. Sur l'accompagnement des seniors, le Département continuera d'accompagner le secteur avec la prise en charge des personnes âgées pour 28,8 M€. Sur le secteur du handicap, une enveloppe budgétaire de 29,4 M€. En matière de RSA et politique d'insertion, le Département a connu sur la période novembre 2024-novembre 2025 une baisse de l'ordre d'1 % du nombre d'allocataires du RSA sur son territoire, baisse induite grâce aux actions votées par l'Assemblée départementale et la mise en place de l'inscription des personnes dans le parcours d'insertion favorisant le retour et l'accès à l'emploi. Il est à noter que la reprise du chômage des derniers mois peut être de nature à impacter la courbe des allocataires du RSA. Ainsi, le Département maintient en 2026 une stratégie offensive constituant à proposer à chaque allocataire du RSA un parcours vers l'activité et l'emploi. Les moyens mobilisés pour le Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) atteignent 8,3 M€.

Sur le secteur développement, transports, routes, travaux d'entretien pour 8,6 M€ consacrés aux travaux d'entretien en fonctionnement, aux projets structurants prioritaires qui incluent plusieurs opérations majeures telles que la création d'un ouvrage d'art sur la RD 301 pour desservir la future ZAC du Val d'Ezanville, la poursuite des travaux sur le passage à niveau PN4 à Deuil-la-Barre pour 8,5 M€ budgétés cette année et la poursuite des études sur la Patte-d'Oie d'Herblay. Le Budget d'investissement mobilités est doté de 48 M€ en 2026 pour assurer l'exploitation quotidienne de notre patrimoine routier.

En matière de développement durable, le Budget d'investissement est en diminution par rapport à 2025. Il y a lieu de souligner à cet égard la volonté de poursuivre les actions en faveur des travaux d'aménagement de nos Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La politique de l'habitat et de l'aménagement du territoire concerne principalement l'investissement dans le cadre du soutien à Val d'Oise habitat, bailleur social départemental qui accompagnera l'effort d'investissement à concurrence de 7 M€ sur six ans, dont 1 M€ pour 2026.

En ce qui concerne le Fonds Val d'Oise territoires doté de 270 M€ sur la période 2022/2027, ce programme connaît un fort succès. Nous avons voté 253 M€ à fin 2025. En 2026, afin d'honorer les engagements prévus dans le cadre de ce dispositif, il est prévu à ce stade 30 M€ de crédits de paiement pour faire face aux appels de fonds.

Sur le secteur développement, 68 M€ sont consacrés aux études et travaux de rénovation, ainsi qu'à la construction de collèges. Ces crédits permettent notamment la livraison d'un collège 700 à Bezons, assorti de la Halle sportive pour 13 M€, la livraison d'un nouveau collège à Saint-Ouen-l'Aumône, le financement de la poursuite de la déconstruction/reconstruction du collège La Justice à Cergy pour 10 M€, ainsi que la restructuration du collège Jean-Jacques ROUSSEAU à Argenteuil. À ces investissements, s'ajoutent un peu plus de 15 M€ destinés à l'entretien, la maintenance et la fourniture d'énergie des établissements.

J'ai déjà parlé du SDIS : la contribution du Département au fonctionnement du budget du Service Départemental de lutte contre l'Incendie et des Secours dit le SDIS s'établit à 80,4 M€, en hausse de 2,1 % par rapport à 2025. Une contribution additionnelle du Département en investissement est inscrite à hauteur de 6 M€ en 2026.

Sur le pôle Ressources, on effectuera de nouveau en 2026, sur l'ensemble de son patrimoine, des travaux de maintenance et d'adaptation au travers de projets d'investissement phares tels que l'aménagement de l'immeuble Etoile destiné à se substituer au site de la Palette pour un peu plus de 4 M€, et des travaux de maintenance, de sécurité et d'accessibilité des bâtiments pour

plus de 6 M€. En outre, la politique en faveur de la transition écologique en vue de réduire la consommation des bâtiments sera accentuée à travers d'importants projets tels que la maintenance thermique des locaux et bâtiments à hauteur de quasiment 3 M€. La hausse de 2,7 % en 2026 du Budget consacré aux Ressources humaines, qui, pour l'essentiel, est la conséquence des mesures initiées déjà en cours d'année 2025. Ainsi, la Direction des Ressources Humaines dispose d'un Budget de fonctionnement de 192,2 M€ en 2026, contre 186,7 M€ en 2025. Enfin, pour cette première année de fonctionnement en année pleine au sein du Département, le Budget pour la structure Athlética s'élève à 2,8 M€ en fonctionnement et 280 000 € en investissement.

Je rappelle que vous avez, dans les délibérations, les trois Budgets annexes et on a aussi à se prononcer sur le taux des droits d'enregistrement dits " DMTO " qu'il vous est proposé de maintenir à 5 % et sur la ventilation du taux de la taxe d'aménagement où du fait de la petite problématique de récupération des fonds, il vous est proposé sur les 2,5 une répartition à 2,48 pour les Espaces Naturels Sensibles et à 0,02 pour le CAUE.

Monsieur BOUGEARD

Madame la Présidente, chers collègues, le débat sur ce Budget primitif 2026 intervient dans un contexte incertain. Si la situation budgétaire semble relativement se stabiliser après la crise des DMTO, chacun voit bien que la dynamique des dépenses reste supérieure à celle des recettes. La baisse du nombre d'allocataires du RSA par exemple ne saurait être un motif de satisfaction si elle résulte de radiations plutôt que de véritable retour à l'emploi. Dans le même temps, les tensions internationales, notamment la guerre en Iran et le retour de l'inflation tirée par les prix de l'énergie font peser des risques majeurs : hausse des coûts pour les Collectivités, pression accrue sur les dépenses sociales, renchérissement de la dette. Autant de facteurs qui pourraient à nouveau fragiliser nos recettes.

Cette situation confirme que le modèle budgétaire des Départements est à bout de souffle : les dépenses sociales rigides, des recettes instables et aucune maîtrise réelle des leviers fiscaux, vous vous en êtes émue dans votre propos liminaire. Si notre Collectivité reste aujourd'hui relativement solide, elle serait en difficulté face à une nouvelle crise. C'est pourquoi nous demandons depuis trois ans un véritable débat sur nos priorités. Que choisissons-nous de protéger, de renforcer, ou au contraire de réduire ? A défaut, vous poursuivez une logique comptable faite de coupes linéaires, de coups de rabot, sans vision. Vous décidez que les associations verront une nouvelle ponction de 5 % s'appliquer sur leurs subventions. Ces 5 % qui s'ajoutent aux 5 % de l'année dernière peuvent mettre quelques-unes d'entre elles en danger. Cette réduction automatique ne peut pas être comprise pour, par exemple, les associations d'aide alimentaire, le Fonds d'aide aux jeunes ou le Fonds de solidarité logement.

À l'inverse, vous maintenez un saupoudrage inefficace de quelques dizaines d'euros sur de nombreuses petites subventions pour des associations qui ne seraient pas en danger si nous mettions un plancher.

À l'inverse aussi, nous doublons notre subvention au CEEVO pour pallier le désengagement scandaleux de la Région dont c'est la compétence. Vous décidez que c'est 5 % de baisse un peu aveugle et vous multipliez les contraintes administratives pour exclure sans le dire des demandes qui étaient jusqu'à présent éligibles. C'est le cas par exemple pour les actions éducatives des collèges, en baisse d'1,3 % dans ce Budget après avoir baissé de 37 % au BP 2025. Vous ajoutez

une condition d'éligibilité au dispositif : que le collège puisse déposer lui-même une demande de subvention pour un projet autonome. Pas de projet autonome, plus d'accès au catalogue départemental. Ce n'est pourtant pas ce que nous avons voté ni dans le cadre de la programmation 2025/2026, ni dans le cadre de l'expérimentation pour une généralisation 2026/2027.

Sans volonté de la majorité de lancer un débat d'ensemble, nous sommes malheureusement collectivement condamnés à commenter les propositions que vous faites aujourd'hui et que nous ne partageons pas. Cette année encore, vous sacrifiez la prévention et l'accompagnement des plus fragiles après avoir abandonné l'année dernière les bénéficiaires de la PCH emploi direct. Pourrons-nous d'ailleurs connaître les suites que vous avez données à la situation difficile de celles et ceux qui ont dû faire face à des indemnités de licenciement suite à vos décisions ? Vous nous l'aviez promis la dernière fois.

Vous décidez pour 2026 de diminuer encore de près de 5 % les crédits du Programme départemental d'insertion et de l'emploi alors que nous devons faire face à la prise en charge des 15 heures d'activité. Cette baisse est de plus de 42 % pour deux ans, ce qui est totalement contraire à la volonté affichée de permettre aux allocataires du RSA de se réinsérer. Vous baissez encore le Budget des associations de prévention spécialisée ou des actions en faveur de l'égalité femmes/hommes. Vous baissez des opérateurs en lien avec la jeunesse, à l'image de l'Ecole de la 2ème chance en baisse de 8,5 %. Vous baissez des politiques de prévention pour l'Enfance et la Petite enfance : 11,2 % de moins pour les actions de la Petite enfance, 13,8 % de moins pour la formation des assistantes maternelles, 5 % de moins pour l'assistance éducative en milieu ouvert. Vous abandonnez aussi les associations avec des reculs importants sur le Budget de la culture de 11 % en deux ans et de 41,5 % pour le soutien au sport. Vous nous expliquez que cette baisse est pour l'essentiel d'affichage en raison de l'intégration d'Athlética au Budget. Quand on regarde plus attentivement, on se rend compte qu'il y a en plus de vrais choix sur la politique sportive avec une baisse de 7 % sur le soutien à l'emploi des cadres techniques, de 6 % pour l'aide aux clubs et de 5,7 % pour le sport scolaire. Vous abandonnez aussi les Collectivités, nous en reparlerons tout à l'heure dans le cadre de Val d'Oise territoires.

Nous regrettons enfin que ce qui restait de politique environnementale, insuffisante à nos yeux, soit définitivement abandonné avec la fin d'une ambition pour les ENS départementaux et une baisse substantielle (21,3 % en fonctionnement et 9,9 % en investissement) sur la politique de l'eau.

Vous l'aurez compris, Madame la Présidente, chers collègues, nous ne sommes pas convaincus par le Budget que vous nous présentez. Nous ne sommes pas convaincus ni sur le fond, ni sur la méthode. Nous voterons donc contre vos propositions, tout en continuant à vous appeler à associer l'opposition à la construction d'un Budget résiliant pour le Département parce que l'ensemble du territoire a besoin de notre Collectivité en charge des solidarités humaines et territoriales. Je vous remercie.

Monsieur BOEDEC

Entre le début et la fin de vos propos, vous êtes légèrement contradictoire. Vous dites globalement que l'on ne fait pas de choix dans le Budget et ensuite, vous nous faites la litanie de toutes les décisions que l'on a prises et vous êtes contre toutes les baisses de dépenses que l'on propose. Le principe-même d'un Budget est de faire des choix. S'il y a bien un moment

dans une Collectivité où il y a un choix politique, c'est la création d'un Budget. C'est ce qui est proposé. Que vous soyez contre les choix qui sont faits, jusque-là, pas de surprise particulière, c'est même presque rassurant. En revanche, vous ne pouvez pas dire que l'on ne fait pas de choix parce que vous venez de faire la liste de toutes les décisions que vous contestez sur la baisse des dépenses, tout en disant en même temps que vous êtes conscient des difficultés des finances des Départements - et notamment la nôtre - et qu'en plus, nous avons une crise qui nous arrive dont on ne connaît pas l'impact et que l'on aura sans doute en plus d'autres décisions à prendre, si cela devait perdurer, dans le cours de l'année.

Un mot est un peu fort pour moi, vous dites que l'on abandonne les Collectivités. J'ai l'avantage d'être à la fois Maire et Président d'une Agglomération, - j'ai d'ailleurs fait une réunion avec ma majorité municipale hier - le Département représente pour la Ville et l'Agglomération un appui de 50 % de la totalité des subventions sur le dernier mandat. Dire que le Département abandonne les Collectivités, non. D'autant plus que ce que nous avons prévu a été réalisé, c'est-à-dire que l'on a annoncé 270 M€ d'aides sur le mandat aux Collectivités et on aura réalisé 270 M€ d'aides aux Collectivités. La seule chose que l'on n'avait pas anticipée est que l'on avait prévu de le faire sur six ans et qu'on l'aura réalisé en quatre ans et demi/cinq ans. Maintenant, doit-on remettre ou non de l'argent dans le contexte que l'on vient de dire ? C'est un débat futur. Mais on ne peut pas dire que l'on a abandonné les Collectivités, on va plutôt dire que l'on a accompagné les Collectivités à 100 % de ce que l'on avait prévu.

Monsieur BOUGEARD

On a un droit de réponse dans le cadre du débat du vote du Budget donc Monsieur BOEDEC, je pense que vous avez bien écouté mon propos et je ne comprends pas votre réponse. Dans mon propos, je vous dis bien que nous sommes condamnés à commenter chacun de vos choix de saupoudrage, et c'est bien ce que nous avons fait. Ce que nous vous demandons dans la première partie de l'intervention est que l'on puisse se mettre autour d'une table pour bien redéfinir quels sont les choix politiques clairs, pas du coup par coup, pas le coup de rabot systématique. On ne va pas se faire l'injure réciproque de ne pas se comprendre l'un et l'autre. Nous vous reprochons une application systématique de coupes linéaires et de coups de rabot. Nous vous demandons d'être autour d'une table pour essayer de vous convaincre - autant que faire se peut - de quelles sont nos grandes priorités et de ce que nous pouvons abandonner ou réduire fortement.

Quant aux Collectivités, je vous parle de ce que nous allons faire et nous l'avons déjà dit la dernière fois, nous vous demandons la réinjection au moins de 75 M€ pour arriver à la totalité du programme. Cela fait deux séances que nous en parlons et cela fait deux séances que nous voulons mettre le débat sur la table, mais j'espère que nous l'aurons tout à l'heure. Merci.

Madame CAVECCHI

On n'est pas du même bord politique donc on ne peut pas avoir les mêmes choix. Aujourd'hui, il y a une majorité et c'est elle qui prend les décisions, c'est ainsi que cela fonctionne. On entend, on écoute, mais c'est nous qui faisons les choix. Nous sommes là pour cela.

Ceci étant dit, je vais vous proposer un certain nombre de délibérations, soyez attentifs, j'imagine que vous voterez contre mais peut-être pas contre tout donc je vais être précise dans

mes propos. Le Budget primitif, qui vote contre ? L'opposition. Le reste de l'Assemblée est favorable.

Les nouvelles Autorisations de programme qui sont recensées dans le cadre du Budget primitif, qui est contre ? J'imagine dans la logique. Le reste de l'Assemblée est favorable.

Le Budget annexe du château d'Auvers, tout le monde est favorable ? l'opposition est contre. Le reste de l'Assemblée est favorable.

Le Budget annexe du laboratoire départemental, contre aussi ? C'est voté quand même. Ce sont les choix dont nous parlions tout à l'heure.

La Maison départementale de l'enfance (MDE), vous êtes contre aussi ? Ce n'est pas de chance, si elle n'a pas de Budget, on est mal…

(Intervention de Monsieur BOUGEARD, micro éteint)

Je sais, je fais un peu de mauvaise foi Monsieur BOUGEARD, mais cela fait du bien de temps en temps. Vous êtes contre et nous sommes favorables à ce Budget de la MDE.

L'augmentation que nous avions entérinée l'année dernière mais nous sommes obligés de la revoter tous les ans, le passage de 4,5 % à 5 % du taux des droits d'enregistrement des DMTO, qui est contre ? Monsieur MEURANT. Le reste de l'Assemblée est favorable.

La reconduction du taux de la taxe d'aménagement à 2,5 %, qui avait été acté en 2024 avec la répartition de 0,02 % pour le CAUE et de 2,48 % pour les ENS, qui est contre ? Personne, c'est donc l'unanimité.

Enfin, la délibération qui décide que la garantie du Département est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France locale (AFL) : montant maximum de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 égal au montant maximum des emprunts que le Département du Val d'Oise est autorisé à souscrire pour l'année 2026. La durée maximale de cette garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Département pendant 2026 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours. Cette garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société territoriale. Il est rappelé que si la garantie est appelée, le Département s'engage à acquitter les sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés. Le nombre de garanties octroyées par la Présidente au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL dans la limite des sommes inscrites au Budget primitif de référence. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Merci. C'est voté à l'unanimité.

Il reste une délibération qui est l'autorisation que vous me donnez de neutraliser les amortissements au titre de 2026 pour un montant total de 34,2 M€. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Le Budget primitif du Département du Val d'Oise est donc adopté dans ces conditions. Je vous en remercie.

4 -Vie sociale et Insertion - autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement

4-05- Plan d'attractivité du métier d'Assistant Familial. Solidarités – Actions Sociales

Madame PELISSIER

Merci Madame la Présidente. Effectivement, c'est un métier très en tension et extrêmement important puisque cela représente la possibilité pour les enfants d'être reçus en famille d'accueil, ce qui est toujours beaucoup plus favorable que d'être dans une Maison d'enfants collective. Il faut savoir qu'en France, nous avons une orientation générale de perte d'assistants maternels puisque l'on a 40 000 familles d'accueil, assistantes maternelles aujourd'hui en France et en 2030, nous n'en aurions plus que 15 000, ce qui est une baisse drastique et forcément, notre Département n'échappe pas au problème. Nous avons déjà voté deux plans d'attractivité pour ces assistantes maternelles au sein de l'Assemblée - je vous en remercie -, sachant que ces plans d'attractivités ont bien fonctionnés puisque cela nous a permis de recruter 50 assistantes maternelles, ce qui représente l'accueil de 138 enfants. Nous voulons donc poursuivre dans cette logique parce que nous sommes aussi en concurrence avec les autres Départements qui font comme nous et essaient de recruter des assistantes maternelles. C'est une petite surenchère mais nous essayons de tenir le cap.

Nous vous proposons donc un troisième plan d'attractivité pour nos assistantes maternelles, avec des mesures qui sont :

- la revalorisation de l'indemnité d'entretien à 20 € par jour ;
- la majoration de 50 % de l'allocation d'entretien lors des séjours avec enfants, c'est-à-dire quand les assistantes maternelles partent pour des séjours en vacances ou autre avec les enfants ;
- la création d'un forfait d'accueil réunissant l'ensemble des allocations réglementaires (habillement et allocation d'hygiène qui nous a été beaucoup demandée par les assistantes maternelles) ;
- une prime à l'installation de 1 000 € ;
- une prime de rénovation du logement de 500 € ;
- une participation aux frais téléphoniques professionnels de 200 € par an ;
- la création et l'indemnisation de la fonction d'assistant familial ressource, qui n'existe pas encore dans le Val d'Oise mais qui existe dans d'autres Départements et qui permet à une assistante familiale d'être formée particulièrement pour être une ressource pour les autres assistantes familiales, leur donner des conseils, des orientations, des trucs pour aider à leur confort professionnel.

Enfin, nous allons faire un plan de communication et d'intégration renforcée aux équipes de manière à prôner ce métier pour que cela attire un peu plus de monde. L'air de rien, Monsieur BOEDEC, c'est quand même un impact financier de 214 000 € pour l'année en cours, puis de 555 000 € pour les années suivantes donc c'est un gros effort compte tenu de notre Budget pour le Département.

Madame CAVECCHI
C'est effectivement un choix important d'essayer d'avancer sur le sujet. Qui veut intervenir ? Personne. Qui est contre cette proposition ? Tout le monde est favorable, merci.

5- Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

5-03- Subvention à trois exploitants agricoles: dispositifs 73.01.03 "Investissements Agricoles productifs : Adaptation au changement climatique et Transition" et 73.02 "Investissements non productifs agricoles". Environnement - Protection de l'environnement - Activités agricoles

Monsieur DUBRAY
C'est pour trois subventions FEADER que l'on a l'habitude de passer. Là, c'est pour la SCEA DURAND à Wy-Dit-Joli-Village pour une aire de remplissage et lavage avec une cuve d'eau de récupération d'eaux de pluie. Je vais réexpliquer les 80 % parce que beaucoup se posaient la question : quand on parle des 80 %, on ne vient pas en plus, la subvention est dans les 80 % donc ne vous inquiétez pas, ils n'ont pas plus d'argent que ce que cela leur coûte.

Madame CAVECCHI
C'est quand même la moindre des choses.

Monsieur DUBRAY
Exactement. Nous avons ensuite la SCEA CHATELAIN au Thillay pour un montant de 4 680 € pour une épareuse à fléaux. La SCEA VANNEAUX à Presles, qui est un éleveur, pour une épareuse et un broyeur pour un montant de 7 029 €.

Madame CAVECCHI
Merci beaucoup. Tout le monde est favorable à ce rapport ? Merci à vous.
Alors, je lance maintenant le rapport qui concerne le programme d'action 2026 dans les parcs et jardins départementaux. Monsieur TOUBOUL a la parole.

5-04- Programme d'actions 2026 dans les parcs et jardins départementaux. Environnement - Promotion de l'environnement

Monsieur TOUBOUL

Ces parcs et jardins départementaux qui sont des espaces d'évasion et de respiration pour les Valdoisiens, de rayonnement touristique pour notre territoire, des supports pédagogiques et de sensibilisation pour nos collégiens, des lieux historiques, des lieux de culture et bien entendu,

des lieux de nature. Ils représentent une surface d'un peu plus de 50 hectares et sont gérés dans le cadre de notre stratégie d'intervention sur les espaces verts avec le programme d'actions 2026 qui fait l'objet de cette délibération avec le Budget doté de 432 000 € hors Budget spécifique à Auvers-sur-Oise et Maubuisson. Nous entretenons avec la même attention et la même ambition nos parcs prestigieux que sont le parc du château d'Auvers-sur-Oise ou l'Abbaye de Maubuisson pour lesquels on travaille avec des architectes en chef des Monuments historiques pour des projets d'envergure structurant, mais aussi nos jardins historiques et intimistes comme celui de la Maison du docteur GACHET ou le jardin du curé révolutionnaire du musée de l'outil à Wy-Dit-Joli-Village qui nécessitent des plans de gestion et un travail d'une grande finesse par nos agents, ou nos parcs urbains comme celui de Grouchy à Osny.

Dans les points remarquables, je voudrais relever notre stratégie de labellisation parce qu'au-delà de la protection au titre des Monuments historiques, on a les labels " Jardin remarquable " et " Eco jardin " qui ont été renouvelés jusqu'en 2031 au musée de l'outil, celui de " Maison des illustres " à GACHET auquel on espère ajouter celui d'" Eco jardin " en 2026. Ces labels apportent à la fois reconnaissance du travail réalisé et visibilité pour nos sites. Pour GACHET, vous pouvez ouvrir vos agendas et noter le vernissage de la nouvelle exposition qui aura lieu le 6 mai et où le jardin sera une pièce à part entière de la visite.

On a également la politique des Arbres remarquables en partenariat avec le CAUE 95 qui permet d'identifier et de sauvegarder ces témoins historiques, précieux et fragiles, dont certains ont plus de 300 ans. Le dernier labellisé est le tilleul de la liberté à Courcelles-sur-Viosne, qui a été planté par les révolutionnaires en 1790. Une enveloppe de 12 500 € pour l'entretien avant rétrocession du parc SCHLUMBERGER à Cormeilles-en-Parisis, histoire de permettre à Yannick BOEDEC de prendre un peu l'air et de se changer les idées après la présentation du Budget. Et je pense que l'on peut remercier les services de l'État, la Direction régionale des affaires culturelles et les Architectes des Bâtiments de France pour leur accompagnement technique et financier, ainsi que nos agents départementaux, évidemment la Direction de l'environnement mais également la Direction de la culture et la DGP pour leur travail de passionnés dont on peut être fier pour l'entretien de ces lieux où se croisent exigence scientifique, résonnance historique et rayonnement culturel. Merci pour eux, merci de votre attention.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup. On avait aussi la participation de la Communauté d'Agglomération de Val-Parisis à l'entretien du parc SCHLUMBERGER. Je vous propose de voter. Qui est contre cette délibération ? Tout le monde est d'accord, merci.

5-05- Programmation 2026 des études et travaux d'entretien et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et bois départementaux. Environnement - Espaces naturels

Madame VILLECOURT

Chers collègues, vous le savez, nous sommes particulièrement attachés à la préservation et à la protection des 30 ENS départementaux et de nos quatre forêts départementales qui s'avèrent être de véritables réservoirs de biodiversité. Ces nombreux sites naturels, qui représentent plus de 700 hectares, participent indéniablement à l'attractivité de notre territoire.

Aujourd'hui, il vous est donc demandé d'approuver la programmation 2026 des actions qui sont prévues dans nos ENS et bois départementaux. Pour les ENS départementaux, les principales dépenses qui sont proposées s'élèvent à 30 000 € en investissement pour les acquisitions foncières, 190 000 € en investissement pour les études et travaux de restauration écologique et d'aménagement pour l'accueil du public, 274 545 € en fonctionnement pour les actions d'entretien, et 52 000 € en fonctionnement pour le dispositif " Sorties nature en Val d'Oise ". Pour les quatre forêts départementales, les dépenses s'élèvent à 95 000 € en investissement et 110 300 € en fonctionnement. Je vous rappelle que l'ensemble de ces dépenses est financé par les produits de la taxe d'aménagement.

Outre la gestion d'entretien courant (la fauche tardive, l'écopâturage, l'élagage, la rénovation du mobilier), nos principales actions consistent notamment en des études et travaux écologiques et d'aménagement, mais aussi de valorisation des sites pour l'accueil du public. Quelques exemples : la plantation d'arbres et arbustes dans nos forêts, la restauration écologique de pelouses calcicoles, la restauration de la roselière du marais de Boissy-Montgeroult, la sécurisation du site notamment concernant l'arche datant de la 2nde guerre mondiale au bois du Chesnay ou encore l'aménagement d'un parcours santé sur l'Ile des Aubins sur la commune de Bruyères-sur-Oise. Des actions de sensibilisation avec la réimpression des publications naturalistes et l'organisation d'une centaine d'animations nature sur une quarantaine de sites dans le cadre du dispositif " Sorties nature en Val d'Oise ".

Afin de protéger et mettre en valeur nos sites naturels, il vous est également proposé de poursuivre nos partenariats techniques et scientifiques pour un montant global de 65 000 € avec le Centre régional de la propriété forestière, l'Office pour les insectes et leur environnement, le Conservatoire botanique national du Bassin parisien, l'Institut polytechnique UniLaSalle Beauvais, l'Association des lépidoptéristes de France et la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Il est également proposé d'approuver les projets de nouvelle convention, sans impact financier direct, de partenariat scientifique et technique avec le Conservatoire des Espaces naturels d'Île-de-France, et de partenariat pour la compensation forestière avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), ainsi que le renouvellement de la convention de gestion de l'ENS départemental du marais de Boissy-Montgeroult avec la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise. Voici Madame la Présidente, les principaux éléments de ce rapport et je vous remercie de votre attention.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup, joli programme.

Monsieur BERTOLINI

Madame la Présidente, chers collègues, en préambule, je voudrais à nouveau tirer la sonnette d'alarme concernant l'effondrement de la biodiversité au niveau mondial et français. Selon la COP 16, 73 % des populations d'invertébrés sauvages ont disparu en 50 ans. Pour la France et plus généralement en Europe, 80 % de la population d'insectes a disparu. Ces chiffres sont alarmants et quelles que soient les turbulences budgétaires que nous traversons, tous les efforts que nous faisons pour limiter cette crise sans précédent doivent être maintenus. Le Département prend part à cet effort, en particulier à travers sa politique d'aménagement des ENS et devra donc persévérer dans cet effort.

Or, ce programme 2026 qui est présenté prévoit au contraire un gel complet des acquisitions de nouvelles parcelles une fois terminés les achats qui avaient été lancés l'année dernière. Il s'agit là d'une régression significative de cette politique d'aménagement qui a été menée ces dernières années. Nous comprenons d'autant moins cette évolution qu'en 2025, la politique d'achat avait été globalement maintenue alors que le contexte budgétaire était comparable à celui de cette année. Au contraire de l'an passé, les perspectives de recettes de la taxe d'aménagement s'améliorent après le point bas constaté l'an dernier. Rien ne justifie une telle régression sur cette politique environnementale. Je rappelle encore une fois que ce n'est pas en sacrifiant l'écologie que nous préparerons l'avenir. C'est pour cette raison que nous allons nous abstenir sur le vote de ce programme.

Madame CAVECCHI

Je vous rappelle que pour la taxe d'aménagement justement, il y a un problème pour la toucher - c'est ce que vous a expliqué le Vice-Président tout à l'heure -, et nous ne sommes absolument pas sûrs de toucher les 3 ou 4 M€ qui nous manquent. On va espérer que l'État puisse arriver, entre services et Directions financière et fiscale, à trouver la solution pour que l'on puisse toucher ce qui nous est dû.

Par ailleurs, il nous paraît important de protéger et entretenir les forêts qui poussent dans tous les sens. Ce sont souvent des forêts semi-urbaines où les gens doivent pouvoir se promener et être sécurisés, et il faut aussi pouvoir entretenir ces ENS. On est sur cette phase d'entretien, on a acheté beaucoup depuis quelques années et nous sommes là sur cette phase d'entretien parce qu'acheter et ne pas entretenir va nous poser un problème un jour ou l'autre. C'est comme si l'on n'entretenait pas les ponts, cela poserait problème. Là, c'est à peu près la même chose, il faut que les gens puissent se promener en sécurité et par rapport à la faune et à la flore, au contraire, cela leur permet justement de se reproduire dans de bonnes conditions, notamment dans les zones humides. Le Val d'Oise est particulièrement réputé pour tout ce qui est libellules et autres petits animaux, donc on essaie de faire le maximum de ce que l'on peut faire.

J'ai bien entendu que vous alliez vous abstenir, je vous remercie.

Madame VILLECOURT

Je peux juste vous inviter à parcourir ce document qui est sur table aujourd'hui, qui montre toute la richesse naturelle de notre territoire et tout le travail qui a été mené toutes ces années pour préserver la biodiversité du territoire Valdoisien. Donc oui, il y a un contexte national qui fait que l'on est obligé de réviser un peu notre copie et la Présidente l'a bien souligné, les acquisitions, c'est bien, valoriser et entretenir, c'est essentiel. On peut toujours faire de l'acquisition foncière mais si l'on n'entretient pas, on ne valorise pas la nature et on ne rend pas service non plus à la biodiversité. Donc oui, la conjoncture nous dit qu'il faut regarder les choses

de près, la taxe d'aménagement est un frein à progresser - on l'a expliqué tout à l'heure - et toutes ces actions sont portées grâce à la taxe d'aménagement. C'est une recette qui ne rentre plus donc on est obligé d'en tenir compte. Ce n'est pas un renoncement, on ne renonce pas à faire des acquisitions, sauf que le calendrier nous impose aujourd'hui d'être prudents. C'est ce que l'on fait, la Présidente l'a bien expliqué, on va s'atteler en 2026 à valoriser et entretenir correctement nos parcelles.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup. J'ai bien compris que c'était une abstention du groupe d'opposition.

5-06- Programme d'intervention 2026 relatif à la rénovation du patrimoine et à l'amélioration du réseau routier départemental Voirie - Intervention sur la voirie départementale

Monsieur ARCIERO

Tout à l'heure, Yannick BOEDEC vous a présenté le Budget avec 58 M€ qui seront consacrés aux routes départementales. Il y a une partie pour le fonctionnement et l'investissement avec tous les grands travaux que l'on vous présente séance après séance. Ici, je vous propose des Autorisations de Programme (AP) comme on le fait chaque année, pour 22 M€, pour à la fois rénover et moderniser notre réseau routier départemental. 13 M€ seront consacrés à la rénovation pour entretenir, sécuriser et adapter nos routes départementales avec la rénovation de couches de roulement à Soisy-sous-Montmorency, à Ableiges et à Neuilly-en-Vexin, et également l'entretien important de nos ouvrages d'art, nous terminerons nos travaux à Persan notamment.

La modernisation, ce seront 9 M€ qui seront consacrés à des requalifications de voiries, par exemple à Puiseux-en-France, à Nesles-la-Vallée, nous sécuriserons l'entrée du village. A Butry-sur-Oise, nous allons réhabiliter un mur de soutènement ou encore sécuriser l'entrée du village du Bellay-en-Vexin sur la fameuse D43 très accidentogène.

Le plan Vélo se poursuivra avec 4 M€ qui y seront consacrés, avec des travaux en cours à Goussainville ou Domont pour permettre de déployer nos voies vertes le long de nos routes départementales.

Les routes départementales en Val d'Oise sont belles et riches d'un patrimoine. Nous les entretiendrons aussi par une meilleure signalisation horizontale et verticale. Nous irons un peu plus loin en valorisant notre patrimoine avec les fameux panneaux marron (cinq seront déployés pour valoriser notre patrimoine départemental).

Chaque euro dépensé sur nos routes est utile. Vous avez parlé de choix forts tout à l'heure, le Budget des routes départementales en est un puisque dans un contexte budgétaire contraint, nous maintenons un fort investissement sur notre réseau routier, qui est un service public du quotidien pour les Valdoisiens.

Madame CAVECCHI

On nous reprocherait de ne pas le faire. Beaucoup d'automobilistes utilisent notre réseau de 1 235 kilomètres.

Je fais voter ce rapport sur les travaux sur les routes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

1- Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

1-03- Fondation Royaumont - Subvention d'investissement 2026. Culture - Diffusion culturelle - Fondation Royaumont

Madame JOSÉ

La Fondation Royaumont est une structure importante du territoire, à la fois par son patrimoine remarquable et son engagement en faveur de la création et de la formation artistique. Une nouvelle convention pluriannuelle 2026/2028 est en préparation avec les partenaires institutionnels après la résiliation de la précédente convention.

Pour l'année 2026, le Département prévoit de soutenir la Fondation pour financer plusieurs travaux et équipements, notamment :

- la rénovation du réseau d'eau chaude pour un montant de 35 000 € ;
- l'amélioration des espaces d'hôtellerie et de restauration pour un montant de 65 000 € ;
- la restauration de vitraux pour 10 000 € ;
- des aménagements de la bibliothèque et la restauration d'un piano pour 50 000 € ;
- le renouvellement d'équipements numériques et informatiques pour 30 000 € ;
- le remplacement d'équipements techniques pour 10 000 €.

Il vous est donc proposé d'accorder à la Fondation Royaumont une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € pour l'année 2026. Je vous remercie.

Madame CAVECCHI

Je voudrais féliciter le nouveau Président de la Fondation Royaumont, Monsieur Christophe BEAUX, en remplacement de Monsieur CARDOSO qui avait atteint la limite d'âge et qui donc a dû laisser la place. Félicitations à lui et nous allons continuer de bien travailler.

Nous votons, qui est contre cette subvention ? Tout le monde est favorable, merci.

1-04 - Soutien à trois pôles ressource "culture et autonomie" et "culture et petite enfance". Culture - Actions diverses

Madame JOSÉ

Le Département du Val d'Oise mène une politique active pour favoriser l'accès à la culture notamment pour les personnes en situation de handicap et les jeunes enfants. L'objectif est de permettre une participation pleine et entière à la vie culturelle grâce à des actions inclusives. Nous avons le Théâtre du Cristal, pôle ressources Art et handicap, qui accompagne les professionnels, développe des projets culturels accessibles et soutient les artistes en situation de handicap. En 2026, il poursuivra le développement de réseaux, la formation des professionnels et l'organisation d'actions culturelles inclusives. Il est proposé une subvention de 48 403 €. Nous avons également l'association MESH (Musique Et Situations de Handicap), spécialisée dans la pédagogie musicale adaptée. Elle accompagne les acteurs culturels, produit des ressources et forme les professionnels. En 2026, elle poursuivra ses actions (réseau, guide pratique, formation). Nous proposons une subvention de 6 318 €.

Le Département soutient l'éveil artistique dès le plus jeune âge. L'association ACTA, acteur majeur de la création pour les 0-3 ans, organise des spectacles, résidences d'artistes, formations et projets territoriaux et européens. En 2025, elle a mené de nombreuses actions (représentations, résidences, projets locaux et européens). Pour l'avenir, elle prévoit une restructuration avec une nouvelle Direction, le développement de son lieu de création, la poursuite de son festival et le renforcement de ses projets européens. Il est proposé une subvention de 33 663 € au titre de son activité 2026 et 13 537 € au titre du dispositif " Pépite " dans le cadre du développement des pratiques artistiques sur le territoire.

Le présent rapport propose donc de soutenir financièrement ces structures pour renforcer l'inclusion culturelle des personnes en situation de handicap et développer l'éveil artistique des jeunes enfants sur le territoire en attribuant un montant total de subventions de 101 921 € à ces structures. Je vous remercie.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup. Pas d'intervention ? Nous votons. Tout le monde est favorable, j'imagine, à cette belle proposition ? Merci.

1-05- Subvention festivals et réseaux. Culture - Spectacle vivant

Madame JOSÉ

Le Département du Val d'Oise soutient des festivals et réseaux culturels qui contribuent au dynamisme du territoire, à la diffusion artistique et à l'élargissement des publics. Nous avons deux festivals départementaux : Piano campus, festival et concours international de piano destiné aux jeunes talents de 16 à 25 ans, organisé à Cergy Pontoise. Il vise à promouvoir la musique classique et à soutenir les artistes émergents. L'événement propose des concerts accessibles, souvent gratuits, des actions pédagogiques et attire environ 3 000 spectateurs. Il est proposé de soutenir l'édition 2026 du festival Piano campus en accordant à l'association une subvention de 22 563 €.

Le festival Un temps pour elles, festival itinérant valorisant les compositrices encore très peu représentées dans la musique classique. Il se déroule dans les grands sites patrimoniaux du Val d'Oise et participe à la redécouverte d'œuvres féminines. Malgré son rayonnement, il manque de moyens pour développer ses publics. Il est proposé de soutenir l'édition 2026 du festival Un temps pour elles en accordant à l'association une subvention de 22 563 €.
Nous avons également le réseau CirquEvolution, réseau de cirque contemporain qui regroupe des structures culturelles et favorise la création et la diffusion de spectacles, la mutualisation des moyens, l'accès à la culture pour des publics variés y compris éloignés. Les principaux points forts du réseau sont l'amplification de la diffusion et le soutien à la création dans le domaine du cirque contemporain, l'expertise unique du réseau sollicitée pour des conseils par de nombreuses communes. Il organise des tournées et développe des actions culturelles et de formation. Il est proposé de soutenir le réseau CirquEvolution pour son activité 2026 en Val d'Oise par une subvention de 18 050 €.
Il vous est donc proposé de financer ces festivals d'envergure départementale et ce réseau culturel départemental afin de soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture sur tout le territoire, et renforcer la coopération entre acteurs culturels pour un montant total de subventions de 63 176 €. Je vous remercie.

Madame CAVECCHI
Merci beaucoup. Pas d'intervention ? Je fais voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, merci.

2-06 - Val d'Oise Territoires - Bilan et avenir du dispositif - Approbation des subventions Volet 1 - 1ère session 2026. Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

Monsieur ROBIN

Je vais prendre un petit temps pour recontextualiser Val d'Oise territoires puisque vous savez que nous avons un certain nombre d'évolutions dans ce dispositif. Dans le cadre de la stratégie départementale 2022/2028 avec " Faire grandir le Val d'Oise ", le Département a choisi de réviser son dispositif d'aide et d'investissement des Collectivités locales en inscrivant à son PPI 270 M€ pour la durée du mandat. Par une délibération du 17 juin 2022, le Conseil Départemental a adopté le Fonds Val d'Oise Territoires (VOT) destiné à soutenir les investissements des communes et groupements de communes. Il se compose de deux volets : le guide des aides (volet 1) et le fonds pour les projets locaux à portée départementale (volet 2).

Nous avons fait une première révision du fonds VOT qui a été adoptée par délibération le 20 octobre 2023, qui permettait notamment la mise en place de nouvelles aides ou encore d'augmenter certains plafonds. Compte tenu du contexte budgétaire et des nombreux prélèvements qui nous ont été imposés par l'État, hors Département, une deuxième révision a

été nécessaire. C'est ainsi que par une autre délibération du 14 février 2025, le Département a été amené à faire passer les taux de financement à 15 %.

C'est un bilan très positif. Le bilan du dispositif est particulièrement significatif : en quatre années d'exercice, plus de 250 M€ d'aides au développement local ont été attribuées et un niveau d'engagement qui n'a jusqu'alors jamais été atteint dans ce département. Depuis sa création en 2022, le fonds a contribué au financement de plus de 1 800 opérations, ce qui est très conséquent. Ont été accompagnés de nombreux projets structurants (création/réhabilitation de gymnases, construction d'écoles, de crèches, de centres de santé, d'aménagement de parcs et d'espaces publics divers, réfection de voiries, mise en valeur du patrimoine, soutien de la vidéoprotection, protection de la ressource en eau, police, etc.), tout cela n'est pas exhaustif, la liste serait longue. Le dispositif a constitué un véritable levier d'investissement et de développement du territoire du Val d'Oise en accompagnant au plus près des projets portés par des communes et intercommunalités.

Il convient également de souligner l'engagement constant du Département aux côtés des Collectivités qui sont confrontées à des situations exceptionnelles. Ainsi, en 2023, à la suite des violences urbaines qui ont durement affecté plusieurs communes du territoire, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe exceptionnelle permettant l'attribution effective de 8,3 M€ afin de soutenir la remise en état des équipements publics qui ont été dégradés et d'accompagner les communes dans le rétablissement rapide du service public. Plus récemment, en fin d'année 2025, face aux conséquences de la tornade ayant touché certaines villes Valdoisiennes le 20 octobre dernier, il a été décidé de mobiliser près d'1 M€ afin d'apporter un soutien financier aux communes qui ont été sinistrées. Entre 2022 et 2025, volets 1 et 2 confondus, ce sont plus de 252 M€ de subventions qui ont été accordées.

A fin 2025, ce sont donc plus de 93 % d'Autorisations de programme qui ont été engagées, laissant un solde prévisionnel de 17,5 M€ à mobiliser sur la fin du mandat. Il convient de rappeler que nous devons déduire 1,480 M€ qui ont été accordés en janvier dernier à Pontoise pour le gymnase de la ZAC Bossut, prioritairement utilisé par l'Agglomération de Cergy. En termes de paiement et versement effectif des subventions, en cumul sur la période 2022/2025, on en est à 122 M€ qui ont été versés aux Collectivités. Je rappelle : 252 M€ engagés à date et 122 M€ qui ont été versés aux Collectivités.

On en arrive à une étape nouvelle qui fait référence à une suspension temporaire du dispositif. Le volume important de dossiers engagés et en cours de mandatement témoigne du succès du dispositif mais immobilise aussi fortement les capacités financières du Département, ce qui impactera fortement les Budgets à venir puisque cela pèsera 148 M€ dans nos comptes à verser aux Collectivités bénéficiaires du fonds VOT. C'est l'écart entre ce qui a été déjà réglé et ce qui reste à régler. La période actuelle se caractérise par des tensions financières que l'on connaît tous, qui sont malheureusement durables et affectant l'ensemble des Collectivités territoriales. Le Département du Val d'Oise n'échappe pas à cette situation, même s'il a été touché un peu plus tard que les autres parce que nous avions une gestion plutôt vertueuse et cela nous a permis d'avoir une situation un peu tampon entre nous et les autres. A date, plus de 250 dossiers sont en cours d'instruction alors même que le fonds VOT ne dispose plus que de 17,5 M€ à attribuer, donc l'équation n'est pas simple. C'est pourquoi le présent rapport propose de suspendre temporairement le dispositif dès la présente délibération qui sera rendue exécutoire jusqu'au

31 décembre 2026, en n'acceptant plus aucun nouveau dossier de demande de subvention sur cette période.

Un bilan global du fonds VOT sera réalisé dans le courant de l'année 2026 afin d'évaluer les engagements et le stock de dossiers en cours, ainsi que l'état des mandatements. Il conviendra ensuite de mettre ces éléments au regard des capacités financières du Département en vue d'une relance du fonds VOT - et nous le souhaitons tous - pour 2027, assortie d'une révision de certaines règles et modalités d'éligibilité. Il est important de préciser que les dossiers déjà déposés et éligibles au dispositif en vigueur continueront à être instruits et seront présentés en séance devant les élus conformément aux règles applicables à la date du dépôt du dossier. Des dossiers ont été déposés avant notre première réforme qui a tous mis à 15 %, et d'autres dossiers sont maintenant présentés avec 15 %. Tous les engagements pris par le Département seront tenus, donc tous les dossiers déposés à une date qui se situe avant la date d'aujourd'hui. C'est une clarification à faire parce que dans nos cantons, les Maires poseront la question et vous pourrez leur apporter cette réponse.

Le fonds VOT a permis de soutenir l'investissement local à un niveau inédit et d'accompagner massivement l'ensemble du territoire en soutenant à la fois les communes urbaines et rurales dans leurs projets structurants. La suspension temporaire proposée relève d'une démarche de responsabilité et de prudence financière dans un contexte contraint ou garantissant le respect des engagements qui ont été pris. Cette suspension s'inscrivant dans une période postélectorale permet par ailleurs aux exécutifs communaux et intercommunaux récemment élus de définir leurs priorités, de préparer leurs projets en vue d'une réouverture ultérieure du fonds VOT. On a souvent évoqué ce point ici, l'année 2026 est une année de transition, ce ne sera pas une année blanche parce que l'on va financer un certain nombre de projets mais la 2ème partie de l'année sera plus compliquée. Toutefois, cela laissera le temps aux communes de monter leurs dossiers, leurs plans de financement, et on espère être au rendez-vous en 2027.

Il convient aussi de noter que les contrats ruraux - que vous connaissez tous - qui sont instruits avec le Conseil Régional d'Île-de-France ne sont pas concernés par cette suspension. Pour rappel, le contrat rural est un engagement de la Région d'Ile-de-France, c'est un partenariat avec les Départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise en faveur des communes de moins de 2 000 habitants ou les syndicats des communes d'Ile-de-France de moins de 3 000 habitants. À ne pas confondre avec le CAR qui est pour les communes de plus de 2 000 habitants. Ces contrats tripartites associent la Région d'Ile-de-France, les Départements et communes ou syndicats de communes bénéficiaires, et les modalités de règlement et d'instruction sont définies par un Règlement approuvé dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), elle-même autorisée par la Conférence territoriale de l'action publique de janvier 2022.

Je peux passer aux attributions de subventions pour la première session 2026, mais il était nécessaire de faire cet éclairage de façon à ce que l'on ait tous en tête le déroulement de cette année 2026. Depuis janvier 2025, les subventions VOT ne sont plus présentées mensuellement en Commission permanente, nous avions l'habitude d'avoir un rythme à la quinzaine. Désormais, deux sessions annuelles permettent le vote des subventions VOT. Nous sommes donc sur la première séquence. Dans le cadre d'une première session 2026, le présent rapport va proposer la validation de 104 subventions pour un montant de 6 150 234 € en faveur de 65 Collectivités, qu'elles soient communes, intercommunalités ou syndicats. Les projets

présentés ci-dessous émanent de dossiers qui ont été déposés avant le 14 février, donc on a deux taux tel que précisé auparavant.

Les premières subventions au titre du dispositif " Lutte contre la désertification médicale " concernent la commune de Menucourt, qui a déposé une demande de subvention VOT dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale et présente un dossier de demande de subvention de 10 505,62 €.

Je passe à l'ARCC voirie, 12 Collectivités ont déposé un dossier de demande de subvention (la Communauté de communes Vexin centre, la commune d'Attainville, Beaumont-sur-Oise, Boisemont, Cergy, Courdimanche, Frépillon, L'Isle-Adam, Osny, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Ouen l'Aumône) pour un montant total de 326 687 € de demande de subvention départementale.

Concernant le point 3.3, ce sont des subventions au titre du dispositif " Développement des infrastructures et des services favorisant les mobilités douces ". Cela concerne la commune de Deuil-la-Barre qui a déposé une demande VOT pour des pistes cyclables pour un montant de 3 195 €.

Je poursuis avec le point 3.4 : subventions autres dispositifs, écoles, groupes scolaires et demi-pensions. Cela concerne des rénovations ou restructurations. 12 Collectivités candidatent à une subvention (Andilly, Champagne-sur-Oise, Chauvry, Cormeilles-en-Vexin, Deuil-la-Barre, Domont pour quatre subventions, Groslay pour deux subventions, Le Plessis-Bouchard, Osny, Saint-Gratien pour deux subventions, Survilliers, Villaines-sous-Bois) pour un montant total d'1,262 M€.

Point 3.5 : subventions au titre des écoles, groupes scolaires et demi-pensions. C'est la commune de Gonesse qui candidate à une subvention, qui va procéder à une rénovation-extension au sein de l'école CAMUS et qui nous sollicite pour une subvention départementale à hauteur d'1 520 428,50 €.

Point 3.6 : subventions au titre du dispositif " Réhabilitation des décharges brutes et suppression des dépôts sauvages " avec la commune de Luzarches pour l'acquisition de capteurs photographiques mobiles représentant un montant total de subventions de 13 350 €.

Point 3.7 : subventions au titre de la protection de la ressource en eau, nous avons deux syndicats (le SIAEP et le SIEVV) qui vont procéder à des travaux de renouvellement de canalisations et de remplacement du réseau d'eau potable pour un total de 118 813 €.

Point 3.8, nous passons à l'assainissement des eaux usées avec le syndicat SICTEUB pour des travaux de réhabilitation de leur réseau d'assainissement pour un montant de 12 232 €.

Point 3.9 : subventions au titre de la protection et de la valorisation des ENS avec la commune de Saint-Prix pour l'acquisition d'une parcelle pour un montant de 36 520 €.

Point 3.10 : création et restauration de parcs et jardins publics fondée sur la nature en ville avec sept Collectivités qui candidatent pour une subvention (communes de Beaumont-sur-Oise, Deuil-la-Barre, Luzarches, Montigny-lès-Cormeilles, Parmain, Saint-Gervais, Vauréal). Il s'agit d'aménagement de parcs et jardins, de réaménagement d'espaces publics et de parkings, et de travaux de végétalisation, pour un montant de 329 202 €.

Point 3.11 : subventions au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public. Trois Collectivités ont déposé des dossiers de demande de subvention pour la rénovation et la

modernisation de leurs équipements luminaires (passage en LED notamment) : les communes de Chaumontel, Enghien-les-Bains et Luzarches, pour 87 908 €.

Point 3.12, nous poursuivons avec les locaux de police municipale et la commune de Saint-Ouen-l'Aumône pour la sécurisation de son poste de police municipale, qui nous sollicite à hauteur de 5 263 €.

Point 3.13, nous poursuivons avec le développement des véhicules de police municipale intercommunale avec la commune du Thillay qui va acheter un véhicule électrique et qui demande une subvention de 3 808 €.

Point 3.14 : subventions au titre du dispositif de vidéoprotection avec les communes d'Arnouville, Bernes-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Marly-la-Ville, Roissy-en-France qui vont s'équiper de caméras de vidéosurveillance et moderniser leurs installations pour un montant de 142 910 €.

Pont 3.15 : subventions qui concernent les équipements publics avec quatre Collectivités qui vont faire des travaux d'aménagement et de rénovation au sein de bâtiments communaux de type foyers ruraux, salles des fêtes ou services à la population. Cela concerne les communes de Chérence, Frépillon, Le Plessis-Gassot et Louvres pour 169 176 €.

Point 3.16 : l'aide au développement des tiers-lieux et la commune de Gonesse qui va créer un tiers-lieu (Télégraff) au sein de l'ancienne Poste pour une subvention attendue de 75 000 €.

Point 3.17 : la revitalisation des centres-bourgs et commerces de proximité qui nous est chère, la commune de Sagy a déposé un dossier VOT pour l'achat et la restructuration d'un café-restaurant et nous sollicite à hauteur de 58 462 €.

Point 3.18, je passe aux équipements culturels. Six Collectivités ont déposé des dossiers pour des travaux de construction, d'aménagement et de rénovation de centres culturels pour des acquisitions de mobiliers ou d'instruments de musique, ainsi que pour des œuvres d'art. Cela concerne les communes suivantes : Beaumont-sur-Oise, Domont pour deux subventions, Fosses, Louvres, Persan, Saint-Gratien, pour 396 656 €.

Point 3.19, je poursuis avec la restauration et les travaux de mise en valeur du patrimoine historique communal. Il s'agit de travaux de restauration de patrimoine dans des églises non protégées, déclassées ou inscrites, des lavoirs, des monuments aux morts. 14 communes nous sollicitent (Attainville, Boisemont pour deux subventions, Brignancourt, Ennery, Epiais-Rhus pour trois subventions, Gonesse pour deux subventions, Le Mesnil-Aubry, L'Isle-Adam, Maffliers, Magny-en-Vexin, Mériel, Saint-Prix, Viarmes, Wy-Dit-Joli-Village) pour un montant de 783 338 €.

Point 3.20, nous poursuivons avec la conservation des archives historiques et la commune de Villiers-le-Sec qui a déposé une demande de subvention de 6 037 € pour l'aménagement d'un local d'archives au sein de la mairie.

Je termine par la subvention au titre du dispositif " Equipements sportifs ". 13 Collectivités nous sollicitent pour des travaux de construction, rénovation ou extension d'équipements sportifs de type stades, gymnases, courts de tennis, aires de street workout par exemple. Les communes ou Communautés de communes concernées sont la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, Baillet-en-France, Beauchamp, Bouffémont, Cergy, Eaubonne

pour deux subventions, Haravilliers, L'Isle-Adam, Montsoult, Osny, Pierrelaye pour deux subventions, Saint-Witz et Soisy-sous-Montmorency pour un total d'1 050 476 €.

Voilà donc les 104 subventions qui sont sollicitées pour un montant de 6 150 234 € et 65 Collectivités du territoire, Madame la Présidente.

Monsieur SABOURET

Cela justifie tout de même une petite analyse et intervention sur ce sujet qui est important et qui peut nous préoccuper. Il y a deux parties dans cette délibération : il y a les 6,5 M€ pour 64 dossiers, qui correspondent à ce qui est prévu au guide des aides et qui ne posent pas de problème, on a d'ailleurs pris l'habitude de tous les voter. Je crois qu'il n'y a jamais eu aucune contestation sur le contenu des dossiers. Il a pu y avoir des débats sur la manière de gérer l'aide aux communes mais pas sur les dossiers individuels qui nous sont présentés. Le vrai sujet, ce sont les nouvelles règles du jeu qui viennent d'être indiquées, qui sont que vous dites stop pour 2026. Cela veut dire stop au dépôt de dossiers, stop à la présentation de dossiers, encore que si j'ai bien compris, il y a des dossiers en cours d'instruction donc il y aura peut-être encore une séquence d'aides aux communes, mais stop au traitement de nouveaux dossiers. C'est quand même un peu paradoxal quand au début de l'intervention, on nous explique que l'objectif est de faire grandir le Val d'Oise. On est persuadé que faire grandir le Val d'Oise ne passe pas du tout par le fait de rétrécir les aides aux communes. C'est un peu contradictoire.

C'est aussi un mauvais cadeau qui est fait aux nouvelles équipes municipales qui s'installent, qui ont des projets d'investissement. Il est vrai que l'on peut considérer que le cycle électoral fait que normalement, on n'a pas de projet d'investissement au début mais ce n'est pas complètement vrai. On est en train de toucher du doigt - on l'avait déjà souligné lors d'une précédente séance - le défaut d'un système de guichet, qui est que c'est un système qui n'est pas pilotable. D'ailleurs, on l'a bien vu puisque l'une des premières mesures pour piloter et refroidir la machine, quand on a vu qu'il y avait une trop grosse consommation de l'enveloppe de 270 M€, a été de dire, on l'a fait en 2025, " on passe de 25 à 15 % du montant de subventions demandées par les communes pour les différents projets ". Cela a un premier effet qui est que cela rend des projets non finançables car à 25 % de subventions, on se dit " on y va ", à 15 %, on y va moins. D'autant plus que dans le même temps, les enveloppes d'aides de l'État sont moins facilement accessibles. Pour la Région, on peut se poser la question aussi. De plus, souvent, la Région fait des promesses de subventions qui n'arrivent pas : je viens de découvrir qu'une subvention a été accordée il y a un an et demi qui n'est toujours pas entrée dans les caisses de la commune de Gonesse…

On a un vrai sujet de refroidissement de la stratégie d'investissement des communes et des syndicats intercommunaux puisque notamment les syndicats d'eau et d'assainissement émargent dans le dispositif d'aides aux communes. On peut remarquer qu'avec ce choix politique qui est fait là, toutes les communes vont être pénalisées. Dans le rapport, on nous indique que les contrats ruraux ne sont pas concernés mais les communes rurales vont être pénalisées puisqu'elles comptent beaucoup sur l'aide du Département pour réaliser des projets qui ne sont pas très coûteux globalement, mais qui sont essentiels pour l'aménagement local.

Les communes précaires sont pénalisées par les règles que l'on avait vues changer il y a déjà quelque temps puisqu'il y avait un bonus-malus qui permettait de donner un peu plus aux communes qui avaient un potentiel financier inférieur et moins aux communes qui avaient un

potentiel financier et fiscal suffisant. C'était une manière de faire un peu de redistribution entre communes puisqu'il est vrai que nous avons des communes qui ne sont pas dans des situations financières identiques et en l'occurrence, la commune de Gonesse a été pénalisée par cela, mais c'est normal puisqu'elle a un potentiel financier assez important. J'étais favorable à cette politique même si elle pénalisait ma Ville, et je pense qu'il faudra réintroduire cette réflexion sur le caractère de péréquation que doit avoir le système d'aides aux communes.

En tout cas, il est clair qu'en disant " on gèle les dépôts de dossiers en 2026 ", on ne va pas commencer à financer les nouveaux projets avant au moins la fin 2027 parce qu'après, il y aura le délai d'instruction de tous les dossiers. Si l'on permet à des dossiers de n'être déposés qu'à partir du 2 janvier 2027, cela veut dire que l'on va les instruire et on ne les passera pas en dossiers de subventions avant la fin de l'année, donc cela va faire un trou d'air qui est considérable. Et il y a des dispositifs pour lesquels c'est problématique, je pense par exemple à ARCC école ou ARCC voirie, ce sont de petites opérations en règle générale, des opérations qui peuvent se faire vite, des opérations que les équipes municipales qui s'installent peuvent avoir envie de faire parce qu'il y a le problème de sécurisation de tel ou tel carrefour, de telle ou telle traversée devant une école, etc. Cela veut dire qu'avant fin 2027-début 2028, les travaux sur ce type d'opérations qui étaient subventionnés par le passé et qui ne vont plus l'être à cause du gel de l'aide aux communes ne pourront pas être faits.

Il se trouve qu'il y avait une solution pour éviter de se retrouver dans cette situation, je suis d'ailleurs surpris que vous ne l'ayez pas mise en œuvre, on vous l'avait proposée il y a plusieurs mois. Vous avez mis en œuvre dans le Budget des hausses d'Autorisations de Programmes (AP) sur deux lignes budgétaires, notamment la ligne budgétaire des aides aux Établissements ou Services Sociaux ou Médico-Sociaux (ESSMS), qui s'expliquent par le fait que sur les ESSMS, on allait aider en investissement les opérations de réhabilitation/rénovation notamment des EHPAD. La solution était d'augmenter l'AP sur le dispositif de l'aide aux communes, c'est-à-dire que l'enveloppe de 270 M€ on l'aurait un peu réhaussée. Ce qui ne posait d'ailleurs pas de problème budgétaire immédiat puisqu'il n'y a que 122 M€ qui ont été décaissés jusqu'à présent. En réalité, ce n'était pas quelque chose de très lourd pour notre Collectivité. On avait proposé 75 M€ mais tout était négociable, on pouvait dire que l'on ajoutait cette année 20 ou 15 M€ sur l'enveloppe d'AP. Vous n'avez pas fait ce choix et je pense que c'est une erreur parce que là, on va créer un vrai trou d'air sur l'aide à l'investissement des communes et on va favoriser le mouvement de désinvestissement qui, au lieu de faire grandir le Val d'Oise, va réduire la capacité d'aide que nos Collectivités… Et on sait que les Collectivités, les communes sont le premier investisseur public en France. L'État investit moins ou très peu. Ce sont les communes et les Communautés d'Agglomération, le bloc communal et le bloc Collectivités territoriales qui font l'investissement, donc on va contribuer à la récession économique et à la réduction de l'offre de service public à destination des Valdoisiens. C'est donc une très mauvaise stratégie et on est résolument contre le choix que vous faites d'opérer ce gel, qui est vraiment très dommage.

Monsieur ROBIN

Ce qui peut nous rejoindre est que l'on est tous d'accord sur le fait que cela ne nous fait pas plaisir. Ce n'était pas un objectif. L'objectif était de faire grandir le Val d'Oise et c'est fait. C'est une réalité. Jamais le Département n'a bénéficié d'autant de millions injectés en si peu de temps. J'ajoute aussi que les 270 M€ sont en train d'être terminés dans leur engagement mais sont engagés - on est encore à 14 M€ mais ils sont engagés - et si l'on ramène ces 270 M€ au début du PPI et du PPF (Programme Pluriannuel d'Investissement et Plan Pluriannuel de

financement) en début de mandat, si l'on devait les rapprocher en pourcentage de nos projections, ils pesaient un certain pourcentage dans le poids de notre compte d'exploitation, aujourd'hui, eu égard à l'affaissement des DMTO et des portions de TVA, on a un effet ciseau. Dans la vraie vie, on a fait un effort extrêmement conséquent et probablement plus conséquent que ce que l'on avait imaginé au début du mandat.
On est là dans une démarche plutôt pragmatique et réaliste où l'on cherche en même temps à ne pas se surendetter et à continuer de faire grandir le Val d'Oise. On a fait des projets massifs, je crois que toutes les communes de notre département ont bénéficié au minimum d'un dispositif, voire de plusieurs, voire de dizaine donc jamais cela n'a été fait de cette façon-là. Sur l'instruction des dossiers, le point n'est pas tranché de dire s'ils seront instruits début 2027 pour être rendus opérationnels fin 2027. On est en train de travailler sur les aménagements du Règlement futur, qui seront probablement proposés dans le courant de l'année 2026, mais on n'a pas du tout défini que l'instruction des dossiers était bloquée. Ce que l'on dit est que l'on ne peut plus déposer de dossier qui serait financé sur le Budget 2026. Le Budget 2026 est ce qu'il est. On n'obère pas 2027 et encore moins 2028. Rien ne dit que l'on n'aura pas d'instruction possible au dernier trimestre 2026 concernant 2027 et si l'on a une séance à la même période 2027 d'attribution de subventions, cela pourra déployer des Budgets sur le Département dans le courant de l'année 2027. Ce point est en suspension.
En tout cas, on a tenu nos engagements, on a réellement engagé ces 270 M€. Il n'était pas question d'engager plus au départ. Il y avait une intention de dire que si l'on pouvait éventuellement faire davantage, on le ferait. Ce n'était pas un engagement mais un souhait, un vœu. Il se fait que la conjoncture ne nous permet pas de le faire, mais on n'est pas en retrait de nos engagements.

Madame CAVECCHI

Merci Patrice, c'est exactement cela, je pense que l'on a rempli le contrat. Aujourd'hui il faut être prudent, on ne peut pas se permettre… C'est de l'argent public et je n'aimerais pas qu'un jour ou l'autre, on me reproche, on nous reproche de nous être occupés plus particulièrement des investissements dans les communes que de nos propres bâtiments, routes et ponts. La question est bien là, donc il faut que l'on puisse faire le point, voir le nombre de dossiers et les sommes engagées parce que crédits de paiement et engagements de programme, ce n'est pas la même chose, et en même temps travailler pour faire une suite si l'on en est capable.
Je vais vous demander si vous votez les 21 délibérations qui correspondent à ce que vient de dire Patrice qui vous a présenté sujet par sujet. Il y a donc la lutte contre la désertification médicale, l'aide aux routes, les mobilités douces, la rénovation des écoles, la construction des écoles, la lutte contre les dépôts sauvages, la protection de la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées, les ENS, la nature en ville, l'éclairage public, les locaux de police, les véhicules de police, la vidéoprotection, les équipements publics, les tiers-lieux, les commerces, les équipements culturels, le patrimoine historique, les archives et les sports. Qui est contre ? Pas d'abstention non plus ? Je vous remercie, c'est l'unanimité.
Je vous demande de bien vouloir passer au vote la délibération qui concerne la suspension du dispositif pour l'année 2026 (la 2-06 22). Qui est contre ? Le groupe d'opposition. Pas d'abstention ? Merci beaucoup. Nous reparlerons évidemment de cet apport que le Département… Je vous rappelle aussi qu'il y a un certain nombre de Départements qui ont coupé brutalement il y a déjà deux ans pour se protéger. On a tenu le choc. C'est quelque chose de difficile mais il faut passer par là pour pouvoir rebondir après mieux encore.

1-06- Lancement de l'édition 2026 des Trophées de l'innovation touristique. Attractivité économique et emploi - Communication et promotion touristique

Monsieur BACHARD

Pour un montant de 50 000 €, on a décidé de se concentrer uniquement sur le financement des Collectivités, des associations ou des personnes physiques pour la création d'hébergements puisque l'hébergement est notre levier de développement économique, source de création d'emplois. On a donc préféré se concentrer uniquement sur cette question qui est ô combien stratégique pour le tourisme dans le Val d'Oise.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup. Sachant que j'ai entendu hier lors de la manifestation organisée par le Comité du tourisme du Val d'Oise à laquelle tous les acteurs du tourisme ont participé, aussi bien des territoires que les syndicats d'initiatives, etc. que des hôtels étaient en construction dans le Val d'Oise, qui nous manquent dans la partie non pas de l'Est puisqu'il y a beaucoup d'hôtels autour de Roissy, mais en revanche dans le Vexin, avec 80 ou 85 chambres chacun. Cela va être un sujet intéressant et si l'on a des chambres d'hôtes en plus qui sont ouvertes aux touristes, ce sera intéressant. Cela se développe, c'est très bien.
Je passe au vote. Il n'y a pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci.

Monsieur SABOURET

On avait eu un débat budgétaire l'année dernière sur ce dispositif puisqu'au moment où l'on réduisait considérablement la PCH emploi direct, on avait continué à abonder cette ligne sur l'innovation touristique et on avait suggéré que l'on fasse un gel de cette ligne pour retrouver des marges de manœuvre. Cela n'avait pas été suivi. On faisait des propositions de réaffectations budgétaires. On a regardé avec un peu de surprise cette année le fait que cette ligne budgétaire plonge complètement, mais ce qui montre qu'elle n'était pas forcément non plus complètement essentielle. On n'a absolument rien contre le tourisme, il est très bien de développer le tourisme, il y a d'ailleurs plusieurs tourismes dans le Val d'Oise : tourisme d'affaires, tourisme avec une clientèle de particuliers qu'il faut arriver à développer avec la difficulté qui est que cela doit forcément se faire autour d'un certain nombre de monuments ou d'événements, on a Auvers-sur-Oise qui est un site touristique, on a le Vexin évidemment.
Cela dit, compte tenu de ce que l'on avait dit l'année dernière, nous souhaitons nous abstenir sur cette délibération.

Madame CAVECCHI

Je note l'abstention du groupe d'opposition. Le reste de l'Assemblée est favorable. L'idée est que les touristes puissent revenir. Il y a des actions qui vont avoir des retombées économiques.

Monsieur BACHARD

Pour vous répondre, Monsieur SABOURET, l'année dernière, on n'a pas pu changer brutalement de cap sur les Trophées de l'innovation touristique parce qu'il faut savoir qu'il y a un travail très en amont qui se fait avec les porteurs de projets que l'on accompagne pour participer aux Trophées, et donc on a souhaité défendre le dispositif massivement l'année dernière puisque des projets étaient déjà quasiment prêts et il ne fallait absolument pas qu'on

laisse nos partenaires au bord du chemin. C'est ce pourquoi l'on a maintenu l'an dernier alors que cette année, on donne déjà le signal que malheureusement, on se concentrera uniquement sur l'hébergement.

2- Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

2-07- Commune de Marines - Lancement d'une opération de construction d'un nouveau centre routier départemental. Moyens généraux - Bâtiments

Monsieur ARCIERO

Je reviens sur les routes départementales et nos agents. Nous avons 150 agents d'exploitation qui sécurisent au quotidien nos routes (1 245 kilomètres de routes qui sont patrouillées quotidiennement). Ils salent l'hiver, ils fauchent au printemps et interviennent parfois sur les accidents de la route. Ces agents sont répartis sur six centres routiers, à Sannois, Ennery, Sarcelles, Luzarches, Magny-en-Vexin et Marines. L'objet de cette délibération étant d'offrir à nos agents de Marines un nouvel espace, un nouveau centre routier départemental plus fonctionnel, plus moderne. Il est actuellement situé dans une ancienne gare et il convient de lancer une nouvelle opération de 4 M€ TTC si vous en êtes d'accord ce matin pour moderniser leurs espaces. C'est un besoin pour ce centre. Marines est située à la conjonction de nombreux axes routiers départementaux importants pour le Vexin. On viendra ici respecter un engagement que nous avons pris auprès de nos agents pour toujours mieux répondre à la sûreté de nos routes départementales, Madame la Présidente.

Madame CAVECCHI

Merci. S'il n'y a pas de remarque, nous votons. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Favorable, merci beaucoup.

2-08- Participation financière du Département à la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA) pour la création d'un nouvel accès au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise depuis la Route Départementale (RD) 915. Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes.

Monsieur ARCIERO

958 000 € de participation financière du Département qui viendra marquer notre volonté de désenclaver ce quartier de Marcouville, un quartier important de Pontoise situé entre un axe ferré et une route départementale aussi importante, la D 915 qui est empruntée par 70 000 véhicules par jour. On viendra créer ici un accès plus facile et attendu par les Pontoisiens et en particulier, ceux qui vivent dans ce quartier qui fera l'objet d'une rénovation urbaine

pilotée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). On participera donc à ce projet avec la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP).

Madame CAVECCHI
Tout à fait. Nous votons. Qui est contre ? Qui est favorable ? Toute l'Assemblée, merci.

3- Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

3-04- Mise en œuvre de la politique départementale d'égalité des chances : précision des axes de la politique égalité des chances 2026-2028, modification du dispositif d'aide au permis de conduire, création d'un projet en faveur des jeunes filles et soutien à plusieurs structures œuvrant pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes Valdoisiens au titre de l'année 2026.

Madame ETORE-MANIKA
On ne cesse de dire que le Val d'Oise fait partie des départements les plus jeunes de France avec 40,6 % de sa population qui a moins de 30 ans, mais tous les jeunes ne partent pas avec les mêmes cartes en main. Certains ont des obstacles économiques, sociaux, territoriaux. Ce rapport présente les exigences de l'action et on fait en sorte que chaque jeune ne se sente pas abandonné par le Département et donc nous avons décidé de structurer - on a consolidé comme vous l'avez demandé, Monsieur BOUGEARD - selon quatre priorités :
- lutter contre le décrochage ;
- maintenir les étudiants en études ;
- faciliter l'insertion ;
- renforcer la citoyenneté et soutenir les plus vulnérables, notamment les jeunes femmes.

Je vais vous évoquer les actions en cours et qui fonctionnent, que nous valorisons et poursuivons : nous avons le Prix de l'égalité des chances à hauteur de 45 000 €, Val d'Oise tremplin pour 390 000 €, le soutien à l'Ecole de la 2ème chance à hauteur de 200 000 €, les chantiers d'insertion, le Meilleur apprenti de France à hauteur de 5 000 €. Nous avons également quelques nouveautés pour l'année 2026 :
- la mise en place et la création du Concours d'éloquence à hauteur de 25 000 € sur le thème des Institutions, en partenariat avec une association (ETHOS) portée par un ancien étudiant de CY Université ;
- le mentorat pour les jeunes filles dans le cadre du plan Égalité femmes/hommes, qui permet d'accompagner et de structurer leur ambition professionnelle par des cadres de notre Collectivité et des élus afin de les préparer à la vie active sans autocensure ;
- le permis citoyen est une grande nouveauté mais qui se décline de Val d'Oise tremplin. Chez nous, on a des droits mais aussi des devoirs et donc on va financer/subventionner leur permis à hauteur de 500 € avec en contrepartie 20 heures de bénévolat dans des associations dont le catalogue va être établi par le comité de pilotage en mai avec un lancement du permis citoyen en septembre ;
- le projet de soutien aux projets associatifs avec l'incubateur des associations.

Tout cela nous amène à une enveloppe globale pour 2026 en matière d'égalité des chances de 770 000 €. Ce sont des dispositifs efficaces avec des moyens mesurés et une vraie volonté politique. Merci.

Monsieur HADDAD

Madame la Présidente, chers collègues, il y a effectivement des choses positives dans ce rapport. En revanche, on déplore trois choses : la première est une baisse de l'enveloppe de près de 15 %, la deuxième est que l'on aurait souhaité que le dispositif soit davantage ciblé vers ceux qui en ont le plus besoin, or, ce n'est pas le cas puisqu'il y a un doublement du quotient familial pour avoir accès à certaines aides et donc c'est moins ciblé sur les personnes les plus en difficulté. Il y a également une aide au permis de conduire qui est sans condition de ressources et là aussi, on aurait aimé que ce soit davantage ciblé. Pour ces raisons et ce que l'on considère comme étant relativement insuffisant au niveau de ce plan, nous allons nous abstenir.

Madame CAVECCHI

Le reste de l'Assemblée est favorable ? Merci.

<u>Désignations</u>

0-53- Désignation des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du Conseil de CY Tech Ecole d'ingénieur.

Je vous propose de désigner Madame PHILIPPON en qualité de titulaire et Monsieur PUEYO en qualité de suppléant pour représenter le Conseil Départemental du Val d'Oise au sein du Conseil de CY Tech Ecole d'ingénieur. Je leur propose de ne pas prendre part au vote. Tout le monde est d'accord ? Merci.

0-54 - Désignation des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise auprès du Conseil d'administration du nouveau collège Les Rochambelles de Saint-Ouen l'Aumône.

Ensuite, désigner Monsieur EON et Madame PELISSIER en qualité de titulaires et Monsieur FRANCOIS et Madame BOUVIER en qualité de suppléants au sein du Conseil d'Administration du nouveau collège Les Rochambelles de Saint-Ouen-l'Aumône. Vous ne prenez pas part au vote non plus me dit-on. Tout le monde est d'accord ? Merci.

0-55- Modification des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France.

On va vous proposer d'inverser le titulaire et le suppléant pour la représentation du Département au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France, donc je vous propose en qualité de titulaire Monsieur ARCIERO qui était suppléant, et en

qualité de suppléant Monsieur ROBIN, qui était titulaire. Je les remercie de prendre part à cette Instance qui est un peu loin. Vous ne prenez pas part au vote, ni l'un, ni l'autre. Tout le monde est d'accord ? Merci.
La séance est terminée. Je vous remercie.

Fin de la séance à 11 h 38

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

La Secrétaire-Questeur

Muriel SCOLAN

PARTIE 2

Date: Vendredi 3 Avril 2026
Horaire: 09:30

2-05 - Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance. Moyens généraux - Finances

Rapport (Page 12 - 18)

Délibération 01 - BP 2026 Budget principal (Page 19 - 22)

Délibération 02 - BP 2026 - Nouvelles Autorisations de Programme (Page 23 - 26)

Délibération 03 - BP 2026 Budget annexe du Château d'Auvers (Page 27 - 30)

Délibération 04 - BP 2026 Budget annexe du Laboratoire départemental (Page 31 - 34)

Délibération 05 - BP 2026 Budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance (Page 35 - 38)

Délibération 06 - Taux de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement (Page 39 - 42)

Délibération 07 - Répartition du taux de la taxe d'aménagement (Page 43 - 46)

Délibération 08 -Garantie annuelle Agence France Locale (Page 47 - 50)

Délibération 09 - Neutralisation des amortissements Délibération (Page 51 - 54)

Annexe 1 - Nouvelles AP (Page 55 - 55)

Annexe 2 - Etat des crédits de paiement (Page 56 - 56)
Annexe - BP 2026 : Rapport de présentation détaillé (Page 57 - 151)
Annexe - Garantie à première demande (Page 152 - 176)

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement

4-05 - Plan d'attractivité du métier d'Assistant Familial. Solidarités - Actions Sociales
Rapport (Page 177 - 184)
Délibération (Page 185 - 188)
Annexe - Projet Règlement départemental Rémunération Allocations AF Janvier 2026 (Page 189 - 196)

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

5-03 - Subvention à trois exploitants agricoles : dispositifs 73.01.03 "Investissements Agricoles productifs : Adaptation au changement climatique et Transition" et 73.02 "Investissements non productifs agricoles". Environnement - Protection de l'environnement - Activités agricoles
Rapport (Page 197 - 201)
Délibération (Page 202 - 205)
Annexe - Tableau financier FEADER (Page 206 - 206)

5-04 - Programme d'actions 2026 dans les parcs et jardins départementaux. Environnement - Promotion de l'environnement
Rapport (Page 207 - 215)
Délibération (Page 216 - 219)

5-05 - Programmation 2026 des études et travaux d'entretien et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et bois départementaux. Environnement - Espaces naturels
Rapport (Page 220 - 236)

Délibération (Page 237 - 244)

Annexe - Convention CACP Marais de Boissy-Montgeroult - La Côte Saint-Léger - 2026 (Page 245 - 251)

Annexe - Convention SMAPP - CDVO compensation forestiere (Page 252 - 259)

Annexe - Convention de partenariat Conservatoire des Espaces Naturels d'IDF - 2026 (Page 260 - 265)

Annexe - Programme d'actions CBN - 2026 (Page 266 - 267)

Annexe - Programme d'actions Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'IDF - 2026 (Page 268 - 268)

Annexe - Programme d'actions OPIE - 2026 (Page 269 - 269)

Annexe - Programme d'actions UniLaSalle - 2026 (Page 270 - 271)

Annexe - Programme d'actions association des Lépidoptéristes de France - 2026 (Page 272 - 272)

Annexe - Programme d'actions du CRPF - 2026 (Page 273 - 274)

5-06 - Programme d'intervention 2026 relatif à la rénovation du patrimoine et à l'amélioration du réseau routier départemental Voirie - Intervention sur la voirie départementale
Rapport (Page 275 - 280)

Délibération (Page 281 - 285)

Annexes Programme 2026 (Page 286 - 292)

Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

1-03 - Fondation Royaumont - Subvention d'investissement 2026. Culture - Diffusion culturelle - Fondation Royaumont
Rapport (Page 293 - 296)
Délibération (Page 297 - 300)

1-04 - Soutien à trois pôles ressource "culture et autonomie" et "culture et petite enfance". Culture – Actions diverses
Rapport (Page 301 - 309)
Délibération (Page 310 - 313)
Annexe - Projet de convention ACTA (Page 314 - 317)
Annexe - Projet de convention MESH (Page 318 - 321)
Annexe - Projet de convention Théâtre du Cristal (Page 322 - 326)

1-05 - Subvention festivals et réseaux. Culture - Spectacle vivant
Rapport (Page 327 - 335)
Délibération (Page 336 - 339)
Annexe - Projet de convention (Page 340 - 355)

2-06 - Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026. Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes
Rapport (Page 356 - 369)
Délibération n°01 - Lutte contre la désertification médicale (Page 370 - 375)
Délibération n°02 - ARCC voirie (Page 376 - 381)
Délibération n°03 - mobilités douces (Page 382 - 387)
Délibération n°04 - Rénovation école (Page 388 - 393)
Délibération n°05 - Construction écoles (Page 394 - 399)
Délibération n°06 - Dépôts sauvages (Page 400 - 405)
Délibération n°07 - Protection de la ressource en eau (Page 406 - 411)
Délibération n°08 - Assainissement des eaux usées (Page 412 - 417)
Délibération n°09 - ENS (Page 418 - 423)
Délibération n°10 - Nature en ville (Page 424 - 429)
Délibération n°11 - Eclairage public (Page 430 - 435)
Délibération n°12 - Locaux de police (Page 436 - 441)
Délibération n°13 - Véhicules de police (Page 442 - 447)
Délibération n°14 - Vidéoprotection (Page 448 - 453)
Délibération n°15 - Equipements publics (Page 454 - 459)
Délibération n°16 - Tiers lieux (Page 460 - 465)
Délibération n°17 - Commerces (Page 466 - 471)
Délibération n°18 - Equipements culturels (Page 472 - 477)
Délibération n°19 - Patrimoine historique (Page 478 - 483)
Délibération n°20 - Archives (Page 484 - 489)
Délibération n°21 - Sport (Page 490 - 495)
Délibération n°22 - Suspension (Page 496 - 499)
Annexe - Tableau financier n°01 - DEJSF - Désertification médicale (Page 500 - 500)
Annexe - Tableau financier n°02 - DRD - ARCC Voirie (Page 501 - 501)

Annexe - Tableau financier n°03 - DTMD - Mobilités douces (Page 502 - 502)
Annexe - Tableau financier n°04 - DEC - Rénovation Ecoles (Page 503 - 510)
Annexe - Tableau financier n°05 - DEC - Construction Ecoles (Page 511 - 511)
Annexe - Tableau financier n°06 - DEDDA - Dépôts sauvages (Page 512 - 512)
Annexe - Tableau financier n°07 - DEDDA - Protection ressource en eau (Page 513 - 513)
Annexe - Tableau financier n°08 - DEDDA - Assainissement des eaux usées (Page 514 - 514)
Annexe - Tableau financier n°09 - DEDDA - Espaces Naturels Sensibles (Page 515 - 515)
Annexe - Tableau financier n°10 - DEDDA - Nature en ville (Page 516 - 517)
Annexe - Tableau financier n°11 - DEDDA - Eclairage public (Page 518 - 518)
Annexe - Tableau financier n°12 - DSVR - Locaux de police (Page 519 - 519)
Annexe - Tableau financier n°13 - DSVR - Véhicules de police (Page 520 - 520)
Annexe - Tableau financier n°14 - DSVR - Vidéoprotection (Page 521 - 521)
Annexe - Tableau financier n°15 - DTH - Equipements publics (Page 522 - 522)
Annexe - Tableau financier n°16 - DTH - Tiers lieux (Page 523 - 523)
Annexe - Tableau financier n°17 - DAEST - Commerces (Page 524 - 524)
Annexe - Tableau financier n°18 - DC - Equipements culturels (Page 525 - 526)
Annexe - Tableau financier n°19 - DC - Patrimoine (Page 527 - 529)
Annexe - Tableau financier n°20 - DC - Archives (Page 530 - 530)

Annexe - Tableau financier n°21 - DS - Equipements sportifs

(Page 531 - 532)

1-06 - Lancement de l'édition 2026 des Trophées de l'innovation touristique. Attractivité économique et emploi - Communication et promotion touristique
Rapport (Page 533 - 536)
Délibération (Page 537 - 540)
Annexe - Règlement (Page 541 - 545)

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

2-08 - Participation financière du Département à la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA) pour la création d'un nouvel accès au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise depuis la Route Départementale (RD) 915. Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes.
Rapport (Page 546 - 551)
Délibération (Page 552 - 555)
Annexe - Projet convention n°25-1732 (Page 556 - 563)
Annexe - Tableau financier (Page 564 - 564)

2-07 - Commune de Marines - Lancement d'une opération de construction d'un nouveau centre routier départemental. Moyens généraux - Bâtiments
Rapport (Page 565 - 568)
Délibération (Page 569 - 572)

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

3-04 - Mise en œuvre de la politique départementale d'égalité des chances : précision des axes de la politique égalité des chances 2026-2028, modification du dispositif d'aide au permis de conduire, création d'un projet en faveur des jeunes filles et soutien à plusieurs structures œuvrant pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes valdoisiens au titre de l'année 2026. Attractivité économique et emploi -Emploi et insertion professionnelle

Rapport (Page 573 - 592)

Délibération (Page 593 - 597)

Annexe - Un projet de convention avec l'Ecole de la 2ème Chance du Val d'Oise (E2C 95) (Page 598 - 601)

Annexe - Un projet de convention avec le CSA95 (Page 602 - 605)

Annexe - Un projet de règlement pour Val d'Oise Permis Citoyen (Page 606 - 609)

Annexe - Un projet de règlement pour Val d'Oise Tremplin actualisé (Page 610 - 615)

Annexe - Un projet de règlement pour le Concours d'éloquence (Page 616 - 620)

Désignations - Motions 03-04-2026

0-53 - Désignation des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du Conseil de CY Tech Ecole d'ingénieur

Rapport (Page 621 - 622)

Délibération (Page 623 - 626)

0-54 - Désignation des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise auprès du Conseil d'administration du nouveau collège Les Rochambelles de Saint-Ouen l'Aumône

Délibération (Page 627 - 630)

0-55 - Modification des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France
Délibération (Page 631 - 634)

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-05

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et de l'Ingénierie financière

OBJET : Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES : Un rapport de présentation détaillé du BP 2026
Quatre Tomes budgétaires du Budget principal et des trois budgets annexes
Nouvelles autorisations de programme 2026
Etat détaillé des crédits de paiement
Garantie à première demande : adhésion AFL

RESUME :
Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale les projets des Budgets Primitifs (BP) 2026 relatifs au budget principal du Conseil départemental et aux budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance et d'approuver la liste des nouvelles Autorisations de Programme dont la création est proposée au BP 2026 principal. Il est enfin proposé de relever le taux des Droits d'enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux et de procéder à la ventilation de la taxe d'aménagement entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et les Espaces Naturels Sensibles.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (applicable à compter de l'exercice 2026), et à la suite du débat sur les orientations budgétaires tenu le 6 février 2026, il est proposé de soumettre le projet de Budget Primitif 2026.

Il convient de se prononcer sur les inscriptions budgétaires proposées pour 2026 ainsi que sur les autorisations de programme qu'il est proposé de créer au titre de cet exercice, et qui avaient été présentées à l'Assemblée dans le Rapport relatif aux Orientations Budgétaires (ROB).

1. BUDGET PRIMITIF 2026

1.1. Budget principal

Le rapport de présentation détaillé du Budget Primitif (BP) 2026 fait l'objet d'une impression séparée.

Il convient de noter que ce projet de BP ne reprend pas les résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire Départemental, et la Maison Départementale de l'Enfance (MDE). La reprise et l'affectation du résultat 2025 seront effectuées dans le cadre du budget supplémentaire.

L'équilibre du projet de BP 2026 s'établit comme suit :

		BP 2026		Pour mémoire, BP 2025	
Section	Types de mouvements	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	**En mouvements réels :**	**1 274 392 694,38**	**1 315 822 677,47**	**1 228 609 268,56**	**1 257 867 991,97**
	- exercice 2026	1 274 392 694,38	1 315 822 677,47	1 228 609 268,56	1 257 867 991,97
	- reprise du résultat				
	En mouvements d'ordre :	**75 611 160,00**	**34 181 176,91**	**76 666 576,67**	**47 407 853,26**
	- amortissement	75 611 160,00	34 181 176,91	75 121 576,67	47 407 853,26
	- transfert entre sections				
	- virement complémentaire d'autofinancement	-		1 545 000,00	
	Total mouvements réels et ordre	**1 350 003 854,38**	**1 350 003 854,38**	**1 305 275 845,23**	**1 305 275 845,23**
Investissement	**En mouvements réels :**	**296 012 789,95**	**254 582 806,86**	**308 483 535,84**	**279 224 812,43**
	- exercice 2026 (hors emprunt nouveau)	296 012 789,95	39 017 827,72	308 483 535,84	45 224 812,43
	- remboursement par anticipation d'un emprunt				
	- emprunts nouveaux		215 564 979,14		234 000 000,00
	- reprise du résultat				
	- prévision d'affectation du résultat (1068)				
	En mouvements d'ordre :	**37 197 176,91**	**78 627 160,00**	**50 172 853,26**	**79 431 576,67**
	- amortissement	34 181 176,91	75 611 160,00	47 407 853,26	75 121 576,67
	- opérations patrimoniales	3 016 000,00	3 016 000,00	2 765 000,00	2 765 000,00
	- virement complémentaire d'autofinancement		-		1 545 000,00
	Total mouvements réels et ordre	**333 209 966,86**	**333 209 966,86**	**358 656 389,10**	**358 656 389,10**
TOTAL	**Total mouvements réels :**	**1 570 405 484,33**	**1 570 405 484,33**	**1 537 092 804,40**	**1 537 092 804,40**
	- exercice 2026	1 570 405 484,33	1 570 405 484,33	1 537 092 804,40	1 537 092 804,40
	- reprise du résultat	-	-	-	-
	Total mouvements d'ordre :	**112 808 336,91**	**112 808 336,91**	**126 839 429,93**	**126 839 429,93**
	- amortissement	109 792 336,91	109 792 336,91	122 529 429,93	122 529 429,93
	- opérations patrimoniales	3 016 000,00	3 016 000,00	2 765 000,00	2 765 000,00
	- virement complémentaire d'autofinancement	-	-	1 545 000,00	1 545 000,00
	Total budget	**1 683 213 821,24**	**1 683 213 821,24**	**1 663 932 234,33**	**1 663 932 234,33**

Par ailleurs, les budgets annexes sont présentés respectivement à hauteur de 2 806 876,97 € pour le Château d'Auvers ; 1 180 257,00 € pour le Laboratoire départemental et pour la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) : 13 164 731,00 € en fonctionnement et 247 316,51 € en investissement, soit un total de 13 412 047,51 €.

1.2. Neutralisation des amortissements

Le CGCT permet la création exceptionnelle d'une recette de fonctionnement afin d'équilibrer plus facilement la section de fonctionnement.

Chaque année, le Département enregistre environ 75 M€ d'amortissements, qui sont neutres budgétairement (en mouvements d'ordre : Dépense de Fonctionnement (DF) et parallèlement Recette d'Investissement (RI) pour le même montant). En section de fonctionnement seule, la dépense reste néanmoins à financer pour équilibrer cette section (petit équilibre budgétaire). Aussi, la technique de neutralisation consiste à passer des écritures "inverses" en enregistrant ainsi une Recette de Fonctionnement (RF) et une Dépense d'Investissement (DI). Cette modalité permet d'équilibrer le BP 2026 à hauteur de 34,2 M€.

2. FISCALITE

2.1. Taux des Droits d'enregistrements sur les mutations à titre onéreux

Le présent rapport a également pour objet de fixer le taux des Droits d'enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux (DMTO).
Conformément aux dispositions de l'article 1594 D du code général des impôts, qui fixe le plafond du taux départemental à 4,5 %, et en application des dispositions dérogatoires prévues par la législation récente permettant aux départements de relever ce taux jusqu'à 5 % pour une période déterminée, il est proposé de reconduire le taux à 5 %**.** Le montant s'élève à ce titre à 216,2 M€.

2.2. Ventilation du taux de la taxe d'aménagement

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 octobre 2022 relatif aux modalités de transmission des informations concernant la taxe d'aménagement, ainsi qu'aux délais de notification prévus à l'article 1639 A du code général des impôts pour la transmission des délibérations aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), l'Assemblée départementale a adopté la délibération n° 2-26 du 28 juin 2024, fixant le taux départemental de la taxe d'aménagement.

Depuis l'adoption de cette délibération de 2024, aucune modification de taux n'a été apportée. La délibération intervenue en 2025 a porté exclusivement sur des éléments d'ajustement, notamment la ventilation du produit de la taxe ou l'actualisation des prévisions, mais le taux voté par la délibération n° 2-26 du 28 juin 2024 demeure inchangé pour l'exercice 2026.

Ainsi, il est proposé la répartition suivante du taux de la taxe d'aménagement (2,5 %) entre le financement pour la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour 2026 :

- 2,48 % pour les ENS ;
- 0,02 % pour le CAUE.

3. DETTE

Dans le cadre de son adhésion à l'Agence France Locale (AFL), le Département doit réitérer chaque année l'engagement de garantie envers cet établissement.
Aussi, il est à souligner que la garantie du Département du Val d'Oise est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que le Département du Val d'Oise est autorisé à souscrire pendant l'année 2026 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Département du Val d'Oise pendant l'année 2026 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, le Département du Val d'Oise s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la Présidente au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ADOPTER par nature et chapitre le projet de Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2026 concernant le budget principal pour un montant total de 1 683 213 821,24 € ;

ADOPTER par nature et chapitre, le projet de BP pour l'exercice 2026 concernant le budget annexe Château d'Auvers pour un montant total de 2 806 876,97 € ;

ADOPTER par nature et chapitre, le projet de BP pour l'exercice 2026 concernant le budget annexe du Laboratoire départemental pour un montant total de 1 180 257,00 € ;

ADOPTER par nature et chapitre, le projet de BP pour l'exercice 2026 concernant le budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) pour un montant total de 13 412 047,51 €, soit 13 164 731,00 € en fonctionnement et 247 316,51 € en investissement ;

M'AUTORISER à procéder, sur l'exercice 2026, à des mouvements de crédits entre chapitres, en dehors des étapes budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget principal du Département ;

M'AUTORISER à procéder, sur l'exercice 2026, à des mouvements de crédits entre chapitres, en dehors des étapes budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget annexe du Château d'Auvers ;

M'AUTORISER à procéder, sur l'exercice 2026, à des mouvements de crédits entre chapitres, en dehors des étapes budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget annexe du Laboratoire Départemental ;

ADOPTER les nouvelles Autorisations de Programme (AP) recensées dans les annexes du BP 2026, présentées lors des orientations budgétaires 2026, et figurant dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 du présent rapport ;

Considérant l'augmentation de 4,50 % à 5 % du taux des Droits d'enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux (DMTO) en application du II-A de l'article 116 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 par dérogation à l'article 1594D du code général des Impôts ;

RECONDUIRE le taux applicable de 5 % au titre des droits d'enregistrement sur les mutations immobilières à titre onéreux des impôts pour l'année 2026 ;

DECIDER de n'instituer aucun des abattements et exonérations facultatifs applicables aux mutations immobilières ;

ETABLIR comme suit la répartition du taux de la taxe d'aménagement (2,5 %) entre le financement pour la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour 2026 :

- 2,48 % pour les ENS ;
- 0,02 % pour le CAUE.

M'AUTORISER à procéder à la neutralisation d'amortissements au titre de 2026 pour un montant total maximum de 34,2 M€ ;

DECIDER que la Garantie du Département du Val d'Oise est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (AFL), (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que le Département du Val d'Oise est autorisé à souscrire pendant l'année 2026 ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Département du Val d'Oise pendant l'année 2026 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, le Département du Val d'Oise s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la Présidente au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISER la Présidente ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département du Val d'Oise, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes du présent rapport ;

M'AUTORISER à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent rapport.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

04-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-05-1

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 03-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et de l'Ingénierie financière

OBJET : Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération 2-03 du 6 février 2026 approuvant le Rapport d'orientations Budgétaires de l'exercice 2026

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ADOPTE par nature et chapitre le projet de Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2026 concernant le budget principal pour un montant total de 1 683 213 821,24 € ;

AUTORISE la Présidente à procéder, sur l'exercice 2026, à des mouvements de crédits entre chapitres, en dehors des étapes budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget principal du Département.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	5
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Déborah ISRAEL, Mme Nadia METREF, Mme Nessrine MENHAOUARA
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

04-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-05-2

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 03-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et de l'Ingénierie financière

OBJET : Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ADOPTE les nouvelles Autorisations de Programme (AP) recensées dans les annexes du Budget Primitif (BP) 2026, présentées lors des orientations budgétaires 2026, et figurant dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	5
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Déborah ISRAEL, Mme Nadia METREF, Mme Nessrine MENHAOUARA
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

04-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-05-3

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 03-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et de l'Ingénierie financière

OBJET : Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu la délibération 2-03 du 6 février 2026 approuvant le Rapport d'orientations Budgétaires de l'exercice 2026
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ADOPTE par nature et chapitre le projet de Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2026 concernant le budget annexe Château d'Auvers pour un montant total de 2 806 876,97 € ;

AUTORISE la Présidente à procéder, sur l'exercice 2026, à des mouvements de crédits entre chapitres, en dehors des étapes budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget annexe du Château d'Auvers.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	5
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Déborah ISRAEL, Mme Nadia METREF, Mme Nessrine MENHAOUARA
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

04-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-05-4

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 03-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et de l'Ingénierie financière

OBJET : Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération 2-03 du 6 février 2026 approuvant le Rapport d'orientations Budgétaires de l'exercice 2026

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ADOPTE par nature et chapitre, le projet de BP pour l'exercice 2026 concernant le budget annexe du Laboratoire départemental pour un montant total de 1 180 257,00 € ;

AUTORISE la Présidente à procéder, sur l'exercice 2026, à des mouvements de crédits entre chapitres, en dehors des étapes budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget annexe du Laboratoire Départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	5
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Déborah ISRAEL, Mme Nadia METREF, Mme Nessrine MENHAOUARA
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

04-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-05-5

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 03-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et de l'Ingénierie financière

OBJET : Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération 2-03 du 6 février 2026 approuvant le Rapport d'orientations Budgétaires de l'exercice 2026

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ADOPTE par nature et chapitre, le projet de Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2026 concernant le budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) pour un montant total de 13 412 047,51 € soit 13 164 731,00 € en fonctionnement et 247 316,51 € en investissement.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	5
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Déborah ISRAEL, Mme Nadia METREF, Mme Nessrine MENHAOUARA
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

04-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-05-6

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 03-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et de l'Ingénierie financière

OBJET : Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Finances - Administration Générale - Innovation,
Vu la délibération n°2-22-6 du Conseil Départemental du 28 mars 2025,
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant l'augmentation de 4,50% à 5% du taux des Droits d'enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux (DMTO) en application du II-A de l'article 116 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 par dérogation à l'article 1594D du code général des Impôts ;

RECONDUIT le taux applicable de 5 % au titre des droits d'enregistrement sur les mutations immobilières à titre onéreux des impôts pour l'année 2026 ;

DECIDE de n'instituer aucun des abattements et exonérations facultatifs applicables aux mutations immobilières.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	38
Vote contre	1
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Sébastien MEURANT
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

04-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-05-7

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 03-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et de l'Ingénierie financière

OBJET : Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des impôts,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération du Conseil départemental n°2-26 du 28 juin 2024,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant la reconduction du taux de la taxe d'aménagement à 2,50 % actée dans la délibération n° 2-26 du 28 juin 2024 ;

ETABLIT comme suit la répartition du taux de 2,50 % entre le financement pour la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour 2026 :

- 0,02 % pour le CAUE ;
- 2,48 % pour les ENS.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	39
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

04-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-05-8

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 03-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et de l'Ingénierie financière

OBJET : Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-3-2, D.1611-41,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe,
Vu la garantie à la première demande 2016.1,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 0-04 du 01 juillet 2021,
Vu la délibération n° 2-38-1 du 26 septembre 2025,
Vu la délibération n° 2-38-2 du 26 septembre 2025,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

DECIDE que la Garantie du Département du Val d'Oise est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (AFL), (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que le Département du Val d'Oise est autorisé à souscrire pendant l'année 2026 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Département du Val d'Oise pendant l'année 2026 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, le Département du Val d'Oise s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par la Présidente au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département du Val d'Oise, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes de la présente délibération ;

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	39
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

04-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-05-9

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 03-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et de l'Ingénierie financière

OBJET : Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes du Château d'Auvers, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

AUTORISE la Présidente à neutraliser les amortissements au titre de 2026 pour un montant total de 34,2 M€.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	39
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

Annexe 1 - Nouvelles autorisations de programme et d'engagement millésime 2 026

CdR gest. opération	Code programme	Code AP/EPCP	Type AP/EPCP	Code opération	Libellé programme	Description AP/EPCP	2026	2027	2028	2029	2030
DAEST	1998P167	1998P167E39	AP	1998P167O029	DEV CAMPUS UNIV-VIE ETUDIANTE	CY TECH - HIRSCH	0,00	2 000 000,00	3 000 000,00		
DOMS	1998P013	1998P013E65	AP	1998P013O015	COMITE FINANCEMENT ESSMS	COMITE FINANCEMENT ESSMS	2 200 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00	9 000 000,00	12 800 000,00
TOTAL							**2 200 000,00**	**10 000 000,00**	**11 000 000,00**	**9 000 000,00**	**12 800 000,00**

Annexe 2 - Etats des crédits de paiement restant à réaliser sur les autorisations de programme et d'engagement

AE

Code chapitre	Millésime	2026	2027	2028	2029
011	2025	591 000,00	631 000,00	631 000,00	671 000,00
65	2025	14 000,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
	Total	605 000,00	645 000,00	645 000,00	685 000,00

AP

Code chapitre	Millésime	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
20	2007	100 000,00	158 581,35					
20	2012		10 780,00					
20	2014		62 016,40					
20	2018	145 000,00	148 395,71					
20	2021	35 000,00	57 460,00					
20	2022		543 192,00	100 000,00				
20	2025	1 795 000,00	1 897 000,00	1 897 000,00	1 999 000,00			
204	2010	60 640,00			2 232 690,00			
204	2011	739 360,00	1 060 000,00			868 588,90		
204	2012	30 000 000,00	146 734,34		130 000,00			
204	2015	285 000,00	649 830,09					
204	2017	575 000,00						
204	2018	6 035 000,00	50 000,00	46 477,00	73 658,23			
204	2021	1 000 000,00	1 172 292,64	1 373 700,00				
204	2022		1 120 906,99	100 000,00				
204	2023	560 706,00	1 487 770,66	719 890,00				
204	2025	5 448 000,00	19 228 000,00	15 066 000,00	9 928 000,00	13 700 000,00	900 000,00	900 000,00
204	2026		2 000 000,00	3 000 000,00				
21	2021		3 007,08					
21	2022		20 002,00					
23	2007	50 000,00	273 173 466,83	100 000 000,00	100 000 000,00			
23	2008	1 000 000,00	1 035 678,90					
23	2011		4 501 737,13					
23	2013		3 188 613,04	3 000 000,00				
23	2014	27 307,06	12 629 282,58	6 900 000,00	3 302 947,12			
23	2015		225 943,54					
23	2017		30 765 928,19	1 311 988,10		22 509,08		
23	2018	5 000,00	3 590 171,41					
23	2019		16 697 842,86	1 860 316,99				
23	2020		3 914 678,58	1 410 318,80				
23	2021		15 950 382,53	1 304 506,36				
23	2022		1 704 346,14	856 000,00	500 000,00			
23	2024	13 472 692,94	13 723 226,83	400 022,75				
23	2025	2 000 000,00	18 500 000,00	13 700 000,00	4 000 000,00			
	Total	63 333 706,00	429 417 267,82	153 046 220,00	122 166 295,35	14 591 097,98	900 000,00	900 000,00

EPI

Code chapitre	2026	2027	2028	2029	2030
018	25 000,00				
13	100 000,00				
20	7 999 344,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
204	1 254 000,00				
21	13 726 500,00				
23	110 446 000,00	27 117 954,04	26 000 000,00	16 000 000,00	16 000 000,00
26	800 000,00				
27	416 322,00				
	134 767 166,00	28 517 954,04	27 400 000,00	17 400 000,00	17 400 000,00

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2026

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2026 4

Tableau général de répartition par grand pôle et par direction des dépenses et des recettes 8

SOLIDARITES 9

Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la solidarité (DOMS) 13

Direction de l'enfance, de la jeunesse, de la santé et de la famille 17

Direction de l'Autonomie 24

Direction de la Vie Sociale 32

DEVELOPPEMENT 36

Direction de la Culture 38

Direction de l'Education et des Collèges (DEC) 42

Direction de la Gestion Patrimoniale (DGP - Enseignement Secondaire) 42

Direction de la Sécurité et des Valeurs Républicaines 50

Direction de l'attractivité, de l'enseignement supérieur et du tourisme 53

Direction des Archives départementales 55

Direction des sports 57

ATHLETICA 59

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 61

Direction des routes départementales 63

Direction des Transports et Mobilités durables (DTMD) 66

Direction de l'Environnement du Développement Durable et de l'Agriculture (DEDDA) 68

Direction des territoires et de l'habitat (DTH) 71

Fonds Val d'Oise Territoires 74

RESSOURCES 75

Direction des Ressources Humaines 77

Direction des Finances 80

Administration générale 2026 86

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le projet de budget primitif 2026 est équilibré en mouvements réels (dépenses et recettes) à hauteur de 1 570,41 M€, en augmentation de 2,20 % par rapport au budget primitif 2025, qui s'élevait à 1 537,1 M€.

Sur le plan national, la croissance du PIB est projetée à environ 0,9 % pour 2026. Cette croissance modeste est due à des taux d'intérêt en baisse mais qui restent néanmoins élevés qui continuent de peser sur l'activité économique.

Parallèlement, le recul de l'inflation se confirme et pourrait être amplifié en 2026 par la baisse des prix de l'électricité malgré une augmentation prévisionnelle des taxes. Cependant, même si la désinflation se poursuit à un rythme plus rapide que prévu, la prudence reste de mise. Le repli de l'inflation indique une hausse moins rapide des prix, et ne se traduit pas nécessairement par la relance de la consommation et de l'économie.

Dans ce contexte, la préparation budgétaire 2026 est placée sous le signe de la vigilance. Malgré une baisse de l'inflation, les prix contractualisés sur les deux dernières années ainsi que les différentes revalorisations salariales continuent d'impacter les dépenses de fonctionnement.

Dans ces conditions, le Département du Val d'Oise fait de nouveau face, comme l'ensemble des Départements à une poursuite dynamique de ses dépenses (dépenses sociales, charges à caractère général, masse salariale), et une timide reprise des recettes liées principalement au produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ce qui accentue l'effet ciseaux.

Les années 2022 à 2024 ont été marquées par un retournement de situation dans l'immobilier et une crise potentiellement durable. Le produit des DMTO encaissés en 2025 s'établit à 195,7 M€ (contre 168,9 M€ en 2024 et 195,6 M€ en 2023), soit une progression moyenne annuelle de +15,9% par rapport à 2024 (+ 26,8 M€) et de + 0,05 % par rapport à 2023. La tendance d'évolution des produits de DMTO semble être repartie à la hausse mais pas encore à la hauteur des produits perçus avant la crise pandémique.

La volatilité des produits des DMTO impacte les ratios financiers du Département, avec un taux d'épargne brute qui baisse en 2025 à 4,5% contre 6,7% en 2024 et une épargne brute qui atteindrait un niveau historiquement bas en 2025 de 54 M€ (contre 82 M€ en 2024 et 113 M€ en 2023).

L'autofinancement 2026, constitué des dotations d'amortissement pour 75,6 M€, de la neutralisation des amortissements pour 34,2 M€, permettra cette année d'intégrer un emprunt d'équilibre de 215,5 M€[1] (contre 234 M€ pour le BP 2025).

L'Exécutif départemental entend poursuivre, en 2026, l'ambitieux programme pluriannuel d'équipement (PPI) ramené à 1,3 Md€, sur la durée du mandat, qui s'inscrit dans la stratégie de la mandature 2022-2028, adoptée le 18 février 2022. À ce titre, le Département prévoit ainsi de consacrer près de 200 M€ à la réalisation de son programme d'investissement en 2026 (197 M€ contre 227 M€ au BP 2025).

Ainsi, malgré les contraintes qui pèsent sur le budget départemental, ce projet de budget est élaboré en fonction des cadrages suivants :

- Un taux d'épargne brute prévisionnel estimée à 7,1 % (une épargne projetée à 91 M€)
- Une capacité de désendettement estimée à 9,4 ans dû principalement, à un recours à l'emprunt conséquent. En effet, les prochaines années marqueront une phase de ré-endettement maîtrisé pour le Département du Val d'Oise, de façon à poursuivre ses investissements, en cohérence avec la stratégie financière visant à préserver les équilibres budgétaires à long terme.
- Un encours de dette maitrisé (projeté inférieur à 950 M€).

[1] *Dont 50 M€ souscrits début 2025 pour un versement des fonds en 2026*

1. LES RECETTES

Les recettes totales inscrites à titre prévisionnel en mouvements réels pour le budget principal pour un montant de 1 570,40 M€ dans le projet de budget 2026, se répartissent à hauteur de 1 315,82 M€ en fonctionnement et de 254,58 M€ en investissement.

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les ressources réelles de fonctionnement du BP 2026 sont pour l'essentiel constituées des recettes fiscales, avec un total de 1 065 M€. Elles représentent **81 % du budget de fonctionnement et 68 %** de l'ensemble des ressources réelles du Département.

Les variations les plus significatives par rapport au BP 2025 (+42,5 M€), s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- Maintien d'une tendance à la hausse des DMTO à 216,2 M€ (+13,8% soit + 26,2 M€) ;
- Evolution de +0,8 % de la TVA affectée aux collectivités dans le cadre de la compensation du transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, par l'attribution d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit 352 M€ (349,1 M€ au BP 2025) ;
- la hausse de la compensation du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), également remplacée par une fraction de TVA, soit 73,9 M€ (72,4 M€ au BP 2025) auxquels s'ajoutent 63,4 M€ d'attribution de compensation de CVAE montant identique à 2025 ;
- la baisse de -4,5 M€ du produit de la Taxe d'aménagement prévue à 6 M€ (10,5 M€ au BP 2025) ;
- la hausse de 18,9 M€ de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) portée à 149 M€ (130,1 M€ au BP 2025), seule taxe qui conserve une dynamique marquée.

À ce stade, le BP 2026 intègre également :

- la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE précédemment dénommée TIPP) fixée à 93,5 M€ contre 92,8 M€ au BP 2025 (soit plus 0,8 % par rapport au BP 2025) ;
- le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) maintenu à 11,1 M€.

S'agissant des Fonds de péréquation des DMTO, le BP 2026 prévoit une recette totale de 23,2 M€ minorée d'une dépense de 16,9 M€, soit un bénéfice net de 6,3 M€ pour le Val d'Oise (contre un bénéfice net de 9,8 M€ au BP 2025).

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 109,5 M€ et se composent principalement d'une dotation forfaitaire (83,5 M€), d'une dotation de péréquation urbaine (22 M€) et de la dotation générale de décentralisation (4 M€).

Il convient également de mentionner le Fonds de compensation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), intégrant l'impact de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), ainsi que le Fonds de compensation de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), estimés respectivement à 30 M€ et 15,7 M€, en regard des dépenses inscrites respectivement à 75,8 M€ et 41,7 M€ au budget 2026, soit un écart structurel défavorable à l'équilibre budgétaire de près de 71,8 M€.

1.2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont globalement évaluées à 254,6 M€, contre 279,2 M€ en 2025, soit une baisse de 24,6 M€ (-8,8 %).

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par :

- les ressources départementales propres d'investissement habituelles, soit les dotations de l'Etat 39 M€, incluant le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 17 M€, la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (6,9 M€) ; sans oublier la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements d'un montant prévisionnel de 1 M€ et les subventions d'investissement (14,1 M€) ;

- les recettes d'emprunts correspondent à un nouvel emprunt d'équilibre, utile au financement des dépenses d'investissement, proposé à hauteur de 215 M€[2] (contre 234 M€ pour le BP 2025) témoignant d'un besoin qui reste important de financement du Département. Compte tenu du remboursement du capital d'emprunt prévu en 2026, à hauteur de 93,9 M€, le stock de dette devrait ainsi être égal à 921 M€ à la clôture de l'exercice 2026 (contre 800,2 M€ à la fin de l'exercice 2025). Afin d'anticiper ses futurs besoins, 50 M€ ont été souscrits par le Département en 2025 pour un versement des fonds en 2026.

2. LES DEPENSES

Les dépenses, évaluées à un montant total de 1 570,4 M€ en mouvements réels, se répartissent en 1 274,4 M€ en fonctionnement (+3,8% par rapport au BP 2025), et 296 M€ en investissement soit +4,19 % par rapport au BP 2025). Il est précisé que le résultat global de l'exercice 2025, estimé à un niveau proche de -32 M€, sera intégré dans la maquette budgétaire au Budget supplémentaire.

2.1. Les dépenses de fonctionnement

Fixées à 1 274,4 M€, elles représentent 81,1 % des dépenses totales et augmentent de 46 M€ soit + 3,8 % par rapport au BP 2025.

Les crédits destinés au financement des dépenses de solidarité, compétence centrale de notre collectivité représentent 788,8 M€, montant en hausse de 29 M€ par rapport au BP 2025, soit +3,8 %. Ces crédits représentent 62 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget équivalent au BP 2025 (61,8 %).

Cette hausse des dépenses sociales s'explique principalement :

- par des dépenses sociales très dynamiques qui s'élèvent à 38,3 M€ entre 2025 et 2026 dont 31,4 M€ consacrées aux dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et 6,9 M€ affectées aux aides sociales des secteur Enfance, Personnes Agées, et Personnes Handicapées.

- Compensées partiellement par la baisse du nombre d'allocataires du RSA qui a permis de mieux endiguer le coût de ce dernier (-9,3 M€).

Par ailleurs, 8,3 M€ sont prévus en 2026 pour financer les actions du Plan départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE) à travers des appels à projets et des actions spécifiques. Des offres d'accompagnement, social, socio-professionnel et professionnel en complément de l'offre proposé par France Travail qui concourront au développement de l'autonomie des personnes accompagnées

Conformément à sa stratégie 2022-2028, le Département met tout en œuvre pour répondre aux besoins d'accompagnement des publics fragilisés et entend poursuivre la recherche de solutions efficaces pour adapter l'offre sociale et médico-sociale aux besoins des personnes âgées, des adultes en situation de handicap, des jeunes enfants en difficulté ou pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance tout en veillant à la maitrise des dépenses allouées pour chacun de ces secteurs.

Le budget consacré aux ressources humaines est, pour sa part, estimé à 192,1 M€ contre 186,7 M€ soit une hausse de 2,9 % par rapport au BP 2025, résultant principalement de l'intégration de la structure Athletica au sein des effectifs départementaux ainsi que de la hausse du taux de la cotisation CNRACL et de l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2026.

[2] *50 M€ souscrits en 2025 dont le versement des fonds a été effectué en 2026*

Concernant le secteur du développement, des moyens seront mobilisés à hauteur de 68,1 M€ en fonctionnement, dont 54 M€ en faveur des collèges et des actions éducatives, 6,9 M€ au titre de l'action culturelle, 3,4 M€ pour les sports, 2,6 M€ pour la conduite des actions liées à l'attractivité du territoire et en faveur notamment de l'emploi, auxquels s'ajoutent 1,2 M€ en faveur de la sécurité et de la promotion des valeurs républicaines.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire (46,7 M€), les crédits sont pour l'essentiel consacrés aux mobilités, avec une enveloppe de 31 M€, et à l'entretien courant de la voirie départementale (12,1 M€).

L'administration générale (hors DRH et Direction des finances) mobilise un budget de 28,3 M€ (contre 27,7 M€ au BP 2025). Cette augmentation s'explique principalement par la souscription de nouveaux contrats de marché de fournisseur de maintenance du chauffage en fin d'année 2025.

Au titre de 2026, le budget de la structure Athletica, internalisé depuis le 1er juillet 2025, s'élève à 2,8 M€ en fonctionnement.

La contribution du Département, en fonctionnement, au budget du Service Départemental de lutte contre l'Incendie et de Secours (SDIS) s'établit à 80,4 M€ en hausse de 2,1 % par rapport à 2025, pour l'accompagner dans son développement. Par ailleurs, afin de soutenir l'effort d'investissement du SDIS, Une contribution additionnelle du Département, en investissement, est inscrite à hauteur de 6 M€ en 2026.

La charge de la dette du Département nécessite enfin l'inscription de 18,7 M€ pour le paiement des intérêts, quasi identique au BP 2025. Il est ici rappelé que le stock de dette est désormais réparti à raison de 60 % en taux fixes et 40 % en taux variables.

2.2. Les dépenses d'investissement

Les crédits proposés s'élèvent à 296 M€, ce qui représente 18,9 % de l'ensemble du projet de budget pour 2026, contre 308,5 M€, en 2025. Les dépenses d'investissement sont en légère baisse par rapport au BP 2025 (- 4,05 %), dues principalement à un Plan Pluriannuel d'Investissement rééchelonné.

Il est proposé en 2026 une enveloppe normée d'investissement de l'ordre de 200 M€, qui confirme la volonté du Département d'engager un niveau important d'investissement. Conformément à la stratégie départementale approuvée par l'assemblée en février 2022, les crédits d'investissement se ventileront suivant les sous-enveloppes décrites ci-dessous, qui sont à considérer comme un plafond, permettant au Département :

- ✓ d'accompagner la croissance démographique que connait toujours le Val d'Oise (notamment des populations en âge d'être accueillies dans les collèges) ;
- ✓ de poursuivre l'accompagnement des structures publiques dans leurs investissements *via* notamment de l'Aide Départementale aux Communes mais en s'adaptant en la capacité financière du Département ;
- ✓ de poursuivre d'autres investissements directs et structurants, soit par la plus-value qu'ils apportent au territoire en matière d'attractivité soit par un niveau élevé de cofinancement ;

Les dettes d'investissement comprennent enfin le remboursement du capital d'emprunt prévu en 2026, à hauteur de 93,9 M€. Il est rappelé, pour mémoire, que le stock de dette devrait être égal, à ce stade, à 921 M€ à la clôture de l'exercice 2026 (contre 800,2 M€ à la fin de l'exercice 2025).

***

Tableau général de répartition par grand pôle et par direction des dépenses et des recettes

		Dépenses					Recettes				
		BP 2025		BP 2026		%évolution N par rapport N-1	BP 2025		BP 2026		%évolution N par rapport N-1
DGS/DGA	Direction	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
DGAS	DOMS	398 225 200	1 463 670	429 678 803	3 000 000	7,9% 105,0%	8 220 000	0	11 322 673	0	37,7% #DIV/0!
	DEJSF	43 734 624	263 971	44 984 003	375 000	2,9% 42,1%	8 271 653	0	9 843 031	0	19,0% #DIV/0!
	DVS	265 246 008	207 170	255 924 965	167 322	-3,5% -19,2%	9 330 851	179 837	10 506 264	295 613	12,6% 64,4%
	DPA	26 059 146	0	28 800 849	364 000	10,5% #DIV/0!	52 195 822	0	53 731 450	0	2,9% #DIV/0!
	DPH	26 487 155	0	29 393 319	0	11,0% #DIV/0!	23 190 000	0	25 588 391	0	10,3% #DIV/0!
	DA	*52 546 301*	*0*	*58 194 168*	*364 000*	*10,7% #DIV/0!*	*75 385 822*	*0*	*79 319 841*	*0*	*5,2% #DIV/0!*
Total DGAS		759 752 133	1 934 811	788 781 739	3 906 322	3,8% 101,9%	101 208 326	179 837	110 991 809	295 613	9,7% 64,4%
DGAD	DC	7 174 708	755 500	6 896 777	611 000	-3,9% -19,1%	943 160	0	1 220 143	0	29,4% #DIV/0!
	DEC	35 320 522	7 374 000	35 245 307	6 420 000	-0,2% -12,9%	12 898 192	0	14 129 369	0	9,5% #DIV/0!
	DGP ens elgn secondaire	15 705 000	68 370 000	18 755 000	75 290 500	19,4% 10,1%	0	4 916 795	0	6 800 000	#DIV/0! 38,3%
	D.AE.S.T	1 921 900	2 860 000	2 572 306	2 050 000	33,8% -28,3%	1 000 000	0	1 500 000	0	50,0% #DIV/0!
	Direction des Sports	4 590 650	50 000	3 375 028	50 000	-26,5% 0,0%	0	3 246 500	0	0	#DIV/0! -100,0%
	D.S.V.R	1 235 800	0	1 214 550	65 000	-1,7% #DIV/0!	52 040	0	328 040	0	530,4% #DIV/0!
	Archives départementale	82 850	112 000	82 850	112 000	0,0% 0,0%	43 000	4 500	46 000	24 500	7,0% 444,4%
Total DGAD		66 031 430	79 521 500	68 141 817	84 598 500	3,2% 6,4%	14 936 392	8 167 795	17 223 552	6 824 500	15,3% -16,4%
DGAAT	DEDDA	2 833 450	4 671 000	2 664 164	816 684	-6,0% -82,5%	391 633	913 071	334 777	140 895	-14,5% -84,6%
	DTMD	35 467 159	2 220 000	31 036 690	2 375 000	-12,5% 7,0%	5 049 544	365 000	4 000 000	137 000	-20,8% -62,5%
	DRD	12 009 000	44 180 000	12 076 540	45 900 000	0,6% 3,9%	500 000	3 684 900	600 000	6 242 725	20,0% 69,4%
	DTH	1 603 430	800 000	933 804	1 580 706	-41,8% 97,6%	546 605	0	479 205	0	-12,2% #DIV/0!
Total DGAAT		51 913 039	51 871 000	46 711 198	50 672 390	-10,0% -2,3%	6 487 182	4 962 971	5 413 982	6 520 620	-16,5% 31,4%
DGS/DGAR	ATHLETICA	0		2 756 909	280 000	#DIV/0! #DIV/0!	0	0	2 500 000	0	#DIV/0! #DIV/0!
	D.R.H.	186 660 052	80 000	192 077 584	75 000	2,9% -6,3%	2 131 111	0	1 952 111	0	-8,4% #DIV/0!
	DF	136 540 181	87 105 344	147 597 548	99 176 918	8,1% 13,9%	1 131 621 002	262 405 210	1 176 592 224	240 479 204	4,0% -8,4%
	Administraiton générale	27 712 433	37 970 881	28 328 899	27 303 660	2,2% -28,1%	1 483 980	3 509 000	1 149 000	462 870	-22,6% -86,8%
Total DGS/DGAR		350 912 667	125 156 225	370 757 940	126 835 578	5,7% 1,3%	1 135 236 093	265 914 210	1 182 193 335	240 942 074	4,1% -9,4%
	ADC	0	50 000 000	0	30 000 000	#DIV/0! -40,0%	0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0!
Total ADC		0	50 000 000	0	30 000 000	#DIV/0! -40,0%	0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0!
Résultat N-1											
Total par Section		1 228 609 269	308 483 536	1 274 392 694	296 012 790	3,7% -4,0%	1 257 867 992	279 224 812	1 315 822 677	254 582 807	4,6% -8,8%
Total mouvements réels		1 537 092 805		1 570 405 484		2,2%	1 537 092 805		1 570 405 484		2,2%

La stratégie du Département 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise", adoptée le 18 février 2022, place les compétences sociales au cœur de l'action de la collectivité, qui par sa proximité avec les valdoisiens sur les territoires, est un garant essentiel de la cohésion de notre société notamment dans les périodes de tension ou de crise. Les politiques sociales départementales assurent ainsi aux valdoisiens une solidarité tout au long de leur vie, de la petite enfance au grand âge. Le Département y consacrera, en 2026, 789 M€ de dépenses de fonctionnement et 4 M€ en investissement.

Agir en prévention pour protéger les enfants du Val d'Oise

La protection de l'enfance, devoir impérieux pour le Département, est un champ évolutif sur le plan légal et réglementaire.

L'année 2026 poursuivra la mise en œuvre du Schéma départemental de prévention et de protection de l'Enfance voté lors de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2023. Véritable feuille de route du Département d'ici à 2028, le schéma permet d'orienter l'action du Département et de ses partenaires afin de répondre à la vulnérabilité croissante des familles et d'accompagner au mieux les enfants placés ou accompagnés. Cette mission est mise en œuvre dans un contexte de fortes tensions sur les métiers de la protection de l'enfance et du travail social.

Le schéma, élaboré en collaboration partenariale avec tous les acteurs du secteur, met en lumière quatre axes principaux. Tout d'abord, il identifie l'importance d'intervenir précocement auprès des familles pour soutenir la parentalité, y compris dans la période périnatale, afin de prévenir les fragilités et détecter les facteurs de risques. Concernant les enfants et jeunes placés ou accompagnés, il est essentiel d'adapter le parcours de protection aux besoins des enfants pour éviter les ruptures, mais aussi en rendant les dispositifs plus accessibles dans différents domaines tels que l'éducation, la santé et les loisirs. Ensuite, à la fin du parcours de protection du jeune, le schéma fixe l'ambition d'accompagner les jeunes vers l'autonomie en les soutenant dans l'accès au logement et dans leur insertion sociale et professionnelle. Enfin et plus globalement, le schéma départemental de prévention et de protection de l'Enfance met en avant le rôle central de l'enfant dans les ambitions départementales en encourageant l'innovation sociale et le renouvellement des pratiques pour soutenir les acteurs travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance.

En 2026, le Département poursuivra ses engagements en matière de qualité et de sécurisation des prises en charge en protection de l'enfance, ainsi que ses projets pour mieux soutenir les enfants et jeunes confiés, en particulier dans le domaine de la scolarité, en lien avec l'Education nationale, et de la santé.

Prendre en compte chacun

L'un des départements les plus jeunes de France, le Val d'Oise souhaite contribuer à l'épanouissement et la réussite de chaque jeune Valdoisien. Le Département soutient donc les projets individuels des jeunes à travers plusieurs dispositifs qui visent à la fois à apporter un coup de pouce important aux projets de mobilité, d'accès au permis de conduire ou de parcours dans l'enseignement supérieur, mais également à accompagner les projets des jeunes méritants, inspirants et engagés. L'année 2026 verra se poursuivre le dispositif Val d'Oise Tremplin qui connait un vif succès. Ainsi, depuis le lancement de Val d'Oise Tremplin, 3 200 demandes ont été déposées et plus de 1000 projets financés à fin juin 2025. Par ailleurs, l'année 2026 sera marquée par le renforcement des actions dédiés au développement de la citoyenneté dans le cadre de la politique du Département en faveur de l'égalité des chances.

En réponse à la loi du 8 avril 2024 pour bâtir la société du bien vieillir, le Département du Val d'Oise a réalisé une réorganisation majeure avec la création de la Direction de l'Autonomie (DA) au 1er janvier 2025, par le rapprochement de la Direction Personnes Âgées (DPA), de la Direction Personnes Handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette nouvelle direction vise à améliorer la lisibilité et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement des personnes âgées et handicapées, tout en

facilitant et en améliorant la qualité d'accès aux services pour les usagers et leurs aidants.

L'année 2026 viendra consolider cette nouvelle organisation au service des valdoisiens en manque ou perte d'autonomie, notamment par la constitution du Service Public Départemental de l'autonomie (SPDA) dont le Département assure le pilotage, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce dispositif, issu de la loi bien vieillir du 8 avril 2024, vise à simplifier et sécuriser le parcours des personnes en perte d'autonomie, à mieux coordonner les acteurs et à garantir à chacun un accès équitable aux droits, à l'information et aux prestations. Il repose sur la coopération entre tous les acteurs locaux pour offrir des réponses décloisonnées et améliorer en continu le service rendu.

Les 390 Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS) du territoire forment un maillage essentiel pour déployer la politique du Département et constituent, à cet égard, des partenaires essentiels. En mobilisant ces partenaires du territoire, le Département s'applique avant tout à rechercher des solutions permettant d'adapter l'offre sociale et médico-sociale aux besoins spécifiques de chaque public dans le champ des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, de la protection de l'enfance et de la prévention spécialisée. Il consacrera, en 2026, près de 430M€ de budget de fonctionnement et 3 M€ en investissement à ces accueils et accompagnements.

Par ailleurs, le Département consacre des efforts importants pour agir sur le manque d'attractivité des métiers du social et du médico-social. Ainsi, en 2026, le Département poursuivra son soutien financier aux revalorisations salariales actées dans le cadre des suites du Ségur de la santé pour les personnels des ESSMS de sa compétence avec un budget de l'ordre de 15M€.

Concernant l'accompagnement des séniors, le Val d'Oise investit pleinement son rôle de chef de file en poursuivant son engagement pour porter une politique volontariste adaptée aux besoins des publics en perte d'autonomie. Dans cette logique et en lien direct avec la structuration du SPDA, le Département impulse une dynamique partenariale affirmée avec la consolidation du réseau des villes signataires de la charte « Bien vieillir en Val d'Oise » qui se poursuit afin de gagner en cohérence et en lisibilité pour l'accompagnement de chaque sénior dans toutes les étapes de son parcours.

Le schéma départemental du bien vieillir pour la période 2025 à 2029, a été élaboré dans cette dynamique avec la contribution de tous les acteurs et des personnes concernées. Il a permis de poser les axes prioritaires à poursuivre pour cette période charnière qui verra une augmentation très significative du nombre de personnes âgées entrant dans la dépendance. En 2026, le Département continuera d'accompagner le secteur vers l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées, tout au long de leur parcours et selon leurs souhaits, le domicile restant plébiscité par les personnes âgées et leurs familles.

Les 4 axes structurants du schéma bien vieillir sont ainsi pleinement investis pour donner corps de manière concrète à ces orientations stratégiques tournées vers la prévention, l'adaptation de l'offre, la formation et la fidélisation des ressources humaines ainsi que vers la structuration d'une démarche prospective à même d'anticiper les besoins pour accompagner un public sénior en pleine mutation.

Concernant le handicap, le Schéma départemental 2023-2028 en faveur des personnes en situation de handicap repose sur plusieurs axes stratégiques qui ont émergé d'un diagnostic territorial et ont été discutés lors de groupes de travail impliquant la MDPH, diverses directions du Département, leurs partenaires, le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ainsi que le groupe usagers de la MDPH. Ces axes visent à garantir une continuité avec les objectifs du précédent schéma tout en tenant compte des nouvelles orientations.

Tout d'abord, les actions du schéma visent à renforcer, pour les personnes en situation de handicap, l'accès aux droits, à la santé et à la vie sociale, en rendant les informations relatives aux droits et aux services plus accessibles et compréhensibles. Il s'agit également de favoriser l'utilisation d'outils facilitant l'accès à l'information, comme le Facile à Lire et à Comprendre (FALC), et de cartographier de manière exhaustive les dispositifs disponibles.

L'inclusion scolaire, la formation et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap sont également mises en avant. Le Département cherche à promouvoir une société inclusive en renforçant l'accès

à l'éducation pour tous les enfants et en facilitant l'insertion professionnelle des adultes handicapés.

Proposer une offre médico-sociale mieux centrée sur le parcours de vie et orientée vers le droit commun est aussi un enjeu fort. Il s'agit d'adapter les structures existantes pour répondre aux besoins des personnes handicapées, y compris celles qui vieillissent et dont les besoins ont évolué, et de renforcer la coordination entre les différents acteurs du secteur.

Le maintien à domicile des personnes en situation de handicap est à privilégier lorsqu'elles le souhaitent, avec un soutien accru aux proches aidants. L'objectif est de proposer des solutions permettant de répondre aux besoins spécifiques des personnes tout en favorisant leur inclusion sociale.

Enfin, une politique du handicap participative et garantissant un accompagnement de qualité est promue. Le Département encourage la participation active des personnes en situation de handicap dans les décisions les concernant et s'engage à améliorer la qualité des services rendus, notamment en renforçant l'accessibilité numérique.

Les services sociaux du Département sont par ailleurs fortement mobilisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Le Département est partie prenante du Pack Nouveau Départ (PND), en partenariat avec d'autres acteurs pour protéger les personnes concernées et les accompagner dans leurs parcours.

Donner la priorité à l'activité

En matière de RSA et de politique d'insertion, les outils mis en place par le Département pour mieux accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'emploi et vers une insertion sociale s'agissant des personnes qui connaissent des difficultés sociales marquées produisent leurs effets. Les actions volontaristes du Département ont permis en effet de stabiliser le nombre d'allocataires du RSA autour de 34 500 foyers en novembre 2025, soit une baisse de l'ordre de 1% par rapport à novembre 2024. Cette évolution à la baisse a permis de contenir les dépenses d'allocation malgré une revalorisation du montant du RSA par l'Etat. La plateforme départementale d'accueil, d'évaluation et d'orientation occupe toujours une place centrale dans le dispositif départemental de maîtrise du RSA. Elle permet de convoquer et de prendre en charge le plus rapidement possible les personnes qui entrent ou reviennent dans le RSA, afin de de les orienter vers des solutions adaptées et plus spécifiquement vers l'emploi. Par ailleurs les bénéficiaires du RSA qui refusent sans motif légitime de s'inscrire dans un parcours d'insertion ont fait l'objet d'une procédure de suspension dans le respect des dispositions de l'article L 262-37 du code de l'action sociale et des familles. Le Val d'Oise a fait de la lutte contre la fraude au RSA un des principes de responsabilisation des bénéficiaires de la solidarité départementale et nationale.

Le Département a renforcé les moyens fléchés vers l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du RSA et des jeunes en difficulté pour prévenir leur entrée dans le RSA à 25 ans. Les actions d'accompagnement qui structurent le PDIE ont été davantage tournées vers l'accès à l'emploi avec notamment l'introduction des 15 heures d'activités issues de la loi pour le Plein emploi. Des conventions ont également été signées en ce sens avec la Fédération Française du Bâtiment, la Protection civile, l'AFPA et le Syndicat Val d'Oise numérique dans le domaine des métiers en tension. Ce partenariat sera étendu, en 2026, vers d'autres secteurs d'activité tels que l'industrie et les métiers de l'armement pour lesquels le Val d'Oise compte de nombreuses entreprises.

En 2026, il est proposé de poursuivre cette stratégie offensive consistant à proposer à chaque allocataire du RSA un parcours vers l'activité et l'emploi. C'est à ce titre qu'un budget de 8,3 M€ sera alloué au PDIE pour favoriser le retour à l'emploi des personnes.

Le retour à l'emploi et la lutte contre la fraude au RSA par le contrôle et l'inscription de tous les allocataires dans des parcours d'insertion adaptés sont les leviers qui permettent à notre institution d'assurer la maîtrise du dispositif RSA dans un contexte de baisse du niveau de compensation de la dépense par l'Etat.

La mesure d'impact va aussi être relancée pour évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place par la

collectivité pour accompagner l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA d'une part et pour comparer nos interventions avec celles de France Travail qui accompagne les bénéficiaires du RSA d'autre part.

Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la solidarité (DOMS)

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DEJSF-ENFANCE	149 228 000,00	164 095 404,00	9,96%	0,00	0,00	0,00%
DEJSF - JEUNESSE ET PREVENTION	8 059 275,00	8 009 950,00	-0,61%	0,00	0,00	0,00%
DPA-CTRL TARIF ETS PA-SAD	4 816 726,00	5 782 711,00	20,05 %	846 670,00	2 260 640,00	167,00%
DPA-PRESTATIONS ETABLISSEMENTS	59 661 046,00	66 108 780,00	10,81 %	0,00	0,00	0,00%
DPA-SA ADMINISTRATIF FINANCIER	163 400,00	164 755,00	0,83%	0,00	0,00	0,00%
DPA-SOUTIEN A DOMICILE	28 135 000,00	27 000 000,00	-4,03%	0,00	0,00	0,00%
DPH-INVEST ETS PH	0,00	0,00	0,00%	617 000,00	739 360,00	19,83%
DPH-PERSONNES HANDICAPEES	148 161 753,00	158 517 003,00	6,99%	0,00	0,00	0,00%
Somme :	**398 225 200,00**	**429 678 603,00**	**7,90%**	**1 463 670,00**	**3 000 000,00**	**104,96%**

Recettes

	Fonctionnement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DEJSF-ENFANCE	302 000,00	1 775 900,00	488,05 %
DPA-CTRL TARIF ETS PA-SAD	6 618 000,00	7 872 400,00	18,95 %
DPH-PERSONNES HANDICAPEES	1 300 000,00	1 674 372,60	28,80 %
Somme :	**8 220 000,00**	**11 322 672,60**	**37,75 %**

Prendre en compte chacun

Le Département s'applique à rechercher des solutions permettant d'adapter l'offre sociale et médico-sociale aux besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et jeunes en difficulté accompagnés dans le cadre de la prévention spécialisée. Pour ce faire, il mobilise 390 partenaires du territoire pour déployer un accompagnement de qualité pour les usagers tout en veillant à la maitrise des dépenses de la collectivité. Ces établissements et services sociaux et médico-sociaux partenaires forment un maillage stratégique pour déployer la politique du Département et constituent à cet égard des partenaires essentiels.

Parallèlement, la DOMS a poursuivi l'élargissement de son périmètre d'actions pour asseoir un pilotage

centralisé et transversal de la donnée et des moyens financiers et de de la DGAS.

Ainsi, l'action de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité (DOMS) vise à répondre au mieux aux enjeux et réformes des secteurs social et médico-social, à favoriser le portage global d'une politique départementale liée aux Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS) et à faciliter la mise en réseau de ces partenaires afin d'adapter l'offre aux attentes des usagers en termes d'accueil. La DOMS assure également le contrôle de ces établissements par un dialogue de gestion constant et une programmation annuelle de contrôles ciblés.

Le Département du Val d'Oise consacrera 432,7 M€ en 2026 dont 429,7 M€ en fonctionnement (+7,9%) et 3 M€ en investissement à ces accueils et accompagnements.

En effet, dans le cadre du budget 2026, le Département propose un taux d'évolution des dépenses des ESSMS de +1,5% hors mesures nouvelles et hors revalorisations salariales liées au Ségur ou autres. Ce taux de +1,5% s'applique sur les budgets accordés aux ESSMS valdoisiens en tarification administrée.

Diversifier les modalités de prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et accompagnés par les ESSMS

Le budget DOMS du secteur Enfance correspond aux financements des ESSMS d'hébergement et d'accompagnement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ou faisant l'objet de mesures de prévention. Il s'élève à 164 M€ en fonctionnement, dont près de 1,7 M€ budgétés pour faire face aux revalorisations salariales liées au Ségur pour tous. La forte hausse des dépenses constatée sur ce secteur correspond à l'impact des évolutions de l'offre qui se sont notamment concentrées ces deux dernières années sur des montées en charge des nouvelles modalités d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA).

Par ailleurs, le Département souhaite éviter les placements et favoriser le maintien au domicile familial lorsque la situation le permet. Pour ce faire, ces dernières années ont été marquées par l'augmentation notable du nombre de mesures d'Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et Aides éducatives à domicile (AED) qui poursuivront leur montée en charge en 2026. Ces accompagnements plus bénéfiques aux enfants et à leurs familles, sont également moins coûteux que les placements qu'ils visent à éviter

Enfin, l'année 2026 verra la poursuite de la diversification de l'offre de ce secteur afin de l'ajuster au mieux aux besoins des enfants et jeunes pris en charge. Cela se traduit par des dépenses nouvelles nécessaires pour que les Maisons d'enfants à caractère social (MECS) accueillent dans de bonnes conditions des enfants de plus en plus jeunes, des fratries qu'il convient de ne pas séparer quels que soient l'âge de leurs membres et prennent en charge les situations de plus en plus complexes qui leur sont confiées, dans une enveloppe globale dédiée à hauteur de 7,5 M€
Pour illustration, des crédits ont été inscrits au titre du financement de l'extension de 18 places du service d'accueil d'urgence situé à Arnouville (+2,1 M€). 319 k€ ont également inscrits au titre de l'ouverture d'une unité pour les petits à la MECS Elie Wiesel et 491k€ au titre de l'impact de la montée en charge de l'ouverture de 10 places à la MECS Jean Coxtet et le financement de 2 postes de veilleurs de nuit accordés à la suite de la demande des pompiers.

Accompagner chaque sénior dans toutes les étapes de son parcours

Près de 100 M€ de dépenses de fonctionnement sont inscrits dans le cadre du budget relevant de la DOMS et affecté aux structures d'accompagnement et d'hébergement pour personnes âgées :

- Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- Unités de soins de longue durée (USLD) ;
- Résidences autonomie ;
- Services Autonomie à Domicile (SAD).

Ces 99 M€ ne comprennent pas l'Aide à la vie partagée qui a été réaffecté en 2026 sur le budget de la Direction de l'autonomie (DA). Parallèlement, des recettes sont inscrites à hauteur de 7,9 M€, concernant

principalement la compensation du modèle de financement des Services à domicile par dotations qualité (5,6 M€). Les recettes relatives aux récupérations usagers sont comptabilisées sur le budget de la Direction de l'autonomie.

Les principales dépenses sont liées au :

- Financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APAD) et en établissement (APAE) pour 53 M€, dont :

  - ✓ 27 M€ pour l'APA à domicile (APAD) soit - 4% comparativement au BP 2025 mais +6% comparativement au réalisé 2025 prévisionnel. Ainsi cette inscription tient compte d'une hausse du tarif plancher (+1,1%), de l'alourdissement des plans d'aide, de la hausse des bénéficiaires pris en charge (+2%) ainsi que de la réintégration totale sur cette ligne des dépenses afférentes aux revalorisations salariales (2,5 M€).
    Ces financements sont directement versés aux Services Autonomie à Domicile (SAD) prestataires qui interviennent au domicile des usagers ;
  - ✓ 26 M€ pour l'APA en établissement soit + 5,4% par rapport au BP 2025. Ceux-ci correspondent aux ressources versées aux établissements au titre de la dépendance (EHPAD) sont, pour la majorité de la dépense, forfaitaires par le biais du forfait global dépendance notamment et en relation avec le niveau de dépendance des résidents.

- Financement de l'Aide sociale à l'hébergement (dédiée aux personnes âgées aux revenus les plus modestes) en EHPAD, USLD, Résidences autonomie ou en accueil familial. : 40,7 M€ soit +14,6%.

Ces écarts constatés tant s'agissant de l'aide sociale à l'hébergement que de l'allocation personnalisée d'autonomie résultent davantage d'ajustements de modalités de versement des prestations en 2024 et 2025 qu'à des variations conjoncturelles de 2026. Le BP 2025 a dû être réabondé dans le courant de l'année pour faire face aux dépenses et les inscriptions 2026 correspondent au besoin réel de 12 mois d'activité comprenant des nouvelles mesures.

Par ailleurs, il convient de noter l'ouverture d'un nouvel EHPAD de 76 places à Sannois depuis octobre 2025.

Enfin, 2,3 M€ seront consacrés aux dépenses d'investissement au titre de la poursuite du financement de subventions auprès d'établissements en restructuration ainsi qu'à la mise en place du comité de financement des ESSMS pour les travaux d'ampleur que doivent mener les ESSMS.

Développer et adapter l'offre médico-sociale pour les Personnes en situation de handicap et notamment pour les personnes handicapées vieillissantes

Le budget dédié aux ESSMS pour personnes handicapées s'élève à 159,3 M€ pour 2026 dont 158,5 M€ consacrés au fonctionnement (soit +7,7%) et 0,7 M€ à l'investissement.

Le secteur du Handicap connaît une évolution dynamique, portée notamment par la montée en charge de de nouvelles places d'hébergement et de services.

Une enveloppe de 138,2 M€ sera dédiée au financement des structures d'hébergement et de services situés dans le Val d'Oise et hors Val d'Oise dont 2,4 M€ de mesures nouvelles liées au financement des absences dans les établissements belges. Une enveloppe de 4,5 M€ sera également dédiée à la compensation des revalorisations salariales dont 1,3 M€ liées au financement du Ségur pour tous, compensés partiellement par la CNSA en 2025. En outre, 16,7 M€ seront consacrés aux prestations de compensation du handicap réalisées à domicile effectuées par les Services à domicile (SAD) au titre de la Prestation de compensation du handicap (PCH) Adultes et Enfants (+4%) tenant compte d'une hausse du tarif plancher de +1,1%. De plus, 316 k€ seront dédiés à l'accueil familial des personnes handicapées.

Près de 2 M€ seront consacrés aux nouvelles mesures liées à l'adaptation de l'offre qui vont être financées sur ce secteur par le Département en 2026 notamment pour la fin de montée en charge du Foyer d'Accueil Médicalisé de Sannois soit +900 k€ (15 places), pour la montée en charge des 6 place d'établissement d'accueil médicalisé de Moisselles (+113 k€), pour la pérennisation des équipes mobiles pour personnes âgées dépendantes handicapées (+42 k€) ou encore pour la réhabilitation des foyers de grand Cèdre à Montigny-lès-Cormeilles (+246 k€).

Poursuivre la mise en œuvre des orientations stratégiques de la prévention spécialisée pour la période 2023-2026

Les actions de prévention spécialisée sont mises en œuvre par 8 associations dans 26 communes valdoisiennes ainsi que par deux communes en gestion directe. Cette politique s'adresse aux jeunes valdoisiens âgés de 11 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle (situation de décrochage scolaire, de rupture sociale, d'échec dans leur insertion professionnelle, voire en risque de basculement dans la délinquance).

À ce titre, lors de sa séance du 16 décembre 2022, l'Assemblée départementale a adopté les orientations stratégiques de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023-2026 axant sa politique de prévention spécialisée autour des grandes priorités suivantes : la prévention de la marginalisation et de l'exclusion, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en interaction permanente avec des problématiques de lutte contre le décrochage, et de prévention de la délinquance.

Le Département y consacrera en 2026 une enveloppe de 8 M€ soit -0,6% répartis comme suit :

- ✓ Participation au titre du financement des associations : 7,7 M€ soit -1% ;
- ✓ Participation au titre du financement des actions de prévention spécialisée en gestion directe : 0,28 k€, au même niveau qu'en 2025.

Direction de l'enfance, de la jeunesse, de la santé et de la famille

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DEJSF-ACCUEIL PETITE ENFANCE	830 000,00	737 048,00	-11,20%	263 971,00	375 000,00	42,06%
DEJSF-ACTIONS DE SANTE	2 385 300,00	1 944 332,00	-18,49%	0,00	0,00	0,00%
DEJSF-ASSISTANTES MATERNELLES	260 000,00	223 530,00	-14,03%	0,00	0,00	0,00%
DEJSF-ENFANCE	37 023 593,00	38 869 172,00	4,98%	0,00	0,00	0,00%
DEJSF - JEUNESSE ET PREVENTION	1 436 174,00	1 397 418,00	-2,70%	0,00	0,00	0,00%
DEJSF-PROTECT MATER. INFANTILE	1 796 557,00	1 809 503,00	0,72%	0,00	0,00	0,00%
DEJSF-SANTE (EPS)	3 000,00	3 000,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
Somme :	**43 734 624,00**	**44 984 003,00**	**2,86%**	**263 971,00**	**375 000,00**	**42,06%**

Recettes

	Fonctionnement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DEJSF-ACCUEIL PETITE ENFANCE	53 000,00	0,00	-100,00%
DEJSF-ACTIONS DE SANTE	3 411 720,00	2 898 110,00	-15,05%
DEJSF-ENFANCE	3 531 933,00	5 669 921,00	60,53%
DEJSF - JEUNESSE ET PREVENTION	75 000,00	75 000,00	0,00%
DEJSF-PROTECT MATER. INFANTILE	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00%
Somme :	**8 271 653,00**	**9 843 031,00**	**19,00%**

Dans le cadre de la stratégie départementale 2022-2028 « Faire grandir le Val d'Oise », le Département du Val d'Oise, collectivité de la vie de chaque jour, œuvre pour la prévention et la protection de tous les enfants du département.
L'année 2026 permettra la poursuite de la rénovation du cadre d'intervention du Département en matière de petite enfance, de Protection de l'Enfance, de Protection Maternelle et Infantile et de prévention sanitaire.
Conformément aux orientations données par les élus départementaux en 2022, la Direction engagera en 2026 la mise en œuvre et la déclinaison des actions dans les différents plans et schémas (plan de renforcement de la Protection Maternelle et Infantile, Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance, politique départementale en faveur de l'accueil du jeune enfant, …) tout en contenant les dépenses et en poursuivant l'effort en matière de recettes.

Le budget 2026 de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille (DEJSF) s'élève au total à 45 M€ et reflète les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ces différentes politiques départementales.

Prévenir et protéger tous les enfants du Val d'Oise

La protection de l'enfance est un devoir impérieux pour le Département. Cet impératif se construit autour de deux axes de la stratégie 2022-2028 de la collectivité qui doivent contribuer à l'articulation des politiques départementales dans les domaines de l'enfance, de la santé et de la famille : agir en prévention, sur tous ces champs, de manière à éviter les mises en danger, et, le cas échéant, intervenir en protection, pour accompagner les situations de risques.

Intervenir dès que possible en prévention dans les champs de l'enfance, de la parentalité et de la santé

Les compétences du Département, fortement axées vers la prévention, s'efforcent sans cesse de mieux répondre aux besoins des usagers, en les orientant vers des prises en charge adaptées et, dans le domaine sanitaire, en facilitant leur accès à un parcours de soin. Le Département intervient également dans l'accompagnement des familles, notamment en œuvrant à la qualité des modes d'accueil de la petite enfance.

Les secteurs de la santé et de l'accompagnement des familles constituent le volet des missions de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille le plus fortement axé vers la prévention.

Levier n°1 : intervenir dans la protection maternelle et dans le soin et la prévention pour les enfants de 0 à 6 ans.

Plusieurs actions sont mises en œuvre pour améliorer la prise en charge des femmes pendant leur grossesse ainsi que les enfants pendant leurs premières années de vie.

L'intervention du Département en matière de prévention concerne au premier chef l'action régulière de la PMI. Il mobilise à ce titre, en 2026, une enveloppe de 546 k€ pour déployer une offre de service large, en proximité des usagers en lien avec les communes dont :

- Le suivi des grossesses, dans un contexte d'augmentation de la mortalité périnatale, avec des consultations, des visites à domicile et des ateliers collectifs, ainsi que des actions plus spécifiques, comme la poursuite du parcours de prévention personnalisé en nutrition pour les femmes enceintes afin de prévenir le diabète gestationnel ou la poursuite d'un partenariat avec une association agissant en prévention périnatale auprès de femmes allophones très éloignées du soin ;

- Le suivi des familles après la naissance, avec en 2026 le financement d'un poste de psychologue en maternité consacré au dépistage et à la prévention de la dépression périnatale ainsi que le renforcement des consultations de sage-femme à destination des mères ;

- Le suivi des enfants de 0 à 6 ans, tant par des consultations que des visites à domicile, et l'augmentation de la mise en œuvre des bilans de santé en école maternelle, avec un renforcement des outils permettant d'orienter les enfants lorsque des problématiques de santé sont détectées.

En 2022, le Département a travaillé au déploiement d'une équipe mobile, équipée d'un cabinet médical itinérant au sein d'un « bus PMI », opérationnel en mars 2023, permettant ainsi de proposer des consultations médicales et/ou de puériculture en ciblant les zones denses à forte natalité ainsi que les zones rurales plus isolées. Une enveloppe de 5k€ de fonctionnement est prévue, notamment pour financer les dépenses courantes concernant les aménagements.

En outre, une participation sera également versée aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) d'Argenteuil, de Gonesse, et de Saint Ouen l'aumône, pour un montant total de 930,7 M€. Il s'agit d'une participation réglementaire du Département à hauteur de 20% du budget de fonctionnement de ces centres. Ce sont des structures de dépistage, de diagnostic, de prise en charge des handicaps et d'accompagnement des familles, destinés à accueillir des enfants de moins de 6 ans. Grâce à cette action, des consultations de psychomotricité sont proposées en centre de PMI pour les enfants en ayant besoin.

Le Département soutient également le fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiale (réglementairement nommés centres de santé sexuelle désormais), en particulier pour l'accès des mineures à des soins de santé sexuelle et consacrera à cet effet une enveloppe de 225 k€.

Les recettes sur le champ de protection maternelle et infantile correspondent notamment aux remboursements par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des prestations réalisées dans les centres de PMI et de planification familiale (1,2 M€)

Levier n°2 : renforcer l'accès à l'offre de petite enfance sur le territoire.

Le Département intervient en matière d'accueil de la Petite Enfance à travers différents dispositifs qui

viennent en appui des familles du Val d'Oise, afin de densifier l'offre.

Après avoir adopté en septembre 2023 un plan de soutien à la parentalité, le Département poursuivra sa stratégie en faveur de la Petite Enfance. Le Schéma départemental des services aux familles, co piloté avec la Caisse d'Allocations Familiales, devrait être renouvelé fin 2026.
En 2026, un budget total de 737 k€ est affecté au financement des actions de la petite enfance tels que le fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents et des Relais Petite Enfance (110 k€), ainsi que le versement d'une subvention pour l'accueil d'enfants porteurs de handicaps ou souffrant de maladies chroniques pour valoriser et encourager l'inclusion en accueil collectif (105 k€).

Concernant l'investissement, 375 k€ sont inscrits au titre des subventions versées aux communes et associations pour la création ou la réhabilitation de structures d'accueil de la petite enfance, notamment pour un projet de construction à Enghien (crèche Santé Bonheur).

De plus, une enveloppe de 224 k€ sera consacrée en 2026 à la formation des assistantes maternelles, agréées par le Département (formations, indemnités versées aux parents-employeurs et frais de contentieux). En effet, chaque assistante maternelle a l'obligation de suivre une formation de 80 heures avant l'accueil de tout enfant et 40 heures dans les trois ans suivant le premier accueil. La mise en œuvre de cette obligation est un enjeu de qualité de l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire.

En outre, le Département conduit de multiples actions de prévention, de protection, de soutien à la parentalité dans le champ de la protection de l'Enfance, adaptées aux parents qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

Levier n°3 : soutenir la parentalité des familles avec des outils de prévention précoce

Un budget global de 5,6 M€ est consacré aux aides à domicile au travers du financement des Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO), aux aides financières apportées aux familles telles que les allocations mensuelles et secours d'urgence, ainsi qu'à la prise en charge de la facturation des travailleuses familiales, des aides ménagères et des auxiliaires de vie qui interviennent au domicile des familles.

De même, 73 k€ sont consacrés aux aides destinées à restaurer et améliorer la fonction parentale, au titre d'actions notamment de médiation, de thérapies familiales, de soutien à la parentalité, de parrainage et des espaces rencontres parents enfants.

Par ailleurs, le Département prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement prévue à hauteur de 62 k€ à l'association la Source-Villarceaux qui a pour objet de prévenir la marginalisation et l'exclusion en favorisant l'accès à l'art et la culture des enfants et des familles (expositions, ateliers, manifestations).

Levier n°4 : offrir aux usagers l'accès à une prévention sanitaire efficace, point de départ de leur parcours de soin.

En 2026, des crédits à hauteur de 1,9 M€ seront consacrés à diverses actions de santé menées, pour la plupart, pour le compte de l'Etat, notamment :

- La lutte contre la tuberculose : trois centres départementaux de dépistage et de soins (CDDS) situés à Argenteuil, Cergy et Garges-lès-Gonesse agissent sur le terrain dans le but d'effectuer des enquêtes dans l'entourage des patients atteints de tuberculose, de suivre les personnes malades, de délivrer des médicaments et d'accompagner la prise des traitements (190,5 k€). L'équipe du Pôle Hors Les Murs effectue quant à elle des dépistages réguliers dans les endroits où des populations à risque élevé de tuberculose ont été identifiées. L'effectivité de la mise en œuvre de la réforme des centres de lutte anti tuberculeuse (décret du 27 novembre 2020) accroît la part du financement perçu par le Département à travers le Fonds d'Intervention Régional (FIR). La nouvelle convention CLAT prévoit un financement à hauteur des charges déclarées à l'ARS. Ainsi, l'ARS Ile-de-France versera en 2026 une subvention à hauteur de 1,1 M€ au Département.

- La lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) : ce dispositif correspond aux missions assurées en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH), des hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST). En raison du nouveau cahier des charges fixé par l'Etat, de nouvelles activités sont

venues s'ajouter dont la prévention des grossesses non désirées ou encore la détection des violences sexuelles. L'ensemble de ces actions se chiffre à 645 k€. En parallèle, il est prévu une dotation de 1,2 M€ au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), dont une partie est destinée à la formation de l'ensemble des professionnels soignants du CeGIDD (dépistage, diagnostic et accompagnement du psycho-trauma) ainsi que le financement de séances de psychothérapie au bénéfice des usagers du CeGIDD sur orientation.

- La lutte contre le cancer : le Département cofinance avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'ARS, le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Ile-de- France (CRCDC IdF), qui coordonne sur l'ensemble du Val d'Oise les dépistages des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus. Il subventionne également dans ce cadre l'association « Source Vive » pour un montant global de 85 k€. En 2026, aucune recette n'est prévue au regard du nouvel avenant signé qui met fin à la mise à disposition des personnels.

- L'activité vaccinale représente un coût de 907,5 k€. Les séances de vaccination sont assurées par les Centres Départementaux de Dépistage et de Soins (CDDS), mais également par les centres municipaux de santé. A ce titre, le Département met, également, en œuvre, pour le compte de l'Etat, la campagne de vaccination contre le papillomavirus, à destination de tous les collégiens de 5ème. Dans le cadre de la campagne de l'année scolaire 2025-2026, la vaccination HPV est couplée, à la demande de l'ARS, avec le ACWY (contre les méningocoques) pour donner suite aux recommandations de la population des publics âgés de 11 à 14 ans. Parallèlement, il est prévu une recette de 542 k€ correspondant au remboursement de la CPAM et l'ARS dans le cadre du FIR.

- Le Département participe en outre, par voie de conventionnement au financement des Maisons des adolescents (MDA). Ces structures d'accueil, d'écoute et d'orientation sont gratuites et accueillent sans rendez-vous les jeunes de 11 à 25 ans. Trois structures existent dans le Val d'Oise : PassAge Santé Jeunes à Cergy, Ecoute-Ados à Beaumont-sur-Oise, et la Maison Des Adolescents de l'Est du Val d'Oise à Gonesse. Le montant inscrit au budget 2026 est de 63 k€.

- Enfin, 9 k€ seront consacrés à l'aide aux associations sanitaires et 13 k€ aux organismes à but social. Un soutien sera apporté à l'association UDAF pour le développement de « Point Accueil Ecoute Jeunes ».

Agir en protection pour accompagner les enfants et les adultes vers la sécurité et l'autonomie.

L'Aide sociale à l'Enfance (ASE) recouvre les missions obligatoires du Département en matière de protection de l'Enfance, et mobilisera en 2026, à ce titre, 39 M€ en fonctionnement (dont une partie mobilisée en prévention dans les actions de soutien à la parentalité). Il est à noter qu'une partie des opérations relevant de la protection de l'enfance correspond aux dépenses d'hébergement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, qui relèvent du périmètre de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité (DOMS), pour un montant total en fonctionnement de 164 M€.

Levier n°1 : diversifier, de façon transversale, les modalités de prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

La majeure partie des crédits de fonctionnement de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, est destinée à l'accueil et au placement des enfants dans des structures diversifiées, ce qui constitue, outre la mission principale de la Direction, son premier poste de dépenses. Ce budget permettra de financer différents modes de placements, dont les principaux, en excluant les ESMS tarifés financés par la DOMS, sont présentés ci-après. Ces divers lieux de placement concourent à la diversité et la richesse du panel des solutions utilisées par le Département pour accompagner les jeunes qui lui sont confiés.

- La rémunération des assistants familiaux représente une enveloppe de 25,3 M€ qui comprend toutes les composantes de la rémunération ainsi que les charges, les frais de déplacement liés à la formation, et l'allocation d'entretien pour les enfants accueillis.

- Le nombre d'assistants familiaux reste stable entre 2024 et 2025 (218 en 2024 contre 217 en 2025). Cependant, le nombre d'enfants accueillis est en augmentation (420 en 2024 contre 464 au 1er semestre 2025). Cela a un impact direct sur la masse salariale, mais est gage de qualité de prise en

charge des enfants, ainsi que de meilleure performance budgétaire, les places vacantes faisant réglementairement l'objet d'une indemnisation à hauteur de 80%.

- Les frais divers (1 M€) destinés aux enfants accueillis par des assistants familiaux salariés du Département sont calculés en fonction de l'âge de l'enfant et sont indexés sur l'évolution des prix à la consommation. Ainsi, il est prévu une prise en charge des prestations liées aux activités sportives ou culturelles, aux transports des enfants, aux frais de déplacements professionnels des assistants familiaux, aux allocations d'habillement, ou encore aux heures de formation pour les assistants familiaux afin de favoriser leur professionnalisation. Il sera mis en place en 2026 un nouveau forfait global par enfant, modulé selon l'âge, permettant aux assistants familiaux de gérer les dépenses de manière plus souple (loisirs, habillement, …) tout en maintenant le contrôle sur l'usage de ces allocations.

- Les autres types d'hébergement s'élèvent à 619,5 k€ et regroupent à la fois les établissements pour enfants handicapés, les structures diverses à prix de journée, des colonies de vacances, et les internats scolaires.

- En outre, 2 M€ seront également consacrés à la prise en charge des dépenses de séjours en Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). Les foyers accueillent en priorité les jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 25 ans, notamment à l'issue d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, et ne peuvent accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans. Ils se dotent d'un projet socio-éducatif comportant un socle d'actions et de prestations minimales à l'égard des jeunes accueillis, ce qui permet d'accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE.

Afin de pouvoir répondre à des demandes en constante augmentation ainsi qu'à des prises en charge de plus en plus complexes, un renouvellement de la contractualisation avec l'Etat en faveur de la protection de l'enfance a été présenté aux élus en septembre 2025.

Une enveloppe globale de 6,4 M€, dont 3,2 M€ soutenus par le Département, est prévue pour ce programme. Le contrat avec l'Etat pour 2025-2027 fait l'objet de recettes à hauteur de 2,8 M€ en 2026, en contrepartie de ces actions.

Concernant les recettes relatives au secteur Enfance, 1,4 M€ en fonctionnement sont attribués au fonds de compensation pour la protection de l'enfance. Ce dispositif concerne le remboursement par l'Etat des frais d'évaluation des Mineurs Non Accompagnés ainsi que la contribution exceptionnelle à la prise en charge des MNA confiés aux Départements par décision de justice.

Levier n°2 : accompagner les enfants confiés à l'ASE vers la sortie du dispositif en adaptant le projet pour l'enfant.

La prise en charge des enfants confiés à l'ASE doit demeurer une mesure temporaire, même si une partie de l'orientation et du lien aux parents relève de la décision du juge.

A ce titre, l'activité normale du service de l'ASE est entièrement dévolue à la réalisation du projet de l'enfant et l'accompagnement de sa famille. L'accompagnement des enfants vers l'adoption est également un enjeu, lorsque c'est possible.

Focus sur le budget de la Maison Départementale de l'Enfance

La Maison Départementale de l'Enfance (MDE) accueille de manière inconditionnelle et en urgence les enfants confiés à l'ASE du Val d'Oise.
Le budget 2025 de la MDE avait été construit sur la base de 84 accueils par jour, alors que la moyenne 2025 a été de 103 accueils par jour. Au regard de la saturation des places d'accueil, et notamment d'accueil d'urgence, sur le territoire, cette moyenne se maintiendra vraisemblablement en 2026.

Le sureffectif chronique d'enfants accueillis à la Maison Départementale de l'Enfance (MDE a entraîné une hausse significative des dépenses de fonctionnement. La pénurie et la difficulté à recruter des professionnels a imposé le recours à l'intérim et aux heures supplémentaires, engendrant une augmentation sensible de la masse salariale.

Pour faire face au sureffectif prévisible en 2026, les crédits liés au fonctionnement quotidien, notamment l'alimentation et les prestations médicales augmentant en conséquence. Il en est de même pour les charges liées au personnel avec un recours plus important à l'intérim. En parallèle, un plan d'action est mis en place pour recruter du personnel titulaire dans un contexte peu favorable afin de pouvoir s'occuper d'enfants aux profils complexes.

Le budget primitif 2026 et ceux qui seront élaborés en 2027 et 2028 devront donc être appréhendés comme des outils stratégiques et interdépendants des ambitions portées par la collectivité. Ils doivent permettre de soutenir un plan de transformation audacieux, de sécuriser les ressources humaines et matérielles, et d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux enfants et adolescents confiés.

En 2026, il est prévu le versement d'une subvention de 13 M€ à la MDE qui revêt une importance toute particulière pour le Département en matière de protection de l'enfance.

Levier n°3 : garantir une continuité des droits des enfants confiés à l'ASE en matière de scolarisation, de suivi de santé et d'histoire personnelle.

Outre la prise en charge de l'hébergement et la réponse éducative *ad hoc* apportée aux jeunes confiés au Département, celui-ci s'attache à répondre aux problématiques individuelles à travers une approche globale, y compris au moment de la sortie du dispositif.

Les problématiques de santé constituent un volet essentiel de cette approche, qui mobiliseront 748,5 k€ en 2026. La majorité du budget permet d'assurer la prise en charge des frais de santé des enfants confiés à l'ASE, que la couverture maladie (CMU et complémentaire) limite, malgré l'augmentation des dépassements d'honoraires de certains praticiens. A ce titre, un partenariat avec ASTERYA, premier centre de santé dédié aux enfants confiés à l'ASE en Île-de-France, est en place en 2026. Il s'agira d'offrir une prise en charge adaptée, réalisée par des équipes pluridisciplinaires et formées aux spécificités de ce public présentant une vulnérabilité sanitaire.

Des recettes sont prévues à hauteur de 745 k€ pour le remboursement par l'assurance maladie des frais médicaux avancés par l'ASE, des prestations de la CAF, et des participations parentales.

Offrir sa chance à chaque jeune

Le Département souhaite offrir sa chance à chaque jeune dans la réussite de son parcours d'autonomie et d'insertion. Ainsi, le Département consacrera, en 2026, une enveloppe de 1,4 M€ au secteur Jeunesse.
Le dispositif départemental d'aide aux jeunes Val d'Oise Tremplin (VOT) sera poursuivi. Afin de couvrir les versements liés à VOT, ainsi qu'une partie des soldes attribués en 2025, il est proposé une enveloppe de 390 k€ au titre de l'année 2026.

L'année 2026 sera marquée par l'adoption de nouveaux axes pour la politique départementale en faveur de l'égalité des chances pour la période 2026-2028. Cette nouvelle politique vise les 18-30 ans et s'articulera autour de 4 piliers :

- Axe 1 : Prévenir le décrochage des étudiants valdoisiens et faciliter le maintien en études ;
- Axe 2 : Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes ;
- Axe 3 : Favoriser la citoyenneté des jeunes d'aujourd'hui et de demain ;
- Axe 4 : Soutenir les jeunes issus de milieux défavorisés, spécifiquement les jeunes femmes.

Dans cette perspective, les actions concourant d'ores et déjà à ces objectifs dans le cadre de la politique d'égalité des chances seront maintenues notamment :

- La 14ème édition du Prix de l'égalité des chances (45 k€) ;
- Le soutien à l'Ecole de la deuxième chance (200 k€) ;
- Le dispositif « La boussole des jeunes » sur les thématiques recoupant les préoccupations départementales sur les dispositifs liés à l'emploi, la formation la santé et le logement (45 k€) ;
- Soutien aux ateliers et chantiers d'insertion du territoire qui accompagnent les jeunes valdoisiens. Ce soutien se fait dans le cadre d'un appel à projet commun avec la Direction de la Vie Sociale (120 k€) ;
- Action liée à la citoyenneté des jeunes : concours d'éloquence (25 k€) qui est une nouvelle action mise en œuvre en 2025 ;
- Cofinancement d'une action destinée à l'accompagnement des publics jeunes vers l'emploi dans les territoires ruraux, dans le cadre du Pacte des solidarités (25 k€) ;
- Soutien à l'apprentissage (5 k€).

En 2026, 5 nouvelles actions devraient être mises en œuvre en faveur des jeunes du territoire :

- Un concours d'éloquence, sur la thématique des institutions et de la citoyenneté ;
- Un concours des talents du Val d'Oise ;
- Un dispositif de marrainage à destination des jeunes filles du territoire ;
- Un incubateur à projet citoyen ;
- Mise en œuvre d'un permis citoyen à destination des jeunes.

Par ailleurs, une enveloppe de 291 k€ est prévue pour les actions développées dans le cadre de la subvention globale du FSE. Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- Versement d'une avance de 50% des subventions aux structures lauréates de l'appel à projets sur les troubles psychiques et psychologiques ;
- Versement des soldes aux lauréats dans le cadre de l'appel à projets dédié à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes souffrants de troubles psychiques et psychologiques dont la première vague s'est terminée le 31 décembre 2025 ;
- Financement d'un cabinet chargé d'accompagner les porteurs de projets cofinancés par le FSE+.

Enfin, concernant l'information jeunesse et l'accompagnement socio-professionnel des jeunes, il est proposé de reconduire les soutiens au Centre Information Jeunesse (CIJ) pour 57 k€.

Direction de l’Autonomie

Dépenses	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DPA-SA ADMINISTRATIF FINANCIER	526 150,00	610 561,00	16,04%	0,00	364 000,00	0,00%
DPA-PRESTATIONS ETABLISSEMENTS	114 500,00	109 000,00	-4,80%	0,00	0,00	0,00%
DPA-SA ADMINISTRATIF FINANCIER	3 548 800,00	4 166 183,00	17,40%	0,00	0,00	0,00%
DPA-SOUTIEN A DOMICILE	21 869 696,00	23 915 105,00	9,35%	0,00	0,00	0,00%
DPH-PERSONNES HANDICAPEES	26 487 155,00	29 393 319,00	10,97%	0,00	0,00	0,00%
Somme :	**52 546 301,00**	**58 194 168,00**	**10,75%**	**0,00**	**364 000,00**	**0,00%**

Recettes	Fonctionnement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DPA-SA ADMINISTRATIF FINANCIER	874 000,00	1 237 340,00	41,57%
DPA-PRESTATIONS ETABLISSEMENTS	18 450 000,00	18 900 000,00	2,44%
DPA-SA ADMINISTRATIF FINANCIER	32 241 821,61	32 964 110,00	2,24%
DPA-SOUTIEN A DOMICILE	630 000,00	630 000,00	0,00%
DPH-PERSONNES HANDICAPEES	23 190 000,00	25 588 391,33	10,34%
Somme :	**75 385 821,61**	**79 319 841,33**	**5,22%**

En réponse à la loi du 8 avril 2024 pour bâtir la société du bien vieillir, le Département du Val d'Oise a opéré une réorganisation majeure avec la création de la Direction de l'Autonomie (DA) au 1er janvier 2025, par le rapprochement de la Direction Personnes Âgées (DPA), de la Direction Personnes Handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette nouvelle direction vise à améliorer la lisibilité et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement des personnes âgées et handicapées, tout en facilitant et en améliorant la qualité d'accès aux services pour les usagers et leurs aidants.
Le BP 2026 constitue ainsi le deuxième exercice budgétaire consolidé de cette nouvelle direction, intégrant les politiques publiques en faveur des personnes âgées et personnes handicapées dans une approche coordonnée.

Afin de se structurer et se développer de manière optimale, la DA bénéficiera d’une expertise extérieure d’un cabinet de mission d’accompagnement spécialisé (pour la phase 2 : 43 k€).

Pour rappel, les lignes budgétaires qui correspondent au financement des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes handicapées et des personnes âgées, relèvent du périmètre de la Direction de l'Offre et des Moyens Dédiés à la Solidarité (DOMS), pour une enveloppe globale de 257,6 M€.

La DA disposera en 2026 d'un budget de 58,2 M€ en dépenses de fonctionnement, 364 k€ en dépenses d’investissement et de 79 M€ en recettes de fonctionnement. Ce budget se décline en 2 parties : “Personnes Agées” (budget ex DPA) et “Personnes Handicapées” (budget ex DPH).

1. PERSONNES AGEES

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DPA-SA ADMINISTRATIF FINANCIER	526 150,00	610 561,00	16,04%	0,00	364 000,00	0,00%
DPA-PRESTATIONS ETABLISSEMENTS	114 500,00	109 000,00	-4,80%	0,00	0,00	0,00%
DPA-SA ADMINISTRATIF FINANCIER	3 548 800,00	4 166 183,00	17,40%	0,00	0,00	0,00%
DPA-SOUTIEN A DOMICILE	21 869 696,00	23 915 105,00	9,35%	0,00	0,00	0,00%
Somme :	**26 059 146,00**	**28 800 849,00**	**10,52%**	**0,00**	**364 000,00**	**0,00%**

⇒ **Dépenses DOMS : 99 056 246 €**

Recettes

	Fonctionnement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DPA-SA ADMINISTRATIF FINANCIER	874 000,00	1 237 340,00	41,57%
DPA-PRESTATIONS ETABLISSEMENTS	18 450 000,00	18 900 000,00	2,44%
DPA-SA ADMINISTRATIF FINANCIER	32 241 821,61	32 964 110,00	2,24%
DPA-SOUTIEN A DOMICILE	630 000,00	630 000,00	0,00%
Somme :	**52 195 821,61**	**53 731 450,00**	**2,94%**

⇒ **Recettes DOMS : 7 872 400 €**

Dans le contexte national actuel et en réponse aux enjeux posés par la loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir, le Département du Val d'Oise déploie un Schéma Départemental du Bien Vieillir 2025-2029.
Cette initiative s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à améliorer la qualité de vie des publics en perte d'autonomie et dans une dynamique partenariale affirmée tout en répondant aux défis démographiques croissants. En effet le Val d'Oise, comme tout le territoire national, est confronté à un vieillissement marqué de sa population. Cette réalité se double d'un contraste en termes de densité avec une population inégalement répartie sur le territoire.

La loi de 2024 est venue apporter plusieurs mesures :

- La prévention de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement qui comprend notamment la création d'un service public départemental de l'autonomie (SPDA) pour simplifier le parcours des personnes âgées et handicapées, dès le 1er janvier 2025. Piloté par le Département, le SPDA regroupe les acteurs concernés par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie sur le volet du grand âge comme du handicap, dans une logique transversale ;

- La promotion de la bientraitance et la lutte contre les maltraitances des personnes, avec notamment la création d'une cellule de recueil et de traitement des alertes en cas de maltraitance ;

- Le soutien aux aidants et aides à domicile ;

- L'Habitat inclusif et le fonctionnement des EHPAD : De nombreuses dispositions concernent l'hébergement des personnes avec le développement de modes d'accueil souples (habitat inclusif, accueil de nuit dans les EHPAD…) et la mobilisation du forfait soin pour financer des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Pour 2026, la Direction de l'Autonomie s'inscrit pleinement dans le déploiement des mesures inscrites dans la loi de 2024 avec une montée en puissance du déploiement du SPDA.

Le Schéma Départemental du Bien Vieillir 2025-2029 s'appuie sur ces mesures et s'articule autour de quatre axes essentiels :

- Anticiper et prévenir la perte d'autonomie ;

- Accompagner les personnes en perte d'autonomie et leurs aidants ;

- Attirer, former et fidéliser les ressources humaines ;

- Piloter le schéma et faciliter la coordination et l'animation des acteurs.

Pour répondre efficacement aux enjeux actuels et à préparer le territoire aux défis de demain, le budget alloué aux personnes âgées sera un levier essentiel. Les principaux postes de dépenses se déclinent comme suit.

Anticiper et prévenir la perte d'autonomie : La lutte contre l'isolement

Une partie du budget correspond à la mise en place de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), qui constitue un véritable outil structurant dans le déploiement de la politique départementale de prévention, avec une attention particulière portée sur la lutte contre l'isolement et l'aide aux aidants.
Cette instance constitue le troisième poste de dépenses de la DA. Elle permet, via l'octroi d'une subvention aux porteurs de projets ayant été retenus dans le cadre de l'appel à projet annuel, de développer des actions collectives de prévention à destination des seniors de plus de 60 ans sur différentes thématiques (nutrition, santé, lutte contre l'isolement, accès au numérique…). Une attention particulière est portée sur l'adaptation des actions retenues aux besoins repérés (tant dans leur nature que dans leur répartition géographique).
Pour ce faire, la CFPPA dispose de fonds versés par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) par dotation annuelle dont le montant est notifié au premier trimestre de l'année budgétaire. La dotation de la CNSA regroupe les fonds relatifs aux « autres actions de prévention » et au « forfait autonomie » pour les actions menées au sein des résidences autonomie. Le montant de la dotation résulte d'un calcul tenant compte de la part de la population des plus de 60 ans pour chaque département et d'éventuels reliquats à reprendre en fonction de la consommation des crédits de l'année écoulée.

En 2026, la CFPPA du Val d'Oise poursuivra l'accompagnement des actions de prévention de la perte de l'autonomie via une enveloppe de 3 M€. Cette dotation est répartie de la manière suivante :

- Autres actions de prévention : 2,1 M€ ;

- Forfait autonomie : 851 k€.

En outre, une enveloppe de 50 k€, à destination des associations du 3ème âge (28,5 k€) et des Anciens Combattants (12,2 k€) du territoire est ouvert en prévision de la Commission permanente qui attribue les soutiens en fonctionnement au tissu associatif prévue en juin 2026.

Dans le cadre de sa stratégie 2022-2028, votée par l'Assemblée le 18 février 2022, le Département du Val

d'Oise est engagé dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. A ce titre, il s'est engagé dès 2022 dans le dispositif expérimental de l'habitat inclusif et a approuvé le programme d'actions de déploiement de l'aide à la vie partagée en habitat inclusif pour la période 2023-2029. Depuis le 1er janvier 2026, cette aide est pilotée par la Direction de l'Autonomie. Pour 2026, 610,6 k€ de crédits ont été inscrits en dépenses de fonctionnement et 1,2 M€ en recettes de fonctionnement pour le dispositif de l'habitat inclusif dans sa globalité (volets personnes âgées et handicap). Dans le cadre de sa politique de soutien à l'autonomie et à l'inclusion, la CNSA a lancé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat Inclusif 2025 » dans la continuité des actions engagées depuis 2022. Le Département, déjà engagé dans cette dynamique via l'aide à la vie partagée (AVP), s'est positionné cet AMI (AD du 17 octobre 2025) afin de permettre à plusieurs porteurs de projets locaux de bénéficier de financements complémentaires. Il revient au Département de sélectionner les porteurs qu'il souhaite proposer à la CNSA. A ce titre, 364 k€ ont été inscrits en 2026.
La recette a été versée par la CNSA au Département en 2025 et Les dépenses d'investissement correspondantes sous forme de subventions en 2026, à hauteur du montant reçu.

Attribuer les aides financières et soutenir les dispositifs d'aides à domicile

La politique d'aide à domicile pour les seniors représente 88% du budget des personnes âgées et 42 % du budget total de la DA.

Ce budget de fonctionnement correspond en grande partie à des compétences légales (84%) qui visent à apporter un soutien individuel en direction des personnes âgées les moins autonomes, via la prestation d'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile (APAD).

Une majeure partie des crédits de fonctionnement de la DA, soit 22,8 M€ sera en effet consacrée à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée aux bénéficiaires et destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus qui ont besoin d'une aide dans la vie quotidienne. Les dépenses liées à l'APAD versé aux ESSMS du domicile (Services autonomie à domicile) sont gérés par la DOMS. L'APAD versée directement aux bénéficiaires connait une forte augmentation (10%) par rapport au BP de l'année 2025.
Cette hausse s'explique par l'effet combiné de la revalorisation du SMIC, du recours accru aux modes de gestion, entre 2023 et 2025, en emploi direct (+4%) et mandataire (+8%) ainsi que de la montée en dépendance des bénéficiaires avec une hausse de 21% pour le GIR 1 et 18% pour le GIR 2 entre 2021 et 2025.
L'APA à domicile permet de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile, telles que les aides humaines (habituellement dénommées "aide à domicile", "auxiliaire de vie", etc…) et les aides techniques (siège de douche, barre d'appui, téléassistance, portage de repas, etc…).
Son attribution dépend de l'évaluation du niveau de perte d'autonomie du demandeur (GIR 1 à 4) et du plan d'aide associé défini en fonction de la situation de chaque bénéficiaire. Le montant de l'allocation est fonction des ressources.

Depuis de nombreuses années, le Département accorde une attention particulière au développement d'un ensemble de services visant à encourager le maintien à domicile des personnes âgées ce qui représente le quatrième poste de dépenses (1,1 M€) de la DA.

En 2026, le Département poursuivra l'offre des services en complément de l'APA à domicile par les aides suivantes :

- L'aide-ménagère (220 k€), qui a pour objet d'aider les personnes âgées à entretenir leur logement, contribuant à leur maintien à domicile. Elle est attribuée aux séniors de plus de 65 ans vivant à domicile et disposant de ressources mensuelles inférieures à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA). Il est à noter que les attributaires de l'aide-ménagère bénéficiant de l'aide sociale basculent vers l'APA lorsque le degré de dépendance l'exige ;

- Le portage de repas ou les frais de repas en foyer restaurant (65 k€ dont 20 k€ au titre de l'aide sociale extra-légale). Ces prestations sont assurées par des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des associations d'aide à domicile ou des foyers restaurants en mode prestataire exclusivement ;

- La téléassistance (700 k€), est un dispositif qui relie les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes handicapées dont la situation l'exige à une centrale d'écoute 24h sur 24h et 7j sur 7j. Ce dispositif permet de recevoir l'aide des secours d'urgence ou de l'entourage. Ce service permet également de bénéficier d'une assistance psychologique par téléphone. Il permet également la diffusion des messages ou recommandations directement sur le téléphone des abonnés, en cas de canicule, de grand froid, ou de risque sanitaire.
  Nous décomptons 8 505 usagers au 30/07/2025 avec une moyenne d'âge de 83 ans.

Dans la même logique, le Département dispose d'un système de télégestion et une enveloppe de 87k€ y sera consacrée en 2026. Ce système permet aux services autonomie à domicile (SAD) d'enregistrer automatiquement les horaires d'intervention des aides à domicile et de faciliter ainsi la collecte des données de facturation.
Cette évolution permet d'accélérer de manière significative le traitement administratif des factures mensuelles des bénéficiaires, mais aussi de faciliter le contrôle d'effectivité des prestations réalisées par les SAD. En effet, la plateforme de télé-facturation permet d'accéder à un certain nombre de données (horodatages, degré de dépendance, commune d'intervention …) nécessaires au suivi des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et du modèle de financement des SAD, dont la DOMS assure le pilotage.

Enfin, une enveloppe de 81 k€ est prévue, notamment pour les dépenses générées par des annulations de titres ou des remises gracieuses sur des ressources encaissées lors d'exercices antérieurs.

Les dépenses liées aux prestations à destination des personnes en établissements, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en Établissement (APAE) et l'aide sociale à l'hébergement sont inscrites au budget de la DOMS. Le service prestations pour personnes âgées et établissement de la DA est chargée de l'instruction des dossiers individuels.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 51,3 M€ et concernent principalement :

- Le concours soutien PA versé par la CNSA résultant de la fusion de différents concours (APA1, APA2, tarif plancher, article 47 et PCH), à hauteur de 30 M€ ;

- Le Fonds de concours commission des financeurs versé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), soit 2,9 M€ au titre de la prévention de la perte d'autonomie ;

- La récupération des ressources auprès des bénéficiaires de l'aide sociale, et/ou au titre de l'obligation alimentaire, ainsi que les récupérations sur successions de l'aide sociale, pour un total de 18,6 M€ ;

- La récupération de 70% des ressources des personnes handicapées placées en établissement PA correspondant à une recette de 300 k€ ;

- La récupération d'indus sur l'allocation APA (10 k€ ainsi que pour les chèques emploi-services non utilisés par les bénéficiaires sur l'année N-1 (620 k€).

2. PERSONNES HANDICAPEES

Dépenses			
	Fonctionnement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DPH-PERSONNES HANDICAPEES	26 487 155,00	29 393 319,00	10,97%
Somme :	**26 487 155,00**	**29 393 319,00**	**10,97%**

⇒ **Dépenses DOMS : 158 517 603 €**

Recettes			
	Fonctionnement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DPH-PERSONNES HANDICAPEES	23 190 000,00	25 588 391,33	10,34%
Somme :	**23 190 000,00**	**25 588 391,33**	**10,34%**

⇒ **Recettes DOMS : 1 674 372,60 €**

Chef de file de l'action sociale, le Département coordonne, dans le respect de ses compétences, l'action des acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques intéressant les conditions de vie des personnes handicapées. Pour ce faire, le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2023-2028 fixe les orientations de la politique du Département en direction de ce public. Il constitue un cadre de référence pour engager les actions permettant de promouvoir l'autonomie et l'inclusion des personnes handicapées.

Le Schéma se structure autour de 5 grandes orientations déclinées en 12 objectifs opérationnels et propose 30 grandes actions à mettre en œuvre.

Les orientations sont les suivantes :

- Pour un accès renforcé aux droits, à la santé et à la vie sociale ;
- Pour une inclusion scolaire, une formation et une insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- Pour une offre médico-sociale centrée sur le parcours de vie et orientée vers le droit commun ;
- Pour bien vivre chez soi avec ses proches ;
- Vers une politique du handicap participative et garantissant un accompagnement de qualité.

Les droits et prestations en faveur des personnes en situation de handicap

Le Département finance certaines aides et prestations délivrées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) aux personnes en situation de handicap.
Aussi, l'un des principaux postes de dépenses est constitué par le versement des prestations Autonomie.
Les dépenses sont estimées à hauteur de 28,9 M€ et se répartissent comme suit :

- 4 M€ au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne et Frais Professionnels (ACTP/ACFP). L'ACTP permet d'assurer les frais liés à l'emploi d'une tierce personne (entourage ou autre) pour aider la personne dans les actes du quotidien (manger, boire, se déplacer...). Cette allocation a été remplacée en 2006 par la prestation de compensation du handicap (PCH) ; depuis, seuls les renouvellements et les révisions de demande d'ACTP sont instruits ;

- 24,9 M€ au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) directement versée aux bénéficiaires soit une hausse de 14% par rapport au BP 2025. Il est à noter que la PCH versée aux Services autonomie à domicile (SAD) relève des lignes budgétaires DOMS.

Le Département participe également au Fonds départemental de compensation du handicap, chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge. Ce fonds est destiné au financement des aides techniques, des adaptations du logement et des adaptations de véhicules.
Il est géré par la MDPH, et la gestion comptable est assurée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d'Oise, sous la forme d'un système de "caisse-pivot". Conformément à la convention constitutive du fonds de compensation, la participation du Département s'inscrit à hauteur de 120 k€ au BP 2026.

La prestation correspondant à l'impression et l'envoi des Cartes Mobilité Inclusion est assurée par l'Imprimerie Nationale (IN) dans le cadre d'une convention passée entre le Département, la MDPH et l'IN. Elle s'élève à un montant de 133,8 k€.

Par ailleurs, les aides extra-légales, telles que les frais de repas, le portage de repas et les aides ménagères s'élèvent à 17 k€.

130 k€ sont inscrits en prévision de la récupération d'indus sur les allocations PCH.

L'inclusion et la citoyenneté des personnes handicapées

Les parcours de vie de plus en plus complexes des personnes handicapées demandent l'articulation de systèmes et institutions qui ont souvent fonctionné en parallèle (l'Education Nationale, le secteur médico-social, le secteur sanitaire et associatif, la direction de l'enfance et des familles...).
La Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) qui accompagne 87 199 personnes en situation de handicap (chiffre 2024) doit ajouter à ses missions le rôle d'ensemblier afin d'inventer de nouvelles manières de prendre en charge les parcours complexes.
Il faut également faire évoluer les regards sur le handicap dès le plus jeune âge. L'inclusion doit devenir une réalité pour laquelle le Département est un acteur engagé, et non une logique imposée.

A titre d'exemple, pour mieux établir ces liens et cette transversalité, le Département attribue des subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap.
Ainsi, 110 k€ permettront de soutenir diverses associations œuvrant dans le champ du handicap.
A cela s'ajoute, le soutien aux associations relevant de la Commission permanente "spéciale associations" programmée en juin 2026, à hauteur de 16 k€.

Dans le cadre de sa stratégie 2022-2028, le Département accompagne les personnes en situation de handicap, notamment à travers le dispositif de l'habitat inclusif. Ainsi, 1,1 M€ ont été inscrits au budget 2026.

Les recettes de fonctionnement liées sont principalement alimentées par deux dotations attribuées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

- Une dotation de 17,7 M€ versée au titre du financement de la PCH. Il est à noter que cette compensation est insuffisante pour couvrir le besoin de financement de la PCH que le département assure. Par ailleurs, les concours APA1, APA2, PCH, article 47 et tarif plancher disparaissent pour créer deux concours (PA et PH). Les concours ne seront plus des enveloppes fermées. Leurs montants seront désormais calculés uniquement à partir des données du département concerné, indépendamment des autres territoires.

- Une dotation de 1,7 M€ versée au titre du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette dotation contribue à la réalisation des missions de la MDPH, à savoir :
    - Information et accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles ;
    - Instruction et évaluation des demandes de droits et de prestations des usagers ;
    - Organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui statue sur les droits des personnes handicapées ;
    - Suivi de la mise en œuvre des décisions prises, des dossiers de contentieux et de conciliations

L'aide sociale à l'hébergement bénéficie de recettes qui s'élèvent à 8 M€ et concernent :

- Le recouvrement des aides personnalisées au logement (APL) versées par la CAF aux établissements hébergeant des résidents valdoisiens et relevant de la compétence du Département ;

- Le recouvrement de la contribution de chaque bénéficiaire en tenant compte des revenus de l'usager (AAH et autres revenus).

Direction de la Vie Sociale

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DVS-ACTIONS SOCIALES	1 232 574,00	1 361 672,00	10,47%	0,00	0,00	0,00%
DVS- FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	6 034 324,00	5 786 988,00	-4,10%	182 170,00	142 322,00	-21,87%
DVS-LOGEMENT ET SOLIDARITE	479 110,00	455 155,00	-5,00%	0,00	0,00	0,00%
DVS-SERVICE INSERTION	257 500 000,00	248 321 150,00	-3,56%	25 000,00	25 000,00	0,00%
Somme :	**265 246 008,00**	**255 924 965,00**	**-3,51%**	**207 170,00**	**167 322,00**	**-19,23%**

Recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DVS-ACTIONS SOCIALES	0,00	45 000,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
DVS- FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	1 854 500,00	1 852 155,88	-0,13%	65 500,00	181 276,00	176,76%
DVS-LOGEMENT ET SOLIDARITE	0,00	0,00	0,00%	114 336,76	114 336,76	0,00%
DVS-SERVICE INSERTION	7 476 351,00	8 609 108,00	15,15%	0,00	0,00	0,00%
Somme :	**9 330 851,00**	**10 506 263,88**	**12,60%**	**179 836,76**	**295 612,76**	**64,38%**

Ecouter chaque valdoisien et donner la priorité à la responsabilité et à l'activité

Le budget de la Direction de la Vie Sociale (DVS) s'inscrit pleinement dans les orientations de la stratégie « Faire grandir le Val d'Oise 2022-2028 » telle qu'approuvée par l'assemblée départementale le 18 février 2022.

Les missions sont structurées autour de 3 axes principaux pour favoriser la cohésion sociale sur les territoires et soutenir les valdoisiens au quotidien :

- Prévenir les exclusions et favoriser l'autonomie des personnes ;
- Accompagner et responsabiliser les bénéficiaires de revenu de solidarité active (RSA) ;
- Soutenir les ménages dans leur accès et leur maintien dans le logement.

Le Département, chef de file dans le domaine de la solidarité, se mobilise en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions sur son territoire. Il est un intervenant clé des politiques publiques mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion, notamment auprès des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et des jeunes en difficulté. L'accès et le retour à l'emploi de ces personnes restent donc les deux principaux leviers pour agir sur le niveau des dépenses sociales du Département.

Pour l'exercice 2026, tout comme les années précédentes, la structure budgétaire de la direction repose principalement sur des dépenses obligatoires qui représentent environ 96 % du budget dans la section de fonctionnement, au même niveau qu'en 2025. Ces dépenses concernent :

- Le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Les 4% restant de ce budget de fonctionnement sont ventilés entre :

- Le financement des actions d'insertion du Programme Départemental pour l'Insertion vers l'Emploi (PDIE) ;
- Le soutien à divers dispositifs, notamment portés par des associations intervenant dans le domaine de la solidarité et du caritatif.

Il est à noter que l'année 2026 s'inscrit dans une logique de poursuite de l'installation de la loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023, qui a transformé Pôle Emploi en France Travail et qui réforme le dispositif RSA. Les nouvelles orientations sont traduites dans une feuille de route départementale, qui acte notamment que le Département du Val d'Oise conserve la gestion de l'orientation et de la sanction des allocataires du RSA.

Pour poursuivre sa politique sociale ambitieuse, le Département va mobiliser un budget total en fonctionnement de 255,9 M€ en 2026.

Prévenir les exclusions et favoriser l'autonomie des ménages en renforçant leur pouvoir d'agir

Les habitants du Val d'Oise qui rencontrent des difficultés sociales peuvent s'adresser directement ou être orientés vers le Service Social Départemental (SSD) dont les missions généralistes permettent une prise en charge en considérant l'ensemble des problématiques rencontrées.

Il s'agit de conduire des actions adaptées pour prévenir le basculement des ménages dans l'exclusion et la grande pauvreté d'une part et pour les aider à retrouver par eux- mêmes une insertion sociale et professionnelle d'autre part.

Dans ce cadre, le Département s'appuie sur deux outils majeurs : le Pacte des Solidarités, conclu avec l'Etat, qui renforce des actions déjà mises en œuvre par le Département en matière d'action sociale et la contractualisation France Travail qui vise à favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Le Pacte des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Validé par l'Assemblée départementale le 31 mai 2024, il est entré en vigueur pour une période de 4 ans. Comme défini à l'échelle nationale, il se concentre sur quatre priorités stratégiques :

1. La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge afin d'éviter la reproduction de la pauvreté entre les générations et protéger les personnes dans les moments de rupture.
2. L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous, en particulier des personnes les plus éloignées de l'emploi et notamment des bénéficiaires du RSA, axe qui s'inscrit dans le chantier de France Travail.
3. La prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion en garantissant un accès égal aux droits et services et en luttant contre le non-recours aux droits.
4. L'organisation solidaire de la transition écologique afin de réduire les dépenses essentielles qui pèsent lourdement sur le budget des ménages les plus modestes (alimentation, mobilité, logement, coûts énergétiques).

Les actions proposées dans le cadre du Pacte des Solidarités s'adressent à un public en précarité et/ou vulnérable dont les besoins et les demandes évoluent du fait des changements sociétaux, comme la transition numérique et écologique. Les actions financées ont pour but de leur permettre d'accéder à leurs droits par un accompagnement renforcé aux démarches administratives et de prévenir l'exclusion de nouveaux publics en les accompagnant sur la gestion de leur budget.

A cette fin, le Département met en œuvre des mesures visant à promouvoir des actions dites de "l'aller-vers", au travers notamment de la mise en place d'actions collectives proposées par les travailleurs sociaux au sein de diverses structures partenaires (centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs…) et portant sur des thématiques qui impactent le quotidien des ménages en difficulté.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un dispositif itinérant France Services aux couleurs du Département renforce

l'accès aux droits et aux démarches des Valdoisiens, notamment dans les champs de la solidarité, et en particulier dans les zones isolées du territoire. Ainsi, le Département conforte sa stratégie de positionner le Val d'Oise comme « la collectivité de la vie de chaque jour et de la proximité ». En effet, au-delà du socle minimal de services requis par le label France Services, le Département entend proposer aux populations rencontrées, une offre de services complémentaires et y inclure certains dispositifs départementaux. Le fonctionnement de ce dispositif engendre un coût annuel de 150 k€. L'obtention du label « France Services » permet d'être référencé au niveau national, d'obtenir un soutien fonctionnel du réseau France Services ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 45 k€ en 2025.

Mieux préserver la sécurité et l'intégrité physique et sociale des ménages en difficultés

Il s'agit de mieux repérer, d'évaluer, d'alerter et d'accompagner les personnes et les familles confrontées à une problématique de vulnérabilité. Pour y parvenir, nous voulons :

- Améliorer la démarche d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violence, notamment dans les domaines de l'hébergement et du logement ;

- Renforcer le travail en transversalité de l'ensemble des services du Département autour des signalements liés à la vulnérabilité ;

- Renforcer le partenariat avec les associations caritatives qui assurent aux populations en grande situation de précarité l'accès à des moyens de subsistance.

Accompagner et responsabiliser les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) pour une meilleure insertion professionnelle et sociale

Depuis la mise en place du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2023-2027, le Département du Val d'Oise poursuit sa politique d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA. Cette stratégie proactive a permis une maîtrise des dépenses tout en soutenant efficacement les parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, sur la période de novembre 2024 à novembre 2025, le nombre d'allocataires du RSA sur le Val d'Oise est en baisse de 0,6% atteignant 34 504 allocataires en novembre 2025. Cette réduction résulte des efforts continus pour inscrire les bénéficiaires dans des parcours favorisant l'accès à l'emploi, en dépit des contraintes budgétaires et des ajustements nécessaires à l'équilibre financier du Département.

Il convient de continuer cette stratégie en l'adaptant au nouveau contexte lié à la mise en place progressive de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Cette loi institue l'obligation d'effectuer 15 heures d'activités hebdomadaires pour chaque bénéficiaire du RSA. Ainsi sur 2026, le Département continuera à :

- Prendre en compte les besoins et attentes des entreprises locales en matière d'emploi et de compétences dans l'élaboration des actions et parcours d'insertion en renforçant les liens entre les acteurs économiques et les professionnels de l'accompagnement socio-professionnel ;

- Mobiliser les partenaires pour accompagner les efforts du Département en matière de politique d'insertion notamment à travers la Charte de l'insertion vers le retour à l'emploi ;

- Assurer la maîtrise du dispositif RSA par la responsabilisation des bénéficiaires et des acteurs, la lutte contre les fraudes, le suivi et l'évaluation en continu des actions financées par le Département avec le renforcement du Pôle Contrôle des bénéficiaires du RSA et la systématisation de la convocation des allocataires du RSA « perdus de vue ». Une équipe de contrôleurs du RSA est également mobilisée au Département pour compléter le travail de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans la lutte contre les fraudes ;

- Veiller à l'équilibre des droits et devoirs.

Parmi les nouveautés, le Département va mener une opération « Booste ton avenir » qui permettra un accompagnement intensif des jeunes bénéficiaires du RSA et va porter un dispositif d'accompagnement d'accès aux droits à la retraite et à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

En conséquence, le Département mobilisera en 2026, 8,3 M€ pour les actions du PDIE sachant que 240 M€

ont été inscrits pour le paiement de la dépense d'allocation du RSA.

Poursuivre les actions dans le domaine du logement et de la solidarité

Dans ce domaine, un travail important a été réalisé en 2025, pour pérenniser les dispositifs de soutien aux Valdoisiens, ainsi qu'aux partenaires travaillant aux côtés du Département dans le champ de l'action sociale et des solidarités.

Pour 2026 le Département, malgré le contexte budgétaire contraint, entend poursuivre son action avec :

- 5,8 M€, inscrits sur les lignes du Fonds de Solidarité Logement, avec un appel à contribution lancé auprès des autres financeurs tels que la CAF, les bailleurs sociaux, les communes qui le souhaitent, et les fournisseurs d'énergie ;

- 380 k€, consacrés aux opérateurs intervenant dans le champ alimentaire et l'accueil des publics en situation de grande précarité ;

- 274,7 k€, pour continuer à développer le partenariat avec les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) qui permet d'aider les jeunes exerçant une activité ou en formation à se loger. Ce dispositif doit pouvoir également être mobilisé pour accueillir des jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et contribuer ainsi à les autonomiser et à contenir les dépenses importantes engagées par le Département dans ce domaine ;

- 180,5 k€ pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui permet d'octroyer des aides à l'accompagnement des jeunes en difficulté, et favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

Concernant les recettes de fonctionnement de la DVS, il est constaté une augmentation de 11% par rapport à 2025 et s'établit à 10,5 M€. Cette augmentation s'explique de plusieurs manières :

- Le renforcement des dispositifs du Département par rapport au RSA ainsi qu'à ceux de la CAF (+1 M€ par rapport au BP 2025) ;

- La participation de l'Etat au titre du Pacte des Solidarités et de la Contractualisation insertion-emploi (+177,8 k€ par rapport au BP 2025).

DEVELOPPEMENT

La Direction Générale Adjointe « Développement » est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'éducation, des 114 collèges répartis sur tout le territoire, compétence obligatoire de la collectivité, et de celle des politiques en faveur de l'attractivité économique, touristique, culturelle, patrimoniale, internationale, et sportive du Val d'Oise. Elle développe aussi et met en œuvre les politiques de prévention spécialisée, d'insertion et d'égalité des chances des jeunes, mais également celles relatives à l'égalité femmes-hommes et à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le budget de la DGA Développement repose sur une ambition de développement des territoires et des projets autour de ces orientations majeures issues de la stratégie 2022 -2028 « Faire grandir le Val d'Oise, adoptée le 18 février 2022 malgré un contexte particulièrement complexe, marqué par des aléas politiques, institutionnels, économiques et budgétaires qui s'imposent à la collectivité.

Investissement

Le budget 2026 des 6 directions du pôle « Développement » présente une augmentation de 6,4% par rapport à 2026, justifiée par la livraison de deux collèges neufs en 2027, conformément aux engagements inscrits dans le Plan Marshall des collèges.

C'est ainsi que le budget d'investissement de la Direction de la Gestion Patrimoniale sera doté en 2026 de 75,3 M€ dévolus aux études et travaux, dont notamment la construction d'un collège de 650 places à Saint-Ouen l'Aumône (16,5 M€), la construction d'un 3ème collège neuf à Bezons d'une capacité de 700 élèves assorti d'une halle sportive (13 M€), la reconstruction du collège La Justice à Cergy (10 M€) et l'achèvement des travaux d'extension du collège Jean-Jacques Rousseau à Argenteuil (3 M€), auxquels il convient d'ajouter une enveloppe d'investissement de 21 M€, afin de garantir de bonnes conditions de travail pour les élèves.

Concernant la Direction des collèges, ce sont 6,4 M€ affectés au déploiement du nouveau système d'information Athena et sa plateforme Athena web (2,1 M€) et au schéma directeur numérique des collèges (3,7 M€).

En matière d'attractivité, d'enseignement supérieur et tourisme, le budget 2026 (2,05 M€) intègre le second versement du Département au titre de sa contribution (2 M€) à la construction de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Paris Cergy (ENSAPC) ainsi qu'un soutien aux trophées de l'innovation touristiques (50 k€).

Pour ce qui concerne la culture, le budget d'investissement 2026 arrêté à 611 k€, permettra notamment au Département de subventionner la restauration du Musée de Guiry en Vexin (211 k€), la Fondation Royaumont (200 k€) au titre de son programme d'investissement courant et l'EPCC du Château de La Roche Guyon (75 k€) au titre du petit entretien.

En matière d'archives, le budget d'investissement est constant (112 k€) par rapport à 2025, et prioritairement fléché à l'accroissement et la préservation du patrimoine valdoisien, la poursuite des numérisations, ainsi qu'aux actions de restauration.

Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires 2026 pour la section de fonctionnement des directions de la DGAD se traduisent par une augmentation des dépenses de fonctionnement de 3,2 % par rapport à 2025, essentiellement justifiée par le renouvellement du marché de chauffage des collèges (+33% sur le budget de la DGP sur le volet des collèges) par l'arrêt de la déduction de la participation aux Charges Communes (PCC) de la restauration du calcul de la DDF (+2,3 M€ néanmoins compensée par une recette équivalente) ainsi que par l'augmentation de la participation départementale versée au CEEVO (+0,7 M€).

Direction des Collèges : Le budget en fonctionnement de la direction des collèges est ramené à 35,2 M€ en 2026, soit une baisse de 0,2 % par rapport à 2025.

Les principaux postes de dépenses sont ainsi rappelés :

- Le fonctionnement des collèges privés (8,4 M€)
- Les dotations de fonctionnement des collèges publics (10,3 M€).
- La participation au fonctionnement au titre de la restauration des collèges (3,3 M€)
- L'entretien des collèges (3,7 M€)

Direction des Sports : Le Département s'engage dans une politique sportive pour tous en allouant un budget de 3,38 M€, en baisse (optiquement) de 26,5%, du fait du détachement du site Athletica du budget de la Direction des sports, dorénavant placé sous le statut d'une nouvelle direction du Département. En 2026, le Département continue de soutenir les clubs de haut niveau en leur consacrant une enveloppe de 1,1 M€ auxquels s'ajoutent 152 k€ de bourses individuelles destinées à plus de 120 sportifs de haut niveau et une dizaine d'athlètes de très haut niveau ayant obtenu des titres internationaux (podiums aux championnats du Monde, aux Jeux Olympiques ...).

Direction Attractivité, Enseignement Supérieur et Tourisme : Le Conseil départemental entend consacrer un budget de 2,6 M€ aux projets de développement du Val d'Oise dont notamment, 872,2 k€ à la mise en œuvre des actions en matière d'attractivité et de tourisme en collaboration avec les territoires et son agence Val d'Oise Tourisme et 1,22 M€ au titre de son soutien au CEEVO.

Direction des Archives : La direction dispose en 2026 d'un budget de 82,9 k€ en fonctionnement maintenu constant par rapport à 2025, dont une partie sera consacrée à l'exposition « face à l'objectif », une histoire du portrait en photographie qui sera inaugurée au printemps 2026.

Direction de la Sécurité et des Valeurs Républicaines : Cette direction sera dotée en 2026 d'un budget en fonctionnement de 1,28 M€, dont 700 k€ au titre du fonctionnement du centre de supervision Départemental de vidéo protection et 65 k€ en investissement pour sécuriser le site d'Athletica en caméras de vidéoprotection.

Direction de la Culture : Pour mettre en œuvre la politique culturelle du Département du Val d'Oise, la Direction disposera d'un budget de fonctionnement de 6,9 M€ dont 2,6 M€ consacrés au Château de la Roche-Guyon, à la Fondation Royaumont ainsi qu'à l'ensemble des sites culturels départementaux (Maison du Docteur Gachet, le Musée archéologique de Guiry en Vexin, Le musée de l'Outil et l'Abbaye de Maubuisson). Le Château d'Auvers fait quant à lui, l'objet d'un budget annexe alimenté par une subvention d'équilibre (1,78 M€), en partie consacrée au lancement de la nouvelle exposition « Van Gogh influenceur » au printemps 2026.

Direction de la Culture

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DC-ADMIN ET FINANCIER CULTURE	7 174 708,00	6 896 777,00	-3,87%	755 500,00	611 000,00	-19,13%
Somme :	**7 174 708,00**	**6 896 777,00**	**-3,87%**	**755 500,00**	**611 000,00**	**-19,13%**

Recettes

	Fonctionnement					
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution			
DC-ADMIN ET FINANCIER CULTURE	943 160,00	1 220 143,00	29,37%			
Somme :	**943 160,00**	**1 220 143,00**	**29,37%**			

La direction de la Culture est chargée de proposer, de mettre en œuvre et de promouvoir la politique culturelle du Département du Val d'Oise. La culture est un élément essentiel de la constitution du lien social, mais également de la construction du citoyen. Elle contribue au bien être des Valdoisiens en plaçant l'usager au cœur de ses priorités, autant qu'au rayonnement du département et nourrit, à différents niveaux, l'ensemble des axes stratégiques pour « Faire grandir le Val d'Oise ».

En ce sens, le Département inscrit sa politique culturelle autour de 3 axes stratégiques développés dans la feuille de route 2022-2028 :

- Favoriser l'accessibilité de la culture à tous les publics du Val d'Oise, avec un focus particulier sur les publics en lien avec les compétences sociales du Département ;
- Accompagner la structuration des politiques culturelles des collectivités du département et améliorer le maillage territorial en développant l'ingénierie culturelle ;
- Développer l'attractivité et le mieux vivre en Val d'Oise en accentuant le dynamisme culturel du territoire et en accompagnant la formation d'une « identité valdoisienne » par la culture.

Pour cela, en 2026, la Direction de la culture disposera d'un budget de 7,5 M€ dont 6,9 M€ en fonctionnement et 611 k€ en investissement.

LE DEPARTEMENT, LA COLLECTIVITE DE CHAQUE JOUR

Rendre accessibles l'art et la culture à tous les publics du Val d'Oise, avec une attention particulière vers les publics prioritaires

La direction de la Culture, à travers le service des publics (487 k€) propose, déploie, met en œuvre et accompagne la stratégie du Département en direction de l'ensemble des publics et en particulier en faveur des publics dits "prioritaires".

Ses missions sont de structurer, enrichir et déployer l'offre culturelle valdoisienne à destination des publics qui relèvent de la compétence sociale départementale :

- Dans le champ de l'éveil artistique (petite enfance) et de l'enfance protégée 148,4 k€ ;
- Dans le champ de l'inclusion culturelle (68,5 k€) : séniors, public en situation de handicap, publics du champ social ;
- Dans le champ de l'éducation artistique et culturelle (149,8 k€) en direction des collégiens ;
- Et enfin, une ligne de crédits « culture et lien social » (62,13 k€), concernant les actions s'adressant à diverses typologies de publics ne pouvant pas être catégorisées.

Il dispose également d'un pôle valorisation et développement des publics (65 k€) qui œuvre à une meilleure connaissance et appropriation de l'offre culturelle par les publics valdoisiens et à la valorisation de la politique culturelle. Pour ce faire, le pôle veille notamment à l'harmonisation des communications des opérateurs culturels et peut être amené à organiser des événements.

En 2026, le service des publics dans l'optique de poursuivre l'engagement pour le développement de l'éveil artistique et culturel souhaite maintenir et développer sa dynamique de coopération sous la forme d'un accordage par le biais d'un consortium. Celui-ci intègrera les professionnels du secteur de la petite enfance et du secteur artistique et culturel du territoire.

LE DÉPARTEMENT, LA COLLECTIVITÉ QUI FAIT LA DIFFÉRENCE

A travers le service des territoires, le Département accompagne ses territoires dans l'élaboration et la mise en place de politiques culturelles ambitieuses répondant aux enjeux rencontrés par les collectivités locales, dans un esprit de subsidiarité. Tout en renforçant et animant des réseaux territoriaux dans le champ culturel, il veille à coordonner les acteurs, travailler à la mutualisation des moyens pour amplifier les actions, assurer l'équité de l'offre culturelle et éviter les "zones blanches".

Le service est composé de deux entités complémentaires (Ingénierie culturelle / Patrimoine)
Le pôle Ingénierie culturelle territoriale (1,72 M€) accompagne les projets culturels en territoire et leur structuration, en soutenant l'aménagement artistique et culturel du territoire par la mobilisation de subventions, la mise à disposition de capacités d'expertise et de conseil, la formation et le développement des réseaux.
Il soutient, toutes disciplines confondues, les acteurs locaux, collectivités, sites ou partenaires culturels en favorisant leur structuration, le maillage et la collaboration, ainsi que la mutualisation des moyens via différents appels à projets.
Il accompagne également les conservatoires et écoles de musique du territoire afin qu'ils soient des acteurs à part entière du maillage culturel valdoisien (780,9 k€).
Un montant de 47,5 k€ est dédié au soutien des associations culturelles départementales examinées à la Commission permanente spécifique de juin.

Le pôle Patrimoine (95,3 k€) assure notamment les missions réglementaires, édictées dans le code du patrimoine, nécessaires à la protection juridique, à la conservation et à la restauration du patrimoine Monument Historique, mobilier conservé dans les communes du Val d'Oise (CAOA). Il travaille également en lien avec les communes et intercommunalités, le ministère de la Culture et la Région Ile-de-France sur l'accompagnement des propriétaires, la restauration et la valorisation des patrimoines valdoisiens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, classés, inscrits ou remarquables, voire matériels ou immatériels. Il accompagne, enfin, les collectivités dans la sécurisation, la gestion et la valorisation de leurs collections et gère un appel à projets qui vise à soutenir les musées communaux, intercommunaux et associatifs par le biais d'une aide aux projets constituant une offre diversifiée en direction de tous les publics.

LES OPERATEURS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX

Le pôle Lecture publique (353 k€) est chargé, grâce à la Bibliothèque départementale du Val d'Oise (BDVO), du développement de la lecture publique sur le territoire. Il encourage l'adaptation des bibliothèques et

médiathèques aux besoins des publics et à l'évolution des modes de diffusion des œuvres et des ressources et aide au développement des réseaux. Il prête livres, cd, dvd, jeux vidéo aux valdoisiens, par l'intermédiaire des bibliothèques du territoire, dont il forme les agents et les bénévoles.

Le Service Départemental d'Archéologie du Val d'Oise – SDAVO (702,5 k€) assure l'inventaire du patrimoine archéologique départemental, l'instruction de dossiers d'urbanisme, la réalisation de diagnostics et de fouilles archéologiques, la conservation et la mise en valeur de certaines collections archéologiques, l'accompagnement des collectivités valdoisiennes dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine archéologique et la sensibilisation de la population au patrimoine archéologique, artistique et historique.

La Maison du Docteur Gachet (40,3 k€) est une propriété du Conseil départemental depuis 1996 située à Auvers-sur-Oise. Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, elle est labellisée Maison des illustres depuis 2018 par le ministère de la Culture. Depuis 2023, elle continue à présenter et à faire évoluer un nouvel agencement – proche de celui découvert par Vincent Van Gogh lors de son arrivée à Auvers en 1870.

Le Musée archéologique du Val d'Oise et sa boutique – MADVO (119,8 k€) est un site culturel du Département, situé à Guiry-en-Vexin. Depuis son ouverture au public en 1983, il présente les collections archéologiques de l'ensemble du département du Val d'Oise, du Paléolithique au début du XXe siècle. Il est l'unique musée archéologique départemental d'Ile-de-France. Il est labellisé Musée de France depuis 2003 et a pour mission de conserver, étudier, valoriser et rendre accessible ses collections. Après les succès de ses expositions *Briqu'antiques, les Romains en Lego* et *Néandertal* en partenariat avec le musée de l'Homme, les Vikings et en 2025 sur Agatha Christie, il présentera en 2026 une exposition sur Clovis. Il propose un large choix d'ateliers et événements majoritairement destinés aux scolaires et familles.

Le Musée de l'Outil (34,4 k€) présente une collection d'outils du XIXe siècle et des objets d'art et tradition populaire, dans un ancien corps de ferme, sous lequel a été découvert un balnéaire gallo-romain. Un jardin, complète l'ensemble et bénéficie des labels Ecojardin et Jardin Remarquable.

L'Abbaye de Maubuisson (206,7 k€) accueille et accompagne des artistes plasticiens et chorégraphiques dans leur travail de création, et des entreprises innovantes dans le domaine de l'art, de la culture et des sciences.

L'Abbaye présente deux à trois expositions par an au sein du centre d'art contemporain et propose une riche programmation pluridisciplinaire d'une vingtaine d'événements et d'ateliers pour tous les publics, ainsi que des offres de visite-parcours dans le parc dont une offre numérique pour le grand public. Elle accueillera notamment en 2026 l'exposition *Transmutations flux d'une chair*, avec l'artiste Yosra Mojtahedi.

Depuis le janvier 2025, une nouvelle tarification des sites culturels départementaux a été mise en application avec une régie de recettes centralisée. Les dépenses (5 k€) sont liées aux règlements des frais par cartes bancaires et à l'impression de tickets via un logiciel de billetterie centralisé.

LES ORGANISMES ASSOCIÉS

La Direction de la Culture a prévu en 2026 une réduction de 5% des subventions versées aux organismes associés correspondant à une baisse de 116 530 €, de façon à se recentrer sur ses actions prioritaires.

Le Conseil départemental a fait de l'attractivité du Val d'Oise et de la diffusion de la culture à tous les publics des axes clefs pour la stratégie de la mandature 2021-2028. A ce titre, la Direction de la Culture apporte son soutien à hauteur de 32 % de son budget de fonctionnement, à deux organismes associés dont elle est membre des conseils d'administration.

La Fondation Royaumont est classée à l'inventaire des Monuments historiques en 1927 et labellisée centre culturel de rencontres. Sa programmation artistique mêle recherche, formation et diffusion dans les domaines de la musique classique et des musiques du monde, et de l'art chorégraphique. Son modèle est résolument basé sur le partenariat public-privé qui témoigne du dynamisme du Val d'Oise, de l'intérêt du monde économique pour la culture et des vertus de la convergence des initiatives publiques et privées dans le champ culturel.
Le Département lui verse une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1,036 M€ dont 6 k€ destinés au strict entretien courant du monument.

L'EPCC (établissement public de coopération culturelle) du château de La Roche-Guyon a été créé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2003, associant le Département, la commune de La Roche-Guyon, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français et l'État (également rejoints par la Communauté de communes Vexin Val de Seine).
Le Département, principal financeur de la structure, verse une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1,178 M€ dont 55 k€ destinés au strict entretien du monument. Il participe aussi, hauteur de 31 092 €, au chantier d'insertion du potager du château de la Roche Guyon porté par l'association Equalis.

Concernant le Château d'Auvers-sur-Oise, une subvention d'équilibre de 1,78 M€ est consacrée à ce site dont la gestion est retracée depuis 2019 dans un budget annexe.

Déployée dans ses salles à partir du printemps 2026, l'exposition « Après Van Gogh » explorera l'héritage laissé par le maître des Tournesols et du Champ de blé aux Corbeaux. Imaginé par Wouter van der Veen, ce nouveau parcours fait suite à l'exposition à succès Van Gogh, « les derniers voyages », et invite le public à découvrir les figures clés de la diffusion de son œuvre.

La Direction de la Culture a prévu un budget de 80,9 k€ pour cette exposition.

Enfin, une régie de recettes centralisée a été mise en œuvre autour d'une tarification des sites culturels départementaux à hauteur de 165 k€, contribuant au rayonnement du territoire et aux recettes départementales.

Direction de l'Education et des Collèges (DEC)
Direction de la Gestion Patrimoniale (DGP - Enseignement Secondaire)

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DEC	35 320 522,00	35 245 306,74	-0,21%	7 374 000,00	6 420 000,00	-12,94%
DGP Enseignement Secondaire	15 705 000,00	18 755 000,00	19,42%	68 370 000,00	75 290 500,00	10,12%
TOTAL	**51 025 522,00**	**54 000 306,74**	**5,83%**	**75 744 000,00**	**81 710 500,00**	**7,88%**

Recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DEC	12 898 192,00	14 129 369,00	9,55%	0,00	0,00	0,00%
DGP Enseignement Secondaire	0,00	0,00	0,00%	4 916 795,00	6 800 000,00	38,30%
TOTAL	**12 898 192,00**	**14 129 369,00**	**9,55%**	**4 916 795,00**	**6 800 000,00**	**38,30%**

Le Val d'Oise compte parmi les départements les plus jeunes de France métropolitaine (35 % de jeunes de moins de 25 ans, contre 32 % à l'échelle régionale – source INSEE 2019).

Fort de ce dynamisme démographique, le Département a choisi une stratégie d'accompagnement de ses collégiens par des programmes d'actions éducatives et dispositifs résolument tournés vers le renforcement des compétences, des savoirs et de l'ouverture d'esprit des jeunes Valdoisiens.

Dans le cadre de la feuille de route stratégique et du PPI adoptés pour la période 2022-2028, le Département fait de la politique menée en faveur des collèges, une priorité de la mandature. Un plan est déployé pour les collèges du Val d'Oise. Celui-ci se traduit par un programme de travaux de réhabilitations lourdes et de rénovations d'une part, et de construction de nouveaux collèges d'autre part.

En 2026, le Département dotera le secteur Education d'une enveloppe de 135,7 M€ (soit une hausse de 7 % par rapport à 2025), répartie entre la Direction de l'Education et des Collèges à hauteur de 41,7 M€ et de la Direction de la Gestion Patrimoniale (DGP - enseignement secondaire) à hauteur de 94 M€.

La Direction de l'Education et des Collèges (DEC) est une direction métier de tout premier plan, au regard des projets et des actions qu'elles mène en collaboration avec les collèges. Son budget reflète les besoins mis en œuvre pour répondre aux exigences de son périmètre :

- 114 collèges ;
- 66 533 collégiens à la rentrée 2025-2026, plus de 500 collégiens supplémentaires en un an ;
- Plus de 32 000 demi-pensionnaires inscrits, soit une augmentation significative ;
- 26 collèges privés pour environ 11 300 collégiens ;

- 959 postes permanents d'agents des collèges (790 agents titulaires et 169 agents contractuels) en gestion opérationnelle, auxquels s'ajoutent 60 contrats aidés.

La Direction de l'Education et des Collèges est très exposée par l'environnement et le contexte démographique très dynamique du Val d'Oise, qui nécessitent des ajustements constants pour atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels.

Elle disposera en 2026 d'un budget de 35,2 M€ en fonctionnement et de 6,4 M€ en investissement.

Le Conseil Départemental des Jeunes

Le Département maintient son ambition de développer la citoyenneté et l'engagement des jeunes Valdoisiens, pour en faire les citoyens d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, la citoyenneté et l'engagement des jeunes Valdoisiens constitue l'une des priorités d'action de la stratégie de la mandature 2022-2028. Cette action s'est traduite depuis 2022 par la création du Conseil départemental des jeunes (CDJ) du Val d'Oise composé de 42 jeunes conseillers.

Le 9 octobre 2024, la Direction de l'Education et des Collèges a accueilli la deuxième promotion du Conseil Départemental des jeunes élue pour deux années scolaires.
Depuis leur prise de fonction et à l'image de leurs prédécesseurs, les jeunes conseillers sont répartis en quatre commissions de travail thématiques :

- Aménagement et mobilité ;
- Culture et patrimoine ;
- Citoyenneté, égalité des chances et jeunesse ;
- Solidarité et aides aux plus fragiles.

La promotion 2024-2026 s'investit dans la mise en œuvre de cinq projets :

- ✓ Projet n°1 "Que se cache-t-il derrière ces écrans de fumée ?", projet sur la prévention des addictions en lien avec la Direction de la Sécurité et des Valeurs Républicaines,
- ✓ Projet n°2 "Apprendre en 2040" en lien avec le Laboratoire des Futurs Possibles
- ✓ Projet n°3 "Découverte des produits laitiers" en lien avec la Direction de l'Education et des Collèges,
- ✓ Projet n°4 "Les rendez-vous de la Prévention et de la Citoyenneté" en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ✓ Projet n°5 "Levons les freins des jeunes Valdoisiens" en lien avec la Direction de l'Environnement, du Développement durable et de l'Agriculture et la Direction des Transports et Mobilités durables.

En 2026, le Conseil Départemental des Jeunes participera à dix commissions de travail, quatre sorties ou évènement et deux assemblées plénières et disposera d'un budget à hauteur de 54,5 k€ k€ en hausse de 21% par rapport à 2025.

Coordination des actions éducatives

L'offre éducative du Département est systématiquement repensée chaque année, en fonction des priorités mises sur les politiques transversales du Département (Environnement, Culture, Egalité femmes-hommes, Lutte contre les différents types de violences et le harcèlement, Prévention de la radicalisation, Usage des réseaux sociaux, etc.). En 2026, c'est une enveloppe de 623 k€ qui sera consacrée à ce volet.
Après une phase d'expérimentation auprès de 12 collèges en 2025, la DEC poursuivra sa démarche de révision de l'offre éducative par la généralisation de son déploiement en 2026.
La structuration même de la démarche a été revue. Jusqu'à présent, les collèges choisissaient de solliciter

l'une, l'autre ou les deux modalités de la programmation (actions déjà construites et/ou dépôt d'une demande de subvention).
Aujourd'hui, une demande unique sera déposée par les collèges. Elle comprendra obligatoirement une demande de subvention pour le financement d'un projet et la possibilité de solliciter une à trois actions du programme en complément sur la même thématique. En d'autres termes, si le collège ne dépose pas de demande de subvention, il ne bénéficiera d'aucune action éducative pour l'année scolaire à venir.
Le calendrier de la campagne d'appels à projets a été revu et adoptée à l'unanimité lors de la séance de l'Assemblée Départementale du 27 juin 2025.pour une meilleure cohérence budgétaire et améliorer encore davantage l'impact sur les collèges qui pourront réaliser leur projet sur une année scolaire complète.

Les thématiques retenues par axe du programme sont les suivantes :

- Appels à projets
- Art et culture
- Prévention et citoyenneté
- Information et orientation
- Développement durable

L'offre éducative conçue en faveur des collégiens au titre de l'année scolaire 2024-2025 comprend donc les dispositifs d'actions reconduits et ayant fait leurs preuves :

- 248 k€ sont affectés aux appels à projets « Art et culture » et « Prévention et citoyenneté » ;
- 178 k€, correspondant aux actions consacrées à l'amélioration du climat scolaire, la prévention des risques, l'égalité filles-garçons et la citoyenneté ;
- 50 k€ sont nécessaires à l'actualisation des actions éducatives relatives à l'orientation et à la découverte du monde professionnel ;
- 100 k€ sont mobilisés en faveur de la prévention du décrochage scolaire.

Développement et stratégie numérique

Ce sont 7,8 M€ qui sont consacrés au développement du numérique sur le territoire (2 M€ en fonctionnement et 5,8 M€ en investissement), répartis de la manière suivante :

- Schéma directeur numérique des collèges (4,7 M€) ;
- Nouveau système d'information ATHENA (2,1 M€) ;
- Démarches « collèges numériques » (597 k€) ;
- Maintenance informatique et infogérance des collèges (513 K€) soit une hausse de 59%.

Le Département a renouvelé son engagement depuis mai 2021 à fournir un parc homogène adapté aux usages des établissements et renouvelé régulièrement.

- un référentiel de matériels dit « MATERIELS FIXES » qui sont renouvelés tous les 7 ans ;
- un référentiel de matériels dit « MATERIELS MOBILES » qui sont renouvelés tous les 5 ans.

Par ailleurs, le nouveau système, baptisé Athéna, s'appuie sur un centre de services mutualisés hébergé par le Data Center de Lognes, regroupant l'annuaire départemental, les espaces documentaires et les infrastructures de services, notamment l'évasion Internet.

Il regroupe diffèrent services : un pare-feu pour sécuriser les usages Internet, un système de gestion du parc informatique, un système de gestion de la flotte d'iPad, qui permet de gérer les 9 200 iPads déployés à ce jour dans le Département (64 par collège), la gestion du service de vidéoprotection du collège, un service de contrôle d'accès à la demi-pension, une couverture Wi-Fi complète permettant un usage numérique nomade au sein du collège.

En complément le Département a mis en œuvre depuis la rentrée scolaire un extranet (Athéna Web), regroupant deux services principaux Pronote et Athéna Cloud, l'espace de stockage de fichiers un accès

facilité à ses documents depuis tout terminal doté d'un navigateur Internet.

Pour mener à bien le projet Athéna en lien étroit avec l'Education nationale et les établissements, une gouvernance à plusieurs niveaux a été définie dans un cadre conventionnel renouvelé avec le Rectorat de l'académie de Versailles et les services du Département.

Le calendrier de mise en œuvre de la bascule vers Athéna des 114 collèges est le suivant :

- Année scolaire 2024/2025 > 40 collèges ;
- Année scolaire 2025/2026 > 50 collèges ;
- Année scolaire 2026/2027 > 24 collèges.

Gestion administrative et financière des collèges

- Dotation départementale de fonctionnement (10,3 M€)

En 2026, la principale évolution apportée à l'activité de gestion administrative et financière des collèges concerne la restauration scolaire avec la mise en place depuis la rentrée scolaire 2025-2026 de deux nouvelles grilles tarifaires, l'une applicable aux élèves demi-pensionnaires et l'autre qui concerne les commensaux.

La révision de ces grilles tarifaires, inchangées depuis 2015, s'est inscrite dans le projet de simplification des flux financiers liés à la restauration scolaire entre les collèges et le Département et d'équilibre du budget de la restauration pour les collèges, avec la revalorisation des coûts supportés par les collèges pour payer leurs charges de fonctionnement de la restauration hors achats des denrées. Le coût de référence donné par le Département pour les autres charges de fonctionnement payées par les collèges (contrats en lien avec la restauration, produits entretien, fournitures/matériels de restauration, eau, électricité, gaz) est identique depuis 2015 soit 0,11 € / repas.

Aussi, afin de financer cette remise à niveau des coûts, il a été acté la révision de la grille tarifaire appliquée aux familles depuis la rentrée scolaire 2025-2026. Cette révision se traduit par :

- L'augmentation de 5% des tarifs de la tranche 1 à 6 ;
- La création de deux nouvelles tranches au-delà de la tranche 6 (tranche 7 et 8) en vue de procéder à une meilleure répartition des usagers dans les tranches supérieures.

En outre et par souci d'équité entre les convives, a été également acté la réévaluation de la grille tarifaire des commensaux en procédant à un ajustement des tarifs de +5% sur l'ensemble des tranches de la grille.
Cette dotation représente la part la plus importante du budget de la direction. Elle permet aux collèges publics du département de financer leurs frais de fonctionnement et se décompose en deux parties :

- La dotation départementale de fonctionnement (DDF) pour un montant prévisionnel de 10,3 M€ qui concerne 114 collèges publics.
- Les dotations exceptionnelles de fonctionnement versées aux établissements qui en font la demande pour un montant de 40 k€. Ce montant peut couvrir notamment des dépenses de surconsommation d'eau due à une fuite, une insuffisance de crédits sur certaines lignes ou un besoin en dotations pour la piscine.

- Dotation de fonctionnement Restauration :

Ces crédits font référence à la compensation à la tarification sociale mise en place depuis 2015 par le Département pour aider les familles des élèves inscrits à la demi-pension au paiement des repas.
Le contexte économique et social et la généralisation du télétravail ont engendré un recul du nombre de demi-pensionnaires par rapport aux années d'avant crise sanitaire. Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, cette dotation devrait approcher 4,2 M€.

- Reversements à la Collectivité Territoriale (RCT)

Concernant les collèges, le budget nécessaire au paiement des frais de fonctionnement de la restauration scolaire (PCC des collèges) passe de 0,11 € à 0,30 € par repas et le coût matière première pour les cuisines de production sur site progresse de 0,10 € par repas et passe de 2,10 € à 2,20 €.

Cela se traduit en recettes, via les Reversements à la Collectivité Territoriale (RCT), qui sont évalués à 8,1 M€ soit une augmentation de 5,8 % par rapport à 2025.

- Fonctionnement des collèges privés

Enfin, la convention pluriannuelle fixant le « forfait externat » pour les collèges privés du Val d'Oise sous contrat d'association avec l'Etat, votée en conseil départemental lors de la séance du 16 avril 2021 (délibération n°5-09), a fait l'objet d'un avenant signé le 19 février 2025, avec pour effet de geler en 2025 le taux du forfait externat. C'est donc la valeur du forfait de 2024 fixé à 834,35 € en reprenant la valeur du forfait 2024 soit 834,35 € par élève, qui a été reprise pour calculer le forfait 2025. Cette même mesure est reconduite en 2026. Pour 2026, cela correspond à une prévision budgétaire de 8,4 M€

- Subventions d'équipement aux collèges

100 k€ de crédits sont nécessaires pour faire face aux demandes des collèges ayant des besoins de remplacement de mobiliers ou de matériels et n'ayant plus de réserves.

Restauration

L'année 2026 doit se traduire par la poursuite de la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires, avec la loi AGEC qui prévoit la mise en place du tri des déchets à la source et la réduction de l'utilisation des contenants en plastique au 1er janvier 2025, la loi EGAlim, renforcée par la loi Climat et Résilience.

Le budget consacré à la restauration se décline comme suit :

- Restauration collèges : 514 k€ en fonctionnement et 520 k€ en investissement correspondant à l'acquisition ou le remplacement de matériels de cuisine pour l'ouverture et la restructuration de plusieurs collèges ;

- Fonctionnement de la cuisine centrale (UCPD de Saint Leu) : 3,3 M€ (dont 2,7 M€ de denrées alimentaires) et recettes prévisionnelles de 3,4 M€ ;

- Restauration interne : 379 k€ en fonctionnement et 329 k€ de recettes prévisionnelles.

Le Service Restauration et Education au Goût poursuivra les audits dans les collèges pour renforcer l'application du « référentiel restauration », afin de structurer les actions et les missions des agents de la restauration scolaire et de mieux accompagner les secrétaires généraux et les chefs de cuisine avec l'objectif de garantir la maîtrise de la sécurité sanitaire et des bonnes pratiques culinaires.

La sécurité alimentaire est un enjeu prioritaire qui se concrétise par le renforcement des audits « hygiène » réalisées par les techniciens de la restauration et le suivi des mesures correctives avec des outils adaptés (tableau de bord trimestriel) et des indicateurs de performance qui alimentent le dialogue de gestion.

Des événements seront proposés tout au long de l'année pour sensibiliser les collégiens et leur faire découvrir les différents aspects de la restauration. Le programme d'animation des restaurants scolaires compte 12 dates autour d'un thème unique pour l'année 2025/2026 : « Nos territoires dans votre assiette ». La 4ème édition du Trophée des chefs, dont la finale est prévue en mai au château de La Roche-Guyon, sera l'évènement majeur de l'année 2026.

La nouvelle Ecole des Chefs, destinée à renforcer l'attractivité du Département et sa visibilité dans le secteur de la restauration, développera son activité de professionnalisation des équipes de restauration, de montée en compétence en matière de maitrise de la sécurité alimentaire et de techniques culinaires innovantes. L'Ecole des chefs va aussi devenir un outil de sécurisation du recrutement des chefs de cuisine avec la mise en situation professionnelle des candidats.

La restauration administrative évoluera dans le contexte actuel marqué par les travaux au restaurant du Parc, la fermeture du site de La Palette et l'ouverture du site de l'Etoile. Les modalités de fonctionnement seront adaptées pour répondre aux attentes des convives en matière de choix et de qualité, tout en faisant de la restauration administrative une vitrine de la restauration départementale et des producteurs locaux.

Dans le cadre du Schéma directeur de la restauration départementale, la DEC mettra également en œuvre :

- Les Appels à Projets « Les explorateurs de Saveurs » dans deux collèges et « Mon petit déjeuner au collège » dans huit collèges,
- La poursuite des changements pour passer de trois à deux modes de production : production sur place et production départementale,
- Les mesures destinées à améliorer la gestion de la restauration : analyse des données des distributeurs de plateaux, maîtrise du coût des matières premières, suivi des indicateurs de maîtrise sanitaire,
- Le tri et collecte des biodéchets dans 20 collèges,
- La réalisation de deux repas à thème en collaboration avec le Musée Archéologique du Val d'Oise.

Mission Agents des Collèges

La gestion des agents des collèges (ADC) est la mission du service Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges (SGDM-ADC) qui intervient à la fois sur le volet gestion des ressources humaines en lien avec la Direction des Ressources Humaines et sur le volet missions des agents (accueil, entretien général et maintenance, la mission restauration étant dans le périmètre du service Restauration et éducation au goût).

Au total, ce sont plus de 3,7 M€ qui sont consacrés à l'entretien des collèges et à la valorisation des agents.

L'activité du SGDAM-ADC en 2026 s'inscrit dans la continuité du plan d'action global de qualité de vie au travail des ADC, formalisé dans le cadre du plan de modernisation interne « Administration 4.0 ». Le plan d'action concrétise la mise en œuvre de la politique du Département du Val d'Oise pour l'amélioration des conditions de travail des ADC en mettant l'accent particulièrement sur la prévention de l'usure professionnelle, leur professionnalisation et la valorisation des métiers qu'ils exercent au sein des collèges.

Le lien entre la collectivité et les ADC affectés dans les 114 collèges est essentiel et se traduit par la diffusion d'information via les différents canaux et à l'occasion de manifestations dédiées : en 2025, 3 Matinales organisées dans trois collèges différents ont permis à plus de 230 agents (soit plus de 20% des ADC) de bénéficier d'un accompagnement dans plusieurs domaines : accès à la messagerie professionnelle, comprendre sa fiche de paie et des informations plus générales sur leur carrière par exemple. L'accès aux outils numériques reste un enjeu important pour la sécurité informatique et la transmission des informations. En collaboration avec la DSIN, la DRH et la MEPAP, cet aspect fera l'objet d'un travail particulier afin d'augmenter le nombre d'agents connectés en toute sécurité. La conception, l'impression et la diffusion des référentiels, des guides techniques et pratiques mobilisent une partie des moyens du service. En 2026, le référentiel accueil sera largement révisé. Des guides sur les espaces verts et l'utilisation et l'entretien du matériel seront créés. Le guide du bâti, travaillé avec la DGP, fait également l'objet d'une nouvelle édition.

Les ADC sont encadrés au quotidien par les équipes de direction des collèges qui exercent l'autorité fonctionnelle. L'encadrement d'agents du Département par des personnels de l'Education nationale est un des sujets de la convention de partenariat entre les établissements et la collectivité. Le Département continue d'accompagner les secrétaires généraux d'EPLE dans l'exercice de leurs missions en lien avec les compétences départementales. Des webinaires sont organisés à l'attention des personnels de direction des collèges sur des sujets tels que la conduite de l'entretien professionnel ou l'organisation du retour d'un agent après un long arrêt. Il faut souligner qu'un appui régulier est assuré par les correspondantes éducation sur la gestion des emplois du temps des ADC. Les responsables de maintenance mobile, en lien avec les techniciens en charge des bâtiments, accompagnent les secrétaires généraux d'EPLE à la préparation des

commissions de sécurité.

La préservation de la santé physique et mentale des ADC est un axe prioritaire du plan d'action en faveur de la qualité de vie au travail, en tenant compte des problématiques spécifiques rencontrées par les agents : prévention du harcèlement, troubles musculosquelettiques entraînant de nombreuses restrictions. La prévention de l'usure professionnelle des ADC doit faire l'objet d'un travail avec la DRH pour donner suite aux propositions de l'Ecole du Management par l'Innovation qui a étudié ce sujet en 2025. Ces aspects sont déjà pris en compte par des actions de sensibilisation (formations et webinaires), d'éveil musculaire (coaching sportif- sophrologie), d'équipement (la totalité des collèges sont maintenant équipés des chariots de pré imprégnation). L'année 2026 sera l'occasion de poursuivre les dotations en matériels innovants comme des monobrosses orbitales et aspirateurs dorsaux.

En complément, les agents sont formés aux nouvelles techniques dont la pré-imprégnation et la mécanisation, à la sécurité (habilitation électrique), avec la mobilisation des formateurs internes de la DEC complétée par le recours à des organismes extérieurs agréés. Des sessions de démonstration de nouveaux matériels sont proposées aux établissements et plus particulièrement aux responsables de maintenance dans le domaine des espaces verts (matériels sur batteries plus légers et plus ergonomiques). Des formations sur l'entretien du linge et la gestion des produits d'entretien sont également dispensées afin de sensibiliser sur l'économie d'eau et de produits.

Le développement de la technicité des missions nécessite également la mise en œuvre d'actions ciblées d'autant plus utiles que certains métiers sont en tension, comme c'est le cas pour la maintenance. Le SGDM-ADC dispose des moyens permettant d'assurer la continuité de service et d'optimiser les ressources : stock de fournitures et de matériel des responsables de maintenance mobile, acquisition et entretien du matériel pour la bourse du matériel qui est plébiscitée par les collèges, prestations d'entretien des espaces verts notamment avec le recrutement d'un responsable mobile espaces verts. Au 31 juillet 2025, l'économie réalisée par les collèges adhérents à la bourse de prêt de matériel représente l'équivalent de 150 173 €.

Un parcours de formation spécifique pour les agents d'accueil, les agents travaillant en restauration et les responsables de maintenance a été construit en 2025, il a été renforcé en 2026 afin d'optimiser le niveau de service rendu aux collégiens.

A la rentrée 2025/2026, 32 collèges sont concernés par l'externalisation de l'entretien général. L'externalisation se poursuit en 2026 en privilégiant les collèges plus anciens qui sont plus difficiles à entretenir. Les collèges neufs sont proposés aux agents départementaux qui peuvent ainsi appliquer de manière plus aisée la technique de pré imprégnation et utiliser la mécanisation pour l'entretien des circulations.

INVESTIR POUR L'EDUCATION EN VAL D'OISE

La Direction de la Gestion Patrimoniale (DGP) intervient également au profit de l'enseignement secondaire, notamment sur les questions relatives aux travaux dans les collèges. Ainsi, la DGP consacre près de 94,1 M€ à l'enseignement secondaire en 2026 (18,8 M€ en fonctionnement et 75,3 M€ en investissement), afin de garantir aux élèves des conditions de travail optimales dans des établissements modernes, adaptés et sécurisés.

Pour ce faire, la DGP mobilisera une enveloppe de 12 M€ en fonctionnement destinée aux contrats de **maintenance** et aux charges obligatoires (chauffage des collèges du Val-d'Oise, électricité, assurances afférentes aux établissements…). Cette dotation connaît une hausse de 33 % par rapport à 2025, principalement en raison de l'augmentation des coûts de chauffage.

Par ailleurs, 6,7 M€ seront consacrés à la maintenance des collèges (travaux de rénovation, entretien et réparations courantes, maintenance des installations techniques, entretien des espaces verts…).
En outre, soucieux d'accompagner la croissance démographique des collégiens tout en garantissant de bonnes conditions d'apprentissage, le Département s'est engagé dans une programmation ambitieuse, prévoyant la livraison de collèges neufs d'ici 2028 ainsi que la restructuration de plusieurs établissements existants.

Ainsi, en 2026, 53,3 M€ seront dévolus aux études et aux travaux, parmi lesquels :

- La livraison d'un collège de 700 élèves à Bezons, assorti d'une halle sportive (13 M€) ;
- La livraison d'un collège à Saint-Ouen-l'Aumône (16,5 M€) ;
- La poursuite de la reconstruction / déconstruction du collège La Justice à Cergy (10 M€) ;
- La restructuration du collège Rousseau à Argenteuil (3 M€).

Par ailleurs, le Département, qui place la réussite des collégiens du Val-d'Oise au cœur de ses priorités, accorde une attention particulière à l'entretien et à la maintenance patrimoniale des établissements, auxquels il consacre une enveloppe d'investissement de 21 M€, afin de maintenir des conditions de travail adéquates et durables pour les élèves.

Enfin, il est attendu un montant de 6,8 M€ en recettes d'investissement, dont 5 M€ relatifs au financement de la construction du collège et de la halle sportive de Bezons.

Direction de la Sécurité et des Valeurs Républicaines

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DSVR - Sécurité et Valeur Rép.	1 235 800,00	1 214 550,00	-1,72%	0,00	65 000,00	0,00%
TOTAL	**1 235 800,00**	**1 214 550,00**	**-1,72%**	**0,00**	**65 000,00**	**0,00%**

Recettes

	Fonctionnement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DSVR - Sécurité et Valeur Rép.	52 040,00	328 040,00	530,36%
TOTAL	**52 040,00**	**328 040,00**	**530,36%**

ETRE EN SECURITE EN VAL D'OISE

Parce que la sécurité constitue un véritable enjeu du vivre-ensemble au quotidien concourant au bien-être des habitants et à l'attractivité du territoire, le Département s'est doté depuis 2022 d'une direction dédiée à cet enjeu.
La Direction de la Sécurité et des valeurs Républicaines (DSVR) a ainsi pour objet d'une part, l'appui aux territoires en matière de sécurité publique ainsi que la sûreté des services publics offerts aux usagers valdoisiens et, d'autre part, le développement de politiques publiques en matière de prévention des violences, de la délinquance et de la radicalisation, de la promotion de la laïcité, d'éducation populaire et d'égalité femmes-hommes.

La DSVR est dotée en 2026 d'un budget total en fonctionnement de 1,21 M€ dont 700 k€ concernant le cout du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise (CDSVO).

Maintenir l'appui aux territoires en matière de sécurité

Depuis le 29 novembre 2023, le Département a inauguré, en partenariat avec le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique, le Centre départemental de supervision (CDSVO). Ce dispositif vise à mutualiser les coûts de fonctionnement grâce à un modèle économique adapté, permettant de répondre aux besoins de vidéoprotection du Département ainsi que des territoires ruraux et périurbains. Il offre à ces collectivités l'accès à un système de vidéoprotection réactif, qu'elles n'auraient pu financer sans une initiative portée à l'échelle départementale. Depuis la mise en service, le Syndicat mixte Val d'Oise numérique a déployé en équipement 379 caméras de vidéoprotection sur des sites et des collèges départementaux.

Les coûts de fonctionnement de la structure sont évalués pour 2026 à 700 k€ correspondant à la fois aux coûts de maintenance ainsi qu'aux coûts RH associés. Le modèle économique du CDS-VO reposant sur la mutualisation des moyens, les coûts de fonctionnement du CDS-VO (maintenance, exploitation des équipements, coûts RH des agents de visionnage) sont partagés entre les territoires adhérents, selon une clé de répartition liée au nombre de caméras raccordées au CDS-VO.
En investissement, il est proposé d'effectuer des travaux à hauteur de 65 k€ sur le site ATHLETICA dans le but de renforcer la sécurité des lieux, en repositionnant entre 31 et 35 caméras de vidéoprotection.

Conformément aux dispositions de la convention liant le Département au Syndicat Val d'Oise numérique, des recettes à hauteur de 270 k€ et correspondant aux salaires des opérateurs de vidéoprotection mis à

disposition du syndicat Val d'Oise Numérique sont inscrites.

En matière de sécurité publique, le Département continue de soutenir l'implantation dans les commissariats du Val d'Oise de postes d'intervenants sociaux en commissariat. A ce titre, il finance un tiers du coût de chaque poste par convention préfectorale signée conjointement avec l'État et la commune ou l'EPCI concernés à hauteur maximale de 13 k€. Depuis 2021, le Conseil départemental a étendu son dispositif en finançant des postes d'intervenants sociaux en gendarmerie, selon les mêmes règles que celles qui concernent le financement des intervenants sociaux en commissariat, et en cohérence avec les orientations de sa stratégie départementale d'égalité femmes-hommes 2025-2028. Ainsi, 9 postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat seront subventionnés en 2026 pour un montant global de 114 k€.

Prévenir la délinquance, défendre les valeurs de la République et promouvoir l'égalité femmes-hommes

En 2026, il s'agira de poursuivre la conduite de grands projets de politiques publiques suivants :

L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu de société traversant de nombreuses politiques départementales (action sociale, éducation, jeunesse, sport, enseignement supérieur, insertion). Dans la continuité de son engagement précurseur et volontariste en la matière, le Département a renouvelé en Assemblée départementale le 14 février 2025 sa stratégie globale 2025-2028 en faveur de l'égalité femmes-hommes. Une enveloppe de 74,5 k€ sera mobilisée en 2026 afin de poursuivre les actions déjà engagées par la collectivité. Cette nouvelle stratégie s'articulera autour des axes suivants :

- Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes ;
- Démocratiser l'égalité femmes/ hommes et lutter contre les stéréotypes ;
- Consolider l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité ;
- Favoriser l'insertion des femmes et leur accès à la santé.

L'accès aux droits et l'aide aux victimes demeurent un enjeu majeur et le Val d'Oise y consacrera cette année 112,4 k€, par ses actions menées via le Conseil départemental de l'accès au droit du Val d'Oise (CDAD) et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), qui assure des permanences de juristes et de psychologues sur l'ensemble du département pour accompagner les victimes d'infractions, notamment les femmes et personnes âgées, dans leurs démarches et renseigner les justiciables sur tout domaine du droit (droit de la famille, droit du travail, droit du logement).

En outre, dans le domaine de la prévention et de la sécurité, la mise en œuvre du Contrat de sécurité intégrée signé avec l'Etat vise à mieux répondre aux enjeux de prévention et de sécurité des valdoisiens, voté par l'Assemblée départementale le 26 septembre 2025. Ce sont 214 k€ en fonctionnement qui seront mobilisés en 2026
Ce contrat de sécurité comporte huit axes d'actions :

- Renforcer la coordination des actions de prévention mises en œuvre par le Département et les unités spécialisées de la police et de la gendarmerie en direction des publics jeunes et vulnérables ;
- Renforcer le maillage en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales et en matière de protection de l'enfance ;
- Accentuer la prévention et la lutte contre les atteintes environnementales ;
- Déployer la vidéoprotection sur le territoire notamment au travers du centre départemental de supervision du Val d'Oise ;
- Prévenir le repli communautaire et sensibiliser aux valeurs de la République ;
- Renforcer la prévention en matière de sécurité routière ;

- Renforcer la sécurité des agents départementaux dans l'exercice de leurs missions ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire pour les forces de sécurité intérieure.

Enfin, il est prévu des recettes à hauteur de 58 k€ dont 40 k€ dans le cadre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance 2026.

Direction de l'attractivité, de l'enseignement supérieur et du tourisme

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DAEST	1 921 900,00	2 572 306,00	33,84%	2 860 000,00	2 050 000,00	-28,32%
Somme :	**1 921 900,00**	**2 572 306,00**	**33,84%**	**2 860 000,00**	**2 050 000,00**	**-28,32%**

Recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution			
DAEST	1 000 000,00	1 500 000,00	50,00%			
Somme :	**1 000 000,00**	**1 500 000,00**	**50,00%**			

L'attractivité du territoire constitue un enjeu majeur pour le développement du Val d'Oise. À ce titre, le Conseil départemental prévoit d'y consacrer en 2026 un budget total de 4,6 M€, dont 2,6 M€ en fonctionnement et 2,1 M€ en investissement. La hausse constatée par rapport à 2025 sur le volet fonctionnement s'explique principalement par la nécessité pour le Département de compenser le retrait de la Région dans le subventionnement du CEEVO (Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise).

En 2026, la Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme poursuivra son action sur ses 4 axes principaux :

- Mobilisation des Fonds Européens et Relations Internationales
- Développement de l'Enseignement supérieur
- Renforcement de l'Attractivité et du développement du territoire
- Promotion du tourisme en Val d'Oise

EUROPE ET INTERNATIONAL :

- *Mobiliser les Fonds structurels européens FSE+ 2021-2027*

En 2026, la subvention globale FSE+ attribuée au Département entrera dans son dernier tiers de programmation (2021-2027). A ce titre, l'instruction et le suivi des projets financés au titre de la subvention globale départementale FSE+ (près de 9,5 M€) impliquera une intensification des activités de contrôle des dossiers des porteurs de projets retenus après publication d'appels à projets par le Département. La DAEST assurera ce contrôle de service fait pour un montant estimatif de 40 k€ en 2026 (dans le cadre d'un marché pluriannuel). En contrepartie, des recettes FSE+ sont attendues à hauteur de 1,5 M€ pour 2026.

Il est également proposé de reconduire l'adhésion du Département à l'association « Île-de-France Europe », bureau de représentation de la Région Île-de-France à Bruxelles qui représente les intérêts du Département du Val d'Oise auprès des institutions européennes. Cette adhésion visant à garantir les intérêts du Département sur la scène européenne est proposé à hauteur de 63,7 k€, soit -5% par rapport à l'adhésion 2025.
Par ailleurs, l'Europe sera mise à l'honneur au printemps 2026 dans le cadre du « Joli mois d'Europe ».

Comme chaque année, le Département prend ainsi part à cette démarche européenne et la DAEST, en lien avec la DEC, organise à cette occasion une journée-évènement « Parlons d'Europe ». Il est ainsi proposé de reconduire cette action en 2026 pour un montant de 6 k€.

- *Maintenir les coopérations à l'international*

En termes d'action internationale, le Conseil départemental entend maintenir le rayonnement économique, touristique et universitaire de son territoire. Pour l'ensemble de ces actions, il est proposé une enveloppe de 70 k€ pour le fonctionnement du bureau de représentation du Val d'Oise à OSAKA.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- *Favoriser l'égalité des chances, développer l'enseignement supérieur et la recherche.*

En appui du développement de l'enseignement supérieur (en particulier le développement de CY TECH) et de la recherche dans le Val d'Oise, il est proposé que le Département poursuive en 2026 le soutien à l'association CY campus par une contribution aux charges de personnel à hauteur de 68 k€.

Le Département poursuit également les actions en faveur de l'égalité des chances et de l'attractivité du Val d'Oise par un soutien à hauteur de 50 K€ à CY Fondation (démocratisation de l'accès à Sciences-Po Saint-Germain, égalité filles-garçons avec la grande école CY Tech, Bourses internationales VO et sensibilisation aux métiers de la recherche avec CYU).

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Paris Cergy (ENSAPC), seule école d'Art d'Ile-de-France localisée en dehors de Paris contribue fortement au rayonnement et à l'attractivité du Val d'Oise. Ce projet de réimplantation présente une importance stratégique pour le territoire et pour le développement du campus. Le coût total de l'opération est estimé à 33,5 M€, le Département a délibéré une subvention d'investissement à hauteur de 6 M€, dont le second versement de 2 M€ interviendra en 2026.

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPPEMENT DU TERRITOIRE :

- *Maintenir le développement économique et l'accès à l'emploi*

Le Département maintient son soutien au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) par une subvention à hauteur de 1,22 M€ (contre 519 k€ en 2025).
De même, afin de mettre en œuvre les actions prévues auprès des territoires et des entreprises, notamment la stratégie de Marque en 2026, le Département renouvelle son adhésion GIP Roissy Meaux Aéropole à hauteur de 30 k€.
Le Département adhère également, à hauteur de 4,5 k€, à l'association « Construire le futur, habiter le futur (CFHF) », afin de bénéficier du PIA 3 « Territoires innovants de grande ambition » et en particulier pour son projet lauréat collège du futur permettant au département de récupérer 800 k€ de financement.

PROMOTION DU TOURISME EN VAL D'OISE :

- *Doter le Val d'Oise d'un "outil d'avance" en matière d'attractivité*

L'Assemblée départementale a voté le 31 mars 2023 la stratégie départementale de développement touristique et des loisirs 2023-2028., en cohérence avec la stratégie d'attractivité de l'agence départementale Val d'Oise Tourisme. Afin de contribuer à la mise en œuvre des actions et développer le tourisme en collaboration avec les territoires et les acteurs économiques, il est proposé d'accorder à Val d'Oise Tourisme un soutien en fonctionnement à hauteur de 872 k€.
Par ailleurs, dans le cadre du développement du Tourisme durable, 15 k€ sont dédiés aux adhésions au comité d'itinéraire de La Seine à Vélo et à l'association de l'avenue verte Paris Londres, chargés de faire la promotion et la mise en tourisme des itinéraires cyclables. Un montant supplémentaire de 15 k€ permettra également au Département de passer une convention avec la CMA afin de participer au lancement du label « artisans du tourisme » sur le territoire départemental.

Direction des Archives départementales

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
Archives Départementales	82 850,00	82 850,00	0,00%	112 000,00	112 000,00	0,00%
TOTAL	**82 850,00**	**82 850,00**	**0,00%**	**112 000,00**	**112 000,00**	**0,00%**

Recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
Archives Départementales	43 000,00	46 000,00	6,98%	4 500,00	24 500,00	444,44%
TOTAL	**43 000,00**	**46 000,00**	**6,98%**	**4 500,00**	**24 500,00**	**444,44%**

Mémoire du Val-d'Oise en matière de patrimoine écrit et bâti, la Direction des Archives départementales (DAD) s'appuie sur le projet « Val-d'Oise 1069-2069 », au service d'une collectivité engagée pour le patrimoine et le digital, faisant du Département une véritable tête de pont de la mémoire du territoire et une administration numérique fiable et efficiente.
La DAD s'inscrit également dans une programmation pluriannuelle pour la période 2025-2029, en cohérence avec la stratégie scientifique, culturelle et éducative votée lors du Conseil départemental du 29 novembre 2024.

« S'épanouir en Val-d'Oise » traduit ce positionnement, affirmant le rôle de la DAD comme pôle ressource au service du territoire.

La Direction des Archives départementales dispose en 2026 d'un budget de 195 k€, stable par rapport à 2025 dont 83 k€ en fonctionnement.

L'année 2026 sera marquée par l'inauguration d'une exposition sur le portrait photographique en lien avec la célébration du bicentenaire de la photographie, ainsi que la préparation de l'exposition 2027 sur les cartes et plans. En 2026, la Direction des Archives mettra également en place, en autonomie ou en partenariat, une nouvelle saison culturelle à destination de publics diversifiés afin de leur rendre plus accessibles les domaines des archives patrimoniales du Val-d'Oise et de l'inventaire du patrimoine bâti.

En 2026, l'un des principaux postes de dépenses en fonctionnement de la Direction des Archives départementales concerne les prestations de services et la rémunération de personnel extérieur, pour un montant total de 69,5 k€. Les actions prévues incluent :

- Résidences artistiques avec des collégiens (« Classe Art'chives ») : 5 k€
- Finalisation de l'exposition « Portrait photographique », inaugurée en 2026 : 13 k€
- Captation et montage audio/vidéo des conférences, « cycle histoires croisées en Val-d'Oise » avec le Service départemental d'archéologie du Val d'Oise (SDAVO), ainsi que la transcription des interventions pour les publics en situation de handicap : 13 k€
- Accompagnement en communication pour la valorisation auprès des médias : 8 k€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de l'archivage électronique des

dossiers d'aide sociale à l'enfance : 10 k€

- Éliminations sécurisées et confidentielles des documents d'archives produits et reçus par les services du Département : 15 k€

Le solde des crédits en fonctionnement (13 k€) est consacré au maintien des activités régulières de la direction :

- Enrichissement de la documentation spécialisée : 6 k€

- Acquisition de fournitures : 7 k€, nécessaires au fonctionnement de l'atelier de reliure-restauration, à l'installation des futures expositions, au développement d'ateliers pédagogiques pour les scolaires et à la conservation préventive dans le cadre du Plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC).

En 2026, les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse de 7 % par rapport à 2025, principalement grâce à :

- La participation du Ministère de la Culture pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à la mise en œuvre de l'archivage électronique des dossiers d'aide sociale à l'enfance : 5 k€

- Le maintien de l'aide de l'État pour la valorisation, préservation et promotion des archives, via la DRAC Île-de-France : 22 k€

À cela s'ajoutent des recettes issues de la tarification des recherches par correspondance, de la vente de publications et produits culturels (dont la commercialisation de puzzles réalisés par la direction), ainsi que la redevance versée par une société privée pour la réutilisation commerciale des données publiques, générant un produit annuel de 19 k€.

Le budget d'investissement 2026 (112 k€) s'oriente vers la préservation du patrimoine valdoisien, la poursuite des numérisations à destination du site internet, ainsi que des actions de restauration d'archives dont l'état sanitaire se détériore.

- Acquisitions de documents d'archives et d'œuvres figurées (40 k€), afin de préserver un patrimoine majeur pour l'histoire du département et de le valoriser, notamment par le prêt de documents lors d'expositions.

- Renforcement des actions de restauration d'archives pour un budget de 24 k€, visant à endiguer des dégradations et éviter des restaurations plus coûteuses par la suite.

- Dans le même esprit de conservation optimale des collections, 29 k€ sont consacrés à la poursuite des opérations de prévention (conditionnement et désinfection le cas échéant).

- La numérisation patrimoniale d'une fraction des collections s'inscrit dans une démarche éprouvée depuis de longues années avec un budget de (29 k€),

Ces dépenses sont soutenues par des recettes à hauteur de 24,5 k€ provenant de subventions de l'Etat dont 20 k€ relatif au projet bâtimentaire des Archives départementales (étude de faisabilité subventionnée par un dispositif d'aide du ministère de la Culture aux études sur les bâtiments d'archives à hauteur de 50% du montant HT).

Qualité de service et administration numérique : une dématérialisation native et un système d'archivage électronique

La Direction des Archives départementales accompagne tous les projets de dématérialisation de la collectivité afin de sécuriser les process et de pérenniser les données. Elle dispose par ailleurs d'un système d'archivage électronique pour la collecte et la conservation des archives électroniques. Les budgets afférents sont imputés sur le budget de la Direction des Systèmes d'information.

Direction des sports

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
Direction des Sports	4 590 650,00	3 375 027,50	-26,48%	50 000,00	50 000,00	0,00%
Somme :	**4 590 650,00**	**3 375 027,50**	**-26,48%**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00%**

Recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
Direction des Sports				3 246 500,07	0,00	-100,00%
Somme :				**3 246 500,07**	**0,00**	**-100,00%**

La Direction des Sports (DS) s'engage résolument en faveur de l'excellence sportive et du sport pour tous, en allouant un budget de 3,4 M€. Ces crédits permettront de proposer une offre diversifiée et équilibrée en matière de pratiques sportives, incluant le soutien à la pratique pour tous, des actions en faveur du sport féminin et du parasport, ainsi que le soutien aux sportifs et clubs de haut niveau. La Direction des Sports élabore des propositions en matière de développement sportif, entretient des partenariats avec le milieu associatif et institutionnel, et travaille également en transversalité avec plusieurs services et directions du Conseil départemental.
Il est à noter que la reprise en régie directe du site ATHLTICA par le Département en juillet 2025 a conduit à créer une structure budgétaire spécifique pour la gestion de ce site, qui est décrit dans la partie Ressources du présent rapport. La ligne budgétaire dédiée qui figurait auparavant dans le budget de la DS (1,6 M€) a donc été transférée à cette nouvelle direction réduisant d'autant le budget de la DS.

LE DEPARTEMENT, LA COLLECTIVITE QUI BÂTIT L'AVENIR DU VAL D'OISE

Faire du Val d'Oise une vitrine de la formation des athlètes de haut niveau

Le Département maintient son soutien au sport de haut niveau, en subventionnant pour la saison sportive 2025-2026, vingt clubs labellisés « Excellence », évoluant dans les meilleurs niveaux nationaux de leur discipline. En 2026, ce dispositif d'accompagnement représente 1,122 M€. À travers des conventions, ces clubs participent activement à la dynamique sportive du Département par leurs actions auprès des jeunes licenciés du club, des collégiens du territoire ou du grand public lors de manifestations sportives.
À cela s'ajoutent 152 k€ de bourses individuelles destinées à plus de 130 sportifs de haut niveau, ainsi qu'à une quinzaine d'athlètes de très haut niveau ayant obtenu des titres internationaux, tels que des podiums aux championnats d'Europe, aux championnats du Monde, aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

LE DEPARTEMENT, LA COLLECTIVITE QUI FAIT LA DIFFERENCE

S'épanouir et progresser en Val d'Oise

Accompagner le mouvement sportif à travers une politique départementale

Dans un territoire où le nombre de licenciés sportifs, estimé à 230 000, demeure inférieur à la moyenne nationale, le Département s'engage à promouvoir l'accès au sport pour tous. Il intervient auprès des comités départementaux, des associations sportives et de jeunesse, ainsi que des associations scolaires.

En 2026, le Département prévoit d'accompagner, à hauteur de 282 k€, le fonctionnement des comités

départementaux pour développer la pratique sportive, notamment dans leurs projets parasportifs et féminins. De plus, 279 k€ seront alloués au soutien de l'emploi de cadres techniques, garantissant le développement durable des pratiques sportives au niveau local au travers de projets axés sur la politique départementale. Par ailleurs, 90 k€ seront destinés à soutenir des clubs sportifs non considérés comme de très haut niveau mais dont le projet sportif, le plan de formation ou les valeurs portées méritent une valorisation du Département.

De plus, 520 k€ seront dédiés au fonctionnement de 668 clubs et associations sportives civiles et scolaires, en tenant compte de critères comme le nombre de licenciés, la diversité des activités ou l'accueil des personnes en situation de handicap.

En complément, un budget de 170 k€ sera consacré au soutien des événements sportifs et compétitions dans le Val d'Oise, avec une attention particulière portée aux initiatives inscrites au calendrier fédéral, ainsi qu'aux projets liés au sport féminin et à l'handisport. Le Département intervient directement ou indirectement dans l'organisation des manifestations sportives d'envergure initiées sur son territoire selon trois niveaux :

- Les opérations organisées par le Département ;
- Les opérations lancées autour d'un événement existant (Handidécouverte, Raid des collégiens…) ;
- La Journée Olympique (depuis 2019)

Aussi, le Département dédie une enveloppe de 9,9 k€ afin d'accompagner les associations scolaires pour leur participation aux championnats de France UNSS.

De surcroît, en 2026 des crédits à hauteur de 50 k€ seront alloués, en investissement, pour soutenir les associations sportives par le biais d'un dispositif d'aide à l'acquisition de matériels sportifs onéreux, en particulier ceux destinés aux sportifs en situation de handicap.

Être bien en Val d'Oise

Bouger en Val d'Oise : l'Ile de Loisirs un espace d'activité sportive et de loisirs ouvert à tous

L'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise reçoit plus d'un million de visiteurs par an, et permet la pratique de presque 50 disciplines sportives et activités de plein air grâce à ses nombreux aménagements répartis sur 250 hectares et 6 étangs.

Le Département est l'un des trois financeurs de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise. En effet, cette structure régionale gérée par le Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) perçoit, à parité du Département du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, une subvention de fonctionnement, qui permet de couvrir son déficit d'exploitation. La Région Île-de-France subventionne pour sa part l'investissement lourd, selon un programme pluriannuel.

Il est à noter qu'un cabinet d'audit a été mandaté par la Région d'Ile-de-France afin de repenser l'offre touristique et sportive de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise avec pour ambition de réduire à terme la participation de fonctionnement des financeurs.

En 2026, le Département a budgété un montant de 750 k€ pour sa participation au déficit de ce site. La participation du Département est par principe fluctuante et soumise à la qualité de la saisonnalité.

ATHLETICA

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
ATHLETICA	0,00	757 600,00	0,00%	0,00	30 000,00	0,00%
DAPR - ATHLETICA	0,00	1 431 000,00	0,00%	0,00	50 000,00	0,00%
DGP ADMIN FONCIER - ATHLETICA	0,00	415 000,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
DGP BATIMENTS - ATHLETICA	0,00	85 000,00	0,00%	0,00	200 000,00	0,00%
DSIN - ATHLETICA	0,00	68 309,40	0,00%	0,00	0,00	0,00%
Somme :	**0,00**	**2 756 909,40**	**0,00%**	**0,00**	**280 000,00**	**0,00%**

Recettes

	Fonctionnement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
ATHLETICA	0,00	2 500 000,00	0,00%
Somme :	**0,00**	**2 500 000,00**	**0,00%**

Une ambition forte pour le sport et la jeunesse valdoisienne

Athletica – Centre de haute performance sportive du Val d'Oise est depuis 2024 le nouveau nom du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportive (CDFAS) créé en 1993 à Eaubonne.
Complexe départemental dédié à la formation des athlètes et à la pratique du haut niveau, Athletica met à disposition de multiples infrastructures d'entrainement, des salles de formation ainsi que des espaces de restauration et d'hébergement.
Tout au long de l'année, Athletica accueille un large panorama de public, allant des fédérations nationales et internationales jusqu'à des établissements scolaires et le grand public.

Lors de l'assemblée départementale du 29 novembre 2024, la reprise en régie directe des activités d'Athletica par le Département a été actée. Ainsi, Athletica et ses agents ont rejoint le Département depuis le 1er juillet 2025, la feuille de route pour l'exercice à venir consistant à la fois à optimiser le fonctionnement de la structure en ciblant des publics nouveaux tout en confortant l'accueil des pôles historiquement hébergés par Athletica.

Afin de renforcer l'accès au sport pour tous tout en mettant l'accent sur les jeunes espoirs et les structures locales, le Département mettra en place en 2026 une refonte des tarifs pour la structure Athletica. Cette volonté politique se traduit notamment dans le cadre des prestations d'hébergement, de restauration, de location d'espaces et les soins de récupération, prévoyant des abattements pour les acteurs sportifs valdoisiens.

Pour cette première année, de fonctionnement en année pleine au sein du Département, le budget pour la structure Athletica a été arrêté à 2,8 M€ en fonctionnement et 280 k€ en investissement.

Les recettes proviennent principalement des prestations fournies par Athletica (hébergement, restauration, formation, régénération, mises à disposition des équipements sportifs à hauteur de 2,5 M€.

Le principal poste de dépenses concerne les différentes prestations en termes de fournitures courantes, services et aménagement (1,4 M€). Il est à noter que la majorité des marchés et des contrats existants ont été repris par le Département, comme à titre d'exemple le gardiennage pour la sécurisation du site et des évènementiels, les frais de réception ou encore l'entretien du terrain synthétique.

Concernant les dépenses de restauration et d'alimentation (360 k€), un ajustement a été opéré par rapport au budget 2025 afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Le doublement du périmètre de restauration ;
- Le nouveau contrat avec Paris Basketball qui induit la présence d'internes les week-ends ;
- Les dépenses d'alimentation pour les évènements sur site qui sont refacturés aux clients mais qui n'étaient pas intégrées au budget.

Selon les orientations fixées par la stratégie départementale 2022-2028 « Faire grandir le Val d'Oise », adoptée le 18 février 2022, le Département est la « collectivité de la vie de chaque jour et de la proximité avec les territoires » que sont les communes et les intercommunalités, grâce en particulier à ses compétences en matière de routes départementales, d'aides aux communes, de soutien à nos agriculteurs. C'est également une collectivité qui « bâtit, concrètement, l'attractivité du Val d'Oise » par le renforcement de nos actions en matière de développement durable et d'éco mobilité. Le Val d'Oise entend respecter sur le mandat un plan d'investissement pour bâtir l'avenir du Val d'Oise, qui se traduira notamment par la poursuite des rénovations et de la modernisation du réseau routier départemental, le maintien du développement du Plan Vélo et le soutien à de grands projets de désenclavement pour améliorer la circulation quotidienne des Valdoisiens vers le reste de la région Ile-de-France. La préservation de l'environnement, notamment au travers de la politique des espaces naturels sensibles, permet de traduire la priorité « mieux respirer en Val d'Oise ». La Direction Générale en charge de l'Aménagement du Territoire, restructurée depuis le 1er janvier 2022, est au cœur de ces enjeux et de ces ambitions.

Investissement

L'année 2026 est marquée par des contraintes budgétaires fortes et persistantes malgré une reprise modeste des DMTO.

Dans ce contexte, le budget d'investissement des mobilités, regroupant le patrimoine routier, les pistes cyclables et les co-financements dans des infrastructures structurantes inscrites au CPER est doté de 48 M€ en 2026.

Ainsi, 20M€ sont consacrés aux gros entretiens des ouvrages d'art, aux renouvellements de couche de roulement, aux opérations de sécurité routière et d'amélioration des infrastructures existantes, et aux remises en état de voiries avant déclassement.

28M€ sont consacrés à des projets de voirie neuve comme les travaux de voirie liés à la fermeture du passage à niveau de Deuil - Montmagny (8,5M€) ou les travaux d'accès à la zone d'activité économique d'Ezanville (2,5M€), au plan vélo (4M€) et au financement des premières acquisitions foncières pour le projet Bus entre Seine (1,3M€).

En matière de développement durable, le budget d'investissement est en nette diminution, à 817k€, du fait d'une pause dans l'acquisition de nouvelles surfaces en espaces naturels sensibles et dans le lancement de travaux de renaturation. En effet, le contexte économique très contraint nous conduit à privilégier l'entretien et la valorisation de nos espaces naturels sensibles après des années d'acquisition de nouvelles surfaces.

La politique de l'Habitat, concerne principalement l'investissement dans le cadre du soutien à Val d'Oise Habitat (VOH) bailleur social départemental. Le Département accompagne l'effort d'investissement de VOH à concurrence de 7 M€ sur 6 ans, dont 1M€ pour 2026.

Il est également prévu 560k€ pour les opérations bénéficiaires des appels à projet dans le domaine de l'habitat inclusif.

Pour ce qui concerne l'aide aux communes via le fonds Val d'Oise Territoires, la dotation est de 30M€ permettant de faire face aux appels de fonds des collectivités bénéficiaires du dispositif.

Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires 2026 pour la section de fonctionnement des directions de la DGAAT se traduisent par une baisse de 10% par rapport à l'année 2025 afin de faire face à la conjoncture économique incertaine.

- **Routes** : Le budget de l'entretien courant routier est constant par rapport à 2025 (12 M€), avec pour objectif prioritaire d'assurer la maintenance et la sécurité du réseau routier départemental

notamment la viabilité hivernale.

- **Mobilités** : Les dépenses liées aux transports sont en baisse de 12,5% par rapport à 2025 à 31M€ du fait de la régionalisation du PAM qui est opéré depuis septembre 2025 par Ile-de-France Mobilités (-3,7M€ entre 2025 et 2026) et la renégociation de la contribution complémentaire du Département au budget d'Ile-de-France Mobilités.

- **Développement Durable et Agriculture** : ce budget de 2,7M€ est en retrait de 6% par rapport à 2025. Il permettra néanmoins de maintenir le soutien en faveur de l'agriculture, du développement durable, de l'eau, de l'éducation à l'environnement, de nos forêts, parcs ou espaces naturels départementaux. Le Département reste en particulier engagé auprès du Syndicat d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye pour poursuivre le projet exceptionnel de plantation et d'aménagement de la "forêt de Maubuisson" de près de 1500 ha.

- **Aménagement du Territoire, Habitat :** 933k€. La baisse significative de ce budget est liée à un effondrement des recettes de la taxe d'aménagement qui conduit le Département à demander au CAUE de puiser en grande partie dans sa trésorerie très excédentaire pour financer son fonctionnement. Le Département reste engagé au titre des services sociaux d'intérêt général, ainsi que dans le programme de service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et auprès des PNR Vexin et Oise Pays de France.

Direction des routes départementales

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DRD-Appui Territoires	9 000,00	9 000,00	0,00%	1 500 000,00	3 000 000,00	100,00%
DRD-Etudes Projets Travaux	14 456,91	0,00	-100,00%	31 200 000,00	34 540 000,00	10,71%
DRD-Gestion Entretien Routes	9 000 000,00	9 185 540,00	2,06%	9 080 000,00	6 660 000,00	-26,65%
DRD-Ressources Techniques	2 480 000,00	2 380 000,00	-4,03%	2 400 000,00	1 700 000,00	-29,17%
DRD-Supports Administratifs	505 543,09	502 000,00	-0,70%	0,00	0,00	0,00%
Somme :	**12 009 000,00**	**12 076 540,00**	**0,56%**	**44 180 000,00**	**45 900 000,00**	**3,89%**

Recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DRD-Etudes Projets Travaux	0,00	0,00	0,00%	3 684 900,00	6 242 724,96	69,41%
DRD-Ressources Techniques	500 000,00	600 000,00	20,00%	0,00	0,00	0,00%
Somme :	**500 000,00**	**600 000,00**	**20,00%**	**3 684 900,00**	**6 242 724,96**	**69,41%**

Le Département, acteur majeur du développement territorial, entend répondre aux besoins nécessaires pour assurer la mobilité des Valdoisiens, quels que soient leurs modes de déplacement, en développant la multimodalité et les circulations douces, en finançant des projets structurants et en garantissant la maintenance et le développement des infrastructures routières départementales.

La Direction des Routes Départementales disposera en 2026 d'un budget total de 58 M€, dont 12 M€ en fonctionnement et 45,9 M€ en investissement. Les recettes attendues seront de 6,8 M€, dont 6,2 M€ en investissement et 600 k€ en fonctionnement.

ETRE PLEINEMENT LA "COLLECTIVITE DU TERRITOIRE" :

Les routes départementales, le réseau de vie du territoire

Moderniser et assurer l'exploitation quotidienne du réseau routier départemental, tout en garantissant la sécurité des usagers, représente un enjeu majeur pour le Département, qui y consacre un budget de fonctionnement de 12 M€ pour les principales actions suivantes :

- 8,6 M€ sont consacrés aux travaux d'entretien des 1 243 kilomètres de routes départementales et se répartissent entre l'entretien de la chaussée et de ses accotements et l'entretien des réseaux (assainissement et éclairage public).

- Les frais de fonctionnement divers du parc de véhicules techniques et engins d'exploitation pour 1,6 M€, dont : le carburant en vrac (480 k€), les acquisitions du petit matériel et des pièces détachées (600 k€), l'achat des petits équipements et fournitures de voirie (enrobés froids, absorbant et panneaux de signalisation) pour 28 k€, ainsi que l'entretien et les réparations des véhicules

techniques (150 k€), diverses prestations de services (270 k€) ainsi que diverses autres dépenses de fonctionnement pour 9 k€ ;

- les frais de fonctionnement divers des routes (390 k€) dont : les consommations d'électricité pour les feux tricolores et l'éclairage public, (280 k€), les abonnements et communications des réseaux, ainsi que les stations SIREDO de comptage du trafic routier, les contrôleurs de carrefours à feux, les stations de relevage et les bassins de retenue des eaux pluviales (50 k€), la redevance à Météo-France pour son assistance météo, la mise à jour de la base de données routières, les comptages routiers et l'assistance à la rédaction de marchés (60 k€), ainsi que diverses autres dépenses;

- Les dépenses relatives à la viabilité hivernale (100 k€) : dépenses liées aux conventions avec les agriculteurs pour le déneigement, la fourniture de sel de déneigement ;

- Le remboursement à l'Etat des salaires d'un agent de statut OPA (Ouvriers des Parcs et Ateliers) mis à disposition du Département à hauteur de 112 k€ ;

- L'entretien des véhicules légers du parc départemental utilisé par la DRD (78 k€), et leur fonctionnement (102 k€) dont 70 k€ de carburant ;

- Les dépenses relatives au marché de fourniture, d'entretien, de maintenance, de rénovation et d'affichage du mobilier urbain (500 k€)

Les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 600 k€ correspondent, quant à elles, aux redevances versées par différents concessionnaires pour l'occupation du domaine public.

INVESTIR POUR LES MOBILITES EN VAL D'OISE :

Réaliser une série de projets prioritaires sur le réseau routier départemental

S'agissant des dépenses d'investissement, les crédits permettront au Département de poursuivre la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement, dans le respect des obligations qui lui incombent en matière de sécurisation, de rénovation et de modernisation du réseau routier départemental.

Les crédits seront ventilés entre :

- Les diverses interventions sur la voirie départementale, qui bénéficient d'un budget de 19 M€ (hors plan vélo) affectés pour l'essentiel aux opérations du programme annuel d'amélioration de la voirie dont 8,7 M€ (OSIL et sécurité routière), 6,5 M€ de renouvellement de couches de roulement, et 3,8 M€ d'ouvrages d'art.

- La réalisation d'opérations structurantes prioritaires sur le réseau routier départemental (8,2 M€) dont :
  - La création d'un ouvrage d'art en prolongement de l'ouvrage d'art portant la RD301, dans le cadre du projet d'accès à la future zone d'aménagement concerté du Val d'Ézanville (2,5 M€) ;

- Les travaux de création de la voirie rendue nécessaire par la suppression du passage à niveau (PN4) sur la RD311 à Deuil-La Barre (8,5 M€) ;
- Le réaménagement de la Patte d'Oie d'Herblay (300 k€ dédiés aux études) ;

Les recettes d'investissement s'élèvent quant à elles à 5,2 M€ (hors plan vélo) dont 4,3 M€ concernant l'opération de suppression PN4 Deuil la Barre subventionnée à hauteur de 50 % par l'Etat et 19,79 % par la Région.

Poursuivre la mise en œuvre du Plan vélo

L'ambition du Département dans la mise en œuvre du Plan Vélo sera poursuivie, l'objectif étant de développer des "territoires cyclables" pour le vélo du quotidien et le vélo-loisirs.

Pour y parvenir, le budget consacré aux travaux d'aménagement en faveur des circulations douces et à la mise en sécurité du réseau cyclable, dans le cadre du Plan Vélo, s'élèvera à 4 M€ affectés à la réalisation d'études et de travaux, et notamment les tronçons suivants : RD 47 Goussainville (environ 2 km), RD 124 Domont (environ 2 km), des études portant sur les secteurs RD 203 entre Neuville-sur-Oise et Cergy, nouvelle piste cyclable sur la RD909 (dans le cadre de l'opération de renouvellement de l'étanchéité du pont d'Argenteuil)

En contrepartie, le Département recevra une subvention d'investissement de 1 M€.

Direction des Transports et Mobilités durables (DTMD)

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DTMD-Stratégie grands projets	21 000,00	21 000,00	0,00%	2 120 000,00	2 275 000,00	7,31%
DTMD-Transports quotidien	35 446 159,00	31 015 690,00	-12,50%	100 000,00	100 000,00	0,00%
Somme :	**35 467 159,00**	**31 036 690,00**	**-12,49%**	**2 220 000,00**	**2 375 000,00**	**6,98%**

Recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DTMD-Stratégie grands projets	1 500,00	0,00	-100,00%	260 000,00	87 000,00	-66,54%
DTMD-Transports quotidien	5 048 044,00	4 000 000,00	-20,76%	105 000,00	50 000,00	-52,38%
Somme :	**5 049 544,00**	**4 000 000,00**	**-20,78%**	**365 000,00**	**137 000,00**	**-62,47%**

AGIR POUR LES MOBILITES EN VAL D'OISE :

Afin de permettre aux Valdoisiens de se déplacer en transports collectifs sur le territoire, le Conseil départemental consacrera en 2026, 31,03 M€ au fonctionnement des transports, soit une baisse de 12 % par rapport à 2025, principalement due au transfert du service PAM 95 vers le dispositif régional géré par Île-de-France Mobilités, auquel le Département verse désormais une subvention depuis l'année précédente.
En parallèle, le budget d'investissement atteindra 2,37 M€, en hausse de 7% pour accompagner le développement des grands projets de transport (Bus entre Seine, ligne 19, ligne T13).

Poursuivre la transformation de notre réseau routier en réseau multimodal

Le Département inscrit l'amélioration des conditions de déplacement sur son territoire au cœur de ses priorités. En consacrant 31,03 M€ de son budget de fonctionnement aux transports, le Conseil départemental affirme son engagement en faveur des Valdoisiens, en facilitant l'accès à l'emploi, à la formation, ainsi qu'aux services sociaux et de santé. Cette politique participe au renforcement du tissu économique et à l'attractivité du Val-d'Oise. En 2026, le Département poursuivra cet engagement en finançant :

- la subvention d'équilibre annuelle versée à Ile-de-France Mobilités pour 14,6 M€ ;
- le fonctionnement et le développement des réseaux de bus de transports scolaires à hauteur de 6 M€ ;
- le transport pour les personnes handicapées avec un budget de fonctionnement de 1,3 M€ et des recettes à hauteur de 2,5 M€ (subventions au titre de l'exercice 2025) ;
- les titres de transports scolaires pour 5,3 M€ ;
- les forfaits Améthyste à hauteur de 3,7 M€ en 2026 et une recette de 1,5 M€ (1,3 M€ de la participation des usagers et 125 k€ d'Ile-de-France Mobilités).

Continuité du Plan vélo

Le Département maintient son engagement en faveur du Plan Vélo, dont les actions engagées se poursuivent à travers la conduite des études et la réalisation de travaux préparatoires, dans l'objectif de continuer à structurer des territoires cyclables adaptés aussi bien au vélo du quotidien qu'au vélo de loisirs. Les travaux de réalisation des pistes cyclables sur voirie demeurent portés par la DRD, tandis que la DTMD continue d'assurer les missions de planification, d'études et d'expérimentation, ainsi que les aménagements hors voirie.
Un budget de 200 k€ est mobilisé pour la poursuite des études et de travaux ciblés, notamment la réalisation d'études d'opportunité d'aménagements cyclables et la création de places supplémentaires de stationnement sécurisé pour les vélos et trottinettes sur les sites distants du Département.

Se mobiliser pour les grands projets de transport permettant de mieux relier le Val d'Oise au reste de l'Ile-de-France

Le Département se mobilise pour les grands projets de transport permettant de mieux relier le Val d'Oise au reste de l'Ile-de-France et ainsi de favoriser les déplacements des Valdoisiens et le confort des usagers.

Ainsi, le Département entend peser dans l'aménagement des transports en Ile-de-France au bénéfice du Val d'Oise en finançant à hauteur de 1,82M€ les études et acquisitions foncières des projets Bus entre Seine, lignes 19 et T13.

Enfin, en subventionnant les forfaits Améthyste (transfert de l'opération de la Direction des Personnes âgées – Direction de l'Autonomie vers la DTMD) à hauteur de 3,7 M€ en 2026, le Conseil départemental contribue également de manière significative à l'aide au transport des personnes âgées non imposables, des personnes reconnues handicapées, ainsi que des anciens combattants, veuves de guerre et personnes assimilées.

En contrepartie, une recette de 1,5 M€ est inscrite au titre de ce dispositif, provenant de la participation des usagers à hauteur de 1,37 M€ et d'Île-de-France Mobilités pour un montant de 125 k€.

Direction de l'Environnement du Développement Durable et de l'Agriculture (DEDDA)

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DEDDA	2 833 450,00	2 664 164,00	-5,97%	4 671 000,00	816 684,00	-82,52%
Somme :	**2 833 450,00**	**2 664 164,00**	**-5,97%**	**4 671 000,00**	**816 684,00**	**-82,52%**

Recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DEDDA	391 632,56	334 776,56	-14,52%	913 071,10	140 895,00	-84,57%
Somme :	**391 632,56**	**334 776,56**	**-14,52%**	**913 071,10**	**140 895,00**	**-84,57%**

Dans le cadre de la stratégie départementale 2022-2028 « Faire grandir le Val d'Oise » le Département s'est engagé à consolider ses actions environnementales tournées vers le territoire (protection de la ressource en eau, préservation des espaces naturels, …), contribuer à l'amélioration du cadre de vie des valdoisiens (lutte contre le bruit et la pollution de l'air, valorisation de ses espaces verts et forestiers, développement des sports de nature, prévention des risques naturels…) et renforcer son soutien au monde agricole, tout en favorisant la prise en compte des principes du développement durable dans l'ensemble de ses politiques publiques. Ainsi la Direction du Développement de l'Environnement Durable et de l'Agriculture (DEDDA), disposera en 2026 d'une enveloppe de 3,48 M€ dont 2,7 M€ en fonctionnement et 817 k€ en investissement.

Parallèlement, les recettes attendues seront en 2026 à hauteur de 476 k€, dont 335 k€ en fonctionnement et 141 k€ en investissement.

ETRE BIEN EN VAL D'OISE – respirer en Val d'Oise

- ***Préserver les espaces naturels sensibles, gérer les bois départementaux, et préserver la biodiversité***

Le Département **poursuivra la mise en œuvre de ses actions de gestion et d'ouverture au public du réseau d'Espaces Naturels Sensibles** (ENS) départementaux à forte valeur écologique conformément au Schéma départemental des ENS. À ce jour, les surfaces en zone de préemption (ZP) sont respectivement de 2 218,24 ha pour les ENS départementaux, 788,33 ha pour les ENS locaux et 1 210 ha pour les ENS régionaux. Il est toutefois prévu une pause dans l'acquisition de nouvelle surface d'ENS en 2026 (à l'exception des « coups partis ») afin d'orienter les ressources du Département sur l'entretien des surfaces déjà acquises.

En fonctionnement, cette politique départementale sera dotée d'un budget de 274 k€ et concernera principalement des travaux d'entretien des sites départementaux et des partenariats techniques et scientifiques pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux.

En investissement, les dépenses sont prévues à hauteur de 200 k€ et permettront notamment la réalisation de travaux d'aménagement sur les sites, comme la création de milieux humides sur des sites tels que les Marais du Sausseron, du Moulin neuf, de l'Aubette et de Gouy, l'étang de Vallière....

Pour les 4 forêts départementales, sont prévues diverses interventions de gestion du patrimoine forestier (Bois de Morval et de la Tour du Lay, l'Ile des Aubins, et la forêt de l'Hautil) ainsi que la réalisation de travaux d'entretien, de propreté et de sécurisation. En investissement, 5 k€ porteront majoritairement sur l'acquisition de mobilier et la réalisation de menus travaux.

Pour ce qui concerne la préservation de la biodiversité, les partenariats scientifiques et techniques seront

poursuivis.

Le Département va également poursuivre son implication dans le **projet exceptionnel de plantation et d'aménagement de la forêt de Maubuisson, de près de 1500 ha,** en plaine de Pierrelaye- Bessancourt, via sa contribution au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP), à hauteur de 297 k€.

Le Département soutient également les autres grands gestionnaires d'espaces naturels et forestiers sur son territoire, afin d'en permettre l'accès au public et la préservation de leur milieu à forte valeur écologique. Ainsi, 175 k€ permettront le financement d'Ile de France Nature pour mener de telles actions sur les 5 ENS régionaux valdoisiens.

De même, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Office National des Forêts, 100 k€ en fonctionnement et 65 k€ en investissement seront attribués pour les travaux d'entretien et de sécurisation des 3 forêts domaniales valdoisiennes (Montmorency, L'Isle-Adam, et Carnelle) mais aussi pour soutenir des opérations d'amélioration de l'accueil du public (stationnements, allées, signalétique…) ou d'aménagement écologique (notamment sur les zones humides).

- ***Préserver les ressources en eau***

En matière de préservation **et gestion de la ressource en eau,** le Département a inscrit des crédits à hauteur de 450 k€, dont 350 K€ en fonctionnement et 100 k€ en investissement, répartis sur trois domaines d'intervention : la gestion des milieux aquatiques, la préservation de la ressource en eau et l'assainissement.

S'agissant de la gestion des milieux aquatiques, en fonctionnement, une contribution sera versée à hauteur de 235 k€ au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) pour l'entretien et l'aménagement des berges de l'Oise. La Vallée de l'Oise est un des cœurs historiques, culturels et naturels du Val d'Oise, et le SMBO s'implique pleinement dans cette identité. Des travaux seront poursuivis par le Syndicat en 2026, par suite de l'étude de planification achevée en 2024, portant sur l'ensemble des 90 km de berges.

Au titre de la préservation de la ressource en eau, notamment dans le cadre de son rôle de maître d'ouvrage délégué pour le déploiement des procédures de définition des périmètres de protection des captages, situation spécifique en Val d'Oise, une enveloppe de 22,6 k€ est inscrite en fonctionnement pour l'avancement prévisionnel des procédures sur 2026 correspondants à l'organisation d'enquêtes publiques et aux indemnités des commissaires enquêteurs.
En investissement, est prévue une enveloppe de 25 k€ (finançable à 50 % par l'Agence de l'Eau) qui permettra le règlement de frais d'hydrogéologue agréé et des études parcellaires nécessaires aux procédures en cours.

Par ailleurs, l'étude des volumes prélevables de la nappe d'eau du Vexin Français sera poursuivi avec un budget de 86,2 k€, et un financement à 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, tout comme l'étude visant à actualiser le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable pour un montant des dépenses de 74,6k€.

- ***Valoriser le patrimoine départemental***

Le Département est propriétaires de parcs et jardins, souvent liés à un patrimoine culturel (Abbaye de Maubuisson et Château d'Auvers notamment). Il gère au quotidien ces sites et porte également des projets de restauration ou de valorisation, sources d'attractivité supplémentaire pour nos sites, depuis plusieurs années. Dans ce cadre, en 2026, 300 k€ sont affectés à l'entretien des sites, des parcs et des espaces verts du Département (tontes, fauches, élagages, etc…) dont 62 k€ pour l'entretien des ouvrages hydrauliques des parcs départementaux. En investissement, 132 K€ sont inscrits, notamment pour un chantier de réaménagement au Parc de Grouchy comprenant la coupe d'une peupleraie et sa replantation.

Le Département est également compétent en matière de protection du réseau des chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée. Dans le but d'accroitre et contrôler le développement du sport nature en Val d'Oise, en développant, des itinéraires vélos, équestres et pédestres, ou des sites de pratiques, grâce à la mise en place de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), le Département a prévu une enveloppe de 20 k€, consacrée à la participation au Comité Départemental de la randonnée pédestre du Val d'Oise.

Enfin, afin de sensibiliser les Valdoisiens aux enjeux de préservation du patrimoine naturel, il est prévu en 2026 que le Département poursuive ses sorties nature et animations destinées à la sensibilisation du grand public sur les forêts, ENS, et parcs départementaux, pour un montant de 52 k€.

- ***Prévenir les expositions aux risques et accompagner les transitions du territoire***

Au titre de la prévention des risques naturels, des crédits sont inscrits à hauteur de 328,4 k€, principalement pour le versement de la participation annuelle à l'Entente Oise-Aisne (265.4 k€), afin de lutter contre les inondations et le ruissellement. En outre, 63 k€ sont destinés à soutenir les frais de fonctionnement du Service Interdépartemental des Carrières (risque lié aux anciennes carrières abandonnées qui concerne plus de 110 communes en Val d'Oise).

Afin de prévenir l'exposition des valdoisiens aux nuisances, le Département poursuivra ses actions en matière de lutte contre les nuisances sonores et prévention de la qualité de l'air., Ainsi, le soutien est renouvelé aux partenaires techniques sur la lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air, avec 18,5 k€ budgétés pour honorer les cotisations annuelles à l'association Bruitparif et à l'observatoire régional de la qualité de l'air (AIRPARIF).

Pour ce qui concerne la sensibilisation et l'éducation, notamment des jeunes, eux enjeux du développement durable et de collecte des biodéchets dans les collèges, 103 K€ seront consacrés aux actions d'éducation à l'environnement pour le jeune public (expositions animées, ateliers pédagogiques, actions d'accompagnement au changement des pratiques, appel à projets auprès des collèges), ainsi que des manifestations de sensibilisation du grand public. Les nouvelles thématiques mobilité et énergie mobilisent, dans ce cadre, un réseau de partenaires, pour accompagner les collèges.

Enfin, au regard de leur projet de territoire arrêté par leur charte, le Département accompagne financièrement, dans le cadre de conventions pluriannuelles, les Parcs Naturels régionaux du Vexin (130 k€) et Oise Pays de France (50 k€), pour la mise en place d'un programme d'actions dédié.

- **Soutenir l'agriculture valdoisienne**

En fonctionnement, 175,4 k€ seront mobilisés pour conduire les actions prévues dans le cadre de la convention d'objectif et de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, reconduire l'appel à projets « agriculture et alimentation » à destination des collectivités publiques ainsi que pour les dépenses induites par la participation du Département au salon international de l'agriculture.

Enfin, en investissement, 75 k€ sont déployés pour le financement de diverses aides au monde agricole et notamment celles en faveur des arboriculteurs (replantation) mais également celles versées pour le co-financement au titre du FEADER aux investissements environnementaux, et aux aides à la diversification des productions afin de favoriser la vente directe et les circuits courts..

Direction des territoires et de l'habitat (DTH)

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DTH-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	820 000,00	246 650,00	-69,92%	0,00	0,00	0,00%
DTH-POLE HABITAT	783 430,00	687 154,00	-12,29%	800 000,00	1 580 706,00	97,59%
Somme :	**1 603 430,00**	**933 804,00**	**-41,76%**	**800 000,00**	**1 580 706,00**	**97,59%**

Recettes

	Fonctionnement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DTH-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	76 500,00	0,00	-100,00%
DTH-POLE HABITAT	469 505,00	479 205,00	2,07%
Somme :	**546 005,00**	**479 205,00**	**-12,23%**

Dans la continuité de la stratégie départementale 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise", le Département œuvre à l'amélioration de la qualité de vie des Valdoisiens, notamment par des actions destinées à développer l'attractivité et la cohésion de son territoire, tout en facilitant l'accès au logement au plus grand nombre de ses concitoyens. Afin de mettre en œuvre les politiques publiques départementales en matière d'habitat et d'aménagement du territoire, la Direction des Territoires et de l'Habitat est dotée d'un budget de 2,5 M€ pour 2026 (933 k€ en fonctionnement et 1,5 M€ en investissement).

METTRE L'ACCENT SUR LE LOGEMENT

Le **pôle Habitat** est doté d'une enveloppe de 2,2 M€ en 2026, dont 1,5 M€ en investissement pour accompagner les publics prioritaires du Département dans leur parcours résidentiel (personnes âgées, jeunes sortants de l'ASE, personnes âgées et en situation de handicap).

Afin de mener à bien ses actions en direction de l'habitat et du logement, le Département encourage le développement de son bailleur départemental Val d'Oise Habitat (VOH), véritable outil d'amélioration de l'offre de logement sur le territoire, dans un contexte de demande croissante de logement social.

Une convention de partenariat pluriannuelle 2021-2026 a été signée avec Val d'Oise Habitat (VOH) en janvier 2021. Elle prévoit un soutien financier de 7 M€, réparti sur plusieurs années en fonction des la montée en charge des projets. Le prévisionnel en 2026 s'établit à 1 M€, qui pourra être ajusté en fonction des contraintes budgétaires et de l'avancée opérationnelle des chantiers.

Par ailleurs, le Conseil départemental, en tant que chef de file en matière de politique sociale et d'autonomie, s'est engagé à accompagner les personnes âgées ou en situation de handicap dans le cadre de l'habitat inclusif et de l'aide à la vie partagée. Le Département a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et une programmation de 23 projets a été validée par la commission permanente du 3 octobre 2022. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de ces projets prévoit 1,6 M€ sur la période 2023-2029 pour l'attribution de subventions d'investissement. Elles sont destinées aux bailleurs sociaux pour la création, l'adaptation, la réhabilitation de logements et/ou d'espaces communs. A ce titre, 560k€ sont prévus en investissement dans le budget 2026.

RESPIRER EN VAL D'OISE

Depuis le 1er janvier 2025, les objectifs de l'ancien programme "Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique" (SARE) mis en place par l'État et l'ADEME (intitulé sur le territoire "Val d'Oise Rénov'") ont été repris au travers de la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) valdoisien, dans le cadre du pacte territorial France rénov', dont la convention de mise en œuvre a été adoptée par notre assemblée le 14/02/25.

Le SPRH France Rénov' doit permettre, de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes. Ainsi, ces évolutions impactent les actions et missions directement portées par le Conseil départemental vis à vis des publics qu'il accompagne (personnes âgées, handicapées, ménages en situation de précarité).

Notre Département finance ce dispositif avec une grande partie des EPCI valdoisiennes. Ces financements permettent de subventionner SOLIHA, l'ADIL et le PNR Vexin Français pour leurs actions de conseil en faveur de la rénovation de l'habitat. Ces opérateurs animent les Espaces France Rénov' dans le cadre du programme Val d'Oise Rénov'.

Il convient de noter que le Département, en tant que maitre d'ouvrage unique du dispositif, réalise l'avance des subventions aux opérateurs intégrant la contribution des EPCI et également les fonds ANAH. Cette dernière vient apporter ses subventions à hauteur de 50% sur justificatifs fournis par le Département.

La participation du Département pour cette année 2026 sera hauteur de 571 k€ répartie entre :

- le reversement de la contribution des EPCI aux trois Espaces Conseils France Rénov' d'un montant de 111 k€ ;
- l'avance des subventions ANAH à destination des trois Espaces Conseils France Rénov' d'un montant de 267 k€ ;
- les diverses prestations de services afin d'assurer les actions de communication indispensables à la réussite du programme d'un montant de 40 k€ ;
- la subvention départementale du programme d'un montant de 153 k€

En contrepartie, les recettes du programme SPRH sont prévues à hauteur de 479 k€. Elles abonderont les subventions octroyées aux associations, maîtres d'œuvre du programme, la moitié des dépenses de communication, ainsi que des dépenses relatives au personnel du Conseil départemental affecté à la mise en œuvre et à la gestion du programme.

Le Département soutient également le fonctionnement de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement dans le Val d'Oise (ADIL 95), à hauteur de 40 k€, ayant pour objectif d'offrir gracieusement aux Valdoisiens des informations et des conseils sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement.

Par ailleurs, en 2026, le Conseil départemental consacrera une enveloppe de 76 k€ au mouvement SOLIHA – Solidaires pour l'Habitat – qui œuvre pour l'action sociale. Celle-ci vise à accompagner et conseiller les Valdoisiens aux ressources modestes, les personnes âgées en perte d'autonomie ou handicapées en les aidant à améliorer leur habitat et leur cadre de vie, à adapter leur logement et le rendre plus économe à travers un accompagnement de leur projet tant sur le plan financier, administratif que technique. SOLIHA soutient également les petites communes dans leurs projets liés à l'habitat.

Le pôle Aménagement du Territoire, quant à lui, disposera d'une enveloppe de fonctionnement de 246 k€ en 2026 pour accompagner les territoires et être la collectivité de la proximité.
Le principal poste de dépenses de ce pôle concerne la participation du Conseil départemental au fonctionnement du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) du Val d'Oise, qui a notamment pour mission l'accompagnement des politiques départementales visant à assurer la qualité

architecturale, urbaine et paysagère du territoire. La participation du Département est prévue à hauteur maximum de 200 k€ au titre de l'année 2026, cette participation est ajustée à la baisse pour tenir compte d'un excédent important de trésorerie du CAUE, cumulé depuis ces dernières années et de la baisse significative de rendement de la taxe d'aménagement.

Reconduction d'une convention triennale, entre le Département et l'IPR (Institut Paris Région anciennement Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France), avec la mobilisation d'une subvention de 30 k€ annuelle. L'IPR, institut dont le Département est membre depuis sa création en 2019, apporte notamment son soutien aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités territoriales, en réalisant des études sur des thèmes variés en lien avec l'aménagement du territoire.

Le programme "Petites villes de demain" initié par l'État apporte aux communes concernées, des moyens, des outils, des connaissances ainsi que des partenaires nécessaires à la définition et à la mise en œuvre d'un projet de revitalisation personnalisé.

Ayant eu connaissance du dispositif d'ingénierie territoriale du Département, et plus particulièrement du rôle des déléguées territoriales du Conseil départemental, la Caisse des dépôts et consignations, à travers sa filiale, la Banque des Territoires (BdT), a proposé au Département du Val d'Oise un partenariat bilatéral formalisé par une convention. Dans le cadre de cette convention, prévue sur 3 ans, il est convenu que la BdT délègue au Conseil départemental une enveloppe spécifique de crédits pour le financement d'études. Pour l'année 2026, il est prévu un budget de 16,6 k€.

Fonds Val d'Oise Territoires

LE DEPARTEMENT, PREMIER PARTENAIRE DES COMMUNES

Dépenses

	Investissement		
	BP 2025	BP 2026	Evolution
FONDS VAL D'OISE TERRITOIRES	50 000 000,00	30 000 000,00	-40,00%
TOTAL	**50 000 000,00**	**30 000 000,00**	**-40,00%**

Dans le cadre de la stratégie départementale « Faire grandir le Val d'Oise » (2022-2028) et du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) adopté en février 2022, le Département du Val-d'Oise a réaffirmé son ambition de renforcer l'attractivité des territoires et d'accompagner les communes et les groupements dans la réalisation de projets d'équipements de proximité, indispensables à la vie quotidienne des Valdoisiens.

Néanmoins, afin de concrétiser cette ambition, il est apparu nécessaire de moderniser le dispositif de soutien financier existant.

C'est dans ce contexte qu'a été créé, en juin 2022, le Fonds Val d'Oise Territoires, qui succède au guide des aides instauré en 2011. Ce fonds se compose de deux volets :

- **Volet 1 :** le guide des aides, destiné à financer les projets communaux et intercommunaux ;
- **Volet 2 :** un fonds dédié aux projets locaux de portée départementale, visant à soutenir des initiatives structurantes pour le territoire.

Par ailleurs, le Département a mobilisé une enveloppe globale de 270 millions d'euros sur six ans, répartie entre ces deux volets, dont 253 M€ ont déjà été votés à fin 2025. Le rythme budgétaire a été significativement revalorisé : de 25 M€ par an avant 2022, il est passé à 30 M€ dès 2022, puis à 33 M€ en 2024, et enfin 50 M€ en 2025.

La montée en charge du dispositif a été rapide, avec une forte accélération observée en 2024. Cette dynamique a conduit le Département à adapter ses modalités d'intervention afin de garantir la maîtrise budgétaire et la pérennité du fonds. Dans ce cadre, il est proposé une enveloppe de 30 M€ en 2026.

Plusieurs révisions ont ainsi été adoptées :

- **Octobre 2023 :** première révision des règles du fonds ;
- **Février 2025 :** seconde révision, instaurant un taux de financement unique de 15 % pour l'ensemble des dispositifs (hors contrats ruraux) et mettant en place deux sessions annuelles de vote des subventions, en remplacement des présentations mensuelles.

Cette démarche illustre la volonté du Département de demeurer un partenaire privilégié des collectivités locales, en soutenant des projets contribuant directement à l'amélioration du cadre de vie et au dynamisme territorial.

Par ailleurs, la plateforme d'ingénierie territoriale, désormais dénommée « Val d'Oise Territoires », sera renforcée. Cet outil en ligne permet d'affirmer le rôle d'accompagnement et de soutien du Département auprès des territoires. Actuellement, la plateforme permet d'informer, de pré-qualifier les demandes des maires et d'associer l'ensemble des intervenants et partenaires en les mettant en relation. Elle vise ainsi à répondre aux préoccupations juridiques, techniques et financières des projets, actuels ou à venir, portés par les élus locaux.

RESSOURCES

La Direction générale adjointe Ressources (DGAR) pilote la stratégie financière, la gestion patrimoniale, les ressources humaines, l'action juridique, la commande publique, les achats ainsi que les systèmes d'information. À ce titre, elle contribue directement à la conduite de l'action publique en veillant à assurer une adéquation optimale entre les ressources mobilisées et le déploiement des politiques publiques.
Les fonctions support qui la composent participent aux réflexions stratégiques liées aux projets transversaux et apportent un appui de proximité aux directions métiers.

Dans la construction de son projet de budget 2026, Le pôle Ressources pour 2026 veille à la mise en cohérence des principes et objectifs de la mandature et le PPI d'une part, et les plans d'action votés d'autre part.

Pour 2026, le budget du Pôle Ressources, estimé à **365,36 M€ en fonctionnement** et **126,56 M€ en investissement**, vise à maintenir un niveau élevé de qualité de service public malgré un contexte politique et budgétaire incertain. Il se structure autour des priorités suivantes :

- Poursuivre les grands projets de transformation et d'amélioration continue
- Maintenir la qualité des services rendus aux usagers
- Ajuster les ressources et moyens de la collectivité face à un contexte financier instable
- Garantir la sécurité et la performance des outils et systèmes d'information
- Simplifier et sécuriser l'action départementale

Un budget ambitieux et maitrisé malgré un contexte instable

Dans un environnement économique incertain, la collectivité s'attache à maintenir une gouvernance financière solide et un pilotage dynamique des ressources.
L'inflation, les tensions économiques, ainsi que des fragilités budgétaires et politiques contribuent à la dégradation de certains ratios financiers.
Cependant, la prospective 2026 laisse entrevoir une reprise de certaines recettes, notamment les **DMTO** et la **TVA**, ainsi qu'une maitrise renforcée des dépenses, permettant d'envisager le maintien des équilibres financiers.
L'enjeu majeur réside donc dans **de l'équilibre budgétaire**, condition indispensable à la bonne mise en œuvre des projets et missions d'intérêt général, tout en garantissant la stabilité financière de la collectivité et un service public performant.

L'optimisation des ressources au service des projets d'investissement

L'exercice permanent d'amélioration, d'optimisation et d'ajustement des ressources permet de poursuivre les ambitions du **PPI voté en 2022**, tout en retardant certains projets prioritaires.

En 2026, le Pôle Ressources concentrera ses efforts sur l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti à travers des travaux de maintenance, d'adaptation et de modernisation.
Ces interventions visent à améliorer l'accueil du public, renforcer la qualité de service et améliorer les conditions de travail des agents.

Projets phares d'investissement pour 2026

- Entretien et rénovation des bâtiments : **6,5 M€**
- Performance énergétique : **3 M€**
- Restructuration et aménagements de locaux : **7,05 M€**, dont :
    - 4,2 M€ pour l'aménagement des locaux « Étoile » à Cergy

- 1 M€ pour les MDS d'Eaubonne et de Magny
- 500 k€ pour la restructuration de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) La Pergola à Cergy
- 500 k€ pour les Centre d'Exploitation Routier (CET) de Magny et de Marines
- 200 k€ pour les études du site Léo Lagrange
- 150 k€ pour le musée de l'Outil à Wy-dit-Joli-Village
- 150 k€ pour l'ancienne annexe du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Pontoise
- 50 k€ pour la restructuration des Archives départementales

Au total, **28,5 M€** (dont 11,2 M€ en fonctionnement et 17,3 M€ en investissement) seront consacrés à la rénovation et à la valorisation du patrimoine départemental.

Transition écologique

La collectivité renforcera également sa politique de transition écologique, notamment par la maintenance thermique des bâtiments : **3,5 M€**

Une gouvernance numérique au service de la performance et de la sécurité

Le schéma départemental de la transformation numérique, porté par le Pôle Ressources s'articule autour de plusieurs axes stratégiques :

- Renforcement de la sécurité des systèmes d'information (SI)
- Amélioration du service à l'usager grâce à la qualité des données
- Intensification de la numérisation des métiers
- Optimisation du parc applicatif
- Développement du pilotage par la data et introduction maîtrisée de l'IA

Pour atteindre ces objectifs, un budget global de **11,6 M€** est prévu en 2026, dont **6,5 M€ en fonctionnement** et **5,1 M€ en** investissement.
Le plan de modernisation des SI bénéficie à lui seul de **3,8 M€.**

Cette stratégie accompagne transversalement les projets de transformation et garantit la performance des infrastructures, des équipements et des usages, dans le respect strict des règles de sécurité numérique.

Simplification, Sécurisation et qualité du service public

Face à la recrudescence des cyberattaques, la mise en place d'un **plan de secours numérique** constitue un enjeu majeur pour protéger les données et assurer la continuité des activités en cas d'incident majeur.
Le Pôle Ressources accompagne ainsi chaque service dans l'élaboration de plans de continuité et de reprise adaptés.

La centralisation de la fonction achat participe également à la simplification administrative et à l'amélioration de l'efficience des marchés publics
Elle s'inscrit dans une démarche d'achats responsables, conforme au **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Economiquement Responsable (SPASER)** et intégrant des dimensions économiques, sociales et environnementales.

Direction des Ressources Humaines

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DRH-ELUS	2 602 000,00	2 547 000,00	-2,11%	0,00	0,00	0,00%
DRH-EMPLOI	311 000,00	677 000,00	117,68%	80 000,00	75 000,00	-6,25%
DRH-FORMATION	900 000,00	992 000,00	10,22%	0,00	0,00	0,00%
DRH-GESTION R. HUMAINES	182 427 051,89	187 411 584,00	2,73%	0,00	0,00	0,00%
DRH-MEDICO-SOCIAL	420 000,00	450 000,00	7,14%	0,00	0,00	0,00%
Somme :	**186 660 051,89**	**192 077 584,00**	**2,90%**	**80 000,00**	**75 000,00**	**-6,25%**

Recettes

	Fonctionnement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DRH-EMPLOI	0,00	77 500,00	0,00%
DRH-GESTION R. HUMAINES	2 131 111,00	1 874 611,00	-12,04%
Somme :	**2 131 111,00**	**1 952 111,00**	**-8,40%**

Renforcé par une gestion responsable de ses finances au cours des dernières années, notamment en matière de masse salariale, le Département est à même de financer les mesures transversales nécessaires au confortement de ses ressources humaines, notamment sur certains secteurs en tension, afin de créer des conditions d'attractivité et de fidélisation de ses agents, dans une démarche globale active et volontaire de développement de la marque employeur.

Le projet de budget primitif 2026 (BP 2026) de la direction des ressources humaines a été réalisé en utilisant pour base, pour la partie masse salariale, la prévision d'atterrissage 2025, à laquelle ont été ajoutées les mesures nationales et locales 2025 ayant un effet report sur 2026, les mesures nouvelles exogènes déjà connues, le glissement vieillesse technicité, les mesures récurrentes ainsi que le coût de la trajectoire RH 2025-2026.

Le budget de fonctionnement de la direction des Ressources Humaines s'élève en 2026 à 192,1 M€ contre 186,7 M€ en 2025, soit une hausse de 2,90%, qui, pour l'essentiel, est la conséquence de l'impact des mesures nationales, mais aussi d'un engagement fort de l'Exécutif de renouveler la politique RH du Département pour renforcer son attractivité. Par ailleurs, une recette est inscrite à hauteur de près de 2 M€.

Les dépenses de la Direction des Ressources Humaines se composent principalement de la masse salariale (volet rémunérations), dont l'estimation se fonde sur les projections du nombre d'agents rémunérés, de l'indice moyen par catégorie, du temps de travail, et de l'effet en année pleine de certains postes pourvus en cours d'année précédente.

Sur le volet rémunération, dont la masse salariale est la principale composante, il est prévu en 2026 une augmentation de 3,68% des dépenses de personnel en comparaison au budget 2025.

Cette augmentation est due à l'intégration de la structure ATHLETICA au sein des effectifs départementaux qui génère un effet de report à hauteur de 882 k€ en 2026, correspondant à un coût annuel en année pleine estimé à 1,8 M€, précédemment retracé au sein de la subvention d'équilibre versée à cette structure.

Par ailleurs, le maintien des contrats « Parcours Emploi Compétences » (ex-CUI) sur une durée hebdomadaire de 26 heures entraîne une charge supplémentaire pour le Département, l'État ne finançant désormais que 20 heures par contrat. Cette prise en charge complémentaire de 6 heures représente un impact financier de 95 k€.

Enfin, l'effet de report de la trajectoire de renforcement des effectifs engagée en 2025 se traduit par un surcoût de 73,4 k€ sur l'exercice 2026.

Il est à noter également le budget alloué aux titres restaurant, pour les personnels des sites décentralisés qui ne peuvent accéder à un restaurant administratif, reconduit à hauteur de 1,5 M € pour 2026. Ce montant correspond à la dépense maximale, avant les déductions liées à la participation des agents aux titres et à l'absentéisme. Le montant des crédits affectés aux titres restaurant pourra être revu à la baisse lors d'une prochaine étape budgétaire selon le rythme des déductions pour absentéisme et/ou selon le nombre d'agents ne souhaitant pas bénéficier des titres.

Enfin, il convient de rappeler la cotisation annuelle au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour un montant de 1 M€, en légère augmentation en raison de sa corrélation avec la masse salariale, les frais de mission et de déplacement pour 625 k€ ainsi que la médecine professionnelle pour 105 k€ (dépenses relatives au secrétariat du comité médical, de la commission de réforme et aux expertises médicales).

Concernant le volet médico-social, 450 k€ sont inscrits au BP 2026, dans le cadre notamment de la convention signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative à la mise à disposition de trois médecins et deux infirmières de prévention. Ce montant budgété est en hausse par rapport à l'an dernier, prenant en compte une hausse du nombre d'expertises (accidents du travail, reclassements, congé longue maladie (CLM)/ congé longue durée (CLD), maladies professionnelles) essentiellement du fait du vieillissement moyen des agents.

S'agissant du volet « recrutement », des crédits à hauteur de 772 k€ sont prévus (contre 511 K€ en 2025), cette augmentation est due en majeure partie au marché d'insertion et à l'intérim nécessaire à la structure ATHLETICA.

Ces dépenses permettront de prendre en charge le remboursement, auprès des hôpitaux, des salaires et charges patronales des personnels mis à disposition, ainsi que les élèves boursiers et les dépenses dues par le Département au titre du Fonds d'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) notamment en matière d'aménagements, de formation, d'accompagnement, de recrutement, de sensibilisation et d'animation du réseau de correspondants.

Ces crédits seront également utilisés pour les frais d'annonces de recrutement, ainsi que pour les dépenses effectuées auprès de cabinets de recrutement, en raison des démarches engagées afin d'optimiser le recrutement de profils adaptés et d'attirer des candidats en misant sur l'image du Département. Le Département capitalise sur une démarche marque employeur très affirmée. En outre, certains métiers en tension ou des profils spécifiques nécessitent des actions particulières de recrutement, soit en recourant à des cabinets de recrutement, soit en utilisant un outil de *sourcing* sur les métiers en tension et les profils spécifiques.

Par ailleurs, une enveloppe de 992 k€ est consacrée à la formation professionnelle, afin de couvrir notamment les frais de stages et de soutenir le développement de compétences spécifiques. Ces crédits permettront également de financer des actions de formation managériale, de reclassement ou de reconversion professionnelle, ainsi que des actions de prévention des risques professionnels.

Le service de développement des compétences (SDC) a pour vocation d'accompagner les grands enjeux de la collectivité en matière d'adaptation et de développement des compétences, tels qu'identifiés dans la politique de formation 2026 et en anticipation du futur schéma triennal de formation. La formation constitue ainsi un levier essentiel de fidélisation des agents, en particulier des cadres. À ce titre, les crédits dédiés à la formation s'élèveront en 2026 à un montant total de 1 M€.

S'agissant de l'action sociale, conformément à la convention conclue entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Département, la contribution annuelle au fonctionnement du COS couvrant la subvention de fonctionnement ainsi que les actions sociales et de loisirs est fixée à 0,82 % de la masse salariale de l'année N-2. Elle s'élèvera ainsi à 1,6 M€ en 2026, sur la base de la masse salariale de l'année 2024.

En outre, une participation financière du Département d'un montant de 135 k€ est prévue au titre du dispositif

de crèches interentreprises.

S'agissant des Élus, 2,5 M€ sont prévus au BP 2026 afin de couvrir les indemnités, les formations, ainsi que la subvention d'équilibre du régime de retraite versée à l'Association d'Entraide des Conseillers Départementaux d'Ile-de-France.

Enfin, 2 M€ sont attendus en recettes de fonctionnement, et concernent principalement divers remboursements relatifs aux indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS), aux régularisations de cotisations sociales, aux contrats d'assurance (accidents du travail, longue maladie), aux congés paternité, ainsi que des remboursements de personnel détachés ou mis à disposition.

Direction des Finances

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DF-AFFAIRES FINANCIERES	36 441 605,00	43 837 207,00	20,29%	77 972 255,57	92 076 917,95	18,09%
DF-BUDGET	21 148 248,48	23 217 183,74	9,78%	33 088,67	1 000 000,00	2 922,18%
DF-COMPTABILITE	78 950 328,00	80 543 157,00	2,02%	9 100 000,00	6 100 000,00	-32,97%
Somme :	**136 540 181,48**	**147 597 547,74**	**8,10%**	**87 105 344,24**	**99 176 917,95**	**13,86%**

Recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DF-AFFAIRES FINANCIERES	1 022 467 241,80	1 064 997 851,10	4,16%	242 414 225,00	223 479 204,14	-7,81%
DF-BUDGET	109 088 760,00	111 529 373,00	2,24%	0,00	0,00	0,00%
DF-COMPTABILITE	65 000,00	65 000,00	0,00%	19 990 984,50	17 000 000,00	-14,96%
Somme :	**1 131 621 001,80**	**1 176 592 224,10**	**3,97%**	**262 405 209,50**	**240 479 204,14**	**-8,36%**

Maintenir et élever nos performances :

La Direction des finances participe pleinement dans son champ d'actions à la stratégie de la mandature 2022-2028.

Pour mener à bien ses missions, la Direction dispose de crédits qui s'élèvent à 246,8 M€ en dépenses, dont 147,6 M€ en fonctionnement et 99,2 M€ en investissement. Ils comprennent également la majeure partie des recettes permettant de financer le budget départemental, soit 1 417,1 M€ dont 1 176,6 M€ en fonctionnement et 240,5 M€ en investissement. Il convient de noter que le budget primitif 2026 n'intègre pas le solde des résultats de clôture de l'exercice 2025, estimé à hauteur de -33 M€, résultats qui seront repris lors du Budget supplémentaire au mois de juin dans la même séance que le compte administratif 2025.

Rétrospective d'une économie mondiale sous tension :

L'année 2025 a été marquée par une économie mondiale en mouvement, entre croissance modérée, incertitudes géopolitiques et disparités régionales. Aux États-Unis comme en Europe, les marchés et les politiques monétaires ont évolué dans un environnement complexe, où l'inflation et les tensions économiques sont restées au cœur des préoccupations. En France, la stabilité macroéconomique a coexisté avec des fragilités budgétaires et politiques. Dans ce contexte, les taux sont restés élevés, en particulier sur les maturités longues, pesant sur les conditions de financement tout en maintenant une activité soutenue sur le marché. Cette rétrospective explore les principaux événements et tendances qui ont façonné une année pleine de contrastes.

1. **La dette Départementale**

Le principal secteur en investissement, en volume de crédits, est celui de la gestion de la dette avec 114,9 M€ de dépenses (21 M€ en fonctionnement et 93,9 M€ en investissement), et 215,5 M€ de recettes, correspondant aux emprunts théoriques destinés à financer l'effort d'investissement en 2026.

Les intérêts à payer sur instruments de couverture sont prévus en dépenses de fonctionnement à hauteur

de 250 k€, et des recettes à percevoir à hauteur de 406 k€.

Au 31 décembre 2025, la dette départementale était constituée de 87 contrats, dont 17 emprunts obligataires, souscrits auprès de divers organismes bancaires, représentant un montant total d'encours de 296,4 M€ (sur un stock de 800,2 M€ 31/12/2025). Cet encours est amortissable sur une durée de vie moyenne de 6 ans et 5 mois, et son taux moyen s'élève à 2,31 % (contre 2,19 % en 2024).

A ce stade, le budget primitif 2026 du Val d'Oise intègre un emprunt d'équilibre d'un montant de 215,5 M€, sans exclure qu'il puisse être fixé à un niveau différent lors des prochaines étapes budgétaires (BS ou DM), pour ajuster notamment le besoin de financement des dépenses d'équipement et profiter des opportunités du marché. Les crédits nécessaires au titre de l'amortissement du capital connu en 2026 s'élèvent à 93,9 M€ (contre 73,6 M€ votés en 2025).
L'encours de la dette, incluant l'emprunt d'équilibre serait ainsi projeté à 922 M€ au 31 décembre 2026.

A noter que par délibération n°2-20 du 22 mars 2013, le Département a décidé de ne pas avoir recours au mécanisme de mise en réserve de l'amortissement in fine des emprunts obligataires. L'option la plus performante sur le plan économique consistant en la gestion d'un profil linéaire de dette a ainsi été privilégiée.

Quant aux charges financières prévues au BP 2026, des crédits sont provisionnés à hauteur de 18,7 M€ pour le paiement des intérêts des emprunts (quasiment identique au budget voté en 2025), ainsi que 1,1 M€ au titre des intérêts courus non échus. Cette stabilisation de la charge des intérêts résulte des contrats qui arrivent à leurs termes et la prise en compte des intérêts des nouveaux emprunts prévus à payer dans une anticipation de taux légèrement baissiers.

A noter, également, que des crédits inscrits en fonctionnement à hauteur de 1,7 M€ sont destinés au paiement des intérêts dus au titre des tirages des autres outils de trésorerie (lignes et/ou titres négociables à court terme).

2. Fiscalité

Depuis la suppression de la perception de la Taxe sur le Foncier bâti en 2021 et de la CVAE dès 2023 pour les Départements, le Département dispose d'un pouvoir de fixation de sa propre fiscalité très limitée et devient donc dépendant des taux imposés au niveau national. Ainsi, la TVA devient une recette majeure (40%) parmi les ressources départementales[3].

En effet, après s'être vu compenser par une fraction de TVA le transfert du produit de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal en 2021, le Département a perdu en 2023 le produit de la CVAE, compensé lui aussi par une nouvelle fraction de TVA.

Au total, la fraction de TVA à percevoir par le Département devrait s'élever à environ 425,9 M€ (352 M€ au titre de la TFB et 73,9 M€ au titre de la CVAE), auxquels s'ajoutent 63,4 M€ d'attribution de compensation de CVAE par la Région. Il est à noter que la Loi de finances pour 2026 attribuerait une dynamique relative à l'évolution de la TVA perçu par les Départements, les modalités restent toutefois à être précisées et cette mesure à être confirmée pleinement.

Le dispositif de compensation de la disparition de la CVAE est décrit ci-après.

- La suppression de la CVAE et son remplacement par une nouvelle fraction de TVA.
  Le PLF 2023 avait acté la suppression intégrale de la CVAE pour les entreprises en deux ans :
    - 50% en 2023 et suppression totale en 2024, qui finalement a été repoussée en 2027. Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023 et compensée par une fraction de la TVA nette nationale. Le droit à compensation initiale de TVA à percevoir par les collectivités sera calculé sur

[3] Recettes totales de fonctionnement

la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée.

Depuis 2023, la fraction de TVA perçue comprend ainsi deux parts :

- Une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne de CVAE 2020-2023, y compris compensations). Cette part fixe est garantie, même pour le cas où le montant de TVA nationale serait inférieur à celui de 2022.

- Une part variable correspondants à la dynamique de la TVA nationale.

Par ailleurs, il est rappelé que depuis 2017, à la suite des transferts de compétences des Départements aux Régions, en matière de transports notamment, tels que définis par la Loi NOTRe, une fraction de 25 points de la part départementale de CVAE a été transférée aux régions.
L'Ile-de-France étant soumise à un statut particulier en matière de compétence transport, les Départements franciliens n'exposent, contrairement aux autres Départements, aucun transfert de charges (au sens de la loi NOTRe) en contrepartie de cette ponction sur leurs ressources. Ce mécanisme a ainsi conduit le législateur à déterminer une attribution de compensation reversée par la Région 'Ile-de-France au Département du Val d'Oise, laquelle est toutefois figée au niveau versé en 2016, la loi ne prévoyant pas d'indexation de l'attribution de compensation versée par la Région ; elle est ainsi reconduite à son niveau de 2025 au BP 2026, soit 63,4 M€.

En ce qui concerne le produit des DMTO, à cause de la limitation de l'accès au crédit à la suite de la hausse des taux et la durée allongée des transactions immobilières, il a été fait le constat d'une baisse très marquée du produit total de DMTO depuis 2023 et qui s'est prolongée en 2024. En revanche, l'année 2025 marque une timide reprise du produit avec un montant prévu en atterrissage 2025 à 195,7 M€ contre 168,9 M€ 2024, soit une hausse prévisionnelle de 26,8 M€ (environ +16 %).

Pour 2026, et compte-tenu des aléas qui pèsent encore sur le marché immobilier, et du niveau de la dynamique de reprise attendue sur l'année, les hypothèses retenues font état d'un produit de DMTO qui se situerait autour de 216,2 M€.

S'agissant des fonds de péréquation des DMTO, pour rappel, l'article 255 de la Loi de finances initiale (LFi) pour 2020 a mis en place un réajustement de la péréquation horizontale dans le cadre d'une globalisation des fonds existants. Ainsi, les trois anciens fonds ont fusionné, à savoir, le Fonds de Péréquation des DMTO (FPDMTO), le Fonds de Solidarité des DMTO (FSD) et le Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID). L'alimentation de la péréquation est désormais assurée par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 :

- Un prélèvement proportionnel sur tous les Départements au taux de 0,34 % (0,1% pour Mayotte) sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 ;

- Un prélèvement progressif appliqué, sur une enveloppe de 750 M€, sur les Départements dont l'assiette de droit commun des DMTO N-1 est supérieure à 75 % de la moyenne avec 3 tranches de prélèvements. Ce second prélèvement est plafonné à 12 % du produit des DMTO N-1.

En 2025, conformément au CA provisoire, le Département serait bénéficiaire net du fonds national de péréquation des DMTO à hauteur d'environ 9,4 M€. À ce stade, le BP 2026 intègre une recette totale de 23,2 M€, minorée d'une dépense de 16,9 M€ ; le Département du Val d'Oise serait ainsi bénéficiaire net à hauteur de 6,3 M€. En effet, compte tenu de l'évolution des DMTO et de l'évolution des autres critères, le Département devrait continuer à être bénéficiaire de ce Fonds en 2026.
Les autres produits de fiscalité s'établissent comme suit :

- la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est évaluée à 9,5 M€ baisse de 0,7 M€ par rapport au BP 2025 ;

- La compensation FNGIR, figée à 11,2 M€ ;

- Les compensations au titre des pertes de recettes liées aux différentes réformes antérieures, soit une prévision de 4,2 M€. Les compensations fiscales ayant intégré, au même titre que la DCRTP,

le périmètre des variables d'ajustement, ce montant est en identique par rapport au BP 2025 ;

- L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), prévue à hauteur de 1,6 M€ ;
- Le reversement du Fonds de solidarité des Départements d'Ile-de-France bénéficierait au Département du Val d'Oise à hauteur de 12,5 M€ (identique qu'au BP 2025) ;
- Le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties anciennement perçus par l'Etat, est estimé à 17,8 M€ après péréquation interdépartementale, en légère hausse de 1,7 % (soit 0,3 M€) ;
- La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) est inscrite à hauteur de 93,5 M€ ;
- S'y ajoutent le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) pour 11,1 M€, la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) estimée à 149 M€ (en hausse de +18,9 M€), ainsi que la taxe sur l'électricité pour 12,2 M€.

Pour mémoire, la Loi de Finance pour 2025 a introduit un mécanisme de prélèvement sur les recettes des collectivités. Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales appelé « DILICO » a été instauré sur 2025 avec un prélèvement sur le budget départemental à hauteur de 4,5 M€. Pour l'année 2026, par prudence, une inscription a été réalisée de même niveau dans la maquette budgétaire. La loi de Finances 2026 ayant doublé l'enveloppe du Fonds de sauvegarde en élargissant les critères d'éligibilité, le Val d'Oise pourrait en être bénéficiaire (11,5 M€), excluant de fait la contribution au DILICO. Les régularisations de ces mesures seront intégrées à l'étape du budget supplémentaire selon le cas de figure et le chiffre exact qui sera notifié au Département.

3. Dotations de l'État

En fonctionnement, les dotations de l'Etat s'élèvent à 111,5 M€ et se composent principalement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 105,5 M€ (dont une dotation forfaitaire des Départements de 83,5 M€ et, une dotation de péréquation urbaine de 22 M€), ainsi que de la dotation générale de décentralisation (4 M€).

Les autres dotations spécifiques, telles l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA : 30 M€ y compris les fonds issus de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement) et le Fonds de compensation de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH : 15,7 M€), alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), sont rattachées aux directions gérant les dépenses correspondantes, soit la Direction de l'Autonomie, et ses pôles associés, Personnes Agées et Personnes Handicapées.

En investissement, les dotations de l'Etat (24,9 M€) sont constituées de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID, qui a remplacé la Dotation Globale d'Equipement DGE) et du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), et sont estimées respectivement à 1 M€ et 17 M€. À cela, il convient d'ajouter la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) à hauteur de 6,9 M€, rattachée à la Direction de l'Education et des Collèges, dont le niveau est figé depuis l'origine.

4. Autres opérations

Parmi les autres opérations gérées par la Direction des Finances, on peut noter :

- ***En mouvements réels***

Le montant de la contribution 2026 destinée à assurer le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui s'établit à 80,4 M€, en hausse de 2,1 % par rapport au BP 2025.

Il est à noter également le soutien du Département en investissement en faveur du SDIS de 6 M€, de façon à accompagner l'effort d'investissement du SDIS dans le cadre de sa programmation. Il est rappelé qu'après un soutien direct à la relance de l'investissement du SDIS, en lui allouant sur la période 2018 – 2022 une subvention globale de 40 M€, le Département a renforcé et prolongé son soutien en accordant au SDIS une enveloppe complémentaire de 27 M€ sur la période 2023-2025.
Une nouvelle convention pluriannuelle est en cours de réflexion.

La contribution en fonctionnement est déterminée sur la base du rapport d'évolution des ressources et des charges prévisibles relatif à l'exercice, transmis au Conseil départemental par le Conseil d'administration du SDIS et conformément au besoin de financement qui y est mentionné. Il est rappelé, en effet, que l'article 59 de la loi du 13 août 2004 modifiant l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les relations entre le Conseil départemental et le SDIS, notamment la contribution du Conseil départemental, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Les subventions d'équilibre pour les budgets annexes de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) et du Laboratoire départemental s'élèvent respectivement à 13,09 M€ et 679,3 K€ (contre 12,4 M€ et 678,3 k€ pour ces mêmes budgets au BP 2025). La subvention du budget annexe du Château d'Auvers-sur-Oise au titre de l'exercice 2026 s'élève à 1,78 M€ contre 1,7 M€ au BP 2025.

La Taxe d'aménagement (taxes d'urbanisme) : le produit des taxes d'urbanisme est prévu à hauteur de 6 M€ au budget 2026, soit une baisse de 4,5 M€ par rapport au budget 2025 (10,5 M€).
Cette taxe d'aménagement, dont le produit est enregistré en recette de fonctionnement, a pour objet le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles et du fonctionnement du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement). Le transfert de compétence du versement des taxes d'urbanisme de la DDT vers la DGFIP a entraîné des dysfonctionnements importants dans la collecte de la taxe d'aménagement et, en particulier, des encaissements anormalement faibles pour les Départements. Au regard des produits de la TA réellement encaissés par le Département (3,6 M€ sur l'année 2025 au lieu des 10,5 M€ prévus au BP) et de la part qui doit être redistribuée au CAUE, il en résulte donc un trop perçu que l'association devra reverser au Département sur l'année 2026[4].

En parallèle, des dépenses sont prévues à hauteur de 200 k€ au titre des restitutions de taxes d'urbanisme aux assujettis. Il est à noter que depuis 2019, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) adresse au Département des demandes de restitution de taxes d'aménagement au fil de l'eau.

La taxe additionnelle à la taxe de séjour : le Conseil départemental a instauré à compter du 1er octobre 2012 une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Elle s'applique dans les communes l'ayant instaurée. Son produit est inscrit à hauteur de 508 k€ au BP 2026 contre 430 k€ au BP 2025.

Par ailleurs, il est à souligner que depuis 2019, une convention signée avec la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) prévoit la mise en place d'une plateforme de déclaration de cette taxe destinée aux professionnels du tourisme, permettant une meilleure visibilité et de fait un encaissement plus efficace.

Le soutien aux associations et particuliers : le Conseil départemental soutient diverses associations à hauteur de 40 k€ inscrits au budget de la Direction des Finances. Il s'agit notamment des subventions attribuées aux radios locales.

- **<u>En mouvements d'ordre</u>**

Les opérations d'ordre de transfert entre sections sont proposées pour un montant de 75,6 M€. Il s'agit d'une recette d'investissement et d'une dépense de fonctionnement d'un montant équivalent, constitutives de l'autofinancement.
La part la plus importante de ces opérations d'ordre concerne en fonctionnement les dotations aux amortissements à hauteur de 75,6 M€ : les subventions d'équipement versées représentent 59 M€ et les immobilisations 16,6 M€

Par ailleurs, il est à noter l'inscription d'une mesure technique de neutralisation des amortissements, se traduisant par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement, à hauteur de 34 M€.

[4] *Selon les modalités de la nouvelle convention Département – CAUE 2026-2028*

Enfin, au sein de la section d'investissement, les opérations d'ordre concernent des opérations patrimoniales de transfert selon la nature des travaux concernés, des frais d'études ou frais d'insertion préalables à des dépenses d'investissement lorsque les travaux sont réalisés, et de la constatation comptable du remboursement des avances consenties aux entreprises dans le cadre des marchés publics (3 M€).

Administration générale 2026

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DAPR (Direction de l'Achat Public et des Ressources)	6 072 450,00	6 154 425,00	1,35%	3 106 500,00	4 876 000,00	56,96%
DGP Hors Enseignement Secondaire (Direction de la Gestion Patrimoniale)	10 712 600,00	11 172 500,00	4,29%	28 468 600,00	17 282 500,00	-39,29%
Direction de la COMMUNICATION	2 159 119,00	2 111 000,00	-2,23%	0,00	0,00	0,00%
DSIN (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique)	6 452 959,35	6 524 734,00	1,11%	6 392 780,60	5 142 160,00	-19,56%
DSJ (Direction des Services Juridiques)	1 745 304,84	1 832 000,00	4,97%	3 000,00	3 000,00	0,00%
Laboratoire des futurs possibles	150 000,00	107 000,00	-28,67%	0,00	0,00	0,00%
Mission Communication Interne	195 000,00	190 000,00	-2,56%	0,00	0,00	0,00%
Mission Evaluation et Performance de l'Action Publique	225 000,00	234 240,00	4,11%	0,00	0,00	0,00%
Somme :	**27 712 433,19**	**28 325 899,00**	**2,21%**	**37 970 880,60**	**27 303 660,00**	**-28,09%**

Recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2 025	BP 2 026	Evolution	BP 2 025	BP 2 026	Evolution
DAPR (Direction de l'Achat Public et des Ressources)	36 480,00	11 500,00	-68,48%	0,00	0,00	0,00%
DGP Hors Enseignement Secondaire (Direction de la Gestion Patrimoniale)	1 130 500,00	815 500,00	-27,86%	3 509 000,00	462 870,00	-86,81%
Direction de la COMMUNICATION	60 000,00	65 000,00	8,33%	0,00	0,00	0,00%
DSIN (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique)	257 000,00	257 000,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
Somme :	**1 483 980,00**	**1 149 000,00**	**-22,57%**	**3 509 000,00**	**462 870,00**	**-86,81%**

Le Département, une administration 4.0 :

L'ensemble des directions de l'Administration Générale, constitué pour l'essentiel de directions fonctionnelles (hors Finances et Ressources Humaines qui font l'objet d'une présentation individuelle), dispose en 2026 d'un budget de 55,6 M€, dont 28,3 M€ en fonctionnement et 27,3 M€ en investissement.

Il est à noter que les services du Département ont su, depuis 2011, s'adapter, se moderniser et maitriser leur coût de fonctionnement. Dans le cadre de la mandature 2022-2028, ce management entend se prolonger, avec de nouveaux outils numériques, de nouvelles méthodes de travail et des procédures simplifiées, plus soucieuses encore d'approche transversale et partenariale. Cette nouvelle impulsion doit permettre d'améliorer encore le niveau de performance des services départementaux, déjà élevé.

Pour un service public aussi fondamental que celui porté par le Département, la simplicité des procédures et la qualité du service rendu à nos concitoyens, ou entre les agents et services de la collectivité, sont essentiels.

Une profonde transformation de la logique de maintenance des bâtiments

Une grande partie des crédits de l'Administration Générale est allouée à la Direction de la Gestion Patrimoniale (DGP) (en dehors des actions liées à l'enseignement secondaire, présentées dans une fiche spécifique Education et Collèges).
Hors gestion des collèges, la Direction de la Gestion Patrimoniale bénéficiera en 2026 d'un budget de 28,5 M€ (dont 11,2 M€ en fonctionnement et 17,3 M€ en investissement), consacré à la construction, à l'entretien, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine départemental et des bâtiments administratifs du Conseil départemental.

En fonctionnement, l'enveloppe de 11,2 M€ permet principalement de financer les charges relatives aux bâtiments départementaux et à la gestion du patrimoine foncier, à savoir :

- le coût des fluides (eau, gaz, électricité) est estimé à 2,96 M€ au BP 2026 en hausse de 12,7 % par rapport au BP 2025 ;
- les dépenses de loyers et charges (copropriétés, parkings, impôts et taxes, charges de télécommunications, assurances …), sont prévues pour un montant de 5 M€ ;
- les contrats d'entretien et de maintenance des bâtiments (chauffage, ascenseurs, détection incendie, contrôles de sécurité, espaces verts …) et les divers travaux de réfection, d'entretien et de réparation du patrimoine immobilier du Département sont valorisés à 2,3 M€ ;
- la gestion foncière du patrimoine s'élève quant à elle à 0,6 M€, auxquels s'ajoutent quelque 0,7 M€ d'impôts fonciers

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 815,5 k€ pour 2026 et concernent les loyers et charges perçus sur nos biens.

Par ailleurs, le Conseil départemental poursuit ses efforts en matière d'investissement et prévoit une enveloppe de 17,3 M€ en faveur de la préservation et de la modernisation de l'ensemble des sites départementaux :

- Entretien et rénovation des bâtiments : 6,5 M€
- Performance énergétique des bâtiments : 3 M€
- Construction et aménagements de locaux : 7,050 M€, dont :

o 4,2 M€ en faveur de l'aménagement des locaux dits « Etoile » à Cergy
o 1 M€ pour la poursuite de la création des Maisons Départementales des Solidarités (MDS),

à savoir celles d'Eaubonne et Magny pour 2026
o 500 k€ pour entamer les travaux de restructuration de la MDS de La Pergola à Cergy
o 500 k€ pour les CER de Magny et de Marines
o 200 k€ pour la poursuite des études du site Léo Lagrange
o 150 k€ pour le musée de l'outil à Wy-dit-Joli-Village
o 150 k€ en vue de la restructuration de l'ancienne annexe du Tribunal de Grande Instance de Pontoise
o 50 k€ pour la restructuration des archives départementales

- Opérations foncières :

o 610 k€ d'acquisitions foncières préalables à la suppression du passage à niveau n° 4 (PN4) entre Deuil-la-Barre et Montmagny
o 192 k€ pour l'acquisition du terrain du futur centre d'exploitation routière de Magny (échange de parcelles avec la commune de Magny avec une soulte de 271 k€ en faveur du Département assortie d'un différé de paiement de 217 k€ accordé à la commune)
o 70 k€ pour solder l'acquisition en VEFA des locaux du bâtiment « Etoile » à Cergy

Les recettes d'investissement liées aux bâtiments départementaux s'établissent à 463 k€. Elles correspondent notamment à la cession de l'actuel centre d'exploitation routière de Magny à la commune.

Des systèmes d'information intelligents permettant une gestion et un pilotage plus performant et responsable

La **Direction des Systèmes d'information et du Numérique (DSIN)** a pour mission de mettre en œuvre la politique du Département en matière de systèmes d'information et du numérique. Elle est responsable de la stratégie et de la conception, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ainsi que du conseil et de l'accompagnement auprès des directions métiers en matière de système d'information et d'usages numériques.
Afin de remplir ses missions, la DSI disposera en 2026 d'un budget de 11,6 M€ (dont 6,5 M€ en fonctionnement et 5,1 M€ en investissement).

Ces crédits sont notamment consacrés aux axes stratégiques définis dans le cadre du schéma départemental de la transformation numérique, qui définit pour la durée du mandat départemental les axes prioritaires, tels que la sécurité, l'amélioration du service à l'usager axée sur l'intensification de la numérisation des métiers et des échanges, l'optimisation du parc applicatif, le pilotage du travail par la DATA et l'introduction objectivée de l'intelligence artificielle.

À ce titre, annuellement, elle actualise son plan de modernisation des systèmes d'information (PMSI) selon l'évolution des besoins et les contraintes d'organisation. Le PMSI disposera en 2026 d'une enveloppe de 3,8 M€, répartie entre :

- Les dépenses de fonctionnement (2,1 M€), qui financent les prestations d'étude, de paramétrage, d'installations, de formation ou de maintenance informatique (un agent « conversationnel » sur Mosaïk, étude sur la mise en place d'outils de pilotage ou modalités de mise en oeuvre de l'archivage des données…).

- Les dépenses d'investissement (1,7 M€), consacrées à l'acquisition de logiciels métiers ou transversaux (système de gestion des demandes d'achats, pour des demandes et assistance aux utilisateurs sur le plan numérique et logistique) et de différentes prestations d'évolution des systèmes existants (dématérialisation de formulaire usagers Amétyste, refonte du portail usagers CAPDEMAT, migration techniques).

D'autre part, le Département a été précurseur en déployant la fibre optique pour préserver l'attractivité de son territoire et renforcer la lutte contre la fracture numérique. Misant sur des initiatives complémentaires privées/publiques, le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN VO) a permis l'accès au très haut débit (THD) sur l'ensemble de son territoire notamment grâce à la constitution d'un réseau d'initiative public

(RIP) porté par le syndicat VONum. En outre, au niveau des sites départementaux, deux groupements fermés d'utilisateurs (GFU) ont été créés et portés par la DSIN : un pour les sites éducatifs, en partenariat avec la Région pour inclure les lycées, et un pour les sites administratifs.

Ainsi, la DSIN participe au développement et à la mise en œuvre des ambitions numériques du Département, en accompagnant la transformation des infrastructures (plan de continuité et de reprise informatique), des équipements et des usages. Elle intervient à chaque étape, de la stratégie à la conception, de l'assistance pour la maîtrise d'ouvrage à la maîtrise d'œuvre dans le domaine du numérique (performance et robustesse de l'administration, sensibilisation aux évolutions et préventions des risques), le tout dans un respect des règles de sécurité des systèmes d'information.

En fonctionnement, 966 k€ sont destinés à la maintenance annuelle et aux prestations d'entretien liées aux fibres optiques pour les Groupements Fermés d'Utilisateurs (GFU) Educatif et Administratif. D'autre part, le Département verse une subvention de fonctionnement de 391,4 k€ au syndicat mixte VONum. Enfin, 157 k€ sont consacrés à la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC) dans le cadre de la location de baies de stockage (DATA Center).

En investissement, 285 k€, sont consacrés principalement aux études préalables et aux frais d'acquisition de droits d'usage sur la fibre optique pour l'extension des GFU Educatif et Administratif, à la suite de l'intégration de différents sites administratifs ou éducatifs.

Parallèlement, 243 k€ de recettes sont attendues de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'intégration des lycées du Val d'Oise dans le GFU Education.

Les autres dépenses de la direction sont réparties entre les domaines suivants :

- Les frais de fonctionnement courant des systèmes informatiques, qui disposent d'une enveloppe de 3,2 M€, consacrée à la maintenance des applications et des équipements informatiques, ainsi qu'aux divers autres frais de fonctionnement tels que les frais de réparations, de locations de matériels et de logiciels, d'achats de petits matériels.

- 410 k€ sont prévus pour l'infogérance, afin d'assurer le financement des prestations informatiques externalisées (assistance utilisateurs 3667, supervision des bases de données, supervision du poste de travail …).

- Les télécommunications, auxquelles est consacrée une enveloppe totale de 674 k€. En fonctionnement, 489 k€ permettront de faire face aux dépenses relatives aux abonnements et aux consommations télécoms (fixes et mobiles), aux prestations de transmissions de données (DATA), à la maintenance et aux diverses réparations.

D'autre part, les acquisitions de matériels et logiciels réseaux et de téléphonie (fixe et mobile) bénéficient de 185 k€ d'investissements.

- Le renouvellement du Parc Micro-informatique (poste de travail) avec 14 k€ en fonctionnement et 1,8 M€ en investissement, dont l'enveloppe permet l'acquisition de matériels informatiques et de licences de logiciels bureautiques, ainsi que le financement des prestations et interventions (aide au déploiement des matériels informatiques, interventions ponctuelles sur les problématiques associées telles que les pannes ou les enlèvements …).

Par ailleurs, des recettes sont attendues à hauteur de 14 k€, en retour du soutien apporté à l'association CAPDEMAT par la mise à disposition de locaux et de moyens.

- Le renouvellement du parc des serveurs, par l'acquisition de matériels et de logiciels dédiés au réseau et à son infrastructure, ainsi que la mise en place de prestations de sécurisation, de déploiement et d'optimisation, bénéficie d'un budget de 1,67 M€ (dont 67 k€ en fonctionnement et 1M€ en investissement).

Enfin, concernant la sécurité des systèmes d'information, une enveloppe de 404 k€ est attribuée (300 k€ en fonctionnement et 104 k€ en investissement).

Une amélioration de l'efficience des achats

Autre direction jouant un rôle central dans les fonctions ressources**, la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR)** est chargée de gérer l'ensemble des moyens matériels et des prestations internes de service et de définir la politique d'achat du Conseil départemental. La DAPR a également en charge la gestion financière et administrative de l'ensemble des véhicules ordinaires (véhicules légers) du Parc automobile du Département.
Elle a mis en place un ensemble de mesures d'optimisation, telles que la centralisation de la fonction achat, afin d'améliorer l'efficience des marchés passés par le Conseil départemental.

Pour remplir ses missions, la DAPR disposera en 2026 d'un budget de 11 M€ dont 6,2 M€ en fonctionnement et 4,9 M€ en investissement.

Les dépenses de fonctionnement (hors gestion de flotte), seront principalement consacrées aux missions suivantes dont les postes les plus importants représentent 79 % du budget global de fonctionnement. Ces dépenses, en hausse de 2 % par rapport à 2025 sont liées aux déménagements et réaménagements des locaux prévus en 2026 (restructuration DGAS et Bâtiment Etoile) :

- Les dépenses d'entretien (ménages) dans les bâtiments administratifs, sociaux et les lieux culturels (2,2 M€), auquel s'ajoute l'achat de fournitures d'entretien pour 157 k€ ;

- Le gardiennage des différents sites du Conseil départemental, assurée par la société KORPORATE (865 k€)

- Les dépenses d'affranchissement (525 k€) du courrier envoyé par le pôle courrier du site du Campus et des 8 sites extérieurs (MDD de Eaubonne, Argenteuil, Beaumont-sur-Oise et Garges-les Gonesse, TIS de Sarcelles, Montmorency, Herblay et Gonesse)

- Les frais de réception (322 k€) avec l'organisation de manifestations récurrentes telles que les vœux, la Fête de l'été, les collèges à l'honneur, les séminaires CADREN et CODIR, la Fête de la nature et la journée des droits de la femme.

- Les prestations de service (259 k€) regroupant les dépenses diverses liées aux déchets, la mise sous plis et l'encartage, le pressing, la désinfection et dératisation, l'évènementiel et les contrats la Poste

Les autres pôles de dépenses qui s'élèvent à 1,1 M€ concernent l'achat d'autres fournitures (bureau, cartouches, badges, …), les frais d'impression et de reliure, les frais de déménagement, la location, l'entretien et la maintenance de matériels, le transport de personnes extérieures, le petit matériel, l'habillement, les participations autres (acomptes HUB de la réussite), les adhésions et la location immobilière.

La DAPR, hors gestion de flotte, disposera en 2026 d'un budget d'investissement de 4,9 M€, en hausse par rapport à 2025. Cette progression s'explique principalement par l'aménagement en mobiliers et matériels du nouveau site « Bâtiment Étoile » à Cergy. Les dépenses prévues pour les collèges concernent l'acquisition de mobiliers et matériels pour un montant de 1,5 M€, tandis que celles destinées aux bâtiments administratifs et aux services culturels s'élèvent à 1 M€.

Depuis le 1er juillet 2024, la DAPR assure la gestion de 327 véhicules. À ce titre, elle dispose d'un budget de 1,2 M€, réparti entre 697 k€ en fonctionnement et 500 k€ en investissement.

La Direction des Service Juridiques

La **Direction des Services Juridiques (DSJ)** regroupe les entités à fort enjeu juridique, elle a pour but de

sécuriser, coordonner et harmoniser les pratiques juridiques du Département.

La DSJ décline ses missions autour de trois pôles :

Pôle Appui et Animation Juridique (PAAJ)

- L'assistance et le conseil juridique, notamment dans la gestion et le suivi des affaires contentieuses
- La mise en œuvre du dispositif de « Protection fonctionnelle » ;
- La gestion des « Marques » en lien avec l'INPI, (Institut National de la Propriété Industrielle) ;
- La mise en œuvre de la fonction "PRADA" en conseillant les directions et les services en matière de communication (correspondant de la CADA)

Au sein du pôle Appui et Animation Juridique, la Mission Médiation collecte des renseignements techniques et administratifs permettant de fournir des éléments de réponse au demandeur de « Médiation », apporte des éléments d'éclairage juridiques ou alerte sur des éléments de risques et contribue également à la réalisation du bilan annuel de l'activité « Médiation ».

Le Service de la Commande Publique (SCP)

- Accompagnement et sécurisation juridique, Conseils et assistance auprès des Directions opérationnelles dans tous les domaines des marchés publics
- Prise en charge de l'ensemble des procédures dont le montant global est supérieur à 40 000 € HT, lancées par les Directions opérationnelles du Département
- Sécurisation des intérêts du Département (au travers d'un travail de collaboration avec tous les acteurs de la Collectivité) et ainsi des procédures

Le Service des Assemblées (SA)

- L'organisation de l'ensemble du processus décisionnel de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente,
- Relations avec les élus et organisation des réunions de travail, des commissions et des séances publiques

Pour mettre en œuvre ses missions, la DSJ disposera en 2026 d'un budget de 1,8 M€, l'essentiel en fonctionnement, principalement consacrés aux cotisations des assurances souscrites par le Département dans les différents domaines, ainsi que 3 k€ en investissement.

Une communication innovante

La **Direction de la Communication** bénéficiera en 2026 d'un budget de 2,1 M€ (en baisse de 2,2% par rapport à 2025), afin de poursuivre ses missions de communication sur les actions et dispositifs du Conseil départemental ainsi que la réalisation et la parution du magazine départemental « VO mag ».

La majorité des crédits de paiement abondera l'opération « Evènements et supports de communication » (1,35 M€).
À cet effet, 482,9 k€ seront mobilisés pour des frais de prestations de service, 375 k€ pour les publicités et publications, 275 k€ pour des frais de prestations de service mobilisées dans des manifestations diverses, 155 k€ pour des frais d'impression et de reliure, 40 k€ pour la rémunération d'intervenants occasionnels, 10 k€ pour l'achat de coupes et de médailles, 10 k€ pour des acquisitions documentaires.

Par ailleurs, 750 k€ seront utilisés pour la réalisation du magazine « VO mag », répartis entre frais d'impression (300 k€), prestations de services (440 k€), et rémunération d'intervenants occasionnels (10 k€). L'insertion publicitaire génère une recette annuelle prévisionnelle de 65 k€.

Enfin, 11 k€ seront consacrés à des frais de location, d'entretien, et maintenance du Phare Foster situé à l'entrée du Conseil départemental.

La Mission Evaluation et Performance de l'Action Publique

La **Mission Evaluation et Performance de l'Action Publique (MEPAP)**, rattachée à la Direction générale des services, a été créée en 2024 et s'est développée tout au long de l'année 2025. En 2026, la MEPAP entend renforcer son expertise au service des directions du Département. Elle inscrit de manière durable et de façon transversale une logique d'audit interne, d'évaluation des politiques publiques et d'analyse des risques au sein du Département.

La MEPAP est une équipe pluridisciplinaire au service des directions pour les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques, outils et postures. Elle s'appuie sur ses compétences :

- en innovation sociale : accompagnement aux changements de posture et de pratiques autour des principes de transversalité, d'actions collectives afin d'apporter des solutions nouvelles et adaptées aux défis complexes et systémiques qui nécessitent d'être pensés différemment ;
- audit interne : identification des risques liés aux activités d'une direction, d'un service et test des moyens mis en place pour les assumer ou les maitriser ;
- évaluation des politiques publiques : mesurer si les moyens juridiques, administratifs, humains, financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus ;
- cartographie des risques : identification, listing et hiérarchisation des risques afin de les maitriser ou d'en réduire l'impact ;
- optimisation des processus : identification et élimination des procédures inefficaces et des goulots d'étranglement pour fluidifier le service rendu et redonner à chacun son rôle ;
- sociologie : compréhension des attentes et besoins des usagers ;
- facilitation : appel à l'intelligence collective pour résoudre un problème complexe et atteindre un objectif commun ;
- design de service : accompagnement des directions dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du service rendu aux usagers (qualité, lisibilité, efficacité, …) pour faciliter la réflexion des équipes à toutes les étapes de leurs projets de transformation.

Concernant son activité de maîtrise des risques, la MEPAP accompagnera chaque direction dans ses besoins d'audits externes. La MEPAP interviendra aux côtés des directions concernées par ces audits externes au stade de la définition des besoins et de la passation du marché. Elle en suivra également l'exécution et sera présente au moment de la restitution des conclusions. Cette présence de la MEPAP renforce la cohérence des audits réalisés dans la collectivité et assure un continuum entre les audits externes et les audits internes.
L'année 2026 marquera aussi la finalisation du plan d'audit interne qui s'articulera avec les audits externes réalisés à la demande des directions du Département.

En termes de cartographie des risques, un travail sera lancé avec plusieurs directions (Direction des Finances, Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité) pour accroitre le périmètre couvert par les cartographies et d'autres mesures de maitrise des risques.

Enfin, la MEPAP étant chargée du contrôle interne du FSE+, le marché d'externalisation de ce contrôle interne sera renouvelé comme cela a été le cas en 2025. Elle réalisera également un bilan de ce contrôle interne du FSE+ tel que demandé par les services de l'Etat.

Pour mener ces différentes actions et améliorer l'efficacité des services dans le cadre du plan d'administration 4.0, des crédits à hauteur de 234,2 k€ ont été alloués à la MEPAP.

Le Laboratoire des Futurs Possibles

Créé au 1er juillet 2024, le **Laboratoire des Futurs Possibles (LFP)** vise à enrichir les réflexions stratégiques en anticipant les évolutions de notre territoire, et en éclairant les choix du présent dont les répercussions seront visibles à moyen ou long terme, pour mieux adapter les politiques publiques, les coopérations territoriales, les stratégies d'entreprises…
Instance transversale et multi partenariale, elle est dédiée à l'observation, la prospective, l'innovation et les expérimentations à fort impact social et environnemental.
Le Laboratoire des Futurs Possibles a pour mission, en collaboration étroite avec les directions opérationnelles impliquées dans les transitions écologiques et sociales, le SDIS, les collectivités locales et l'ensemble des partenaires locaux, académiques, économiques et sociaux de :

- Analyser et partager les grandes tendances observées, repérer les signaux faibles, identifier conjointement les principaux enjeux de demain pour notre territoire

- Anticiper et imaginer les futurs possibles, démographiques, sociaux, économiques, et environnementaux, les différents scénarii d'évolution évitables et souhaitables, et les trajectoires pour y parvenir

- Consolider un écosystème départemental pour favoriser la synergie des actions et expérimentations à fort impact social et environnemental de l'ensemble des parties prenantes du territoire, l'évaluation, le déploiement…

- Sensibiliser, acculturer les agents du Département à la prospective territoriale et aux transitions (en complément de formations organisées par la Direction des Ressources Humaines).

Les principales actions en 2026 concerneront chacun de ces quatre volets, sur les enjeux prioritaires ci-après :

- Bien vieillir

- Alimentation durable

- Préservation de la ressource en eau

- Adaptation au changement climatique

A cet effet, un Consortium s'est constitué et formalisé en juin 2025 par la signature d'un manifeste à l'initiative de la Présidente du Conseil départemental et engageant le Préfet, le Contrôleur général du SDIS, le Président de CY Université et CY Ecole de Design, le Président-Directeur général de l'ESSEC et leurs équipes respectives à « agir aujourd'hui pour inventer demain ».

De plus, le Laboratoire des Futurs Possibles poursuit son accompagnement auprès des Directions du Conseil départemental dans leurs stratégies de conception ou de transformation de leurs offres de services au public, et la dynamique d'essaimage et de partage d'expériences tant en interne auprès des agents qu'en direction des réseaux et partenaires externes.

Afin de répondre à cette dynamique, un budget de 107 k€ est prévu pour 2026 :

Dans le cadre de ses missions d'observation et de prospective, le Laboratoire des Futurs Possibles mènera les chantiers suivants :

- Réaliser un diagnostic partagé du territoire du Val d'Oise dans ses différentes dimensions démographiques, sociales, économiques, environnementales, pour traiter des grands enjeux tels que se former, se déplacer, se nourrir, se loger ; de leurs évolutions passées et futures, à

l'infradépartemental (EPCI) et par comparaison à d'autres échelles, régionale, nationale. Cela se traduit par l'acquisition de données, d'études et analyses prospectives (INSEE, IPR, ADEME, CEREMA, …) ;

- Concevoir, animer des ateliers prospectifs avec différents acteurs locaux, publics et privés, pour inventer et partager une vision à 2040 du Val d'Oise, et construire les trajectoires pour y parvenir. A cet effet, plusieurs ateliers prospectifs avec l'ensemble des parties prenants concernées seront conçus et organisés ;

- Elaboration de diagnostics de vulnérabilités au changement climatique pour les publics cibles (jeunes, personnes âgées, handicapées, socialement vulnérables) et le patrimoine (collèges, sites culturels, …) à l'échelle territoriale la plus fine afin de cibler prioritairement les interventions ;

- Réaliser différentes enquêtes ou baromètres auprès de Valdoisiens, à la demande des directions : Baromètre de satisfaction des personnes en situation de Handicap (MDPH), baromètres de satisfaction de la qualité des routes (DRD), …

Des crédits à hauteur de 60 k€ seront mobilisés afin de mener à bien ces différents chantiers.

Le laboratoire des Futurs Possibles a aussi pour ambition d'expérimenter à petite échelle des solutions innovantes, alternatives et complémentaires pour adapter l'action publique à l'évolution des attentes des citoyens, dans la perspective de déployer selon évaluation.

Cela se traduit par la clôture et l'évaluation du programme expérimentations sociales engagé avec Antropia ESSEC sur les deux enjeux retenus pour 2024-2025, à savoir le bien vieillir (prévention de l'isolement et mobilité des seniors vivants à domicile) et l'alimentation durable. D'autres expérimentations sont possibles, en particulier sur un ou plusieurs enjeux énoncés plus haut. Une enveloppe de 40 k€ sera mobilisée pour ces actions.

Par ailleurs, 7 k€ seront utilisées dans le cadre de la participation et l'animation d'évènements pour sensibiliser à la prospective et aux transitions, développer une culture commune, créer des réflexes pour penser demain, et développer des forces de propositions et initiatives.
Enfin, la participation à la journée des Alumni de l'EMI sera reconduite.

La Mission Communication Interne

La **Mission Communication Interne (MCI)** est organisée autour des deux pôles d'activités suivants :

- Le pôle communication éditoriale multicanale, en charge du pilotage, de la coordination et de la mise en œuvre de la ligne éditoriale globale des productions de contenus (imprimés, audio-vidéo, numériques …). Ce pôle participe également au développement et à l'animation des outils numériques tels que l'intranet et autres applicatifs transversaux.

- Le pôle communication évènementielle conçoit, organise et suit les manifestations internes à destination des agents de la collectivité, en pilotage propre ou dans le cadre de l'accompagnement des directions en matière d'évènementiels internes. Il participe à faire de la communication interne un levier de management de la Qualité de Vie au Travail.

Les actions engagées en 2026 répondent aux enjeux inscrits au plan de modernisation « le Département une administration 4.0 » telles que :

- La poursuite, la diversification des évènements contribuant à « créer des espaces et des temps de convivialité » permettant de développer la cohésion entre les agents ;

- Le développement du recours aux supports vidéos et photos pour « axer plus fortement la communication interne sur l'humain, avec davantage d'informations concrètes sous forme de témoignages ».

L'année 2026 sera marquée par le maintien des actions entreprises en 2025 et par la rationalisation des coûts, notamment par une externalisation moindre ou à une refonte des dispositifs existants (accueils institutionnels, Cafés DG, …).
Une des missions de la MCI sera de maintenir un niveau qualitatif de l'existant tout en absorbant les nouvelles demandes par une rationalisation active.
Afin de répondre à cette dynamique, un budget total de 190 k€ est prévu pour 2026.

Des crédits seront affectés aux supports de communication interne (77 k€) comme le magazine « VO Infos » ou des publications hors-série sur certaines thématiques comme le budget 2025, les résultats du baromètre social 2025, … A cela s'ajoutent 10 k€ utiles à la rémunération d'intervenants occasionnels pour la réalisation de reportages photos ou vidéos.
Le climat économique nationale pourrait conduire à des arbitrages quant aux thématiques nécessitant des publications papier ou numérique et à une réduction des prestations externalisées.

Par ailleurs, afin de renforcer la transversalité et la collégialité, 103 k€ de crédits financeront l'organisation de cérémonies comme celles relatives aux remises des médailles du travail, ainsi que l'animation de débat, la participation de conférenciers ou encore la mise en place d'activités de cohésion collectives. Des crédits seront également mobilisés pour le renouvellement des stocks concernant les objets et matériels promotionnels liés aux manifestations internes (accueils institutionnels, séminaire CADREN, séminaire CODIR, concours internes, opérations diverses). Malgré tout, la Mission Communication Interne n'aura pas la capacité d'abonder en goodies et objets promotionnels divers pour satisfaire les sollicitations demandeuses. Dans le cadre du processus d'accueil des nouveaux agents, la Mission Communication Interne (MCI) participe également à la constitution du « Welcome pack ».

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE
MEMBRES

Version 2016.1



TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 2
1. Définitions 2
2. Règles d'interprétation 3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE 5
3. Objet de la Garantie 5
4. Bénéficiaires de la Garantie 5
5. Plafond de la Garantie 5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant 6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE 7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie 7
8. Conditions de l'appel en Garantie 7
9. Modalités d'appel 7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE 11
10. Date de paiement 11
11. Modalités de paiements 11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE 12
12. Date d'effet 12
13. Terme 12
14. Résiliation anticipée 12
TITRE VI RECOURS 13
15. Subrogation 13
16. Recours entre les Membres 13
TITRE VII COMMUNICATION 14
17. Information des Bénéficiaires 14
18. Publicité 14
19. Notifications 14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES 15
20. Impôts et taxes 15
21. Droit applicable et tribunaux compétents 15
LISTE DES ANNEXES 16

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le ***Garant***);

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'***Agence France Locale***) ;

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ;

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le ***Bénéficiaire***) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

(B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.

(C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le ***Pacte***), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

TITRE I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autoriséeà participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à saconclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

TITRE II
MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

(a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;

(b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un ***Titre Garanti***).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le ***Plafond de la Garantie*)** consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

(a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;

(b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;

(c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

(a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;

(b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,

(i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;

(ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;

(c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le ***Site***) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambigüité, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

TITRE III
APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

(a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;

(b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le ***Représentant***), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou

(c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

(a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;

(b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une ***Demande d'Appel***).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un ***Appel en Garantie***). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la GarantieSociété Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants
:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.

9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

TITRE V
DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la ***Date d'Expiration***).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

(a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou

(b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou

(c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

TITRE VI
RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéfice d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII
COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

(a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1er) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;

(b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;

(c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;

(d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;

(e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judicaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

(a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;

(b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou

(c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

(a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;

(b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....22

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant**]**, représenté[e] par **[●]** en sa qualité de **[●]**

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de_____(_____) euros[1] (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le_____(la ***Date d'Expiration***)[2] ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à **[●]**

Le **[●]**

Pour le Garant[3] Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale[4]

1 Indication du montant en chiffres et en lettres

2 obligatoire.

2 La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

3 Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

4 Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à : Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][5]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [*Insérer le nom du Bénéficiaire*]
en qualité de Bénéficiaire
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[5] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à : Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][6]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____

Pour [*Insérer le nom du Représentant*]
en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[6] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***).

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***).

4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

** si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres **[**de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations**]** au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé **[**dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le_____**]**.

8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____
Pour la Société Territoriale
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 4-05

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille

OBJET : Plan d'attractivité du métier d'Assistant Familial.

Solidarités - Actions Sociales

IMPUTATIONS : 65 // 65181 // 4213, 65 // 65111 // 4213, 65 // 6522 // 4212 et 65 // 65111 // 4212

PIECES JOINTES : Projet de règlement départemental Rémunération Allocations AF Janvier 2026

RESUME :
Inscrite dans la stratégie départementale 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise", adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, la politique de protection de l'enfance du Département intègre des actions visant à renforcer le vivier d'assistants familiaux, dans un contexte de tension accrue sur les capacités d'accueil et de besoins croissants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
Le Département s'engage résolument à développer le vivier des assistants familiaux, dont l'offre éducative constitue un pilier central de l'ASE et est une réponse qualitative aux besoins des enfants confiés. Le présent rapport expose la stratégie départementale ambitieuse visant à renforcer l'attractivité de ce métier, à fidéliser les professionnels en place et à encourager de nouvelles vocations afin d'assurer un accompagnement de qualité pour les enfants confiés.

1. CONTEXTE : UN TROISIEME PLAN D'ATTRACTIVITE VISANT A MAINTENIR LA CAPACITE D'ACCUEIL EN PLACEMENT FAMILIAL

L'accueil familial est un pilier stratégique de la politique de protection de l'enfance. Dans le prolongement des plans d'attractivité adoptés en décembre 2022 et décembre 2023, le Département poursuit en 2025 une politique volontariste en faveur du placement familial.

Ce mode d'accueil est considéré comme une réponse qualitative aux besoins des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : un consensus est largement établi quant à la priorité à donner à l'accueil familial (article 20 de la Convention des droits de l'enfant, avis du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), des commissions d'enquêtes parlementaires, rapports de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)).

Au niveau national, le nombre d'assistants familiaux décroît, ce qui accroît fortement la concurrence entre les Départements et associations employeuses pour l'emploi de ces professionnels : le Conseil National de la Protection de l'Enfance prévoyait, en 2023, que sur les 40 000 assistants familiaux recensés aujourd'hui, il ne restera sans doute plus que 15 000 assistants familiaux d'ici 2030.

Dans ce contexte, le Département doit rester un employeur attractif pour maintenir ses capacités d'accueil et préserver la soutenabilité budgétaire de son offre de places pour les enfants protégés. Les 16 décembre 2022 et 15 décembre 2023, l'assemblée départementale a voté deux plans d'attractivité en faveur des assistants familiaux, dont les principales réalisations sont : la garantie d'une rémunération au moins égale au smic dès l'accueil d'un enfant, le versement d'une indemnité de 80 % de la rémunération prévue pour les accueils non réalisés, la création d'une allocation loisir et culture pour les moins de trois ans, la création d'une allocation album de vie, la dotation en ordinateur portable de tous les assistants familiaux, un espace numérique dédié sur l'intranet du Département, le renforcement de l'accompagnement par une équipe mobile dédiée, la revalorisation de l'indemnité d'entretien, la reprise de l'ancienneté en tant qu'assistant familial, la création d'une allocation anniversaire et la revalorisation de l'allocation loisir culture.

Afin de renforcer la qualité de travail des assistants familiaux et de maintenir la capacité d'accueil en placement familial départemental, le Département a engagé plusieurs chantiers ouverts à la libre participation de ses équipes de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille (DEJSF) : assistants familiaux, travailleurs sociaux, cadres de la protection de l'enfance, cadres de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). En effet, pour attirer et fidéliser les professionnels assistants familiaux, il faut à la fois que ceux-ci se sentent soutenus par les équipes de PMI, responsables de l'agrément et du suivi tout au long de la carrière, par les équipes de l'ASE, garantes de l'accompagnement des enfants et jeunes accueillis à leur domicile, et par les équipes du Service Départemental de l'Accueil en Famille (SDAF), qui assurent la gestion de leur carrière et leur accompagnement professionnel.

Le Département emploie 215 assistants familiaux au 31 janvier 2026. Mi-juin 2025, les Hauts-de-Seine emploient 283 assistants familiaux et les Yvelines 210. La mise en œuvre des deux premiers plans a permis le recrutement de 59 assistants familiaux, soit une moyenne annuelle de 20, chiffre supérieur aux années antérieures (15). Dans un contexte de forte tension nationale sur le recrutement et la fidélisation, et face à la concurrence des autres départements franciliens, l'objectif du troisième plan est de maintenir ce niveau de recrutement afin de compenser les départs prévus (46 assistants familiaux, soit 138 places d'accueil dans les cinq ans) et de préserver les capacités départementales (482 places fin janvier 2026). À titre comparatif, le maintien de ces 138 places en accueil familial plutôt qu'en établissement éviterait une dépense supplémentaire à hauteur de 7,4 M€, par rapport au coût d'un volume équivalent de places d'accueil en MECS, tout en garantissant un accueil plus adapté, notamment pour les jeunes enfants et les placements de longue durée.

Le présent plan d'attractivité repose sur trois principes :

- la revalorisation des indemnités et allocations dédiées à l'enfant, pour permettre aux assistants familiaux de mieux répondre aux besoins des enfants, sans utiliser leurs deniers personnels ;
- le renforcement du soutien aux assistants familiaux déjà en poste, pour les fidéliser, par la valorisation de l'expertise métier des assistants familiaux, avec la création de la fonction d'assistant familial ressource ;
- l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail des assistants familiaux, avec la création d'une prime d'installation, d'une allocation forfait téléphonique, ainsi que le renfort de l'accompagnement en cas d'évènement indésirable grave.

Ce plan s'accompagne également du renforcement de l'intégration des assistants familiaux au sein des équipes de l'ASE, d'un investissement important du Département en matière de formation et d'accompagnement professionnel, ainsi que du développement d'un accompagnement de long cours assuré par la PMI.

2. ETRE AU PLUS PRES DES BESOINS DE L'ENFANT PAR LA REVALORISATION DES INDEMNITES QUI LEUR SONT DEDIEES

2.1. Revalorisation de l'indemnité d'entretien

Le salaire des assistants familiaux est composé principalement de trois blocs distincts :

- une rémunération selon le nombre d'enfants accueillis ;
- des indemnités d'entretien pour couvrir les dépenses quotidiennes liées aux enfants ;
- des sujétions de salaire, qui dépendent des enfants accueillis.

L'indemnité d'entretien est un élément constitutif de la rémunération des assistants familiaux. Elle est versée par jour de présence de l'enfant. Son contenu est déterminé dans un cadre

règlementaire. Elle a été revalorisée à 18 € sans notion d'âge par le Département depuis le 1er janvier 2024. Du fait de la revalorisation de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 2026, elle est aujourd'hui à 18,66 €.

Afin de limiter les départs d'assistants familiaux vers d'autres collectivités, un seuil de 20 € garanti de cette indemnité est proposé (si la valeur de 4.5 MInimim Garanti (MIG) est inférieure à ce montant), pour un impact budgétaire de 262 373 € annuels supplémentaires. Cette mesure d'augmentation de l'indemnité d'entretien sera applicable au 1er septembre 2026. Conformément au cadre légal, cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du MIG. Cette revalorisation placerait le Département en position d'égale compétitivité par rapport à d'autres Départements employeurs.

2.2. Les restes à charge ou dépenses non remboursées

2.2.1. Les départs en séjour avec enfants

Les assistants familiaux déplacent régulièrement leur lieu de travail en emmenant les enfants accueillis sur des lieux de villégiature ; ils soulignent une augmentation des dépenses réalisées pour les enfants confiés sur ces périodes. Le Département prend en charge 7,86 € par jour de location ou 6,54 € par jour en résidence secondaire sur un maximum de 30 jours par an et par enfant.

Depuis 15 ans, l'ensemble des Départements franciliens a mis en place une mesure de majoration de l'indemnité d'entretien lorsque l'assistant familial est en séjour avec les enfants confiés. Il est proposé de maintenir cette aide pour le logement et de majorer l'indemnité d'entretien de 50 % par enfant et par jour (soit 10 €) sur 15 jours maximum afin de participer aux dépenses exceptionnelles liées aux séjours de vacances avec les enfants confiés.
Habituellement, environ 75 % des assistants familiaux du Département partent en séjour avec les enfants, soit un impact budgétaire prévisionnel de 48 600 €.

2.2.2. Aménagement et adaptation du domicile

L'installation d'une chambre d'accueil (sol, mur, cloisons) sécurisée et adaptée au profil des enfants accueillis peut nécessiter des dépenses, il est proposé une prime d'installation de 1 000 € versée après les trois mois de période d'essai prévu au contrat de travail. Le coût basé sur 20 recrutements annuels est estimé à 20 000 €. Cette mesure, déjà adoptée par les autres Départements franciliens, contribuerait à l'attractivité de notre Département, en facilitant l'installation des nouveaux assistants familiaux, en réduisant leur investissement personnel initial et en alignant nos pratiques sur celles des autres départements franciliens.

La remise en état de la chambre d'accueil est parfois indispensable au départ d'un jeune (sol, murs), il est proposé une prime spécifique à la suite d'un nouvel accueil de 500 € dans la limite d'une remise en état tous les trois ans. Cette prime serait versée uniquement après une visite à domicile du responsable de l'assistant familial et sur devis des travaux à réaliser. Le coût estimé pour cette mesure basée sur le nombre de nouveaux accueils annuels (144) serait de 72 000 € au maximum. Par ailleurs, le service propose de mettre en place sur l'espace intranet du Département des assistants familiaux une bourse d'échange ou de dons, de matériel et de vêtements.

2.2.3. La création d'un forfait d'accueil

Il est proposé de fusionner certaines allocations (habillement et loisirs culture) versées mensuellement dans le cadre d'un forfait qui permettra à l'assistant familial d'orienter la dépense suivant le besoin de l'enfant. Le forfait permettrait une liberté de destination de la dépense confiée aux assistants familiaux dans l'intérêt de l'enfant. Il est proposé d'intégrer à ce forfait une nouvelle allocation concernant l'hygiène spécifique des enfants confiés (poux, produits spécifiques soin de la peau, soin des cheveux, traitements spécifiques type gale...). Cette nouvelle allocation serait de 15 € mensuels pour un montant annuel de 88 020 €. Cette mesure contribue à renforcer l'attractivité du métier d'assistant familial en valorisant la prise en charge concrète des besoins spécifiques des enfants et en limitant l'impact financier sur les familles d'accueil, ce qui rend la fonction plus sécurisante et reconnue. Une véritable stratégie de contrôle des dépenses est mise en place.

2.2.4. Le remboursement du forfait téléphonique

Il est proposé de mettre en œuvre une mesure de compensation financière visant à équiper les 216 assistants familiaux en moyens de communication. Cette mesure consisterait en l'attribution d'une enveloppe forfaitaire de 200 € annuelle par assistant familial, destinée à la souscription d'un abonnement téléphonique. Elle répond aux besoins professionnels identifiés, tels que la gestion des appels liés à l'exercice de la mission, l'organisation et la réalisation des appels médiatisés entre les enfants et leurs parents, la transmission dématérialisée des justificatifs de dépenses via l'application Webaccueillant (dont le déploiement est prévu en mars 2026), ainsi que l'accès simplifié à la messagerie professionnelle en mobilité. Le montant proposé de 200 € correspond à une année d'abonnement, sur la base d'un coût moyen constaté en France en octobre 2025 de 16,66 € par mois (source : Echos du Net). Le coût annuel de cette mesure est estimé à 43 200 € .

3. LA FONCTION D'ASSISTANT FAMILIAL RESSOURCE : UNE VALORISATION DE L'EXPERTISE DU METIER

Le métier d'assistant familial est complexe : il mobilise à la fois des capacités d'empathie, des capacités d'amour compassionnel, mais aussi de grandes capacités et de grandes connaissances dans différents champs disciplinaires pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants. Il demande de l'analyse, de la réflexion, exige de savoir se remettre en question, d'être doté d'une forte capacité d'introspection. Il faut réfléchir à des stratégies éducatives, savoir identifier les symptômes, être équipé des bons outils pour le faire, pouvoir adapter les réponses, adopter les bonnes attitudes en fonction des enfants accueillis.

En complément de l'accompagnement éducatif des travailleurs sociaux, la fonction d'assistant familial ressource se développe dans plusieurs départements, dans l'objectif de renforcer la reconnaissance professionnelle de ce métier en venant notamment renforcer l'étayage des équipes pluridisciplinaires autour des prises en charge en famille d'accueil. En effet, la fidélisation des assistants familiaux repose sur leur intégration dans les équipes du Conseil départemental, sur la qualité de la coopération mise en place au sein des équipes de l'ASE pour prendre en charge les enfants confiés (participation au synthèse, à l'élaboration du Projet Pour l'Enfant...) mais aussi à la capacité dont l'organisation aide les familles d'accueil à prendre soin des enfants en prenant du recul sur leur pratique professionnelle.

Les assistants familiaux ressource exercent des missions de travail social : participation à la procédure d'agrément ou de recrutement des candidats au métier d'assistant familial, accompagnement renforcé lors des premiers mois dans le métier, accompagnement professionnel à domicile ou en entretien d'autres assistants familiaux, participation à des actions de formation, missions d'écoute et de soutien auprès des assistants familiaux, assistance aux assistants familiaux convoqués au tribunal en tant que témoin...

La méthodologie retenue s'est déployée en deux temps :

- un temps de préfiguration depuis mai 2025, durant lequel de premières actions sont mises en place, à titre expérimental, sur la base du volontariat et sans indemnisation. Dix assistants familiaux se sont portés volontaires et expérimentent plusieurs missions : participation aux réunions d'agrément de juin à décembre 2025, entretien avec les nouveaux professionnels recrutés (six nouveaux à ce jour), mise à disposition de l'ensemble des collègues ;
- un temps de mise en œuvre du dispositif à partir de septembre 2026, avec un temps de bilan quantitatif et qualitatif entre novembre et décembre 2026.

Il est proposé d'indemniser à hauteur de 15 fois le smic horaire par mois (soit 180 € brut environ), pour un temps de travail estimé d'une journée par mois. 10 assistants familiaux ressource ont candidaté et intégré la phase d'expérimentation, soit un impact budgétaire d'environ 22 200 € par an.

4. UN PLAN DE COMMUNICATION DEDIE

Dans cette perspective, le Département réaffirme son engagement en faveur d'un dialogue social régulier, respectueux et transparent. Il continue de soutenir les assistants familiaux dans l'exercice de leurs missions, en renforçant les actions de formation, de soutien professionnel et de reconnaissance, pour garantir des conditions de travail justes et durables. Dès approbation en Assemblée départementale, un dispositif d'information structuré sera mis en place pour accompagner les évolutions prévues.

En conclusion de ce rapport et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER la revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistants familiaux à 20 € par jour de présence de l'enfant à compter du 1er septembre 2026 ;

APPROUVER la majoration de l'indemnité d'entretien de 50 % par enfant et par jour (10 €) sur 15 jours maximum pour participer aux dépenses exceptionnelles liées aux séjours de vacances avec les enfants confiés à compter du 1er septembre 2026 ;

APPROUVER, à compter du 1er septembre 2026, la prime d'installation de 1 000 € versée après trois mois de période d'essai et la prime spécifique à la suite d'un nouvel accueil de 500 € dans la limite d'une remise en état tous les trois ans ;

APPROUVER la fusion des allocations habillement et loisirs culture dans le cadre d'un forfait et l'intégration à ce forfait allocations d'un montant mensuel de 15 € pour les frais d'hygiène spécifique, à compter du 1er septembre 2026 ;

APPROUVER la mise en place d'un forfait de 200 € annuels par assistant familial, destiné à la souscription d'un abonnement téléphonique, à compter du 1er septembre 2026 ;

APPROUVER la création de la fonction d'assistant familial ressource, à compter du 1er septembre 2026, avec une indemnisation à hauteur de 15 fois le smic horaire par mois pour un temps de travail estimé d'une journée par mois ;

APPROUVER le Règlement départemental des rémunérations des assistants familiaux et des prestations destinées aux enfants à compter du 1er septembre 2026, annexé aux présentes ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 65 // 65181 // 4213, 65 // 65111 // 4213, 65 // 6522 // 4212 et 65 // 65111 // 4212 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 4-05

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Madame Véronique PELISSIER

SERVICE : Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille

OBJET : Plan d'attractivité du métier d'Assistant Familial.

Solidarités - Actions Sociales

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistants familiaux à 20 € par jour de présence de l'enfant à compter du 1er septembre 2026 ;

APPROUVE la majoration de l'indemnité d'entretien de 50 % par enfant et par jour (10 €) sur 15 jours maximum pour participer aux dépenses exceptionnelles liées aux séjours de vacances avec les enfants confiés à compter du 1er septembre 2026 ;

APPROUVE, à compter du 1er septembre 2026, la prime d'installation de 1 000 € versée après trois mois de période d'essai et la prime spécifique à la suite d'un nouvel accueil de 500 € dans la limite d'une remise en état tous les trois ans ;

APPROUVE la fusion des allocations habillement et loisirs culture dans le cadre d'un forfait et l'intégration à ce forfait allocations d'un montant mensuel de 15 € pour les frais d'hygiène spécifique, à compter du 1er septembre 2026 ;

APPROUVE la mise en place d'un forfait de 200 € annuels par assistant familial, destiné à la souscription d'un abonnement téléphonique, à compter du 1er septembre 2026 ;

APPROUVE la création de la fonction d'assistant familial ressource, à compter du 1er septembre 2026, avec une indemnisation à hauteur de 15 fois le smic horaire par mois pour un temps de travail estimé d'une journée par mois ;

APPROUVE le Règlement départemental des rémunérations des assistants familiaux et des prestations destinées aux enfants à compter du 1er septembre 2026, annexé aux présentes ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 65 // 65181 // 4213, 65 // 65111 // 4213, 65 // 6522 // 4212 et 65 // 65111 // 4212 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	39
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille
Service Départemental d 'Accueil en famille

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET DES PRESTATIONS DESTINEES AUX ENFANTS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Par délibération des 18 octobre 2002, 15 avril 2005, 19 janvier 2007, 25 juin 2010, 23 novembre 2012, 16 décembre 2022,15 décembre 2023 et du 03 avril 2026, le Conseil départemental a statué sur les conditions de rémunération des assistants familiaux et sur les prestations destinées aux enfants.

En ce qui concerne la rémunération, ses différentes composantes selon le type d'accueil, le nombre d'enfants accueillis, ainsi que certaines indemnités (ancienneté, préparation de placement, formation préalable à l'accueil d'un enfant…) sont fixées en référence au SMIC et suivent son évolution.

En ce qui concerne les allocations destinées aux enfants pour leur entretien et les frais spécifiques engagés pour eux, le Conseil départemental a décidé de les revaloriser chaque année au 1er janvier sur la base du dernier indice INSEE connu de l'évolution des prix à la consommation série hors tabac, ensemble des ménages.

Vous trouverez ci-dessous le détail des différents montants en vigueur à compter du 1er septembre 2026

LA REMUNERATION

Tous les montants exprimés sont en brut.

► **LE SALAIRE.**

Le salaire est fonction du type d'accueil qui peut être continu (temps complet ou accueil fin de semaine et vacances scolaires) ou intermittent.
Le type d'accueil est défini ***dans le contrat d'accueil*** de chaque enfant.

La part salaire est versée dès l'accueil du premier enfant.
La part salaire peut être maintenue en cas d'absence de l'enfant :

- 8 jours en cas de fugue
- lorsque l'enfant accueilli ne réintègre pas le lieu d'accueil (absence suite à un droit d'hébergement, une sortie libre, une hospitalisation) ou lorsqu'un temps d'adaptation est nécessaire avec un autre lieu d'accueil (institut spécialisé, semi-autonomie) pendant une durée fixée entre le Service Départemental de l'Accueil en Faille (SDAF) et l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) selon le projet de l'enfant.

- POUR UN ACCUEIL CONTINU :

L'accueil est continu s'il est prévu :

- Pour une durée d'accueil supérieure à 15 jours consécutifs y compris les jours d'accueil en internat, en établissement ou service social ou médico-social ou en établissement à caractère médical, psychologique ou de formation professionnelle,

- Pour une durée supérieure à un mois lorsque l'enfant n'est pas confié les samedis et dimanches.

La rémunération est constituée d'autant de part que d'accueils inscrits dans le contrat de travail.

- Indemnité sans accueil réalisé – 80 % de la rémunération par enfant prévu au contrat de travail soit un minimum par mois de 1466.44 €
- Salaire et majoration pour 1 enfant accueilli – 152.5 h SMIC par mois soit 1 833.05 €
- Salaire pour chaque enfant supplémentaire – 96.5 h SMIC par mois 1159.93 €

De ce fait :
- Salaire et majoration pour 2 enfants accueillis – 253 h SMIC par mois soit 3048.65 €
- Salaire et majoration pour 3 enfants accueillis – 379.5 h SMIC par mois 4561.59 €
- Salaire et majoration pour 4 enfants accueillis – 506 h SMIC par mois soit 6082.12 €

- **POUR UN ACCUEIL FIN DE SEMAINE ET VACANCES SCOLAIRES** :

Rémunération à hauteur de 70 h de SMIC par mois soit 841.40 €

- **POUR UN ACCUEIL INTERMITTENT** :

L'accueil est considéré comme intermittent lorsque l'enfant n'est pas à la charge principale de l'assistant familial, pour les accueils de remplacement (arrêt maladie, temps de repos de l'assistant familial principal, temps de vacances…).

Son montant est fixé à 5,06 h par jour soit 60,82 €.

- **POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS NON SCOLARISÉ** :

L'assistant familial percevra une prime supplémentaire d'un montant mensuel de 200 € pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans non scolarisé (les deux conditions sont cumulatives).

Tout mois entamé est dû.

► ABSENCE D'ENFANTS CONFIES

En l'absence d'enfants confiés, l'assistant familial percevra une indemnisation à hauteur de 80% de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et allocations. Seules les places contractualisées à titre permanent seront prises en compte.

► L'INDEMNITÉ D'ANCIENNETÉ :

Pour les agents nouvellement recrutés, une prime d'ancienneté est versée prenant en compte la durée de travail en tant qu'assistant familial auprès d'autres employeurs (sur présentation de certificat de travail) soit une indemnité mensuelle fixée en référence au SMIC :

- plus de 2 ans 7 h de SMIC soit 84.14 €
- plus de 5 ans 17 h de SMIC soit 204.34 €
- plus de 8 ans 20 h de SMIC soit 240.40 €
- plus de 12 ans 24 h de SMIC soit 288.48 €
- plus de 15 ans 28 h de SMIC soit 336.56 €
- plus de 20 ans 32 h de SMIC soit 384.64 €

Cette indemnité est versée également quand l'assistant familial n'accueille aucun enfant.

PROJET

► **LA PRÉPARATION DE PLACEMENT :**

Elle permet une mise en relation avec l'enfant. Elle est rémunérée selon un montant forfaitaire en fonction de sa durée qui est précisée dans un contrat de préparation de placement :

- de jour rémunéré à 2h ½ SMIC par jour soit 30.05 €
- avec un hébergement (nuitée) rémunérée à 5.06 h SMIC par nuit soit 60.82 €

► **LA FORMATION PRÉALABLE À L'ACCUEIL DU PREMIER ENFANT :**

Lors du ***premier contrat de travail*** et ***avant l'accueil*** du premier enfant, l'assistant familial bénéficie d'un stage rémunéré de 100 heures préparatoire à l'accueil de l'enfant.

Pendant la durée du stage l'assistant familial perçoit 122h de SMIC par mois et par enfant prévu au contrat de travail soit un minimum de 1466.44 € par mois.

► **LA VALORISATION DU DIPLÔME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL**

Une indemnité de 150 € sera versé à tout assistant familial lauréat du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF).

► **L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE EN CAS DE SUSPENSION DE FONCTION LIEE A UNE SUSPENSION D'AGREMENT :**

En cas de suspension de son agrément, l'assistant familial percevra, pendant une durée maximum de 4 mois, la rémunération antérieure à la décision de suspension hors indemnités d'entretien, allocations et sujétions exceptionnelles.

► **L'ACCUEIL EN JOURNÉE :**

Ce tarif permet d'indemniser le coût d'une journée d'accueil ***chez un assistant familial agréé*** pendant l'absence de l'assistant familial principal pour différents motifs : formation, temps consacré à un autre enfant accueilli, temps institutionnels. L'accueil est considéré en journée lorsque le temps de repas est compris.
Il est fixé à 2,66 h de SMIC soit 31.97 € quel que soit l'âge de l'enfant (tout compris, salaire et entretien)

► **L'ACCUEIL EN DEMI-JOURNÉE :**

Ce tarif permet d'indemniser le coût d'une demi-journée d'accueil ***chez un assistant familial agréé*** pendant les temps de réunion institutionnelle (synthèse ou réunion de service) de l'assistant familial habituel.

Il est fixé à 1,06 h SMIC à compter du 1er janvier 2013 soit 12.74 €/ jour quel que soit l'âge de l'enfant (tout compris, salaire et entretien).

► **LES PRIMES AUX VACANCES** :

Prime pour la location et la résidence secondaire : Cette prime est accordée dans la limite de 30 jours par an et par enfant. Elle fait l'objet d'une demande écrite de l'assistant familial et est visée par le responsable d'équipe enfance.
Elle est de :

PROJET

- 7,86 € par jour pour les séjours en location, sur justificatifs.
- 6,54 € par jour pour les séjours en résidence secondaire.

La majoration de l'indemnité d'entretien : Lors d'un séjour avec l'enfant, il est accordé une majoration de 50 % de l'indemnité d'entretien, dans la limite de 15 jours maximum par année civile.

►LA PRIME D'INSTALLATION :

L'assistant familial perçoit, lors de son premier recrutement, une prime d'installation d'un montant forfaitaire de 1 000 euros.

Cette prime est versée à l'issue de la période d'essai de 3 mois prévue au contrat de travail, sous réserve que celle-ci soit effectuée dans son intégralité et validée.
En cas de rupture du contrat de travail au cours de la période d'essai, la prime n'est pas versée.

► LA PRIME D'AMÉNAGEMENT CONSÉCUTIVE À UN NOUVEL ACCUEIL :

Une prime spécifique d'un montant forfaitaire de 500 euros peut être accordée pour la remise en état du domicile pour un nouvel accueil.
Cette prime peut être attribuée dans la limite d'une remise en état tous les 3 ans.
Elle est versée uniquement après une visite à domicile effectuée par le responsable de l'assistant familial et sur présentation d'un devis relatif aux travaux à réaliser.

LA PART ENTRETIEN :

Elle est versée par jour de présence d'un enfant, en fonction de son âge.
Toute journée commencée est due.

Elle est d'un montant de 20 € La part d'entretien et le minimum garanti étant susceptibles d'évolution annuelle, il est précisé que tant que le montant résultant de la part d'entretien multipliée par le MIG est inférieur à 20 €, un forfait journalier de 20 € est appliqué. Dès que ce montant atteint ou dépasse 20 €, la part d'entretien est calculée conformément aux dispositions réglementaires, sur la base de la part d'entretien multipliée par le minimum garanti en vigueur

Son contenu a été précisé dans le décret du 29 mai 2006 qui indique « elle couvre les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l 'hébergement, l'hygiène corporel, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant ».

// la part entretien est liée à la présence effective de l'enfant. Elle est toutefois maintenue :

- les 10 premiers jours en cas d'hospitalisation.
- en cas d'absence de l'assistante familiale dès lors que l'enfant reste au domicile sous la responsabilité d'une personne qui a signé le contrat d'accueil.

LES ALLOCATIONS

Il doit y avoir un justificatif pour toute dépense, ces justificatifs doivent être conservés 5 ans.
Le service peut contrôler à tout moment l'utilisation des sommes versées pour l'enfant sur la base de ces justificatifs et de la feuille de suivi des prestations aux enfants.

Pour toutes allocations destinées aux enfants et versées mensuellement, le mois entamé est du.

► **LE FORFAIT MENSUEL POUR LES BESOINS DE L'ENFANT :**

Cette allocation a pour objet de couvrir les besoins de l'enfant, incluant le linge personnel, les activités de loisirs et les soins d'hygiène spécifiques.
Elle est versée mensuellement selon l'âge de l'enfant.

Les montants sont de :

* 0 à 5 ans :	102 € par mois
* 6 à 13 ans :	111 € par mois
* 14 ans et 15 ans :	121 € par mois
* 16 ans et plus :	133 € par mois

► **L'ALLOCATION D'ARGENT DE POCHE :**

L'allocation est versée chaque mois.

Les montants sont de :

* de 6 à 10 ans	22 €
* de 11 à 13 ans	33 €
* de 14 à 17 ans	51 €
* 18 ans et plus	76 €

► **L'ALLOCATION DE FIN D'ANNÉE :**

Elle est destinée à l'enfant pour Noël.

L'allocation est versée ***une fois par an, fin novembre***. Elle est également attribuée en fonction de l'âge de l'enfant à la date du versement :

* enfants de moins de 6 ans	51 €
* enfants de 6 à 10 ans	69 €
* enfants de 11 ans et plus	87 €

► **L'ALLOCATION ANNIVERSAIRE :**

Elle est destinée à l'enfant à l'occasion de son anniversaire.

L'allocation est versée ***une fois par an, au mois d'anniversaire de l'enfant***. Elle est également attribuée en fonction de l'âge de l'enfant à la date du versement :

* enfants de moins de 6 ans	51 €
* enfants de 6 à 10 ans	69 €
* enfants de 11 ans et plus	87€

► **L'ALLOCATION DE FOURNITURES SCOLAIRES :**

Elle est ***versée une fois*** par an et tient compte de la classe suivie par l'enfant soit :

* classes maternelles	22.63 €
* primaire	87.95 €
* 1er cycle secondaire	180.93 €

PROJET

* 2e cycle secondaire	360.67 €
* majoration pour l'enseignement technico-industriel	225.47 €
* étudiants	522.39 €

► **LA RÉCOMPENSE SCOLAIRE :**

Cette gratification est versée aux jeunes ayant obtenu un diplôme à hauteur de :

* 200 € pour les diplômes de l'enseignement supérieur
* 100 € pour les diplômes de niveau BAC, BAC PRO, CAP et BEP
* 50 € pour les autres diplômes reconnus par l'Education Nationale.

Elle peut être versée directement sur le compte du jeune ou par l'intermédiaire de l'assistant familial.

► **L'ALLOCATION ALBUM DE VIE :**

L'Allocation Album de vie est versée annuellement en janvier.

L'allocation est versée à l'assistant familial qui accueille des enfants en accueil continu à temps complet ou en fin de semaine et vacances scolaires.

Elle permet de favoriser la mise en place d'un album de vie pour l'enfant accueilli et d'écrire l'histoire de l'enfant dans son parcours de vie.

Son montant est de 50 €.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis le 1er septembre 2010, il est possible de demander le remboursement partiel des frais de restauration scolaire aux conditions suivantes :

1-Le coût du repas doit être supérieur à un quart du montant journalier de la part entretien. Ainsi le coût du repas doit être supérieur à 4,67 €.

2-L'inscription au restaurant scolaire doit être justifiée par l'intérêt de l'enfant ou répondre à un besoin ponctuel. Elle doit être impérativement validée au préalable par le chef de service ASE.

Le montant du remboursement correspond à la différence entre le quart du montant quotidien de l'entretien et le coût du repas, multiplié par le nombre de jours où l'enfant a fréquenté la cantine.

Pour les enfants fréquentant un collège public val d'oisien un tarif préférentiel de 3,40 € par repas lui est accordé (délibération n° 5-04 du 26 juin 2015). Afin d'en bénéficier, il convient de transmettre à l'établissement scolaire une attestation d'accueil mentionnant cette information ce qui exonérera l'assistant familial de compléter le dossier Rest'o collège. Dans ce cas et compte tenu du tarif préférentiel déjà appliqué, aucun autre remboursement ne sera réalisé par le Service Départemental d'Accueil en Famille.

► **LES DEPENSES NON COMPRISES DANS LES PRESTATIONS VERSÉES**

Le référent éducatif de l'enfant (ASE) a la compétence exclusive pour tout engagement financier.

PROJET

Il doit être saisi avant tout engagement de la dépense afin d'être en mesure d'apprécier l'opportunité de l'action et l'intérêt de l'enfant en vue de prendre une décision et de délivrer en cas d'accord, une prise en charge.

► LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE L'ASSISTANT FAMILIAL.

Les frais de déplacement de l'assistant familial sont remboursés pour les déplacements liés à la prise en charge de l'enfant en dehors de sa commune de résidence.

Les déplacements sont remboursés en fonction de la puissance fiscale du véhicule de l'assistant familial qui doit avoir demandé une autorisation de circuler.
L'assistant familial doit informer le service de tout changement de véhicule en adressant une copie de la carte grise du véhicule.
Une copie de l'attestation d'assurance en cours de validité de chacun des véhicules utilisés doit être adressée au service.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 € du km	0,40 € du km	0,23 € du km
6 et 7 CV	0,41 € du km	0,51 € du km	0,30 € du km
8 Cv et plus	0,45 € du km	0,55 € du km	0,32 € du km

Motocyclette (cylindrée > à 125 cm3)	0,15 € du km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € du km

► LES FRAIS LIÉS A LA COMMUNICATION

Cette allocation spécifique d'un montant de 200€ annuel permet de répondre aux besoins professionnels identifiés, tels que la gestion des appels téléphoniques liés à l'exercice de la mission, l'organisation et la réalisation des appels médiatisés prescrits par l'autorité judiciaire, la transmission dématérialisée des justificatifs de dépenses via l'application Webaccueillant (dont le déploiement est prévu en mars 2026), ainsi que l'accès simplifié à la messagerie professionnelle en mobilité.

►INDEMNITÉ LIÉE À LA FONCTION D'ASSISTANT FAMILIAL RESSOURCE

La fonction d'assistant familial ressource a pour objet de valoriser l'expertise professionnelle des assistants familiaux et de renforcer l'appui apporté aux équipes et aux autres professionnels de l'accueil familial (accompagnement, soutien, participation à des actions de formation ou à des instances).

L'exercice de cette fonction ouvre droit, à compter du 1er septembre 2026, au versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire fixée à 15 fois le SMIC horaire, soit 180 euros bruts par mois, correspondant à un temps d'intervention estimé à une journée par mois.

►LES DÉPENSES DE SANTÉ DE L'ENFANT.

L'assistant familial doit faire appel prioritairement aux médecins conventionnés ne pratiquant pas des dépassements d'honoraires.
Les frais médicaux, dépenses de pharmacie, doivent faire l'objet d'une prescription médicale.
L'assistant familial ne fait pas d'avance de frais et doit être en mesure de présenter aux professionnels de santé ou à l'hôpital :

- une attestation CMU pour la couverture de base et la couverture complémentaire.
- un justificatif des droits en qualité d'ayant droit d'un assuré social et une attestation pour la couverture complémentaire.

Les demandes d'entente préalable ou les devis (optique…) doivent être adressés ***par l'assistant familial*** directement au centre de sécurité sociale du Val d'Oise dont relève l'enfant.

Les soins ne doivent être commencés qu'après accord dans les délais réglementaires (sauf urgence précisée).

Tout refus de prise en charge de la part de la Sécurité sociale doit être porté à la connaissance du Chef de Service ASE concerné.

En cas d'avances de frais notamment pharmaceutiques, il sera demandé de fournir la feuille de soins de la pharmacie ou du médecin si consultation à rembourser, la facture de la pharmacie et la prescription médicale.

Ce type de frais ne pourra pas être remboursé en l'absence de prescription médicale.

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement de santé doivent être :

- correctement remplis sans ratures ni surcharges (doivent impérativement y figurer : le prénom de l'enfant concerné, l'adresse de l'assistant familial **dans son intégralité**)
- arrêtés en toutes lettres, datés et signés
- accompagnés de justificatifs mentionnant le nom de l'assistant familial, le nom de l'enfant, le montant et le mode de paiement
- accompagnés d'un RIB
- transmis mois par mois au référent éducatif de l'enfant qui se chargera de vérifier l'accord préalable transmis à l'assistant familial

Les demandes de remboursement des frais de déplacement doivent être effectuées exclusivement via le logiciel Webaccueillant.

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 5-03

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Subvention à trois exploitants agricoles : dispositifs 73.01.03 "Investissements Agricoles productifs : Adaptation au changement climatique et Transition" et 73.02 "Investissements non productifs agricoles".

Environnement - Protection de l'environnement - Activités agricoles

IMPUTATIONS : 204182 // 6318

PIECES JOINTES : Un tableau financier FEADER

RESUME :
Conformément à la note stratégique votée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département a redéfini les priorités sur lesquelles il souhaite renforcer son soutien au monde agricole pour la période 2022-2028. La stratégie agricole adoptée par le Département, en juin 2024, a réaffirmé ces engagements. Elle prévoit notamment d'accompagner les pratiques favorables à l'environnement.
Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet d'accorder une aide directe à trois exploitants agricoles, en vue de développer les filières locales et de réduire l'empreinte environnementale de l'agriculture.
Le montant total des aides proposées est de 24 208,46 €.

Par délibération n° 5-25 du 28 juin 2024, le Conseil départemental du Val d'Oise a défini une Stratégie agricole départementale poursuivant les quatre objectifs suivants :

- maintenir l'activité agricole dans le Val d'Oise ;
- développer les filières locales ;
- accompagner la transition agricole et réduire l'empreinte environnementale de l'agriculture ;
- sensibiliser au système alimentaire durable.

Dans ce cadre, les aides directes pour les investissements agricoles sont maintenues comme leviers de la politique agricole du Département.

L'Assemblée départementale a approuvé, par la délibération du 29 septembre 2023, les aides aux investissements agricoles dans le cadre de la mise en œuvre du volet régional du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 en Ile-de-France, qui bénéficie de financements du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Cette aide directe concerne plus particulièrement les investissements à vocation environnementale ou de diversification agricole :

- le dispositif 73.01.02 soutient les investissements productifs portés par les agriculteurs, liés à la diversification des activités, telles que les activités de transformation, de stockage, de commercialisation de la production, et d'accueil du public (ex : création de gîte à la ferme, création d'un atelier de transformation…) ;
- le dispositif 73.01.03 soutient les investissements productifs portés par les agriculteurs, liés à l'atténuation et ou à l'adaptation au changement climatique (ex : matériels mécaniques de substitution aux intrants…) ;
- le dispositif 73.17 correspond au 73.01.02 pour les Jeunes Agriculteurs (JA), dont la Région a dû faire un dispositif à part entière, compte tenu du suivi sur les JA qu'impose la Commission européenne ;
- le dispositif 73.02 soutient les investissements non-productifs portés par les agriculteurs. Il soutient entre autres, les projets agricoles non productifs tels que la plantation de haies, les corridors écologiques, les équipements non-productifs à vocation agro-environnementale pour les exploitations, les investissements visant à l'optimisation des terres sous contraintes phytosanitaires, les investissements visant à dépolluer les sols.

1. RAPPELS DES DISPOSITIFS

Les dispositifs sont ouverts par la Région d'Ile-de-France, autorité de gestion du FEADER sous forme d'appels à projets annuels, avec plusieurs dates de dépôt autorisées. Les exploitants agricoles soumettent leurs dossiers à la Région. Celle-ci réalise dorénavant l'instruction administrative et technique des dossiers et établit le montant des dépenses éligibles.

Après présentation des dossiers, les financeurs potentiels peuvent proposer leur participation sur les différents projets. L'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme public, assure le paiement de la subvention au titre des crédits du Feader et des crédits des financeurs publics, en cas de convention en paiement associé.

La délibération n° 5-21-1 du 29 septembre 2023 définit les taux d'aides maximum appliqués par le Conseil départemental :

		Tous financeurs publics confondus		Part du Département du Val d'Oise
Interventions du volet régional du PSN 2023-2027 en Ile-de-France	Exemple d'investissements	Taux d'aide maximum	Majorations possibles	Taux maximum
73.01 « Investissements productifs agricoles » Volet 2 : les investissements liés à la diversification des activités, telles que les activités de transformation, de stockage, de commercialisation de la production, et d'accueil du public	Création de gîte à la ferme, création d'un atelier de transformation...	40 %	+ 10 % projets en agriculture biologique	57 % si cofinancement 100 % si financement seul
73.01 « Investissements productifs agricoles » Volet 3 : les investissements liés à l'atténuation et ou à l'adaptation au changement climatique	Matériels mécaniques de substitution aux intrants...	80 %		
73.17 « Investissements productifs agricoles dédié aux JA » Diversification - JA	Création de gîte à la ferme, création d'un atelier de transformation...	40 %	+ 10 % jeunes agriculteurs	
73.02 « Investissements non-productifs agricoles »	Plantation de haies, corridors écologiques, remise en état de parcelles...	90 %		20 % si cofinancement 100 % si financement seul

Après délibération des montants attribués, les financeurs affectent les sommes correspondantes à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), Etablissement Public Administratif (EPA) placé sous la double tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et du Ministère du Travail, seule habilitée à gérer les aides liées aux dispositifs européens, et susceptible de bénéficier des crédits du Feader.

L'ASP réalise alors le paiement aux exploitants agricoles, conformément à la convention tripartite signée avec la Région et le Département.

2. PRESENTATION DES DOSSIERS ET SUBVENTIONS PROPOSEES

2.1. SCEA Durand (dispositif 73.01, volet 3)

Cette exploitation en grandes cultures implantée à Wy-dit-Joli-Village, sollicite une aide pour l'aménagement d'une aire de remplissage et lavage, une dalle de stockage pour une cuve d'eau de pluie et l'achat d'une cuve d'eau de pluie.
Le montant de l'investissement total s'élève à 27 411,09 € HT, intégralement éligible.

Le FEADER intervient à hauteur de 80 %, soit une subvention totale de 21 928,87 €. Le taux de participation du Département appliqué à cette somme est de 57 %.

La subvention départementale proposée est donc de 12 499,46 €.

2.2. SCEA Châtelain (dispositif 73.02)

Cette exploitation (pépinière) implantée sur Le Thillay, sollicite une aide pour l'achat d'une épareuse à fléaux.

Le montant de l'investissement total s'élève à 26 000 € HT, intégralement éligible.

Le FEADER intervient à hauteur de 90 %, soit une subvention totale de 23 400 €. Le taux de participation du Département appliqué à cette somme est de 20 %.

La subvention départementale proposée est donc de 4 680,00 €.

2.3. SCEA des Vanneaux (dispositif 73.02)

Cette exploitation en élevage bovin (viande) implantée à Presles, sollicite une aide pour l'achat d'une épareuse et d'un broyeur d'accotement.

Le montant de l'investissement total s'élève à 39 600 € HT, dont 39 050 € HT sont éligibles.

Le FEADER intervient à hauteur de 90 %, soit une subvention totale de 35 145 €. Le taux de participation du Département appliqué à cette somme est de 20 %.

La subvention départementale proposée est donc de 7 029,00 €.

Il est rappelé que le montant total de ces aides sera versé à l'ASP, seule habilitée à gérer les aides liées aux dispositifs européens et susceptible de bénéficier des crédits du FEADER.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ACCORDER au titre des dispositifs 73.01.03 "Investissements Agricoles productifs : Adaptation au changement climatique et Transition" et 73.02 "Investissements non productifs agricoles", les subventions aux trois agriculteurs, détaillées dans le tableau financier annexé au présent rapport ;

AFFECTER la somme correspondante de 24 208,46 € à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui la versera ensuite aux agriculteurs concernés, conformément à la convention P_RDR4_IDF_00002 entre l'ASP, la Région d'Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise, une fois la délibération rendue exécutoire ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur l'imputation 204182 // 6318 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-03

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Paul DUBRAY

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Subvention à trois exploitants agricoles : dispositifs 73.01.03 "Investissements Agricoles productifs : Adaptation au changement climatique et Transition" et 73.02 "Investissements non productifs agricoles".

Environnement - Protection de l'environnement - Activités agricoles

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE au titre des dispositifs 73.01.03 "Investissements Agricoles productifs : Adaptation au changement climatique et Transition" et 73.02 "Investissements non productifs agricoles", les subventions aux trois agriculteurs, détaillées dans le tableau financier annexé au présent rapport ;

AFFECTE la somme correspondante de 24 208,46 € à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui la versera ensuite aux agriculteurs concernés, conformément à la convention P_RDR4_IDF_00002 entre l'ASP, la Région d'Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise, une fois la délibération rendue exécutoire ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 204182 // 6318 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	39
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

ANNEXE 1 - TABLEAU FINANCIER/ ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositifs 73.01.03 "Investissements Agricoles productifs : Adaptation au changement climatique et Transition" et 73.02 "Investissements non productifs agricoles"

Bénéficiaire (commune)	***Nature de l'investissement***	***Coût total (en € HT)***	***Montant subventionnable retenu (en €)***	***Taux retenu pour le CD***	***Subvention proposée (en €)***	***Echéancier de paiement***	***Récapitulatif des financements prévus***		
						2026	***Organisme***	***Taux par rapport au coût total de l'investissement***	***Montant (en €)***
SCEA DURAND (Wy-dit-Joli-Village)	*Aménagement d'une aire de remplissage et lavage, une dalle de stockage pour la cuve eau de pluie et achat d'une cuve d'eau de pluie*	*27 411,09 €*	*27 411,09 €*	*45,60%*	*12 499,46 €*	*12 499,46 €*	***Département***	*45,60%*	*12 499,46 €*
							FEADER	*34,40%*	*9 429,41 €*
							Bénéficiaire	*20,00%*	*5 482,22 €*
							Total	***100%***	***27 411,09 €***
SCEA CHATELAIN (Le Thillay)	*Achat d'une épareuse à fléaux*	*26 000,00 €*	*26 000,00 €*	*18,00%*	*4 680,00 €*	*4 680,00 €*	***Département***	*18%*	*4 680,00 €*
							FEADER	*72,00%*	*18 720,00 €*
							Bénéficiaire	*10,00%*	*2 600,00 €*
							Total	***100%***	***26 000,00 €***
SCEA DES VANNEAUX (Presles)	*Achat d'une épareuse et d'un broyeur d'accotement*	*39 600,00 €*	*39 050,00 €*	*18,00%*	*7 029,00 €*	*7 029,00 €*	***Département***	*17,75%*	*7 029,00 €*
							FEADER	*71,00%*	*28 116,00 €*
							Bénéficiaire	*11,25%*	*4 455,00 €*
							Total	***100%***	***39 600,00 €***
				TOTAL	***24 208,46 €***	***24 208,46 €***			

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 5-04

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Programme d'actions 2026 dans les parcs et jardins départementaux.

Environnement - Promotion de l'environnement

IMPUTATIONS : 60636 // 78, 6188 // 78, 60632 // 78, 61521 // 78, 6182 // 78, 61558 // 78, 6068 // 78, 6281 // 78, 6568 // 78, 2312 // 78, 2031 // 78, 21578 // 78

PIECES JOINTES :

RESUME :

En application de la note stratégique du 18 février 2022, le Conseil départemental ambitionne, pour la période 2022-2028, de "Faire grandir le Val d'Oise" et d'être "la collectivité de la vie de chaque jour et de la proximité".

Dès lors, le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée départementale un programme de travaux à réaliser sur l'année 2026 dans les parcs et jardins, propriétés du Conseil départemental. Ces opérations s'élèvent à 132 000 €en investissement et à 304 050 €en fonctionnement (hors Château d'Auvers-sur-Oise, parc Schlumberger et Abbaye de Maubuisson, faisant l'objet de budgets dédiés).

Dans le cadre de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien du parc Schlumberger à Cormeilles-en-Parisis, il est prévu au titre de l'année 2026 une participation du Département aux frais de fonctionnement pour l'entretien du parc par la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) à hauteur de 12 500 €.

1. ESPACES VERTS ET PARCS PROPRIETE DU DEPARTEMENT

Le Département est propriétaire de 31 espaces verts, répartis sur tout le territoire pour une surface d'environ 50 ha. Une typologie simplifiée permet de classer ces espaces verts en quatre catégories :

- des espaces verts d'accompagnement de bâtiments. De faible surface, ils présentent généralement peu d'enjeux, sauf aux abords des bâtiments "vitrines", comme le Campus ou La Palette ;
- des parcs plus prestigieux comme celui du Château d'Auvers-sur-Oise ou de l'Abbaye de Maubuisson. Ces sites présentent de forts enjeux au vu de leur fréquentation et de leur rayonnement à l'échelle régionale. Ils constituent un support de sensibilisation et d'information des citoyens en faveur du patrimoine culturel et de l'environnement ;
- des jardins historiques comme celui du musée de l'Outil et de la Maison du Docteur Gachet, plus intimistes et demandant un entretien très soigné ;
- des parcs "urbains", de rayonnement communal ou intercommunal, comme les parcs de Grouchy (Osny) et Schlumberger (Cormeilles-en-Parisis). Ces sites présentent des enjeux en termes de fréquentation et de protection des paysages ou des espaces ayant un caractère plus naturel (boisements).

En 2013, une stratégie d'intervention pour les espaces verts départementaux, permettant d'appréhender les enjeux sociaux, environnementaux, historiques et d'attractivité a été adoptée par l'Assemblée départementale.

Conformément à cette stratégie, il est proposé de valider le programme d'actions pour l'année 2026.

1.1. L'Abbaye de Maubuisson à Saint-Ouen l'Aumône

Le Département affirme sa volonté de renforcer l'essor et le rayonnement de l'Abbaye de Maubuisson, en valorisant son histoire, en consolidant son attractivité touristique et sociale, et en développant ses activités culturelles, tout en y intégrant une dimension économique et entrepreneuriale.

Dans ce cadre, le Département a validé en 2017 la phase opérationnelle de l'aménagement du parc, pour un montant de 1,3 M€. Une Autorisation de Programme (AP) spécifique et pluriannuelle a été approuvée afin de permettre la mise en œuvre de cette opération.

A la suite du diagnostic d'état réalisé dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre globale, la Direction de la gestion patrimoniale a engagé les études relatives à la requalification du parc et à l'élaboration d'un plan de circulation.

Par ailleurs, les études portant sur le miroir d'eau, le piège à boues et le canal des latrines seront lancées en ce début d'année (120 000 €). La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été sollicitée afin d'apporter un soutien financier à ces études.

En 2026, la régie espaces verts assure la poursuite de l'entretien de l'ensemble du parc, notamment par la mise en œuvre du plan de gestion différenciée engagé sur le site depuis l'année précédente, permettant le retour d'une flore plus naturelle sur les prairies à fauche tardive (orchidées, coquelicots...). Seules des interventions ponctuelles d'abattage et d'entretien sont confiées à des entreprises extérieures.

Enfin, l'entretien des ouvrages hydrauliques (fossés, latrines, pièges à boues du ru de Liesse) et des pièces d'eau, notamment le miroir d'eau, a été attribué en 2025, d'une part à un organisme d'insertion pour l'entretien courant et le retrait des embâcles, et d'autre part à une entreprise privée spécialisée pour les opérations de curage du piège à boue.

1.2. Le parc de Grouchy à Osny

Le parc de Grouchy, situé dans la vallée de la Viosne, s'étend sur une superficie totale de 40 hectares. Il se compose d'espaces boisés, de canaux, d'un étang et de vastes pelouses, et connaît une fréquentation importante. La propriété du site est partagée entre le Département, à hauteur de 22 hectares, et la commune d'Osny, pour 18 hectares.

La gestion du parc est assurée conjointement par trois acteurs : le Département, la commune d'Osny et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), cette dernière s'étant vu déléguer par la commune d'Osny, la gestion de la partie communale du parc.

Sur les emprises départementales, le Département assure les missions de gestion courante, comprenant notamment l'entretien des cheminements, le ramassage des feuilles, la collecte des déchets, les opérations d'abattage, ainsi que la réalisation et l'entretien des aménagements, en particulier la pose et la maintenance du mobilier (dont de nombreuses passerelles).

L'entretien des ouvrages hydrauliques du parc est, par ailleurs, confié à une entreprise spécialisée.

En 2021, une étude définissant les priorités de gestion du site a été partagée avec l'ensemble des cogestionnaires, dans la perspective d'une éventuelle cession de la partie départementale du parc. Cette cession à la commune d'Osny ou à la CACP a toutefois été récemment refusée. Dans ce contexte, une réflexion a été engagée conjointement avec la CACP en 2025 en vue de l'élaboration d'une convention de mutualisation des actions de gestion. Ce document, qui précise et détaille les missions respectives de chaque gestionnaire, n'a pas, à ce jour, conduit à une mutualisation effective des interventions.

Par ailleurs, dans le cadre du régime forestier et en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), les travaux de sécurisation et d'abattage des arbres malades ou dangereux situés à proximité des cheminements du parc se poursuivent.

Enfin, à la suite de l'abattage de la première peupleraie intervenu l'année précédente, 3 000 plants forestiers ont été plantés sur les secteurs concernés. Le lancement d'un marché relatif à l'abattage de la seconde parcelle de peupliers vieillissants et dangereux est prévu début 2026, les opérations de replantation interviendront courant 2027.

1.3. Le jardin de la Maison du Docteur Gachet à Auvers-sur-Oise

La Maison du Docteur Gachet est un musée départemental. Le jardin attenant se compose de plusieurs espaces distincts, reliés entre eux par des escaliers et des passages étroits, comprenant notamment :

- les terrasses du jardin ;
- un atelier troglodytique creusé dans la falaise ;
- un cirque aux parois abruptes, tapissées de clématites sauvages, de lierre et de lianes.

Le site est géré par la régie des espaces verts du Conseil départemental. Les actions d'entretien menées sur ces espaces sont indispensables afin d'assurer la sécurité du public, d'améliorer les conditions d'accueil et de renforcer l'immersion des visiteurs dans l'univers des grands noms de la peinture impressionniste.

En 2025, un plan de gestion définissant la nouvelle orientation du jardin, élaboré par le service "Parcs et Jardins" en étroite collaboration avec la Direction de la culture, a été validé par la DRAC. Le permis de construire pour les travaux liés à cette étude a également été approuvé par les services de l'Etat ainsi que par la commune.

En 2026, dès le premier trimestre, des travaux d'aménagement seront engagés avec une entreprise spécialisée. Ils seront suivis de l'installation d'une nouvelle gamme de mobilier et de la conduite d'une réflexion sur la scénographie du jardin.

Enfin, dans le cadre de la stratégie départementale de labellisation des parcs et jardins, le jardin de la Maison du Docteur Gachet fera l'objet, en 2026, d'un audit en vue de l'obtention du label "EcoJardin®".

1.4. Le jardin du musée de l'Outil à Wy-dit-Joli Village

Le jardin du Musée de l'Outil a été créé par Claude Pigeard, surnommé le "jardinier forgeron". Ce jardin de type "jardin de curé", d'une superficie de 1 500 m², présente une grande diversité florale, comprenant notamment des plantes médicinales, des arbustes et une importante collection de rosiers.

Le site est géré par la régie espaces verts du Conseil départemental.

En 2024, le label "Jardin remarquable®", délivré par l'Etat (ministère de la Culture), ainsi que le label "EcoJardin®", récompensant la gestion écologique du site, ont été renouvelés pour une durée de sept ans.

En 2026, une réflexion sera engagée en interne avec l'ensemble des acteurs du site, en vue de l'élaboration d'un plan de gestion. Cette démarche portera notamment sur la gestion et la valorisation de la collection de rosiers, ainsi que sur la dynamique à insuffler à certains espaces afin d'optimiser l'expérience des visiteurs et débutera par un relevé géomètre précis du jardin.

Par ailleurs, en lien avec l'exposition consacrée à Clovis au Musée archéologique départemental du Val d'Oise (MADVO), le potager fera l'objet d'une plantation inspirée des modes de culture de l'époque mérovingienne. Cette démarche sera accompagnée de la réalisation d'un guide pédagogique à destination du public.

1.5. Le jardin du Musée Archéologique de Guiry-en-Vexin

Le MADVO dispose d'espaces extérieurs présentant un potentiel de valorisation par le végétal et par des aménagements spécifiques, afin d'améliorer l'ambiance générale du site et les conditions d'accueil des usagers.

Des travaux d'entretien courant sont réalisés par la régie espaces verts, seuls les travaux d'embellissement au niveau du patio seront réalisés par une entreprise privée. Par ailleurs, une réflexion conjointe sera engagée entre les services départementaux et la direction du musée afin d'identifier les actions pouvant être mises en œuvre dans les espaces extérieurs en lien avec les expositions à venir, notamment autour de la thématique du Japon prévue en 2027.

1.6. Le parc du Château d'Auvers-sur-Oise

Le Château d'Auvers-sur-Oise, construit au XVII^{ème} siècle a été acheté en 1987 par le Département. Emblématique de l'architecture du XVIII^{ème} siècle, il accueille désormais un nouveau parcours scénographique.

Son jardin à la française, de près de 300 ans, son jardin éphémère, son labyrinthe de charmilles, son orangerie, ainsi que ses collections d'iris, sont mises à l'honneur et font se rencontrer l'art et le végétal.

L'entretien courant du parc est confié à une entreprise privée spécialisée en espaces verts. Seule la broderie de buis est entretenue par un organisme d'insertion.

En 2023, une étude a été engagée en vue de l'élaboration d'un nouveau plan de gestion. Ce document, validé par la DRAC en fin d'année 2025, intégrera un plan pluriannuel d'investissement destiné à permettre la remise en état progressive du jardin sur les prochaines années.

A l'instar du site de Maubuisson, une maîtrise d'œuvre globale, confiée à un architecte en chef des monuments historiques, a été mise en place par la Direction de la gestion patrimoniale. Dans ce cadre, un constat d'état de l'ensemble du site (château, bâtiments annexes, mur d'enceinte...) a été réalisé au cours de l'année 2025. Celui-ci sera présenté à la DRAC et à l'Architecte des Bâtiments de France courant 2026.

A la suite du diagnostic établi dans le cadre du plan de gestion du parc, et après obtention de l'accord des services de l'Etat et de la commune sur le permis de construire, des campagnes d'abattage d'arbres morts ou malades ont été menées en 2025, accompagnées de la replantation de 40 arbres dans les espaces boisés. Par ailleurs, les allées du labyrinthe ont été réaménagées et des plantations complémentaires ont été réalisées afin de restituer les végétaux manquants. La requalification du jardin éphémère est programmée pour l'année 2026.

Il est enfin rappelé que les crédits nécessaires à la réalisation de ces dépenses sont inscrits sur un budget annexe, à hauteur de 181 000 € en fonctionnement et 110 000 € en investissement.

1.7. Les espaces verts d'accompagnement du parc immobilier

Les espaces verts accompagnant les bâtiments départementaux feront, en 2026, l'objet d'opérations d'entretien courant, comprenant notamment des actions de sécurisation, de tonte et de soufflage des feuilles.

Par ailleurs, certains sites, tels que le Campus, la bibliothèque départementale, la maison des syndicats et les archives départementales, bénéficieront en 2026 de travaux d'aménagement ponctuels visant à optimiser les conditions d'entretien des espaces verts et à améliorer l'accueil des usagers.

1.8. Les autres sites

Parmi les sites gérés par le service parcs et jardins figurent de nombreux établissements à vocation sociale, tels que des centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI), des centres de dépistage, des dispensaires et d'autres bâtiments accueillant des publics spécifiques.

Répartis sur l'ensemble du territoire départemental, ces sites font l'objet d'un entretien assuré par des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Ces structures ont pour missions principales de favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle, notamment des personnes éloignées de l'emploi ou des primo-arrivants sur le territoire national.

Elles interviennent principalement sur des prestations d'entretien courant, telles que la tonte, la taille, le désherbage, le ramassage des déchets diffus et des feuilles. Elles peuvent également être mobilisées pour la réalisation de petits travaux d'aménagement, tels que des plantations ou du paillage, contribuant ainsi à la montée en compétences des salariés tout en améliorant le cadre de vie des usagers.

En 2025, deux nouveaux sites ont été confiés au service parcs et jardins : le centre social de Magny-en-Vexin et la PMI de Domont. L'entretien des espaces verts de ces sites a été attribué à deux organismes d'insertion.

1.9. Politique de l'arbre

Le dispositif départemental dédié à la préservation des arbres remarquables du Val d'Oise a été relancé en 2024 par la mise en place d'une nouvelle convention. Il a pour objectif d'accompagner les propriétaires publics ou privés d'arbres remarquables, au moyen d'une expertise sanitaire préalable, pouvant être suivie de travaux préconisés visant à sécuriser et à pérenniser ces arbres, à l'exclusion des opérations d'abattage.

Dans un premier temps, les bénéficiaires potentiels sont les propriétaires figurant sur la liste départementale des arbres remarquables, mise à jour en 2017, laquelle recense 30 communes et 27 propriétaires privés. À ce jour, 10 conventions ont été signées, dont 8 avec des communes et 2 avec des propriétaires privés.

Le budget alloué à ce dispositif s'élève à 4 050 €.

Pour conclure sur la programmation 2026, l'ensemble des travaux d'aménagement et d'entretien courant des parcs, jardins et espaces verts, propriétés du Département, représente un budget prévu de 132 000 € en investissement et de 304 050 € en fonctionnement (hors Château d'Auvers-sur-Oise, parc Schlumberger et Abbaye de Maubuisson).

2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS SUR LE PARC SCHLUMBERGER

Le parc Schlumberger est une propriété départementale de 7,5 ha, majoritairement boisée, ouverte au public, incluse dans le périmètre Espace Naturel Sensible (ENS) des Buttes du Parisis, sur lequel le droit de préemption a été délégué à l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région d'Ile-de-France. Depuis 1992, la gestion et l'entretien de ce parc sont réalisés grâce à un partenariat local avec les collectivités de situation.

Des conventions de partenariat ont successivement été signées avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien (SIAE) des Buttes du Parisis, puis la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) depuis 2017.

Dans le cadre du partenariat établi, il appartient au Département d'assurer les travaux d'investissement relatifs au boisement et leur entretien, à l'exclusion du mobilier et des aires de jeux. La CAVP est, pour sa part, en charge de l'entretien courant du parc ainsi que des investissements liés aux aires de jeux et au mobilier. Dans ce cadre, le Département prend à sa charge 75 % des coûts de fonctionnement de la CAVP sur le parc.

Dans la perspective de la cession du parc à la CAVP, la convention de partenariat a été renouvelée en 2025 pour une durée d'un an, renouvelable une fois, jusqu'à la réalisation de la vente. Le Département participera à hauteur de 12 500 € pour la gestion courante du parc Schlumberger pour le premier semestre 2026.

En conclusion du présent rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER le programme d'actions à réaliser dans les parcs, jardins et espaces verts départementaux, au titre de l'année 2026, à hauteur de 132 000 € en investissement et de 304 050 € en fonctionnement (hors Château d'Auvers-sur-Oise, parc Schlumberger et Abbaye de Maubuisson) ;

RAPPELER que les crédits nécessaires aux études, travaux et prestations diverses liées à l'aménagement et à la valorisation du parc de l'Abbaye de Maubuisson sont inscrits sur l'Autorisation de Programme (AP) "Aménagement parc Maubuisson" à hauteur de 120 000 € pour 2026 ;

AUTORISER, au titre de l'année 2026, le versement d'une participation à la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) de 12 500 € pour l'entretien du Parc départemental Schlumberger ;

AUTORISER à verser à la CAVP 50 % de cette somme, dès la présente délibération rendue exécutoire, soit 6 250 € ;

DIRE que le solde sera versé, courant 2026, au vu d'un état des dépenses réellement réalisées ;

RAPPELER que toutes les dépenses intervenant pour le parc du Château d'Auvers-sur-Oise, à hauteur de 181 000 € en fonctionnement et 110 000 € en investissement, sont affectées au budget annexe "Château d'Auvers" ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 60636 // 78, 6188 // 78, 60632 // 78, 61521 // 78, 6182 // 78, 61558 // 78, 6068 // 78, 6281 // 78, 6568 // 78, 2312 // 78, 2031 // 78, 21578 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-04

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick HADDAD
M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Morgan TOUBOUL

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Programme d'actions 2026 dans les parcs et jardins départementaux.

Environnement - Promotion de l'environnement

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme d'actions à réaliser dans les parcs, jardins et espaces verts départementaux, au titre de l'année 2026, à hauteur de 132 000 € en investissement et de 304 050 € en fonctionnement (hors Château d'Auvers-sur-Oise, parc Schlumberger et Abbaye de Maubuisson) ;

RAPPELLE que les crédits nécessaires aux études, travaux et prestations diverses liées à l'aménagement et à la valorisation du parc de l'Abbaye de Maubuisson sont inscrits sur l'Autorisation de Programme (AP) "Aménagement parc Maubuisson" à hauteur de 120 000 € pour 2026 ;

AUTORISE, au titre de l'année 2026, le versement d'une participation à la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) de 12 500 € pour l'entretien du parc départemental Schlumberger ;

AUTORISE de verser à la CAVP 50 % de cette somme dès la présente délibération rendue exécutoire, soit 6 250 € ;

DIT que le solde sera versé, courant 2026, au vu d'un état des dépenses réellement réalisées ;

RAPPELLE que toutes les dépenses intervenant pour le parc du Château d'Auvers-sur-Oise, à hauteur de 181 000 € en fonctionnement et 110 000 € en investissement, sont affectées au budget annexe "Château d'Auvers" ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 60636 // 78, 6188 // 78, 60632 // 78, 61521 // 78, 6182 // 78, 61558 // 78, 6068 // 78, 6281 // 78, 6568 // 78, 2312 // 78, 2031 // 78, 21578 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	39
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 5-05

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Programmation 2026 des études et travaux d'entretien et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et bois départementaux.

Environnement - Espaces naturels

IMPUTATIONS : 60636 // 78, 6188 // 78, 60632 // 78, 6236 // 78, 6218 // 78, 6478 // 78, 6245 // 78, 60623 // 78, 60636 // 78, 617 // 78, 61358 // 78, 65748 // 78, 6568 // 78, 61524 // 78, 61558 // 78, 6068 // 78, 6281 // 78, 637 // 78, 6182 // 78, 2117 // 78, 2118 // 78, 2312 // 78, 21578 // 78, 2031 // 78, 2152 // 78, 2121 // 78, 2314 // 78,7022 // 78, 752 // 78, 7035 // 78, 70388 // 78, 74718 // 738, 7472 // 78,7473 // 78, 1322 // 78, 1323 // 78 et 1326 // 78

PIECES JOINTES : Trois projets de convention
Six programmes annuels d'actions

RESUME :
En application de la stratégie de la nouvelle mandature 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise", le Département entend poursuivre le développement du réseau d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) et accélérer leur ouverture au public. Il est proposé d'examiner les actions prévues en 2026 sur les 30 ENS départementaux et les quatre forêts départementales. Pour ces dernières, les dépenses s'élèvent à 95 000 € en investissement et 110 300 € en fonctionnement. Pour les ENS départementaux, les dépenses s'élèvent à 30 000 € en investissement pour les acquisitions foncières, 190 000 € en investissement pour les études et travaux de restauration écologique et d'aménagement pour l'accueil du public, 274 545 € en fonctionnement pour les opérations d'entretien, 65 000 € en fonctionnement pour les partenariats techniques et scientifiques, ainsi que 52 000 € en fonctionnement pour le dispositif "Sorties nature en Val d'Oise". L'ensemble de ces dépenses est financé par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA). Enfin, il est proposé de valider trois conventions de partenariat.

La politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) est une compétence départementale depuis les lois de décentralisation de 1985 et a été mise en oeuvre en Val d'Oise dès le début des années 2000, en visant la préservation de la biodiversité et des paysages, mais aussi l'ouverture raisonnée au public des sites classés. En s'appuyant sur un schéma stratégique, voté en Assemblée départementale et révisé en 2015, ce dispositif a permis d'acquérir, étudier, restaurer, entretenir, et ouvrir au public progressivement, un réseau de 30 ENS départementaux. Le Département est également propriétaire de quatre forêts départementales.

Ces sites hébergent des espèces animales et végétales menacées voire protégées, pour lesquelles le Département porte une responsabilité territoriale, et contribuent à la connectivité des milieux naturels à l'échelle interdépartementale.

Ils ont pour vocation, si les enjeux de conservation le permettent, à être ouverts au public et à participer à l'information ainsi qu'à l'éducation à l'environnement des citoyens, par l'accueil de sorties scolaires ou d'animations nature pour le grand public. Certains d'entre-eux sont supports d'activités sportives de pleine nature, dont le développement doit être maîtrisé grâce à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), instaurée en 2021. Le réseau des sites naturels départementaux a également fait l'objet, la même année, d'une étude pour la définition de plans d'interprétation visant, à terme, la mise en tourisme de certains sites, selon leur identité et leur potentiel.

Ainsi, les sites naturels départementaux participent à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, tout en renforçant l'attractivité du territoire et en améliorant le cadre de vie des habitants. Les dépenses réalisées par le Département dans ce cadre, sont intégralement financées par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA).

1. CONFORTER LA MAITRISE FONCIERE DU DEPARTEMENT SUR LES SITES NATURELS

Le réseau des ENS départementaux concerne 30 sites. Régulièrement, le classement d'un nouvel ENS départemental est proposé à l'Assemblée départementale, avec l'accord préalable des communes concernées, parmi la liste de sites potentiels déjà validée par le Département et révisée en 2015.

Ainsi, le Département est propriétaire de plus de 700 ha de sites naturels, cumulant ENS et bois départementaux.

Pour l'année 2026, il est proposé de dédier un budget de 30 000 € en investissement, afin de payer les acquisitions foncières déjà validées en Assemblée départementale antérieurement.

2. METTRE EN PLACE ET POURSUIVRE LA GESTION CONSERVATOIRE

2.1. Les ENS départementaux

2.1.1. Les études et travaux de restauration écologique et d'aménagement pour l'accueil du public

Certaines parcelles récemment acquises par le Département, présentent un patrimoine naturel dégradé qu'il est nécessaire de restaurer par des opérations de génie écologique. Sur les parcelles en bon état de conservation, le Département met en place une gestion durable. Les principales actions prévues dans ce cadre pour l'année 2026 sont listées ci-dessous :

- la restauration écologique des pelouses calcicoles, landes et milieux secs, sur cinq espaces naturels départementaux : les pelouses du bois de Morval, le bois du moulin de Noisement, les pelouses du bois de la Tour du Lay, le site géologique du Guépelle et l'étang de Vallière, avec l'aide du Fonds Vert de l'Etat ;

- la restauration de la roselière du marais de Boissy-Montgeroult ;

- la démolition de cabanons sur les parcelles nouvellement acquises, sur la butte de Marines ;

- la sécurisation de l'arche datant de la Seconde Guerre Mondiale au bois du Chesnay ;

- la pose d'une barrière au marais de l'Aubette de Meulan et d'une clôture au site géologique de Vigny-Longuesse, afin d'éviter les intrusions et les dégradations.

Ce programme indicatif représente une dépense totale estimée de 155 000 € en investissement à laquelle il convient d'ajouter 35 000 € d'études.

2.1.2. Les actions d'entretien

Sur chaque site, des actions d'entretien sont menées tout au long de l'année, majoritairement par le biais de marchés publics réservés aux associations d'insertion. Certaines opérations, nécessitant des compétences techniques particulières ou un matériel adapté, sont confiées à des entreprises spécialisées. Les principales actions sont listées ci-dessous, le nombre de passages dans l'année étant susceptible de varier selon les conditions météorologiques :

- la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ;
- le fauchage tardif des milieux naturels ouverts ;
- la taille des arbres fruitiers dans les vergers conservatoires ;
- la tonte des aires d'accueil du public ;
- la taille des branches basses, le nettoyage des reverdos et le soufflage des feuilles mortes le long des chemins ;

- les opérations d'élagage et d'abattage sécuritaires, à la suite des coups de vent ;
- le nettoyage du mobilier et de la signalétique ;
- le ramassage des déchets ;
- l'entretien des pelouses calcicoles par pâturage ovin et caprin (moutons et chèvres) ;
- sur la butte de Marines, la mise en place du "crapaudrome" ou dispositif de franchissement temporaire des amphibiens (crapauds, grenouilles, tritons et salamandres) en lien avec la Mairie et le collège des Hautiers.

Ce programme indicatif représente une dépense totale estimée de 274 545 € en fonctionnement.

2.1.3. Les demandes de subventions et cotisations

Certaines opérations bénéficient du concours financier du Département de l'Oise et de la Région d'Ile-de-France. Pour cette année 2026, il est demandé à l'Assemblée départementale d'autoriser :

- la demande de participation financière au Département de l'Oise pour des opérations prévues sur le marais du Rabuais, situé en partie sur son territoire (commune d'Amblainville) ;

- la sollicitation de la subvention régionale pour couvrir une partie des dépenses liées aux travaux et au poste de garde-animateur sur la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site géologique de Vigny-Longuesse (70 % en investissement comme en fonctionnement) ;

- le renouvellement annuel de l'adhésion du Département, en tant que personne morale membre actif, à l'association des Réserves Naturelles de France (RNF) pour un montant de 340 € par an et 20 € par site concerné, soit 360 € pour 2026.

2.1.4. Le renouvellement de la convention de gestion relative au marais de Boissy-Montgeroult

Sur l'ENS départemental du marais de Boissy-Montgeroult, le Département gère des parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), au lieu-dit "La Côte Saint-Léger", représentant une surface de 20,56 hectares.

Il est proposé de valider le renouvellement de cette convention de gestion, ci-annexée, pour la période 2026-2038, selon les mêmes termes que la précédente.

2.2. Les forêts départementales

Les quatre forêts départementales font l'objet d'un plan d'aménagement forestier, visant la gestion durable des boisements. Il est rappelé que le Département n'a pas d'objectif de rentabilité sur ses propriétés forestières, où les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et à l'accueil du public sont prépondérants. De plus, les frais d'entretien de ces sites sont couverts par les recettes de la Taxe d'Aménagement (TA).

En 2026, des coupes forestières, conformes à ces plans d'aménagement, seront effectuées sur les parcelles suivantes :

Site	Unité de gestion	Type de coupe
Bois de la Tour du Lay	6u	Cloisonnement
Forêt de l'Hautil	11b	Régénération secondaire
	3b	Futaie irrégulière
	3c	Futaie irrégulière
	10a	Régénération définitive
	10b	Futaie irrégulière
	11a	Futaie irrégulière

Par ailleurs, le Département a choisi de ne pas procéder à certaines coupes forestières, et de déroger au plan d'aménagement concerné sur les parcelles suivantes :

Site	Unité de gestion	Type de coupe	Dérogation
Forêt de l'Hautil	1c	Cloisonnement	Report (projet de mise en place d'îlots de vieillissement à étudier pour le prochain plan d'aménagement forestier)
	3a	Futaie irrégulière	
	1b	Régénération secondaire	Report (conformément à la proposition de l'Office National des Forêts, projet de mise en place d'îlots de vieillissement à étudier pour le prochain plan d'aménagement forestier)
	4a	Régénération définitive	Report (conformément à la proposition de l'Office National des Forêts, semis non acquis / travaux sylvicoles en cours)
	9c	Eclaircie	Report (conformément à la proposition de l'Office National des Forêts)
	13b	Régénération secondaire	Annulation (conformément à la proposition de l'Office National des Forêts)
	14a	Régénération secondaire	Report (conformément à la proposition de l'Office National des Forêts, projet de mise en place d'îlots de vieillissement à étudier pour le prochain plan d'aménagement forestier)
Ile des Aubins	3b	Futaie irrégulière	Report (conformément à la proposition de l'Office National des Forêts)

Conformément au Code forestier, le bois est vendu sur pied à des exploitants forestiers par l'Office National des Forêts (ONF) pour le compte du Département, et l'ONF est également chargé du suivi des chantiers, notamment pour s'assurer que les entreprises de travaux respectent les clauses particulières exigées par le Département pour préserver la biodiversité.

En contrepartie, conformément à la loi de Finances de 2012, le Département est tenu de verser à l'ONF la somme de 2 € / ha de terrain soumis, ainsi que des frais de garderie s'élevant à 12 % des produits du domaine soumis au régime forestier (vente de bois mais aussi baux de chasse).

Dans les rares cas où le Département souhaiterait mettre à disposition des bois sur pied, ou couper lui-même ces bois et les mettre à disposition des habitants des communes concernées, il devrait effectuer une demande de délivrance auprès de l'ONF. Il est donc proposé d'acter le prix de vente du bois de chauffage à 17 € le stère pour du bois sur pied, et à 33 € le stère pour du bois vendu débité en bouts d'un mètre. Ces prix sont identiques à ceux qui ont été validés par l'Assemblée départementale pour l'année 2025, au cours de laquelle aucune demande de délivrance n'a été effectuée.

Pour garantir la sécurité des usagers et informer le public, des affiches sont apposées à l'entrée des sites concernés par des coupes forestières. Les communes de situation sont également informées, en amont, des dates de chantier.

Outre ces opérations sylvicoles, le programme d'aménagement et d'entretien des forêts départementales comprend aussi les opérations listées ci-dessous pour l'année 2026 :

- le déploiement de la nouvelle gamme de mobilier sur deux sites : le bois de Morval et la forêt de l'Hautil ;
- la plantation d'arbustes sur la parcelle 12a en forêt de l'Hautil (4,30 hectares), ainsi que des regarnis sur les autres sites selon les besoins.

De plus, des actions d'entretien similaires à celles réalisées sur les ENS départementaux seront menées : tonte, fauche, taille, nettoyage, soufflage des feuilles, ramassage des déchets, élagage et abattages sécuritaires à la suite des coups de vents...

Pour l'année 2026, les dépenses estimées et proposées sur les forêts départementales s'élèvent donc à 95 000 € en investissement et 110 300 € en fonctionnement.

3. RENFORCER LES PARTENARIATS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

La gestion des sites naturels départementaux est réalisée avec le concours de partenaires techniques et scientifiques, auxquels le Département confie, par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs, des missions de surveillance, d'inventaire et de suivi naturaliste, de conception d'outils pédagogiques et de sensibilisation du public, et plus largement d'expertise et de conseil.

Pour l'année 2026, les dépenses de fonctionnement liées à tous ces partenariats sont estimées à 65 000 € en fonctionnement selon le détail ci-après.

3.1. Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Dans le cadre de la convention 2021-2026 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), il est proposé de valider le programme d'actions pour l'année 2026, annexé au présent rapport et portant sur :

- l'organisation d'une réunion forestière de sensibilisation et d'information des propriétaires de parcelles boisées valdoisiennes, afin de les aider à s'orienter vers une gestion durable au travers de diagnostics réalistes de leurs peuplements et de l'établissement de documents de planification d'une gestion durable ;
- la réalisation de deux à trois visites-conseils, en complément de la réunion forestière, pour aider les propriétaires à mettre en place ou à améliorer la gestion durable de leurs parcelles boisées, le cas échéant en les orientant vers l'élaboration d'un document de gestion durable ;
- la réalisation d'un diagnostic de biodiversité potentielle d'espaces boisés plus sensibles en lien avec les propriétaires, afin de les sensibiliser aux atouts du développement de la biodiversité ;
- la réalisation d'un diagnostic climatique pour prévenir les difficultés de gestion liées au changement climatique et en évaluer les risques, toujours en lien avec les propriétaires ;
- la précision du projet d'installer, par plantation, un îlot de peuplement de référence d'essences ou de provenances connues et aussi nouvelles, à tester pour leur adaptation au changement climatique.

Ce programme prévisionnel représente une dépense totale de 7 500 € en fonctionnement.

3.2. L'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)

Dans le cadre de la convention 2023-2026 avec l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), il est proposé de valider le programme d'actions pour l'année 2026, annexé au présent rapport, et portant sur :

- la production d'une note de présentation des découvertes remarquables effectuées sur le territoire du Val d'Oise en 2026 ;
- l'assistance à l'obtention et à l'interprétation de données naturalistes issues de la base de données de l'OPIE ;
- la mise à jour des données sur les Hétérocères (papillons de nuit) du Val d'Oise ;
- l'organisation de deux visites entomologiques avec perspectives conservatoires sur les sites naturels départementaux ;
- l'appui scientifique et technique dans l'élaboration de cahiers de charges / montage pour des projets "biodiversité" du Département visant la préservation du patrimoine naturel ;
- la participation à l'élaboration de l'exposition "pollinisateurs sauvages" du Département ;
- l'accompagnement scientifique pour la préservation de l'entomofaune forestière et sur la thématique de la trame vieux bois ;

- l'organisation de trois animations dans le cadre des "Sorties nature en Val d'Oise" ;
- l'organisation d'une journée technique à destination des syndicats mixtes de gestion des cours d'eau, afin de les appuyer sur la prise en compte des enjeux conservatoires liés à l'entomofaune dans leurs projets.

Ce programme prévisionnel représente une dépense totale de 12 000 € en fonctionnement.

3.3. Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)

Dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2026 avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), il est proposé de valider le programme d'actions pour l'année 2026, annexé au présent rapport, et portant sur :

- l'inventaire de la flore et des végétations d'une partie de la butte de Marines ;
- l'animation et la mise en oeuvre de la déclinaison départementale de la stratégie de conservation des espèces végétales menacées ;
- la formation sur le terrain à la reconnaissance de la flore et des végétations pour les agents du Département.

Ce programme prévisionnel représente une dépense totale de 30 000 € en fonctionnement.

3.4. L'Institut polytechnique UniLaSalle Beauvais

Dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2026 avec l'Institut polytechnique UniLaSalle Beauvais, il est proposé de valider le programme d'actions pour l'année 2026, annexé au présent rapport et portant sur :

- la réalisation de cinq sorties nature et de quatre sorties à destination des enseignants sur les sites géologiques de Vigny-Longuesse, de l'Auversien à Auvers-sur-Oise et des coteaux de la Seine à La Roche-Guyon ;
- la finalisation qualitative des acquisitions de photographies numériques des fronts de taille du site géologique de Vigny-Longuesse ;
- la poursuite de la mise à disposition d'outils numériques de visite virtuelle (Géolab) ;
- l'appui technique et réglementaire à la rédaction des arrêtés de protection pour le classement de certains sites géologiques du Val d'Oise ;
- l'appui à l'évaluation et au renouvellement du plan de gestion du site géologique de Vigny-Longuesse ;
- la réactualisation du livret pédagogique du site géologique de Vigny-Longuesse ;
- l'organisation d'une journée technique "Géologie en Val d'Oise" avec les services départementaux ;
- la visite de sites préalable au lancement d'une étude sur la faille de Banthelu.

Ce programme prévisionnel représente une dépense totale de 7 500 € en fonctionnement.

3.5. L'Association des Lépidoptéristes de France (ALF)

Dans le cadre de la convention de partenariat 2024-2026 avec l'Association des Lépidoptéristes de France (ALF), il est proposé de valider le programme d'actions pour l'année 2026, annexé au présent rapport et portant sur :

- la mise en oeuvre du protocole de Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF), qui permet de documenter l'évolution des populations de papillons de jour dans le Val d'Oise ;
- la réalisation d'environ quatre inventaires sur chacun des neuf sites suivis.

Ce partenariat représente une dépense de 5 000 € par an en fonctionnement.

3.6. La Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France (FICIF)

Dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2026 avec la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France (FICIF), il est proposé de valider le programme d'actions pour l'année 2026, annexé au présent rapport et portant sur :

- l'animation de cinq sorties nature sur le brâme du Cerf et l'observation de la grande faune en Val d'Oise ;
- la formation d'agents de la direction des routes départementales à la nouvelle application de signalement des animaux victimes de collisions routières VIGIFAUNE ;
- l'appui technique à la gestion des passages pour la faune ;
- le suivi du dispositif dynamique de signalement de la grande faune aux automobilistes sur la RD 922 à Seugy et sur la RD 316 à Epinay-Champlâtreux et Chaumontel ;
- la remontée des statistiques des collisions véhicule – animal pour leur prise en compte dans les projets routiers départementaux, tels que la déviation de la RD 14 à La-Chapelle-en-Vexin ;
- l'assistance technique à la mise en place des baux de chasse sur les parcelles départementales ;
- le relais des informations sur l'actualité cynégétique locale.

Ce programme prévisionnel représente une dépense totale de 3 000 € en fonctionnement.

3.7. Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Ile de France

L'association PRO NATURA IDF a été labellisée Conservatoire des Espaces Naturels d'Ile- de-France (CEN-IDF) en 2021. Créée en 1988, elle a commencé à protéger et à mettre en valeur des espaces naturels dans le secteur du sud Seine-et-Marne, avant d'étendre progressivement son action à d'autres territoires franciliens. Ses principales ressources sont constituées de subventions publiques (Etat, FEADER, Agence de l'Eau, Ile de France Nature), de contributions d'entreprises (financières ou en nature), et de l'adhésion d'autres associations ainsi que de particuliers. Le CEN-IDF bénéficie également d'un fort réseau de bénévoles, principalement dans le Sud-Est de l'Ile de France. Aujourd'hui, il compte 96 adhérents, dont 12 associations, ainsi que 9 salariés. Il est propriétaire de 370 ha de terrains, sur 57 communes franciliennes, auxquels s'ajoutent 3,6 ha sous maîtrise foncière (servitude, bail emphythéotique...), pour un budget annuel de 3 785 020 €.

Dans le Val d'Oise, le CEN-IDF est dorénavant propriétaire de deux sites :

- la Carrière de la Gloriette, sur la commune de Chars (intérêt pour les chauve-souris) ;
- des parcelles de marais, en cours d'acquisition, sur la commune de Genainville.

Le CEN-IDF a également mis en place des partenariats avec des acteurs du territoire :

- le partenariat pour la gestion de la zone de biodiversité de la Rosière, le secteur dit hors Rosière et une roselière sur le plan d'eau de la Garenne, sur la commune de L'Isle-Adam ;
- la mise en œuvre d'une mesure compensatoire de la SNCF au bois d'Argenteuil, sur les communes de Villeron, Saint-Witz et Vémars et d'une mesure d'accompagnement au bois des Pissotes sur la commune de Saint-Witz (LGV Roissy-Picardie) ;
- la recherche de terrain d'accueil d'une mesure compensatoire pour l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) ;
- la réalisation d'atlas de la biodiversité communale, d'inventaires, d'accompagnement des acteurs publics et privés et d'animations, sur le territoire du Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays-de-France ;
- l'animation de la stratégie nationale en faveur des aires protégées, sur le territoire du Parc naturel régional Oise Pays de France (quatre secteurs).

Les actions du CEN-IDF concourent à une meilleure prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire, dès lors il s'est rapproché du Département, afin d'identifier les axes de travail commun, qui composent la convention de partenariat ci-annexée. Il est proposé de valider ce projet de collaboration ciblant notamment la politique ENS, pour la période 2026-2030, sans incidence financière.

4. VALORISER LES SITES AMENAGES AUPRES DU PUBLIC

L'amélioration des connaissances sur la biodiversité et les actions de gestion conservatoire menées par le Département sont rendues lisibles pour le public par le biais de panneaux pédagogiques, de bornes directionnelles, de mobiliers pour améliorer le confort de visite, mais aussi d'itinéraires de découverte, mis en ligne sur l'application "Valdoise My Balade".

Ces aménagements et projets figurent dans le schéma d'interprétation des sites naturels départementaux finalisé en 2021. Ce document stratégique vise à développer une offre adaptée aux divers publics ciblés, ainsi qu'aux enjeux de conservation du patrimoine naturel. L'objectif est de générer, pour chaque site, une expérience de visite spécifique. Dans ce cadre, le projet fléché pour l'année 2026 est l'aménagement d'un parcours santé sur l'île des Aubins, sur la commune de Bruyères-sur-Oise.

Cet enrichissement de l'offre récréo-touristique du territoire, grâce au réseau des espaces naturels ainsi progressivement mis en tourisme, a été valorisé fin 2025 avec la parution du guide des espaces naturels du Val d'Oise, qui sera diffusé en 2026.

Des publications naturalistes adaptées au grand public sont également diffusées. Par exemple, fin 2025, est paru l'atlas des orthoptères (criquets, grillons et sauterelles), en complément des atlas des rhopalocères (papillons de jour) et des odonates (libellules et demoiselles) publiés en 2021 et 2022. Ces supports de communication seront réimprimés en 2026.

Enfin, en 2025, le dispositif "Sorties nature en Val d'Oise" a fêté ses 21 ans d'existence. Cette année, environ 100 animations nature sont proposées sur une quarantaine de sites, avec l'aide d'autant de partenaires et prestataires spécialisés dans la médiation environnementale. Les thématiques sont variées avec des animations à dominante naturaliste, sportive, culturelle mais aussi ludique, et adaptées à tous les publics, qu'il s'agisse des personnes en situation de handicap, des familles, des jeunes ou encore des tout-petits.

Les inscriptions sont gratuites pour le public et l'ensemble de ce dispositif, comprenant la rémunération des intervenants et la publication d'une brochure, représente pour notre collectivité une dépense totale estimée à 52 000 € en fonctionnement.

Par ailleurs, vu les délibérations n° 5-25 et n° 4-17 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 et du 16 juin 2023 relatives à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé.

En conclusion et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

RAPPELER que l'ensemble des dépenses prévues sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les bois départementaux, ainsi que les salaires des agents départementaux affectés à ces actions, sont financés par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA) - volet ENS ;

VALIDER le programme indicatif pour l'année 2026 des travaux d'aménagement et des actions d'entretien, sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur les forêts départementales, représentant une dépense totale de 95 000 € en investissement et 110 300 € en fonctionnement ;

VALIDER le programme indicatif pour l'année 2026 des études et travaux d'aménagement et des actions d'entretien, sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur les ENS départementaux, représentant une dépense de 190 000 € en investissement et 274 545 € en fonctionnement, auxquels s'ajoutent 30 000 € en investissement pour les acquisitions foncières déjà validées par l'Assemblée départementale ;

VALIDER l'organisation au cours de l'année 2026 d'environ 100 "Sorties nature" sur les sites naturels et culturels du territoire, pour un montant total de 52 000 € en fonctionnement ;

M'AUTORISER à solliciter l'aide financière de la Région d'Ile-de-France, dans le cadre de la gestion conservatoire et du financement du poste de garde animateur de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site géologique de Vigny-Longuesse (en investissement et en fonctionnement), et celle du Département de l'Oise pour les travaux intervenant sur la partie picarde du marais du Rabuais ;

AUTORISER le versement de la cotisation annuelle à l'association des Réserves Naturelles de France (RNF) en tant que personne morale, membre actif, d'un montant de 340 € par an et 20 € par réserve en gestion soit une cotisation totale de 360 € ;

RAPPELER que le Département n'a pas d'objectif de rentabilité économique sur ses propriétés forestières, les enjeux de préservation de la biodiversité et d'accueil du public étant prépondérants, et les coûts étant supportés par la Taxe d'Aménagement (TA) ;

AUTORISER le paiement de la taxe instaurée par la loi de Finances en 2012 de 2 € / ha de bois soumis au régime forestier et bénéficiant d'un plan d'aménagement agréé ;

AUTORISER le versement à l'Office National des Forêts (ONF) des frais de garderie, à hauteur de 12 % des produits du domaine soumis au régime forestier ;

VALIDER le programme de coupes forestières proposé pour l'année 2026, qui n'excède pas les coupes prévues au plan d'aménagement des sites concernés ;

AUTORISER la vente de bois de chauffage aux particuliers dans les forêts départementales soumises au régime forestier au prix de 17 € le stère quand il est vendu sur pied et de 33 € le stère lorsqu'il est coupé en bouts d'un mètre ;

RAPPELER que dans ce cas, conformément au Code forestier, le Département devrait effectuer une demande de délivrance auprès de l'ONF ;

PRECISER que ce cas de figure ne s'est pas présenté au cours de l'année 2025 ;

M'AUTORISER à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de ces opérations sylvicoles et ventes de bois ;

DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits sur les imputations 60636 // 78, 6188 // 78, 60632 // 78, 6236 // 78, 6218 // 78, 6478 // 78, 6245 // 78, 60623 // 78, 60636 // 78, 617 // 78, 61358 // 78, 65748 // 78, 6568 // 78, 61524 // 78, 61558 // 78, 6068 // 78, 6281 // 78, 637 // 78, 6182 // 78, 2117 // 78, 2118 // 78, 2312 // 78, 21578 // 78, 2031 // 78, 2152 // 78, 2121 // 78 et 2314 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

DIRE que les diverses recettes liées à l'aménagement et à la gestion des sites départementaux seront enregistrées sur les imputations 7022 // 78, 752 // 78, 7035 // 78, 70388 // 78, 74718 // 738, 7472 // 78, 7473 // 78, 1322 // 78, 1323 // 78 et 1326 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDER le programme d'actions 2026 du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2021-2026 ;

RAPPELER que le versement de la subvention au CRPF au titre de l'année 2026, d'un montant de 7 500 €, se fera en deux fois, conformément à la convention précitée :

- 80 %, soit 6 000 €, une fois la délibération, actant le programme d'actions 2026, rendue exécutoire ;
- 20 %, soit 1 500 €, au vu du compte rendu d'exécution du programme ;

DIRE que les crédits nécessaires à ce partenariat sont inscrits sur l'imputation 6568 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDER le programme d'actions 2026 de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2023-2026 ;

RAPPELER que le versement de la subvention à l'OPIE au titre de l'année 2026, d'un montant de 12 000 €, se fera en deux fois, conformément à la convention précitée :

- 70 %, soit 8 400 €, une fois la délibération, actant le programme d'actions 2026, rendue exécutoire ;
- 30 %, soit 3 600 €, au vu du compte rendu d'exécution du programme ;

DIRE que les crédits nécessaires à ce partenariat sont inscrits sur l'imputation 65748 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDER le programme d'actions 2026 du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2022-2026 ;

RAPPELER que le versement de la subvention au CBNBP au titre de l'année 2026, d'un montant de 30 000 €, se fera en deux fois, conformément à la convention précitée :

- 70 %, soit 21 000 €, une fois la délibération, actant le programme d'actions 2026, rendue exécutoire ;
- 30 %, soit 9 000 €, au vu du compte rendu d'exécution du programme ;

DIRE que les crédits nécessaires à ce partenariat sont inscrits sur l'imputation 6568 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDER le programme d'actions 2026 de l'Institut polytechnique UniLaSalle Beauvais, ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2023-2026 ;

RAPPELER que le versement de la subvention à UniLaSalle au titre de l'année 2026, d'un montant de 7 500 €, se fera en deux fois, conformément à la convention précitée :

- 70 %, soit 5 250 €, une fois la délibération, actant le programme d'actions 2026, rendue exécutoire ;
- 30 %, soit 2 250 €, au vu du compte rendu d'exécution du programme ;

DIRE que les crédits nécessaires à ce partenariat sont inscrits sur l'imputation 6568 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDER le programme d'actions 2026 de l'Association des Lépidoptéristes de France (ALF), ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2024-2026 ;

RAPPELER que le versement de la subvention à l'ALF au titre de l'année 2026, d'un montant de 5 000 €, se fera en une fois, conformément à la convention précitée, au vu du compte-rendu d'exécution ;

DIRE que les crédits nécessaires à ce partenariat sont inscrits sur l'imputation 65748 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDER le programme d'actions 2026 de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France (FICIF), ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2023-2026 ;

RAPPELER que le versement de la subvention à la FICIF au titre de l'année 2026, d'un montant de 3 000 €, se fera en deux fois, conformément à la convention précitée :

- 70 %, soit 2 100 €, une fois la délibération, actant le programme d'actions 2026, rendue exécutoire ;
- 30 %, soit 900 €, au vu du compte rendu d'exécution du programme ;

DIRE que les crédits nécessaires à ce partenariat sont inscrits sur l'imputation 65748 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

M'AUTORISER à signer l'ensemble des programmes d'actions 2026 précités ;

PRECISER que les associations financées doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

APPROUVER le projet de convention de partenariat scientifique et technique, ci-annexé, avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Ile de France, pour la période 2026-2030, sans incidence financière,

M'AUTORISER à signer ladite convention et ses éventuels avenants à intervenir;

APPROUVER le projet de convention de partenariat pour de la compensation forestière, ci-annexé, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), sans incidence financière ;

M'AUTORISER à signer ladite convention et ses éventuels avenants à intervenir ;

APPROUVER le renouvellement de la convention de gestion ci-annexée, relative à l'ENS départemental du marais de Boissy-Montgeroult, avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), pour des parcelles lui appartenant, sur la période 2026-2038 ;

M'AUTORISER à signer ladite convention et ses éventuels avenants à intervenir.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-05

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Cédric SABOURET
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Le(s) rapporteur(s) : Madame Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Programmation 2026 des études et travaux d'entretien et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et bois départementaux.

Environnement - Espaces naturels

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

RAPPELLE que l'ensemble des dépenses prévues sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les bois départementaux, ainsi que les salaires des agents départementaux affectés à ces actions, sont financés par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA) - volet ENS ;

VALIDE le programme indicatif pour l'année 2026 des travaux d'aménagement et des actions d'entretien, sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur les forêts départementales, représentant une dépense totale de 95 000 € en investissement et 110 300 € en fonctionnement ;

VALIDE le programme indicatif pour l'année 2026 des études et travaux d'aménagement et des actions d'entretien, sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur les ENS départementaux, représentant une dépense de 190 000 € en investissement et 274 545 € en fonctionnement, auxquels s'ajoutent 30 000 € en investissement pour les acquisitions foncières déjà validées par l'Assemblée départementale ;

VALIDE l'organisation au cours de l'année 2026 d'environ 100 "Sorties nature" sur les sites naturels et culturels du territoire, pour un montant total de 52 000 € en fonctionnement ;

AUTORISE la Présidente à solliciter l'aide financière de la Région d'Ile-de-France, dans le cadre de la gestion conservatoire et du financement du poste de garde animateur de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site géologique de Vigny-Longuesse (en investissement et en fonctionnement), et celle du Département de l'Oise pour les travaux intervenant sur la partie picarde du marais du Rabuais ;

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle à l'association des Réserves Naturelles de France (RNF) en tant que personne morale, membre actif, d'un montant de 340 € par an et 20 € par réserve en gestion soit une cotisation totale de 360 € ;

RAPPELLE que le Département n'a pas d'objectif de rentabilité économique sur ses propriétés forestières, les enjeux de préservation de la biodiversité et d'accueil du public étant prépondérants, et les coûts étant supportés par la Taxe d'Aménagement (TA) ;

AUTORISE le paiement de la taxe instaurée par la loi de Finances en 2012 de 2 € / ha de bois soumis au régime forestier et bénéficiant d'un plan d'aménagement agréé ;

AUTORISE le versement à l'Office National des Forêts (ONF) des frais de garderie, à hauteur de 12 % des produits du domaine soumis au régime forestier ;

VALIDE le programme de coupes forestières proposé pour l'année 2026, qui n'excède pas les coupes prévues au plan d'aménagement des sites concernés ;

AUTORISE la vente de bois de chauffage aux particuliers dans les forêts départementales soumises au régime forestier au prix de 17 € le stère quand il est vendu sur pied et de 33 € le stère lorsqu'il est coupé en bouts d'un mètre ;

RAPPELLE que dans ce cas, conformément au Code forestier, le Département devrait effectuer une demande de délivrance auprès de l'ONF ;

PRECISE que ce cas de figure ne s'est pas présenté au cours de l'année 2025 ;

AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de ces opérations sylvicoles et ventes de bois ;

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés sur les imputations 60636 // 78, 6188 // 78, 60632 // 78, 6236 // 78, 6218 // 78, 6478 // 78, 6245 // 78, 60623 // 78, 60636 // 78, 617 // 78, 61358 // 78, 65748 // 78, 6568 // 78, 61524 // 78, 61558 // 78, 6068 // 78, 6281 // 78, 637 // 78, 6182 // 78, 2117 // 78, 2118 // 78, 2312 // 78, 21578 // 78, 2031 // 78, 2152 // 78, 2121 // 78, 2314 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

DIT que les diverses recettes liées à l'aménagement et à la gestion des sites départementaux seront encaissées sur les imputations 7022 // 78, 752 // 78, 7035 // 78, 70388 // 78, 74718 // 738, 7472 // 78, 7473 // 78, 1322 // 78, 1323 // 78, 1326 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDE le programme d'actions 2026 du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2021-2026 ;

RAPPELLE que le versement de la subvention au CRPF au titre de l'année 2026, d'un montant de 7 500 €, se fera en deux fois, conformément à la convention précitée :

- 80 %, soit 6 000 €, une fois la délibération, actant le programme d'actions 2026, rendue exécutoire ;
- 20 %, soit 1 500 €, au vu du compte rendu d'exécution du programme ;

DIT que les crédits nécessaires à ce partenariat seront prélevés sur l'imputation 6568 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDE le programme d'actions 2026 de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2023-2026 ;

RAPPELLE que le versement de la subvention à l'OPIE au titre de l'année 2026, d'un montant de 12 000 €, se fera en deux fois, conformément à la convention précitée :

- 70 %, soit 8 400 €, une fois la délibération, actant le programme d'actions 2026, rendue exécutoire ;
- 30 %, soit 3 600 €, au vu du compte rendu d'exécution du programme ;

DIT que les crédits nécessaires à ce partenariat seront prélevés sur l'imputation 65748 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDE le programme d'actions 2026 du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2022-2026 ;

RAPPELLE que le versement de la subvention au CBNBP au titre de l'année 2026, d'un montant de 30 000 €, se fera en deux fois, conformément à la convention précitée :

- 70 %, soit 21 000 €, une fois la délibération, actant le programme d'actions 2026, rendue exécutoire ;
- 30 %, soit 9 000 €, au vu du compte rendu d'exécution du programme ;

DIT que les crédits nécessaires à ce partenariat seront prélevés sur l'imputation 6568 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDE le programme d'actions 2026 de l'Institut polytechnique UniLaSalle Beauvais, ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2023-2026 ;

RAPPELLE que le versement de la subvention à UniLaSalle au titre de l'année 2026, d'un montant de 7 500 €, se fera en deux fois, conformément à la convention précitée :

- 70 %, soit 5 250 €, une fois la délibération, actant le programme d'actions 2026, rendue exécutoire ;
- 30 %, soit 2 250 €, au vu du compte rendu d'exécution du programme ;

DIT que les crédits nécessaires à ce partenariat seront prélevés sur l'imputation 6568 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDE le programme d'actions 2026 de l'Association des Lépidoptéristes de France (ALF), ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2024-2026 ;

RAPPELLE que le versement de la subvention à l'ALF au titre de l'année 2026, d'un montant de 5 000 €, se fera en une fois, conformément à la convention précitée, au vu du compte-rendu d'exécution ;

DIT que les crédits nécessaires à ce partenariat seront prélevés sur l'imputation 65748 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

VALIDE le programme d'actions 2026 de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France (FICIF), ci-annexé, conformément à la convention de partenariat 2023-2026 ;

RAPPELLE que le versement de la subvention à la FICIF au titre de l'année 2026, d'un montant de 3 000 €, se fera en deux fois, conformément à la convention précitée :

- 70 %, soit 2 100 €, une fois la délibération, actant le programme d'actions 2026, rendue exécutoire ;
- 30 %, soit 900 €, au vu du compte rendu d'exécution du programme ;

DIT que les crédits nécessaires à ce partenariat seront prélevés sur l'imputation 65748 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des programmes d'actions 2026 précités ;

PRECISE que les associations financées doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat scientifique et technique, ci-annexé, avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Ile de France, pour la période 2026-2030, sans incidence financière ;

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention et ses éventuels avenants à intervenir ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour de la compensation forestière, ci-annexé, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) ;

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention et ses éventuels avenants à intervenir ;

APPROUVE le renouvellement de la convention de gestion ci-annexée, relative à l'ENS départemental du marais de Boissy-Montgeroult, avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), pour des parcelles lui appartenant, sur la période 2026-2038 ;

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention et ses éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	6

Contre :
Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

CONVENTION POUR LA PROTECTION, LA GESTION ET LA VALORISATION

DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) D'INTERET DEPARTEMENTAL

« Le Marais de Boissy-Montgeroult »
Lieu-dit « La Côte Saint-Léger »

Sur la commune de Puiseux-Pontoise

PROJET

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, composée de représentants de 13 communes, dont le siège se trouve à l'Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, à Cergy, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à cet effet par délibération Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ci-après dénommée la « la CACP »,

ET D'AUTRE PART

Le Conseil départemental du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée à cet effet par la délibération Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

Vu :

- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,
- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 22 mars 2002, définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) et les objectifs de la politique E.N.S.,
- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 19 décembre 2003, relative à la stratégie foncière du Département et à la possible maîtrise d'usage par convention sur les sites E.N.S. départementaux,
- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 12 mars 2004, instaurant une zone de préemption E.N.S. départemental sur le Marais de Boissy-Montgeroult, sur les communes de Boissy-l'Aillerie, Montgeroult et Puiseux-Pontoise, incluant le lieu-dit « La Côte Saint-Léger » sur la commune de Puiseux-Pontoise,
- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 29 avril 2016, portant sur l'extension de ladite zone de préemption, sur la commune de Montgeroult,
- La convention-cadre de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin français, signée le 20 février 2024, et comprenant un axe sur les E.N.S. et la préservation des milieux ainsi que de la biodiversité.

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Val d'Oise, lors de sa séance du 12 mars 2004, a instauré une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le Marais de Boissy-Montgeroult, incluant la Côte St-Léger, en raison notamment de son intérêt floristique (présence d'une espèce végétale protégée). Cette zone de préemption couvre à la fois les marges du Parc naturel régional (PNR) du Vexin français (Boissy-l'Aillerie et Montgeroult) et les confins de l'agglomération de Cergy-Pontoise (Puiseux-Pontoise).

La Côte St-Léger est située sur la commune de Puiseux-Pontoise, qui est membre de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), et s'étend sur environ 12 ha. Une partie du foncier appartient à la CACP. Les parcelles concernées sont listées en annexe 1 de la présente convention et représentent une superficie totale de 6,0158 ha. Ce secteur est protégé par un zonage Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puiseux-Pontoise.

Plus précisément, la Côte St-Léger présente deux secteurs d'intérêt :

- Une pente assez forte en bordure de rivière, qui s'atténue à la lisière des parcelles agricoles, constituée de calcaires durs, datant de l'ère tertiaire (calcaire grossier du Lutétien) ;
- Une zone plane et marécageuse en bordure de la Viosne (rive droite), constituée d'alluvions modernes, représentées par une vase argilo-sableuse, noirâtre, à éléments fins, dans laquelle on rencontre des graviers siliceux. L'épaisseur de ces dépôts varie généralement de 3 à 6 mètres.

Ces deux milieux de nature géologique distincte amènent deux groupements végétaux bien marqués : la Côte Saint-Léger oppose un côteau calcicole pentu aux sols fermes (23 % à 50 % d'indice de pente), à un marais tourbeux plat, en bordure de la Viosne, et constitue un refuge pour la faune.

Son intérêt écologique repose également sur la flore patrimoniale, avec la présence de l'Actée en épi (*Actaea spicata*), la Cardamine amère (*Cardamine amara*) et la Prêle des eaux (*Equisetum fluviatile*), qui sont rares à l'échelle régionale. De plus, les boisements de pente exposés au Nord, très pentus, abritent une flore particulière d'influence submontagnarde.

Enfin, cette côte naturelle, correspondant au versant Sud de la vallée de la Viosne, présente un intérêt paysager, étant incluse dans l'entité paysagère des « marais de la Viosne avale ». Etant donné son implantation, elle est peu fréquentée par le public.

Il est important de préciser l'existence d'un partenariat entre le Département et le PNR du Vexin français pour la protection et la mise en valeur des sites classés ENS départementaux compris sur le territoire du Vexin. Ce partenariat s'applique sur le Marais de Boissy-Montgeroult, y compris sur la partie hors Vexin (Puiseux-Pontoise).

Les parties en présence se sont donc rapprochées, afin de renouveler la présente convention, entre la CACP et le Conseil départemental du Val d'Oise, pour la prise en charge, par ce dernier, de l'aménagement et de la gestion des parcelles appartenant à la CACP, au sein de l'ENS départemental du Marais de Boissy-Montgeroult, au lieu-dit « La Côte St-Léger », sur la commune de Puiseux-Pontoise.

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

1.1 La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la gestion, la protection et la valorisation des parcelles appartenant à l'intercommunalité de Cergy-Pontoise, incluses dans l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) départemental du Marais de Boissy-Montgeroult, au Sud-Est de la commune de Puiseux-Pontoise.

1.2 Les 16 parcelles communautaires énoncées ci-après sont concernées par la présente convention.

Nom commune	Lieu dit	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface cadastrale
PUISEUX-PONTOISE	La Côte Saint-Léger	E	7	42 400 m²
PUISEUX-PONTOISE	Les Laris	E	31	13 140 m²
PUISEUX-PONTOISE	Les Laris	E	32	1 140 m²
PUISEUX-PONTOISE	Les Laris	E	34	3 478 m²
PUISEUX-PONTOISE	La Côte Saint-Léger	E	5	3 099 m²
PUISEUX-PONTOISE	Sous la Chaussée	E	56	12 565 m²
PUISEUX-PONTOISE	Saint-Léger	E	67	2 332 m²
PUISEUX-PONTOISE	Saint-Léger	E	74	4 107 m²
PUISEUX-PONTOISE	Saint-Léger	E	79	828 m²
PUISEUX-PONTOISE	Saint-Léger	E	84	18 030 m²
PUISEUX-PONTOISE	Saint-Léger	E	88	1 140 m²
PUISEUX-PONTOISE	Saint-Léger	E	91	4 037 m²
PUISEUX-PONTOISE	Saint-Léger	E	92	34 170 m²
PUISEUX-PONTOISE	Saint-Léger	E	96	49 148 m²
PUISEUX-PONTOISE	Saint-Léger	E	98	14 510 m²
PUISEUX-PONTOISE	Saint-Léger	E	103	1 458 m²
				205 582 m²

Cependant, si d'autres parcelles situées dans la zone de préemption ENS venaient à être déléguées au Département, elles pourraient être intégrées à la présente la convention, sous réserve d'acceptation du Département.

PROJET

1.3 La présente convention vise à assurer la gestion écologique et paysagère de cette zone, par le biais de travaux de restauration écologique et de gestion courante, le suivi scientifique de l'évolution des milieux, mais aussi la valorisation du site pour une découverte pédagogique.

Elle a pour vocation de mettre en place une gestion durable à long terme du site, compatible avec les objectifs départementaux liés aux E.N.S., bien au-delà de la durée de la présente convention.

Il est important de souligner que la protection des parcelles est prioritaire sur leur ouverture au public.

ARTICLE 2 - Objectifs de gestion du site

2.1 Les principaux objectifs pour le Département sur ce site sont :

- § Le maintien du caractère boisé et frais de la côte, en évitant au maximum les ouvertures forestières,
- § La préservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore patrimoniales recensées sur ce site,
- § La valorisation pédagogique des parcelles par l'aménagement d'une boucle de découverte « nature »,
- § La valorisation paysagère des lisières et des vues sur le Vexin,
- § La gestion cynégétique des bois.

2.2 Des actions de chasse seront menées sur les parcelles concernées, afin de réguler la pression du gibier, et notamment du sanglier, sur les parcelles riveraines. Le titulaire du droit de chasse sera le Département, qui pourra conclure des baux de chasse, avec l'accord indispensable de la CACP sur le(s) preneur(s).

2.3 Le site sera ouvert au public lors des animations encadrées ou des sorties scolaires. Il restera également accessible en dehors de celles-ci.

ARTICLE 3 – Les engagements de la CACP

3.1 La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) délègue la gestion des parcelles dont elle a la propriété au Département et par conséquent :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les travaux et études sur ses parcelles,
- La restauration écologique du site,
- Les aménagements pédagogiques,
- La gestion courante du site (arbres dangereux, chemins. . .),
- La valorisation des parcelles et toute autre action pédagogique.

Cependant, la CACP pourra apporter ses compétences et conseils dans la gestion, et réaliser au besoin des petites opérations de sécurisation, en ayant préalablement tenu informé le Département (dégagement d'arbres tombés sur le chemin, dépôts sauvages, petites dégradations, …).

3.2 La CACP transfère la gestion des parcelles mentionnées précédement. Elle restera informée des actions réalisées et des décisions d'orientation prises sur les parcelles.

3.3 La CACP s'engage à respecter la gestion du site telle que décrite dans ce même document, pour la période prévue par celui-ci.

PROJET

3.4 La CACP autorise la réalisation des animations grand public et des sorties scolaires gratuites sur ses parcelles, ces visites ayant un objectif pédagogique et étant encadrées par des animateurs spécialisés.

3.5 Elle tient informée le Département de tout projet d'aliénation des parcelles concernées par la présente convention, avant la mise en œuvre éventuelle du droit de préemption existant par le Département.

ARTICLE 4 – Les Engagements du Département

4.1 Le Département est maître d'ouvrage délégué de la CACP sur les parcelles communautaires pour les travaux et études décrits au 3.1.

Il prend donc à sa charge l'intégralité des dépenses liées à la gestion, à l'aménagement et à la valorisation pédagogique des parcelles.

Le Département pourra faire appel au Parc naturel régional (PNR) du Vexin-français, dans le cadre du partenariat sur les ENS départementaux, conformément aux termes du préambule.

4.2 Le Département s'engage à définir avec les usagers du site, et la CACP, un programme annuel de travaux et d'études à mener, à chaque début d'année. Pour ce faire, il met en place et anime un comité de suivi du site, regroupant les parties de la présente convention, mais aussi le PNR du Vexin français et les représentants des usagers. **Ce comité se réunira tous les ans**.

4.3 Le Département proposera un programme d'animations grand public en compatibilité avec les autres usages.

4.4 Le Département s'engage à financer toutes ces opérations, dans la limite du vote du budget annuel disponible sur les ENS départementaux.

ARTICLE 5 : Communication et information

5.1 Les partenaires se tiennent mutuellement au courant préalablement à toute intervention sur le site par eux-mêmes ou par un prestataire de leur choix.

5.2 Toute communication sur les travaux menés sur le site (plaquette, panneaux, articles, interview) devra faire l'objet d'une information entre les partenaires et devra mentionner le nom des partenaires.

5.3 Dans la mesure du possible, chaque partenaire associera les autres parties pour le choix d'un quelconque prestataire.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

Les interventions de chaque partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **une durée de 4 ans**, à compter de la date de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'avenants et être renouvelée deux fois par tacite reconduction **pour une durée totale de 12 ans**.

PROJET

Elle prendra fin de plein droit à l'issue de cette période sans qu'un préavis de l'une des parties soit nécessaire. Chacun des contractants aura la possibilité de proposer aux autres parties le renouvellement ou la signature d'une nouvelle convention selon les termes qu'ils définiront d'un commun accord.

Cet engagement de renouvellement ou non devra intervenir au moins deux mois avant l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 8 : Résiliation

8.1 Chacune des parties aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, la faculté d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

8.2 Une réunion de conciliation pour trouver un arrangement mettant fin au différent devra se tenir dans le premier délai de la mise en demeure (30 jours).

ARTICLE 9 : Attribution de compétence

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

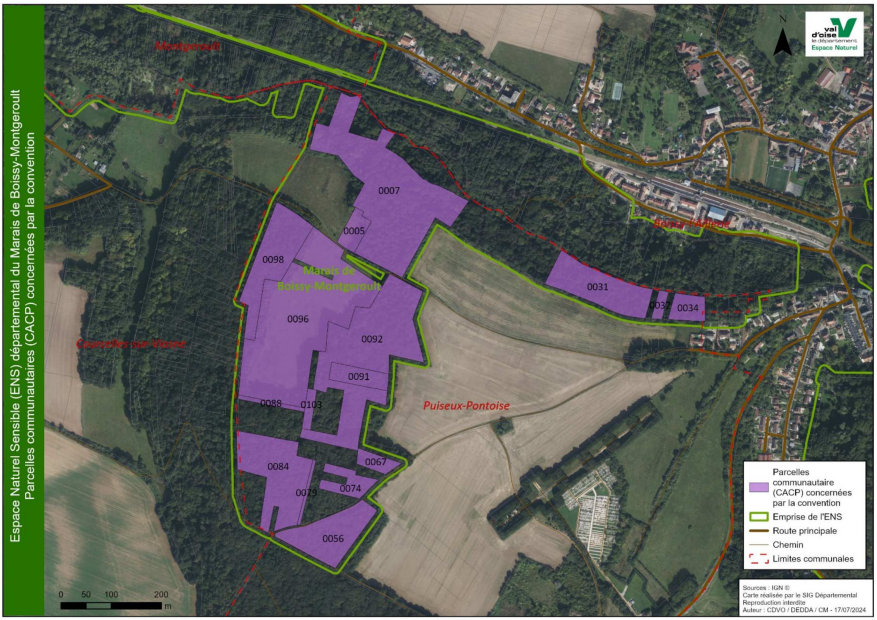
Fait en deux exemplaires originaux à

Le

Pour la CACP	Pour le Département
Monsieur Jean-Paul JEANDON Président de la CACP	Madame Marie-Christine CAVECCHI Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

PROJET

CARTOGRAPHIE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA CONVENTION



Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs
SMAPP-CDVO

Article L 2511-6 du Code de la commande publique

Mise en œuvre d'un projet de boisement compensateur sur la forêt de Maubuisson (plaine de Pierrelaye-Bessancourt)

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le Conseil départemental du Val d'Oise (CDVO), dont le siège est situé Hôtel du Département, 2 avenue du parc, 95032 Cergy Pontoise, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dument habilitée à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026,

ci-après désignée « le porteur de projet»
d'une part;

ET:

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,** autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP), syndicat mixte ouvert, dont le siège est situé Hôtel du Département, 2 avenue du parc, 95032 Cergy Pontoise, représenté par son Président, Monsieur Bernard TAILLY, dument habilité à l'effet des présentes par délibération n° 21-15 du comité syndical du 11 juin 2021,

ci-après désigné « SMAPP »
de seconde part,

PROJET

1. Présentation du projet du SMAPP

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) a été créé en 2014 pour mettre en œuvre le projet d'aménagement forestier. A ce titre, il dirige les études nécessaires à la finalisation du projet, mène les acquisitions foncières sur le périmètre de projet, ainsi que l'ensemble des travaux visant la transformation de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt en espace forestier. Il regroupe la Région Ile-de-France, le Département du Val-d'Oise, la Communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que les communes de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône.

Le projet d'aménagement forestier consiste à créer une nouvelle forêt dans le Val d'Oise de 1 340 hectares, la Forêt de Maubuisson, située sur les communes de Pierrelaye, Méry-sur-Oise, Bessancourt, Saint-Ouen-L'aumône, Herblay, Frépillon et Taverny. Il vise à maintenir un espace naturel entre les agglomérations de Cergy Pontoise et la vallée de Montmorency contribuant ainsi à la ceinture verte régionale inscrite au SDRIF de la région Ile-de-France.

Ce projet a été labellisé Grand Paris en 2012 et a été déclaré d'utilité publique le 24 Février 2020 par arrêté n° 2020-15728 du Préfet du Val d'Oise

2. Présentation du porteur de projet

Tel que décrit par l'arrêté préfectoral n° 2025-18308 :

- La surface défrichée est de 0,2936 ha ;
- Au vu du rôle social, écologique et économique des parcelles boisées qui feront l'objet d'un défrichement un coefficient multiplicateur de 3 pour 1 a été fixé ;
- La surface à boiser ou reboiser est en conséquence de 0,8808 ha (8 808 m²).

Le porteur de projet a fait le choix de réaliser ces mesures de compensation par des travaux de boisement dans le cadre de la création de la forêt de Maubuisson, en partenariat avec le SMAPP.

3. Justification du recours à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique

La présente convention, passée entre le porteur de projet et le SMAPP, est un marché public instaurant une coopération entre deux pouvoirs adjudicateurs sans mise en concurrence, en application de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Cette coopération permet de garantir que les services publics dont chacune de ces entités publiques à la responsabilité, sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun.

Cette coopération intervient en réponse aux objectifs communs visés par le projet de boisement de la plaine de Pierrelaye :

- Compenser les défrichements d'un bois conformément aux exigences du code forestier ;

PROJET

- Engager opérationnellement le projet d'aménagement forestier porté par le SMAPP par la mise en œuvre de boisements compensateurs.

Les deux conditions posées par l'article L. 2511-6 susvisé sont satisfaites en ce que :

- La mise en œuvre de cette coopération obéit à des considérations d'intérêt général
- Les parties réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération

En conséquence, et en application de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, cette convention est dispensée de mesures de publicité et de mise en concurrence.

La présente convention précise la nature des mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le respect des prescriptions imposées par le code de l'environnement et le code forestier.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre des mesures de compensation prévues sur le site de la forêt de Maubuisson dans le cadre de la réponse aux obligations règlementaires incombant au porteur de projet en termes de compensation au défrichement.

ARTICLE 2. CREATION DE LA FORÊT DE MAUBUISSON

Les travaux de boisement visés par la présente convention concernent les mesures de compensation au défrichement envisagés par le porteur de projet. Ils s'inscrivent dans le cadre du futur massif forestier créé par de nouvelles plantations.

Le SMAPP déclare :

- Que le périmètre d'action et les actions elles-mêmes ne font pas l'objet d'un autre conventionnement au titre de mesures compensatoires ou de toutes autres procédures liées à la préservation de l'environnement ;
- Qu'aucun droit ou engagement, qui serait susceptible d'empêcher ou de gêner la mise en œuvre des actions par l'une ou l'autre des parties, n'a été consenti à un tiers.

ARTICLE 3. NATURE DES OPÉRATIONS

Les mesures de compensation consistent en la réalisation de travaux de boisement sur une surface de 0,8808 ha comme indiquée par l'arrêté d'autorisation de défrichement. Le programme du projet de compensation sera détaillé ultérieurement dans le cadre des études de définition.

PROJET

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU SMAPP

Opérations mises en œuvre par le SMAPP

Le SMAPP s'engage à :

- Transmettre au porteur de projet, les documents décrivant le programme du projet de compensation permettant de répondre aux besoins compensatoires au défrichement ;
- Mettre en œuvre les mesures de compensation conformément au programme de compensation préalablement validé par les services de l'Etat (DRIAAF) ;
    - Cette compensation sera réalisée sur du foncier appartenant au SMAPP,
- Assurer le suivi, le contrôle et la réception des travaux de boisement réalisés dans le cadre de La présente convention ;
- Assurer la réalisation des travaux de gestion et d'entretien permettant de garantir la réussite et la pérennité du projet de compensation.
- Transmettre au porteur de projet un rapport final d'exécution des travaux de boisement à l'issue de la réalisation des travaux,
- Convier le porteur de projet aux réceptions des travaux de boisement
- Assurer le suivi et le reporting auprès du porteur de projet et des services de l'Etat sur l'avancement des opérations de compensation, selon l'échéancier suivant :
    - Début des travaux
    - Après réception des travaux (année N) :
        - § N+1 : bilan de reprise des plantations à 1 an ;
        - § N+3 : bilan des travaux de gestion et d'entretien réalisés et contrôle de la réussite du projet de boisement.

Calendrier des opérations

Le SMAPP s'engage à réaliser les travaux de boisement à la saison de plantation qui suit la signature de cette convention.

Livrables à transmettre au porteur de projet

Le SMAPP s'engage par ailleurs à transmettre au porteur de projet les livrables attendus selon l'échéancier suivant :

- Document décrivant le programme du projet de compensation et le planning prévisionnel des travaux : 1 mois avant le démarrage des travaux ;
- Rapport final d'exécution des travaux de boisement : 2 mois après la finalisation des travaux de boisement ;
- Rapports de reporting après le suivi des travaux de boisement (N+1, N+3)

PROJET

Exécution de la convention

Le SMAPP s'engage à :

- Assurer la maîtrise foncière des terrains visés par les mesures de compensation avant le démarrage des travaux de boisement ;
- Ne mener aucune action allant à l'encontre des objectifs des mesures de compensation objet de La présente convention ou susceptibles d'empêcher ou de gêner la réalisation de ces mesures ;
- Convier le porteur de projet ainsi que toute personne mandatée par ses soins à se rendre dans le périmètre du projet de compensation dans le cadre des besoins du projet, en présence d'un représentant du SMAPP ou de toute personne mandatée par ses soins ;
- Etre assurée vis-à-vis du porteur de projet à l'occasion de tout accident et de tout dommage qui pourrait être commis sur les terrains du fait de l'exécution de la présente convention, par les personnels intervenant pour son compte ou par ses prestataires ou sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre du programme de compensation et des opérations à sa charge.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser toutes les démarches indispensables ou utiles à la réalisation des actions nécessaires à la mise en œuvre des mesures de compensation, dans les conditions prévues à Le présente convention ;

PROJET

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Une communication concertée pourra être mise en place entre les parties sur l'ensemble des actions prévues dans la présente convention. Les parties pourront valoriser cette opération de partenariat au sein de leur organisme, auprès de leurs partenaires privilégiés, auprès des médias et du grand public.

Le porteur de projet et le SMAPP s'engagent à mentionner l'autre partie dans toute communication en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : DURÉE DU CONVENTION

Cette convention de coopération prend effet à compter de sa date de notification et prend fin à la mise en place des opérations prévues à l'article 5 des présentes.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations ou données, dont chaque partie aurait connaissance au cours de la présente convention, revêtent un caractère strictement confidentiel. Chaque partie s'engage à en respecter la confidentialité absolue et à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre partie.

L'absence de mention confidentielle portée sur les documents ne vaut en aucun cas dérogation à cette règle. Seules échappent à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication ou signalées comme non confidentielles.

Chaque partie s'engage à ce que, pendant la durée et à l'issue de la présente convention et les quinze années qui s'ensuivront, les informations confidentielles reçues de l'autre partie :

- Soient traitées avec la même précaution que chacune des parties porte à la préservation de ses propres informations confidentielles et à faire respecter cette disposition à ses collaborateurs, employés, prestataires et sous-traitants éventuels ;
- Ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui de la présente convention.

Les informations orales transmises à l'une des parties par l'autre et relatives à des opérations confidentielles doivent conserver leur caractère oral, et la partie destinataire de ces informations ne peut en aucun cas en faire état auprès de tiers ni les divulguer.

De façon générale, les parties reconnaissent être tenues à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, offres, études, documents et décisions dont elles ont connaissance au cours de la présente convention.

Chaque partie assume, dès la signature de la présente convention, la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des obligations mentionnées au présent article.

PROJET

En cas de non-respect de la présente clause de confidentialité, chaque partie se réserve la possibilité d'engager la responsabilité de l'autre sur le fondement du droit commun.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite modifier les modalités de la convention, elle devra en aviser l'autre partie. Cela peut notamment concerner le cas d'une modification de la surface à compenser. Les parties se rapprocheront alors pour étudier ces modifications et leurs conséquences sur la convention et le respect des prescriptions règlementaires imposées La convention devra, en cas d'accord, faire l'objet d'un avenant signé entre les parties. A défaut d'accord entre les parties dans les conditions susvisées, la convention sera considérée comme non modifiée.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de circonstances présentant un caractère de force majeure, et dès lors que ces circonstances rendraient impossibles tout ou partie des actions au-delà d'une période de 5 ans à compter de la survenance de ces circonstances, les parties se consulteront pour définir si l'application de la présente convention doit être poursuivie et dans quelles conditions. A défaut de solution mettant d'accord les deux parties dans un délai de 2 mois, la convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de la partie la plus diligente.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une de ses obligations ou faute grave mettant en cause la sécurité et la santé des personnes.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, aucune indemnité financière ne sera versée à l'autre partie.

Cette notification relative à la résiliation de la convention devra, pour être valable, être transmise par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécopie et adressée à l'adresse de la partie défaillante. Cette lettre sera réputée avoir été reçue sept (7) jours après la date du cachet de la poste dans le cas d'une lettre recommandée, et un jour après la date d'envoi dans le cas de télégramme ou de télécopie.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une de ses obligations, La présente convention sera résiliée, si dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification relative à la résiliation par la partie défaillante, aucune solution permettant de remédier efficacement au manquement n'a été proposée par la partie défaillante.

ARTICLE 14 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de La présente convention ayant un impact sur le bénéfice de la compensation, une résolution à l'amiable sera recherchée avec l'accompagnement de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de

PROJET

la Forêt (DRIAAF), ou son représentant, en tant que service instructeur de la demande d'autorisation de défrichement et des mesures de compensation afférentes.

En cas de différend pour lequel une solution amiable ne pourrait être trouvée 2 mois après le début des négociations amiables, les parties pourront faire appel à la médiation d'un tiers désigné d'un commun accord à l'issue du mois suivant la fin des négociations amiables.

A défaut, ou dans le cas où cette médiation n'aboutirait à aucun accord des parties dans un délai de 6 mois à compter de la désignation du médiateur par les parties ou dans le cas où aucun accord quant à la désignation du médiateur n'était trouvé dans un délai de 2 mois à compter du début de la tentative de médiation, les litiges seront soumis à la juridiction compétente.

PROJET

Fait en deux exemplaires originaux,

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt	**Conseil départemental du Val d'Oise**
Bernard TAILLY **Président** **Le :**	**Marie-Christine CAVECCHI** **Présidente** **Le :**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART

Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Ile de France, dont le siège se trouve au Domaine de la Vieille Ecluse, à Moret-Loing-et-Orvanne (77), représenté par son Président, Monsieur Olivier TOSTAIN, dûment habilité par le conseil d'administration du 11/09/2025

Ci-après dénommé « le CEN-IDF »,

ET D'AUTRE PART

Le Conseil départemental du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée à cet effet par la délibération

Ci-après désigné par les termes « Le Département »,

Vu :

- Les statuts du Conservatoire des Espaces Naturels d'Ile de France,
- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,
- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 22 mars 2002, définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS,
- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 19 décembre 2003, relative à la stratégie foncière du Département sur les ENS,
- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 novembre 2015, approuvant la stratégie départementale en faveur de la biodiversité,

PROJET

PREAMBULE

Rappels généraux sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) est une compétence départementale depuis 1985, mise en œuvre en Val d'Oise dès le début des années 2000, visant la préservation de la biodiversité et des paysages, mais aussi l'ouverture raisonnée au public des sites classés. Définie dans le Code de l'Urbanisme, cette politique s'est vue affectée deux outils très utiles à son développement : un outil foncier (le droit de préemption ENS) et un outil fiscal (la Taxe d'Aménagement).

Les ENS en Val d'Oise, ont été définis comme des sites non bâtis, qui présentent un intérêt écologique ou paysager, et sont menacés ou rendus vulnérables, par exemple en raison de l'étalement urbain, de la déprise agricole, ou encore de l'absence de gestion. Il s'agit de forêts, de zones humides, de coteaux à pelouses calcicoles et de sites géologiques.

En s'appuyant sur un schéma stratégique voté en Assemblée départementale en 2000/2001, et révisé en 2015, ce dispositif a permis d'étudier, acquérir, restaurer, entretenir, et ouvrir au public progressivement, un réseau de 54 sites, dont 5 régionaux, 27 départementaux et 22 locaux. Le Département est également propriétaire de 4 forêts départementales, qui présentent un patrimoine naturel remarquable, et sont aménagées pour l'accueil du public. Cela représente 2 325,58 ha en veille foncière départementale, parmi lesquels 716,25 ha ont été acquis par le Département, et 235,16 ha supplémentaires sont gérés par le Département par le biais de conventions.

Outre la conservation du patrimoine naturel, ce réseau de sites départementaux est support d'activités d'éducation à l'environnement, notamment les visites scolaires, ainsi que les sorties nature pour le grand public, une centaine d'animations gratuites étant organisée chaque année sur l'ensemble du territoire.

La politique ENS s'articule avec d'autres compétences départementales : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). En effet, le réseau de plus de 1 800 Km de chemins balisés favorise la découverte des ENS par la pratique de la randonnée, du VTT et de l'équitation.

PROJET

Présentation du Conservatoire des Espaces Naturels d'Ile de France (CEN-IDF)

De son côté, l'association PRO NATURA IDF a été labellisée Conservatoire des Espaces Naturels d'Ile de France (CEN-IDF) en 2021. Créée en 1988, elle a commencé à protéger et à mettre en valeur des espaces naturels dans le secteur de la Seine-et-Marne, avant d'étendre progressivement son action à d'autres territoires franciliens. Ses principales ressources sont constituées de subventions publiques (Etat, FEADER, Agence de l'Eau, Ile de France Nature), de contributions d'entreprises (financières ou en nature), et de l'adhésion d'autres associations ainsi que de particuliers. Le CEN-IDF bénéficie également d'un fort réseau de bénévoles, principalement dans le Sud-Est de l'Ile de France. Aujourd'hui, il compte 96 adhérents, dont 12 associations, ainsi que 9 salariés.

Le CEN-IDF a élaboré une stratégie d'intervention foncière, en ciblant prioritairement :

- La poursuite des interventions en zone Natura 2000 ;
- Une prospection foncière s'appuyant sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Les interventions sur les autres mesures de protection, inventaires et sources de données ;
- La veille foncière et par prospection foncière, notamment en utilisant le droit de préférence ;
- La conservation de la biodiversité « ordinaire » notamment des milieux et espèces non protégés, dont la présence contribue à un bon fonctionnement des écosystèmes ;
- La préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues ;
- La protection des milieux forestiers originaux ou rares, forêts anciennes, riches en bois mort ;
- Un rôle important de maîtrise foncière de parcelles en milieu agricole et mise en exploitation sous conventionnement, la coordination de programmes locaux en faveur de la flore, de la faune,… ;
- La prise en considération des aspects géologiques et historiques ;
- Une bonne représentativité des différentes unités paysagères franciliennes sera recherchée ;
- Des interventions opportunistes : toute personne est en mesure de proposer des parcelles à acquérir ou à gérer au CEN IdF ;
- Le portage de programmes de soutien à des espèces menacées précises, mêlant selon les cas maîtrise foncière, d'usage, gestion des habitats, et/ou partenariat conventionné avec des acteurs locaux ;
- La restauration écologique de milieux naturels ;
- Les mesures compensatoires (compatibles avec l'éthique des CEN) à concevoir le plus en amont possible lors de l'instruction des dossiers par les services de l'État.

Il est à noter que le CEN-IDF a acté des interventions en l'absence de toute concurrence et en totale complémentarité avec les politiques Espaces Naturels Sensibles des Départements, la politique d'acquisition de l'Agence des Espaces Verts et celle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou encore avec les acquisitions de syndicats de rivières ou de communes en vue de préserver les milieux.

En 2024, le CEN-IDF est propriétaire de 370 ha de terrains, sur 57 communes franciliennes, auxquels s'ajoutent 3,6 ha sous maîtrise foncière (servitude, bail emphythéotique, etc.), pour un budget annuel de 3 785 020€ €.

Dans le Val d'Oise, le CEN-IDF est propriétaire de 2 sites :

- La Carrière de la Gloriette, sur la commune de Chars ;
- Des parcelles de marais, en cours d'acquisition, sur la commune de Genainville ;

Le CEN-IDF a également mis en place des partenariats avec des acteurs du territoire :

- Partenariat pour la gestion de la zone de biodiversité de la Rosière, le secteur dit hors Rosière et une roselière sur le plan d'eau de la Garenne sur la commune de L'Isle-Adam ;
- Mise en œuvre d'une mesure compensatoire de la SNCF au bois d'Argenteuil, sur les communes de Villeron, Saint-Witz et Vémars et d'une mesure d'accompagnement au bois des Pissotes sur la commune de Saint Witz (LGV Roissy-Picardie) ;
- Recherche de terrain d'accueil d'une mesure compensatoire pour l'APIJ ;
- Réalisation d'atlas de la biodiversité communale, d'inventaires, d'accompagnement des acteurs publics et privés et d'animations, sur le territoire du Parc naturel régional Oise Pays de France ;
- Animation de la stratégie nationale en faveur des aires protégées, sur le territoire du Parc naturel régional Oise Pays de France (4 secteurs).

Les actions du Département du Val d'Oise et du Conservatoire des Espaces Naturels d'Ile de France concourent à une meilleure prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire, dès lors les deux parties se sont rapprochées, afin d'identifier les axes de travail commun, qui composent la présente convention de partenariat.

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

1.1 La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels en Val d'Oise.

ARTICLE 2 – Les engagements du Département

2.1 Le Département s'engage à associer le CEN-IDF au Comité technique départemental des ENS (CTDENS) du Val d'Oise, qui se réunit annuellement, et est notamment chargé de rendre un avis sur les propositions de création de zones de préemption au titre des ENS.

2.2 Le Département s'engage à informer le CEN-IDF en cas de non-préemption de terrains compris dans une zone de préemption au titre des ENS d'intérêt départemental, afin que celui-ci puisse étudier l'opportunité de se positionner au regard de ses propres droits.

2.3 Le Département s'engage à informer le CEN-IDF en cas de candidature SAFER, afin d'éviter toute concurrence.

2.4 Le Département s'engage à inviter le CEN-IDF aux comités de pilotage des sites naturels départementaux voisins de ceux du CEN-IDF, le cas échéant. A la signature de la présente convention, le seul site concerné est le Bois du Moulin de Noisement, sur la commune de Chars, appartenant au Département, et situé à proximité de la Carrière de la Gloriette, appartenant au CEN-IDF.

2.5 Le Département s'engage à convier le CEN-IDF aux réflexions stratégiques relatives au patrimoine naturel sur le territoire, telles que les réunions stratégiques avec les deux Parcs naturels régionaux présents sur le territoire, ou tout sujet qui pourraient intéresser le CEN-IDF, notamment la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur des aires protégées, pilotée par les services de l'Etat.

2.6 Le Département s'engage à organiser une réunion de balayage annuel des axes de travail en commun avec le CEN-IDF. Cette réunion pourra se tenir en présentiel ou en visioconférence selon la disponibilité des partenaires.

2.7 Le Département s'engage à transmettre au CEN-IDF sa programmation annuelle de Sorties nature en Val d'Oise et pourra solliciter le CEN-IDF pour intégrer la programmation départementale annuelle.

2.8 Le Département s'engage, pour les ENS locaux, où le droit de préemption est délégué aux communes de situation, à notifier le CEN-IDF lors de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), ainsi qu'à inviter les communes à se rapprocher du CEN-IDF en cas de difficulté à acheter les terrains, sachant qu'elles bénéficient déjà d'une subvention du Département (taux de 15 %, porté à 40 % pour les sites prioritaires).

ARTICLE 3 – Les engagements du CEN-IDF

3.1 Le CEN-IDF s'engage à informer le Département des acquisitions foncières de terrains naturels, ainsi que de tout partenariat conclu sur le territoire du Val d'Oise, et à ne pas se positionner sur des ENS départementaux, hors demande expresse du Département.

3.2 Le CEN-IDF s'engage à convier le Département aux réunions relatives aux sites qu'il gère à proximité de sites naturels départementaux, ainsi qu'aux réunions relatives aux partenariats sur la biodiversité valdoisienne, tels que les atlas de la biodiversité communale qu'il réalise sur le territoire du Parc naturel régional Oise Pays de France.

3.3 Le CEN-IDF s'engage à informer le Département des évènements sur la nature, qu'ils soient à destination du grand public ou de ses adhérents, qu'il organise ou auxquels il participe dans le Val

PROJET

d'Oise, en particulier s'ils sont sur des ENS.

3.4 Le CEN s'engage à informer le Département dans le cadre de ses missions c'est à dire les prospections naturalistes notamment dans le cadre de mise à jour de ZNIEFF, de réunions ayant attrait à la stratégie des aires protégées ou de prospection foncière… qu'il mènerait sur le territoire et d'en tenir à disposition le Département.

ARTICLE 4 – Echange de données SIG

4.1 Le Département s'engage à partager avec le CEN-IDF les données listées ci-dessous dont il est propriétaire :

- Zones de préemption au titre des ENS -> Données à transmettre à chaque actualisation de la couche SIG
- Veille SAFER -> Données à transmettre à chaque actualisation de la couche SIG
- Propriétés départementales au titre des ENS -> Données à transmettre une fois par an
- Propriétés gérées par le Département au titre des ENS -> Données à transmettre une fois par an

4.2 Le CEN-IDF s'engage à partager avec le Département les données listées ci-dessous dont il est propriétaire :

- Veille SAFER -> Données à transmettre à chaque actualisation de la couche SIG
- Propriétés du CEN-IDF en Val d'Oise -> Données à transmettre une fois par an
- Propriétés gérées par le CEN-IDF en Val d'Oise -> Données à transmettre une fois par an

4.3 Les partenaires reconnaissent avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature de la présente convention.

4.4 Ils s'engagent à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des activités décrites dans la présente convention, et s'interdisent toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent.

4.5 Ils s'engagent à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers, et à n'en conserver aucune copie, à l'échéance de la présente convention.

4.6 Ils s'interdisent notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du partenaire concerné.

4.7 Ils reconnaissent que tout manquement à ces dispositions engagera leur pleine et entière responsabilité à l'égard du partenaire concerné.

ARTICLE 5 : Communication et information

5.1 Toute communication sur ce partenariat (plaquette, panneaux, articles, interview) devra faire l'objet d'une information entre les partenaires.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

6.1 Les interventions de chaque partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

PROJET

ARTICLE 7 : Durée de la convention

7.1 La présente convention est conclue pour **une durée de 1 an**, à compter de la date de sa signature, et sera renouvelée **3 fois par reconduction tacite**.

7.2 Elle prendra fin de plein droit à l'issue de cette période sans qu'un préavis de l'une des parties soit nécessaire. Chacun des contractants aura la possibilité de proposer aux autres parties le renouvellement ou la signature d'une nouvelle convention selon les termes qu'ils définiront d'un commun accord.

7.3 Cet engagement de renouvellement ou non devra intervenir au moins deux mois avant l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 8 : Résiliation

8.1 Chacune des parties aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, la faculté d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

8.2 Une réunion de conciliation pour trouver un arrangement mettant fin au différent devra se tenir dans le premier délai de la mise en demeure (30 jours).

ARTICLE 9 : Attribution de compétence

9.1 Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

PROJET

Fait en deux exemplaires originaux à

Le

Pour le CEN-IDF

Monsieur Olivier TOSTAIN
Président du CEN-IDF

Pour le Département

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Conservatoire d'espaces naturels Île-de-France

Conseil départemental du Val-d'Oise
Hôtel du Département – Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture
2, avenue du parc
95032 Cergy-Pontoise cedex

Conservatoire botanique national du Bassin parisien
Muséum national d'Histoire naturelle
61 rue Buffon CP 53, 75005 Paris Cedex 05

PROGRAMMATION 2026

Conformément à la convention cadre de partenariat en faveur de la connaissance floristique sur les espaces naturels départementaux et de la valorisation scientifique de l'inventaire de la flore départementale, le Conservatoire botanique national du Bassin parisien et le Conseil départemental du Val d'Oise s'accordent sur le programme suivant pour l'année 2026 :

- L'inventaire de la flore et des végétations d'une partie de l'ENS de la Butte de Marines ;
- L'animation et la mise en œuvre de la stratégie départementale de conservation des espèces végétales patrimoniales menacées : recherche de la station de *Teucrium scordium* sur l'ENS des Bois et Marais du Gouy, réalisation de récoltes de graines (*Pyrola minor* en forêt de Montmorency, *Hypericum androsaemum* en forêt de Carnelle, *Carex mairei* sur l'ENS du Bois du Moulin de Noisemont, *Seseli annuum*, *Galium glaucum*, *Veronica praecox*, *Galium saxatile* sur le golf de Maudétour-en-Vexin, *Dichoropetalum carvifolia* à Sagy), suivi et conseils pour la mise en place d'actions de gestion sur la station de *Triglochin palustris* en lien avec le PNR du Vexin français et visite de zones tourbeuses des ENS des Buttes de Rosne et de Marines pour rechercher l'espèce et discuter de la gestion, rencontre des propriétaires des stations qui sont intéressés par une visite de terrain suite à la réception de porters-à-connaissance (*Seseli annuum*, *Oenanthe pimpinelloides*, *Veronica praecox*, *Galium glaucum*), recherche des stations d'*Aconitum napellus* et visite de la station de *Carex mairei* sur l'ENS du Bois du Moulin de Noisement afin d'évaluer la gestion en place pour cette dernière, recherche des stations de *Ranunculus hederaceus* sur les communes d'Haravilliers et le Heaulme, envoi de porters-à-connaissance aux propriétaires des stations de *Galium glaucum*, suivi des stations de *Galium saxatile* sur le golf de Maudétour-en-Vexin et de *Dichoropetalum carvifolia* à Sagy ;
- Une formation de terrain pour les techniciens ENS du Département sur la thématique de la flore et des végétations sur l'ENS expertisé en 2026.

Les cartes des périmètres concernés par les inventaires des habitats et de la flore seront fournies par le Département par mail au format SIG.

PROJET

Pour 2026, le montant total de la convention est de 30 000 € TTC.

Toutes les autres stipulations de la convention-cadre restent inchangées.

Fait à Cergy le

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour le Département du Val d'Oise	Pour le Muséum national d'Histoire naturelle
Marie-Christine CAVECCHI	Gilles BLOCH
La Présidente du Conseil départemental	Le Président

PROJET

Programme d'actions 2026 entre la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise

Conformément aux trois axes définis dans la « CONVENTION de partenariat en faveur de la restauration des corridors écologiques pour la grande faune », la FICIF et le Conseil départemental s'accordent sur le programme suivant pour l'année 2026.

Axes	Description de l'action
1 - Sensibiliser les Valdoisiens à la problématique liée à la grande faune	- Animation de 5 sorties nature : 4 ayant pour thématique « L'écoute du brame du Cerf sur l'ENS du Marais de Baillon » et une ayant pour thématique « Découvrir et observer la grande faune du Vexin français » - Formation et accompagnement d'agents de la Direction des Routes Départementales à la nouvelle application de signalement des animaux victimes de collisions routières VIGIFAUNE
2 - Améliorer la fonctionnalité des passages faune existants	- Appui technique dans le cadre de la gestion et surveillance sur la thématique des passages faune de la Francilienne - Suivi des trois dispositifs dynamiques de signalement de la faune aux automobilistes sur les RD922 et RD316 et transmission d'un compte-rendu annuel - Assistance technique sur les projets routiers du Département (ex : déviation de la D14 à La-Chapelle-en-Vexin, entretien divers)
3 - Rétablir les continuités écologiques fragmentées	- Sans objet en 2026
4 - Assistance technique	- Appui sur l'évolution administrative des baux de chasse départementaux - Relai sur l'actualité cynégétique locale et sur les points de vigilance

Pour 2026, le montant total de la convention s'établit à 3 000 € TTC.

Fait à Le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Val d'Oise

La Présidente du Conseil départemental

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Pour la FICIF

Le Président

PROJET

Convention de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'OPIE

Programme annuel 2026

Conformément aux quatre axes définis dans la « convention cadre de partenariat scientifique et technique » et aux attentes du Départemental du Val d'Oise, l'Opie a proposé un programme d'actions annuel. Les deux parties s'accordent sur le programme suivant pour l'année 2026 :

Axe 1	• Remontée des découvertes naturalistes remarquables relevées dans le département. *Livrable attendu :* réunion et/ou note en fin d'année résumant et présentant les espèces remarquables relevées dans le département en 2026. • Assistance à l'obtention et l'interprétation de données naturalistes issues de la base de données de l'OPIE, dans le cadre de la gestion des ENS. • Mise à jour des données des hétérocères du département du Val d'Oise par intégration des données encore non saisies sur les bases de données régionales.
Axe 2	• Organisation de 2 visites entomologiques avec perspectives conservatoires sur les espaces naturels départementaux. • Appui scientifique et technique dans l'élaboration de cahiers de charges / montage pour des projets « biodiversité » du Département du Val d'Oise visant la préservation du patrimoine naturel. • Participation à l'élaboration de l'exposition « pollinisateurs sauvages » du Département. • Accompagnement scientifique pour la préservation de l'entomofaune forestière et sur la thématique de la trame vieux bois.
Axe 3	• Organisation de 3 animations dans le cadre des « Sorties nature en Val d'Oise ».
Axe 4	• Organisation d'une journée technique à destination des syndicats de gestion des cours d'eau.

Pour 2026, le montant total de la convention s'établit à 12 000 € TTC.

Fait à , le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Val d'Oise
La Présidente du Conseil départemental,

Marie-Christine CAVECCHI

Pour l'Opie
Le Président de l'association,
P/O le Directeur Samuel JOLIVET

Christine ROLLARD

PROJET

Conseil départemental du Val d'Oise
Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture
2 avenue du parc - CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

Institut Polytechnique UniLaSalle-Beauvais
19 rue Pierre Waguet - BP 30313
F-60026 BEAUVAIS Cedex

PROGRAMME 2026

Conformément à la convention cadre de partenariat scientifique et technique 2023-2026 en faveur de la valorisation du patrimoine géologique sur les Espaces Naturels Sensibles départementaux, l'Institut Polytechnique UniLaSalle et le Département du Val d'Oise s'accordent sur le programme suivant pour l'année 2026 :

- Réalisation de cinq "Sorties nature" et de quatre sorties enseignants :

Sorties Nature		
Site	**Dates**	
RNN des Coteaux de Seine	11/04/2026	
RNR du Site géologique de Vigny-Longuesse	25/04/2026	20/06/2026
Site géologique de l'Auversien	30/05/2026	31/10/2026
Sortie enseignants		
Site	**Dates**	
RNR du Site géologique de Vigny-Longuesse	18/03/2026	08/04/2026
Site géologique de l'Auversien	25/03/2026	06/05/2026

En cas d'évolution sanitaire contraignante, possibilité de décaler jusqu'à 15 jours à l'avance les sorties destinées aux enseignants.

En cas d'absence d'inscription ou moins de 2 inscrits, la visite sera décalée une fois puis annulée en absence d'inscription à la nouvelle date proposée.

- Finalisation qualitative du modèle 3D numérique des fronts de taille de la RNR de Vigny-Longuesse.

- Conception de modèles 3D pour des sites valdoisiens (Auvers-sur-Oise et/ou Chars) mis à disposition sur le Sketchfab de l'APEX.

- Poursuite de la mise à disposition d'outils numériques de visite virtuelle (APEX), résultats des travaux du projet NEXUS de l'APEX, selon moyens humains et financiers.

- Appui technique et règlementaire des arrêtés de protection de Géotope ou d'autres types de classement, pour certains sites géologiques du Val d'Oise.

- Appui et participation à l'évaluation et au renouvellement du plan de gestion de la RNR du site géologique de Vigny-Longuesse.

- Réactualisation du livret pédagogique de la RNR du site géologique de Vigny-Longuesse.

- Journée technique « Géologie en Val d'Oise » avec les services départementaux. Discuter du format de la sortie (terrain, terrain/salle, dessin géol, etc.).

- Visite de sites préalable à la mise en place d'une étude sur la Faille de Banthelu.

- Participation à diverses réunions (bilan des sorties nature, ateliers CDESI, CTDENS, autres).

Pour 2026 le montant total de la convention est de 7 500,00 €

Fait à Cergy le

Pour le Département du Val d'Oise,	Pour l'Institut Polytechnique UniLaSalle
La Présidente du Conseil Départemental	Le Directeur Général
Marie-Christine CAVECCHI	Philippe CHOQUET

PROGRAMME D'ACTIONS 2026
(Partenariat Département du Val d'Oise / Association des Lépidoptéristes de France)

Les sites concernés :

- **Inventaires assurés par Bernard Maillard (ALF)**

  - Bois de la Tour-du-Lay
  - Marais du Rabuais

  Inventaires assurés par Louis et/ou Yvan DIRINGER (ALF)

  - Buhy (le Buchet)
  - Bois de Morval
  - Réserve géologique de Vigny-Longuesse
  - Bois du Moulin de Noisement à Chars
  - Carrières de Saillancourt
  - Réserve nationale des coteaux de Seine (Gommecourt, 78)
  - Réserve nationale des coteaux de Seine (La Roche-Guyon - Haute-lsle)

- Inventaire des Hétérocères de la réserve géologique de Vigny-Longuesse initié en 2024 assuré par: **Tony TASSEL et Gilles RICHARD qui pourront être aidés ponctuellement par Jean BREARD et/ou Emmanuel AMAR (ALF)**

Fait en 2 exemplaires originaux
A Cergy, Le

Pour le Département du Val d'Oise
Sa Présidente

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Pour l'Association des Lépidoptéristes de France (ALF)

PROJET

Programme d'actions du CRPF pour l'année 2026

Référence : convention du 19 juillet 2021 – délibération N° 4-13 du 28 mai 2021

Objectifs du projet :

Déployer au bénéfice du territoire et en ciblant les propriétaires volontaires les actions :

1. Organiser une **réunion forestière** de sensibilisation et d'information des propriétaires de parcelles boisées valdoisiennes, afin de les aider à s'orienter vers une gestion durable, au travers de diagnostics réalistes de leurs peuplements, et de l'établissement de documents de planification de leur gestion durable.
2. Réaliser 2 à 3 **visites-conseils**, en complément de la réunion forestière, pour aider les propriétaires à mettre en place ou à améliorer la gestion durable de leurs parcelles boisées, le cas échéant en les orientant vers l'élaboration d'un document de gestion durable.
3. Réaliser un diagnostic de **biodiversité** potentielle d'espaces boisés plus sensibles, en lien avec des propriétaires afin de les sensibiliser aux atouts du développement de la biodiversité.
4. Réaliser un diagnostic **climatique** pour prévenir les difficultés de gestion liées au changement climatique et en évaluer les risques en lien avec des propriétaires eux-mêmes.
5. Préciser le projet d'installer par plantation un îlot de **peuplement de référence** d'essences ou de provenances connues et aussi nouvelles à tester pour leur adaptation au changement climatique.

Besoins et budget prévisionnel :

• Une réunion forestière	2 jours
• 2 à 3 visites-conseils avec comptes-rendus	3 jours
• Un diagnostic de biodiversité potentielle relatif à une propriété de l'ordre de 5 à 6 ha boisés donnant lieu à un rapport d'expertise	2 jours
• Un diagnostic climatique relatif à une propriété de l'ordre de 5 à 6 ha boisés donnant lieu à un rapport d'expertise	2 jours
• Installer sur les six ans 2 îlots de référence « climatique » Frais d'installation (plants, travaux) (1 îlot 10404€/2ha)	1 jour
• Coordination et administration des actions	2 jours
TOTAL pour **2026** :	12 jours

Montant d'une journée CNPF en moyenne : 961 € (tarif 2021).

Coût de revient des journées :	11532	€
Frais d'installation d'îlots de référence « climatique » :	3468 €	
TOTAL coût de revient :	15000 €	
Aide du Conseil départemental (50%) :	7500 €	

Fait à Cergy, le

Pour le Département du Val d'Oise — Pour le CNPF

Sa Présidente

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 5-06

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction des Routes Départementales

OBJET : Programme d'intervention 2026 relatif à la rénovation du patrimoine et à l'amélioration du réseau routier départemental

Voirie - Intervention sur la voirie départementale

IMPUTATIONS : 1321 // 843, 1322 // 843, 1324 // 843, 1328 // 843 et 2315 // 843

PIECES JOINTES : Un tableau des travaux d'amélioration de la voirie départementale - Programme 2026

RESUME :
Les routes départementales constituent des axes de communication importants et structurants du maillage territorial. Conformément à la Stratégie 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département s'engage à poursuivre sa politique de rénovation et d'amélioration de la voirie départementale par l'approbation du programme 2026 pour un montant d'Autorisations de Programme (AP) de 22 601 225 € TTC, avec la poursuite des investissements en matière de gros entretien ou d'aménagement du réseau routier départemental.
Ce programme se décline en deux catégories : les grosses réparations du patrimoine (renouvellement des couches de roulement, travaux de réparations et d'entretien des ouvrages d'art, divers travaux) pour un montant de 13 620 000 € TTC et les autres interventions sur la voirie départementale (les Opérations Secondaires d'Intérêt Local (OSIL), les aménagements cyclables et les opérations liées aux classements / reclassements de voirie, pour un montant de 8 981 225 € TTC.

Chaque année, il est proposé d'approuver un programme de travaux d'amélioration et de rénovation de la voirie départementale ayant pour objet de prolonger l'effort de modernisation du réseau routier départemental, d'améliorer l'état des chaussées par itinéraire, d'entretenir le patrimoine des ouvrages d'art et de traiter les points noirs, générateurs d'accidents corporels ou de perturbations dans l'écoulement du trafic.

La programmation 2026 des opérations résulte, comme en 2025, des analyses établies par la Direction des Routes Départementales (DRD), qui prend en compte l'état des chaussées, des dépendances, de la signalisation, les niveaux de trafic et les statistiques en matière d'accidents.

Ces choix stratégiques permettent de mobiliser l'aide financière régionale pour accompagner l'action du Département.

Le programme annuel 2026, d'un montant de 22 601 225 € TTC, maintient notamment l'effort sur l'entretien du patrimoine par la réfection de couches de roulement, la rénovation d'ouvrages d'art et les opérations de reclassements.

La présentation de chaque programme est déclinée par type d'opération et par secteur.

1. LES GROSSES REPARATIONS LIEES AU PATRIMOINE

1.1. Le renouvellement des couches de roulement sur le réseau départemental

Les sections des Routes Départementales (RD), dont les couches de roulement sont à renouveler, constituent les priorités du programme établi à l'aide des analyses et auscultations des chaussées.

Ce programme, figurant à l'annexe 1.1 jointe au présent rapport, représente un montant global de 6 500 000 € TTC, intégrant à la fois les opérations de renforcement de chaussée et de réfection de couches de roulement.

1.2. Les ouvrages d'art

Les campagnes systématiques d'inspections détaillées de la totalité du patrimoine départemental en matière d'ouvrages d'art génèrent un important programme de réparations, tant les besoins sont nombreux dans ce domaine.
Le patrimoine vieillissant nécessite un effort particulier pour assurer la remise en état des ouvrages.

Ce programme est indispensable pour assurer la maintenance de ce patrimoine stratégique en matière de mobilité et de maintien de l'activité économique. Il s'agit de travaux de grosses réparations et de rénovation qui portent sur des organes amenés à être remplacés tous les 10 à 20 ans (joints de chaussée, étanchéité, appareils d'appui...) ou bien de réhabilitations plus lourdes de la structure de l'ouvrage.

L'ensemble de ce programme, figurant à l'annexe 1.2 jointe au présent rapport, correspond à un montant de 3 820 000 € TTC.

1.3. Divers travaux d'urgence

Ce programme est essentiel pour assurer, tout au long de l'année, des travaux imprévus sur différentes familles de patrimoine : assainissement, signalisation verticale et horizontale, éclairage public et signalisation lumineuse tricolore, anciennes carrières sous chaussées...

Ce programme, figurant à l'annexe 1.3 jointe au présent rapport, représente un montant global de 3 300 000 € TTC.

Les trois catégories d'opérations exposées ci-avant représentent un montant total de travaux estimé à 13 620 000 € TTC.

2. RENOVATION ET AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

2.1. Les Opérations Secondaires d'Intérêt Local (OSIL)

Les OSIL constituent le programme d'amélioration du réseau routier.

Ce programme concerne des opérations de sécurité de petite et moyenne ampleur qui visent à traiter les enjeux de sécurité routière ou améliorer des conditions de circulation.

Le programme 2026 des OSIL, figurant à l'annexe 2.1 jointe au présent rapport, s'élève à un montant total de 3 182 035 € TTC.

En raison du contexte budgétaire contraint, un effort de priorisation important a été réalisé en privilégiant les objectifs de sécurité routière et en fixant un montant de cette enveloppe cohérent avec les possibilités offertes par le budget primitif 2026.

2.2. Les aménagements cyclables ou en faveur des circulations douces

Figurant à l'annexe 2.2 jointe au présent rapport, un programme d'un montant de 4 000 000 € TTC est prévu pour mettre en œuvre le Plan Vélo par la réalisation de diverses opérations d'aménagement, de création et de requalification d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du département.

Il convient de souligner que des subventions, variables selon les opérations, seront sollicitées auprès de la Région d'Ile-de-France, notamment pour des travaux se rapportant aux aménagements inscrits au Plan Vélo du Val d'Oise.

2.3. Les travaux liés aux opérations de classement/reclassement

Ce programme, figurant à l'annexe 2.3 jointe au présent rapport, pour un montant total de 1 799 190 € TTC**,** concerne la remise en état de voiries départementales ou le versement d'une subvention d'équipement avant leur transfert dans le domaine public communal.

Les trois catégories d'opérations exposées ci-avant présentent un montant total de 8 981 225 € TTC.

La programmation 2026 s'établit ainsi comme suit :

	Type d'Opération	**Montant**
1.1	Renouvellement couches de roulement	6 500 000,00 €
1.2	Ouvrages d'Art	3 820 000,00 €
1.3	Divers travaux d'urgence	3 300 000,00 €
	Total grosses réparations patrimoine	**13 620 000,00 €**
2.1	OSIL	3 182 035,00 €
2.2	Pistes cyclables - circulations douces	4 000 000,00 €
2.3	Travaux liés aux classements et reclassements sur RD	1 799 190,00 €
Total rénovation et amélioration de la voirie départementale		**8 981 225,00 €**
	Total Programme 2026	**22 601 225,00 €**

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER le programme 2026 des grosses réparations liées au patrimoine, telles qu'elles sont mentionnées dans les annexes 1.1, 1.2, 1.3 jointes au présent rapport pour un montant total d'Autorisation de Programme (AP) de 13 620 000 € TTC ;

APPROUVER le programme 2026 des travaux de rénovation et d'amélioration de la voirie départementale, tels qu'ils sont mentionnés dans les annexes 2.1, 2.2, 2.3, jointes au présent rapport, pour un montant total d'AP de 8 981 225 € TTC ;

DEMANDER au Préfet du Val d'Oise d'engager les éventuelles procédures d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), relative à la police de l'eau, à la loi sur l'Air, à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), sur les communes concernées ;

SOLLICITER, auprès de la Région d'Ile-de-France et les autres partenaires financeurs, les subventions relatives aux travaux d'amélioration de sécurité et d'aménagements cyclables ;

M'AUTORISER à engager toutes les démarches nécessaires aux acquisitions à intervenir et le cas échéant, à entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir une DUP pour acquérir ces terrains par voie d'expropriation ;

M'AUTORISER à déposer, auprès des autorités compétentes, si nécessaire, les demandes de permis de construire et de démolir, utiles aux opérations ;

PRECISER qu'il sera fait application de l'article 1042 du code général des impôts qui prévoit que les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux, y compris les fonds de commerce, ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor Public ;

M'AUTORISER à signer les conventions à intervenir et leurs éventuels avenants avec les communes, les aménageurs, les promoteurs et toutes les collectivités, pour les opérations à l'initiative d'autres collectivités ;

M'AUTORISER à signer les conventions de transaction concernant les indemnités à régler aux propriétaires et aux exploitants, notamment pour les pertes de récoltes et les dégâts aux cultures ;

M'AUTORISER, pour chacune des opérations, à engager les démarches nécessaires afin de solliciter des subventions d'investissement auprès des partenaires ;

M'AUTORISER à signer les actes y afférents ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur l'imputation 2315 // 843 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

DIRE que les recettes seront enregistrées sur les imputations 1321 // 843, 1322 // 843, 1324 // 843 et 1328 // 843, du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-06

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Anthony ARCIERO

SERVICE : Direction des Routes Départementales

OBJET : Programme d'intervention 2026 relatif à la rénovation du patrimoine et à l'amélioration du réseau routier départemental

Voirie - Intervention sur la voirie départementale

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme 2026 des grosses réparations liées au patrimoine, telles qu'elles sont mentionnées dans les annexes 1.1, 1.2, 1.3 jointes à la présente délibération pour un montant total d'Autorisation de Programme (AP) de 13 620 000 € TTC ;

APPROUVE le programme 2026 des travaux de rénovation et d'amélioration de la voirie départementale, tels qu'ils sont mentionnés dans les annexes 2.1, 2.2, 2.3, jointes à la présente délibération, pour un montant total d'AP de 8 981 225 € TTC ;

DEMANDE au Préfet du Val d'Oise d'engager les éventuelles procédures d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), relative à la police de l'eau, à la loi sur l'Air, à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), sur les communes concernées ;

SOLLICITE, auprès de la Région d'Ile-de-France et des autres partenaires financeurs, les subventions relatives aux travaux d'amélioration de sécurité et d'aménagements cyclables ;

AUTORISE la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires aux acquisitions à intervenir et, le cas échéant, à entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir une DUP pour acquérir ces terrains par voie d'expropriation ;

AUTORISE la Présidente à déposer, auprès des autorités compétentes, si nécessaire, les demandes de permis de construire et de démolir, utiles aux opérations ;

PRECISE qu'il sera fait application de l'article 1042 du code général des impôts qui prévoit que les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux, y compris les fonds de commerce, ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor Public ;

AUTORISE la Présidente à signer les conventions à intervenir et leurs éventuels avenants avec les communes, les aménageurs, les promoteurs et toutes les collectivités, pour les opérations à l'initiative d'autres collectivités ;

AUTORISE la Présidente à signer les conventions de transaction concernant les indemnités à régler aux propriétaires et aux exploitants, notamment pour les pertes de récoltes et les dégâts aux cultures ;

AUTORISE la Présidente, pour chacune des opérations, à engager les démarches nécessaires afin de solliciter des subventions d'investissement auprès des partenaires ;

AUTORISE la Présidente à signer les actes y afférents ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 2315 // 843 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

DIT que les recettes seront encaissées sur les imputations 1321 // 843, 1322 // 843, 1324 // 843, 1328 // 843, du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Travaux d'amélioration de la voirie départementale

Programme 2026

Sommaire

Annexe 1.1 RENOUVELLEMENT COUCHES DE ROULEMENT

Annexe 1.2 OUVRAGES D'ART

Annexe 1.3 DIVERS TRAVAUX D'URGENCE

Annexe 2.1 OPÉRATIONS SECONDAIRES D'INTÉRÊTS LOCAL (O.S.I.L.)

Annexe 2.2 AMENAGEMENTS CYCLABLES - CIRCULATIONS DOUCES

Annexe 2.3 TRAVAUX LIÉS AUX CLASSEMENTS ET RECLASSEMENTS SUR RD

ANNEXE 1.1 **RENOUVELLEMENT COUCHES DE ROULEMENT**

ENSEMBLE DES SERVICES ROUTIERS (DRD)

RD	Commune	Intitulé	Montant TTC en euros
Toutes RD	DEPARTEMENT	Réfection des couches de roulement	6 500 000, 00 €

Total renouvellement couches de roulement	**6 500 000,00 €**

ANNEXE 1.2 **OUVRAGES D'ART**

ENSEMBLE DES SERVICES ROUTIERS (DRD)

RD	Commune	Intitulé	Montant TTC en euros
Toutes RD	DEPARTEMENT	Travaux de réparation d'ouvrages d'art	3 820 000,00 €

Total ouvrages d'art	**3 820 000,00 €**

ANNEXE 1.3 **DIVERS TRAVAUX D'URGENCE**

ENSEMBLE DES SERVICES ROUTIERS (DRD)

RD	Commune	Intitulé	Montant TTC en euros
Toutes RD	DEPARTEMENT	Divers assainissement	800 000,00 €
		Divers bruit	50 000,00 €
		Divers carrières	50 000,00 €
		Divers éclairage public	200 000,00 €
		Divers signalisation lumineuse tricolore	500 000,00 €
		Divers signalisation verticale et horizontale	1 200 000,00 €
		Divers travaux voiries agricoles	50 000,00 €
		Divers dispositifs de retenue	400 000,00 €
		Verdissement du réseau et reconstitution des alignements d'arbres	50 000,00 €
Total Divers Travaux			**3 300 000,00 €**

ANNEXE 2.1 **OPERATIONS SECONDAIRES D'INTERET LOCAL (OSIL)**

SECTEUR EST (PLAINE ET PAYS DE FRANCE)

RD	Commune	Intitulé	Montant TTC en euros
10	VILLIERS-LE-BEL	Sécurisation d'une traversée piétonne	120 000,00 €
316		Sécurisation de la RD316 (complément)	500 000,00 €
317	VAUDHERLAND	Sécurisation d'urgence de l'échangeur RD317-C1 en attendant la reprise des études PEGT	30 000,00 €
909	BELLOY-EN-FRANCE	Sécurisation d'une traversée piétonne par un feu sur appel piétons	30 000,00 €
922	SURVILLIERS	Sécurisation de l'accotement	300 000,00 €
Total général - Est			**980 000,00 €**

SECTEUR CENTRE (VALLEE DE L'OISE)

RD	Commune	Intitulé	Montant TTC en euros
64	L'ISLE-ADAM	Sécurisation entre la RN 184 et l'entrée de ville	50 000,00 €
64	NERVILLE-LA-FORÊT	Création d'une traversée piétonne au droit du cimetière (hors agglomération)	60 000,00 €
64	VALLANGOUJARD	Création d'aménagement de sécurité en entrée de village côté Labbeville	80 000,00 €
92	PONTOISE	Reprise de chaussée visant à résoudre le problème d'eau stagnante au n°32 rue des Pâtis	60 000,00 €
151	FROUVILLE	Sécurisation du carrefour de Bornel	20 000,00 €
915Z	PONTOISE	Sécurisation des traversées piétonnes carrefour RD915z/RD927(Boulevard Jean Jaurès / Quai du Pothuis)	80 000,00 €
922	BEAUMONT-SUR-OISE	Création de traversées piétonnes	60 000,00 €
929	BERNES-SUR-OISE	Reconfiguration du carrefour de Bel Air en giratoire	1 000 000,00 €
Total général - Centre			**1 410 000,00 €**

SECTEUR SUD (RIVES DE SEINE VALLEE DE MONTMORENCY)

RD	Commune	Intitulé	Montant TTC en euros
14	PIERRELAYE	Création d'une traversée piétonne sécurisée par SLT entre Truffaut et Action	100 000,00 €
14	SANNOIS	Pole Gare de Sannois RD14/RD909/RD909Y - Aménagement de voirie (Subvention)	67 035,00 €
124	MONTMORENCY	Sécurisation du trottoir par installation de bordures chasse-roues	20 000,00 €
909	EAUBONNE	Remplacement des portails anti-bruit (suite tornade)	100 000,00 €
Total général - Sud			**287 035,00 €**

SECTEUR OUEST (VEXIN)

RD	Commune	Intitulé	Montant TTC en euros
22	BOISSY-L'AILLERIE	Aménagement de sécurité au niveau du croisement RD 22 - rue du Haut Bourg	10 000,00 €
22	BOISSY-L'AILLERIE	Aménagement d'un nouvel arrêt de bus à proximité du cimetière intercommunal	90 000,00 €
22	GÉNICOURT	Création d'un aménagement de sécurité en traversée du Hameau de Gérocourt (Complément OSIL 2023)	50 000,00 €
22E	HARAVILLIERS	Aménagement de sécurité en entrée de commune côté Berville	50 000,00 €
188	HARAVILLIERS	Aménagement de sécurité en traversée du hameau du Ruel	100 000,00 €
188	LE HEAULME	Aménagement de sécurité en entrée de commune côté Berville	70 000,00 €
983	MAGNY-EN-VEXIN	Sécurisation du cheminement piéton entre la RD14 et le giratoire des Pompiers	120 000,00 €
913	VÉTHEUIL	Reprise du plateau situé au-dessus de l'ouvrage d'art	15 000,00 €
Total général - Ouest			**505 000,00 €**

Total OSIL – Tous secteurs	**3 182 035,00 €**

ANNEXE 2.2 **AMENAGEMENTS CYCLABLES – CIRCULATIONS DOUCES**

ENSEMBLE DES SERVICES ROUTIERS (DM)

RD	Commune	Intitulé	Montant TTC en euros
TOUTES RD	DEPARTEMENT	Aménagements cyclables – circulations douces (études et travaux)	4 000 000,00 €

Total aménagements cyclables – circulations douces	**4 000 000,00 €**

ANNEXE 2.3 **TRAVAUX LIES AUX CLASSEMENTS ET RECLASSEMENTS SUR RD**

ENSEMBLE DES SERVICES ROUTIERS (DRD)

RD	Commune	Intitulé	Montant TTC en euros
121	CORMEILLES-EN-PARISIS	Reclassement de la RD121E depuis la limite avec Sartrouville jusqu'au giratoire avec la RD121E	299 190,00 €
370	VILLIERS-LE-BEL	Reclassement des rues Julien Boursier et Gambetta contre le versement d'une soulte	500 000,00 €
984	ÉRAGNY	Travaux avant reclassement (Phase 2/3)	1 000 000,00 €
Total général travaux liés aux classements et reclassements sur RD			**1 799 190,00 €**

PROGRAMMATION 2026

Bilan des Autorisations de Programme

	Type d'Opération	Montant
1.1	Renouvellement couches de roulement	6 500 000 €
1.2	Ouvrages d'Art	3 820 000 €
1.3	Divers travaux d'urgence	3 300 000 €
	Total grosses réparations patrimoine	**13 620 000 €**
2.1	OSIL	3 182 035 €
2.2	Pistes cyclables - circulations douces	4 000 000 €
2.3	Travaux liés aux classements et reclassements sur RD	1 799 190 €
	Total rénovation et amélioration de la voirie départementale	**8 981 225 €**
	Total Programme 2026	**22 601 225 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 1-03

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Fondation Royaumont - Subvention d'investissement 2026.

Culture - Diffusion culturelle - Fondation Royaumont

IMPUTATIONS : 20421 // 312

PIECES JOINTES :

RESUME :
Le Conseil départemental a fait de l'attractivité du Val d'Oise et de la diffusion de la culture à tous les publics des axes clefs pour la stratégie de la mandature 2021-2028. Dans ce cadre, la densité de l'offre culturelle en Val d'Oise et le dynamisme d'acteurs majeurs sont des atouts essentiels. A ce titre, le Département apporte son soutien à la création et à la diffusion artistiques, ainsi qu'à la sensibilisation de tous les publics à la culture, à la préservation du patrimoine historique et à sa valorisation.
La Fondation Royaumont est une structure importante du territoire, à la fois par son patrimoine remarquable et son engagement en faveur de la création et de la formation artistiques, et son modèle économique, résolument basé sur le partenariat public-privé, qui témoigne de l'intérêt du monde économique pour la culture et son partage.
Dès lors, il est proposé d'attribuer à la Fondation Royaumont une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € pour son programme d'aménagement, de rénovation et d'équipement au titre de l'année 2026.

1. CONTEXTE

Créée en 1964 par Henry et Isabel Goüin, la Fondation Royaumont (Goüin-Lang) pour le progrès des Sciences de l'Homme est propriétaire de l'Abbaye de Royaumont, reçue en donation. Sa première mission est de conserver ce Monument historique. La Fondation redonne vie à ce patrimoine en le mettant au service d'un projet culturel organisé autour de la musique et de la danse et deux départements transversaux : bibliothèques et ressources, et action territoriale.

La première convention passée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la Fondation Royaumont signée le 5 avril 1977 a été résiliée par délibération n° 1-22 du 27 juin 2025.
En lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels de la Fondation Royaumont, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour les années 2026-2027-2028 est en cours d'élaboration. Centre Culturel européen de Rencontres parmi les plus anciens, la Fondation Royaumont est une institution déployant un projet d'envergure, entre patrimoine et création, recherche et formation.

2. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2026

Le Département apporte son soutien, aux côtés de l'Etat et de la Région, à la Fondation Royaumont dans ses programmes de travaux de restauration de l'Abbaye, classée à l'inventaire des Monuments historiques en 1927, mais finance seule ses investissements d'équipement et d'aménagement lui permettant à la fois de garantir aux artistes des conditions de travail privilégiées, tout en proposant une offre de services commerciaux particulièrement qualitative, qui représente l'un des piliers de son modèle économique.

La Fondation compte mener, comme chaque année, des travaux d'aménagement, de rénovation et d'équipement, dont voici le programme pour 2026 :

- le remplacement d'un premier tronçon du réseau d'eau chaude des chambres du premier étage, après audit complet. Ce réseau créé par Henry Goüin dans les années 1960 présente une grande vétusté et a occasionné des fuites conséquentes dans les plafonds des salles de bains au printemps 2025 : 35 000 € ;
- la poursuite de l'amélioration de la qualité du secteur de l'hôtellerie et de la restauration (rénovations, changement de mobilier, décoration...) : 65 000 € ;
- la rénovation de vitraux en différents espaces de l'abbaye : 10 000 € ;
- au sein de la bibliothèque Henry et Isabel Goüin : 20 000 € pour de nouveaux rayonnages et 30 000 € pour la restauration du piano Steinway soit un total de 50 000 € ;

- le renouvellement d'équipements numériques et informatiques : 30 000 € ;
- le remplacement d'équipements techniques (spectacles, jardins) : 10 000 €.

Il est proposé d'accorder à la Fondation Royaumont, pour l'année 2026, une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 €.

Par ailleurs, vu les délibérations n° 5-25 et n° 4-17 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 et du 16 juin 2023 relatives à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé.

En conclusion de ce rapport et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ATTRIBUER à la Fondation Royaumont une subvention d'investissement de 200 000 € au titre de son programme d'aménagement, de rénovation et d'équipement 2026 ;

DIRE que cette subvention d'investissement sera versée sur justificatifs des dépenses en fonction de l'avancement des travaux et sur présentation d'un relevé de dépenses signé par le représentant habilité de la Fondation ;

PRECISER que l'organisme financé doit signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 20421 // 312 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-03

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Madame Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Fondation Royaumont - Subvention d'investissement 2026.

Culture - Diffusion culturelle - Fondation Royaumont

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à la Fondation Royaumont une subvention d'investissement de 200 000 € au titre de son programme d'aménagement, de rénovation et d'équipement 2026 ;

DIT que cette subvention d'investissement sera versée sur justificatifs des dépenses en fonction de l'avancement des travaux et sur présentation d'un relevé de dépenses signé par le représentant habilité de la Fondation ;

PRECISE que l'organisme financé doit signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 20421 // 312 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 1-04

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Soutien à trois pôles ressource "culture et autonomie" et "culture et petite enfance".

Culture – Actions diverses

IMPUTATIONS : 65748 // 311, 65748 // 425

PIECES JOINTES : Trois projets de conventions

RESUME :
Dans sa feuille de route stratégique, approuvée pour la mandature 2021-2028 lors de l'Assemblée départementale du 18 février 2022, le Département affirme la priorité donnée aux enjeux de diffusion de la culture auprès des publics relevant de ses champs de compétences.
Dans ce cadre, le Département met en œuvre une politique de soutien aux pôles ressources, lesquels contribuent au déploiement de la stratégie départementale sur le territoire et, ainsi, au rayonnement de la culture et au renforcement des présences artistiques auprès, notamment, des personnes en situation de handicap et des jeunes enfants.
Dès lors, le présent rapport propose d'attribuer un montant total de subventions de 101 921 € à trois structures :
- deux qui œuvrent au développement de propositions culturelles et artistiques en faveur des personnes en situation de handicap :
- le Théâtre du Cristal ;
- Musique Et Situation de Handicap (MESH) ;
- une qui contribue à l'élaboration d'offres culturelles à destination de la petite enfance :
- l'Association de Création Théâtrale et Audiovisuelle (ACTA).

1. CULTURE ET HANDICAP : FAVORISER LA PARTICIPATION DE TOUTES ET TOUS A LA VIE CULTURELLE

La politique départementale en faveur des personnes en situation de handicap, définie notamment dans le Schéma Départemental des Personnes Handicapées du Val d'Oise, vise à favoriser leur accès à la vie sociale et notamment aux activités culturelles et artistiques.
Une démarche exemplaire est ainsi mise en œuvre avec les pôles ressource du territoire qui agissent en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap en encourageant et en facilitant leur participation à la vie culturelle et l'accès de toutes et tous à la pratique artistique et aux sorties culturelles.

1.1. Les actions du Théâtre du Cristal

Fondé en 1982 et implanté à Eragny-sur-Oise depuis 2014, le Théâtre du Cristal, dirigé par Olivier Couder, est conventionné par l'Etat "pôle ressource art et handicap" sur le territoire valdoisien.

Pour l'année 2026, les activités du pôle art et handicap se structurent autour des objectifs suivants :

- accompagner les professionnels des secteurs culturel et médico-social ;
- structurer, animer et faire coopérer un réseau de référents culture et accessibilité ;
- déployer des actions culturelles accessibles sur le territoire ;
- participer à la professionnalisation et l'insertion des artistes en situation de handicap.

En 2025, le pôle art et handicap du Théâtre du Cristal a réalisé 130 temps de travail auprès de structures culturelles et d'Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) du Val d'Oise, soit une augmentation de 62,5 % par rapport à 2024. Ainsi, 25 jumelages entre structures culturelles et ESSMS sont à comptabiliser en 2025. Afin d'accompagner les associations médico-sociales gestionnaires dans l'écriture d'un volet culturel adossé à leur projet associatif, six comités de pilotage ont été organisés avec les établissements du groupe Handicap Autisme Accompagnement Respect et Partage (HAARP).
En partenariat avec le Combo 95, le Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France (RIF) et le pôle art et handicap 78/92, une démarche visant à améliorer la chaîne d'accessibilité des lieux de musiques actuelles a débuté en 2024 auprès de huit structures du territoire (Le Forum à Vauréal, le conservatoire à rayonnement communal de Franconville, l'Espace Michel Berger à Sannois, le Cube à Garges, le centre culturel de Jouy-le-Moutier, le Douze à Cergy, la Cave à Argenteuil, le Musée Sauvage à Argenteuil). Cette démarche au long cours a réuni 18 participants en 2025 autour de la mise en œuvre de trois formations : auto-diagnostic d'accessibilité, communication accessible et méthodologie de projets musicaux adaptés.
Concernant les actions culturelles, 10 ateliers de pratique artistique ont bénéficié à 125 personnes en situation de handicap dans des ESSMS et en individuel, pour un total de 360 heures d'intervention. Neuf sorties culturelles collectives ont rassemblé 135 participants et trois ciné-rencontres ont bénéficié à 150 personnes.

Enfin, le pôle art et handicap participe au développement du réseau régional d'accessibilité culturelle, IMAGO le réseau. En 2025, la carte interactive "Culture et handicap" présente 216 structures culturelles et 152 ESSMS à l'échelle francilienne. Une journée professionnelle a été organisée à la Villette à l'occasion des 20 ans de la loi sur le handicap rassemblant plus de 300 participants.

Pour poursuivre et renforcer son action, le pôle art et handicap du Théâtre du Cristal œuvrera en 2026 à la mise en place des actions suivantes :

- étudier la mise en place d'un réseau de référents culturels et accessibilité à l'échelle départementale ;
- accompagner la mise en lien des structures culturelles et médico-sociales pour la création de projets communs, notamment à travers la signature de nouvelles conventions pluriannuelles ;
- accompagner les professionnels des secteurs culturel et médico-social à la transformation de leurs pratiques professionnelles en entamant une réflexion sur la structuration d'une offre de formation ;
- sensibiliser les professionnels et les étudiants des métiers du soin et du social aux enjeux de l'accessibilité culturelle ;
- coorganiser le festival IMAGO, en tant que membre du réseau francilien des pôles Art et handicap, et favoriser la diffusion de spectacles vivants impliquant des artistes en situation de handicap, toutes disciplines confondues ;
- déployer des actions culturelles accessibles aux personnes en situation de handicap sur le territoire à travers l'organisation de sorties culturelles, d'ateliers de pratique artistique adaptés et de ciné-rencontres.

Plus largement, le Théâtre du Cristal continuera à participer, auprès du Département, à la réflexion et à la mise en œuvre d'une stratégie et d'un programme d'actions renforçant la participation à la vie culturelle et l'effectivité des droits culturels des personnes en situation de handicap.

Compte tenu de l'expertise déployée, de l'aspect structurant de ses actions et de son implication pour développer l'accès des personnes handicapées à l'art et à la culture, il vous est proposé d'attribuer à l'association en 2026 une subvention d'un montant de 48 403 €, répartie comme suit :

- 16 815 € au titre de l'aide aux pôles culturels ressource du Val d'Oise ;
- 31 588 € au titre de l'aide à l'insertion des personnes handicapées.

1.2. Les actions de l'association Musique Et Situations de Handicap (MESH)

Créée en 1984 et basée à Domont, l'association Musique Et Situations de Handicap (MESH) œuvre pour l'accès des adultes et des enfants en situation de handicap aux pratiques musicales, en partenariat avec les collectivités territoriales, les écoles de musique et les conservatoires. Son objectif est d'étudier, de promouvoir et de développer l'inclusion culturelle des personnes en situation de handicap et d'œuvrer à favoriser leur accès aux pratiques artistiques – et notamment à la pratique musicale – par des actions de recherche, d'accompagnement, de formation, de production de ressources. Son expertise, reconnue dans le champ de la pédagogie musicale adaptée aux personnes en situation de handicap, répond à un besoin important des acteurs en matière de formation et d'accompagnement de ce public. Son projet associatif 2024-2026 se structure autour de trois missions principales :

- accompagner les publics, les professionnels, les établissements ;
- concevoir et diffuser des ressources ;
- former les professionnels.

En 2025, MESH a consolidé son rôle d'appui au Département du Val d'Oise pour renforcer les dynamiques inclusives dans l'enseignement artistique. La coordination du réseau départemental des référents handicap en établissements d'enseignement artistique spécialisé a été structurée et animée, avec cinq réunions permettant de préciser les orientations, d'harmoniser les pratiques et de soutenir la montée en compétence des établissements.
Deux webinaires, consacrés à l'accueil des personnes avec troubles autistiques et à la conception universelle des apprentissages, ont réuni plus de 200 professionnels dont 25 % de Valdoisiens, confirmant l'intérêt pour l'enrichissement des pratiques pédagogiques inclusives. MESH a également présenté son accompagnement et ses actions lors de rencontres départementales et nationales, contribuant à la valorisation des initiatives locales en matière de culture et handicap.
L'association a poursuivi la production et la diffusion de ressources spécialisées, notamment via un espace numérique dédié, tout en capitalisant les résultats des recherches-actions menées dans le territoire sur les parcours pédagogiques adaptés.
En parallèle, MESH a renforcé sa stratégie de communication (newsletter, réseaux sociaux, supports institutionnels) et poursuivi les actions de formation, inscrites dans une dynamique de professionnalisation continue des acteurs de l'enseignement artistique spécialisé. L'ensemble des actions participe à structurer durablement une politique départementale en faveur de l'inclusion artistique.

En 2026, MESH poursuit son action pluriannuelle (2024-2026) visant à renforcer l'inclusion artistique dans l'enseignement spécialisé, sur les trois axes précédemment évoqués qui seront donc déployés dans le Val d'Oise. Le premier volet, centré sur l'accompagnement des acteurs, inclut la coordination du réseau départemental des référents handicap (appui méthodologique, organisation de cinq rencontres annuelles et alimentation d'un espace numérique dédié), l'organisation d'un webinaire thématique à destination des professionnels, ainsi qu'une participation active aux travaux du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA).

Le deuxième volet, qui porte sur la conception et la diffusion de ressources, inclut notamment la finalisation en 2026 d'un guide pratique ("La boîte à outils pour la scolarisation d'un élève à besoins éducatifs particuliers") issu de recherches-actions, et la production de supports spécialisés pour les référents et les participants aux webinaires.

Enfin, le troisième volet qui concerne la formation des professionnels, incluera des interventions ciblées et la contribution à la structuration du métier de référent handicap. Ces actions, évaluées par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (fréquentation, satisfaction, évolution des pratiques), s'adressent aux établissements culturels, collectivités, personnes en situation de handicap et professionnels du secteur, dans une logique d'essaimage territorial et national.

Pour soutenir le déploiement des actions de MESH dans le champ de l'enseignement artistique spécialisé au bénéfice des personnes en situation de handicap, il vous est proposé d'attribuer à l'association, en 2026, une subvention d'un montant de 6 318 € au titre de l'aide aux pôles culturels ressource du Val d'Oise.

2. CULTURE ET PETITE ENFANCE : SOUTENIR UN PARTENARIAT STRUCTURANT AVEC ACTA DANS UN CONTEXTE D'EVOLUTION

Le Département du Val d'Oise a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, conformément aux orientations définies dans son plan d'actions 2023-2028 "culture et petite enfance". Cette démarche s'inscrit dans une volonté de favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, dès le plus jeune âge, et de soutenir les acteurs territoriaux contribuant à cet objectif.

L'Association de Création Théâtrale et Audiovisuelle (ACTA), créée en 1989 et dirigée depuis 2014 par Laurent Dupont, s'est imposée comme un acteur majeur de la création artistique à destination du très jeune public (0-3 ans). Reconnue aux niveaux national et international, elle exerce une mission de pôle ressource en organisant des résidences de création, des formations pour les professionnels de la petite enfance et de la culture, ainsi que des actions culturelles sur le territoire départemental, et en accompagnant les compagnies artistiques.

En 2025, dans le cadre de son conventionnement, dont l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC IDF), le Département et la commune de Villiers-le-Bel sont partenaires, ACTA a poursuivi ses activités avec :

- 34 représentations dans 14 lieux de diffusion, dont une partie significative dans le Val d'Oise ;
- 16 compagnies accueillies dans le cadre du dispositif "Pépite", pour un total de 93 jours de résidence ;
- des actions culturelles menées en partenariat avec la Cité Educative de Villiers-le-Bel ou encore la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France (CARPF), telles que le projet " Tourneur de sons" ;

- un soutien renforcé à la pluridisciplinarité et à l'accueil de compagnies nationales et européennes, avec un budget dédié aux bourses de résidence et aux frais de déplacement.

Par ailleurs, ACTA a initié en 2025 le projet CARAVAN, dans le cadre du programme Europe Créative, en partenariat avec des structures néerlandaises et espagnoles. Ce projet vise à renforcer les échanges artistiques et pédagogiques autour de l'éveil culturel des jeunes enfants à l'échelle européenne.

Pour les années à venir, ACTA souhaite engager une restructuration de son projet artistique et organisationnel, avec l'arrivée d'une nouvelle direction : l'artiste Eleonora Ribis, selon les orientations suivantes :

Un lieu de fabrique ouvert et collaboratif au bénéfice de la petite enfance :

- développement d'un espace d'accueil pour les compagnies artistiques, avec un calendrier repensé ;
- mise en œuvre d'appels à projets adaptés, en lien avec les enjeux territoriaux et l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Le renforcement des axes historiques :

- poursuite du Festival " Premières Rencontres", temps fort de diffusion et d'échanges autour de la création pour la petite enfance ;
- développement de formations certifiées QUALIOPI pour les artistes et les professionnels de la création, en partenariat avec d'autres structures culturelles ;
- consolidation des projets européens, avec une ambition de production déléguée et de coopération transnationale.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner ACTA dans la mise en œuvre de ce projet ambitieux, qui s'inscrit pleinement dans les priorités départementales en matière d'éveil artistique, de cohésion territoriale et de coopération européenne et d'attribuer à la compagnie :

- une subvention de 33 663 € au titre de son activité 2026 ;
- et une subvention de 13 537 € au titre du dispositif "Pépite" dans le cadre du développement des présences artistiques sur le territoire.

3. ELEMENTS BUDGETAIRES

	Budget prévisionnel 2026	Recettes propres	Subventions sollicitées aux autres collectivités	Subvention sollicitée auprès du Département du Val d'Oise	Subvention proposée par le Département du Val d'Oise
Théâtre du Cristal	411 500 €	108 300 €	Etat (DRAC IDF) : 46 500 € Conseil régional d'Ile-de-France : 118 000 €	49 000 €	48 403 € (Direction de la Culture : 16 815 € Direction de l'Autonomie : 31 588 €)
MESH	302 260 €	245 750 €	Etat (DRAC IDF) : 25 000 € Etat (ministère de la Vie associative) : 7 107 €	6 650 €	6 318 € (Direction de la Culture)
ACTA	359 995 €	70 502 €	Etat (DRAC IDF) : 97 000 € ANCT : Politique de la ville : 10 000 € Conseil Région IDF : 50 000 € Commune de Villiers-le-Bel : 21 500 €	52 300 €	47 200 € (Direction de la Culture)
TOTAL					101 921 €

Par ailleurs, vu les délibérations n° 5-25 et n° 4-17 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 et du 16 juin 2023 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme concerné ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ACCORDER un total de subventions de 101 921 €, au titre de l'année 2026, aux trois pôles culturels ressource suivants, pour leur action en faveur de l'inclusion culturelle et de l'éveil artistique :

- association Théâtre du Cristal (inclusion culturelle des personnes en situation de handicap) :
  - 16 815 € au titre de l'aide aux pôles culturels ressource du Val d'Oise ;
  - 31 588 € au titre de l'aide à l'insertion des personnes handicapées ;
- association MESH (inclusion culturelle des personnes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement artistique spécialisés musique) :
  - 6 318 € au titre de l'aide aux pôles culturels ressource du Val d'Oise ;
- association ACTA (éveil artistique du jeune enfant) :
  - 33 663 € au titre de l'aide aux pôles culturels ressource du Val d'Oise ;
  - 13 537 € au titre du dispositif "Pépite" dans le cadre du développement des présences artistiques sur le territoire ;

INDIQUER que, compte tenu des acomptes d'un montant total de 29 811 € approuvés par délibération n° 2-53 du 28 novembre 2025 pour la compagnie ACTA, le montant de la subvention restant à verser s'élève à 17 389 € ;

APPROUVER les termes des conventions financières annuelles 2026 avec ACTA, MESH et le Théâtre du Cristal ;

M'AUTORISER à signer ces documents et leurs avenants éventuels ;

PRECISER que les organismes financés doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme concerné ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur les imputations 65748 // 311 et 65748 // 425 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-04

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Madame Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Soutien à trois pôles ressource "culture et autonomie" et "culture et petite enfance".

Culture – Actions diverses

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE un total de subventions de 101 921 €, au titre de l'année 2026, aux trois pôles culturels ressource suivants, pour leur action en faveur de l'inclusion culturelle et de l'éveil artistique :

- association Théâtre du Cristal (inclusion culturelle des personnes en situation de handicap) :
  - 16 815 € au titre de l'aide aux pôles culturels ressource du Val d'Oise ;
  - 31 588 € au titre de l'aide à l'insertion des personnes handicapées ;
- association MESH (inclusion culturelle des personnes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement artistique spécialisés musique) :
  - 6 318 € au titre de l'aide aux pôles culturels ressource du Val d'Oise ;
- association ACTA (éveil artistique du jeune enfant) :
  - 33 663 € au titre de l'aide aux pôles culturels ressource du Val d'Oise ;
  - 13 537 € au titre du dispositif "Pépite" dans le cadre du développement des présences artistiques sur le territoire ;

INDIQUE que, compte tenu des acomptes d'un montant total de 29 811 € approuvés par délibération n° 2-53 du 28 novembre 2025 pour la compagnie ACTA, le montant de la subvention restant à verser s'élève à 17 389 € ;

APPROUVE les termes des conventions financières annuelles 2026 avec ACTA, MESH et le Théâtre du Cristal ;

AUTORISE la Présidente à signer ces documents et leurs avenants éventuels ;

PRECISE que les organismes financés doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme concerné ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur les imputations 65748 // 311 et 65748 // 425 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES
Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du parc - CS 20201 Cergy - 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil départemental n° du 3 avril 2026,

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART

ET
L'association pour la création théâtrale et audiovisuelle (A.C.T.A) - Compagnie ACTA, régie par la loi 1901, dont le siège est situé : 4, rue Léon Blum 95 400 Villiers-le-Bel, représentée par son Président, M. Pierre OBERTO dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale du 27 juin 2018,
Ci-après désignée « la compagnie »,

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Créée en 1989 par Agnès Desfosses et dirigée depuis 2014 par Laurent Dupont, ACTA crée et diffuse des spectacles en France et à l'étranger. Elle a acquis une reconnaissance internationale dans le domaine de la création pour le très jeune public. Son activité comprend la création et l'action culturelle. Elle est également lieu de référence et de soutien aux compagnies pour la création jeune et très jeune public. Elle entretient une relation forte avec les habitants, par le biais d'ateliers, d'actions de sensibilisation et d'ouverture large des répétitions. Depuis 2003, elle est à l'initiative des "Premières rencontres", biennale européenne sur l'éveil artistique de la petite enfance : temps de programmation de spectacles professionnels représentatifs de la création européenne dans ce domaine, lieu de rencontre et de réflexion des professionnels de la culture et de la petite enfance. Depuis 2023, elle réaffirme son rôle de Pôle Ressources, en accord avec la stratégie culture et petite enfance développée par l'Etat, le Département et la Commune de Villiers-le-Bel, dans le cadre d'une convention quadripartite tri-annuelle.

Conformément aux orientations fixées dans la note de stratégie pour la mandature 2022 - 2028, approuvée le 18 février 2022, le Département accorde à la culture et à son rayonnement sur le territoire une place essentielle, notamment pour renforcer son attractivité et la qualité de vie au quotidien. Dans ce cadre, le Département met en œuvre une politique de soutien à la présence artistique sur son territoire, à l'accès à la culture pour les publics prioritaires et au développement de l'éducation artistique.
Il a décidé, par la délibération du Conseil départemental n°x-xx-x du 3 avril 2026, de subventionner la compagnie.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA SUBVENTION
La subvention allouée par le Département a pour objet de soutenir la compagnie ACTA au titre de l'année 2026 pour ses activités de création, de diffusion et d'action culturelle sur le territoire du Val d'Oise, son rôle de Pôle Ressources, ainsi que pour le dispositif Pépite visant à soutenir la création en direction de la petite enfance.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.
Il est à noter que la présente convention sera partie intégrante de la délibération présentée au vote de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026, qui autorisera la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à signer ladite convention. L'effectivité et la validité de la présente convention sont par conséquent conditionnées au vote de la délibération associée, quand bien même la convention serait signée avant la date du 3 avril 2026.

ARTICLE 3 - MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION
La subvention allouée par le Département à la compagnie pour 2026 s'élève à 47 200 € (33 663 € pour son activité 2026 et 13 537 € au titre du dispositif « Pépite »). Ce montant sera crédité sur les comptes de la compagnie selon les procédures comptables en vigueur, en trois versements, conformément à la délibération n°2-53 du 28 novembre 2025, deux acomptes d'un montant cumulé de 29 811 € :

- acompte n°1 de 14 905,50 € versé en janvier 2026 ;
- acompte n°2 de 14 905,50 € versé en mai 2026 ;
- le solde de 17 389 € sera versé après signature de la présente convention.

En application de la délibération de principe n°8-02 du 17 janvier 1992, la compagnie pourrait être bénéficiaire d'acomptes en 2027, imputés sur le budget départemental 2027, sous réserve d'un vote spécifique de l'assemblée départementale et de la disponibilité des crédits.
Le comptable assignataire du Département est le payeur départemental.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
4-1 La compagnie ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.
4-2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, la compagnie ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du Département à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES
La compagnie dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra :

- communiquer au Département, 45 jours après leur approbation par l'assemblée générale, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice, les annexes financières et l'état mensuel de trésorerie;
- d'une manière générale, la compagnie s'engage à justifier à tout moment sur demande du département de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE
6-1. La compagnie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations définies à l'article 1 de la présente convention.
6-2. La compagnie s'engage à fournir au Département, et avant le 1er mars 2027 le bilan complet des activités de l'exercice 2026.
.
6-3. La compagnie tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

6-4. En cas de subventionnement annuel supérieur à 153 000 € reçu de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, la compagnie s'engage à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

ARTICLE 7 : RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :

L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
Le respect de toutes les croyances ;
L'égalité entre les hommes et les femmes ;
Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT
Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par l'assemblée délibérante, le Département s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que la compagnie les remplisse, à soutenir financièrement les opérations visées à l'article 1.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION
La compagnie s'engage à mentionner l'aide du Conseil départemental sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés. Il s'engage à faire figurer, en bonne place et de façon lisible, sur tous ses documents de communication (papier, numérique, audiovisuel) le logotype du Conseil départemental.

ARTICLE 10 - CONTROLE DU DEPARTEMENT
Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compagnie s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

ARTICLE 11 - SANCTIONS
Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par la compagnie ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des opérations dont la compagnie s'assigne la réalisation prévue à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de celles-ci.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION
11-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.
11-2 La résiliation de la convention à l'initiative de la compagnie entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 13 - AVENANT
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE
Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise,

Le

En 2 exemplaires

Le Président de la Compagnie ACTA	**La Présidente du Conseil départemental**
Pierre OBERTO	**Marie-Christine CAVECCHI**

PROJET

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL
ASSOCIATION MESH - ANNEE 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Val d'Oise, sis 2, avenue du Parc - CS 20201 CERGY - 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026 ;

Ci-après désigné "le Département",

D'UNE PART,

ET

L'Association MESH « Musique et Situations de Handicap », représentée par Isabelle BOUILLON-SOUBIGOU – Présidente – domiciliée 5, rue Laennec – 95330 DOMONT ;

Ci-après désignée "l'association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant la feuille de route stratégique 2021-2028 adoptée par l'Assemblée départementale du 18 février 2022, qui fait de l'accès à la diffusion de la culture en faveur de ses personnes en situation de handicap un enjeu majeur de la politique culturelle départementale ;

Le Département a décidé, par la délibération n°x-xx-x de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026 de subventionner l'association MESH. Les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA SUBVENTION

L'association "Musique et Situation de Handicap" (MESH) œuvre pour l'accès des personnes en situation de handicap (adultes et enfants) aux pratiques musicales, afin de favoriser leur développement personnel et leur insertion sociale. Elle accompagne également les professionnels de la culture, du secteur médico-social et de l'Education nationale qui souhaitent développer ces activités et qui sont confrontés à des difficultés particulières liées au handicap de leurs élèves.

La présente convention de subventionnement a pour objet de soutenir l'association dans ses missions de pôle ressources. Les objectifs définis pour l'année 2026 sont les suivants :

- Accompagnement des publics, des professionnels, des établissements :
    - Accompagnement du réseau départemental des référents handicap en établissements d'enseignement artistique et coordination de cinq réunions annuelles ;

PROJET

- Animation d'un webinaire départemental à destination des professionnels de l'enseignement artistique et des professionnels du médico-social et mise à disposition du replay de celui-ci ;
- Service d'information permanent à raison de quatre matinées par semaine. L'objectif est de doubler le nombre d'appel émanant du Val d'Oise entre 2025 et 2026 ;
- Participation active aux travaux du nouveau Schéma Départemental d'Enseignement Artistique.

- Production et déploiement de ressources spécialisées :
  - Mise à jour de la cartographie des référents handicap en établissements d'enseignement artistique dans le Val d'Oise ;
  - Constitution et diffusion de ressources généralistes sur la création et la pédagogie adaptées ;
  - Diffusion du guide « La boîte à outils pour la scolarisation d'un élève à besoins éducatifs particuliers ».
- Formation des professionnels :
  - Poursuite du déploiement des formations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Il est à noter que la présente convention sera partie intégrante de la délibération présentée au vote de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026, qui autorisera la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à signer ladite convention. L'effectivité et la validité de la présente convention sont par conséquent conditionnées au vote de la délibération associée, quand bien même la convention serait signée avant la date du 3 avril 2026.

ARTICLE 3 – MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE 2026

La subvention allouée par le Département à l'association est d'un montant maximal de 6 318 € (six mille trois cent dix-huit euros) au titre de l'aide aux pôles ressources culturels du Val d'Oise.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4-1 L'association ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

4-2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du Département à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 – COMPTE RENDU FINANCIER

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte-rendu financier au Département. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

PROJET

ARTICLE 6 : RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :

L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
Le respect de toutes les croyances ;
L'égalité entre les hommes et les femmes ;
Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

7-1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations définies à l'article 1 de la présente convention.

7-2 L'association s'engage à fournir au Département, et avant le 1er mars 2027 le bilan complet des activités de l'exercice 2026.

7-3 L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

7-4 En cas de subventionnement annuel supérieur à un 153 000 € reçu de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, l'association s'engage à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

ARTICLE 8 – REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer au Département, 30 jours après leur approbation par l'assemblée générale, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice, les annexes financières et l'état mensuel de trésorerie ;

- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

En contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, le Département s'engage, sous réserve de

PROJET

l'inscription des crédits par l'assemblée départementale, à soutenir financièrement les objectifs visés à l'article 1.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication. Elle s'engage à faire figurer, en bonne place et de façon lisible, sur tous ses documents de communication (papier, numérique, audiovisuel) le logotype du Conseil départemental.

ARTICLE 11 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Département ou les mandataires désignés par lui, à cette fin.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies, notamment, en cas de non-exécution des objectifs prévus à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

13-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

13-2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 14 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Cergy.

Fait à Cergy,
Le

La Présidente de l'association,	**La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**
Isabelle BOUILLON – SOUBIGOU	**Marie – Christine CAVECCHI**

PROJET

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL
THEATRE DU CRISTAL – ANNEE 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par la délibération de l'Assemblé Départementale n° du 3 avril 2026 ;
Ci-après désigné « le Département », **d'une part**

ET

L'association Théâtre du Cristal dont le siège social est situé à la Maison des associations – 13 allée du stade 95610 Eragny-sur-Oise, représentée par sa présidente, Marie-Claude RICHET, habilitée par une délibération du conseil d'administration
Ci-après désignée « l'association », **d'autre part**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Fondée en 1982, la compagnie « Théâtre du Cristal » crée des spectacles d'auteurs contemporains avec des comédiens en situation de handicap. A travers sa double entité de compagnie professionnelle et de Pôle ressources Art et Handicap, le Théâtre du Cristal poursuit un même objectif : favoriser la participation à la vie culturelle des personnes en situation de handicap.

Conformément aux orientations fixées dans la note de stratégie pour la mandature 2022 - 2028, approuvée le 18 février 2022, le Département accorde à la culture et à son rayonnement sur le territoire une place essentielle, notamment pour renforcer son attractivité et la qualité de vie au quotidien. Dans ce cadre, le Département met en œuvre une politique de soutien à la présence artistique sur son territoire, à l'accès à la culture pour les publics prioritaires et au développement de l'éducation artistique.

Dans le cadre de sa politique générale, le Département est particulièrement attentif à favoriser l'accès de tous à la culture, particulièrement aux publics relevant de son champ de compétences. Depuis plusieurs années, les Directions de l'Autonomie et de la Culture joignent leurs efforts pour soutenir l'activité du Théâtre du Cristal, qui développe les pratiques artistiques des personnes en situation de handicap dans un but de développement personnel, mais également d'insertion sociale et professionnelle. Par ailleurs, dans le cadre du Schéma départemental des personnes handicapées, le Département soutient le projet de Pôle « Art et handicap » de l'association.

Le Département a décidé, par délibération de l'Assemblée départementale n°xxx du 3 avril 2026 de subventionner l'association.

PROJET

ARTICLE 1 - OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention allouée par le Département a pour objet de soutenir le pôle ressources Art et handicap de l'association « Théâtre du Cristal » au titre de l'année 2026 pour :

- Accompagner les professionnels des secteurs culturel et médico-social
- Structurer, animer et faire coopérer un réseau de référents culture et accessibilité
- Déployer des actions culturelles accessibles sur le territoire
- Participer à la professionnalisation et l'insertion des artistes en situation de handicap

Ainsi, le Théâtre du Cristal œuvrera en 2026 sur actions suivantes :

- Etudier la mise en place d'un réseau de référents culturels et accessibilité à l'échelle départementale ;
- Accompagner la mise en lien des structures culturelles et médico-sociales pour la création de projets communs, notamment à travers la signature de nouvelles conventions pluriannuelles ;
- Accompagner les professionnels du secteur culturel et du médico-social à la transformation de leurs pratiques professionnelles en entamant une réflexion sur la structuration d'une offre de formation ;
- Sensibiliser les professionnels et les étudiants aux enjeux de l'accessibilité culturelle ;
- Coorganiser le festival IMAGO, en tant que membre du réseau francilien des pôles Art et handicap, et favoriser la diffusion de spectacles vivants impliquant des artistes en situation de handicap, toutes disciplines confondues.
- Déployer des actions culturelles accessibles aux personnes en situation de handicap sur le territoire à travers l'organisation de sorties culturelles, d'ateliers de pratique artistique adaptés et de ciné-rencontres.

Plus largement, le Théâtre du Cristal participera, auprès du Département, à la réflexion et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un programme d'actions renforçant la participation à la vie culturelle et l'effectivité des droits culturels des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Il est à noter que la présente convention sera partie intégrante de la délibération présentée au vote de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026, qui autorisera la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à signer ladite convention. L'effectivité et la validité de la présente convention sont par conséquent

conditionnées au vote de la délibération associée, quand bien même la convention serait signée avant la date du 3 avril 2026.

ARTICLE 3 - MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention allouée par le Département à l'association est d'un montant maximal de 48 403 € et se décompose de la façon suivante :

- 16 815 € au titre de l'aide aux pôles ressources du Val d'Oise ;
- 31 588 € au titre de l'aide à l'insertion des personnes handicapées ;

Il est précisé que cette subvention est soumise à la transmission du bilan comptable 2025 certifié par un commissaire aux comptes. En cas de bilan non conforme aux objectifs fixés, toute ou partie de la subvention pourra être réclamée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4-1 L'association ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

4-2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du Département à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 – COMPTE RENDU FINANCIER

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte-rendu financier au Département. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 – REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer au Département, 30 jours après leur approbation par l'assemblée générale, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice, les annexes financières et l'état mensuel de trésorerie ;
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

PROJET

7-1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations définies à l'article 1 de la présente convention.
7-2 L'association s'engage à fournir au Département, et avant le 1er mars 2027 le bilan complet des activités de l'exercice 2026.
7-3 L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.
7-4 En cas de subventionnement annuel supérieur à un 153 000 € reçu de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, l'association s'engage à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

ARTICLE 8 : RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :
L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
Le respect de toutes les croyances ;
L'égalité entre les hommes et les femmes ;
Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par l'assemblée délibérante, le Département s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que la compagnie les remplisse, à soutenir financièrement les opérations visées à l'article 1.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner l'aide du Conseil départemental sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés. Elle s'engage à faire figurer, en bonne place et de façon lisible, sur tous ses documents de communication (papier, numérique, audiovisuel) le logotype du Conseil départemental.

ARTICLE 11 - CONTROLE DU DEPARTEMENT

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

PROJET

ARTICLE 12 - SANCTIONS

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des opérations dont l'association s'assigne la réalisation, prévues à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de celles-ci.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

12-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.
12-2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 14 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Cergy.

Fait à Cergy,
Le

La Présidente de l'association Théâtre du Cristal	**La Présidente du Conseil départemental**
Marie-Claude RICHET	**Marie-Christine CAVECCHI**

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 1-05

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subvention festivals et réseaux.

Culture - Spectacle vivant

IMPUTATIONS : 65748 // 311, 657348 // 311, 657358 // 311, 657381 // 311

PIECES JOINTES : Un projet de convention

RESUME :
L'attractivité par la culture et le mieux-vivre en Val d'Oise constituent des priorités de la mandature 2021-2028 dont la stratégie a été adoptée lors de l'Assemblée départementale du 18 février 2022. Dans ce cadre, le Département met en œuvre une politique de soutien aux acteurs culturels qui contribuent particulièrement au rayonnement de la culture, à sa diffusion sur l'ensemble du territoire départemental et auprès d'une grande variété de publics et au développement des présences artistiques sur son territoire.
Les festivals d'envergure départementale, qui se déploient sur le territoire à la rencontre des publics, sont un vecteur important de diffusion de la culture et d'ouverture à la création artistique. Ils développent de nombreuses actions de sensibilisation qui permettent de conquérir de nouveaux publics sur l'ensemble du territoire valdoisien. De même, les réseaux culturels départementaux participent au dynamisme culturel du territoire et œuvrent à mutualiser les ressources pour rendre accessible la culture à tous les publics.
Dès lors, le présent rapport propose de soutenir trois associations, deux festivals d'envergure départementale et un réseau culturel départemental, pour un montant total de subventions de 63 176 €.

1. SUBVENTIONS FESTIVALS ET RESEAU (Partie 1)

1.1. Deux festivals départementaux contribuant au développement du dynamisme culturel

En mettant en œuvre leurs actions sur une partie significative du territoire, les festivals à déploiement départemental contribuent au dynamisme culturel et à l'attractivité du département. Qu'ils s'installent en milieu rural ou urbain, voire sur des sites patrimoniaux du territoire, ils se déploient en itinérance à travers plusieurs communes du Val d'Oise, voire sur plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.
Ces deux festivals de musique, organisés à l'hiver et au printemps par des associations expérimentées, jouent un rôle important dans la diffusion de la création artistique et du répertoire et dans la découverte des artistes et des œuvres. Ils programment concerts et activités culturelles dans plusieurs communes, cherchant ainsi à conquérir de nouveaux publics et à les sensibiliser.

1.1.1. "Piano Campus" : les jeunes talents de la musique classique à l'honneur

Depuis 2002, l'association Piano Campus – Aeuropaa organise sur l'agglomération cergypontaine un événement qui se décline en deux temps forts : un concours international s'adressant à de jeunes pianistes de haut niveau, âgés de 16 à 25 ans, et un festival où sont invités les lauréats des concours précédents. Le concours est un tremplin pour les jeunes pianistes et vise à leur donner de la visibilité pour développer leur carrière.

Le prix "Piano Campus de Bronze" est doté et remis chaque année par le Département à l'un des lauréats du concours.

Le festival propose une programmation de concerts répartis sur l'agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que "Les Bouffées d'Art Frais" qui permettent aux jeunes pianistes des écoles de musique de Pontoise et du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise de se produire en concert. "Piano Campus" se donne pour objectif de démocratiser la musique classique en proposant au public de partager des moments musicaux. La gratuité des concerts (à l'exception de la finale du concours) est l'un des choix opérés par le festival pour toucher le plus grand nombre. L'ensemble des concerts rassemble environ 3 000 spectateurs à chaque édition. Les concerts sont accompagnés d'un travail de sensibilisation scolaire par le moyen de concerts devant les élèves et la distribution gratuite des disques des lauréats des concours précédents.
En 2026, la 24ème édition du festival a décliné une proposition de 16 concerts entre le 12 décembre 2025 et le 15 février 2026 (récitals, projection cinéma, concerts) qui se sont déployés sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise (Cergy, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal) ainsi qu'à Arnouville. Le festival s'est tenu également dans plusieurs communes des Yvelines.
Lise Borel était la jeune compositrice invitée pour l'édition 2026. Elle a composé une œuvre pour piano et orchestre qui a été interprétée pour la première fois par les trois finalistes du concours.

Le concert d'ouverture a eu lieu le 10 janvier 2026 au Dôme de Pontoise avec l'artiste chinois Kuo Wang. La finale du Concours s'est tenue le 15 février 2026 à l'auditorium de l'Institut Polytechnique Saint-Louis à Cergy.

A cette occasion, ont été proposées :

- l'œuvre imposée de la compositrice invitée Lise Borel, pour piano et orchestre ;
- "la Rhapsodie" sur un thème de Paganini en La mineur, opus 43 de Rachmaninov.

Les trois finalistes ont été accompagnés par l'orchestre symphonique du CRR de Paris – Ida Rubinstein. A la suite du concert ont été organisés les votes du Jury et du Public, la proclamation des résultats et la remise des Trophées "Piano Campus".

Les actions de sensibilisation se sont déployées dans les villes de Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal pour un total de sept heures d'intervention destinées à 450 élèves :

- le lycée Camille Claudel à Vauréal (75 élèves de l'option et spécialité musique / 1h d'intervention) ;
- le lycée Notre-Dame de la Compassion à Pontoise (200 élèves de seconde / 2h d'intervention) ;
- les écoles primaires de Pontoise (100 élèves / 2 h d'intervention) ;
- le collège Marcel Pagnol de Saint-Ouen L'aumône (75 élèves / 2 h d'intervention).

Il est proposé de soutenir l'édition 2026 du festival "Piano Campus" en accordant à l'association Piano Campus – Aeuropaa une subvention de 22 563 €.

1.1.2. "Un Temps pour Elles", un festival qui se déploie sur les lieux patrimoniaux du territoire et met à l'honneur les compositrices de musique classique

L'association La Cité des compositrices s'est donnée pour objectif l'identification et la diffusion du répertoire des compositrices de toutes nationalités et de toutes époques, dans le but de promouvoir une plus grande égalité dans les programmations artistiques et musicales. En effet, à peine 4 % des œuvres musicales programmées en concert sont écrites par des femmes. La programmation du festival "Un temps pour Elles" se base donc sur un vaste programme de recherche, d'exhumation de manuscrits et de déchiffrage de partitions, porté par un collectif d'artistes professionnels de haute qualité.

Depuis 2021, le festival s'est implanté dans le Val d'Oise, en itinérance dans les grands sites patrimoniaux du territoire.

Pour le festival "Un Temps pour Elles" 2026 dans le Val d'Oise, 13 concerts qui feront entendre les voix du monde sont prévus entre le 5 juin et le 5 juillet, avec environ 1 600 personnes attendues dans les différents sites (en cours de confirmation) : les châteaux de La Roche Guyon et de Vigny (moment festif autour d'un pique-nique convivial), le domaine de Villarceaux), les communes de Soisy-sous-Montmorency (Le Trèfle), Saint-Ouen l'Aumône et Sarcelles (conservatoire), les églises de Luzarches et Jouy-Le-Moutier, le Musée archéologique du Val d'Oise et l'Abbaye de Maubuisson où aura lieu, comme à chaque édition, le concert d'ouverture. L'équipe organisatrice préserve un socle de lieux fidèles et tente de conclure chaque année de nouveaux partenariats. L'itinérance implique néanmoins une remobilisation des publics à chaque représentation importante au regard des faibles moyens humains de la petite équipe du Festival. Au regard du niveau de soutien actuel, la Cité des Compositrices n'a malheureusement pas les moyens de créer un nouveau poste de chargé du développement des publics afin d'animer des ateliers de sensibilisation, de fidéliser les publics et de cultiver des partenariats avec les relais locaux tout au long de l'année (écoles, associations, conservatoires …).

Le festival valdoisien est un précieux laboratoire pour la Cité des Compositrices, qui fait office de tremplin pour une diffusion plus large des œuvres en France. Le festival "Un Temps pour Elles" se déploie également dans l'année avec la programmation d'un festival d'hiver numérique, le "Calendrier de l'Avent de la Boîte à Pépites", dont l'audience a été estimée en 2024 à 2,3 millions de vues. Le festival met en valeur 25 pépites musicales, dont beaucoup d'œuvres inédites, diffusées du 1er au 25 décembre, tout en mettant à l'honneur les compositrices. Un nouveau format est par ailleurs en cours d'élaboration autour du thème de la danse.

En outre, plusieurs événements se poursuivent et se développent grâce au renouvellement des partenariats parisiens : des concerts monographiques "Portraits de compositrices" à la Bibliothèque nationale de France, et des concerts programmés à la Philharmonie de Paris et au Musée d'Orsay reprenant des œuvres créées dans le cadre du festival "Un Temps pour Elles" qui font ainsi rayonner le Val d'Oise au-delà de ses frontières.

Il est proposé de soutenir l'édition 2026 du festival "Un Temps pour Elles" en accordant à l'association La Cité des compositrices une subvention de 22 563 €.

1.2. CirquEvolution, le réseau du cirque contemporain en Val d'Oise, bénéficiant d'un nouveau cadre partenarial

En mutualisant les ressources, en prodiguant leurs conseils et en favorisant l'échange de bonnes pratiques et la co-construction des projets, les réseaux culturels départementaux proposent un soutien aux acteurs culturels et aux collectivités, leur permettant de porter des projets ambitieux qu'ils ne pourraient développer seuls et résolument déployés sur le territoire au bénéfice des Valdoisiens. Ils favorisent ainsi la dynamique territoriale, la création, la diffusion et la médiation autour des disciplines artistiques qu'ils représentent.

L'association CirquEvolution, dont les membres sont majoritairement des théâtres municipaux, a été créée en 2015. Elle favorise le rayonnement du cirque contemporain par l'accueil de compagnies en résidence, l'élaboration de programmations et l'organisation de représentations sous chapiteau et hors les murs (établissements scolaires, médiathèques…). L'association organise aussi chaque année des formations dédiées aux équipes de médiation, de relations publiques des théâtres membres pour leur permettre d'échanger et d'enrichir leurs pratiques au bénéfice des publics auprès de professionnels extérieurs.

L'association est composée de différents types de partenaires :

- des membres actifs qui participent à la construction des tournées mutualisées et bénéficient du soutien financier du réseau : tels que l'Espace Germinal à Fosses, l'Orange Bleue à Eaubonne, le Centre Jacques Brel à Gonesse, le Centre culturel de Jouy-le-Moutier, l'Espace culturel Lucien Jean à Marly-la-Ville, le centre culturel l'Imprévu à Saint-Ouen l'Aumône, le Théâtre du Cormier à Cormeilles-en-Parisis, le Festival Cergy Soit !, l'Atalante à Mitry-Mory et l'Espace Sarah Bernhardt de Goussainville ;

- des membres associés qui sont des lieux ressources ou des membres récemment rentrés dans le réseau. Ils participent aux échanges artistiques mais ne bénéficient pas d'aide financière du réseau. Il s'agit : des directions des affaires culturelles de Pontoise, Sarcelles, Villiers-le-Bel et Sannois, et des théâtres non valdoisiens (Rungis, Creil, La Courneuve, Fontenay-le-Fleury, Chatenay-Malabry) ;

- des communes partenaires de l'évènement chapiteau qui varient chaque année.

La saison 2025-2026 propose des tournées mutualisées, soit 17 spectacles et 82 représentations, dédiées au tout public et aux scolaires. Les collégiens sont reçus sur toute la programmation. L'ensemble des propositions artistiques devrait rassembler 19 000 spectateurs.

Le réseau se donne pour objectif de toucher des publics diversifiés : classes maternelles et primaires, lycéens et collégiens, et public familial. Il travaille également au développement de son action en faveur des publics "éloignés de la culture" au sein de centres sociaux et dans les zones rurales. Une programmation spécifique de petites formes est dédiée à ces publics avec une tournée organisée au sein de leurs établissements.

Les principaux points forts du réseau sont :

- l'amplification de la diffusion et le soutien à la création dans le domaine du cirque contemporain. En dehors du réseau, la discipline circassienne est nettement sous-représentée dans les programmations des structures culturelles valdoisiennes ;
- l'expertise unique du réseau sollicité pour des conseils par de nombreuses communes non adhérentes soucieuses de diffuser du cirque ;

- l'installation d'un chapiteau qui permet l'accueil de spectacles spécifiques et favorise la venue de publics nouveaux, ainsi qu'un travail hors les murs et itinérant en faveur des villages ;
- la mutualisation des coûts, la coordination logistique et administrative du réseau, la prise en charge de navettes pour le déplacement des publics ;
- le mode de fonctionnement du réseau qui n'a pas de direction artistique et permet ainsi des choix collectifs concertés.

Le réseau, au regard des attentes et des demandes des communes, s'est considérablement développé autour de trois volets : la programmation, l'action culturelle et la formation. Il est également de plus en plus sollicité dans son rôle d'accompagnateur et d'expert.

Il est proposé d'approuver un projet de convention triennale 2026-2028 pluripartite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France et le réseau CirquEvolution. Dans ce cadre, les objectifs communs fixés au réseau sont :

- le soutien à la création circassienne contemporaine et dans ces différents formats ;
- le soutien à la diffusion circassienne ;
- le soutien à l'éducation artistique et culturelle et de l'action culturelle auprès de tous les publics ;
- la fédération d'un réseau professionnel et territorial ;
- le développement de ressources liées à la formation et à la sensibilisation.

L'enjeu de cohésion partenariale prend en compte le développement du projet du réseau à l'échelle départementale notamment et régionale.

Il est également proposé de soutenir le réseau CirquEvolution pour son activité 2026 en Val d'Oise à hauteur de 18 050 €.

2. SUBVENTIONS PROPOSEES

2.1. Pour les festivals

Structure porteuse du projet	*Total Dépenses 2026*	*dont budget artistique*	*Dont subventions sollicitées autres collectivités*	*Subvention 2026 sollicitée*	*Subvention 2026 proposée*
Cité des Compositrices	*635 000 €*	*224 100 €*	*DRAC IDF : 65 000 € REGION IDF : 45 000 € Communes : 19 000 €*	*40 000 €*	*22 563 €*
Piano Campus – Aeuropaa	*174 100 €*	*83 050 €*	*Région IDF : 18 000€ CACP : 32 000 € Commune Pontoise : 43 000 €*	*28 000 € dont 3 000 € de prix Piano Campus de Bronze*	*22 563 € dont 3 000 € de prix Piano Campus de Bronze*

2.2. Pour le réseau CirquEvolution

Structure porteuse du projet	Total dépenses 2026	Dont budget artistique	Dont subventions sollicitées autres collectivités	Subvention 2026 sollicitée	Subvention 2026 proposée
CirquEvolution	432 000 €	295 000 €	Conventionnement DRAC : 80 000 € DRAC, aide au projet : 20 000 € Région IDF : 35 000 €	20 000 €	18 050 €

Par ailleurs, vu les délibérations n° 5-25 et n° 4-17 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 et du 16 juin 2023 relatives à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme concerné ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé.

En conclusion de ce rapport et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ACCORDER un total de subventions de 63 176 € à trois structures au titre de leurs projets culturels implantés sur le territoire du Val d'Oise en 2026, réparti comme suit :

- 22 563 € à l'association "Piano Campus - Aeuropaa" pour le festival de musique classique du même nom intégrant un concours de piano, dont 3 000 € pour le prix "Piano Campus de bronze" ;
- 22 563 € à l'association "La Cité des Compositrices" pour le festival "Un Temps pour Elles" ;
- 18 050 € à l'association "CirquEvolution", réseau du cirque contemporain en Val d'Oise ;

APPROUVER les termes de la convention triennale 2026-2028 pluripartite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France et CirquEvolution ;

M'AUTORISER à la signer, ainsi que ses avenants éventuels ;

PRECISER que les organismes financés doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) du Conseil départemental pour percevoir une aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme concerné ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 65748 // 311, 657348 // 311, 657358 // 311, 657381 // 311 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-05

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Madame Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subvention festivals et réseaux.

Culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relatives à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE un total de subventions de 63 176 € à trois structures au titre de leurs projets culturels implantés sur le territoire du Val d'Oise en 2026, réparti comme suit :

- 22 563 € à l'association "Piano Campus - Aeuropaa" pour le festival de musique classique du même nom intégrant un concours de piano, dont 3 000 € pour le prix "Piano Campus de bronze" ;
- 22 563 € à l'association "La Cité des Compositrices" pour le festival "Un Temps pour Elles" ;
- 18 050 € à l'association "CirquEvolution", réseau du cirque contemporain en Val d'Oise ;

APPROUVE les termes de la convention triennale 2026-2028 pluripartite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France et CirquEvolution ;

AUTORISE la Présidente à la signer, ainsi que les avenants éventuels ;

PRECISE que les organismes financés doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) du Conseil départemental pour percevoir une aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme concerné ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 65748 // 311, 657348 // 311, 657358 // 311, 657381 // 311 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION PLURIANNUELLE PLURIPARTITE D'OBJECTIFS
2026-2028

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret susnommé ;

Vu le décret n°2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret n°2022 – 1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

PROJET

Vu la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences et en application du dispositif « résidence d'artiste associé », qui en découle ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;

Vu le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le secteur du spectacle vivant conditionnant le versement des subventions au respect de ces engagements ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

Vu les programmes n°131 et 361 de la Mission Culture ;

Entre

D'une part, le ministère de la culture, représenté par le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, désigné sous le terme « l'administration »,

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du parc - CS 20201 CERGY - 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n°0-01 du 1er juillet 2021, et conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° du 3 avril 2026 ;

Et

D'autre part, l'association CIRQUEVOLUTION régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES, représentée par sa Présidente Antonella JACOB dûment mandatée ;

N° SIRET 812 784 874 00016 ; et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la volonté du ministère de la Culture de soutenir la création, notamment dans le domaine du spectacle vivant, de développer les réseaux de diffusion, notamment par un maillage fort du territoire et l'implantation de structures permanentes, de promouvoir l'émergence artistique, de soutenir le développement de l'éducation artistique et culturelle et de favoriser la recherche de nouveaux publics ;

Considérant les objectifs du plan « Mieux produire, mieux diffuser » mis en œuvre par le ministère de la Culture, destiné à permettre aux acteurs du spectacle vivant et des arts visuels d'engager les transformations nécessaires pour faire face aux défis sociétaux, économiques et environnementaux qu'ils rencontrent ;

Considérant le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (CACTÉ) démarche obligatoire pour les structures culturelles conventionnées en pluri-annualité.

Considérant l'importance de CirquEvolution et sa place de premier plan dans le paysage francilien national et international pour la création reflétant la diversité et les formats des esthétiques des arts du cirque en espace public et en chapiteau, l'accompagnement des artistes, la politique des séries menée par la structure, l'exigence des conditions d'accueil et l'attention aux publics dans un souci d'irrigation territoriale et de démocratisation culturelle.

Considérant les orientations fixées par l'adoption de la stratégie lors de la séance du 18 février 2022 sur le développement de l'accessibilité de la culture à tous les publics et le mieux-vivre en Val d'Oise qui constituent des priorités de la mandature 2021-2028, le Département met en œuvre une politique de soutien aux acteurs culturels contribuant au développement des présences artistiques sur son territoire et de l'attractivité du territoire par la culture.
Chaque année, le Département du Val d'Oise soutient les réseaux culturels valdoisiens. En mutualisant les ressources, en favorisant l'échange de bonnes pratiques et la co-construction des projets, les réseaux culturels départementaux proposent un soutien aux acteurs culturels et aux collectivités, leur permettant de porter des projets ambitieux qu'ils ne pourraient développer seuls et résolument déployés sur le territoire au bénéfice des valdoisiens.

Ils favorisent ainsi la dynamique territoriale, la création, la diffusion et la médiation autour des disciplines artistiques qu'ils représentent. Dans ce cadre, le Département du Val d'Oise soutient CirquEvolution depuis sa création.

Considérant l'accord-cadre de coopération culturelle 2024-2028 signé le 11 octobre 2024 entre l'Etat et le Département du Val d'Oise ;

Considérant le projet artistique et culturel de CirquEvolution pour la période 2026, 2027, 2028, les objectifs spécifiques sur lesquels les trois parties se sont entendues et les modalités de suivi et d'évaluation ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, CirquEvolution s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel, précisé en annexe I à la présente convention, conforme à son objet statutaire.

La présente convention a pour objet :

- de réaliser le projet artistique et culturel joint en Annexe I ;
- de préciser les engagements réciproques de l'État, du Conseil départemental du Val d'Oise et de CirquEvolution en Annexe II ;
- de préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2026 - 2028 (3 ans) et les modalités de leur évaluation en Annexe III ;

1.1 Contexte

CirquEvolution est une association née d'un collectif de programmateurs et programmatrices. Le partage d'enjeux communs autour du cirque de création et le désir de présenter cette discipline dans leurs lieux a initié le rassemblement d'une vingtaine de théâtres, principalement issus du département du Val d'Oise.

CirquEvolution se déploie sur un territoire étendu et divers. Son terrain d'action se caractérise par le croisement d'enjeux urbains et ruraux, combinant des zones géographiques avec une forte densité de population mais où la fréquentation des lieux culturels n'est pas acquise, et des zones plus rurales sans opérateur culturel identifié.

Ce projet s'articule autour de 5 axes :
> Construire une programmation contemporaine mutualisée, qui reflète la diversité des esthétiques du cirque de création.
> Irriguer le territoire notamment en itinérance avec des formes in situ, en espace public et sous chapiteau
> Développer l'action culturelle pour sensibiliser tous les publics
> Soutenir et accompagner la structuration professionnelle de la filière (insertion professionnelle, soutien à la création et à la diffusion à l'échelle nationale tout au long du parcours d'une compagnie)
> Former les équipes des théâtres des membres

Le réseau CirquEvolution est présenté plus largement en page 10 de l'annexe 1.

1. 2 Les objectifs généraux
Pour cette première convention pluriannuelle pluripartite, l'enjeu de cohésion partenariale autour des fondamentaux du territoire du Val d'Oise et la responsabilité commune de mettre toute en œuvre pour donner à la direction les moyens de son action, est premier et prend en compte le développement du projet dans son échelle départementale et régionale.

Dans ce cadre, les partenaires s'entendent donc sur les objectifs déclinés en Annexe n°3.
Dans la mise en œuvre de son projet, CirquEvolution veillera de manière constante et pro-active :

- Au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et aux obligations liées aux VHSS déclinées au 8.5 de cette convention ;
- À l'inclusion des personnes en situation de handicap que ce soit dans la dimension artistique et la dimension d'accueil et de sensibilisation des publics ;
- À une attention constante aux enjeux de ressources humaines dans toutes leurs dimensions afin que chacun et chacune puissent trouver sa juste place dans le projet et les perspectives éventuelles d'évolution ;
- Aux dimensions de formations et d'insertion professionnelle ;
- A sa responsabilité écologique dans toutes les dimensions de vie du réseau et de son projet et à la prise de connaissance du Cadre d'actions contractuel de transformation écologique (CACTE) que le

ministère met en œuvre à compter de 2026 ; un dialogue devra s'opérer avec la DRAC Ile-de-France autour d'engagements spécifiques .
- À la garantie des équilibres économiques et structurels par la maîtrise du périmètre du projet et de son seuil d'activité au regard des moyens budgétaires et humains disponibles.

1.3 Objectifs partenariaux
- Soutien à la création circassienne contemporaine et dans ces différents formats ;
- Soutien à la diffusion circassienne ;
- Soutien à l'éducation artistique et culturelle et de l'action culturelle auprès de tous les publics ;
- Fédération d'un réseau professionnel et territorial ;
- Développement de ressources liées à la formation et à la sensibilisation.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de trois années (2026-2028), soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le budget global de la structure correspondant au projet de l'annexe I sur la durée de la convention est évalué à 472 500€ pour la 1ère année, 493 500€ pour la 2ème année et 514 000€ pour la 3ème année, conformément au budget prévisionnel en annexe V et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe V à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014, telles que listées en annexe II ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et ses conditions de soutenabilité au regard des moyens affectés.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 15 octobre de l'année en cours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1 Pour l'Administration :
Pour chaque année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel annuel de la subvention de fonctionnement accordée au bénéficiaire est de 80 000 €.
Un soutien de 60 000€ est accordé sur le programme 131 et un soutien de 20 000e sur le programme 361.
Les contributions financières de l'État ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État et de la disponibilité des crédits budgétaires ;

- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 7 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11.2..

4.2 Pour le Département du Val d'Oise :
Le Département s'engage à soutenir financièrement CirquEvolution, par le versement d'une subvention de 18 050€ en 2026. Le comptable assignataire du département est le payeur départemental.
Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département s'élèvent à 18 050€ pour 2027 et 18 050€ pour 20282026, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :
- L'inscription des crédits au budget départemental et le vote de la subvention par délibération,
- Le respect par CirquEvolution des obligations mentionnées dans la présente convention.
Les montants des subventions en 2027 et 2028 feront l'objet de conventions annuelles concluent entre le Département et CirquEvolution. La subvention annuelle sera créditée au compte de CirquEvolution selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE AU TITRE D'AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'elle organiserait et qui rentreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la Culture et du Département du Val d'Oise, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, CirquEvolution adressera une demande de subvention à chacun des partenaires signataires de la présente convention.
Sous réserve des dispositions de l'article 4 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires signataires de la convention confirment chaque année les sommes qu'ils versent.
Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par CirquEvolution pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées, sauf accord des parties validé par une délibération.

6.1 Pour l'État :
CirquEvolution bénéficie d'une convention financière pluriannuelle bilatérale et le cas échéant d'un avenant. Les conditions de versement de la contribution financière de l'État y sont précisées.

6.2 Pour le Département du Val d'Oise
Une demande de subvention devra être effectuée l'année N-1 de chaque année concernée par la subvention avant la date de clôture des dépôts de demande de subvention.
Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à CirquEvolution de réaliser ses engagements, le Département du Val d'Oise s'engage à verser chaque année une aide financière, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif de la collectivité, dont le montant sera fixé par une convention financière bilatérale annuelle à compter du 1er janvier 20272027.
Chaque subvention annuelle sera créditée en un versement unique sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, après la signature de la présente convention.
Le comptable assignataire du Conseil départemental est le payeur départemental.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

CirquEvolution s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissariat aux comptes de l'association, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant intégrant :
    - Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;

- Un bilan des actions mises en place en matière de développement territorial, d'implication et de diversification et de fréquentation des publics ;
- Un bilan de l'action en matière de responsabilité environnementale.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 CirquEvolution informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, CirquEvolution en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 CirquEvolution s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle sur tous supports et documents relatifs à cette convention (dossier de presse, programme, affiche, etc.) :
- du Préfet de la Région Ile-de-France avec la mention écrite suivante :« Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ». Le logotype s'obtient par messagerie électronique à : infocom.idf@culture.gouv.fr
- du Conseil départemental du Val d'Oise en apposant le logotype du Département.

8.4 CirquEvolution déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

8.5 CirquEvolution s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès la signature de la convention, les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Le ministère de la Culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et incite ses partenaires à en faire autant.
CirquEvolution à poursuivre une politique d'accessibilité volontariste en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le bénéficiaire portera une attention aux actions visant à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

8.6 CirquEvolution s'engage à signer et à mettre en œuvre les engagements de la charte duministère de la Culture en faveur du bien-être animal dans le domaine du cirque annexée à la convention.

8.7 CirquEvolution , lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

8.8 Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :
• L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
• Le respect de toutes les croyances ;
• L'égalité entre les hommes et les femmes ;
• Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations prévues aux articles 8.5 et 8.6 de la présente convention, l'administration, peut la mettre en demeure de se conformer à ces obligations dans un délai maximum de 6 mois. La mise en demeure est notifiée au dirigeant de la personne morale bénéficiaire. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai, l'administration peut prononcer la suspension ou le retrait de la subvention.

9.3 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.4 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION

10.1 Pour l'ensemble des partenaires, l'évaluation porte sur la conformité des résultats obtenus au regard des objectifs définis conformément à l'utilité sociale ou à l'intérêt général des actions réalisées. Les indicateurs définis par les parties en annexe 3 à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Il est entendu que les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.2 L'évaluation annuelle :
Un comité technique de suivi regroupant les trois partenaires est mis en place dès la signature de la convention. Il se réunit au moins une fois par an.

10.3 L'évaluation triennale :
Au plus tard trois mois avant le terme de la présente convention, la présidence de CirquEvolution et les partenaires signataires de la convention seront réunis à l'initiative de CirquEvolution pour faire le bilan de l'exécution du projet sur la base de l'auto-évaluation réalisée par la direction. A l'occasion de cet entretien, les partenaires signataires de la convention feront connaître leurs intentions en ce qui concerne son renouvellement pour une nouvelle période. Cette évaluation sur un plan qualitatif comme quantitatif portera sur la conformité des résultats à l'objet, sur l'atteinte des objectifs, sur l'impact des actions ou des interventions et, s'il y a lieu, au regard de leur cohésion avec les politiques culturelles des partenaires, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.
Sur cette base, et à partir d'un recueil plus général des données d'observation et d'analyse, chacun des partenaires pourra mobiliser ses propres moyens d'expertise.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3, dans la limite du montant prévu ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

PROJET

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration, le Conseil départemental et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I à VI font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le
En 3 exemplaires

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, Marie-Christine CAVECCHI

La Présidente de CirquEvolution, Antonella JACOB

La direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Les informations recueillies pour le traitement des subventions font l'objet d'une gestion informatisée par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour une meilleure efficacité de traitement et de paiement. Les données sont conservées pendant toute la durée de validité de votre dossier de demande de subvention.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent en contactant le délégué à la protection des données du ministère de la Culture.

PROJET

ANNEXES

ANNEXE I – Projet artistique et Culturel de l'association CirquEvolution 20266-2027

Document joint à l'envoi.

ANNEXE II – Objectifs de la convention partenariale

Objectifs principaux :

- **Soutien à la création circassienne contemporaine et dans ces différents formats** par :
  >l'accompagnement et le soutien de l'accueil de compagnies en résidence
  >le soutien en coproduction de projets de création
  >la programmation de créations en préachat

- **Soutien à la diffusion circassienne** par :
  >l'accueil d'un événement chapiteau annuel regroupant 1 à 2 villes d'accueil et 6 à 10 villes partenaires
  >le montage en concertation avec tous les membres d'une saison de tournées mutualisées dans les théâtres et hors les murs dans un souci d'itinérance sur le territoire valdoisien.

- **Soutien à l'éducation artistique et culturelle et de l'action culturelle auprès de tous les publics** par :
  >la mise en place de projets favorisant la rencontre avec les artistes circassiens, les œuvres et les habitants
  >la mise en place de partenariats au long court avec des partenaires du milieu éducatif, culturel et médico- social
  >favoriser la mise en accessibilité des œuvres

- **Fédération d'un réseau professionnel et territorial** par :
  >l'inscription du réseau CirquEvolution sur le territoire à travers l'adhésion des théâtres
  >l'accompagnement et le conseil auprès de structures non adhérentes au réseau.

- **Actions pour la transformation écologique du secteur de la création artistique**
  >engagement dans une mobilité durable des publics et des usagers
  >pérennisation de la circulation des professionnels et des œuvres.

ANNEXE III – Grille d'indicateurs

Document joint à l'envoi.

Annexe IV - Statuts de CirquEvolution

TITRE 1 – FORMATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination "CirquEvolution"

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de constituer un réseau de partenaires ayant pour mission de :
- Prendre part au débat permanent sur les formes contemporaines de cirque,
- Favoriser le développement et la connaissance par les publics de la diversité des écritures circassiennes.
Pour se faire, l'association s'emploiera à s'engager dans une dynamique partenariale :
• en favorisant l'information et la circulation des œuvres et des publics vers les autres communes présentes sur le bassin de vie et membres du réseau
• en travaillant sa programmation de façon concertée avec les membres du réseau présents et

PROJET

permettre l'existence de séries.
Parmi les projets pouvant être amenés à évoluer selon les saisons culturelles, l'association pourra soutenir :
• L'accueil d'une ou plusieurs formes circassiennes sous chapiteau partagée
• De création et résidences soutenues par plusieurs lieux,
• D'une diffusion mutualisée de spectacles, sur le territoire
• De programmes d'actions culturelles et de formes in situ.
• De temps de formation et d'analyse partagée
L'Association entend également déléguer un ou plusieurs de ses membres aux rendez-vous nationaux ou internationaux jugés importants, pour assurer une veille culturelle et faire connaître ses prises de position éventuelles par les moyens les plus appropriés.

Article 3 - Moyens
Pour atteindre les objectifs définis à l'article 2, l'Association recherchera et mettra en commun tous moyens adaptés, dont ceux définis au titre IV

Article 4 - Siège
Son siège social est fixé à L'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, 2 avenue Du Mesnil 95470 Fosses
Article 5 - Durée
La durée de l'Association est illimitée.

TITRE 2 - COMPOSITION

Article 6 - Composition
L'Association se compose de :

a) Membres de droit
Les membres de droit sont les partenaires institutionnels contribuant à réalisation des actions portées par l'association (Région, Département, DRAC...).
Ces membres ont voix consultative.

b) Membres d'honneur
Les membres d'honneur qui peuvent être rassemblés en un comité de parrainage, sont les personnes morales ou physiques pressenties par les adhérents comme pouvant apporter un concours précieux à la réalisation de l'objet de l'Association. Leur admission est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents ou présentés par au moins 5 membres du Conseil d'Administration.
Ces membres ont voix consultative.

c) Membres actifs
Les membres actifs sont :
• Les personnes physiques admises par l'Assemblée Générale à partager les travaux de l'Association et qui s'acquittent d'une cotisation
• Les personnes morales (collectivités territoriales...) qui adhérent aux présents statuts et qui s'acquittent d'une cotisation et d'un droit d'entrée.
Ces membres ont voix délibérative.

d) Membres associés
Un membre actif individuel désirant rester en veille, ou souhaitant participer aux réunions collaboratives, en cas de perte de son poste, bénéficiera pour une année de statut de membre associé, et s'acquittera d'une cotisation annuelle. La prolongation de ce statut peut être décidée à l'AG sur demande de l'intéressé ou proposition d'un de ses membres.
Les membres associés s'acquittent uniquement de la cotisation individuelle et ont une voix consultative.

Article 7- Cotisations et moyens financiers
Les membres actifs et associés versent une cotisation annuelle. Le montant sera voté en Assemblée Générale de chaque année.
Les membres actifs s'engagent à participer chaque année à CirquEvolution et à prendre part au montage financier des projets artistiques et actions culturelles mutualisées. (Soutien à la création, participation budgétaire ou matérielle à l'évènement, programmation de spectacles labellisés CirquEvolution).
Des conventions acteront le ou les partenariat(s) entre l'association et les partenaires.
Les membres de droit et les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Article 8 - Conditions d'adhésion
L'admission des membres actifs se fait par cooptation sur proposition de membres du CA et par candidature

PROJET

officielle. Elle donne lieu à un vote du CA.
Les membres présents doivent l'approuver à la majorité.
Les critères d'admission sont les suivants :
a) Pour les personnes physiques, être en mesure de participer au projet collaboratif et être un soutien au développement de l'association.
b) Pour les collectivités, la correspondance entre le projet artistique, représentée par son directeur (trice) culturel (le) doivent être en lien avec les buts de l'Association CirquEvolution.
Il ne doit pas être porteur de projet à but lucratif pouvant interférer dans l'activité de l'association.
c) L'assurance d'être en capacité à respecter le projet de l'Association, notamment dans sa relation aux équipes artistiques et à l'accueil du public.
d) Témoigner au travers de la programmation d'un intérêt pour les formes contemporaines et être attentif à la diversité des langages circassiens.
e) Avoir une politique de co-production et/ou de préachat.
f) Mener un travail d'action culturelle et œuvrer pour la circulation des publics sur le territoire.
g) Avoir au moins une saison programmée et déroulée à son actif.
Calendrier d'intégration de nouveaux membres :
L'intégration de nouveaux membres est soumise à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale.
Engagement des membres : les membres intégrant l'Association s'engagent
a) A être présents à toutes les réunions ou en cas d'impossibilité ou de situation exceptionnelle à déléguer quelqu'un de leur équipe ayant capacité de décision.
b) A être partenaire sur des projets mutualisés, territorial ou évènementiel.
c) A être à jour de la cotisation annuelle.
d) A respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'Association.

Article 9 - Perte de la qualité de membre
La qualité de membre se perd pour l'un des motifs suivants et est officialisée par un Conseil d'Administration
a) Par décès
b) Par démission
c) Par perte de la qualité de directeur ou directrice de la structure pour les personnes physiques adhérentes (cf article 8 - sauf art 6b)
d) Pour non-paiement de la cotisation et/ou participation au projet(s)
e) Pour absences répétées aux travaux de l'association créant un « vide de participation active »
f) Pour non-respect des engagements énoncés à l'article 8, qui peut conduire après échange avec l'intéressé(e), à une sortie de CIRQUEVOLUTION (validée par un vote en CA)
g) Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave pouvant porter préjudice à l'Association.
Pour les points d, e, f et g, la majorité qualifiée des 2/3 est requise. L'Assemblée Générale peut faire office d'instance d'appel.

TITRE 3 -ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 -Assemblée Générale
L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Elle comprend les membres de droit, d'honneur, les membres actifs, les membres associés. Seuls les membres actifs prennent part aux votes.
Elle peut être convoquée par la Présidence à la demande du Conseil d'Administration ou à celle de la moitié des membres qui la composent et selon les modalités inscrites à l'Article 11.
L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration.
Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'administration.
Les convocations à cette Assemblée devront parvenir aux membres de l'Association au moins quinze jours avant la date de la réunion et les demandes d'inscription à l'ordre du jour au moins trois semaines avant cette date.
L'Assemblée Générale Ordinaire entendra annuellement un rapport moral et financier, en donnera quitus par un vote pris à la majorité des présents ou représentés, votera le projet financier de l'exercice suivant et procédera le cas échéant dans les mêmes conditions à l'élection des membres sortants du Conseil d'Administration.

Article 11 – Conseil d'Administration
L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant les membres actifs (voix délibératives), les membres de droit et les membres associés (voix consultatives). Il se réunit au moins 3 fois par an et est individuellement convoqué par son président(e) ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.
Sauf point requérant par les statuts d'une majorité qualifiée, il délibère valablement à la majorité des membres présents ou représentés, la procuration étant admise dans la limite de deux par personne.
Le Conseil d'Administration élit son bureau pour une durée de 3 ans. Il est composé d'un(e) Président,

d'un (e) co-président (e) et d'un(e) Trésorier(e) qui recevront délégation de signature.

Article 12 – Pouvoirs
Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires pour faire tous les actes et opérations permis à l'Association CirquEvolution et notamment de rédiger tout règlement intérieur pour les points non prévus par les présents statuts et de fixer le siège administratif et l'adresse postale.

Article 13 - Rétribution
Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, d'éventuels frais de missions engagés à l'occasion de ces fonctions pourront être remboursées sur présentation de notes de débours et justificatifs.

Article 14 - Mémoire de l'Association
Les procès-verbaux des réunions des Bureaux, Conseils et Assemblées sont rédigés sous le contrôle du Secrétaire qui tient le registre spécial prévu par l'Article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les Articles 6 et 31 du Décret du 16 aout 1901. Il en assure les diverses formalités prescrites.

Article 15 – Contrôle de gestion
L'Association peut décider de faire appel à tout contrôle spécialisé pour la vérification de sa gestion sur simple décision de l'assemblée générale.

Article 16 - Règlement intérieur
Il pourra être établi un règlement intérieur par le conseil d'administration, ce règlement intérieur complétera le cas échéant, les présents statuts.

TITRE 4 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 17 – Ressources
Les ressources de l'Association se composent :
a) Du produit des cotisations versées par les membres, et le cas échéant pour les participations au (x) projet (s).
b) Des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.
c) De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur (mécénat, etc.)
Il sera procédé chaque année l'établissement d'un budget consolidé mettant en évidence les apports directs des lieux pour la réalisation du ou des objet(s) commun(s).

Article 18 - Exercice social
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

TITRE 5 – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 19 - Modalités
Seule une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, peut apporter une modification aux statuts, ou prononcer la dissolution de l'Association.
Dans les deux cas, la majorité des 2/3 des inscrits est requise.

Article 20 - Dévolution des biens
En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs membres qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer en dehors de la reprise au prorata de leur apport et sans préjudice à des tiers, une part quelconque des biens de l'Association.
L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nominativement désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PROJET

ANNEXE V – Moyens : Organigramme cible, outils de travail et budgets

Membres du réseau au 1er octobre 2025

15 Membres actifs
Festival Cergy, Soit ! – Cergy-Pontoise (95)
L'Avant Seine / Théâtre de Colombes (92)
Théâtre du Cormier / Studios 240 – Cormeilles-en-Parisis (95)
L'Orange Bleue* – Eaubonne (95)
Théâtre des Sources – Fontenay-aux-Roses (94)
Germinal – Fosses (95)
Centre Jacques Brel – Gonesse (95)
Espace Sarah Bernhardt – Goussainville (95)
Centre culturel de Jouy – Jouy-le-Moutier (95)
ECAM Espace Culturel André Malraux – Kremlin-Bicêtre (94)
SHAM Spectacles – Le Bourget (93)
Espace culturel Lucien Jean – Marly-la-Ville (95)
L'Atalante – Mitry-Mory (77)
Centre culturel L'imprévu – Saint-Ouen l'Aumône (95)
Centre culturel Jacques Prévert – Villeparisis (77)

10 Membres associés
L'Azimut – Châtenay-Malabry (92)
La Faïencerie – Scène conventionnée de Creil (60)
La Maison des jonglages – Bondy (93)
Houdremont, Centre culturel – La Courneuve (93)
Direction des Affaires culturelles – Pontoise (95)
Théâtre de Rungis – Rungis (94)
Direction des Affaires culturelles – Sannois (95)
Direction des Affaires culturelles – Villiers-le-Bel (95)
Théâtre l'Ampli – Fontenay-le-Fleury (78)
Cherche-Trouve - Cergy (95)

Organigramme

L'équipe
Secrétaire générale : Fanny Debray
Chargée d'administration et de production : Apolline Billard

Le bureau
Présidentes : Antonella Jacob
Trésorière : Céline Maeder

Membres du Comité d'Administration
Tous les membres actifs et associés

Budgets 2026, 2027,2028

A - TOTAL DES DEPENSES		2026	2027	2028
	TOTAL	**472 500,00 €**	**493 500,00 €**	**514 000,00 €**
I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 - frais fixes liés à l'entreprise	18 000,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €
	12 - personnel lié à l'entreprise (brut annuel) chargé	50 000,00 €	60 000,00 €	65 000,00 €
2 - DEPENSES ARTISTIQUES LIEES AUX SPECTACLES	21 - fournitures et constructions	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	22 - locations occasionnelles	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	23 - personnel intermittent	12 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	24 - achats de spectacles et coréalisations	260 000,00 €	260 000,00 €	269 000,00 €

PROJET

	25 - frais de tournées et résidences (transports, défraiement..)	56 500,00 €	56 500,00 €	61 000,00 €
	26 - apports de coproductions	16 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	27 - droits d'auteur	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	28 - autres dépenses artistiques (dépenses d'actions culturelles)	22 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
3 - DEPENSES DE COMMUNICATION	31 - personnel de communication (y compris honoraires)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	32 - annonces et insertions (presse-audiovisuel)			
	33 - publications de l'entreprise (tous supports)	6 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	34 - affiches, tracts, matériel publicitaire	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
4 - DEPENSES LIEES A L'ENSEIGNEMENT ou A LA FORMATION				
5 - AUTRES CHARGES				
	B - TOTAL DES RECETTES	**2026**	**2027**	**2028**
	TOTAL	**472 500,00 €**	**493 500,00 €**	**514 000,00 €**
1 - MINISTERE DE LA CULTURE	11 - service du théâtre de la DRAC IDF	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
	12 - Actions culturelles	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	13 - Plan Théâtre en Région	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2 - AUTRES SUBVENTIONS DE L'ETAT	21 - Affaires Etrangères			
	22 - Education Nationale			
	23 - autres			
3 - COLLECTIVITES TERRITORIALES	31 - Région	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	32 - Départements 95	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
	33 - Département 77	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
	34 - Communauté d'agglomération			
4 - SUBVENTIONS EUROPEENNES				
5 - AUTRES APPORTS	51 - mécénat et sponsoring			
	52 - ONDA	10 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
	53 - Institut Français			
	54 - ADAMI			
	55 - SPEDIDAM			
	56 - SACD			

PROJET

	57 - SACEM			
	58 - autres			
6 - RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	61 - coproduction encaissée			
	62 - billetterie	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
	63 - ventes de spectacles et coréalisations	223 000,00 €	240 000,00 €	253 000,00 €
	64 - autres ventes et locations : prestation Roissy Pays de France	64 000,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €
	65 - recettes audiovisuelles (cinéma, tv…)			
	66 - recettes liées à l'enseignement			
	67 - autres prestations			
	68 - autres recettes : Adhésion	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
	69 - transfert de charges			

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-06

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

IMPUTATIONS : 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515

PIECES JOINTES : 21 tableaux financiers (1 par dispositif)

RESUME :
Conformément à la stratégie du Département 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise" et son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adoptés le 18 février 2022, le Département apporte son soutien dans l'accompagnement de proximité aux communes et groupements de communes avec le Fonds Val d'Oise Territoires doté d'une enveloppe de 270 M€ sur la mandature. Le volume important de dossiers déjà pris en charge témoigne du succès du dispositif mais mobilise fortement les capacités financières départementales alors que le contexte financier est très contraint. Dès lors, il apparaît nécessaire de suspendre temporairement la réception de nouvelles demandes de subventions jusqu'à la fin de l'année 2026 afin de sécuriser les engagements déjà pris et réfléchir à de nouvelles modalités d'aides aux communes et EPCI à partir du 1er janvier 2027. Le présent rapport propose, par ailleurs, d'approuver de nouvelles demandes de subvention déjà présentées et d'accorder, pour cette 1ère session 2026, 104 subventions pour un montant total de 6,1 M€, à 65 communes et groupements de communes du territoire.

1. VAL D'OISE TERRITOIRE – CONTEXTE

Mis en place dès 2011 à travers le guide des aides départementales aux communes et groupements de communes, les dispositifs d'aide à l'investissement ont permis au Département de s'affirmer comme étant le partenaire privilégié des collectivités locales pour la réalisation d'équipements de proximité indispensables à la vie quotidienne des Valdoisiens.

Dans le cadre de la stratégie départementale 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise", le Département a choisi de réviser son dispositif d'aides aux investissements des collectivités locales en y consacrant 270 M€ sur les six années du mandat.

Par délibération n° 2-36 du 17 juin 2022, le Conseil départemental a ainsi adopté le fonds Val d'Oise Territoires (VOT), destiné à soutenir les investissements des communes et groupements de communes.
Il se compose de deux volets : un "guide des aides" (volet 1) ainsi qu'un fonds pour les projets locaux de portée départementale (volet 2).

Une première révision du fonds Val d'Oise Territoires a été adoptée par délibération n° 2-45 du 20 octobre 2023 permettant notamment la mise en place de nouvelles aides ou encore d'augmenter certains plafonds.

Puis, compte tenu du contexte budgétaire et des nombreux prélèvements imposés par l'Etat aux départements, une deuxième révision a été nécessaire. C'est ainsi que par délibération n° 2-19 du 14 février 2025, le Département a été amené à faire passer les taux de financement à 15 % pour l'ensemble des aides.

Un bilan positif :

Le bilan du dispositif est particulièrement significatif.
En quatre années d'exercice, plus de 250 M€ d'aides au développement local ont été attribués : un niveau d'engagement jamais atteint précédemment par le Département.

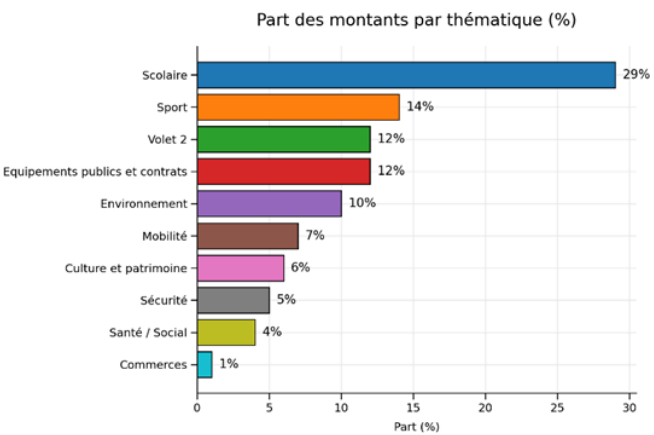
A travers le fonds Val d'Oise Territoires, le Département assume pleinement son rôle d'acteur structurant du territoire, en apportant notamment un soutien financier massif, mais également un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités.

Depuis sa création en 2022, le Fonds a contribué au financement de plus de 1 800 opérations. Ont ainsi été accompagnés de nombreux projets structurants pour le territoire et la population : création ou réhabilitation de gymnases ; construction d'écoles, de crèches, de centres de santé ; aménagements de parcs et d'espaces publics divers ; réfections de voirie ; mise en valeur du patrimoine ; soutien à la vidéoprotection ; protection de la ressource en eau...

Le dispositif a ainsi constitué un véritable levier d'investissement et de développement du territoire, en accompagnant au plus près les projets portés par les communes et intercommunalités, répondant ainsi aux besoins des territoires.

Il convient également de souligner l'engagement constant du Département aux côtés des collectivités confrontées à des situations exceptionnelles. Ainsi, en 2023, à la suite des violences urbaines qui ont durement affecté plusieurs communes du territoire, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe exceptionnelle, permettant l'attribution effective de 8,3 M€ afin de soutenir la remise en état des équipements publics dégradés et d'accompagner les communes dans le rétablissement rapide du service public. Plus récemment, en fin d'année 2025, face aux conséquences de la tornade ayant touché certaines villes valdoisiennes le 20 octobre dernier, il a été décidé de mobiliser jusqu'à 1 M€ afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées.

Entre 2022 et 2025 (volets 1 et 2 confondus), ce sont 252 584 080 € de subventions qui ont été accordées :



[En complément, la répartition des subventions accordées par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est annexée au présent rapport]

A fin 2025, c'est donc plus de 93 % de l'Autorisation de Programme (AP) qui ont été engagés, laissant un solde prévisionnel de 17,5 M€ à mobiliser sur la fin du mandat (dont il convient de

déduire 1 480 000 € accordé en janvier dernier à Pontoise pour le gymnase de la ZAC Bossut proritairement utilisé pour l'université de Cergy).

En termes de paiement, (versements effectifs des subventions), en cumul sur la période 2022 – 2025 : 122 M€ ont été versés aux collectivités.

2. SUSPENSION TEMPORAIRE DU DISPOSITIF

Le volume important de dossiers engagés et en cours de mandatement témoigne du succès du dispositif mais mobilise fortement les capacités financières départementales. Il impactera fortement les budgets à venir puisqu'il reste 148 M€ à verser aux collectivités bénéficiaires du fonds VOT.

Or, la période actuelle se caractérise par des tensions financières durables affectant l'ensemble des collectivités territoriales, et le Département n'échappe pas à cette situation.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'adopter certaines mesures permettant notamment de sécuriser les engagements déjà pris et d'assurer le mandatement des opérations en cours tout en préservant l'équilibre financier du Département.

En effet, plus de 250 dossiers sont en cours d'instruction alors même que le Fonds VOT ne dispose plus que de 17,5 M€ à attribuer.

C'est pourquoi, le présent rapport propose de suspendre temporairement le dispositif, dès la présente délibération rendue exécutoire jusqu'au 31 décembre 2026, en n'acceptant plus aucun nouveau dossier de demande de subvention sur cette période.

Un bilan global du fonds VOT sera réalisé courant 2026, afin d'évaluer les engagements, le stock des dossiers en cours ainsi que l'état des mandatements. Il conviendra ensuite de mettre ces éléments en regard des capacités financières du Département, en vue d'une relance du fonds VOT en 2027, assortie d'une révision de certaines règles et modalités d'éligibilité.

Il est important de préciser que les dossiers déjà déposés et éligibles au dispositif en vigueur continueront à être instruits et seront présentés en séance devant les élus, conformément aux règles applicables à date du dépôt des dossiers.

Les engagements pris par le Département seront ainsi pleinement respectés.

Le fonds VOT a permis de soutenir l'investissement local à un niveau inédit et dès lors, d'accompagner massivement l'ensemble du territoire en soutenant à la fois les communes urbaines et rurales dans leurs projets structurants.
La suspension temporaire proposée relève d'une démarche de responsabilité et de prudence financière, dans un contexte contraint, en garantissant le respect des engagements pris.

Cette suspension, s'inscrivant dans une période post-électorale, permet par ailleurs aux exécutifs communaux et intercommunaux récemment élus de définir leurs priorités et de préparer leurs projets en vue d'une réouverture ultérieure du fonds VOT.

Il convient de noter que les Contrats Ruraux (CoR) qui sont instruits avec la Conseil régional d'Ile-de-France ne sont pas concernés par cette suspension.
Pour rappel, le "contrat rural" est un engagement de la Région d'Ile-de-France, en partenariat avec les Départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, en faveur des communes de moins de 2 000 habitants ou des syndicats de communes d'Ile-de-France de moins de 3 000 habitants.
Ces contrats tripartites associent la Région d'Ile-de-France, le Département et les communes ou syndicats de communes bénéficiaires. Les modalités de règlement et d'instruction sont définies par un règlement approuvé dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC), elle-même autorisée par la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de janvier 2022.
Aucun des quatre départements liés par cette convention n'a aujourd'hui émis le souhait d'arrêter ou de suspendre l'aide aux Contrats Ruraux.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – 1ERESESSION 2026

Depuis janvier 2025, les subventions Val d'Oise Territoires ne sont plus présentées mensuellement en Commission permanente. Désormais, deux sessions annuelles permettent le vote des subventions VOT.

Aussi, dans le cadre d'une première session 2026, le présent rapport propose à la validation de l'Assemblée départementale 104 subventions pour un montant total de 6 150 234,71 €, en faveur de 65 collectivités du territoire (communes, intercommunalités et syndicats).

Il convient de noter que les projets présentés ci-dessous émanent, pour certains, de dossiers déposés avant la révision du 14 février 2025, puis pour d'autres, de dossiers soumis aux nouveaux taux approuvés en février dernier.

Les dossiers instruits suivants les modalités antérieures à cette révision apparaissent en grisé dans les tableaux financiers annexés au présent rapport.

3.1 Subvention au titre du dispositif "Lutte contre la désertification médicale"

La commune de Menucourt a déposé une demande de subvention Val d'Oise Territoires dans le cadre de l'aide en faveur de la "Lutte contre la désertification médicale" pour la création d'un centre médical de santé, représentant un montant total de subvention départementale s'élevant à 10 505,62 €.

3.2 Subvention au titre du dispositif "d'Aide aux Routes Communales et Communautaires – ARCC VOIRIE"

Les 12 collectivités suivantes ont déposé des dossiers de demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide "ARCC Voirie" pour des travaux de requalification de voirie et/ou d'enfouissement des réseaux :

- communauté de commune Vexin Centre ;
- commune d'Attainville ;
- commune de Beaumont-sur-Oise ;
- commune de Boisemont ;
- commune de Cergy ;
- commune de Courdimanche ;
- commune de Frépillon ;
- commune de L'Isle-Adam ;
- commune d'Osny ;
- commune de Saint-Gratien ;
- commune de Saint-Leu-la-Forêt ;
- commune de Saint-Ouen l'Aumône.

Pour un montant total de 326 687,95 € de subvention départementale.

3.3 Subvention au titre du dispositif "Développement des infrastructures et services favorisant les mobilités douces"

La commune de Deuil-la-Barre a déposé une demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide en faveur du "Développement des infrastructures et services favorisant les mobilités douces" pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'une coulée verte représentant un montant total de subvention départementale s'élevant à 3 195 €.

3.4 Subvention au titre du dispositif "Ecole, groupes scolaires et demi-pensions RENOVATION / RESTRUCTURATION"

Les 12 collectivités suivantes ont déposé des dossiers de demande de subvention Val d'Oise Territoires dans le cadre de l'aide "Ecole, groupes scolaires et demi-pensions RENOVATION / RESTRUCTURATION" pour des travaux de requalification, de sécurisation ou encore d'aménagement au sein de leurs écoles ou groupes scolaires :

- commune d'Andilly ;
- commune de Champagne-sur-Oise ;
- commune de Chauvry ;
- commune de Cormeilles-en-Vexin ;
- commune de Deuil-la-Barre ;

- commune de Domont (pour quatre subventions) ;
- commune de Groslay (pour deux subventions) ;
- commune du Plessis-Bouchard ;
- commune d'Osny ;
- commune de Saint-Gratien (pour deux subventions) ;
- commune de Survilliers ;
- commune de Villaines-sous-Bois.

Pour un montant total de 1 000 262,54 € de subvention départementale.

3.5 Subvention au titre du dispositif "Ecole, groupes scolaires et demi-pensions CONSTRUCTION / EXTENSION / RECONSTRUCTION"

La commune de Gonesse a déposé une demande de subvention Val d'Oise Territoires dans le cadre de l'aide "Ecole, groupes scolaires et demi-pensions CONSTRUCTION / EXTENSION / RECONSTRUCTION" pour des travaux de rénovation et d'extension au sein de l'école Camus représentant un montant total de subvention départementale s'élevant à 1 520 428,50 €.

3.6 Subvention au titre du dispositif "Réhabilitation des décharges brutes et suppression des dépôts sauvages"

La commune de Luzarches a déposé une demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide "Réhabilitation des décharges brutes et suppression des dépôts sauvages" pour l'acquisition de capteurs photographiques mobiles représentant un montant total de subvention départementale s'élevant à 13 350 €.

3.7 Subvention au titre du dispositif "Protection de la ressource en eau"

Les deux collectivités suivantes ont déposé des dossiers de demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide "Protection de la ressource en eau" pour des travaux de renouvellement de canalisations et remplacement du réseau d'eau potable :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Montsoult ;
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIEVV).

Pour un montant total de 118 813,20 € de subvention départementale.

3.8 Subvention au titre du dispositif "Assainissement des eaux usées"

Le Syndicat Interommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées du Sausseron (SICTEU) a déposé une demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide "Assainissement des eaux usées" pour des travaux de réhabilitation de leur réseau d'assainissement représentant un montant total de subvention départementale s'élevant à 12 232,07 €.

3.9 Subvention au titre du dispositif "Protection et valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) locaux"

La commune de Saint-Prix a déposé une demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide dédiée à la "Protection et à la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) locaux" pour l'acquisition d'une parcelle, pour un montant total de subvention départementale s'élevant à 36 520 €.

3.10 Subvention au titre du dispositif "Création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville"

Les sept collectivités suivantes ont déposé des dossiers de demande de subvention Val d'Oise Territoires dans le cadre de l'aide "Nature en ville" pour l'aménagement de parcs et jardins, le réaménagement d'espaces publics et de parking, des travaux de végétalisation... :

- commune de Beaumont-sur-Oise ;
- commune de Deuil-la-Barre ;
- commune de Luzarches ;
- commune de Montigny-les-Cormeilles ;
- commune de Parmain ;
- commune de Saint-Gervais ;
- commune de Vauréal.

Pour un montant total de 329 201,95 € de subvention départementale.

3.11 Subvention au titre du dispositif "Rénovation énergétique de l'éclairage public"

Les trois collectivités suivantes ont déposé des dossiers de demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide "Rénovation énergétique de l'éclairage public" pour de la rénovation et de la modernisation de leurs équipements luminaires (passage en LED, mise en place d'appareils permettant une maitrise de l'éclairage...) :

- commune de Chaumontel ;
- commune d'Enghien-les-Bains ;
- commune de Luzarches.

Pour un montant total de 87 908,52 € de subvention départementale.

3.12 Subvention au titre du dispositif "Locaux de police municipale"

La commune de Saint-Ouen-l'Aumône a déposé une demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide "Locaux de police municipale" pour la sécurisation de son poste de Police Municiapale (PM), pour un montant total de subvention départementale s'élevant à 5 263,20 €.

3.13 Subvention au titre du dispositif "Développement des véhicules de police municipale ou intercommunale"

La commune du Thillay a déposé une demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide dédiée au "Développement des véhicules de police municipale ou intercommunale" pour l'achat de véhicule électrique pour un montant total de subvention départementale s'élevant à 3 808,06 €.

3.14 Subvention au titre du dispositif "Vidéoprotection"

Les cinq collectivités suivantes ont déposé des dossiers de demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide "Vidéoprotection" pour la mise en place de caméras de vidéosurveillance, la modernisation de leurs installations ou le développement de leur réseau :

- commune d'Arnouville ;
- commune de Bernes-sur-Oise ;
- commune de Champagne-sur-Oise ;
- commune de Marly-la-Ville ;
- commune de Roissy-en-France.

Pour un montant total de 142 910,31 € de subvention départementale.

3.15 Subvention au titre du dispositif "Equipements publics"

Les quatre collectivités suivantes ont déposé des dossiers de demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide "Equipements publics" pour des travaux d'aménagement et de rénovation au sein de bâtiments communaux (foyer rural, salle des fêtes, service à la population ...) :

- commune de Chérence ;
- commune de Frépillon ;
- commune du Plessis-Gassot ;
- commune de Louvres.

Pour un montant total de 169 176,66 € de subvention départementale.

3.16 Subvention au titre du dispositif "d'Aide au développement des tiers-lieux"

La commune de Gonesse a déposé un dossier VOT dans le cadre de l'aide dédiée aux "Tiers-lieux" pour la création du tiers-lieu Télégraff au sein de l'ancienne poste, pour un montant total de subvention départementale s'élevant à 75 000 €.

3.17 Subvention au titre du dispositif "Revitalisation des centres bourg et des commerces de proximité"

La commune de Sagy a déposé un dossier VOT dans le cadre de l'aide dédiée à la "Revitalisation des centres bourg et des commerces de proximité" pour l'achat et la restructuration d'un café restaurant, pour un montant total de subvention départementale s'élevant à 58 462,15 €.

3.18 Subvention au titre du dispositif "Equipements culturels"

Les six collectivités suivantes ont déposé des dossiers de demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide "Equipements culturels et acquisition d'équipements, de matériels et mobiliers culturels" pour des travaux de construction, d'aménagement et de rénovation de centre culturel, pour des acquisitions de mobiliers ou d'instruments de musique, ainsi que pour des œuvres d'art :

- commune de Beaumont-sur-Oise ;
- commune de Domont (pour deux subventions) ;
- commune de Fosses ;
- commune de Louvres ;
- commune de Persan ;
- commune de Saint-Gratien.

Pour un montant total de 396 656,49 € de subvention départementale.

3.19 Subvention au titre du dispositif "Restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine historique communal"

Les 14 collectivités suivantes ont déposé des dossiers de demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide "Restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine historique communal" pour des travaux de restauration de leur patrimoine (église non protégée, classée ou inscrits, lavoir, monument aux morts...) :

- commune d'Attainville ;
- commune de Boisemont (pour deux subventions) ;
- commune de Brignancourt ;
- commune d'Ennery ;
- commune d'Epiais-Rhus (pour trois subventions) ;
- commune de Gonesse (pour deux subventions) ;
- commune du Mesnil-Aubry ;
- commune de L'Isle-Adam ;
- commune de Maffliers ;
- commune de Magny-en-Vexin ;
- commune de Mériel ;

- commune de Saint-Prix ;
- commune de Viarmes
- commune de Wy-Dit-Joli-Village.

Pour un montant total de 783 338,76 € de subvention départementale.

3.20 Subvention au titre du dispositif "Conservation des archives historiques"

La commune de Villiers le Sec a déposé une demande de subvention VOT dans le cadre de l'aide dédiée à la "conservation des archives historiques", pour l'aménagement d'un local d'Archives au sein de la mairie, pour un total de subvention départementale s'élevant à 6 037,57 €.

3.21 Subvention au titre du dispositif "Equipements sportifs"

Les 13 collectivités suivantes ont déposé des dossiers de demande de subvention Val d'Oise Territoires dans le cadre de l'aide "Equipements sportifs" pour des travaux de construction, de rénovation ou d'extension d'équipements sportifs (stade, gymnase, tennis, aire de street work out...) :

- communauté de communes Sausseron Impressionnistes ;
- commune de Baillet-en-France ;
- commune de Beauchamp ;
- commune de Bouffémont ;
- commune de Cergy ;
- commune d'Eaubonne (pour deux subventions) ;
- commune d'Haravilliers ;
- commune de l'Isle-Adam ;
- commune de Montsoult ;
- commune d'Osny ;
- commune de Pierrelaye (pour deux subventions) ;
- commune de Saint-Witz ;
- commune de Soisy-sous-Montmorency.

Pour un montant total de 1 050 476,16 € de subvention départementale.

Le présent rapport propose ainsi d'accorder 104 subventions pour un montant total de 6 150 234,71 €, à 65 collectivités du territoire.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER la suspension temporaire du dispositif Val d'Oise Territoires (VOT) dès la présente délibération rendue exécutoire jusqu'au 31 décembre 2026, en n'acceptant plus aucun nouveau dossier de demande de subvention sur cette période ;

PRENDRE ACTE que les dossiers complets de demande de subvention déposés avant la suspension continueront à être instruits et seront présentés en séance devant les élus départementaux, conformément aux règles applicables à date du dépôt des dossiers ;

APPROUVER, au titre du volet 1 du fonds VOT, les demandes de subvention présentées par l'ensemble des collectivités pour les opérations qui les concernent, indiquées dans les tableaux financiers joints au présent rapport ;

ACCORDER les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans les tableaux financiers joints au présent rapport ;

PRECISER que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISER que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELER que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISER que le règlement VOT peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIRE que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISER que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISER le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIRE que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELER que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISER que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISER que les modalités du règlement général du Fonds VOT adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds VOT approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.d

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 1

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Lutte contre la désertification médicale, la demande de subvention présentée par la commune de Menucourt, pour l'opération qui la concerne, indiquée dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 1, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 2

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Aide aux Routes Communales et Communautaires – ARCC VOIRIE, les demandes de subventions présentées par les communes d'Attainville, de Beaumont-sur-Oise, de Boisemont, de Cergy, de Courdimanche, de Frépillon, de l'Isle-Adam, d'Osny, de Saint-Gratien, de Saint-Leu-La-Forêt, de Saint-Ouen l'Aumône et par la communauté de communes Vexin Centre, pour les opérations qui les concernent, indiquées dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 2, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 3

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Développement des infrastructures et services favorisant les mobilités douces, la demande de subvention présentée par la commune de Deuil-la-Barre, pour l'opération qui la concerne, indiquée dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 3, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 4

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Ecole, groupes scolaires et demi-pensions RENOVATION / RESTRUCTURATION, les demandes de subventions présentées par les communes d'Andilly, de Champagne-sur-Oise, de Chauvry, de Cormeilles-en-Vexin, de Deuil-la-Barre, de Domont, de Groslay, du Plessis-Bouchard, d'Osny, de Saint-Gratien, de Survilliers, et de Villaines-sous-Bois, pour les opérations qui les concernent, indiquées dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 4, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 5

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Ecole, groupes scolaires et demi-pensions CONSTRUCTION / EXTENSION / RECONSTRUCTION, la demande de subvention présentée par la commune de Gonesse, pour l'opération qui la concerne, indiquée dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 5, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 6

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Réhabilitation des décharges brutes et suppression des dépôts sauvages, la demande de subvention présentée par la commune de Luzarches, pour l'opération qui la concerne, indiquée dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 6, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 7

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Protection de la ressource en eau, les demandes de subventions présentées par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Montsoult, ainsi que par le Syndicat intercommunal des eaux du Val de Viosne (SIEVV), pour les opérations qui les concernent, indiquées dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 7, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 8

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Assainissement des eaux usées, la demande de subvention présentée par le syndicat interommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées du Sausseron (SICTEU), pour l'opération qui la concerne, indiquée dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 8, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 9

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Protection et valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) locaux, la demande de subvention présentée par la commune de Saint-Prix, pour l'opération qui la concerne, indiquée dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 9, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 10

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville, les demandes de subventions présentées par les communes de Beaumont-sur-Oise, de Deuil-la-Barre, de Luzarches, de Montigny-les-Cormeilles, de Parmain, de Saint-Gervais et de Vauréal, pour les opérations qui les concernent, indiquées dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 10, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 11

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Rénovation énergétique de l'éclairage public, les demandes de subventions présentées par les communes de Chaumontel, d'Enghien-les-Bains et de Luzarches pour les opérations qui les concernent, indiquées dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 11, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

PERMET le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 12

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Locaux de police municipale, la demande de subvention présentée par la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, pour l'opération qui la concerne, indiquée dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 12, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

PERMET le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 13

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Développement des véhicules de police municipale ou intercommunale, la demande de subvention présentée par la commune du Thillay, pour l'opération qui la concerne, indiquée dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 13, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 14

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Aide à la vidéoprotection, les demandes de subventions présentées par les communes d'Arnouville, de Bernes-sur-Oise, de Champagne-sur-Oise, de Marly-la-Ville et de Roissy-en-France, pour les opérations qui les concernent, indiquées dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 14, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 15

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Equipements publics, les demandes de subventions présentées par les communes de Chérence, de Frépillon, du Plessis-Gassot et de Louvres, pour les opérations qui les concernent, indiquées dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 15, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 16

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Aide au développement des tiers-lieux, la demande de subvention présentée par la commune de Gonesse, pour l'opération qui la concerne, indiquée dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 16, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 17

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Revitalisation des centres bourg et des commerces de proximité, la demande de subvention présentée par la commune de Sagy, pour l'opération qui la concerne, indiquée dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 17, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 18

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Equipements culturels et acquisition d'équipements, de matériels et mobiliers culturels, les demandes de subventions présentées par les communes de Beaumont-sur-Oise, de Domont, de Fosses, de Louvres, de Persan et de Saint-Gratien, pour les opérations qui les concernent, indiquées dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 18, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 19

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine historique communal, les demandes de subventions présentées par les communes d'Attainville, de Boisemont, de Brignancourt, d'Ennery, d'Epiais-Rhus, de Gonesse, du Mesnil-Aubry, de L'Isle-Adam, de Maffliers, de Magny-en-Vexin, de Mériel, de Saint-Prix, de Viarmes et de Wy-Dit-Joli-Village, pour les opérations qui les concernent, indiquées dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 19, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier

définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 20

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - conservation des archives historiques, la demande de subvention présentée par la commune de Villiers le Sec, pour l'opération qui la concerne, indiquée dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 20, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 21

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, au titre du volet 1 du fonds Val d'Oise Territoires - Equipements sportifs, les demandes de subventions présentées par les communes de Baillet-en-France, de Beauchamp, de Bouffémont, de Cergy, d'Eaubonne, d'Haravilliers, de l'Isle-Adam, de Montsoult, d'Osny, de Pierrelaye, de Saint-Witz, de Soisy-sous-Montmorency et par la communauté de communes Sausseron Impressionnistes, pour les opérations qui les concernent, indiquées dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

ACCORDE les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier n° 21, joint à la présente délibération ;

PRECISE que certaines dépenses peuvent être exclues telles qu'indiquées en annexe, sous les tableaux financiers ;

PRECISE que le démarrage anticipé des travaux et acquisitions éventuelles sont autorisés avant l'octroi des subventions par le Conseil départemental ;

RAPPELLE que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 80 % tous financeurs confondus, hors dispositions indiquées dans le règlement du fonds Val d'Oise Territoires, la subvention du Département sera écrêtée ;

PRECISE que le règlement Val d'Oise Territoires peut déroger à la règle de participation minimale des collectivités rappelée ci-dessus pour les opérations sous convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour les projets de rénovation des monuments protégés si une autorisation préfectorale est accordée à la collectivité ainsi que pour les opérations destinées à réparer les dégâts causés par des calamités publiques ou catastrophes naturelles. Pour ces trois cas de figure, le reste à charge des collectivités peut aller jusque 10 % ;

DIT que si lors de la présentation du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, le montant cumulé des subventions obtenues par ladite collectivité s'avérait finalement inférieur à 80 % du montant total de l'opération, l'écrêtement appliqué à la subvention prévisionnelle serait recalculé lors du versement du solde de la subvention, dans la limite des 80 % précités ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de ces subventions selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités annexés au présent rapport, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et groupements de communes. A défaut, le versement de ces subventions sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE le versement d'une avance de 20 % du montant de la subvention aux collectivités de moins de 3 500 habitants, dès la présente décision rendue exécutoire, sur demande expresse du bénéficiaire ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'Agent comptable public de la collectivité selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de deux demandes d'acompte maximum, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, visé par le maire, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;

RAPPELLE que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de communiquer sur la participation du Département au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :

- les collectivités bénéficiaires d'une subvention doivent s'engager à apposer sur tout chantier un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de la participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;
- le Département se réserve la possibilité de réclamer aux collectivités la preuve d'apposition du panneau d'information lors des demandes de versement de la subvention (photo ou autre justificatif) ;
- l'aide du Département devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;
- le Département devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :

- si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée n'ont pas démarré, ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;
- si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi, le solde de l'aide apporté n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourront exceptionnellement être prorogés d'un an au maximum sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;

PRECISE que les modalités du règlement général du Fonds Val d'Oise Territoires adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023, s'appliquent à toutes les subventions pour lesquels les dossiers de demandes ont été déposés complet avant le 21 février 2025 et que ce sont les nouvelles modalités du fonds Val d'Oise Territoires approuvées lors de l'Assemblée départementale du 14 février 2025, qui s'appliquent aux subventions dont les dossiers ont été transmis à compter du 21 février 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 2041482 // 321, 2041482 // 322, 2041482 // 325, 2041482 // 213, 204142 // 845, 2041482 // 62, 2041482 // 555, 2041482 // 78, 2041482 // 18, 2041482 // 511, 2041482 // 4212, 2041481 // 412, 2041481 // 733, 2041482 // 733, 2041482 // 512, 2044142 // 4238, 2041482 // 7213, 204142 // 18, 204142 // 11, 204141 // 11, 2041482 // 311, 2041482 // 312 et 2041482 // 515 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE PUBLIE LE 04-04-2026 **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-06 - 22

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 03-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Val d'Oise Territoires – Bilan et avenir du dispositif – Approbation des subventions Volet 1 – 1ère session 2026.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires, dispositif dédié aux aides à l'investissement des communes et groupement de communes,
Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du 20 octobre 2023 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu la délibération n° 2-19 du Conseil départemental du 14 février 2025 relative à la révision du Fonds Val d'Oise Territoires,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la suspension temporaire du dispositif Val d'Oise Territoires dès la présente délibération rendue exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2026, en n'acceptant plus aucun nouveau dossier de demande de subvention sur cette période.

PREND ACTE que les dossiers complets de demande de subvention déposés avant la suspension continueront à être instruits et seront présentés en Assemblée départementale, conformément aux règles applicables à date du dépôt des dossiers.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	8
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

ANNEXE 1 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Lutte contre la désertification médicale

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Menucourt	Création d'un centre médical de santé	70 037,45	3 000 000,00	70 037,45	15,00%			**10 505,62**	10 505,62		**Département**	15,00%	10 505,62
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	59 531,83
											Total	**100,00%**	**70 037,45**
			Total des subventions départementales :					**10 505,62**					

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*
*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 2 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
ARCC-VOIRIE

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Communauté de Communes Vexin Centre	Travaux de réfection de voiries	251 986,85	250 000,00	250 000,00	15,00%	/	/	37 500,00	37 500,00		Département	14,88%	37 500,00
											Collectivité maître d'ouvrage	85,12%	214 486,85
											Total	100,00%	251 986,85
Attainville	Travaux de voirie	7 229,00	250 000,00	7 229,00	15,00%	/	/	1 084,35	1 084,35		Département	15,00%	1 084,35
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	6 144,65
											Total	100,00%	7 229,00
Beaumont-sur-Oise	Travaux de voirie, rue Alphonse et Louis Roussel	184 587,58	250 000,00	184 587,58	15,00%	/	/	27 688,14	27 688,14		Département	15,00%	27 688,14
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	156 899,44
											Total	100,00%	184 587,58
Boisemont	Travaux d'amélioration du stationnement et de l'entrée du parc paysager et création d'un trottoir entre la RD922 et la sente de la Ceriseraie	22 396,52	250 000,00	22 396,52	15,00%	/	/	3 359,48	3 359,48		Département	15,00%	3 359,48
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	19 037,04
											Total	100,00%	22 396,52
Cergy	Travaux de requalification de l'Avenue du Haut Pavé	979 581,25	250 000,00	250 000,00	15,00%	/	/	37 500,00	37 500,00		Département	3,83%	37 500,00
											Région Ile-de-France	40,00%	391 832,50
											Collectivité maître d'ouvrage	56,17%	550 248,75
											Total	100,00%	979 581,25
Courdimanche	Travaux de réfection et d'aménagement de voiries communales	123 848,30	250 000,00	113 706,50	15,00%	/	/	17 055,98	17 055,98		Département	13,77%	17 055,98
											Collectivité maître d'ouvrage	86,23%	106 792,32
											Total	100,00%	123 848,30
Frépillon	Travaux d'enfouissement des réseaux et de voirie, rue de l'Isle, rue de la Vieille Fontaine et Chemin d'Ambré	905 839,00	400 000,00	400 000,00	15,00%	/	/	60 000,00	60 000,00		Département	6,62%	60 000,00
											SDEVO***	8,00%	72 417,00
											Collectivité maître d'ouvrage	85,38%	773 422,00
											Total	100,00%	905 839,00
L'Isle Adam	Travaux de réaménagement de l'avenue des Carrières de Cassan (tranche 1)	357 240,56	250 000,00	250 000,00	15,00%	/	/	37 500,00	37 500,00		Département	10,50%	37 500,00
											Collectivité maître d'ouvrage	89,50%	319 740,56
											Total	100,00%	357 240,56
Osny	Travaux d'enfouissement des réseaux, rue de Puiseux	307 728,29	150 000,00	150 000,00	15,00%	/	/	22 500,00	22 500,00		Département	7,31%	22 500,00
											SDEVO***	30,46%	93 732,21
											Collectivité maître d'ouvrage	62,23%	191 496,08
											Total	100,00%	307 728,29
Saint-Gratien	Travaux d'enfouissement des réseaux, rue d'Orgemont et Chemin du Chapeau Rouge	384 785,00	150 000,00	150 000,00	15,00%	/	/	22 500,00	22 500,00		Département	5,85%	22 500,00
											SDEVO***	8,42%	32 409,00
											Collectivité maître d'ouvrage	85,73%	329 876,00
											Total	100,00%	384 785,00
Saint-Leu-La Forêt	Travaux de requalification rue Louis Blanc, rue Gambetta et sente du Bas Troupillard	332 492,70	250 000,00	250 000,00	15,00%	/	/	37 500,00	37 500,00		Département	11,28%	37 500,00
											Collectivité maître d'ouvrage	88,72%	294 992,70
											Total	100,00%	332 492,70
Saint-Ouen L'Aumône	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, rue de Pagnère	264 154,00	150 000,00	150 000,00	15,00%	/	/	22 500,00	22 500,00		Département	8,52%	22 500,00
											SDEVO***	27,85%	73 565,64
											Collectivité maître d'ouvrage	63,63%	168 088,36
											Total	100,00%	264 154,00
			Total des subventions départementales :					326 687,95					

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*
*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*
****SDEVO : Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise*

ANNEXE 3 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Développement des infrastructures et services favorisant les mobilités douces

Collectivité / Bénéficaire	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT						Echéancier de paiement (en €)		Récapitulatif des financements prévus		
			Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	2026	2027	Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Deuil-la-Barre	Aménagement d'une piste cyclable - Parc Victor Labarriere / la coulée verte	21 300,00	110 000,00	21 300,00	15,00%			**3 195,00**	3 195,00		**Département**	15,00%	3 195,00
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	18 105,00
											Total	**100,00%**	**21 300,00**
			Total des subventions départementales :					**3 195,00 €**					

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*
*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 4 - TABLEAU FINANCIER/ ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Rénovation / restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT							Echéancier de paiement (en €)		Récapitulatif des financements prévus		
			Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	2026	2027	Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Andilly	Travaux de sécurisation et de mise en conformité au sein de l'école maternelle Charles Perrault	40 060,00	1 500 000,00	40 060,00	15,00%			**6 009,00**	6 009,00	0,00	**Département**	15,00%	6 009,00
											Etat - DETR ***	40,00%	16 024,00
											Collectivité maître d'ouvrage	45,00%	18 027,00
											Total	**100,00%**	**40 060,00**

ANNEXE 4 - TABLEAU FINANCIER/ ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Rénovation / restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	Echéancier de paiement (en €) 2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Champagne-sur-Oise	Travaux de création d'une issue de secours, de peinture, de réfection de la cour et de la toiture terrasse au sein des écoles maternelle et élémentaire Le Stade	67 071,92	1 500 000,00	67 071,92	15,00%			**10 060,79**	10 060,79	0,00	**Département**	15,00%	10 060,79
											Etat - DETR ***	40,00%	26 828,77
											Collectivité maître d'ouvrage	45,00%	30 182,36
											Total	**100,00%**	**67 071,92**
Chauvry	Travaux d'aménagement, de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de sécurisation au sein de l'école élémentaire communale	140 210,00	1 500 000,00	138 494,00	15,00%			**20 774,10**	20 774,10	0,00	**Département**	14,82%	20 774,10
											Etat - DETR***	40,00%	56 084,00
											Collectivité maître d'ouvrage	45,18%	63 351,90
											Total	**100,00%**	**140 210,00**

ANNEXE 4 - TABLEAU FINANCIER/ ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Rénovation / restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Cormeilles-en-Vexin	Travaux de restauration d'un mur en pierre au sein de la cour de récréation de l'école maternelle Jean Jaurès	24 304,57	1 500 000,00	24 304,57	15,00%			**3 645,69**	3 645,69	0,00	**Département**	15,00%	3 645,69
											PNRVF***	50,00%	12 152,29
											Collectivité maître d'ouvrage	35,00%	8 506,59
											Total	**100,00%**	**24 304,57**
Deuil-la-Barre	Travaux de rénovation du système de chauffage et pose de sol souple au sein de l'école maternelle Lac Marchais, de remplacement des menuiseries de la cage d'escalier au sein de l'école élémentaire Raymond Poincaré et de réfection des peintures au sein du groupe scolaire Henri Hatrel et des écoles maternelles Louis Pasteur et Gallieni	107 645,04	7 500 000,00	107 645,04	15,00%			**16 146,76**	16 146,76	0,00	**Département**	15,00%	16 146,76
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	91 498,28
											Total	**100,00%**	**107 645,04**

ANNEXE 4 - TABLEAU FINANCIER/ ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Rénovation / restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	Echéancier de paiement (en €) 2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Domont	Travaux de mise aux normes et de remplacement d'aires de jeux au sein des écoles maternelles Anne Frank et Louis Pasteur (projet n°1)	25 165,94	3 000 000,00	25 165,94	15,00%			**3 774,89**	3 774,89	0,00	**Département**	15,00%	3 774,89
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	21 391,05
											Total	**100,00%**	**25 165,94**
	Travaux de rénovation thermique par l'isolation des façades, des toitures et le remplacement des menuiseries au sein du groupe scolaire Jean Moulin (projet n°2)	2 210 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	15,00%			**225 000,00**	225 000,00	0,00	**Département**	10,18%	225 000,00
											Collectivité maître d'ouvrage	89,82%	1 985 000,00
											Total	**100,00%**	**2 210 000,00**
	Travaux de rénovation des peintures et pose de sols souples au sein de la salle de restauration, du préau ainsi que de l'ALSH de l'école maternelle Louis Pasteur (projet n°3)	35 627,52	1 500 000,00	35 627,52	15,00%			**5 344,13**	5 344,13	0,00	**Département**	15,00%	5 344,13
											C.A.F. du Val d'Oise	65,00%	23 157,00
											Collectivité maître d'ouvrage	20,00%	7 126,39
											Total	**100,00%**	**35 627,52**
	Travaux de rénovation et d'aménagement des cours de récréation par la création de cour "oasis" au sein du groupe scolaire Jean Moulin (projet n°4)	117 492,77	1 500 000,00	117 492,77	15,00%			**17 623,92**	17 623,92	0,00	**Département**	15,00%	17 623,92
											Région Ile-de-France	37,95%	44 584,22
											Collectivité maître d'ouvrage	47,05%	55 284,63
											Total	**100,00%**	**117 492,77**

ANNEXE 4 - TABLEAU FINANCIER/ ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Rénovation / restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Groslay	Travaux de rénovation au sein des restaurants scolaires de l'école élémentaire Alphonse Daudet, de l'école maternelle Marie Laurencin et du groupe scolaire Les Glaisières (projet n°1)	62 690,00	4 500 000,00	62 690,00	15,00%			**9 403,50**	9 403,50	0,00	**Département**	15,00%	9 403,50
											Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	25,59%	16 039,40
											Collectivité maître d'ouvrage	59,41%	37 247,10
											Total	**100,00%**	**62 690,00**
	Travaux de ravalement et d'isolation thermique des bâtiments A, B et C au sein du groupe scolaire Les Glaisières (projet n°2)	446 808,00	1 500 000,00	446 808,00	15,00%			**67 021,20**	67 021,20	0,00	**Département**	15,00%	67 021,20
											Etat - DETR* **	40,00%	178 723,20
											Fonds de Concours CA Plaine Vallée	4,90%	21 893,00
											Collectivité maître d'ouvrage	40,10%	179 170,60
											Total	**100,00%**	**446 808,00**

ANNEXE 4 - TABLEAU FINANCIER/ ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Rénovation / restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	Echéancier de paiement (en €) 2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Le Plessis-Bouchard	Travaux d'aménagement et de renaturation au sein de la cour de l'école maternelle Anne Franck	272 797,46	1 500 000,00	272 797,46	15,00%			**40 919,62**	40 919,62	0,00	**Département**	15,00%	40 919,62
											Région Ile-de-France	18,47%	50 392,00
											Etat-Fonds Vert	24,34%	66 400,00
											Collectivité maître d'ouvrage	42,19%	115 085,84
											Total	**100,00%**	**272 797,46**
Osny	Travaux de rénovation énergétique au sein du groupe scolaire La Ravinière	2 931 393,00	1 500 000,00	1 500 000,00	15,00%	35,00%		**525 000,00**	262 500,00	262 500,00	**Département**	17,91%	525 000,00
											Région Ile-de-France	15,35%	450 000,00
											Etat-Fonds Vert	30,29%	887 852,00
											ACTEE - Etudes Chênes 5	3,33%	97 500,00
											ACTEE - Etudes Chênes 3	1,80%	52 867,00
											Collectivité maître d'ouvrage	31,32%	918 174,00
											Total	**100,00%**	**2 931 393,00**

ANNEXE 4 - TABLEAU FINANCIER/ ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Rénovation / restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Saint-Gratien	Travaux de réfection et de renaturation des cours au sein des écoles maternelles Edouard Herriot et Jules Ferry (projet n°1)	118 238,00	3 000 000,00	118 238,00	15,00%			**17 735,70**	17 735,70	0,00	**Département**	15,00%	17 735,70
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	100 502,30
											Total	**100,00%**	**118 238,00**
	Travaux d'aménagement et de renaturation de la cour de récréation ainsi que l'installation de festonnage du portail et des clôtures au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès (projet n°2)	116 063,44	1 500 000,00	116 063,44	15,00%			**17 409,52**	17 409,52	0,00	**Département**	15,00%	17 409,52
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	98 653,92
											Total	**100,00%**	**116 063,44**
Survilliers	Travaux de sécurisation et de mise en conformité au sein des écoles Romain Rolland et Le Colombier	52 126,98	3 000 000,00	45 370,49	15,00%			**6 805,57**	6 805,57	0,00	**Département**	13,06%	6 805,57
											Collectivité maître d'ouvrage	86,94%	45 321,41
											Total	**100,00%**	**52 126,98**

ANNEXE 4 - TABLEAU FINANCIER/ ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Rénovation / restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	Echéancier de paiement (en €) 2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Villaines-sous-Bois	Travaux de réaménagement et d'installation d'une nouvelle salle de classe au sein de l'école communale	50 587,64	1 500 000,00	50 587,64	15,00%			**7 588,15**	7 588,15	0,00	**Département**	15,00%	7 588,15
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	42 999,49
											Total	**100,00%**	**50 587,64**
			Total des subventions départementales :					**1 000 262,54**					

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*
*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*
**** Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)*
***** Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF)*

ANNEXE 5 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Construction / extension / reconstruction, groupes scolaires et demi-pensions

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Gonesse	Travaux de rénovation et d'extension au sein de l'école élémentaire Albert Camus comprenant la création de 3 classes supplémentaires (soit 12 classes au total) et d'une extension de la demi-pension	6 081 714,00	7 600 000,00	6 081 714,00	25,00%			**1 520 428,50**	760 214,25	760 214,25	**Département**	25,00%	1 520 428,50
											Région Ile-de-France	16,44%	1 000 000,00
											Etat-DPV* **	9,87%	600 000,00
											CA Roissy-Pays de France	13,15%	800 000,00
											Aide à l'insonorisation Aéroport De Paris	4,93%	300 000,00
											Collectivité maître d'ouvrage	**30,60%**	1 861 285,50
											Total	**100,00%**	**6 081 714,00**
			Total des subventions départementales :					**1 520 428,50**					

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*
*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*
****Dotation Politique de la Ville (DPV)*

ANNEXE 6 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Réhabilitation des décharges brutes et suppression des dépôts sauvages

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié	Taux écrêté	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	Echéancier de paiement (en €) 2027	Récapitulatif des financements prévus – Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Commune de Luzarches*	Acquisition de 4 capteurs photographiques mobiles avec détection automatique de déchets	98 000,00	200 000,00	89 000,00 *	15,00%			**13 350,00**	**13 350,00**		**Département**	13,62%	13 350,00
											Région	45,41%	44 500,00
											Collectivité maître d'ouvrage	40,97%	40 150,00
											Total	**100,00%**	**98 000,00**
			Total des subventions départementales :					**13 350,00**					

** Luzarches : ont été exclues, les dépenses en fonctionnement pour un montant de 9 000,00 €*

ANNEXE 7 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Protection de la ressouce en eau

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT							Echéancier de paiement (en €)		Récapitulatif des financements prévus		
			Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	2026	2027	Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
SIAEP de Montsoult Dossier 25029	Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable dans la rue de l'Orme, sur la commune d'Attainville	Etudes 24 886,00	Etudes 150 000,00	Etudes 24 886,00	15,00%			**27 563,25**	27 563,25		**Département**	15,00%	27 563,25
		Travaux 158 869,00	Travaux 2 000 000,00	Travaux 158 869,00							**Collectivité maître d'ouvrage**	85,00%	156 191,75
											Total	**100,00%**	**183 755,00**
SIEVV Dossier 25027	Travaux de remplacement du réseau d'eau potable entre le réservoir de la commune de Chars et celui du hameau de Bercagny	Etudes 31 120,00	Etudes 150 000,00	Etudes 31 120,00	15,00%			**91 249,95**	91 249,95		**Département**	15,00%	91 249,95
											Agence de l'Eau	40,00%	243 333,00
		Travaux 577 213,00	Travaux 2 000 000,00	Travaux 577 213,00							**Collectivité maître d'ouvrage**	45,00%	273 750,05
											Total	**100,00%**	**608 333,00**
			Total des subventions départementales :					**118 813,20**					

**Taux bonifié rénovation énergétique*
***Taux écrêté afin que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 8 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Assainissement des eaux usées

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	Echéancier de paiement (en €) 2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
SICTEU Dossier n°26004	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Parmain à Butry-sur-Oise	Etudes 15 095,77	Etudes 150 000,00	Etudes 15 095,77	15,00%			12 232,07	12 232,07		Département	15,00%	12 232,07
											Agence de l'Eau	30,00%	24 464,15
		Travaux 66 451,39	Travaux 1 500 000,00	Travaux 66 451,39							Collectivité maître d'ouvrage	55,00%	44 850,94
											Total	100,00%	81 547,16
			Total des subventions départementales :					12 232,07					

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*
*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 9 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Protection et valorisation des ENSL

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Saint-Prix	Acquisition d'une parcelle située, 2 rue Auguste Rey, parc du Château de la Terrasse, cadastrée AC 232 au sein de l'ENSL "Les vergers et les côteaux de Saint-Prix"	91 300,00	200 000,00	91 300,00	40% ***			**36 520,00**	36 520,00		**Département**	40,00%	36 520,00
											Collectivité maître d'ouvrage	60,00%	54 780,00
											Total	**100,00%**	**91 300,00**
			Total des subventions départementales :					**36 520,00**					

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*

*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

****Taux pour site prioritaire*

ANNEXE 10 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT							Echéancier de paiement (en €)			Récapitulatif des financements prévus		
			Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié	Taux écrêté	Subvention en €	2026	2027	2028	Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Commune de Beaumont-sur-Oise [1]	Requalification du parking, rue Léon Godin	576 015,00	500 000,00	391 995,00	15,00%			**58 799,25**	58 799,25			**Département**	10,21%	58 799,25
												Agence de l'Eau	27,25%	157 000,00
												Collectivité maître d'ouvrage	62,54%	360 215,75
												Total	**100,00%**	**576 015,00**
Commune de Deuil-la-Barre [2]	Création d'une coulée verte – Réalisation du troisième tronçon	441 475,50	500 000,00	239 587,00	15,00%			**35 938,05**	35 938,05			**Département**	8,14%	35 938,05
												Collectivité maître d'ouvrage	91,86%	405 537,45
												Total	**100,00%**	**441 475,50**
Commune de Luzarches [3]	Requalification de la place de la République – Tranche 2	275 115,00	500 000,00	231 210,00	15,00%			**34 681,50**	34 681,50			**Département**	12,61%	34 681,50
												Collectivité maître d'ouvrage	87,39%	240 433,50
												Total	**100,00%**	**275 115,00**
Commune de Montigny-lès-Cormeilles [4]	Aménagement du square public de la gare	743 826,67	500 000,00	500 000,00	15,00%			**75 000,00**	37 500,00	37 500,00		**Département**	10,08%	75 000,00
												Collectivité maître d'ouvrage	89,92%	668 826,67
												Total	**100,00%**	**743 826,67**
Commune de Parmain [5]	Aménagement d'un terrain de loisirs public sur une partie de la parcelle AB228 (20, chemin de Halage)	121 645,06	500 000,00	90 969,22	15,00%			**13 645,38**	13 645,38			**Département**	11,22%	13 645,38
												Collectivité maître d'ouvrage	88,78%	107 999,68
												Total	**100,00%**	**121 645,06**
Commune de Saint-Gervais	Aménagement du Grand Parc	240 918,46	500 000,00	240 918,46	15,00%			**36 137,77**	36 137,77			**Département**	15,00%	36 137,77
												Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	204 780,69
												Total	**100,00%**	**240 918,46**

Commune de Vauréal [6]	Réaménagement des places Joseph Wattellier, des Amoureux et de la Maison de Santé	810 699,00	500 000,00	500 000,00	15,00%			**75 000,00**	37 500,00	37 500,00		**Département**	9,26%	75 000,00
												Région	20,97%	169 993,00
												CACP	25,47%	206 517,00
												Agence de l'Eau	10,48%	84 997,00
												Fonds Vert	10,48%	84 997,00
												Collectivité maître d'ouvrage	23,34%	189 195,00
												Total	**100,00%**	**810 699,00**
			Total des subventions départementales :					**329 201,95**						

Commune de Beaumont-sur-Oise [1] *: Sont exclues, les dépenses relatives aux travaux de minéralisation et à l'éclairage public, pour un montant total de 184 020,00 €*
Commune de Deuil-la-Barre [2] *: Sont exclues, les dépenses relatives aux travaux de minéralisation, d'éclairage public et de maçonnerie, pour un montant total de 201 888,50 €*
Commune de Luzarches [3] *: Sont exclues les dépenses relatives aux travaux de minéralisation, d'évacuation des eaux usées et à la signalisation routière, pour un montant total de 43 905,00 €*
Commune de Montigny-lès-Cormeilles [4] *: Sont exclues, les dépenses relatives aux travaux d'électricité et de minéralisation, pour un montant total de 224 920,55 €*
Commune de Parmain [5] *: Sont exclues, les dépenses relatives aux travaux de minéralisation et d'éclairage public, pour un montant total de 30 675,84 €*
Commune de Vauréal [6] *: Sont exclues, les dépenses relatives à la vidéo protection, l'assainissement, l'éclairage public, la signalétique, le génie civil et la minéralisation, pour un montant total de 275 575,00 €*

ANNEXE 11 - TABLEAU FINANCIER/ ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Rénovation énergétique de l'éclairage public

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	2028	Récapitulatif des financements prévus Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Commune de Chaumontel	Remplacement de mâts et lanternes dans les rues de Bertinval, de la Ferme et route de Baillon	39 210,00	27 200,00	27 200,00	15,00%			**4 080,00**	4 080,00			**Département**	10,41%	4 080,00
												Collectivité maître d'ouvrage	89,59%	35 130,00
												Total	**100,00%**	**39 210,00**
Commune d'Enghien-lès-Bains	Travaux de modernisation de l'éclairage public (programme 2025)	422 497,63	290 400,00	290 400,00	15,00%			**43 560,00**	43 560,00			**Département**	10,31%	43 560,00
												Fonds vert	69,69%	294 438,11
												Collectivité maître d'ouvrage	20,00%	84 499,52
												Total	**100,00%**	**422 497,63**
Commune de Luzarches	Modernisation de l'éclairage public et passage en LED de cinq quartiers	268 456,80	295 200,00	268 456,80	15,00%			**40 268,52**		40 268,52		**Département**	15,00%	40 268,52
												Région	50,00%	134 228,40
												Collectivité maître d'ouvrage	35,00%	93 959,88
												Total	**100,00%**	**268 456,80**
			Total des subventions départementales :					**87 908,52**						

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*
*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 12 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :

Soutien aux locaux de police municipale

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié *	Taux écrêté **	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Saint-Ouen-l'Aumône	Sécurisation des locaux de la PM	35 088,00	500 000,00	35 088,00	15,00%			**5 263,20**	5 263,20		**Département**	15,00%	5 263,20
											Région Ile-de-France	30,00%	10 526,40
											Collectivité maître d'ouvrage	55,00%	19 298,40
											Total	**100,00%**	**35 088,00**
			Total des subventions départementales :					**5 263,20**					

** *Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économique d'énergie*

ANNEXE 13 - TABLEAU FINANCIER / ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :

Aide au développement des véhicules de police municipale

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux écrêté *	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	Echéancier de paiement (en €) 2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Le Thillay	Soutien au développement des véhicules de police municipale et intercomunale : Achat d'un véhicule électrique	25 387,08	40 000,00	25 387,08	15%		3 808,06	**3 808,06**		**Département**	15,00%	3 808,06
										Région Ile-de-France	30,00%	7 616,12
										Collectivité maître d'ouvrage	55,00%	13 962,90
										Total	**100,00%**	**25 387,08**
			Total des subventions départementales :				**3 808,06**					

** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 14 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION
Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :

Aide à la vidéoprotection

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté **	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	Echéancier de paiement (en €) 2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Arnouville	Aide à la vidéoprotection : Installation de 9 nouvelles caméras	243 673,78	3 000 000,00	243 673,78	15,00%			**36 551,07**	12 183,69	24 367,38	Département	15,00%	36 551,07
											Etat - FIPD	35,00%	85 285,82
											Région Ile-de-France	30,00%	73 102,13
											Collectivité maître d'ouvrage	20,00%	48 734,76
											Total	**100,00%**	**243 673,78**
Bernes-sur-Oise	Aide à la vidéoprotection : Installation de 8 nouvelles caméras	37 885,18	3 000 000,00	37 885,18	15,00%	20,00%		**7 577,04**	7 577,04		Département	20,00%	7 577,04
											Région Ile-de-France	37,50%	11 365,00
											Collectivité maître d'ouvrage	62,50%	18 943,14
											Total	**100,00%**	**30 308,14**
Champagne-sur-Oise	Aide à la vidéoprotection : Installation de 2 nouvelles caméras	11 170,88	3 000 000,00	11 170,88	15,00%			**1 675,63**	1 675,63		Département	15,00%	1 675,63
											Région Ile-de-France	30,00%	3 351,27
											Collectivité maître d'ouvrage	55,00%	6 143,98
											Total	**100,00%**	**11 170,88**
Marly-la-Ville	Aide à la vidéoprotection : Installation de 22 caméras	529 799,03	3 000 000,00	529 799,03	15,00%			**79 469,85**	79 469,85		Département	15,00%	79 469,85
											CARPF	33,03%	175 000,00
											Région Ile-de-France	18,69%	99 000,00
											Collectivité maître d'ouvrage	33,28%	176 329,18
											Total	**100,00%**	**529 799,03**
Roissy-en-France	Aide à la vidéoprotection : Acquisition de 7 nouvelles caméras	117 578,11	3 000 000,00	117 578,11	15,00%			**17 636,72**	17 636,72		Département	15,00%	17 636,72
											Région Ile-de-France	30,00%	35 273,43
											Collectivité maître d'ouvrage	55,00%	64 667,96
											Total	**100,00%**	**117 578,11**
			Total des subventions départementales :					**142 910,31**					

** Taux bonifié de 5% si adhésion au CSU Départemental*
** *Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 15 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Equipements publics Construction / Réhabilitation / Rénovation

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subventionnable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €)			Récapitulatif des financements prévus		
									2026	2027	2028	Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
CHERENCE	Réfection des sanitaires du foyer rural communal (travaux)	26 881,45	3 000 000,00	26 881,45	15,00%			**4 032,22**	4 032,22			**Département**	15,00%	4 032,22
												État (DETR)	40,00%	10 752,58
												Collectivité maître d'ouvrage	45,00%	12 096,65
												Total	**100,00%**	**26 881,45**
FREPILLON	Rénovation énergétique de la Maison Tardu - travaux	409 460,13	3 000 000,00	409 460,13	15,00%	25,00%		**102 365,03**	102 365,03			**Département**	23,62%	112 202,62
												État Fonds vert	34,73%	165 000,00
												Collectivité maître d'ouvrage	41,65%	197 841,42
	Études et honoraires	65 583,91		65 583,91	15,00%			**9 837,59**	9 837,59			**Total**	**100,00%**	**475 044,04**
LE PLESSIS GASSOT	Extension de la salle des Fêtes par une véranda	114 037,69	3 000 000,00	114 037,69	15,00%			**17 105,65**	17 105,65			**Département**	15,00%	**17 105,65**
												Etat - DETR 2025	18,30%	**20 872,00**
												Collectivité maître d'ouvrage	66,70%	**76 060,04**
												Total	**100,00%**	**114 037,69**
LOUVRES	Travaux d'aménagement des nouveaux locaux de services à la population : PIME	242 300,00	3 000 000,00	242 300,00	15,00%		14,79%	**35 836,17**		35 836,17		**Département**	14,79%	35 836,17
												Etat - DSIL	65,21%	158 000,00
												Collectivité maître d'ouvrage	20,00%	48 463,83
												Total	**100,00%**	**242 300,00**
			Total de la subvention départementale :					**169 176,66**						

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*

*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 16 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX

Collectivité / Bénéficaire	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	2028	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
GONESSE	Création du Tiers-lieu le Télégraff par la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne poste	1 132 248,00	500 000,00	500 000,00	15,00%			**75 000,00**		75 000,00		**Département**	6,62%	75 000,00
												Région	30,00%	339 674,00
												CARPF	22,08%	250 000,00
												Collectivité maître d'ouvrage	41,30%	467 574,00
												Total	**100,00%**	**1 132 248,00**
			Total des subventions départementales :					**75 000,00**						

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*
*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 17 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du Guide Val d'Oise Territoires :
Revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
SAGY	Achat et restructuration / réhabilitation de la maison Richomme	420 247,69	1 000 000,00	389 747,69	15,00%			**58 462,15**	58 462,15		**Département**	13,91%	58 462,15
											Région	35,69%	150 000,00
											Etat (DETR)	30,00%	126 074,00
											Collectivité maître d'ouvrage	20,40%	85 711,54
											Total	**100,00%**	**420 247,69**
			Total des subventions départementales :					**58 462,15**					

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*
*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 18 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :

Equipements culturels

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
BEAUMONT-SUR-OISE	Acquisition d'un projecteur cinéma numérique laser et matériel scénique de diffusion sonore du cinéma/théâtre	59 498,55	100 000,00	59 498,55	15,00%			**8 924,78**	8 924,78		**Département**	15,00%	8 924,78
											Région Ile-de-France	40,00%	23 799,42
											Collectivité maître d'ouvrage	45,00%	26 774,35
											Total	**100,00%**	**59 498,55**
DOMONT	Rénovation énergétique de la Maison de la Tourelle	880 472,88	**3 000 000,00**	880 472,88	15,00%	35,00%		**308 165,51**	308 165,51		**Département**	35,00%	308 165,51
											Etat - Fonds verts	40,00%	352 189,15
											Collectivité maître d'ouvrage	25,00%	220 118,22
											Total	**100,00%**	**880 472,88**
DOMONT	Création d'espace d'expositions Maison de la Tourelle	73 809,07		73 809,07	15,00%			**11 071,36**	11 071,36		**Département**	15,00%	11 071,36
											Région Ile-de-France	40,00%	29 523,62
											Collectivité maître d'ouvrage	45,00%	33 214,09
											Total	**100,00%**	**73 809,07**
FOSSES	Acquisition d'équipement scénique pour l'Espace Germinal	426 828,99	100 000,00	100 000,00	15,00%			**15 000,00**	15 000,00		**Département**	3,51%	15 000,00
											Région	20,00%	85 365,80
											CARPF	38,24%	163 231,59
											Collectivité maître d'ouvrage	38,24%	163 231,60
											Total	**100,00%**	**426 828,99**
LOUVRES	Rénovation de l'école de musique	335 050,60	3 000 000,00	335 050,60	15,00%			**50 257,59**	50 257,59		**Département**	15,00%	50 257,59
											CARPF	45,00%	150 772,23
											Collectivité maître d'ouvrage	40,00%	134 020,24
											Total	**100,00%**	**335 050,06**
PERSAN	Acquisition mutualisée de deux enceintes et d'un vibraphone pour le conservatoire de Persan	7 581,66	100 000,00	7 581,66	15,00%			**1 137,25**	1 137,25		**Département**	15,00%	1 137,25
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	6 444,41
											Total	**100,00%**	**7 581,66**

SAINT-GRATIEN	Acquisition d'œuvres d'art à l'Espace Jacques Villeglé	14 000,00	15 000,00	14 000,00	15,00%			**2 100,00**	2 100,00		**Département**	15,00%	2 100,00
											Collectivité maître d'ouvrage	85,00%	11 900,00
											Total	**100,00%**	**14 000,00**
			Total des subventions départementales :					**396 656,49**					

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*
*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 19 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :

PATRIMOINE HISTORIQUE

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
ATTAINVILLE	Consolidation et restauration de l'Eglise Saint-Martin	745 052,00	1 000 000,00	745 052,00	15,00%			**111 757,80**	111 757,80	0,00	**Département**	15,00%	111 757,80
											Région Ile-de-France	20,00%	149 010,00
											DRAC	50,00%	372 526,00
											Collectivité maître d'ouvrage***	15,00%	111 758,46
											Total	**100,00%**	**745 052,26**
BOISEMONT	Rénovation de la toiture et des fenêtres du château	17 820,58	200 000,00	17 820,58	15,00%			**2 673,09**	2 673,09	0,00	**Département**	15,00%	2 673,09
											Etat - DETR	40,00%	7 128,23
											Collectivité maître d'ouvrage	45,00%	8 019,26
											Total	**100,00%**	**17 820,58**
BOISEMONT	Aménagement du parvis de l'église	27 058,34	200 000,00	27 058,34	15,00%			**4 058,75**	4 058,75	0,00	**Département**	15,00%	4 058,75
											Fonds européens	40,00%	10 823,34
											Collectivité maître d'ouvrage	45,00%	12 176,25
											Total	**100,00%**	**27 058,34**
BRIGNANCOURT	Rénovation du lavoir	14 293,26	200 000,00	14 293,26	15,00%			**2 143,99**	2 143,99	0,00	**Département**	15,00%	2 143,99
											PNR du Vexin	50,00%	7 146,63
											Collectivité maître d'ouvrage	35,00%	5 002,64
											Total	**100,00%**	**14 293,26**
ENNERY	Restauration de l'Eglise Saint-Aubin	772 536,14	1 000 000,00	772 536,14	15,00%			**115 880,42**	115 880,42	0,00	**Département**	15,00%	115 880,42
											Région Ile-de-France	18,74%	144 771,08
											DRAC	37,40%	288 950,15
											Collectivité maître d'ouvrage	28,86%	222 934,49
											Total	**100,00%**	**772 536,14**
EPIAIS-RHUS	Restauration du mur du cimetière	50 700,00	200 000,00	50 700,00	15,00%			**7 605,00**	7 605,00	0,00	**Département**	15,00%	7 605,00
											Région Ile-de-France	20,00%	10 140,00
											PNR du Vexin	29,59%	15 000,00
											DRAC	15,00%	7 605,00

											Collectivité maître d'ouvrage	20,41%	10 350,00
											Total	**100,00%**	**50 700,00**
EPIAIS-RHUS	Travaux urgents Eglise Notre-Dame d'Epiais	33 655,41	1 000 000,00	33 655,41	15,00%			**5 048,31**	5 048,31	0,00	**Département**	15,00%	5 048,31
											Région Ile-de-France	20,00%	6 731,08
											DRAC	50,00%	16 828,00
											Collectivité maître d'ouvrage* **	15,00%	5 048,02
											Total	**100,00%**	**33 655,41**
EPIAIS-RHUS	Restauration mobilier Eglise Notre-Dame d'Epiais	10 800,00	50 000,00	10 800,00	15,00%			**1 620,00**	1 620,00	0,00	**Département**	15,00%	1 620,00
											DRAC	40,00%	4 320,00
											Collectivité maître d'ouvrage	45,00%	4 860,00
											Total	**100,00%**	**10 800,00**
GONESSE	Rénovation de l'église Saint Pierre-Saint Paul - tranche 3	995 717,56	1 000 000,00	995 717,56	15,00%			**149 357,63**	74 678,82	74 678,81	**Département**	15,00%	149 357,63
											Région Ile-de-France	20,09%	200 000,00
											DRAC	12,05%	120 000,00
											CARPF	10,00%	99 571,00
											Collectivité maître d'ouvrage	42,86%	426 788,93
											Total	**100,00%**	**995 717,56**
GONESSE	Rénovation de l'Hôtel Dieu	238 665,00	1 000 000,00	238 665,00	15,00%		11,40%**	**27 207,81**	27 207,81	0,00	**Département**	11,40%	27 207,81
											Région Ile-de-France	20,00%	47 733,00
											CARPF	48,60%	115 982,00
											Collectivité maître d'ouvrage	20,00%	47 742,19
											Total	**100,00%**	**238 665,00**
LE MESNIL-AUBRY	Rénovation de l'église de la nativité de la Vierge - Tranche ferme	826 793,18	1 000 000,00	826 793,18	15,00%		11,58%**	**95 742,65**	47 871,33	47 871,32	**Département**	11,58%	95 742,65
											Région Ile-de-France	20,00%	165 358,64
											DRAC	38,42%	317 655,00
											CARPF	10,00%	82 679,32
											Collectivité maître d'ouvrage	20,00%	165 357,57
											Total	**100,00%**	**826 793,18**
L'ISLE-ADAM	Restauration des vitraux de l'église Saint-Martin	136 170,85	1 000 000,00	136 170,85	15,00%			**20 425,63**	20 425,63	0,00	**Département**	15,00%	20 425,63
											Région Ile-de-France	20,00%	27 234,17
											DRAC	40,00%	54 468,34
											Collectivité maître d'ouvrage	25,00%	34 042,71
											Total	**100,00%**	**136 170,85**
											Département	15,00%	15 331,36

MAFFLIERS	Reconstruction du mur d'enceinte	102 209,05	200 000,00	102 209,05	15,00%			**15 331,36**	15 331,36	0,00	**Etat - DETR**	45,00%	45 994,07
											Collectivité maître d'ouvrage	40,00%	40 883,62
											Total	**100,00%**	**102 209,05**
MAGNY-EN-VEXIN	Travaux église Notre Dame - Phase 2 - Tranche optionnelle 2	1 047 310,37	1 000 000,00	955 043,12	15,00%			**143 256,47**	71 628,23	71 628,24	**Département**	13,68%	143 256,47
											Région Ile-de-France	23,50%	246 100,00
											DRAC	50,00%	523 655,18
											Collectivité maître d'ouvrage* **	12,82%	134 298,72
											Total	**100,00%**	**1 047 310,37**
MERIEL	Rénovation et sécurisation de l'église Saint-Eloi	68 302,87	1 000 000,00	68 302,87	15,00%			**10 245,43**	10 245,43	0,00	**Département**	15,00%	10 245,43
											DSIL	40,00%	27 321,00
											Collectivité maître d'ouvrage	45,00%	30 736,44
											Total	**100,00%**	**68 302,87**
SAINT-PRIX	Restauration du Retable majeur de l'église de Saint-Prix	142 000,00	1 000 000,00	142 000,00	15,00%			**21 300,00**	21 300,00	0,00	**Département**	15,00%	21 300,00
											Région Ile-de-France	10,56%	15 000,00
											Etat - DETR	46,24%	65 654,00
											Collectivité maître d'ouvrage	28,20%	40 046,00
											Total	**100,00%**	**142 000,00**
VIARMES	Restauration de l'Orgue	51 780,00	1 000 000,00	51 780,00	25,00%			**12 945,00**	12 945,00	0,00	**Département**	25,00%	12 945,00
											Région Ile-de-France	30,00%	15 534,00
											Collectivité maître d'ouvrage	45,00%	23 301,00
											Total	**100,00%**	**51 780,00**
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Restauration des charpentes et couvertures de l'église	367 394,15	1 000 000,00	367 394,15	15,00%		**10,00%**	**36 739,42**	36 739,42	0,00	**Département**	10,00%	36 739,42
											Région Ile-de-France	20,00%	73 478,83
											DRAC	50,00%	183 697,00
											Collectivité maître d'ouvrage	20,00%	73 478,90
											Total	**100,00%**	**367 394,15**
			Total des subventions départementales :					**783 338,76**					

* Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie
** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération
*** Dérogation au principe de financement minimum de 20% de la collectivité maître d'ouvrage

ANNEXE 20 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :
Aide à la conservation des archives historiques

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subvention-nable retenu en €	Taux de base	Taux bonifié*	Taux écrêté**	Subvention en €	Echéancier de paiement (en €) 2026	2027	Récapitulatif des financements prévus — Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Villiers le Sec	Aménagement et équipement d'un local d'archives dans les combles de la mairie	41 212,07	70 000,00	41 212,07	15,00%		14,65%	**6 037,57**	6 037,57	0,00	**Département**	14,65%	6 037,57
											Etat-DETR	65,35%	26 931,32
											Collectivité maître d'ouvrage	20,00%	8 243,18
											Total	**100,00%**	**41 212,07**
			Total des subventions départementales :					**6 037,57**					

** Taux bonifié permettant d'appliquer le bonus économie d'énergie*

*** Taux écrêté pour que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

ANNEXE 21 - TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Dispositif du guide Val d'Oise Territoires :

Equipements sportifs

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT							Echéancier de paiement en €			Récapitulatif des financements prévus		
			Plafond des dépenses en €	Montant subventionnable retenu en €	Taux de base	Taux écrêté*	Taux bonifié**	Subvention en €	2026	2027	2028	Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Bailliet-en-France	Restructuration du stade communal	1 050 012,57	1 000 000,00	1 000 000,00	15%			**150 000,00**	150 000,00			**Département**	14,29%	150 000,00
												Region Ile de France	14,29%	150 000,00
												Fonds d'aide au football amateur	3,81%	40 000,00
												Collectivité maitre d'ouvrage	67,62%	710 012,57
												Total	**100,00%**	**1 050 012,57**
Beauchamp	Réfection des plaques translucides de la toiture du tennis couvert	96 425,00	1 000 000,00	96 425,00	15%			**14 463,75**	14 463,75			**Département**	15,00%	14 463,75
												Club de tennis	41,48%	40 000,00
												Collectivité maitre d'ouvrage	43,52%	41 961,25
												Total	**100,00%**	**96 425,00**
Bouffemont	Relamping du terrain de tennis et terrain football au complexe sportif Jean Baptiste Clément	35 952,65	1 000 000,00	35 952,65	15%			**5 392,90**	5 392,90			**Département**	15,00%	5 392,90
												fonds de concours	41,65%	14 974,28
												Collectivité maitre d'ouvrage	43,35%	15 585,47
												Total	**100,00%**	**35 952,65**
Cergy	Rénovation du gymnase du Moulin à Vent	1 666 666,67	1 000 000,00	1 000 000,00	15%			**150 000,00**	150 000,00			**Département**	9,00%	150 000,00
												Etat-Fonds verts	40,00%	666 666,67
												Collectivité maitre d'ouvrage	51,00%	850 000,00
												Total	**100,00%**	**1 666 666,67**
Eaubonne	Création dune aire de street work out	98 087,50	5 000 000,00	98 087,50	15%			**8 713,13**	8 713,13			**Département**	15,00%	8 713,13
												Région d'Ile de France	50,00%	29 043,75
												Collectivité maitre d'ouvrage	35,00%	20 330,62
												Total	**100,00%**	**58 087,50**
Eaubonne	Réfection de la toiture des courts de tennis au complexe Suzanne Lenglen	139 145,62	1 000 000,00	139 145,62	15%			**20 871,84**	20 871,84			**Département**	15,00%	20 871,84
												Région d'Ile de France	15,00%	20 871,84
												Collectivité maitre d'ouvrage	70,00%	97 401,94
												Total	**100,00%**	**139 145,62**
Haravilliers	Aménagement d'un espace sportif de proximité	42 988,84	1 000 000,00	35 938,06	15%			**5 390,71**	5 390,71			**Département**	12,54%	5 390,71
												Région d'Ile de France	17,24%	7 414,17
												DETR	7,83%	3 367,90
												Agence Nationale du Sport	39,29%	16 174,00
												Collectivité maitre d'ouvrage	27,10%	11 652,46
												Total	**100,00%**	42 988,84
L'Isle-Adam	Travaux d'extension de la bulle du tennis	208 049,00	1 000 000,00	208 049,00	15%			**31 207,35**	31 207,35			**Département**	15,00%	31 207,35
												Région d'Ile de France	20,00%	41 609,80
												Collectivité maitre d'ouvrage	65,00%	135 231,85
												Total	**100,00%**	**208 049,00**
Montsoult	Aménagement d'un parcours de santé	92 908,10	1 000 000,00	92 908,10	15%			**13 936,22**	13 936,22			**Département**	15,00%	13 936,22
												Collectivité maitre d'ouvrage	85,00%	78 971,88
												Total	**100,00%**	**92 908,10**
Osny	Extension du gymnase Roger Moritz	3 504 328,00	5 000 000,00	3 504 328,00	15%			**525 649,20**	525 649,20			**Département**	15,00%	525 649,20
												Région d'Ile de France	21,40%	750 000,00
												Agence Nationale du Sport	16,04%	562 012,00
												Collectivité maitre d'ouvrage	47,56%	1 666 666,80

													Total	**100,00%**	**3 804 328,00**
Pierrelaye	Création d'un skate park	99 803,00	5 000 000,00	99 803,00	15%			**14 970,45**	14 970,45				**Département**	15,00%	14 970,45
													Région d'Ile de France	50,00%	49 901,50
													Agence nationale du sport	15,00%	14 970,45
													Collectivité maitre d'ouvrage	20,00%	19 960,60
													Total	**100,00%**	**99 803,00**
Pierrelaye	Réfection totale de 3 courts de tennis couverts	99 841,16	1 000 000,00	99 841,16	15%			**14 976,17**	14 976,17				**Département**	15,00%	14 976,17
													Région d'Ile de France	12,60%	12 578,37
													Collectivité maitre d'ouvrage	72,40%	72 286,62
													Total	**100,00%**	**99 841,16**
Saint-Witz	Rénovation énergétique et fonctionnelle du complexe sportif Pierre Salvi	410 000,00	1 000 000,00	410 000,00	15%			**61 500,00**	61 500,00				**Département**	15,00%	61 500,00
													Région d'Ile de France	15,00%	61 500,00
													Collectivité maitre d'ouvrage	70,00%	287 000,00
													Total	**100,00%**	**410 000,00**
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Création de terrains multisports	214 875,28	5 000 000,00	214 875,28	15%			**32 231,29**	32 231,29				**Département**	15,00%	32 231,29
													Agence Nationale du Sport	40,00%	85 950,11
													Région d'Ile de France	25,00%	53 718,82
													Collectivité maitre d'ouvrage	20,00%	42 975,06
													Total	**100,00%**	**214 875,28**
Soisy Sous Montmorency	Travaux de sécurisation clôtures tennis	7 821,00	1 000 000,00	7 821,00	15%			**1 173,15**	1 173,15				**Département**	15,00%	1 173,15
													Collectivité maitre d'ouvrage	85,00%	6 647,85
													Total	**100,00%**	**7 821,00**
				Total des subventions départementales :				**1 050 476,16**							

**Taux écrêté afin que le total des financements ne dépasse pas 80,00 % du coût total de l'opération*

***Taux bonifié rénovation énergétique*

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 1-06

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Lancement de l'édition 2026 des Trophées de l'innovation touristique.

Attractivité économique et emploi - Communication et promotion touristique

IMPUTATIONS : 20422 // 633, 2041482 // 633

PIECES JOINTES : Un règlement "Stratégie départementale de développement du tourisme et des loisirs"

RESUME :
Conformément à la feuille de route stratégique adoptée le 18 février 2022 et à la stratégie pour le développement du tourisme et des loisirs pour la période 2023-2028, adoptée le 31 mars 2023, le Département s'engage dans le renforcement de l'attractivité touristique du Val d'Oise notamment par une politique de soutien à l'investissement. Aussi, un appel à projets destiné à favoriser et accélérer la mise en œuvre de projets touristiques est proposé chaque année. Le présent rapport a pour objet de lancer l'édition 2026 de cet appel à projets : "les Trophées de l'innovation touristique". Destinée aux porteurs de projets publics, associatifs et individuels, l'édition 2026 vise à soutenir l'offre d'hébergement touristique dans les destinations valdoisiennes (chambres, maisons d'hôtes et gîtes).
Il est ainsi proposé d'approuver le lancement de la 14ème édition des Trophées de l'innovation touristique en Val d'Oise au titre de l'année 2026, à hauteur de 50 000 € dont le règlement de candidature est annexé au présent rapport.

1. LANCEMENT DE LA 14ème EDITION DES TROPHEES DE L'INNOVATION TOURISTIQUE

Par délibération n° 9-30 du 21 décembre 2012, le Conseil départemental a adopté les principes de mise en œuvre d'une démarche annuelle d'appels à projets touristiques dans le Val d'Oise. Cette démarche vise à soutenir les projets de développement touristique ayant des impacts économiques et touristiques significatifs pour le territoire en matière de création de valeur et d'emplois ainsi que de renforcement de l'attractivité touristique du département. L'appel à projets, outil essentiel pour la mise en œuvre de la stratégie touristique du Département, contribue à faire émerger de nouvelles offres.

Depuis la première édition de l'appel à projets, 99 projets portés par des entreprises du secteur touristique, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des communes valdoisiennes, des offices de tourisme, des associations ou des particuliers ont été soutenus à hauteur de 2,07 M€. Ce soutien départemental a permis un investissement cumulé de près de 12,7 M€ dans le cadre de ces projets.

Tel qu'indiqué dans la stratégie de développement touristique et de loisirs pour les années 2023/2028, le développement de l'hébergement touristique constitue un véritable enjeu pour le Val d'Oise. Le département concentre en effet une grande partie de l'offre hôtelière près de Roissy et des zones urbaines. Les zones rurales et patrimoniales, comme le Vexin, disposent d'une offre plus restreinte alors même que la tendance du tourisme de proximité à la campagne se développe.

C'est pourquoi pour maintenir le soutien aux porteurs de projets et compte tenu des fortes contraintes budgétaires du Département, il est proposé de lancer une nouvelle édition des Trophées de l'innovation touristique au titre de l'année 2026 avec une dotation budgétaire de 50 000 € qui sera orientée principalement sur les projets d'hébergements et sur la liquidation des dossiers votés qui arrivent à échéance.

Les modalités de mise en œuvre de l'édition 2026 sont les suivantes :

- le dispositif de soutien est doté d'un budget global de 50 000 € ;
- les aides accordées aux projets sélectionnés seront octroyées en 2026 dans le cadre de délibérations ultérieures ;
- le soutien du Département est accordé sous la forme d'une subvention d'investissement. Les acteurs éligibles sont les collectivités territoriales, les associations et les personnes physiques.

2. SELECTION DES PROJETS ET MODALITES D'INTERVENTION

Les dossiers sont présentés à un Comité de sélection composé de conseillers départementaux et présidé par M. Julien Bachard, Conseiller départemental délégué au tourisme et aux relations internationales et européennes. A l'issue du comité, un soutien financier est proposé au vote des élus pour accompagner les candidats dans la réalisation de leur projet.

Des membres du Conseil d'administration de Val d'Oise Tourisme (VOT) ainsi que des experts du secteur (autres directions du Département, PNR...) peuvent également être sollicités pour produire un avis consultatif lors du Comité de sélection.

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- la pertinence de l'hébergement proposé au regard de sa situation géographique, de son environnement touristique et des clientèles ciblées ainsi que la capacité à donner une véritable identité au projet ;
- le niveau de confort, la qualité du mobilier, des équipements… ;
- les équipements adaptés pour l'accueil des familles et notamment des jeunes enfants ;
- les services proposés (borne de recharge électrique, prêt de vélos, petite restauration, conseil de visites ou d'activités …) ;
- l'accueil de publics à besoins spécifiques (familles, personnes en situation de handicap, séniors, cyclistes, randonneurs…) ;
- la démarche de préservation environnementale de l'hébergement (sensibilisation des hôtes, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, achats responsables…).

Dès lors qu'un nombre de projets instruits est suffisamment conséquent, un comité de sélection peut être organisé. Les dossiers sont instruits "au fil de l'eau" afin de répondre au mieux au calendrier des projets.

Les conditions de participation aux Trophées de l'innovation touristique font l'objet d'un règlement qui figure en annexe du présent rapport :

- peuvent être bénéficiaires les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations loi 1901 et les personnes physiques ;
- pour être éligibles les projets présentés doivent répondre à un enjeu de développement touristique, notamment de l'offre d'hébergement ;

- les dépenses subventionnables doivent relever uniquement de l'investissement ;

- le plafond de la subvention est de 30% du coût des dépenses éligibles avec un plafond de dépenses de 100 000 € (soit 30 000 euros maximum),

- les dépenses prises en compte, si le projet est subventionné, seront celles effectuées à compter de la date de dépôt du dossier.

Le règlement précise les modalités de sélection des projets, de versement de la subvention et les obligations du porteur de projet.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER le lancement de la 14ème édition des Trophées de l'innovation touristique en Val d'Oise au titre de l'année 2026 dont le règlement est annexé au présent rapport ;

ATTRIBUER une enveloppe budgétaire de 50 000 € à ce dispositif au titre de l'année 2026 ;

PRECISER que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement des subventions selon les modalités du règlement dans la limite de l'enveloppe annuelle d'investissement dédiée au dispositif. A défaut, le versement des subventions sera effectué sur l'exercice de l'année suivante ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 2041482 // 633 et 20422 // 633 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-06

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Julien BACHARD

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Lancement de l'édition 2026 des Trophées de l'innovation touristique.

Attractivité économique et emploi - Communication et promotion touristique

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1-06 de l'Assemblée départementale du 31 mars 2023 relative aux orientations de la stratégie départementale de développement du tourisme et des loisirs,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le lancement de la 14ème édition des Trophées de l'Innovation Touristique en Val d'Oise au titre de l'année 2026 dont le règlement est annexé à la présente délibération ;

ATTRIBUE une enveloppe budgétaire de 50 000 € à ce dispositif au titre de l'année 2026 ;

PRECISE que le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de cette subvention selon les modalités du règlement dans la limite de l'enveloppe annuelle d'investissement dédiée au dispositif. A défaut, le versement de la subvention sera effectué sur l'exercice de l'année suivante ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 20422 // 633, 2041482 // 633 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	8

Contre :
Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Trophées de l'innovation touristique
#14- 2026

1. Objectifs de la démarche d'appel à projets touristiques

La 14ème édition en 2026 d'appel à projets vise à soutenir des projets d'hébergements touristiques ayant un effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique du Val d'Oise et porteurs d'impacts économiques positifs sur le territoire, et ce, sur la base des axes de la stratégie départementale de développement du Tourisme et des Loisirs 2023-2028.

L'objectif des Trophées de l'innovation touristique est ainsi de favoriser la structuration et la qualité de l'offre touristique et d'accompagner la professionnalisation des opérateurs.

2. Bénéficiaires

Peuvent candidater à cet appel à projets :

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les établissements publics,
- les associations de loi 1901,
- les personnes physiques.

En raison de leur statut privé, les établissements d'hôtellerie traditionnelle et de plein air ainsi que les SCI ou tout professionnel de l'hébergement constitué en entreprise ne peuvent candidater à cet appel à projets.

PROJET

3. Critères d'éligibilité des projets

Les projets présentés doivent répondre à l'enjeu du développement de l'hébergement touristique du Val d'Oise. Le projet devra ainsi contribuer à enrichir et diversifier l'offre du territoire, à en augmenter sa fréquentation, à faciliter le séjour voire à susciter l'envie de revenir, de renouveler l'expérience et de la partager.

La demande peut porter sur la création, la réhabilitation ou l'aménagement d'hébergements touristiques.

4. Critères de sélection des projets

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- la pertinence de l'hébergement proposé au regard de sa situation géographique, de son environnement touristique et des clientèles ciblées ainsi que la capacité à donner une véritable identité au projet,
- le niveau de confort, la qualité du mobilier, des équipements…
- la sécurité notamment pour les hébergements qui ont vocation à accueillir des familles
- les services proposés (borne de recharge électrique, prêt de vélos, petite restauration, conseil de visites ou d'activités …)
- L'accueil de publics à besoins spécifiques (familles, personnes en situation de handicap, séniors, cyclistes, randonneurs…)
- la démarche de préservation environnementale de l'hébergement (sensibilisation des hôtes, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, achats responsables…)

5- Modalités de sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par un comité présidé par le conseiller départemental délégué au Tourisme et composé des membres de la 1ère commission du Conseil départemental. Pourront également être présents, à titre consultatif, des professionnels du tourisme et des membres de Val d'Oise Tourisme. Ce comité de sélection aura la charge d'évaluer le projet au regard des critères de sélection évoqués au point 4.

Les candidats pourront être auditionnés, en visioconférence lors de la réunion de ce Comité de sélection selon des modalités qui leur seront communiquées par mail dès connaissance de la date de la réunion.

La sélection des projets ne vaut pas décision finale. Les projets sélectionnés par le Comité seront soumis au vote de l'Assemblée départementale qui prend la décision de l'octroi de l'aide départementale telle que définie à l'article 6.

Aucune communication ne pourra être faite aux porteurs sur la sélection avant le vote de l'Assemblée.

PROJET

6. Modalités d'intervention du Département

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'investissement, à hauteur d'une participation de 30% maximum de l'assiette éligible des dépenses retenues.
Le montant maximum de cette subvention est de 30 000 €.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être selon les cas basée sur un coût HT ou TTC :
- Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale)
- Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA (associations, particuliers)..

Le plan de financement devra faire apparaître les dépenses en HT ou TTC selon le statut du porteur du projet et le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues d'autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement.

7. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses **en investissement** participant directement au projet d'hébergement : construction, rénovation des bâtiments, travaux, équipements (inclus sanitaires et cuisine), équipements de loisirs, aménagements vélos etc.

Les appareils électro-ménagers, le mobilier, la décoration et le linge de maison sont exclus.

Exemples de dépenses non éligibles :
- Salaires, cotisations sociales,
- Maintenance, entretien, électricité, réseaux,
- Frais de maitrise d'œuvre...

8. Période de prise en compte pour le calcul de la subvention

Le calcul de la subvention sera opéré par application du taux de soutien adopté sur les dépenses éligibles réalisées **à partir de la date de dépôt du dossier.**

Cette date est celle :

- du cachet de la Poste si le dossier parvient par courrier
- de la confirmation de réception du mail si le dossier est envoyé sous forme numérique.

9. Dispositions d'attribution de la subvention et obligations du responsable du projet

Si l'Assemblée départementale décide d'octroyer une subvention en soutien au projet, la structure ou la personne qui a candidaté à l'appel à projets est lauréate des Trophées de l'innovation touristique du Val d'Oise.

A ce titre elle prend les engagements suivants :

- Signer et renvoyer la convention de subventionnement dès réception de cette dernière (aucun acompte ne peut être versé sans signature de la convention par les 2 parties)

- Démarrer le projet dans un **délai de 2 ans**, à compter de la date d'octroi de la subvention et achever le projet dans un **délai de 4 ans,** à compter de cette même date

- Pendant la réalisation du projet : informer le Département de tout événement important : achèvement d'une phase, modifications éventuelles, retard imprévu etc…

- S'engager sur le maintien de l'activité d'hébergement touristique pour au **moins 5 ans.**

En vue de cet engagement, le Département se réserve pendant cette période la possibilité de contrôler que l'occupation du logement est bien touristique (calendrier de réservation, déclarations diverses, présence sur des plates-formes de réservation…)
Si cet engagement n'est pas avéré, le Département pourra exiger le remboursement de la subvention, au prorata des périodes d'occupation non touristiques. Si à l'issue des 5 ans le propriétaire désire modifier la vocation de son logement, il devra en informer préalablement le Département.

Les porteurs de projet sont invités à vérifier que le délai de réalisation est bien respecté sous peine de se voir prononcer la caducité de la convention et la demande de remboursement de l'acompte versé. Il se peut cependant qu'un retard d'exécution d'un projet soit dû à une cause indépendante de la volonté du porteur. Dans ce cas, sur explication justificative et, si le retard ne remet pas en cause le projet, les services du Département pourront être sollicités pour réexaminer la durée de la convention.

10. Modalités d'attribution de la subvention

L'aide est versée en 2 fois au porteur du projet.
- un 1er acompte de 50% de la subvention après signature de la convention par les 2 parties.
- un solde de 50% à l'achèvement du projet, sur demande du porteur du projet et à constatation de la remise complète des pièces justificatives.

Le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de la subvention dans la limite de l'enveloppe annuelle globale d'investissement allouée au dispositif. A défaut, le versement pourra intervenir sur l'exercice budgétaire de l'année suivante.

PROJET

Les pièces justificatives de clôture du projet sont énumérées dans la convention. Elles varient selon le statut du porteur.

11. Calendrier de l'appel à projets

Un dossier de candidature peut être déposé **dès le lancement de l'édition par vote de l'Assemblée départementale**. Dès réception, il sera instruit puis proposé à l'examen d'un comité dédié. C'est celui-ci qui sélectionnera les projets proposés au vote de l'Assemblée départementale. En fonction du volume de dossiers reçus, le comité de sélection peut intervenir plusieurs semaines après réception et instruction du dossier.
Tout dossier déposé après le 1er septembre de l'année N est susceptible de report sur l'année N+1, en raison du calendrier budgétaire du Département.
Les candidats seront informés en amont de la sélection du projet, de leur audition et de la date à laquelle le vote de l'assemblée départementale aura lieu.

12. Dépôt du dossier de candidature

Dès le projet identifié, un contact préalable avec les services du Département est vivement conseillé pour préparer la candidature et l'éligibilité au dispositif.

Une fois cette étape passée, le formulaire de candidature devra être dûment complété et signé. Il devra être accompagné :

1/ pour les collectivités, les établissements publics et les associations : de documents qui font état de l'engagement de la structure à sa réalisation (exemples : délibération du Conseil municipal ou communautaire, compte rendu d'AG de l'association …)
Pour les associations : de la copie des statuts signés et du bilan financier le plus récent.

2/ pour les autres candidats, des coordonnées bancaires du porteur de projet, de son numéro de SIRET s'il en possède un ou d'une copie de sa CNI, d'un justificatif de domicile et de ses coordonnées bancaires au nom exact du dépositaire du dossier. En cas de dossier déposé au nom d'un couple, le RIB devra mentionner le nom des 2 époux ou concubins.

3/ de devis de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés,

5/ si cela est possible des photos ou illustrations, libres de droit permettant la présentation physique du projet sur un diaporama au cours du comité de sélection (plans, documents d'architecte...)

Tout autre document pouvant prévaloir de l'intérêt du projet et de sa qualité sera le bienvenu.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

Le site Internet du Conseil départemental (https://www.valdoise.fr/108-appels-a-prjets.htm)
Le site Internet de Val d'Oise Tourisme (espace « Pro » sur valdoise-tourisme.fr)

Le dossier doit être complet pour pouvoir être examiné.

Les dossiers de candidature devront être remis en **version numérique** à l'adresse suivante :
tourisme@valdoise.fr

PROJET

Le cas échéant un exemplaire papier peut être transmis à l'adresse suivante **:**

Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
Candidature aux Trophées de l'innovation touristique
Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Les documents qu'ils soient en **version numérique** ou papier doivent être signés

Un message de confirmation sera adressé dans la semaine qui suit le dépôt du dossier par mail.
C'est ce message qui fera foi pour la date d'éligibilité des dépenses subventionnables
Sans réception de celui-ci, contacter le 01 34 25 32 11 ou 01 34 25 30 37 afin de s'assurer de sa réception.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

Conseil départemental du Val d'Oise
Sabine OGBI
Tel : 01 34 25 31 95
sabine.ogbi@valdoise.fr

Caroline VILETTE
Tel : 01 34 25 17 19
caroline.vilette@valdoise.fr

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-08

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction des Routes Départementales

OBJET : Participation financière du Département à la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA) pour la création d'un nouvel accès au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise depuis la Route Départementale (RD) 915.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes.

IMPUTATIONS : 204182 // 843

PIECES JOINTES : Un tableau financier
Un projet de convention

RESUME :

L'aide aux collectivités locales, qu'elles soient urbaines ou rurales, est une priorité du Conseil départemental. En effet, l'attractivité des territoires est un axe majeur de la stratégie du Département 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise", votée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022.
Le présent rapport a pour objet d'apporter le soutien du Département au projet de création d'un nouvel accès au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise depuis la Route Départementale (RD) 915. Au titre de l'intérêt intercommunal de cet aménagement, il est proposé d'accorder une participation financière à la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA), désignée en qualité de concessionnaire dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement, et ce, pour un montant total plafonné de 958 000 €.

1. PRESENTATION DU QUARTIER DES HAUTS DE MARCOUVILLE DE PONTOISE

Le quartier des Hauts de Marcouville (3 156 habitants) est situé sur le coteau du plateau Saint-Martin, à l'Ouest du centre ancien de Pontoise. Le quartier de Marcouville est implanté à la confluence de Cergy, Osny et Pontoise sur une superficie de 11 hectares.

La Route Départementale (RD) 915 traverse le quartier du Nord au Sud et délimite les deux secteurs de Marcouville :

- les Hauts de Marcouville, un grand ensemble édifié sur dalle en 1970-71, qui constitue la majeure partie du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Cet ensemble est profondément marqué par son enclavement : zone industrielle à l'Ouest et au Sud, voie ferrée au Nord, voie rapide (RD 915) à l'Est, topographie très marquée ;

- le Clos de Marcouville, secteur arboré et mieux inséré dans la ville, accueillant l'école du quartier (Ludovic Piette) et entouré de pavillons.

Une passerelle enjambant la route départementale permet de connecter les Hauts de Marcouville au reste de la ville de Pontoise et permet aux élèves des Hauts de Marcouville de rejoindre l'école située sur le Clos. Il s'agit de la seule connexion au reste de l'agglomération à l'Est.

Le quartier de Marcouville (Les Hauts de Marcouville et Le Clos de Marcouville) fait partie des QPV selon le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 modifié par décret n° 2023-1314 du 8 décembre 2023 entrant en vigueur au 1er janvier 2024.

Le périmètre du QPV a évolué entre 2014 et 2024 et intègre désormais les franges Sud du quartier des Hauts de Marcouville ainsi que le groupe scolaire Ludovic Piette.

Lancé en 2014, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville où résident trois millions d'habitants.

Coordonnée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la rénovation urbaine dans les QPV se traduit par le déploiement d'un ensemble d'opérations destinées à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, désenclaver les quartiers et stimuler le développement économique grâce à des opérations de destruction-reconstruction, de réhabilitation et de relogement des habitants.

Parmi les neuf QPV de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), trois sont identifiés "quartiers d'intérêt régional" dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- quartier de l'Axe Majeur Horloge, QP095011, Cergy, Val d'Oise ;
- quartier Sébille, QP095012, Cergy, Val d'Oise ;
- quartier Marcouville, QP095015, Pontoise, Val d'Oise.

Face aux nombreuses difficultés et dysfonctionnements éprouvés sur ce quartier, la CACP, la commune de Pontoise et le bailleur social ERIGERE, propriétaire des 2/3 des logements ont présenté le 13 juillet 2022 un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Marcouville au comité d'engagement de l'ANRU qui a émis un avis favorable.

L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CACP, cofinancés par l'ANRU, dans le cadre du NPNRU, entérinant le projet de renouvellement urbain de Marcouville, a été signé par l'ensemble des partenaires du projet le 30 novembre 2023. Selon le règlement de l'ANRU, le projet doit s'achever d'ici fin 2030.

La mise en œuvre de l'opération sous forme de Zone d'Aménagements Concertés (ZAC) permettra la réalisation des aménagements et des équipements publics du quartier, dans le respect du calendrier imposé par l'ANRU. Ainsi, par délibération du 12 décembre 2022, la CACP a pris l'initiative de la ZAC "Les Hauts de Marcouville".

Le fondement du projet de renouvellement urbain repose sur le désenclavement du quartier des Hauts de Marcouville par la création d'un nouvel accès depuis la RD 915.

2. DESCRIPTIF DU PROJET DE CREATION DU NOUVEL ACCES

L'objectif premier du projet de renouvellement urbain des Hauts de Marcouville consiste à désenclaver le quartier afin de remédier aux nombreux dysfonctionnements et problématiques de sécurité qui en découlent.

Le nouvel accès restructurera la trame viaire du quartier et permettra ainsi d'améliorer la sécurité des futurs espaces publics du quartier mais également de sécuriser les parkings en sous-sols. En effet, la nouvelle trame viaire permettra de réorganiser quatre parkings en sous-sols avec des accès indépendants et sécurisés.

Par ailleurs, le nouvel accès aménagé depuis la RD 915 a pour objectif d'aménager une nouvelle centralité de quartier et ainsi de recréer un quartier vivant et attractif avec des commerces, des activités économiques et des équipements publics pérennes. En effet, les commerces du cœur de quartier, accessibles uniquement aux piétons, souffrent de l'enclavement, d'un manque de visibilité et d'accessibilité, les conduisant au fil des années à fermer.

Le nouvel accès depuis la RD 915 sera prolongé par une nouvelle rue sur laquelle seront dressés des commerces, services et équipements publics. Ils bénéficieront d'une bonne visibilité et d'accessibilité.

La nouvelle entrée du quartier sera aménagée de manière qualitative et contribuera à améliorer l'attractivité et l'image du quartier. Un arrêt de bus pour les bus communautaires (desserte locale) pourra également être aménagé au cœur de la nouvelle centralité de quartier afin de faciliter les déplacements des habitants et usagers.

Ce nouvel accès est requis dès la phase travaux du projet global de renouvellement urbain. En effet, le quartier étant habité par 3 000 personnes, les travaux doivent se réaliser en site occupé et dans un délai contraint : les travaux doivent donc être achevés d'ici décembre 2030 conformément à la convention ANRU. La réalisation de cet accès permettra un accès aux véhicules de chantier de manière à limiter l'impact sur la vie de quartier.

La CACP a contacté le Département du Val d'Oise dès les prémices du projet de renouvellement urbain. Le Département a donné son accord de principe en 2022 sur la réalisation de cet accès.

En 2023, les services des deux collectivités ont travaillé ensemble à la réalisation des études de faisabilité. Tandis que la CACP réalisait l'étude d'impact et le plan guide du projet en concertation avec les habitants, le Département réalisait l'étude de faisabilité technique pour la réalisation de cet accès.

L'étude de faisabilité a été finalisée en mars 2024.

Le 31 janvier 2025, un contrat de concession d'aménagement a été conclu entre la CACP et la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA) afin de désigner SPL CPA en qualité de concessionnaire pour réaliser les travaux d'aménagement.

Le Département sera associé à chaque étape des études de conception de l'accès afin de garantir toutes les mesures de sécurité routière. Il sera également convié et destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier.

Enfin, plus globalement, le Département est invité aux instances de gouvernance du projet de renouvellement urbain qui sont organisées deux fois par an : comité de pilotage en juin et revue de projet en décembre en présence de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Il bénéficie ainsi d'un suivi régulier de ce projet.

Au regard du phasage des travaux du programme ANRU du quartier des Hauts de Marcouville, l'accès est requis dès le premier semestre 2026. Dès lors, il s'agira de réaliser un accès en phase provisoire en 2026, c'est-à-dire sans les revêtements définitifs, afin que ceux-ci ne soient pas endommagés pendant le chantier de rénovation du quartier. A la fin du chantier, et lors de l'ouverture au public, les revêtements définitifs seront réalisés.

Le coût de l'opération d'aménagement d'ensemble du projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Marcouville est estimé à 40 184 000 € HT.

Les recettes attendues (hors participation financière départementale) se montent à 36 688 000 € HT (ventes foncières, participations CACP, Ville de Pontoise et bailleur social ERIGERE, subventions ANRU). Il convient de noter le caractère exceptionnel du montant des subventions ANRU pour un projet d'intérêt régional.

Le montant des travaux de cette opération relative à la création d'un nouvel accès depuis la RD 915 au quartier des Hauts de Marcouville est estimé à 958 000 € HT.

Le Bureau communautaire de la CACP du 7 octobre 2024 a délibéré (délibération 20241007-n° 3) pour solliciter auprès du Département les subventions de droit commun ou exceptionnelles auxquelles le projet de renouvellement urbain des Hauts de Marcouville serait éligible. Cette délibération a été suivie d'un courrier de la CACP, en date du 15 octobre 2024, sollicitant le Département pour l'octroi d'une participation financière pour la création d'un nouvel accès d'intérêt intercommunal au quartier des Hauts de Marcouville et accompagné d'un dossier de demande de participation financière.

Il est donc proposé d'accorder une participation financière plafonnée de 958 000 € pour la création d'un nouvel accès au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ACTER le principe d'attribution à la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA) d'une participation financière destinée au financement de la création du nouvel accès au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise depuis la Route Départementale (RD) 915 ;

ACCORDER une participation financière plafonnée de 958 000 € à la SPL CPA ;

PRECISER que le Département effectuera le paiement de ladite participation financière selon l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération figurant dans le tableau financier joint au présent rapport ;

APPROUVER les termes de la convention n° 25-1732 relative à la participation financière du Département à la SPL CPA pour la création d'un nouvel accès depuis la RD 915 au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise ;

M'AUTORISER à signer ladite convention et les éventuels avenants à intervenir ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 204182 // 843 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-08

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Anthony ARCIERO

SERVICE : Direction des Routes Départementales

OBJET : Participation financière du Département à la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA) pour la création d'un nouvel accès au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise depuis la Route Départementale (RD) 915.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière - articles L.141-3 et L.131-4,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Après en avoir délibéré :

ACTE le principe d'attribution à la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA) d'une participation financière destinée au financement de la création du nouvel accès au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise depuis la Route Départementale (RD) 915 ;

ACCORDE une participation financière plafonnée de 958 000 € à la SPL CPA ;

PRECISE que le Département effectuera le paiement de ladite participation financière selon l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération figurant dans le tableau financier joint à la présente délibération ;

APPROUVE les termes de la convention n° 25-1732 relative à la participation financière du Département à la SPL CPA pour la création d'un nouvel accès depuis la RD 915 au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise ;

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention et les éventuels avenants à intervenir ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 204182 // 843 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

N°25-1732

Convention relative à la participation financière du Département à Cergy-Pontoise Aménagement pour la création d'un nouvel accès depuis la RD 915 au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise

PROJET

ENTRE :

Le Département du Val-d'Oise, sis au 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 Cergy-Pontoise Cédex, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, dûment habilitée par la délibération de l'Assemblée départementale n°…… en date du 3 avril 2026,

ci-après désigné « le Département » ;

ET

La Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement, sise à l'Immeuble Le Verger, Rue de la gare, 95000 CERGY, représentée par sa Directrice Générale Madame Frédérique DIELAINE, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 23 septembre 2021,

ci-après désignée « SPL CPA » ;

Ci-après collectivement désignés « les Parties ».

1. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (CACP), DE LA VILLE DE PONTOISE ET DU QUARTIER DES HAUTS DE MARCOUVILLE

Capitale administrative du Val d'Oise, Cergy-Pontoise est une agglomération de 216 000 habitants située à 25 kilomètres de Paris, aux portes du Parc Naturel Régional du Vexin français. Ses 13 communes (dont 12 dans le Val d'Oise) forment un territoire où 14 000 entreprises côtoient un campus universitaire de premier plan, dans un cadre qui allie espaces urbanisés et espaces naturels.

La commune de Pontoise compte quant à elle 32 711 habitants (DGF 2023) et fait partie du canton de Pontoise. "Ville d'Art et d'Histoire", siège d'une des neuf cathédrales d'Ile-de-France, Pontoise est également le siège d'une importante Cité judiciaire.

Le quartier des Hauts de Marcouville (3 156 habitants) est situé sur le coteau du plateau Saint-Martin, à l'ouest du centre ancien de Pontoise. Le quartier de Marcouville est implanté à la confluence de Cergy, Osny et Pontoise sur une superficie de 11 hectares.

La Route Départementale (RD) 915 traverse le quartier du Nord au Sud et délimite les deux secteurs de Marcouville (Annexe 1) :

- les Hauts de Marcouville, un grand ensemble édifié sur dalle en 1970-71, qui constitue la majeure partie du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Cet ensemble est profondément marqué par son enclavement : zone industrielle à l'Ouest et au Sud, voie ferrée au Nord, voie rapide (RD 915) à l'Est, topographie très marquée,

- le Clos de Marcouville, secteur arboré et mieux inséré dans la ville, accueillant l'école du quartier (Ludovic Piette) et entouré de pavillons.

Une passerelle enjambant la route départementale permet de connecter les Hauts de Marcouville au reste de la ville de Pontoise et permet aux élèves des Hauts de Marcouville de rejoindre l'école située sur le Clos. Il s'agit de la seule connexion au reste de l'agglomération à l'Est.

Le quartier de Marcouville (Les Hauts de Marcouville et Le Clos de Marcouville) fait partie des QPV selon le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 modifié par décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 entrant en vigueur au 1er janvier 2024.

Le périmètre du QPV a évolué entre 2014 et 2024 et intègre désormais les franges Sud du quartier des Hauts de Marcouville ainsi que le groupe scolaire Ludovic Piette.

Lancé en 2014, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville où résident 3 millions d'habitants. Coordonnée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la rénovation urbaine dans les QPV se traduit par le déploiement d'un ensemble d'opérations destinées à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, désenclaver les quartiers et stimuler le développement économique grâce à des opérations de destruction-reconstruction, de réhabilitation et de relogement des habitants.

Parmi les 9 QPV de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), 3 sont identifiés "quartiers d'intérêt régional" dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Quartier de l'Axe Majeur Horloge, QP095011, Cergy, Val d'Oise,
- Quartier Sébillet, QP095012, Cergy, Val d'Oise,
- Quartier Marcouville, QP095015, Pontoise, Val d'Oise.

Face aux nombreuses difficultés et dysfonctionnements éprouvés sur ce quartier, la CACP, la Ville de Pontoise et le bailleur social ERIGERE, propriétaire des 2/3 des logements ont présenté le 13 juillet 2022 un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Marcouville au comité d'engagement de l'ANRU qui a émis un avis favorable.

PROJET

L'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CACP, cofinancés par l'ANRU, dans le cadre du NPNRU, entérinant le projet de renouvellement urbain de Marcouville, a été signé par l'ensemble des partenaires du projet le 30 novembre 2023. Selon le règlement de l'ANRU, le projet doit s'achever d'ici fin 2030.

La mise en œuvre de l'opération sous forme de Zone d'Aménagements Concertés (ZAC) permettra la réalisation des aménagements et des équipements publics du quartier, dans le respect du calendrier imposé par l'ANRU. Ainsi, par délibération du 12 décembre 2022, la CACP a pris l'initiative de la ZAC "Les Hauts de Marcouville".

Le fondement du projet de renouvellement urbain repose sur le désenclavement du quartier des Hauts de Marcouville par la création d'un nouvel accès depuis la RD 915 (boulevard de la Viosne).

2. DESCRIPTIF DU PROJET DE CREATION DU NOUVEL ACCES AU QUARTIER DES HAUTS DE MARCOUVILLE

L'objectif premier du projet de renouvellement urbain des Hauts de Marcouville consiste à désenclaver le quartier afin de remédier aux nombreux dysfonctionnements et problématiques de sécurité qui en découlent.

Un nouvel accès (Annexe 2) restructurera la trame viaire du quartier et permettra ainsi d'améliorer la sécurité des futurs espaces publics du quartier mais également de sécuriser les parkings en sous-sols. En effet, le nouveau réseau de voiries permettra de réorganiser quatre parkings en sous-sols avec des accès indépendants et sécurisés.

Par ailleurs, le nouvel accès aménagé depuis la RD 915 a pour objectif de développer une nouvelle centralité de quartier et ainsi de recréer un quartier vivant et attractif avec des commerces, des activités économiques et des équipements publics pérennes. En effet, les commerces du cœur de quartier, accessibles uniquement aux piétons, souffrent de l'enclavement, d'un manque de visibilité et d'accessibilité, les conduisant au fil des années à fermer.

Le nouvel accès depuis la RD 915 sera prolongé par une nouvelle rue sur laquelle seront adressés des commerces, services et équipements publics. Ils bénéficieront d'une bonne visibilité et d'accessibilité.

La nouvelle entrée du quartier sera aménagée de manière qualitative et contribuera à améliorer l'attractivité et l'image du quartier. Un arrêt de bus pour les bus communautaires (desserte locale) pourra également être aménagé au cœur de la nouvelle centralité de quartier afin de faciliter les déplacements des habitants et usagers.

Ce nouvel accès est requis dès la phase travaux du projet global de renouvellement urbain. En effet, le quartier étant habité par 3 000 habitants, les travaux doivent se réaliser en site occupé et dans un délai contraint : les travaux doivent donc être achevés d'ici décembre 2030 conformément à la convention ANRU. La réalisation de cet accès permettra un accès aux véhicules de chantier de manière à limiter l'impact sur la vie de quartier.

La CACP a contacté le Département du Val d'Oise dès les prémices du projet de renouvellement urbain. Le Département a donné son accord de principe en 2022 sur la réalisation de cet accès.

En 2023, les services des deux collectivités ont travaillé ensemble à la réalisation des études de faisabilité. Tandis que la CACP réalisait l'étude d'impact et le plan guide du projet en concertation avec les habitants, le Département réalisait l'étude de faisabilité technique pour la réalisation de cet accès.

L'étude de faisabilité a été finalisée en mars 2024 et confirme la faisabilité technique de création de cet accès.

Le 31 janvier 2025, un contrat de concession d'aménagement était conclu entre la CACP et la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA) afin de désigner SPL CPA en qualité de concessionnaire pour réaliser les travaux d'aménagement.

PROJET

Le Département sera associé à chaque étape des études de conception de l'accès afin de garantir toutes les mesures de sécurité routière. Il sera également convié aux réunions de chantier et destinataire des comptes-rendus.

Enfin, plus globalement, le Département est invité aux instances de gouvernance du projet de renouvellement urbain qui sont organisées deux fois par an : comités de pilotage en juin et revue de projet en décembre en présence de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Il bénéficie ainsi d'un suivi régulier de ce projet.

Au regard du phasage des travaux du programme ANRU du quartier de Marcouville, l'accès est requis dès le premier semestre 2026. Dès lors, il s'agira de réaliser un accès en phase provisoire en 2026, c'est-à-dire sans les revêtements définitifs, afin que ceux-ci ne soient pas endommagés pendant le chantier de rénovation du quartier. A la fin du chantier, et lors de l'ouverture au public, les revêtements définitifs seront réalisés.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la participation financière du Département à la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA) pour la création d'un nouvel accès depuis la RD 915 (boulevard de la Viosne) au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'OPERATION

La création d'un nouvel accès permettra de restructurer la trame viaire du quartier qui permettent d'aménager une nouvelle centralité de quartier, d'améliorer la sécurité des futurs espaces publics du quartier mais également de permettre de sécuriser les parkings en sous-sols.

Le nouvel accès aménagé depuis la RD 915 permettra de recréer un quartier vivant et attractif avec des commerces, activités économiques, équipements publics pérennes. La création de l'accès depuis la RD 915 sera prolongé par une nouvelle rue sur laquelle seront adressés des commerces, services et équipements publics. Ils bénéficieront d'une bonne visibilité et accessibilité. La nouvelle entrée dans le quartier depuis la RD 915 sera aménagée de manière qualitative et contribuera à améliorer l'attractivité et l'image du quartier.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REALISATION DE L'ACCES

3.1. Concessionnaire pour la réalisation des travaux et coordination

La Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA), en qualité de concessionnaire des travaux d'espaces publics, assurera la réalisation des travaux de ce nouvel accès au quartier, y compris les travaux sur la bretelle de sortie (domanialité départementale).

3.2. Phasage des travaux

Au regard du phasage des travaux, l'accès est requis dès la phase chantier.

Dès lors, il s'agira de réaliser un accès en phase provisoire en 2026, c'est-à-dire sans les revêtements définitifs, afin que ceux-ci ne soient pas endommagés pendant le chantier.

A la fin du chantier, et lors de l'ouverture à la circulation générale, les revêtements définitifs seront réalisés.

PROJET

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Estimation du coût du projet

Le coût de l'opération d'aménagement d'ensemble du projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Marcouville est estimé à 40 184 000 € HT.

Les recettes attendues (hors participation financière) se montent à 36 688 000 € HT (ventes foncières, participations CACP, Ville de Pontoise et bailleur social ERIGERE, subventions ANRU).

4.2. Le montant des travaux de création d'un nouvel accès au quartier des Hauts de Marcouville

Le montant des travaux de voirie du nouvel accès de cette opération d'aménagement est estimé à 958 000 € HT.

4.3. Echéancier de paiement prévisionnel de la participation financière par le Département

Montant des travaux (en € HT)	Montant de la participation financière plafonnées du Département (en €)	Echéancier en €		
		2026	2027	2028
958 000 € HT	958 000 €	130 000 €	700 000 €	128 000 €

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans le respect de l'enveloppe globale du montant de la participation financière plafonnée à 958 000 € HT.

4.4. Modalités de versement de la participation financière départementale à SPL CPA

Le Département effectuera le paiement de la participation financière à hauteur du montant réel des travaux effectivement réalisés avec un plafond de 958 000 € HT selon l'échéancier ci-dessus.

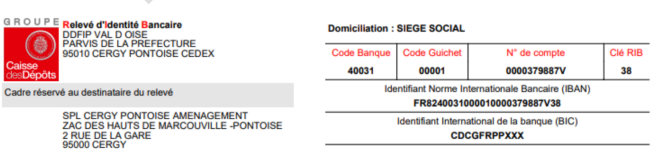
Pour le Département, les états d'acompte sont établis en euros courants. Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- l'état récapitulatif des montants des acomptes déjà perçus au titre de la convention ;
- l'état détaillé des factures acquittées par SPL CPA, indiquant notamment la date et la référence des factures, leur date d'acquittement et leur montant, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal de SPL CPA.

S'agissant du solde à l'achèvement des travaux couverts par la présente convention, le bénéficiaire transmet un bilan physique et financier.

Les versements effectués par le Département seront crédités sur le compte suivant :



GROUPE Caisse des Dépôts

Relevé d'identité Bancaire
DDFIP VAL D OISE
PARVIS DE LA PREFECTURE
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Cadre réservé au destinataire du relevé

SPL CERGY PONTOISE AMENAGEMENT
ZAC DES HAUTS DE MARCOUVILLE -PONTOISE
2 RUE DE LA GARE
95000 CERGY

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	000379887V	38

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)
FR8240031000010000379887V38

Identifiant International de la banque (BIC)
CDCGFRPPXXX

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

PROJET

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les Parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les Parties, indiqué par la décision notifiée par le partenaire qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation du projet (absence de démarrage des travaux, défaut de versement de la subvention). La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressée(s) par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à une restitution, totale ou partielle, de la participation financière versée annuellement par le Département. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. Les avenants à la convention doivent être approuvés et signés des Parties.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les Parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, faire l'objet d'une concertation entre les Parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à SPL CPA après soumission au Contrôle de légalité en préfecture.

Elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9, soit après le versement de la totalité de la participation financière par le Département suivant l'échéancier prévisionnel indiqué à l'article 4.3.

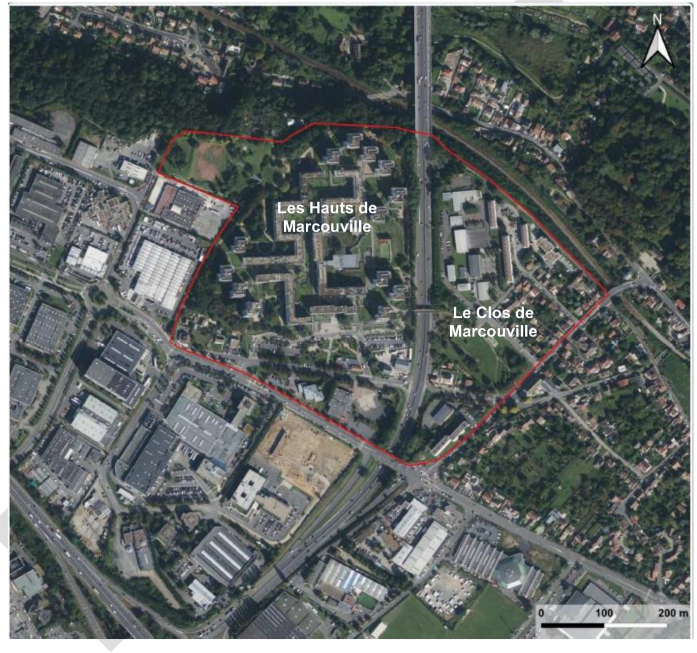
La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée le ……	Signée le ……
Pour le Département du Val-d'Oise,	Pour la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement,
Marie-Christine CAVECCHI Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise	**Frédérique DIELAINE**, Directrice Générale

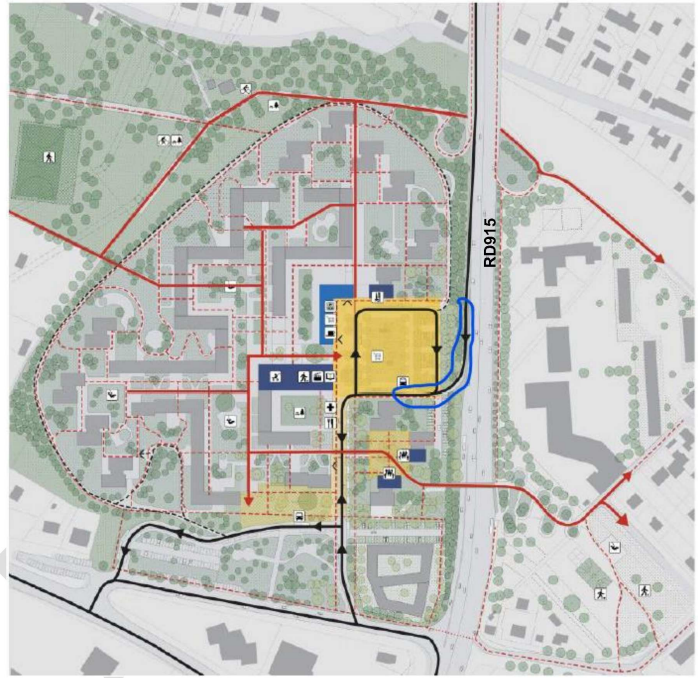
PROJET

ANNEXES

Annexe 1 : le quartier des Hauts de Marcouville



Annexe 2 : la nouvelle voie accès au quartier des Hauts de Marcouville depuis la RD915



Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA)
Participation financière pour la création d'un nouvel accès au quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise depuis la Route Départementale (RD) 915

Tableau financier et échéancier
en euros et hors taxes

Nature de l'opération	Montant des travaux (en € HT)	Participation financière plafonnée du Conseil départemental (en €)	Echéancier en € et Récapitulatif des financements prévus					
			2026	2027	2028	Organisme financeur	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant total en €
Création d'un nouvel accès au quartier des hauts de Marcouville à Pontoise depuis la Route Départementale (RD) 915	958 000 € HT	**958 000 €**	130 000 €	700 000 €	128 000 €	Département	100%	**958 000 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-07

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service Grands Projets

OBJET : Commune de Marines - Lancement d'une opération de construction d'un nouveau centre routier départemental.

Moyens généraux - Bâtiments

IMPUTATIONS : 2313 // 843

PIECES JOINTES :

RESUME :
L'entretien des routes départementales, réseau de vie du territoire, d'une part, et la modernisation des locaux de ses services qui le nécessitent d'autre part, sont des enjeux majeurs de la stratégie départementale 2022-2028. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), déclinaison opérationnelle de cette stratégie, prévoit notamment à ce titre la construction d'un nouveau centre routier départemental à Marines, en remplacement de l'actuel, implanté boulevard Gambetta, dont les locaux deviennent vétustes et inadaptés.
Le présent rapport a ainsi pour objet d'autoriser le lancement d'une opération de construction d'un nouveau centre routier départemental, estimée à 4 M€TTC dont un coût de travaux estimé à 3 M€TTC (valeur janvier 2026).

1. CONTEXTE

Les locaux actuels du centre routier départemental sont implantés au 38 rue André Baleydier, sur une emprise foncière de 12 300 m² environ, située en marge du centre-ville. Le centre routier est aménagé au sein des locaux de l'ancienne gare qu'il partageait jusqu'en avril 2021 avec le Centre des Finances Publiques. En milieu de parcelle se trouve une maison (ancien logement de fonction) inhabitée de longue date ainsi qu'une grange qui y est adossée.
La moitié Est de la parcelle est classée N (Naturel) dans le zonage du PLU de la commune. Ainsi, trois zonages s'imbriquent sur cette même parcelle AE0116 : N, UEP et AU3.

Les locaux du centre sont vétustes et inadaptés à l'activité des équipes. En effet, des bureaux ont été aménagés, ainsi qu'un petit réfectoire et une zone vestiaire dans la première partie de l'habitation. Au fond, se situe un espace atelier avec des sanitaires.
Attenants à ces locaux, des hangars permettent de stocker le matériel (panneaux, balisage, enrobés à froid, absorbant, divers véhicules…).

1.1. Une implantation stratégique pour la Direction des routes départementales

La Direction des routes départementales a fait part de son souhait de maintenir son implantation sur la commune de Marines. En effet, cette dernière est située dans une portion centrale et plus au nord du Département, où se trouvent cinq axes routiers départementaux dont la D915, la D159 et la D28 la traversant au niveau de son tissu urbain et deux autres axes situés plus en périphérie, à savoir la D64 et la D188.

A cet effet, la Direction de la gestion patrimoniale a pris l'attache de la mairie afin de connaître les opportunités foncières existantes sur la commune et permettant la construction de nouveaux locaux pour le centre routier départemental.

A l'issue des échanges, 1 hectare environ sur la moitié Ouest de la parcelle ZC0083 a été proposé, à l'angle formé entre le boulevard Gambetta et l'allée de la Ferme de la Métairie.

1.2. Une étude de faisabilité

Une étude de faisabilité a donc été menée sur la parcelle ZC0083. Pour ce faire, un préprogramme a été établi au regard du programme prévu pour le centre routier départemental de Magny-en-Vexin.

Il en ressort que la parcelle proposée par la commune de Marines est adaptée pour accueillir les nouveaux locaux du centre routier départemental.

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

La construction à venir est destinée à accueillir le centre routier départemental de Marines.

Les locaux à construire comporteront :

- des locaux administratifs d'une surface de plancher d'environ 100 m² ;
- les locaux du personnel d'environ 150 m² ;
- les locaux techniques d'environ 50 m² ;
- un magasin d'environ 200 m² ;
- un garage d'environ 550 m² ;
- 25 places de stationnement Véhicules Légers (VL) ;
- un stationnement 2 roues à l'abri (vélos, motos, trottinettes) ;
- une station de lavage ;
- une station de distribution de carburant ;
- le stockage de sel ;
- une centrale à saumure ;
- des zones de stockages extérieurs ;
- des zones de manœuvre (surface de voirie d'environ 1 500 m²).

Les surfaces excédentaires seront conservées en espace naturel.

De plus, la construction respectera la démarche de développement durable du Département.

Le coût de l'opération est estimé à 4 M€ TTC, dont un coût de travaux estimé à 3 M€ TTC (valeur janvier 2026), hors fondations spéciales et équipements techniques spécifiques.

Sous réserve du calendrier de mise à disposition de la parcelle par la commune, le démarrage des travaux est prévu au deuxième semestre 2027. L'objectif de livraison est fixé fin 2028.

3. DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

La désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre interviendra au terme d'une procédure de concours, organisée dans les conditions définies par le code de la commande publique.

Le règlement du concours viendra préciser ces modalités d'organisation et notamment la composition du jury, les critères de jugement des projets et les conditions d'indemnisation des candidats.

Il s'agira d'un concours restreint sur Avant-Projet Sommaire (APS), dans lequel les trois concurrents retenus devront remettre un avant-projet précisant la composition générale en plan et en volume de leur projet, un calendrier de réalisation, l'estimation du coût prévisionnel des travaux et une maquette.

Les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront d'une prime, en application de l'article R.2162-20 du code de la commande publique. Celle-ci s'élèvera à 36 000 € TTC y compris la maquette.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

AUTORISER le lancement de l'opération de construction d'un centre routier départemental à Marines, dont le coût d'opération est estimé à 4 M€ TTC, dont un coût de travaux estimé à 3 M€ TTC (valeur janvier 2026), hors fondations spéciales et équipements techniques spécifiques ;

M'AUTORISER à organiser un concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure définie au code de la commande publique et à prendre toute décision relative à son bon déroulement ;

FIXER à trois le nombre de candidats admis à concourir ;

FIXER à 36 000 € TTC le montant de la prime à verser aux trois candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours (y compris la maquette) ;

M'AUTORISER à signer tout document relatif à cette opération ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 2313 // 843 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

09-04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-07

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Anthony ARCIERO

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale

OBJET : Commune de Marines - Lancement d'une opération de construction d'un nouveau centre routier départemental.

Moyens généraux - Bâtiments

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l ecode de la commande publique,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le lancement de l'opération de construction d'un centre routier départemental à Marines, dont le coût d'opération est estimé à 4 M€ TTC, dont un coût de travaux estimé à 3 M€ TTC (valeur janvier 2026), hors fondations spéciales et équipements techniques spécifiques ;

AUTORISE la Présidente à organiser un concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure définie au code de la commande publique et à prendre toute décision relative à son bon déroulement ;

FIXE à trois le nombre de candidats admis à concourir ;

FIXE à 36 000 € TTC le montant de la prime à verser aux trois candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours (y compris la maquette) ;

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 2313 // 843 du voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 3-04

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille

OBJET : Mise en œuvre de la politique départementale d'égalité des chances : précision des axes de la politique égalité des chances 2026-2028, modification du dispositif d'aide au permis de conduire, création d'un projet en faveur des jeunes filles et soutien à plusieurs structures œuvrant pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes valdoisiens au titre de l'année 2026.

Attractivité économique et emploi -Emploi et insertion professionnelle

IMPUTATIONS : 65188 // 62, 65748 // 62, 6568 // 62 et 6568 // 62

PIECES JOINTES : Deux projets de conventions et trois projets de règlement pour le dispositif Val d'Oise Tremplin, l'action en faveur du passage du permis de conduire et le concours d'éloquence

RESUME :
La stratégie de la mandature 2022-2028, approuvée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, fait de l'action en faveur de la jeunesse une priorité. Dans ce cadre, le Département souhaite offrir sa chance à chaque jeune dans la réussite de son parcours d'autonomie, d'insertion et de citoyenneté, de façon volontariste. Le présent rapport a d'abord pour objet de préciser les axes de la politique départementale en faveur de l'égalité des chances pour la période 2026-2028, puis de proposer la mise en œuvre d'un dispositif pour faciliter le passage du permis de conduire des jeunes valdoisiens, d'une action en faveur des jeunes filles, ainsi que d'attribuer un soutien à plusieurs dispositifs et projets concourant à la politique départementale d'égalité des chances.
Pour l'année 2026, l'enveloppe globale à attribuer par le présent rapport représente 770 000 €.

Le Département du Val d'Oise est le deuxième département le plus jeune de France métropolitaine après la Seine-Saint-Denis, avec 40,6 % de sa population âgée de moins de 30 ans (contre 34,9 % au niveau national, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), 2023).

Fort de cette richesse, et à travers ses compétences, le Département intervient dans de nombreux domaines en faveur de la jeunesse. Dans ce cadre, la stratégie du Département 2022-2028 pour "Faire grandir le Val d'Oise", donne une place importante aux actions conduites en faveur des jeunes valdoisiens, notamment dans une logique d'égalité des chances dans la réussite de leur parcours scolaire, d'autonomie et de citoyenneté. Cette politique d'égalité des chances a vocation à correspondre aux aspirations et aux problématiques des jeunes valdoisiens, à travers des actions auxquelles ils peuvent se rattacher.

Pour la période 2026-2028, afin de préciser les objectifs et le public cible de la politique départementale en faveur de l'égalité des chances, il est proposé de structurer celle-ci autour de quatre axes, comme suit :

- axe 1 : prévenir le décrochage des étudiants valdoisiens et faciliter le maintien en études ;
- axe 2 : soutenir l'insertion professionnelle des jeunes ;
- axe 3 : favoriser la citoyenneté des jeunes d'aujourd'hui et de demain ;
- axe 4 : soutenir les jeunes issus de milieux défavorisés, spécifiquement les jeunes femmes.

Selon cette feuille de route, le présent rapport propose de soumettre au vote de l'Assemblée départementale un certain nombre d'actions valorisées au titre de ces axes, à savoir :

- ajuster le dispositif Val d'Oise Tremplin pour tenir compte des résultats de l'enquête menée auprès des bénéficiaires de ce dernier à l'été 2025 ;
- renouveler le soutien aux associations mobilisées en faveur de l'insertion et de la réussite à la fois académique et professionnelle des jeunes, ainsi que la citoyenneté ;
- acter le partenariat avec la structure "Ethos Académie", spécialisée en coaching d'art oratoire, dans le cadre de la mise en œuvre d'un concours d'éloquence à destination des jeunes de 18 à 25 ans sur le dernier trimestre 2026 ;
- permettre la mise en œuvre d'une nouvelle action destinée à créer un système de mentorat à destination de jeunes valdoisiennes âgées de 18 à 25 ans.

1. PREVENIR LE DECROCHAGE DES ETUDIANTS VALDOISIENS ET FACILITER LE MAINTIEN EN ETUDES

D'après l'INSEE, en 2025, le Val d'Oise a accueilli 40 000 étudiants. Fort d'un réseau dynamique dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Val d'Oise connait une croissance régulière du nombre d'étudiants sur son territoire qui ne faiblira pas dans les années à venir au regard du développement constant de l'offre de formation du territoire.
A travers cet axe, il est proposé de valoriser les actions départementales en faveur de l'égalité des chances à destination du public étudiant valdoisien, âgés de 18 à 30 ans, et ce, dans l'optique de lever les freins pour éviter un éventuel décrochage et de faciliter le maintien en études supérieures.

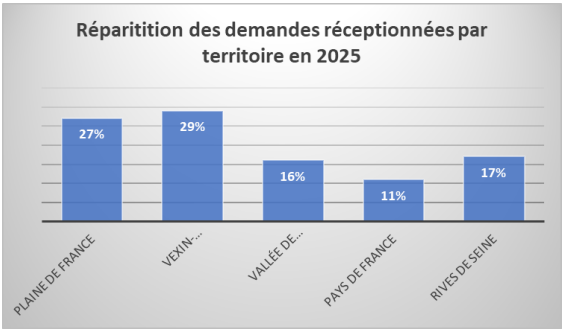
1.1. Faciliter la prévention du décrochage et le maintien en études des étudiants valdoisiens via le dispositif Val d'Oise Tremplin

Depuis le 1er avril 2025, conformément à la délibération n° 3-09 de l'Assemblée départementale du 28 mars 2025, le dispositif Val d'Oise Tremplin s'adresse aux étudiants fiscalement valdoisiens de 18 à 30 ans, afin de leur permettre de solliciter un soutien du Département dans le financement d'un projet en lien avec leurs études, parmi lesquels :

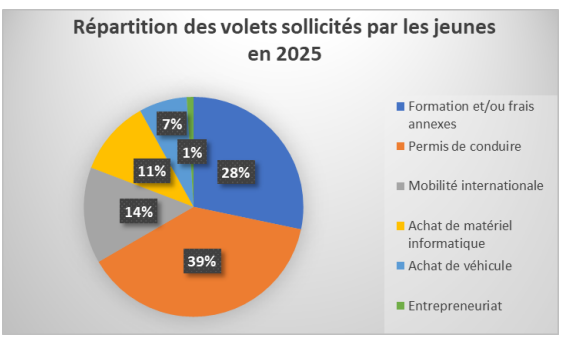
- une formation et/ou ses frais annexes (frais de scolarité, transports, fournitures onéreuses…) ;
- une mobilité internationale dans le cadre d'études supérieures (billets d'avions, logement sur place, frais de scolarité de l'école d'accueil…) ;
- un permis de conduire ;
- un véhicule ;
- un projet de création d'entreprise ;
- l'acquisition de matériel informatique (un ordinateur, un clavier…).

En 2025, plus de 1 073 demandes ont été déposées, parmi lesquelles 865 ont pu être présentées en comité et 359 ont reçu un avis favorable, pour un montant total attribué de 307 235 €.

Les territoires les plus sollicités demeurent d'une année sur l'autre, les territoires de Vexin-Agglomération de Cergy-Pontoise (29 % des demandes) et de Plaine de France (27 % des demandes).



S'agissant des volets sollicités, le passage du permis de conduire et le financement de formation et/ou des frais annexes restent les préoccupations principales des jeunes déposant un dossier sur la plateforme Val d'Oise Tremplin.



Le volet permettant l'octroi d'un soutien pour l'achat de matériel informatique a reçu 124 demandes, dont 81 ont pu être accordées, pour un montant total de 32 400 € en 2025.

Conditionné par un critère de ressource de 15 000 € de quotient familial fiscal, il est proposé, pour 2026, dans l'objectif de couvrir un plus grand nombre d'étudiants aux faibles ressources et de conserver une homogénéité entre les dispositifs départementaux en faveur de l'égalité des chances, de réhausser le quotient familial fiscal requis de 15 000 € à 30 000 €.

Par ailleurs, à l'été 2025, une enquête a été menée auprès des bénéficiaires de Val d'Oise Tremplin, à laquelle environ 20 % des jeunes interrogés ont répondu, soit environ 200 jeunes sur les 1400 ayant reçu le questionnaire. Cette enquête a montré que 52 % des jeunes déposant un dossier sont âgés de 18 à 21 ans au moment du dépôt. Au moment du questionnaire, 41 % répondent être toujours en formation, pour la plupart, plus d'un an après avoir bénéficié de l'aide.

Autrement dit, si la vocation première du dispositif était d'intervenir en tant que "coup de pouce" vers l'emploi, en pratique, celui-ci est surtout utilisé par les jeunes comme un soutien, au début de leurs études, permettant de lever les obstacles susceptibles de se dresser dans la poursuite de leurs parcours académiques (frais de scolarité onéreux, départ à l'étranger obligatoire impliquant des dépenses plus ou moins importantes selon la destination, matériel spécifique à certaines formations professionnelles…), et moins comme un tremplin direct vers l'insertion professionnelle.

Pour 2026, il est proposé de consacrer au dispositif Val d'Oise Tremplin, une enveloppe de 390 000 €.

Afin que le dispositif Val d'Oise Tremplin réponde de façon claire et définitive aux préoccupations des jeunes étudiants valdoisiens, il est proposé de concentrer les soutiens financiers pouvant être octroyés par ce dispositif autour de trois postes de dépenses principaux :

- la formation et/ou les frais annexes ;
- la mobilité internationale ;
- l'achat de matériel informatique en conservant le fonctionnement en enveloppe fermée conformément à la délibération n° 3-09 de l'Assemblée départementale du 28 mars 2025.

Il est ainsi proposé que l'enveloppe de 390 000 € consacrée à Val d'Oise Tremplin permette le financement des actions suivantes :

- le dispositif Val d'Oise Tremplin, qui devient définitivement une action ayant vocation à répondre aux préoccupations et besoins des étudiants valdoisiens au cours de leurs parcours d'études, dans une optique de prévention du décrochage et de maintien en études supérieures ;
- une nouvelle action désolidarisée de Val d'Oise Tremplin, dédiée au financement du permis de conduire en contrepartie de 20 heures de bénévolat à effectuer dans une association du territoire par les jeunes sollicitant un tel soutien (cf. II. 1.).

1.2. Le concours "Un des Meilleurs Apprentis de France"(MAF), une voie d'excellence

Conscient de l'importance de promouvoir les parcours d'apprentissage et en particulier leurs voies d'excellence, le Département s'est engagé, dès 2012, lors de la création du concours "Un des Meilleurs Apprentis de France" (MAF) dans le Val d'Oise, à soutenir l'organisation des épreuves départementales et la remise des distinctions aux jeunes valdoisiens y participants.

Organisé par la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France (MOF), le concours se déroule en trois phases (départementale, régionale et nationale). Il s'adresse aux jeunes de moins de 21 ans inscrits en formation dans les Centres de Formation des Apprentis (CFA) ou les lycées professionnels. Les candidats doivent être apprentis ou scolarisés dans un établissement de formation professionnelle, qu'il soit public ou privé. Le concours vise à mettre en lumière l'excellence professionnelle et à encourager les jeunes à s'engager dans la voie professionnelle pour la construction de leur projet de formation et leur future insertion sur le marché de l'emploi. Pour les employeurs, il constitue un gage de qualité du parcours et du savoir-faire détenu par les apprentis distingués.

En 2025, 86 apprentis se sont inscrits aux épreuves départementales. Formés dans des établissements du Val d'Oise, ils ont concouru dans des domaines variés tels que la coiffure, l'esthétique, la maintenance des véhicules industriels et automobiles, le marchandisage visuel, l'accompagnement aux soins et services à la personne, les espaces verts, la vente, la boulangerie, l'aéronautique, la production horticole, la maintenance des équipements industriels…

Au niveau départemental, 30 médailles d'or, 8 d'argent, 19 de bronze et 14 attestations de participation ont été attribuées en 2025. Parmi ces lauréats, 18 ont obtenu une médaille d'or et 5 une médaille d'argent au niveau régional. Enfin, deux apprentis valdoisiens sont parvenus à être sélectionnés pour être récompensés d'une médaille d'or nationale, l'un en marchandisage visuel et l'autre dans le domaine de l'esthétique / cosmétique.

Pour 2026, le MAF 95 a annoncé la participation de nouveaux établissements d'apprentissage du territoire qui ne présentaient pas encore de jeunes apprentis dans les concours, ainsi que l'entrée de nouvelles spécialités professionnelles dans les épreuves.

Il est proposé de renouveler le soutien apporté à la Société MOF pour l'organisation et la mise en œuvre du concours "Un des Meilleurs Apprentis de France" à l'échelle départementale, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2026.

1.3. Le Prix de l'Egalité des Chances, soutien aux jeunes de 18 à 25 ans, aux ressources modestes, ayant un parcours scolaire et un engagement citoyen exemplaires

Instauré par la délibération n° 8-09 du 23 novembre 2012, le Prix de l'Egalité des Chances constitue l'une des actions emblématiques de la politique départementale en faveur de l'égalité des chances, traduisant la volonté du Département d'accompagner et de soutenir les jeunes engagés pour le territoire et se distinguant par des parcours académiques ambitieux et exigeants.

Au cours des treize premières éditions, près de 90 jeunes ont été distingués (entre 5 et 10 lauréats par an), grâce à l'attribution d'une aide financière comprise entre 1 000 € et 8 000 €, destinée à les accompagner dans la poursuite de leurs études.

Conformément à la délibération n° 3-01 votée en Assemblée départementale du 16 janvier 2026, le Prix a été renouvelé pour une quatorzième édition en 2026, pour laquelle l'appel à candidature a été publié du 19 janvier au 23 mars 2026. L'enveloppe consacrée au dispositif s'élève à 45 000 € pour cette édition. Sont éligibles à cette édition, les jeunes :

- âgés de 18 à 25 ans et fiscalement valdoisiens depuis au moins un an au moment du dépôt de leur dossier ;
- dotés d'un quotient familial fiscal de moins de 30 000 € ;
- forts d'un parcours académique remarquable et impliqués sur le territoire (bénévole au sein d'associations, engagé au sein d'un service civique, cadets du Service Départemental d'Incendie Secours (SDIS), ...).

Les lauréats de cette édition seront soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale du 26 juin 2026.

2. SOUTENIR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES AGES DE 18 A 25 ANS

D'après l'INSEE, en 2024, le taux de chômage des 15-24 ans en Val d'Oise s'élevait à 19,4 %, ce qui se situe légèrement au-dessus du taux de chômage national de 18,8 %.

L'accès à l'emploi étant une étape essentielle dans le chemin vers l'autonomie, cet axe marque la volonté du Département d'accompagner l'ensemble des jeunes de 18 à 25 ans dans la construction de leur projet professionnel, afin de prévenir leur entrée dans le Revenu de Solidarité Active (RSA) après 25 ans. Cette démarche comprend aussi bien les freins que peuvent rencontrer les jeunes, notamment en matière de mobilité, que l'accompagnement vers l'emploi de ceux les plus éloignés.

2.1. Modification d'un nouveau dispositif permettant de lever les freins à la mobilité : soutien au passage du permis de conduire

Dans le cadre de Val d'Oise Tremplin, l'aide au permis de conduire était le volet le plus sollicité avec 1 395 demandes enregistrées depuis le lancement du dispositif le 1er mai 2023, sur un total de 3 758 demandes (soit environ 37 % des demandes déposées). L'évolution de demande sur ce volet est assez stable toute période confondue, et ce, sur l'ensemble du Val d'Oise, aussi bien sur des territoires urbains avec une offre de transport importante, que sur les territoires ruraux, notamment le Vexin et le Haut Val d'Oise.

Cette forte sollicitation pour aider le financement du permis de conduire, montre que celui-ci constitue une préoccupation majeure et structurante pour les jeunes valdoisiens pour accéder à l'emploi et à l'autonomie et que les freins financiers pour financer ce dernier demeurent nombreux, le coût moyen actuel du permis en France étant situé entre 1 400 € et 2 000 € pour environ 35 heures de cours de conduite.

Dans un souci de cohérence et de clarté de l'offre départementale en matière d'aides aux jeunes, il est proposé de désolidariser le permis de conduire du dispositif Val d'Oise Tremplin afin d'orienter la cible de ce nouveau dispositif, vers l'ensemble des jeunes valdoisiens âgés de 18 à 25 ans, quelle que soit leur situation, en contrepartie de la réalisation de 20 heures de bénévolat dans une structure publique ou associative du territoire.
Ce dispositif poursuivrait ainsi un double-objectif :

- d'une part, lever les freins financiers d'accès au permis de conduire, permettant, *in fine*, d'accéder à un certain degré d'autonomie, mais également à l'emploi, pour lequel le permis est un atout, voire parfois un prérequis essentiel à l'embauche dans certains domaines ;
- d'autre part, favoriser la solidarité et l'engagement dans la vie du territoire, en facilitant la connaissance par les jeunes des structures publiques et associatives du Val d'Oise et en les invitant, pour une courte période, à agir à leurs côtés de façon bénévole, dans le cadre de leurs missions.

Seraient éligibles à ce dispositif, les jeunes :

- âgés de 18 à 25 ans ;
- fiscalement valdoisiens depuis au moins 1 an ;
- ayant d'ores et déjà réussi le passage du code de la route au moment du dépôt du dossier.

Les jeunes ayant déjà perçu une aide du dispositif Val d'Oise Tremplin ou éligibles au financement du permis de conduire par la Région d'Ile-de-France ne seront pas éligibles à ce dispositif.

Les structures d'accueil pour les missions de bénévolat devront nécessairement être implantées sur le territoire valdoisien. Il pourra s'agir, soit :

- de structures publiques : communes, intercommunalités, Parc Naturel Régional, Syndicat Mixte, établissements publics… ;
- de structures associatives, signataires du Contrat d'Engagement Républicain (CER), dont la copie sera exigée à l'instruction des dossiers.

Tous les mois, la liste des dossiers complets sera soumise aux Présidents de comité pour avis consultatif.

Au plan financier, cette action émargerait sur l'enveloppe de 390 000 € dédiée à Val d'Oise Tremplin et permettrait l'obtention d'un soutien de 500 €, versés en une fois, sur présentation des justificatifs requis par le règlement du dispositif (cf. article 8 du projet de règlement en annexe).

Une fois son dossier complet, le jeune s'engagera à effectuer ses 20 heures de bénévolat dans un délai de quatre mois après réception d'un courriel validant son dossier. Il aura six mois, soit jusqu'à deux mois après la fin de sa mission, pour retourner au Département l'attestation de bénévolat remplie et signée par la structure d'accueil ainsi que la facture de l'auto-école acquittée, afin de permettre le versement de l'aide.

Afin de cibler la rentrée scolaire, il est proposé de lancer cette action au 1er septembre 2026. Par conséquent, à compter de cette date, les volets permis de conduire et achat de véhicule ne seront plus accessibles sur le dispositif Val d'Oise Tremplin.

2.2. Accompagner les jeunes éloignés de l'emploi par l'acquisition des savoirs professionnels : soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour l'accompagnement renforcé du public jeune

Dans la continuité du Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE), le Département souhaite poursuivre sa volonté de renforcer l'accès à l'insertion des jeunes les plus éloignés du marché du travail. Afin d'accompagner ces jeunes, il est proposé de renouveler le soutien du Département aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour l'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans.

Il s'agit notamment de permettre à ces jeunes d'acquérir les compétences professionnelles essentielles facilitant leur future insertion et ainsi prévenir leur éventuelle entrée dans le RSA après 25 ans.

Grâce à ces structures, les publics les plus vulnérables accèdent à une activité salariée tout en bénéficiant d'une formation et d'un accompagnement vers l'emploi.

En 2025, ce sont huit structures qui ont été subventionnées pour l'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans dans le cadre de cet appel à projet pour un montant total de 117 000 €. Ces ACI ont pu accompagner 82 jeunes sur le territoire à travers un repérage (au travers d'un travail fait avec les prescripteurs de tout le territoire), un accompagnement et une montée en compétence dans des domaines variés : le développement web au sein de la structure "Le PoleS" à Gonesse, le passage du Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisirs Sportif (CQP ALS) avec la structure Emploi Sport Solution à Cormeilles-en-Parisis, le maraîchage à Ezanville au sein de l'association Plaine de Vie, la vente et le réemploi textile avec l'ARS 95 à Argenteuil ou encore avec la Mission locale Vallée de Montmorency à Deuil-la-Barre.

Face à la persistance des obstacles rencontrés par ces jeunes dans leur accès à l'emploi, à la réduction du nombre de structures spécialisées dans leur accompagnement, ainsi qu'aux résultats encourageants de ces dispositifs pour remobiliser les publics éloignés de l'emploi, il est proposé de maintenir le soutien aux ACI valdoisiens, à hauteur de 120 000 € en 2026, et ce, afin de poursuivre l'accompagnement renforcé des jeunes les plus éloignés de l'emploi vers l'insertion professionnelle.

2.3. Offrir aux jeunes la possibilité de reprendre un parcours vers la formation : soutien à l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) du Val d'Oise

L'Ecole de la 2ème Chance est un dispositif pédagogique destiné aux jeunes ayant quitté le système scolaire sans diplôme ni qualification. Elle offre un accompagnement personnalisé, construit autour d'un parcours de formation individualisé alternant entre des périodes d'apprentissage et des stages en entreprise. Au bout d'un certain temps d'accompagnement, les jeunes y acquièrent le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

À la suite de la liquidation judiciaire du "Hub de la Réussite" en février 2024, une nouvelle association "Ecole de la 2ème Chance en Val d'Oise"(E2C95), a été créée avec le soutien de l'État et de la Région d'Ile-de-France. Depuis le 2 avril 2024, l'E2C95 est implantée sur trois sites : Argenteuil, Sarcelles et Cergy.

Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2025, l'association a accueilli et accompagné 417 jeunes. Les principaux prescripteurs étaient les Missions Locales du territoire, France Travail, l'environnement personnel, ainsi qu'un nombre croissant de candidatures spontanées. Parmi ces jeunes, 6 % bénéficiaient d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et 34 % résidaient dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Sur les 417 jeunes accompagnés, 68 % ont terminé leur accompagnement sur une sortie dite "positive", soit :

- 13 % des jeunes qui ont trouvé un emploi ;
- 22 % des jeunes qui ont trouvé un contrat d'alternance ;
- 33 % des jeunes qui ont poursuivi sur une formation qualifiante.

Afin de familiariser les jeunes accompagnés au monde de l'entreprise et leur faire découvrir des métiers ou des opportunités d'emploi, chacun des trois sites organise des visites d'entreprises partenaires de l'association, ainsi que des "job coaching", des simulations d'entretiens. En moyenne, en 2025, 25 jeunes ont été reçus par des professionnels de tout secteur afin de recevoir des conseils sur leur future carrière.

En parallèle de la formation et de l'accompagnement des jeunes vers l'insertion, les équipes éducatives des différents sites de l'E2C95 s'attellent régulièrement à la mise en œuvre de différents projets visant à ouvrir les horizons des jeunes (culturelles, formation de l'esprit critique…) et à les sensibiliser à différentes causes, par exemple :

- le site de Cergy-Pontoise a construit un parcours "Education aux Médias et à l'Information" avec le Centre d'Information Jeunesse (CIJ) de Cergy, permettant aux jeunes de découvrir l'histoire de la radio, le développement d'une ligne éditoriale et son écriture, ainsi que l'enregistrement d'un podcast ;
- l'équipe du site de Sarcelles a sensibilisé une dizaine de jeunes aux métiers de l'art de théâtre à travers une visite de la Comédie Française à Paris, lors de laquelle les jeunes ont pu assister à une représentation des "Fourberies de Scapin" de Molière, ponctuée par un jeu d'improvisation mis en place par le comédien Thamzid Mohamad et la rencontre avec M. Ibrahim Djaura, chef du protocole au sein de l'établissement ;
- le site d'Argenteuil a développé une action de sensibilisation à la gestion des déchets dans le cadre du "World Clean Up Day". Au travers d'une formation, les jeunes ont pu apprendre l'importance d'une gestion rigoureuse du tri et de la dégradation des déchets. A la suite d'une action autour du quartier du site argenteuillais, les jeunes ont ramassé plus de 70 kilos de déchets en une matinée.

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler le soutien au dispositif de l'Ecole de la 2ème Chance du Val d'Oise, en lui attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur de 200 000 €.

2.4. Soutenir les projets locaux favorisant l'accès à l'emploi des jeunes présentant des troubles liés à la santé mentale grâce au Fonds Social Européen (FSE) +

Parmi les enjeux qui traversent la jeunesse, le repérage et la prise en charge des troubles de santé mentale chez les jeunes apparaissent comme des problématiques majeures, ces derniers pouvant constituer de réels freins à leur insertion socio-professionnelle.

La pandémie de Covid-19 a fortement fragilisé la santé psychologique des adolescents et des jeunes adultes, en générant ou en aggravant des troubles psychiques, des situations de mal-être et parfois de détresse. En 2021, 9,4 % des femmes de 18-24 ans déclarent avoir eu des pensées suicidaires au cours des douze derniers mois, contre 5 % d'hommes. En 2017, ces chiffres étaient à 5,6 % pour les femmes et 3,6 % pour les hommes (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP), 2025). La santé mentale, désignée Grande Cause nationale en 2025 et 2026, s'impose ainsi comme un enjeu central pour la jeunesse valdoisienne.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de développer, à l'échelle du territoire valdoisien, des actions adaptées aux besoins spécifiques des jeunes les plus vulnérables, afin de les accompagner progressivement vers l'emploi.

En tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) du Fonds Social Européen + (FSE+), la Commission permanente du 2 février 2026 a désigné les quatre lauréats de l'appel à projet "Repérage et accompagnement vers l'insertion des jeunes présentant des troubles liés à la santé mentale du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028", émargeant sur la Priorité 2 "Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative" pour un montant de 472 900 € sur 3 ans.

2.5 Soutenir des initiatives en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes résidant sur les territoires ruraux du Val d'Oise

Le Val d'Oise est un territoire contrasté, qui, s'il bénéficie de pôles d'attractivité en matière d'emploi dans des zones majoritairement urbaines, est également composé de zones plus rurales, comme le Vexin ou encore le Haut Val d'Oise. Les jeunes valdoisiens de ces territoires cumulent alors certaines difficultés, d'abord liées à leur mobilité, avec une offre de transports en commun insuffisante ou inadaptée à leurs usages, mais également à l'absence d'offre de formation et de structures de proximité destinées à les aider et à les orienter dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il apparait alors nécessaire de répondre aux enjeux plus spécifiques liés à l'insertion professionnelle des jeunes résidant sur ces territoires, notamment en matière d'accès au service public de l'emploi.

Ainsi, dans le cadre du Pacte des Solidarités, depuis août 2024, la Mission locale Cœur Val d'Oise a reçu un soutien du Département visant à cofinancer un poste de coordinateur dont les missions sont les suivantes :

- d'une part, développer une offre territoriale à destination des publics jeunes en demande d'insertion professionnelle, s'étant traduit par l'élargissement du périmètre d'action de la Mission locale à celui du Haut Val d'Oise (soit le territoire précédemment couvert par la Mission locale Nord Val d'Oise ayant fermé ses portes en janvier 2024). Dans cette perspective, la Mission locale a réinvesti les locaux de la précédente Mission locale pour y ouvrir une antenne le 6 octobre 2025 et des permanences ont également été mises en place à Persan, Montsoult et Luzarches ;
- d'autre part, établir un diagnostic des besoins et préoccupations du public jeune résidant sur ce territoire via la réalisation d'une cartographie du territoire (structures, associations, services divers…).

En 2024, 418 jeunes du territoire Carnelle Pays de France étaient en contact avec la Mission locale, dont 120 ont suivi un accompagnement avec un conseiller en insertion professionnelle. La plupart des jeunes en contact viennent des communes de Viarmes (97), Saint-Martin-du-Tertre (57), Luzarches (50) et Montsoult (49). De janvier à juillet 2025, 25 permanences ont été réalisées à Luzarches et 24 à Montsoult. Sur cette période, 139 jeunes ont été accueillis uniquement au sein de ces permanences.

Face à la forte demande sur ce territoire, la Mission locale Cœur Val d'Oise a étendu les autres actions déjà portées sur le territoire de Taverny sur celui de la Communauté de communes Carnelle Pays de France (CCPF), à savoir : un forum sur l'orientation et les métiers en novembre 2025, une action sur le sport-santé, une autre sur la thématique de l'art thérapie.

La démarche de diagnostic portant sur les besoins et les difficultés rencontrés sur ce territoire est en cours d'amorçage, des rencontres partenariales seront organisées par la Mission locale au cours de l'année 2026. Les résultats du diagnostic devront être présentés fin 2026 / début 2027.

Dans cette perspective, il est proposé de renouveler le soutien du Département en consacrant une enveloppe de 50 000 € pour l'année 2026 pour le poste de coordinateur au sein de la Mission locale, répartis comme suit :

- 25 000 € mobilisés au titre du Pacte des solidarités, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale du 26 juin 2026 ;
- 25 000 € issus du Département visant à soutenir le développement de cette action.

3. FAVORISER LA CITOYENNETE DES JEUNES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Parce que l'engagement des jeunes est un levier essentiel pour renforcer la citoyenneté et la participation à la vie locale, les dispositifs qu'il est proposé de mettre en place en 2026 visent à renforcer la compréhension des institutions et des enjeux démocratiques. Par cet axe de sa politique d'égalité des chances, le Département entend permettre aux jeunes valdoisiens de 18 à 25 ans de s'épanouir et de leur donner les clefs pour devenir pleinement acteur de leur territoire.

3.1. Mise en oeuvre d'un concours d'éloquence sur le thème des institutions à destination des jeunes de 18 à 25 ans

Conformément à la délibération n° 3-09, l'Assemblée départementale du 28 mars 2025, a autorisé la mise en œuvre d'un concours d'éloquence ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans.

Dans cette optique, il est proposé que cette action soit conçue de façon à permettre, d'une part, de travailler sur la compréhension et le rôle des institutions vis-à-vis des jeunes valdoisiens, et, d'autre part, d'assimiler des "clefs" pour prendre la parole en public, qui sont des qualités essentielles du citoyen. Un tel concours est également un outil pratique afin de développer des qualités recherchées dans plusieurs domaines, notamment professionnel et renforcer la confiance en soi.

La promotion de l'art oratoire, à travers un concours, est une technique répandue et employée par un certain nombre d'acteurs travaillant avec la jeunesse (établissements scolaires, de l'enseignement supérieur, structures accueillant des jeunes…). Pour autant, aucun concours n'est organisé par les institutions du territoire à destination des 18-25 ans. Un tel concours permettra de rendre plus visible et accessible le Département et son action auprès des jeunes valdoisiens, dans un cadre qui se veut respectueux et bienveillant.

Afin de repérer et d'identifier les jeunes souhaitant y participer, les partenaires de l'insertion et de l'enseignement supérieur seront mobilisés.

Les jeunes seront conviés à des ateliers de prise de parole en public assurés par un prestataire mandaté à cet effet par le Département. Suite à la mise en concurrence effectuée, cette mission sera confiée à l'"Ethos Académie", entreprise créée par un ancien étudiant de l'Université de Cergy-Pontoise, dont le siège social se situe à Paris. Ses objectifs seront les suivants :

- accompagner l'ensemble des candidats au concours à travers la mise en œuvre d'ateliers de préparation qui devront permettre l'organisation de plusieurs sessions à différents lieux du territoire, afin de faciliter leur accès à l'ensemble des participants ;
- les ateliers porteront aussi bien sur la forme que sur le fond de la prise de parole ;
- la structure sera présente lors de la finale du concours ;
- mettre à disposition des candidats l'accès à la plateforme de "e-learning" sur la prise de parole en public, créée par la structure.

Le concours d'éloquence aura lieu au dernier trimestre de l'année 2026, selon le calendrier suivant :

- de mai à juillet 2026 : diffusion de l'appel à candidature ;
- septembre 2026 : début des ateliers de prise de parole avec "l'Ethos Académie" ;
- octobre 2026 : pré-sélection des candidats devant un jury pluridisciplinaire à huis-clos ;
- novembre 2026 : préparation de la finale et ateliers pour les présélectionnés ;
- fin novembre / début décembre 2026 : finale devant un jury pluridisciplinaire et ouverte au public, en présence des proches des finalistes, des partenaires ayant contribué à l'orientation des jeunes et de tout autre acteur pertinent.

Le vainqueur du concours se verra proposer d'effectuer un stage dans le domaine en lien avec ses études.
Au plan financier, il est proposé de dédier une enveloppe de 12 000 € à cet événement, correspondant au devis transmis par l'"Ethos Académie" pour la réalisation de la prestation demandée.

3.2. Accompagner les jeunes souhaitant s'engager dans la construction de leurs projets associatifs

Afin de faciliter l'implication des jeunes sur le territoire, il est proposé de mettre en place une action visant à accompagner ces derniers dans la construction d'associations ayant pour vocation d'intérêt général.

Cet accompagnement serait assuré par le Centre de Service aux Associations (CSA) 95. Créée en juillet 1997 et basée à Eaubonne, cette association entend incarner un centre de ressources pour tous les acteurs de la vie associative souhaitant créer une association, développer une structure associative déjà existante ou tout simplement répondre à des questions d'ordre technique et/ou pratique sur la vie d'une association (révision des statuts, demandes de financement, animation et rédaction du procès-verbal d'une assemblée générale…).

Bénéficiant d'un rayonnement départemental, cette association a établi des partenariats avec la Direction de la Vie Associative de l'Université CY pour assurer l'accompagnement des étudiants engagés dans des associations et souhaitant le valoriser dans leurs cursus académiques, ou encore avec des lycées tels que l'établissement Louis Armand à Eaubonne ou encore Georges Braque à Argenteuil et ont pu accompagner les lycéens dans la réalisation de missions de bénévolat solidaires aux côtés d'autres associations du territoire (Restos du Cœur, Croix Rouge…).

L'association assure un accueil à la fois physique et téléphonique selon les contraintes des personnes accompagnées et est certifié "Qualiopi". Dans l'objectif de perfectionner leur accompagnement, l'équipe a mis au point une plateforme de "e-learning" avec des vidéos tutoriels.

Parce qu'il n'est pas toujours simple de se lancer dans un projet associatif sans connaître les rouages et le cadre qui entourent une telle structure, d'autant plus en parallèle de ses études ou de sa vie professionnelle, il est proposé de soutenir cette association afin de prioriser l'accompagnement spécifique de jeunes de 18 à 25 ans dans leur activité.

Pour l'année 2026, il s'agirait d'accompagner six projets portés par des jeunes valdoisiens afin de leur permettre de bénéficier d'un parcours de formation construit "sur-mesure" par le CSA 95 ponctué, dans un premier temps, par une "classe inversée" via les tutoriels de la plateforme de "e-learning", puis par un temps en collectif avec la responsable pédagogique de la structure qui répondra à leurs questions.

L'accompagnement comprendra des temps de suivi individuels et collectifs qui s'étaleront sur un an permettant d'acquérir des compétences en matière de création et de développement de son projet associatif : rédaction des statuts, déclaration en préfecture, demande et réception des documents indispensables au bon fonctionnement d'une association (récépissé, parution au Journal Officiel, numéro de SIRET, ouverture d'un compte bancaire et d'une assurance au nom de l'association). Le CSA 95 sera également présent pour faciliter le développement du réseau de l'association et, si besoin, des documents de communication de la structure (aide à la définition d'une charte graphique, création d'un site internet et élaboration d'un plan de communication sur l'année à venir).

A la fin de l'accompagnement, un rendez-vous individuel entre les jeunes et le CSA 95 sera organisé pour établir un bilan et évoquer les perspectives de l'association. Les associations accompagnées devront avoir une vocation d'intérêt général uniquement, par exemple : les solidarités (lien intergénérationnel, maraudes, sensibilisation…), le développement durable, l'égalité femmes-hommes, la culture.

Dans l'objectif de rendre visible l'action du Département dans ce parcours et de soutenir les projets qui seront accompagnés, il est proposé d'allouer aux projets 1 000 € chacun pour favoriser le développement de ces derniers et permettre la consolidation d'un début de trésorerie pour lancer leurs actions.

Une cérémonie de valorisation pourra être organisée au Département afin de permettre de mettre à l'honneur ces jeunes ayant suivi l'accompagnement et étant porteurs de projets en faveur du territoire et des Valdoisiens.

Ainsi, pour 2026, il est proposé de dédier à cette action une enveloppe de 18 000 €, répartie comme suit :

- 12 000 € au CSA 95 pour l'accompagnement spécifique de jeunes valdoisiens âgés de 18 à 25 ans à travers un parcours de formation dédié ;
- 6 000 € aux associations construites dans le cadre de cet accompagnement, soit 1 000 € par structure associative naissante.

4. SOUTENIR LES JEUNES ISSUS DE MILIEUX DEFAVORISES, SPECIFIQUEMENT LES JEUNES FILLES

En corrélation avec la stratégie départementale 2025-2028 en faveur de l'égalité femmes-hommes, cet axe a vocation à contribuer à lever les obstacles socio-professionnels susceptibles de freiner l'épanouissement professionnel et l'accès à l'autonomie des jeunes filles issues de milieux modestes. Par cette politique, le Département entend renforcer sa politique d'égalité des chances en participant à donner les mêmes chances aux jeunes valdoisiennes âgées de 18 à 25 ans en situation de précarité, en luttant contre l'auto-censure dans la construction de leurs ambitions professionnelles. Cet axe permet également d'assurer un continuum avec les actions éducatives d'ores et déjà l'œuvre sur ces sujets dans les collèges du territoire.

Il est donc proposé de créer un système de mentorat à destination des jeunes filles valdoisiennes âgées de 18 à 25 ans.

Une telle action aurait vocation à permettre le partage et la transmission d'expérience entre femmes occupant des fonctions électives ou cadres et jeunes filles dont le projet professionnel est en cours de maturation. Le mentor incarnerait ainsi un parcours de réussite susceptible d'inspirer et de montrer aux jeunes mentorées les voies possibles, et ce, malgré les obstacles pouvant s'interposer (revenus, mobilité, stéréotypes de genre, auto-censure…).

Pour 2026, il est proposé de déployer cette action à périmètre budgétaire constant, avec des mentors recensés en interne à la collectivité dans un premier temps.

Dans cette perspective, un questionnaire d'inscription pour les mentors sera diffusé à destination des Elues départementales et des cadres de la collectivité, afin de recenser celles souhaitant accompagner ces jeunes.

Quant aux jeunes filles, celles-ci seront identifiées à l'aide des services pertinents et des partenaires de la jeunesse du Département (Ecole de la 2ème Chance, Missions locales, jeunes majeures accompagnées par l'ASE, ACI, réseau d'enseignement supérieur du territoire…).

Le mentorat nécessiterait un suivi sur six mois et la signature d'une charte d'engagement pour les mentors et les mentorées. Des temps forts seront organisés par les services du Département pour rythmer et faciliter cet accompagnement.

Etant une première édition, il s'agirait à ce stade d'une expérimentation. D'autres actions pourront ensuite être développées sur ce nouvel axe de la politique départementale en faveur de l'égalité des chances en fonction des besoins identifiés.

Vu les délibérations n° 5-25 et n° 4-17 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 et du 16 juin 2023 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ADOPTER les nouveaux axes de la stratégie départementale en faveur de l'égalité des chances pour la période 2026-2028 ;

ACTER du bilan du dispositif Val d'Oise Tremplin ;

ADOPTER le dispositif en faveur du passage du permis de conduire des jeunes de 18 à 25 ans ;

APPROUVER le règlement du dispositif en faveur du passage du permis de conduire des jeunes de 18 à 25 ans joint en annexe ;

APPROUVER en conséquence les modifications du règlement Val d'Oise Tremplin joint en annexe ;

DEDIER une enveloppe commune de 390 000 € pour le dispositif Val d'Oise Tremplin et le nouveau dispositif de soutien au passage du permis de conduire qui sera lancé au 1er septembre 2026 ;

ACCORDER les subventions et les participations suivantes, au titre de l'année 2026 :

- 200 000 € à l'Ecole de la 2ème Chance du Val d'Oise ;
- 5 000 € versés en une seule fois au groupement des Meilleurs ouvriers de France (MOF) pour l'organisation du concours "Un des Meilleurs Apprentis de France" en Val d'Oise ;
- 12 000 € au Centre de Service aux Associations (CSA) 95 ;

DEDIER une enveloppe de 6 000 € aux projets associatifs portés par les jeunes valdoisiens accompagnés par le CSA 95, pour les aider dans le cadre de leur développement et de leur consolidation ;

DEDIER une enveloppe de 25 000 € au Groupement d'Intérêt Public de la Mission locale Cœur Val d'Oise en vue du financement d'un poste de conseiller en insertion professionnelle et d'un demi-poste de coordinateur sur le territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays de France qui seront présentés en Assemblée départementale du 26 juin 2026 au titre du Pacte des Solidarités ;

DEDIER une enveloppe de 120 000 € pour le financement de projets spécifiques dédiés à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes au sein d'Ateliers et Chantiers d'Insertion valdoisiens ;

DEDIER une enveloppe de 12 000 € à l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans qui participeront au concours d'éloquence sur le thème des institutions ;

APPROUVER le réglement du Concours d'Eloquence joint en annexe ;

M'AUTORISER à effectuer toutes les démarches nécessaires au lancement d'un dispositif de mentorat à destination des jeunes filles de 18 à 25 ans ;

APPROUVER les termes des conventions à conclure avec l'Ecole de la 2ème Chance du Val d'Oise et le Centre de Service aux Associations (CSA) 95 ;

M'AUTORISER à signer lesdites conventions et avenants correspondants ;

PRECISER que les associations financées doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 65188 // 62, 65748 // 62, 6568 // 62, et 6568 // 62 du budget départemental voté de l'excercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 3-04

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Madame Edwina ETORE-MANIKA

SERVICE : Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille

OBJET : Mise en œuvre de la politique départementale d'égalité des chances : précision des axes de la politique égalité des chances 2026-2028, modification du dispositif d'aide au permis de conduire, création d'un projet en faveur des jeunes filles et soutien à plusieurs structures œuvrant pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes valdoisiens au titre de l'année 2026.

Attractivité économique et emploi -Emploi et insertion professionnelle

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de préventionet de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'EngagementRépublicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ADOPTE les nouveaux axes de la stratégie départementale en faveur de l'égalité des chances pour la période 2026-2028 ;

ACTE le bilan du dispositif Val d'Oise Tremplin ;

ADOPTE le dispositif en faveur du passage du permis de conduire des jeunes de 18 à 25 ans ;

APPROUVE le règlement du dispositif en faveur du passage du permis de conduire des jeunes de 18 à 25 ans joint en annexe ;

APPROUVE en conséquence les modifications du règlement Val d'Oise Tremplin joint en annexe ;

DEDIE une enveloppe commune de 390 000 € pour le dispositif Val d'Oise Tremplin et le nouveau dispositif sur le passage du permis de conduire qui sera lancé le 1er septembre 2026 ;

ACCORDE les subventions et les participations suivantes, au titre de l'année 2026 :

- 200 000 € à l'Ecole de la 2ème Chance du Val d'Oise ;
- 5 000 € versés en une seule fois au groupement des Meilleurs ouvriers de France (MOF) pour l'organisation du concours "Un des Meilleurs Apprentis de France" en Val d'Oise ;
- 12 000 € au Centre de Service aux Associations (CSA) 95 ;

DEDIE une enveloppe de 6 000 € aux projets associatifs portés par les jeunes valdoisiens accompagnés par le CSA 95, pour les aider dans le cadre de leur développement et de leur consolidation.;

DEDIE une enveloppe de 25 000 € au Groupement d'Intérêt Public de la Mission locale Cœur Val d'Oise en vue du financement d'un poste de conseiller en insertion professionnelle et d'un demi-poste de coordinateur sur le territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays de France qui seront présentés en Assemblée départementale du 26 juin 2026 au titre du Pacte des Solidarités ;

DEDIE une enveloppe de 120 000 € pour le financement de projets spécifiques dédiées à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes au sein d'Ateliers et Chantiers d'Insertion valdoisiens ;

DEDIE une enveloppe de 12 000 € à l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans qui participeront au concours d'éloquence sur le thème des institutions ;

APPROUVE le règlement du Concours d'Eloquence joint en annexe ;

AUTORISE la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires au lancement d'un dispositif de mentorat à destination des jeunes filles de 18 à 25 ans ;

APPROUVE les termes des conventions à conclure avec l'Ecole de la 2ème Chance du Val d'Oise et le Centre de Service aux Associations (CSA) 95 ;

AUTORISE la Présidente à signer lesdites conventions et avenants correspondants ;

PRECISE que les associations financées doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 65188 // 62, 65748 // 62, 6568 // 62, et 6568 // 62 du budget départemental voté de l'excercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	8

Contre :
Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL
ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE
2026

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc - CS 20201 Cergy - 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil départemental n° XX du 3 avril 2026.

Ci-après désigné "Le Département",

D'UNE PART

ET

L'École de la Deuxième Chance en Val d'Oise - dont le siège social est fixé au 2 avenue du Parc - 95 000 Cergy, représentée par son Président, Monsieur Hervé COUE.

Ci-après désignée " L'École de la Deuxième Chance (E2C) ",

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques qui subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la délibération n° XX en date du 3 avril 2026 du Conseil départemental du Val d'Oise, portant attribution d'une subvention à hauteur de 200 000€ à destination de l'École de la Deuxième Chance (E2C) du Val d'Oise ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA SUBVENTION

L'École de la Deuxième Chance (E2C) a pour objectif de réinsérer professionnellement les jeunes âgés de 18 à 25 ans en grande difficulté, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, par le biais

d'un dispositif pédagogique personnalisé reposant sur l'alternance entre les périodes de formation et celles de stage en entreprise.

En cohérence avec les orientations prioritaires de la nouvelle stratégie départementale d'égalité femme-homme, une attention particulière sera à apporter aux actions spécifiques et transversales mises en place par l'E2C concourant aux objectifs visant notamment à :

- favoriser la mixité des métiers (promouvoir l'accès aux métiers dits « masculins » auprès du public féminin et inversement) ;
- ouvrir le champ des possibles dans les parcours d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- améliorer l'insertion sociale et professionnelle des femmes.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est élaborée au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention allouée par le Département à l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) est de 200 000 €.

La subvention départementale sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention ;
- 30 % sur présentation du bilan intermédiaire de l'action visée dont la date butoir de dépôt est fixée au 16 octobre 2026.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'École de la Deuxième Chance (E2C) selon les procédures comptables en vigueur. Elle sera versée intégralement sur le compte de l'association à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4-1. L'École de la Deuxième Chance (E2C) ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre de subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention.

4-2. Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'École de la Deuxième Chance (E2C) ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du Département à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 – COMPTE RENDU FINANCIER

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'École de la Deuxième Chance (E2C) devra, conformément à l'article 10 de la loi susvisée, produire un compte rendu financier au Département. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'École de la Deuxième Chance (E2C) et sera adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 – REDDITION DES COMPTES

L'École de la Deuxième Chance (E2C) dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra :

- Communiquer au Département, 45 jours après leur approbation par l'Assemblée départementale, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice, les annexes financières et l'état mensuel de trésorerie ;

- D'une manière générale, l'École de la Deuxième Chance (E2C) s'engage à justifier à tout moment sur demande du Département de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

PROJET

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

7-1 L'École de la Deuxième Chance (E2C) s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions définies à l'article 1 de la présente convention.

7-2 L'École de la Deuxième Chance (E2C) s'engage à fournir au Département le bilan de ses activités.

7-3 L'École de la Deuxième Chance (E2C) tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

7-4 En cas de subventionnement annuel supérieur à 150 000 € reçu de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, l'École de la Deuxième Chance (E2C) s'engage à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

En contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'École de la Deuxième Chance (E2C) les remplisse, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée départementale, à soutenir financièrement les missions visées à l'article 1 à hauteur du montant indiqué à l'article 3.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'École de la Deuxième Chance (E2C) s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

ARTICLE 10 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'École de la Deuxième Chance (E2C) s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

12-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal valant mise en demeure et restée sans effet.

12-2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'École de la Deuxième Chance (E2C) entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 13 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

PROJET

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront soumis au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 15 - RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

Fait en deux exemplaires à Cergy-Pontoise, le

Pour l'Ecole de la Deuxième Chance en Val d'Oise,	Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,
Hervé COUE Président	Florine COLOMBET Directrice générale adjointe Chargée de la solidarité

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ET LE
CENTRE DE SERVICES AUX ASSOCIATIONS 95

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95 032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par une délibération n° XX de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026.

Ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART,

ET

Monsieur Bilal GHERGHOUT, Président du Centre de Services aux Associations (C.S.A. 95) dont le siège est situé : 106 rue des Bussys – 95610 Eaubonne

Ci-après désigné "C.S.A. 95"

D'AUTRE PART.

PROJET

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique d'égalité des chances visant à favoriser la citoyenneté des jeunes d'aujourd'hui et de demain, le Département du Val d'Oise souhaite faciliter l'implication des jeunes sur leur territoire en proposant une action visant à les accompagner dans la construction d'associations ayant pour vocation l'intérêt général.

Le Département du Val d'Oise ayant décidé, par une délibération n° xx-xx de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026, de subventionner le C.S.A. 95, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes.

Article 1 : ***OBJET DE LA CONVENTION***

La subvention allouée par le Département au C.S.A. 95 a pour objet de soutenir les actions dont le C.S.A. 95 s'assigne la réalisation, à savoir :

- La montée en compétence de jeunes valdoisiens de 18 à 25 ans, voulant créer leur association ;
- Le suivi et l'accompagnement de six projets associatifs dans leurs démarches administratives.

Dans le cadre des actions décrites ci-dessus, le C.S.A. 95 s'engage notamment à :

- Repérer et accompagner des jeunes valdoisiens ayant un projet de création d'associations ayant pour vocation l'intérêt général dont le siège social devra être implanté sur le territoire valdoisien, à travers un parcours « sur-mesure » créé et animé par le C.S.A. 95. Dans le cadre de la présente convention, au moins cinq à six projets associatifs devront avoir été accompagnés sur l'année 2026 ;

- Mettre à disposition la plateforme de « e-learning » permettant de transmettre les ressources nécessaires aux jeunes associations ;

- Favoriser le bon fonctionnement des nouvelles associations par une aide, notamment rédactionnelle, la mise en conformité des documents administratifs demandés ainsi que le développement de leur réseau et de leurs actions de communication.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour un an, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Pour 2026, le Département attribue au C.S.A. 95 une subvention d'un montant global de 12 000 €.

3.2 La participation est versée à l'association selon les procédures comptables en vigueur en deux fois :

- 70 % à la signature de la présente convention ;
- 30 % sur présentation du bilan intermédiaire de l'action menée par le C.S.A. 95 au titre de l'année 2026, qui devra être remis au Service jeunesse du Département le 16 octobre 2026.

3.4 Le Département se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée dans le cadre de l'article 1 de la présente Convention.

PROJET

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1 Le C.S.A. 95 utilisera les sommes versées par le Département dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et d'une manière générale, dans le cadre de son objet statutaire.

4.2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, le C.S.A. 95 ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, collectivités ou œuvres.

Article 5 : REDDITION DES COMPTES

D'une manière générale, le C.S.A 95 s'engage à justifier, à tout moment et sur simple demande du Département de l'utilisation des subventions reçues. Le C.S.A. tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 6 : OBLIGATIONS DU C.S.A. 95

6.1 Aspects juridiques – Informations des représentants du Département

Afin de mener à bien les objectifs qui lui sont confiés par ses partenaires publics, le C.S.A. 95 jouit d'une autonomie de décision dans sa gestion financière et administrative. Le Département s'interdit toute ingérence dans la gestion interne de l'association. En contrepartie, le C.S.A. 95 se conformera à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux associations.

Toute modification des statuts de l'association devra être portée à la connaissance du Département une fois les formalités accomplies auprès des services de la Préfecture.

6.2 Bilan d'activité

Le C.S.A. 95 s'engage à fournir un bilan final des actions et projets mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement décrit dans la présente convention (cf. article 1).

6.3 Participation à la vie du département

Le C.S.A. 95 participera, dans la mesure de ses possibilités et dans le cadre des missions définies à l'article 1, à certaines manifestations ou opérations organisées par le Département, et ce à titre gracieux.

6.4 Reversement à la collectivité

Le C.S.A. 95 s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non conforme à l'objet de la convention.

PROJET

Article 7 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

En contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que le C.S.A. 95 les remplisse, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée départementale, à soutenir financièrement les objectifs visés à l'article 1.

Article 8 : COMMUNICATION

Dans le cadre des actions soutenues par le Conseil départemental et précisées à l'article 1, le C.S.A. 95 s'engage à faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication.

Article 9 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le C.S.A. 95 s'engage à répondre à toutes sollicitations du Conseil départemental ou de ses mandataires relatives à l'application de la présente convention.

Article 10 : SANCTIONS

Le Département pourra suspendre le versement de la subvention, recalculer son montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, dès lors que les conditions d'exécution des actions dont le C.S.A. 95 s'assigne la réalisation, prévues à l'article 1, ne sont pas respectées.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des obligations précisées dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

11.2 La résiliation de la convention à l'initiative du C.S.A. 95 entraînera automatiquement le reversement au Département de la subvention perçue.

Article 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relatives à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy–Pontoise, en deux exemplaires, le

Pour le Centre de Service aux Associations 95 Le Président du CSA95	Pour le Département du Val d'Oise La Présidente du Conseil départemental
Bilal GHERGHOUT	Marie-Christine CAVECCHI

PROJET

VAL D'OISE PERMIS CITOYEN

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DU DISPOSITIF

Le présent dispositif a vocation à lever les freins liés à la mobilité des jeunes pour faciliter leur insertion professionnelle, tout en leur permettant de s'impliquer pour le territoire. Autrement dit, le soutien financier du Département sera accordé, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité au dispositif et en contrepartie de la réalisation de 20 h de bénévolat auprès d'une structure publique ou associative du territoire valdoisien.

ARTICLE 2 – ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF

Sont éligibles :

Pour être éligibles, les jeunes doivent :

- Être âgés entre 18 et 25 ans révolus à la date du dépôt de la demande ;
- Être fiscalement valdoisien depuis au moins 1 an à la date du dépôt de la demande ;
- Avoir déjà obtenu l'examen du code de la route ;

Les trois conditions énoncées ci-avant sont cumulatives. Afin de vérifier l'éligibilité d'une demande, des justificatifs, énumérés à l'article 7 du présent règlement, seront demandés.

Ne sont pas éligibles :

- Les jeunes ayant déjà reçu une aide dans le cadre du dispositif Val d'Oise (VO) Tremplin ;
- Les jeunes ayant déjà obtenu leur permis de conduire et/ou qui ont déjà effectué entièrement les paiements nécessaires en amont du dépôt de la demande ;
- Les jeunes éligibles à l'aide offerte par la Région Île-de-France dans le cadre d'une **demande de financement pour le permis de conduire** (pour vérifier : Chèque permis de conduire jeunes en insertion professionnelle (iledefrance.fr)) ;
- Sont exclus, la réalisation des missions de bénévolat, dans le cadre des emplois salariés et les missions au sein d'un cursus scolaire.

ARTICLE 3 – OBJET DU FINANCEMENT

Le dispositif ouvre la possibilité de solliciter une aide du Département pour financer le passage du permis B.

Le dépositaire de la demande devra obligatoirement vérifier que sa demande n'est pas éligible au dispositif mis en place par la région Île-de-France (Chèque permis de conduire jeunes en insertion professionnelle (iledefrance.fr)).

Dans le cadre d'une demande de financement du permis de conduire, le jeune doit être titulaire du code de la route en cours de validité.

PROJET

Le montant de l'aide est de 500 euros, versés en deux fois (ajusté aux sommes effectivement dépensées si inférieures à 500 euros), en contrepartie de la réalisation d'une mission de bénévolat d'une durée de 20 h dans une association ou une structure publique du territoire (commune, intercommunalité, établissement public etc.).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE BENEVOLAT

Le soutien financier pourra être accordé en contrepartie de la réalisation d'une mission de 20 h de bénévolat au sein d'une association ou d'une structure publique valdoisienne.

Cette mission sera à effectuer dans les quatre mois suivant la transmission de l'avis favorable du Département.

La convention, signée entre le jeune et la structure accueillante, doit être retournée signée ainsi que l'ensemble des pièces complémentaires demandées à l'article 7 de ce règlement, afin de permettre l'examen du dossier déposé.

Les structures pouvant être susceptibles d'accueillir un jeune pour la mission de bénévolat sont :

- Les communes du Val d'Oise ;
- Les structures du secteur public (intercommunalités, syndicat mixte, Parc Naturel Régional, etc.) ;
- Les associations signataires de la Charte d'Engagement Républicain (C.E.R.).

Le jeune est invité à prendre contact directement avec les associations et les collectivités pouvant l'accueillir afin d'engager les démarches de ratification de la convention. Si le jeune ne parvient pas à remplir cette étape, une liste d'associations et de partenaires à contacter sera rendu disponible par le Département, ainsi qu'un accompagnement par les services le cas échéant.

Une fois la mission de bénévolat de 20 h complétée, une attestation de fin de mission devra être remise au Département par courriel à l'adresse XX@valdoise.fr., afin de percevoir le second versement de l'aide accordée.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dépôt de la demande s'effectue de façon entièrement dématérialisée sur la plateforme suivante XX.

Pour qu'un dossier soit considéré comme complet, les justificatifs mentionnés aux articles 8 et 9 ci-dessous, doivent obligatoirement être renseignés dans les rubriques prévues à cet effet sur la plateforme.

Le Département se réserve le droit de demander tout document supplémentaire, susceptible d'être utile à l'examen du dossier. Dans ce cas, le dossier est considéré comme complet après réception desdits documents.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.

Tous les mois, la liste des dossiers complets sera soumise aux Présidents de comité pour avis consultatif.

Le jeune sera informé de la validation de son dossier via la réception d'un courriel, envoyé sur l'adresse électronique renseignée dans le dossier de demande.

PROJET

En cas d'acceptation du dossier, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une autre aide type Val d'Oise Tremplin.

En cas d'avis défavorable, les jeunes pourront redéposer un dossier pour une même demande à condition d'apporter des éléments nouveaux par rapport au premier dossier déposé (changement de la structure accueillante).

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la somme sollicitée est réalisé directement sur le compte courant du dépositaire de la demande. Par conséquent, le versement sur les livrets A et les livrets jeunes n'est pas autorisé.

Pour l'ensemble des dossiers favorables, le paiement s'effectue en deux fois, selon les modalités suivantes :

- Un 1er versement de 70% de la somme accordée ;
- Un 2ème versement des 30% restants effectué sur présentation des justificatifs requis (cf. art 8). Le cas échéant, cette somme sera ajustée au regard des dépenses réellement effectuées et justifiées par des pièces attestant de la mise en œuvre du projet.

En tout état de cause, le jeune s'engage à prévenir le Département de toute modification liée à la réalisation de son projet, qu'il s'agisse de la réalisation des missions de bénévolat ou du passage du permis de conduire.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS À JOINDRE AU DOSSIER

➢ ***Pièces obligatoires lors du dépôt du dossier*** :

- Justificatif d'identité en cours de validité (passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour, etc.) ;
- Avis d'imposition de l'année précédant la date de dépôt de la demande (ex : pour l'année 2026, avis d'imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024) ;
- Si le jeune est rattaché au foyer fiscal de ses parents, une copie du livret de famille ou la copie intégrale de l'acte de naissance sera demandé ;
- RIB d'un compte courant au nom du dépositaire de la demande (pas de livret A, ni de livret jeune) ;
- La convention signée par le jeune et la structure accueillante ;
- Si la mission est dans une association, la copie du Contrat d'Engagement Républicain signée par cette dernière ;
- Copie de l'attestation de réussite au code de la route ;
- Devis d'une auto-école de moins de 3 mois. Il doit être nominatif, daté et signé, comportant le coût des heures à effectuer.

➢ ***Pièces obligatoires pour percevoir le second versement*** :

- Attestation de complétude de la mission de bénévolat signée par la structure accueillante ;
- Factures acquittées des sommes versées à l'auto-école.

Toutes les pièces doivent émaner d'un professionnel en exercice.

PROJET

ARTICLE 9 – CADUCITÉ DES DEMANDES

L'aide est valable durant un délai de six mois à compter de la date du premier mandatement (date à laquelle l'aide a été versée sur le compte du jeune). À partir de cette date, le jeune a 6 mois pour transmettre les justificatifs de paiement via l'adresse électronique : **XX@valdoise.fr.**

Passé ce délai, faute de recevoir les documents justificatifs des dépenses autorisées dans le cadre de l'attribution de l'aide, une demande de remboursement total ou partiel pourra être effectuée. Le deuxième versement, à hauteur de 30% de l'aide accordée, ne pourra alors pas être versé.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatisé de données personnelles aux fins de gestion du dispositif Val d'Oise Permis Citoyen par le Départemental du Val d'Oise et de réalisation de statistiques anonymes sur ce dispositif.

La base légale du traitement repose sur l'exercice d'une mission d'intérêt public.

Les données personnelles sont conservées jusqu'à deux ans suivant la clôture du dossier puis archivées selon les règles établies par les Archives départementales.

Afin d'assurer la sécurité de vos données personnelles, le Département met en œuvre et veille à la mise en œuvre, par les organismes collecteurs des données, de mesures organisationnelles et techniques de sécurité adaptées.

Conformément à la réglementation applicable, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou de limitation du traitement de leurs données.

Les usagers peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la protection des données du Département en envoyant un courriel à : dpd@valdoise.fr ou en écrivant à l'adresse suivante :

Le Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Val d'Oise – 2, avenue du Parc - CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex.

Si après avoir contacté le Délégué, l'usager estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS

Dès lors qu'un jeune dépose une demande, il s'engage à respecter le règlement du dispositif.

Dans le cadre de cette demande, l'aide versée doit être utilisée exclusivement dans le cadre du projet présenté.

Par ailleurs, les bénéficiaires de l'aide pourront être invités à participer à des manifestations en lien avec le dispositif.

PROJET

VAL D'OISE TREMPLIN

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DU DISPOSITIF

La jeunesse est une richesse, c'est pourquoi, le Département a créé Val d'Oise tremplin, un dispositif qui vise à offrir à tous les jeunes de 18 à 30 ans une égalité des chances dans la réussite de leur parcours scolaire ou de formation permettant de lever les freins vers l'autonomie et l'épanouissement professionnel.

ARTICLE 2 – ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF

Sont éligibles :

Les jeunes :

- Âgés de 18 et 30 ans révolus à la date du dépôt de la demande ;
- Fiscalement valdoisiens depuis minimum quatre ans à la date du dépôt de la demande ou depuis minimum deux ans à condition d'avoir effectué sa scolarité dans un collège ou lycée du Val d'Oise ;
- Ayant le statut d´étudiant correspondant à l'une des trois situations suivantes :
  - Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ;
  - Être inscrit dans une formation professionnelle d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ;
  - Être lycéen.

Les trois conditions énoncées ci-avant doivent être cumulées. Afin de vérifier l'éligibilité d'une demande, des justificatifs, énumérés à l'article 7 du présent règlement, seront demandés.

Ne sont pas éligibles :

- Les jeunes ayant déjà reçu une aide dans le cadre des dispositifs départementaux suivants :
  - « Val d'Oise Tremplin » ;
  - « Permis citoyen » ;
  - « Entrée dans la Vie Active » (EVA) ;
- Les jeunes ayant déjà reçu un avis défavorable à une précédente demande VO Tremplin, sans apporter d'éléments nouveaux en lien avec le projet présenté par rapport à la première demande ;
- Les dossiers présentant un projet déjà finalisé et pour lequel les paiements ont d'ores et déjà été effectués en amont du dépôt de la demande (ex : la formation est achevée, la mobilité est déjà complétée, l'ordinateur est déjà acheté, etc.) ;

ARTICLE 3 – LES PROJETS FINANCÉS PAR LE DISPOSITIF

Le dispositif Val d'Oise Tremplin ouvre la possibilité de financer les projets suivants :

- *Formation et frais annexes* :

Cela comprend :

- Le coût de la formation (ex : frais de scolarité) ;
- Les frais annexes à la formation (ex : matériel indispensable à la formation, frais de repas, etc.).

La demande peut être effectuée en amont ou pendant le déroulé de la formation pour laquelle une aide financière est demandée.

Le montant maximum de l'aide attribuée dans le cadre de ces demandes est de **2 000 euros, versés en deux fois sur le compte bancaire du jeune (ajusté aux sommes effectivement dépensées après transmission des justificatifs).**

- *Mobilité internationale* :

Ce projet doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un cursus de formation.

Le montant maximum de l'aide attribuée dans le cadre de ces demandes est de **2 000 euros, versés en deux fois sur le compte bancaire du jeune (ajusté aux sommes effectivement dépensées après transmission des justificatifs).**

- *Numérique* **:**

Cette aide est ouverte aux jeunes nécessitant l'acquisition de matériel informatique dans le cadre de leurs études. En raison du lancement du volet numérique, les demandes d'aide pour l'achat d'un ordinateur ne seront plus accessibles sur le volet formation et frais annexes.

Outre les critères d'éligibilité énoncés à l'article 2 du présent règlement, deux critères spécifiques sont également à remplir pour bénéficier de cette aide :

- Avoir un quotient familial fiscal inférieur[1] ou égal à 30 000 € ;
- Être inscrit dans une formation qualifiante.

Le montant maximum de l'aide est de 400 €, versés en deux fois (ajusté aux sommes effectivement dépensées après transmission des justificatifs).

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Les aides seront accordées dans la limite du montant de l'enveloppe annuelle attribuée au volet numérique.

ARTICLE 4 – DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dépôt de la demande s'effectue de façon entièrement dématérialisée sur la plateforme suivante : https://tremplin.valdoise.fr.

Pour qu'un dossier soit considéré comme complet, les justificatifs mentionnés aux points 7.1 et 7.2 ci-dessous, doivent obligatoirement être renseignés dans les rubriques prévues à cet effet sur la plateforme.

Le Département se réserve le droit de demander tout document supplémentaire, susceptible d'être utile à l'examen du dossier. Dans ce cas, le dossier est considéré comme complet après réception desdits documents.

ARTICLE 5 – TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.

[1] *Le quotient familial fiscal s'obtient en divisant le revenu net imposable renseigné sur l'avis d'imposition, par le nombre de parts fiscales détenues. Exemple : un dépositaire dispose d'un revenu net imposable à hauteur de 17 859 euros et de 2 parts fiscales ; de ce fait, son quotient familial fiscal est de 8929,50 euros (17 859 / 2 = 8929,50).*

Une fois le dossier complet, il est examiné par un comité territorialisé, présidé par un élu départemental à l'exception des demandes sur le volet numérique.

Les dossiers sont examinés par le comité compétent territorialement, au moins une fois par mois (sous réserve de dossiers inscrits à l'ordre du jour) à l'exception du mois d'août, selon les secteurs suivants :

- Comité Vexin- Agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Comité Rives de Seine ;
- Comité Plaine de France ;
- Comité Pays-de-France ;
- Comité Vallée de Montmorency.

Les comités sont compétents pour décider de l'attribution des aides sollicitées. Les comités restent cependant souverains dans l'attribution des aides et se réservent le droit de moduler, le cas échéant, le montant de l'aide accordée en fonction de la situation de chaque jeune.

Le comité peut demander à auditionner un jeune ayant présenté un dossier, afin de mieux comprendre sa demande.

En tout état de cause, l'aide du dispositif Val d'Oise Tremplin n'est pas de droit et chaque situation est examinée à titre individuelle. Les comités restent libres dans l'appréciation des situations individuelles et l'acceptation ou non d'un projet.

À l'issue du comité, la demande est considérée soit comme :

- Favorable ;
- Défavorable ;
- Ajournée (ex : le comité souhaite obtenir davantage d'informations pour comprendre la demande et rendre sa décision, etc.).

Le jeune sera informé de la décision du comité via la réception d'un courriel, envoyé sur l'adresse électronique renseignée dans le dossier de demande. En cas d'avis défavorable, les jeunes pourront redéposer un dossier pour une même demande ou sur un autre volet à condition d'apporter des éléments nouveaux par rapport au premier dossier déposé.

Les dossiers seront notamment examinés au regard des critères suivants :

- Les difficultés rencontrées par le jeune pour financer son projet sans bénéficier de l'aide départementale ;
- L'utilité du projet dans le cadre du parcours du jeune, notamment pour lui permettre d'accéder à l'emploi ;
- Les divers freins rencontrés (éloignement géographique, situation familiale complexe, handicap, etc.) ;
- Une attention sera portée sur la participation, même modeste, du jeune, au financement de son projet ;
- Dans le cadre d'une demande d'aide au financement d'une formation et de ses frais annexes, la qualité de cette dernière sera appréciée.

Néanmoins, ces critères ne sont pas exhaustifs et le comité peut être susceptible d'apprécier d'autres éléments pour rendre sa décision.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la somme sollicitée est réalisé directement sur le compte courant du dépositaire de la demande. Par conséquent, le versement sur les livrets A et les livrets jeunes n'est pas autorisé.

Pour l'ensemble des aides demandées et ayant obtenu un avis favorable, le paiement s'effectue en deux fois, selon les modalités suivantes :

- Un 1er versement de 70 % de la somme accordée sera effectuée après avis favorable du comité ;
- Un 2ème versement des 30 % restants effectué sur présentation des justificatifs requis (cf. art 7, point 7.1). Le cas échéant, cette somme sera ajustée au regard des dépenses réellement effectuées et justifiées par des pièces probantes dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

En tout état de cause, le jeune s'engage à prévenir le Département de toute modification liée à la réalisation de son projet.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS À JOINDRE AU DOSSIER

7.1 Justificatifs obligatoires pour tout type de demande

- Justificatif d'identité en cours de validité (passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour, etc.) ;
- Curriculum Vitae (CV) ;
- Avis d'imposition de l'année précédant la date de dépôt de la demande (ex : pour l'année 2025, l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) ;
- Si le jeune est rattaché au foyer fiscal de ses parents, une copie du livret de famille ou la copie intégrale de l'acte de naissance ;
- Justificatif de résidence fiscale en Val d'Oise de plus de 4 ans (ex : avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 pour une demande en 2026) ou de moins de 2 ans (ex : avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) ;
- Justificatif de scolarité dans un collège ou dans un lycée du Val d'Oise (dernier bulletin scolaire obtenu / certificat de scolarité / attestation d'inscription / diplôme du baccalauréat ou du brevet) ;
- Justificatif du statut d'étudiant (copie de la carte étudiante en cours de validité / certificat de scolarité de l'année en cours / attestation d'inscription de moins de 3 mois) ;
- RIB d'un compte courant au nom du dépositaire de la demande (pas de livret A, ni de livret jeune).

PROJET

En fonction de la demande, d'autres justificatifs seront obligatoirement à transmettre :

	JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES À FOURNIR	
TYPES DE DEMANDES	***1° Lors du dépôt du dossier***	***2° Après avis favorable du comité, pour le second versement****
Formation et frais annexes	Pour la formation, il faut un devis nominatif faisant apparaître clairement l'objet de la formation et son coût. Pour le financement de frais annexes, il faut également un devis (ex : pour l'achat de matériels destinés à un apprentissage, de livres scolaires, etc.)	Factures acquittées (au nom du jeune) de la formation et le cas échéant du matériel.
Mobilité internationale	Attestation d'inscription, confirmation d'acceptation dans l'université partenaire, billet d'avion, loyer à payer sur place, document de l'école ou de l'organisme de formation attestant que la mobilité demandée est obligatoire pour l'obtention du diplôme, convention de stage signée, etc...	Factures acquittées (au nom du jeune) des dépenses liées au projet validé en comité (ex : quittances de loyer, etc.)
Numérique	Devis du matériel informatique, attestation d'inscription dans une formation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, justificatif de quotient familial fiscal inférieur ou égal à 30 000 €.	Facture acquittée au nom du jeune de l'achat du matériel

7.2 Justificatif(s) facultatif(s)

Le dépositaire de la demande est libre de déposer tout autre document qu'il estime susceptible de valoriser sa demande.

À titre d'exemple, cela peut être :

- Une attestation de scolarité ;
- Un contrat d'apprentissage ;
- Un devis, des factures, etc.

Les services du Département se réserve le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier.

PROJET

ARTICLE 8 – CADUCITÉ DES DEMANDES

L'aide est valable durant un délai d'un an à compter de la date à laquelle l'aide est versée sur le compte bancaire. À partir de cette date, le jeune a douze mois pour transmettre les justificatifs de paiement via l'adresse électronique : paiement-tremplin@valdoise.fr. Passé ce délai, faute de recevoir les documents justificatifs des dépenses autorisées dans le cadre de l'attribution de l'aide, une demande de remboursement total ou partiel pourra être effectuée. Le deuxième versement, à hauteur de 30% de l'aide accordée, ne pourra alors pas être versé.

Pour rappel, les pièces justificatives à transmettre sont mentionnées ci-dessus à l'article 7.1, 3ème colonne du tableau.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatisé de données personnelles aux fins de gestion du dispositif Val d'Oise Tremplin par le Départemental du Val d'Oise et de réalisation de statistiques anonymes sur ce dispositif.

La base légale du traitement repose sur l'exercice d'une mission d'intérêt public.

Les données personnelles sont conservées jusqu'à deux ans suivant la clôture du dossier puis archivées selon les règles établies par les Archives départementales.

Afin d'assurer la sécurité de vos données personnelles, le Département met en œuvre et veille à la mise en œuvre, par les organismes collecteurs des données, de mesures organisationnelles et techniques de sécurité adaptées.

Conformément à la réglementation applicable, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou de limitation du traitement de leurs données.

Les usagers peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la protection des données du Département en envoyant un courriel à : dpd@valdoise.fr ou en écrivant à l'adresse suivante : Le Délégué à la protection des données - Département du Val d'Oise – 2, avenue du Parc - CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex. Si après avoir contacté le Délégué, l'usager estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS

Dès lors qu'un jeune dépose un dossier, il s'engage à respecter le règlement du dispositif. Dans le cadre d'une décision favorable du comité, l'aide versée doit être utilisée exclusivement dans le cadre du projet présenté.

Par ailleurs, les bénéficiaires de l'aide pourront être invités à participer à des manifestations en lien avec le dispositif.

PROJET

Règlement Concours d'éloquence

Article 1 : Objet du concours d'éloquence du Département du Val d'Oise

La politique départementale en faveur de l'égalité des chances vise à offrir à tous les jeunes valdoisiens l'accès à l'autonomie, à l'emploi, mais également l'opportunité de s'épanouir et d'être acteur du territoire.

Créé par délibération n° XX lors de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026, le concours d'éloquence a vocation à offrir un espace d'expression bienveillant et respectueux, à mettre en lumière des jeunes qui pourraient servir de modèle et à ouvrir des perspectives positives, en encourageant et en accompagnant les jeunes dans la prise de parole en public.

Au travers de cette première édition du concours d'éloquence, le Département vise ainsi à donner à chaque jeune les moyens de devenir un acteur pleinement engagé dans la société tout en rendant plus visible et concret le rôle des institutions à l'égard de chacun.

PROJET

Article 2 : Modalités d'inscription

- 2.1 – Conditions d'accès

Les jeunes invités à déposer un formulaire d'inscription sont ceux répondant aux critères suivants :

- Être âgés de 18 à 25 ans révolus au jour du dépôt du formulaire d'inscription ;
- Être fiscalement valdoisien depuis au moins un an au jour de dépôt du dossier ;
- Être disponible aux dates annoncées dans le présent règlement (cf. article 3, point 3-3).

- 2.2 – Documents à fournir

La participation au concours d'éloquence n'est possible que sur inscription au préalable.

Les candidats devront impérativement transmettre :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité ;
- Le présent règlement signé ;
- L'attestation d'autorisation de droit à l'image disponible dans le formulaire d'inscription, dûment remplie et signée.
- Un avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 au nom du candidat ou de son foyer fiscal de rattachement;
- Si l'avis d'imposition n'est pas au nom du candidat, le livret de famille attestant d'un lien fiscal.

Les formulaires d'inscription et les pièces justificatives obligatoires devront être remis d'ici la fin du mois de juillet 2026, **au choix**, selon l'une des modalités suivantes :

- Par courriel à l'adresse jeunesse@valdoise.fr ;
- Par courrier ou en main propre à l'adresse de l'Hôtel du Département (2, avenue du Parc, 95000 CERGY).

Article 3 : Déroulé du concours

Le concours d'éloquence comporte deux phases :

- Une phase de présélection ;
- Une finale.

- 3.1 – Phase de présélection

Chaque candidat inscrit au concours d'éloquence pourra participer à la première phase.

Pour préparer la présélection, trois sessions de coaching avec le prestataire mandaté par le Département, seront organisées en amont. La présence des candidats à chacune d'entre elles sera obligatoire, sauf motif impérieux.

Au cours de la présélection, chaque candidat procédera à une prestation à huis-clos, devant un jury pluridisciplinaire, sur un sujet dont il aura eu connaissance au cours de la première séance de coaching.

L'ordre de passage des candidats est arrêté par le service organisateur et communiqué aux candidats préalablement à l'épreuve.

À l'issue de cette épreuve, un jury de présélection sélectionnera entre huit à dix candidats admis à concourir à l'épreuve finale.

PROJET

- 3.2 – Finale

Les candidats retenus à l'issue de la phase de présélection pourront participer à l'épreuve finale du concours d'éloquence. Les finalistes bénéficieront de deux ateliers de perfectionnement et devront participer obligatoirement à ces derniers.

Chaque candidat est tenu de préparer l'écriture de son discours dans le cadre des ateliers de perfectionnement. Les modalités de l'épreuve seront communiquées aux candidats *a minima* 21 jours avant la finale.

L'ordre de passage des candidats est arrêté par le Département et communiqué préalablement à l'épreuve.

Afin de permettre une meilleure visibilité du concours d'éloquence, la finale se déroulera dans une salle pouvant accueillir le grand public.

Les lauréats du concours seront désignés par un jury pluridisciplinaire défini selon l'article 11.2.

- 3.3 – Calendrier 2026

Le calendrier de la première édition du concours d'éloquence est le suivant :

- Lancement de l'appel à candidatures : Mi-mai
- Clôture de l'appel à candidature : Fin-juillet
- Ateliers de préparation : Fin septembre-Début octobre
- Phase de qualification : Mi-octobre
- Ateliers de préparation : Fin octobre-Début novembre
- Epreuve finale : Mi-novembre

Article 4 – Ateliers de coaching

Les candidats inscrits sont tenus de participer **obligatoirement** aux ateliers préparatoires organisés en vue de leur prestation orale lors de la phase de sélection et, pour les candidats retenus, pour l'épreuve finale du concours d'éloquence.

Six ateliers sont programmés sur l'ensemble du territoire. Afin de garantir à tous les candidats une participation sans difficulté aux ateliers, les sessions des ateliers seront organisées, dans la mesure du possible, à différentes localités du territoire, en fonction du lieu de résidence des jeunes.

Les candidats retenus dans le cadre de la finale bénéficieront de deux ateliers supplémentaires, dits de perfectionnement, destinés à la préparation de leur discours pour la dernière étape. Le lieu des sessions s'établira également, dans la mesure du possible, en fonction de la localisation des candidats.

Article 5 – Les sujets du concours

Le thème de la première édition du concours d'éloquence portera sur les « institutions ».

Pour chaque phase du concours, les candidats tireront au sort leurs sujets. Le tirage au sort aura lieu au moins 21 jours avant chaque épreuve.

Article 6 – Les discours

Le français est la langue du concours. Le contenu des discours devra respecter le cadre respectueux et bienveillant du concours.

Lors de la présélection et de la finale, les candidats pourront réaliser leur prestation avec leurs notes au format papier. Aucun autre accessoire n'est autorisé (téléphone portable, tablette numérique, ordinateur…).

Pour chaque étape du concours, le temps de parole sera limité. Les consignes à ce sujet seront adaptées en fonction du nombre de candidats et seront communiquées au moment du tirage des sujets.

Pour la finale, chaque candidat fournira au Service jeunesse du Département son texte, au format papier au numérique, au moins trois jours avant l'événement.

Article 7 – Critères d'évaluation

Pour chaque étape, un jury pluridisciplinaire différent, composé d'Élus, de professionnels et de personnalités en lien avec la prise de parole sera formé.

Le jury aura à sa disposition une grille d'observation permettant de poser un cadre quant aux éléments sur lesquels les prestations des candidats seront appréciées, en lien avec les thématiques travaillées avec la structure de coaching. Il pourra s'agir, à titre d'exemple de :

- La qualité de l'expression orale ;
- La qualité d'argumentation ;
- L'attitude face au public, au jury, ainsi qu'au bon usage des supports écrits.

PROJET

Article 8 – Les engagement des candidats

- ⇨ Les candidats s'engagent à être présent aux ateliers préparatoires et de perfectionnement. Les jeunes devront prévenir le Département en cas d'absence et des justifications pourront être demandées ;

- ⇨ Les candidats s'engagent à être respectueux les uns les autres. L'entraide et la bienveillance doivent guider le comportement de chacun dans la préparation du concours, aussi bien lors des ateliers, que lors des différentes étapes du concours.

- ⇨ Les candidats inscrits au concours s'engagent à participer aux actions de communication du Département dès le dépôt de leur candidature, en amont de leur éventuelle distinction en qualité de lauréat du concours d'éloquence.

En cas de non-respect des engagements énoncés ci-dessus, le Département se réserve le droit de disqualifier le candidat, à n'importe quelle phase du concours d'éloquence.

Article 9 : Règlement Générale sur la Protection des Données (RGPD)

Le candidat autorise le Département du Val d'Oise à réaliser des prises de vue photographiques et/ou des enregistrements visuels dans lesquels il pourrait apparaitre, dans le cadre des actions menées par le Département notamment pour le concours d'éloquence.

Le candidat autorise également la diffusion de ces images ou enregistrements sur les supports de communication du Département, notamment le site valdoise.fr, le magazine du Départements et les réseaux sociaux institutionnels.

Le candidat autorise que son nom soit mentionné dans les communications officielles du Département (valdoise.fr, communiqués de presse, magazine, etc.). Ses coordonnées personnelles ne seront en aucun cas diffusées sans son accord préalable.

Le candidat s'engage à participer à une interview vidéo pouvant être diffusée (dans les médias du Département uniquement) et il accepte la diffusion des contenus le concernant sur les supports du Département (imprimés et digitaux).

PROJET

Article 10 : Récompenses

Les lauréats du concours d'éloquence recevront des prix définis par le Département.

Article 11 : Litige

Tout différend né à l'occasion du concours, et non réglé amiablement, pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Nom et prénom du candidat :

Né le :

☐ Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes

Fait le : A :

Signature :

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 0-53

Séance du 3 avril 2026

SERVICE : Direction des Services Juridiques - Service des Assemblées

OBJET : Désignation des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du Conseil de CY Tech Ecole d'ingénieur

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES :

RESUME :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 0-53

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Madame Marie-Christine CAVECCHI

SERVICE : Direction des Services Juridiques - Service des Assemblées

OBJET : Désignation des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du Conseil de CY Tech Ecole d'ingénieur

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Désignations - Motions

Après en avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant comme représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du Conseil de CY Tech Ecole d'ingénieur ;

DESIGNE Madame Aziza PHILIPPON en qualité de titulaire et Monsieur Alexandre PUEYO en qualité de suppléant pour siéger au Conseil de CY Tech Ecole d'ingénieur.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	40
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	2
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote : Mme Aziza PHILIPPON, M. Alexandre PUEYO

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 0-54

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Madame Marie-Christine CAVECCHI

SERVICE : Direction des Services Juridiques - Service des Assemblées

OBJET : Désignation des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise auprès du Conseil d'administration du nouveau collège Les Rochambelles de Saint-Ouen l'Aumône

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Désignations - Motions

Après en avoir délibéré :

Considérant l'ouverture prochaine du collège Les Rochambelles de Saint-Ouen l'Aumône et qu'il convient de désigner les représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du Conseil d'administration ;

DESIGNE ainsi qu'il suit les représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du Conseil d'administration du collège Les Rochambelles de Saint-Ouen l'Aumône :

Titulaires : Monsieur Pierre-Edouard EON et Madame Véronique PELISSIER
Suppléants : Monsieur Jérôme FRANCOIS et Madame Clémence BOUVIER

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	40
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	2
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote : M. Pierre-Édouard EON, Mme Véronique PELISSIER

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

09-04-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 0-55

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 3 avril 2026

LE : 08-04-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 3 avril 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, M. Patrick HADDAD, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Anne FROMENTEIL donne procuration à M. Paul DUBRAY
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Virginie TINLAND donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le(s) rapporteur(s) : Madame Marie-Christine CAVECCHI

SERVICE : Direction des Services Juridiques - Service des Assemblées

OBJET : Modification des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Désignations - Motions
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant la délibération n° 0-12 du Conseil départemental du Val d'Oise du 9 juillet 2021 désignant un représentant titulaire, M. Patrice ROBIN, et un représentant suppléant, M. Anthony ARCIERO, au sein du comité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France ;

Considérant la nécessité de modifier cette représentation ;

DESIGNE M. Anthony ARCIERO en tant que représentant titulaire et M. Patrice ROBIN en tant que représentant suppléant du Conseil départemental du Val d'Oise pour siéger au sein du comité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	40
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	2
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote : M. Anthony ARCIERO, M. Patrice ROBIN

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI